



Strasbourg, le 14 décembre 2021

Séance du Conseil d'administration

du 14 décembre 2021

Site d'arts plastiques de Strasbourg

En présence de :

Les membres du Conseil d'administration

- Michel ANDREU-SANCHEZ, Conseiller Régional, Région Grand-Est,
- Grégoire CHAUDRON, Représentant des étudiant.es en arts plastiques (Mulhouse),
- Jules DARWICH, Représentant suppléant des étudiant.es en musique,
- Charles DESSERTY, Directeur régional adjoint délégué, chargé de la Création à la DRAC Grand Est,
- Hervé FENDELER, Représentant du personnel administratif et technique,
- Anne-Catherine GOETZ, Adjointe à la Maire de Mulhouse,
- Bernard GOY, Conseiller arts plastiques à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est,
- Anne GUYONNET, Représentante du personnel administratif et technique,
- Loïc HORELLOU, Représentant du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Pierre JAKUBOWICZ, Conseiller municipal à la Ville de Strasbourg,
- Christelle LE DEAN, Représentante du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Oh Eun LEE, Représentante du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Tom MAYS, Représentant du personnel pédagogique (musique),
- Peggy MIQUEE, Conseillère municipale déléguée à la création, au spectacle vivant, aux musiques et aux arts visuels à la Ville de Mulhouse,
- Anne MISTLER, Adjointe à la Maire de Strasbourg,
- Arthur PAULY, Représentant des étudiant.es en arts plastiques (Strasbourg),
- Marie TERRIEUX, Directrice de la fondation François Schneider, personnalité qualifiée arts
- Pascal ZIEGLER, Vice-Président vie universitaire, personnalité qualifiée

Membres excusés :

- Salem DRICI, Conseiller municipal délégué à la Ville de Strasbourg,
- Bernard EGLES, Conseiller eurométropolitain à l'Eurométropole de Strasbourg
- Muriel FABRE, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- Anne-Marie JEAN, Conseillère municipale déléguée à la Ville de Strasbourg,
- Dominique MASTELLI, Conseiller Municipal à la Ville de Strasbourg,
- Nathalie MOTTE, Adjointe à la Maire de Mulhouse,
- Bertrand PAUVERT, Conseiller Municipal à la Ville de Mulhouse,
- Stéphane ROTH, Directeur du festival Musica, personnalité qualifiée musique
- Joseph SIMEONI, Conseiller Municipal à la Ville de Mulhouse,
- Mathieu SCHNEIDER, vice-président Culture, sciences en société de l'Université de Strasbourg, personnalité qualifiée,
- Caroline ZORN, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220222-CR_CA_14_DE

Autres présents :

- Claire ANTONY, Chargée de mission Enseignement supérieur / Métiers d'art / Entrepreneuriat culturel à la DRAC Grand Est,
- Noemi BAEUMLER-PEYRE, Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse de la Haute école des arts du Rhin,
- David CASCARO, Directeur de la Haute école des arts du Rhin,
- Zoé DAHAN, Représentante suppléante des étudiants en arts plastiques (Mulhouse),
- Laurent DOUCELANCE, Responsable communication et développement de la Haute école des arts du Rhin,
- Vincent DUBOIS, Directeur de l'Académie supérieure de musique, Directeur adjoint de la Haute école des arts du Rhin,
- Philippe FERREIRA, Administrateur de la Haute école des arts du Rhin,
- Lara FERRY, Responsable des ressources humaines de la Haute école des arts du Rhin,
- Camille GIERTLER, Cheffe du service de l'Action culturelle de la Ville et Eurométropole de Strasbourg,
- Agathe GIRARDET, Responsable des finances et de la commande publique de la Haute école des arts du Rhin,
- Sarah JACOB-SCHOCH, Régisseuse générale de la Haute école des arts du Rhin,
- Gabrielle KWIATKOWSKI, Direction de la culture – Responsable du Département des arts visuels, Ville et Eurométropole de Strasbourg,
- Nathalia MOUTINHO, Enseignante en Design de la Haute école des arts du Rhin,
- Anna PICHOT, Représentante suppléante des étudiant.es en arts plastiques (Strasbourg),
- Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe, Directrice des études d'arts plastiques de la Haute école des arts du Rhin,
- Jean VERNE, Conseiller musique et danse à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est.
- Eric VINCENT, Chef du Service Développement Culturel, Ville de Mulhouse,
- Emilie WILHELM, Représentante suppléante du personnel administratif,

Excusés :

- Olivier BEIGER, Représentant suppléant du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Cédric FAIVRE, Représentant suppléant du personnel administratif,
- Aurélie GREGOIRE-ARDJOUN, Chargée de mission enseignement supérieur & recherche, Région Grand-Est,
- Laurence LEBRETON, Receveur des Finances
- Florence LEHMANN, Représentante suppléante du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Keiko MURAKAMI, Conseillère aux études supérieures DNSPM, Master et Erasmus

Anne Mistler ouvre la séance du Conseil d'administration et salue l'ensemble des membres.
Le Conseil débute par une présentation du partenariat Schroll.

1. Présentation du partenariat Schroll

L'option Design à Mulhouse a débuté en 2019 une collaboration avec le groupe Schroll, entreprise de recyclage et de gestion durable des déchets. Celle-ci a proposé aux étudiant.es designers de travailler sur la refonte d'un conteneur. Nathalia Moutinho, designer et enseignante de l'option, présente ce partenariat qui se poursuit actuellement.

Elle évoque la prise de conscience des étudiant.es et artistes designers quant aux matériaux utilisés et détaille le process mis en œuvre dans le cadre de ce projet qui a réussi à voir le jour malgré le contexte sanitaire contraint.

Il a récemment donné lieu à une présentation dans l'espace public dans le cadre du marché de Noël à Strasbourg avec la confection de briques de papier et aluminium recyclés.

Pascal Ziegler se réjouit de la mise en œuvre de ce partenariat.



2. Validation du compte-rendu du Conseil d'administration du 9 novembre 2021

Validé

Charles Desservy revient sur sa prise de parole lors du Conseil d'administration du 9 novembre dernier au sujet de la contribution de l'Etat versée à la HEAR et précise que les frais de jury font partie intégrante de la dotation de fonctionnement versée à l'établissement. Le compte-rendu sera clarifié en ce sens.

Loïc Horellou rappelle que les membres de jury perçoivent une rémunération versée par le ministère de la Culture. Précédemment, les frais de déplacement et de repas étaient directement pris en charge par les services de l'Etat. Une gestion de ces défraiements par les écoles d'art a été mise en place initialement de manière à raccourcir les délais de remboursement.

Tom Mays informe de sa présence au dernier Conseil d'administration.
Le compte-rendu précisera cette information.

Tenant compte de ces observations, les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement le procès-verbal du 9 novembre 2021.

3. Etudes / Scolarité

- Aides d'urgence aux étudiants

Christine Ritzenthaler rappelle le vote d'une délibération concernant l'organisation de l'établissement durant la crise sanitaire « Covid-19 » et la mise en place d'une aide d'urgence, le 26 mai 2020.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil d'adopter une nouvelle délibération visant à pérenniser cette aide d'urgence, pour les étudiant.es en situation de précarité, établie sous forme de bon de commande pour l'achat de produits de première nécessité.

Loïc Horellou témoigne de la précarité de certain.es étudiant.es durant la période actuelle. Il rappelle les échanges récents à propos de la production des mémoires et la suppression de l'aide au diplôme de 100€, faisant suite à la délibération du 17 mars 2016 dédiée à la refonte des droits d'inscription. Cette réforme avait notamment pour objectif de pallier la suppression des subventions versées par la le Département.

Loïc Horellou met en évidence l'impact direct d'une baisse des dotations sur le budget de l'école, puis, in fine, sur les étudiants.

Agathe Girardet précise que le nouveau dispositif intègre la mise en place d'une commission d'exonération pour les étudiants nécessiteux.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

- Convention cadres avec l'UHA et l'UNISTRA

David Cascaro indique qu'il y a lieu de renouveler ses conventions bilatérales avec les Universités de Strasbourg et de Haute Alsace. Ces conventions-cadres permettent de mettre en œuvre des projets d'échanges d'enseignements, de projets de recherche, de sujets de relations internationales, de la vie étudiante ou de la mutualisation de moyens (mutualisation du délégué à la protection des données).

Ces partenariats ont notamment permis l'accompagnement des étudiant.es en situation de précarité, la création du festival démonstratif programmé l'été prochain à Strasbourg, la mise en œuvre d'un parcours Licence – Master – Doctorat constitué en collaboration avec la faculté de musicologie ou encore l'accès aux appels à projets Idex qui permettent de bénéficier de subventions supplémentaires.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.



- **Convention avec le lycée Louis Armand de Mulhouse**

Christine Ritzenthaler présente ce partenariat qui vise à favoriser toutes les formes de synergies et de mutualisation des ressources et des compétences entre la HEAR et le lycée Louis Armand. Les actions qui sont développées concourent à générer des projets partagés et à renforcer les liens entre ces deux établissements dans le domaine du design, de l'art textile et des matériaux souples.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

- **Convention avec l'Institut Européen des arts céramiques**

Christine Ritzenthaler présente ce partenariat, d'une durée de 3 années, visant à faciliter les échanges et la mobilité des étudiants et des enseignants entre les deux établissements par le biais, notamment :

- D'activités pédagogiques croisées (projets collaboratifs, workshops, expositions, cours croisés, modules d'initiation, invitations mutuelles, stages,...) ;
- De la participation d'un enseignant de la HEAR au jury pour la certification du diplôme de « créateur en arts céramiques » délivrée par l'IEAC ;
- De partages et d'échanges de compétences autour de la formation continue.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

- **Convention avec m'Opéra du Rhin**

Anne Mistler propose aux membres de formaliser des collaborations existantes depuis de nombreuses années avec l'Opéra national du Rhin, sous la forme d'une convention-cadre, d'une durée de 3 ans.

La participation des étudiant.es de l'Académie à des programmations d'opéras, l'implication d'étudiant.es dans la réalisation de films d'animation pédagogique pour le spectacle ou bien encore l'inscription de la HEAR dans le programme du festival Arsmondo, imaginé par Eva Kleinitz, sont autant d'exemples de ces échanges.

L'Opéra offre un cadre de professionnalisation propice aux étudiants de l'Académie qu'il accueille au travers de stages.

Un avenant annuel aura pour objet de lister les projets communs de l'Opéra et de l'école.

Vincent Dubois se réjouit de la mise en œuvre de cette convention qui formalise les liens réguliers entretenus avec l'Opéra depuis une dizaine d'année.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

- **Euro-Fabrique**

Cette délibération, présentée par Christine Ritzenthaler, formalise le partenariat conclu entre la Réunion des musées nationaux et la HEAR concernant l'accueil du projet « Euro-fabrique » au Grand Palais Ephémère de Paris du 7 au 10 février 2022 impliquant des étudiant.es de communication graphique de Strasbourg et de la Staatliche Hochschule für Gestaltung de Karlsruhe.

Ce projet rassemble une cinquantaine d'écoles qui vont se réunir pour travailler en binômes européens, afin de questionner les formes de représentation de l'Europe (objet de communication, manifeste, chants...)

L'Atelier de communication graphique de l'école a été sélectionné pour ce projet

Loïc Horellou précise que l'atelier de communication graphique travaille avec le département design graphique de la HfG de Karlsruhe.



Le projet Euro-fabrique permet d'envisager un repositionnement stratégique de l'atelier en nouant un partenariat transfrontalier avec un établissement de grande renommée. Trois projets étudiant.es sont menés dans le cadre de ce projet.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

4. Finances :

- Budget Prévisionnel 2022

David Cascaro présente le Budget prévisionnel 2022 qui reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de la dernière séance et s'équilibre à 10.642.000€. Il se compose d'une section de fonctionnement qui s'équilibre à 10.082.000€ et d'une section d'investissement qui s'équilibre à 560.000 €.

Les détails de cette présentation sont disponibles sur le PowerPoint joint en annexe.

Agathe Girardet précise que les contributions publiques ont été impactées par le retrait de la Région. Elle présente les dépenses de fonctionnement constituées à 80% des frais de personnel.

Lara Ferry effectue un focus sur les frais de personnel et plus précisément sur les intervenants extérieurs qui représentent à ce jour 73% des effectifs pour une part de rémunération qui représente 10% des rémunérations totales versées.

Ces vacataires interviennent principalement dans les jurys, les workshops et les conférences.

Anne Mistler regrette le désengagement de la Région du tour de table financier. Les Villes de Mulhouse et Strasbourg ont maintenu leur soutien malgré la situation sanitaire contrainte. La Présidente se dit prête à reprendre les discussions avec la Région sur ce point. Elle indique que la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) peut également apporter sa contribution et sera approchée en ce sens.

David Cascaro ajoute que l'Ecole est fortement impliquée dans le développement des relations aux entreprises qui ouvrent des pistes de coopérations économiques.

Par ailleurs, la HEAR s'est engagée auprès de Reims, Epinal et Nancy en formant le réseau des écoles d'arts du grand Est avec le soutien de la Région.

En collaboration avec les Ecoles du Grand-Est, la HEAR a contribué à la création de la plateforme présage qui va prochainement être transférée au Pôle d'arts visuels du Grand Est.

Charles Desservy remercie le travail budgétaire réalisé et entend les demandes de financement. Il rappelle que l'EPCC traduit l'engagement de plusieurs partenaires. A ce jour, deux modalités de financement cohabitent : la contribution statutaire, définie dans le contrat d'objectifs et de moyens puis le versement de subventions supplémentaires.

Charles Desservy précise que la DRAC ne possède pas la connaissance fine ni la maîtrise du montant des subventions supplémentaires allouées. La DRAC peut s'engager uniquement sur la partie stable.

Vincent Dubois rappelle que la Région Grand Est cofinance le Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique (CEFEDM) de Lorraine depuis une vingtaine d'années.

Le CEFEDM est rattaché à l'Ecole supérieure d'art de Lorraine (ESAL) et délivre un unique diplôme : le diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique et de danse.

A Strasbourg, l'Académie supérieure de musique prépare au diplôme national supérieur de professeur musicien (Licence/DNSPM), au Diplôme d'Etat (DE) et propose également un master professionnel « Composition et interprétation musicales », en partenariat avec l'Université de Strasbourg.

L'offre de formation permet une forte personnalisation des parcours d'étude, ouverts sur de nombreux domaines interdisciplinaires. Cette formation d'excellence ouvre la voie aux métiers de musicien interprète, musicien créateur et musicien enseignant et irrigue ensuite l'ensemble des écoles du territoire.

Vincent Dubois précise que l'Ecole joue son rôle en développant des partenariats et en accueillant des conservatoires de la Région. C'est un centre ressource au niveau de la Région. Le fait que l'ESAL obtienne un financement régional aussi conséquent pour un nombre d'étudiants bien moindre interroge.

- **Budget Prévisionnel Formation continue 2022**

Agathe Girardet présente le Budget Primitif 2022 de la formation continue qui s'équilibre à 136.300€.

Il recouvre les dépenses et recettes liées au Centre de Formation des Plasticiens Intervenants (CFPI) dont on vient de fêter les 20 ans avec les CFPI de Bourges et de Marseille au travers de plusieurs journées d'étude qui ont permis à tous ces acteurs de partager des perspectives autour de la notion d'intervention artistique. Cette activité est réunie dans un budget à part qu'il nous appartient d'adopter aujourd'hui.

- **Charte des achats responsables**

Agathe Girardet présente ce document qui s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement adopté en février dernier. Il s'agit d'une étape supplémentaire visant à mettre en œuvre la transition écologique au sein de l'établissement.

Cette charte des achats publics durables est le résultat d'un travail collectif, mené par l'ensemble des établissements du site d'enseignement supérieur alsacien, qui a permis d'identifier des actions concrètes permettant d'inscrire les volets Développement Durable et Responsabilité Sociétale (DD&RS) dans les politiques d'achats respectives de tous les établissements.

Concernant les déplacements, Loïc Horellou propose de mutualiser les trajets pédagogiques en y associant d'anciens étudiant.es ou des étudiant.es d'autres établissements scolaires.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

- **Budget participatif étudiants**

Depuis 2018, les étudiant.es sont exonéré.es du paiement des cotisations de sécurité sociale mais doivent acquitter une contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) collectée par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

Cette contribution fait ensuite l'objet d'un reversement partiel en direction des établissements d'enseignement supérieur qui la réaffectent sur des actions en faveur des étudiants. Il est proposé aux membres de reverser les subventions de fonctionnement aux associations de l'Ecole (Lalala/La Mine/La Muse/La pioche/Saxifrage-les Jardins) et de mettre en place un budget participatif permettant le financement d'actions et projets d'initiative étudiante.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

5. Ressources humaines :

- **Point d'information sur le démarrage des négociations sur le télétravail**

Lara Ferry présente ce point d'information et précise que, conformément à l'accord collectif national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, la HEAR vient d'entamer des négociations avec les représentants du personnel issus des instances de dialogue social, par la tenue d'un groupe de travail se réunissant pour traiter notamment des questions de logistique, de modalités de travail et de l'allocation forfaitaire.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de ce point d'information.

- **Point d'information sur la revalorisation du statut des professeurs d'enseignement artistique (PEA) au regard de celui des professeurs d'enseignement artistique des écoles nationales (PEN)**

Loïc Horellou retrace l'historique de la question du statut des PEA et précise l'existence d'un décrochage fonctionnel et indiciaire entre professeur.es des écoles nationales d'art et les professeur.es des écoles territoriales, constaté depuis 1991.

Cet écart de traitement fait l'objet de divers signalements, rapports et enquêtes notamment à l'attention de l'Assemblée nationale. Des projets de réforme ont été évoqués sans jamais aboutir.

En 2019, une mission parlementaire avait repointé cette difficulté et recherché les différentes voies juridiques et financières de résolution de ce décalage.

En 2021, une mission interministérielle d'inspection générale a été chargée de réétudier les perspectives de solution pour faire aboutir cette réforme.

Aujourd'hui les PEA souhaitent une réponse concrète remédiant à cette injustice statutaire dénoncée depuis de nombreuses années. La HEAR faisant partie de la vague C de l'évaluation HCERES, et après discussion, l'ensemble de l'équipe pédagogique des sites d'arts plastiques de l'établissement a décidé de refuser l'expertise HCERES et ne participera pas à l'élaboration du dossier tant que le statut ne sera pas aligné sur celui des collègues des écoles nationales. Si le dossier d'évaluation était néanmoins envoyé par la direction, alors les enseignant.es signaleraient leur refus d'évaluation aux équipes d'évaluateurs, qui doivent systématiquement rencontrer les équipes pédagogiques en autonomie.

Les enseignant.es de la HEAR, et ceux d'autres établissements supérieurs d'arts de la vague C, ont signé une pétition dans ce sens.

Charles Desservy, représentant de l'Etat, indique que ces questionnements sont parvenus à la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC).

Un rapport sur le sujet, en cours de rédaction, sera rendu dans les deux prochaines semaines.

Charles Desservy s'interroge sur le souhait des enseignant.es de ne pas présenter le dossier d'évaluation au HCERES tant que la situation n'est pas réglée et rappelle que le dépôt du dossier dans les délais impartis est un prérequis pour bénéficier des accréditations.

Le HCERES n'est pas le bon interlocuteur dans la gestion de ce dossier dont la réponse sera portée au niveau national.

Loïc Horellou signale un sous-financement des filières d'enseignement supérieur en arts plastiques de la part de la puissance publique. Dans le champ de l'art et du design, environ 33% des étudiant.es sont dans des formations privées, 49% pour le design uniquement. A titre de comparaison, les étudiant.es dans l'enseignement supérieur privé, toutes filières confondues sont entre 15 et 20%. Par ailleurs, il rappelle que l'État bénéficie du financement assez majeur des collectivités territoriales pour les écoles supérieures d'art et de design.

Anne Mistler s'interroge sur la pertinence d'un refus d'évaluation dont l'objet est de valoriser la qualité des enseignements. Elle comprend la revendication statutaire, selon-elle légitime, mais dissocier la question des statuts de celle de l'évaluation du HCERES lui semble primordial. La qualité des enseignements peut être valorisée par l'accréditation du HCERES. Cette accréditation peut être un argument supplémentaire pour défendre le projet de réforme statutaire des PEA. Elle ajoute que cette évaluation est, à son avis, un bon moyen pour l'évaluateur de se rendre compte du travail réalisé par les équipes pédagogiques, et que ne pas le mentionner pourrait avoir un effet contraire aux attentes des enseignant.es.

Loïc Horellou rappelle qu'un projet de réforme avait été annoncé il y a 10 ans au moment de la première évaluation AERES, puis il y a 5 ans, lors de l'évaluation HCERES. Or, la situation n'a jamais évolué.

Anne Mistler évoque la question des financements et indique que les Villes de Strasbourg et de Mulhouse ne pourront pas attribuer de subventions complémentaires à celles versées jusqu'à présent.

Anne Catherine Goetz corrobore les propos de la présidente.

Elle précise que les décisions, si elles doivent impacter financièrement les collectivités, poseront un problème. En effet, la Ville de Mulhouse ne pourra pas verser de participation financière supplémentaires à la HEAR.

Il serait intéressant de réinterroger la Région sur sa contribution et de solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA).

Anne Mistler propose à Anne-Catherine Goetz de rencontrer, à ses côtés, les personnes concernées.

Vincent Dubois intervient afin d'évoquer l'exemple des Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique (CNSM) de Paris et de Lyon dont les enseignant.es réalisent 12 heures de travail hebdomadaire au lieu de 16 heures hebdo à la HEAR.

Loïc Horellou précise que le calendrier de travail annualisé convient à la communauté enseignante. Il ajoute enfin que la situation statutaire des PEA n'ayant pas évolué depuis 10 ans, cela remet en cause les dispositifs d'évaluation.

6. Communication et développement :

- Point d'information Rapport d'activité

David Cascaro remercie le service Communication pour le travail réalisé.

Le document transmis en pdf avant la séance permet de voir comment l'Ecole a réagi à la situation sanitaire et pu mettre en place plusieurs projets importants tout au long de l'année 2020/2021. Une édition papier sera diffusée ultérieurement.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de la présentation de ce rapport.

Après avoir souhaité la bienvenue à Philippe Ferreira, nouvel administrateur de la HEAR, Anne Mistler remercie l'ensemble des participants et leur souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Elle rappelle l'organisation du prochain Conseil d'administration, le 22 février prochain à Mulhouse.

La séance du Conseil se clôture à 12h20.



Strasbourg, le 22 février 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°507-2022 du 22 février 2022

Séance du : 22 février 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 16 membres
Absents excusés : 13 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Loïc HORELLOU, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Stéphane ROTH, Marie TERRIEUX, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Caroline ZORN donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Margaux BERGEON, Salem DRICI, Bernard EGLES, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Dominique MASTELLI, Anne MISTLER, Bertrand PAUVERT, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Caroline ZORN.

1er point de l'ordre du jour : Convention tripartite entre la Ville de Mulhouse, la HEAR et l'Association Saxifrages les JardinsDélibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition entre la Ville de Mulhouse, la HEAR et l'Association Saxifrages les Jardins
- Autorise Monsieur le Directeur de la HEAR à signer la convention tripartite.

Vote

Votants : 17
Pour : 17
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 7 mars 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 7 mars 2022 à 17 heures.

Anne-Catherine
Vice-Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-lepalte.com

99_DE-067-200028124-20220222-507_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration

n°507-2022 du 22 février 2022

Objet : Convention tripartite entre la Ville de Mulhouse, la HEAR et l'Association Saxifrages les Jardins.

Exposé des motifs

La HEAR souhaite accompagner et soutenir l'initiative de création d'un jardin en permaculture servant à la fois d'espace d'étude, d'expérimentation et d'exposition, porté par l'association Saxifrages les jardins, et partagé avec des groupes d'étudiant.es au sein de l'espace vert du site de Mulhouse.

La convention tripartite ci-jointe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'usages, d'une partie des espaces extérieurs du Site de Mulhouse dont la Ville est propriétaire, à l'association Saxifrages les jardins.

Présentation des conditions de mise à disposition

L'espace mis à disposition de l'Association Saxifrages les jardins, se situe à l'arrière de la HEAR, 3 quai des pêcheurs, à côté du bâtiment de la Chaufferie.

L'Association n'a pas accès aux autres espaces extérieurs de l'école ni à l'intérieur du bâtiment. Seuls les membres de l'Association, les membres de la HEAR (étudiant.es et agents) et la ville sont autorisés à accéder au site.

L'Association est usagère d'un « territoire, le jardin » mis à disposition par la Ville et régi par la HEAR, qui par conséquent est soumis au règlement intérieur de l'école dans les heures d'ouverture de l'école.

Hors temps d'ouverture de l'école, c'est le règlement intérieur de l'association qui s'applique.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2022 afin d'expérimenter le dispositif.

Les modalités précises des conditions de mise à disposition sont précisées dans la convention ci-jointe.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
sur proposition de son Président,
après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition entre la Ville de Mulhouse, la HEAR et l'Association Saxifrages les Jardins
- Autorise Monsieur le Directeur de la HEAR à signer la convention tripartite.





Convention de mise à disposition

Entre

La Haute Ecole des Arts du Rhin

3 quai des Pêcheurs

68200 Mulhouse

Représentée par son Directeur, Monsieur David Cascaro,

SIRET 20002812400036 – Code APE 8542Z

Désignée ci-après, « La HEAR », d'une part,

ET

La Ville de Mulhouse

Représentée par Madame Anne-Catherine Goetz

Adjointe au Maire déléguée à la culture

dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020

Désignée ci-après « la Ville », d'autre part,

ET

L'Association Saxifrages-les jardins

Siège social

3 quai des Pêcheurs

68200 Mulhouse

Représentée par sa Présidente

Loïse DOYEN

Volume 98, Folio 149 (statut en annexe)

Désignée ci-après « l'Association », d'autre part,

Préambule :

La HEAR est un établissement d'enseignement supérieur artistique pluridisciplinaire, née de la fusion des écoles supérieures d'art de Strasbourg et Mulhouse et des enseignements supérieurs de musique du conservatoire de Strasbourg, qui prépare des plasticiens et des musiciens au niveau Licence et Master.

La HEAR fonde son modèle pédagogique sur la porosité des disciplines artistiques qu'elle

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Article III – Conditions d'accès au site

Durant les périodes et horaires d'ouverture de l'école, l'accès s'effectue uniquement par l'entrée principale de l'école.

En dehors des périodes et horaires d'ouverture de l'école, l'entrée s'effectue uniquement par le portail boulevard Stoessel.

Seuls les membres de l'Association, les membres de la HEAR (étudiants et agents) et la ville sont autorisés à accéder au site.

L'Association s'engage à assurer le gardiennage de l'espace mis à sa disposition durant sa présence et à en réguler l'accès, à le réserver à ses membres, à faire respecter les règles de sécurité, d'hygiène et d'exploitation à ses membres.

Article IV– Destination des espaces mis à disposition

Les espaces utilisés dans le cadre du projet « Jardin » sont aménagés par les étudiants, les enseignants de la HEAR et l'Association, conformément aux destinations prévues, à savoir, le développement collectif d'un espace vert en un potager nourricier en permaculture, la construction de dispositifs jardiniers pratiques et techniques (telles que des caisses de permaculture, des systèmes d'irrigation, fabrication d'outils, alimentation en énergie, récupération et distribution de l'eau...), en parallèle avec les pratiques artistiques des étudiants, pour aller vers un espace pluriel entre le lieu d'art, d'exposition, de contemplation, de création et l'espace pratique et nourricier du jardin.

Ils prévoient à ce jour :

- L'installation de caisses de permaculture,
- L'installation d'une citerne permettant de recueillir et conserver les eaux de pluie,
- Le montage d'une cabane destinée au rangement des outils et à l'exposition de productions artistiques.

Toute autre construction ou aménagement pérenne de plus de 5m2 devront faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la HEAR et de la Ville.

L'organisation d'évènements publics dans le jardin par l'Association doit se faire en accord avec la HEAR afin de convenir ensemble des mesures adaptées.

Article V-Conditions d'utilisation

L'Association est usagère d'un « territoire, le jardin » mis à disposition par la Ville et régi par la HEAR, qui par conséquent est soumis au règlement intérieur de l'école dans les heures d'ouverture de l'école.

Hors temps d'ouverture de l'école, c'est le règlement intérieur de l'association qui s'applique (RI en annexe).

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220222-507_2022-DE

Article VIII– Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2022 afin d'expérimenter le dispositif.

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres parties, en respectant un préavis de deux mois. Cette résiliation ne pourra faire l'objet d'aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties quel que soit le préjudice subi.

Article IX– Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article X – Compétence juridictionnelle

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg mais seulement après épuisement des voies amiables dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

Fait à Mulhouse, leen trois exemplaires

La HEAR

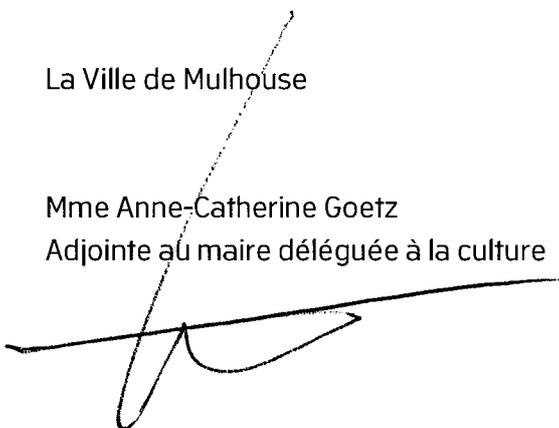
L'association saxifrages- les jardins

M. David Cascaro
Directeur

Mme Loïse Doyen
Présidente

La Ville de Mulhouse

Mme Anne-Catherine Goetz
Adjointe au maire déléguée à la culture



REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

REGLEMENT DE L'ASSOCIATION SAXIFRAGE-LES-JARDINS

Sommaire :

- **Présentation**
- **Adhésion**
- **Accès au site - Stationnement**
- **Projets - Modification de l'espace**
- **Evénements**
- **Respect des lieux - Compost et Déchets**
- **Horaires du site**
- **Ressources**

• **But de l'association**

Saxifrage-les-jardins est une association constituée autour d'un jardin en Permaculture. Le projet a débuté il y a un an dans l'école d'Art de Mulhouse avec un noyau d'élèves et de professeurs, vis à vis de problématiques environnementales et sociales, pour aller vers l'autonomie. Grâce à ce jardin, l'école a pu ouvrir en cohérence un nouveau parcours pour nos études : *le parcours Nomade*, étant un pont entre Art et Design et ayant un regard sur des problématiques écologiques. Cette option participe à l'élaboration du jardin et se veut être notre premier partenaire dans le champ pédagogique. Ce parcours pourrait être amené à devenir une option ou bien une mention dans un diplôme. En ce fait, le jardin communique avec ses partenaires et reconnaît les enjeux de cet espace. Ce jardin constitue une nouvelle matière pour créer, un nouvel espace de travail et d'exposition pour l'école d'art de la ville de Mulhouse. Nous aimerions créer du lien entre l'école et les acteurs de la ville de Mulhouse, les acteurs locaux et régionaux du monde du jardin, autour d'un événement, d'un partenariat ou d'une participation pratique au jardin qu'elle soit quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle. Le but est de pouvoir se retrouver et agir en rapport direct avec le vivant.

• **Accès au site**

L'accès se fait par le portail de l'école, coté voirie du tram, au 3 quai des pêcheurs. Le portail s'ouvre par une clef, accessible aux membres de l'association. Lorsque l'école est ouverte, les adhérent.e.s non étudiant.e.s à la HEAR doivent passer par l'accueil pour s'y présenter. Lorsque l'école est fermée, iels passent directement par le portail extérieur.

Accès par l'extérieur : référents de l'association

Le jardin est toujours accessible aux personnes de la Hear lorsque l'école est ouverte. Lorsque l'école est fermée, les adhérents ont accès au jardin si un.e référent.e est présent.e. les référents ont accès aux clefs. Le statut de référent est attribué par le CA à des adhérents connaissant le fonctionnement interne du jardin et de l'école accolée.

- **Horaires**

Lorsque l'école est ouverte, le jardin s'ouvre selon les horaires de l'école. Lorsque l'école est fermée, Le jardin s'ouvre par la présence d'un référent de l'association et par la volonté d'y mener un projet sérieux.

- **Ressources**

La récupération d'eau de pluie est prévue par l'association. Les cultures du jardin engendreront des ressources partagés en commun ou bien récoltées pour un but précis en accord avec les adhérents de l'association.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220222-507_2022-DE



Strasbourg, le 22 février 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°508-2022 du 22 février 2022

Séance du : 22 février 2022
 Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 16 membres
 Absents excusés : 13 absents dont 1 pouvoir
 Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Loïc HORELLOU, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Stéphane ROTH, Marie TERRIEUX, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Caroline ZORN donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Margaux BERGEON, Salem DRICI, Bernard EGLES, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Dominique MASTELLI, Anne MISTLER, Bertrand PAUVERT, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Caroline ZORN.

2^{ème} point de l'ordre du jour : convention entre la HEAR et le Conservatoire de Strasbourg dans le cadre du projet d'enregistrement des œuvres du compositeur Hugues Dufourt

Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
Après en avoir délibéré :

- Prend acte du versement par le Conservatoire de Strasbourg d'une somme de 7000 €
- Prend acte d'une contribution de la HEAR au projet à hauteur de 7000 €
- Autorise la HEAR à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la recherche du financement privé permettant de boucler le budget de production du projet
- Autorise Madame la Présidente à le signer

Vote

Votants : 17
 Pour : 17
 Contre : -
 Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 7 mars 2022
 et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 7 mars 2022 à 17 heures.

REÇU EN PREFECTURE
 Anne-Catherine GOETZ le 07/03/2022
 Vice-Présidente Application agréée E-legalite.com



Strasbourg, le 8 février 2022

Délibération du Conseil d'administration N° 508-2022 du 22 février 2022

Objet : convention entre la HEAR et le Conservatoire de Strasbourg dans le cadre du projet d'enregistrement des œuvres du compositeur Hugues Dufourt

Exposé des motifs :

Compositeur français de musique contemporaine, de renommée internationale, Hugues Dufourt est un pionnier du mouvement spectral. Compositeur d'honneur du festival Musica en 2019, récemment installé à Strasbourg, il a accepté en 2021 de travailler individuellement avec 8 jeunes pianistes de la HEAR et du Conservatoire. Ce partage exceptionnel de l'essence de son œuvre et de ses conseils ont fait naître l'idée d'un enregistrement par ces étudiants d'un double CD de l'intégrale de ses œuvres pour piano solo, dans l'auditorium de la Cité de la Musique de Strasbourg, pressé à 2 000 exemplaires.

Le label Conviello Contemporary de Darmstadt, mondialement reconnu, porte une profonde admiration pour l'œuvre d'Hugues Dufourt. Cet enregistrement, prévu en juillet 2022, diffusera cette passion à travers le monde.

Une captation vidéo des master classes ainsi que du concert est également mise en œuvre. Le projet est coordonné par la pianiste et enseignante Amy Lin.

Délibéré :

Ces explications apportées,
Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,

- Prend acte du versement par le Conservatoire de Strasbourg d'une somme de 7000 €
- Prend acte d'une contribution de la HEAR au projet à hauteur de 7000 €
- Autorise la HEAR à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la recherche du financement privé permettant de boucler le budget de production du projet
- Autorise Madame la Présidente à le signer

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220222-508_2022-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Haute école des arts du Rhin – Conservatoire de Strasbourg

ENTRE LES SOUSSIGNES

Haute école des arts du Rhin - HEAR

1 rue de l'Académie
CS 10032
67082 Strasbourg cedex

Représentée par : Madame Anne MISTLER, présidente
Ci-après dénommée « la HEAR ou l'école »,

D'une part,

ET

Conservatoire de la Ville de Strasbourg

1 Place Dauphine
67000 Strasbourg

Représenté par : Madame Jeanne BARSEGHIAN, maire
Ci-après dénommée « le Conservatoire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Compositeur français de musique contemporaine, de renommée internationale, Hugues Dufourt est un pionnier du mouvement spectral. Compositeur d'honneur du festival Musica en 2019, récemment installé à Strasbourg, il a accepté en 2021 de travailler individuellement avec 8 jeunes pianistes de la HEAR et du Conservatoire. Ce partage exceptionnel de l'essence de son œuvre et de ses conseils ont fait naître l'idée d'un enregistrement par ces étudiants d'un double CD de l'intégrale de ses œuvres pour piano solo, dans l'auditorium de la Cité de la Musique de Strasbourg, pressé à 2000 exemplaires.

Le label Conviello Contemporary de Darmstadt, mondialement reconnu, porte une profonde admiration pour l'œuvre d'Hugues Dufourt. Cet enregistrement, prévu en juillet 2022, diffusera cette passion à travers le monde.

Une captation vidéo des master classes ainsi que du concert est également mise en œuvre.

Le projet est coordonné par la pianiste et enseignante Amy Lin.

ARTICLE 1 : BUDGET

Le budget global de l'opération est estimé à quelque 24 000 €. Il sera pris en charge pour 14 000 €, et de façon équitable, par la HEAR et le Conservatoire. Il est envisagé que le solde du coût du projet soit pris en charge par des financements privés qu'il reviendra à la HEAR d'aller chercher. À la date de rédaction de la convention, quelques 4400 € sont d'ores et déjà assurés.

Les dépenses sont organisées comme suit :

- Enregistrement : 6500 €
- Hôtel et transport : 900 €
- Réalisation du CD : 4300 €
- Réalisation du livret : 5400 €
- Droits d'auteur : 3500 €
- Film : 2300 €
- Frais divers : 1100 €

Le Conservatoire verse à la HEAR une participation de 7000 €. La HEAR prend en charge l'intégralité des coûts afférents au projet et engage les démarchés auprès de soutiens privés pour couvrir tout ou partie du montant manquant. Si, au terme de l'année 2022, la HEAR n'était pas en mesure de couvrir les dépenses nécessaires par ces soutiens privés, la somme manquante sera équitablement partagée entre le Conservatoire et la HEAR.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA HEAR

La HEAR met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la recherche du financement privé permettant de boucler le budget de production du projet. Elle s'appuie pour se faire sur l'accompagnement de la fondation Université de Strasbourg.

Elle règle aux prestataires et à l'artiste l'ensemble des coûts prévus au budget.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire verse une participation de 7000 € pour la bonne mise en œuvre du projet.

Il accompagne l'organisation du projet : accueil des masterclasses, mise à disposition de son auditorium pour l'enregistrement ainsi que pour un concert public les 4 et 5 juillet 2022, suivi de production du CD.

Si au terme de l'année 2022, et malgré ses efforts, la HEAR n'était pas en mesure de boucler le budget de production du projet, le Conservatoire s'engage à prendre à sa charge 50 % du montant manquant qu'il versera alors à la HEAR.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa signature et prend fin en décembre 2022.

Par ailleurs, chaque partie peut résilier la convention en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations souscrites dans la présente, un mois après l'envoi à la partie défaillante, en recommandé avec accusé de réception, d'une lettre de mise en demeure d'avoir à remédier à ses manquements restés sans effet, sans préjudice des droits à indemnisation du préjudice subi du fait desdits manquements.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Strasbourg sera compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Le :

Pour la HEAR
Anne MISTLER

Pour le Conservatoire de Strasbourg
Jeanne BARSHEGIAN



Strasbourg, le 22 février 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°509-2022 du 22 février 2022

Séance du : 22 février 2022
 Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 16 membres
 Absents excusés : 13 absents dont 1 pouvoir
 Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Loïc HORELLOU, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Stéphane ROTH, Marie TERRIEUX, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Caroline ZORN donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Margaux BERGEON, Salem DRICI, Bernard EGLES, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Dominique MASTELLI, Anne MISTLER, Bertrand PAUVERT, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Caroline ZORN.

3^{ème} point de l'ordre du jour : convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
Après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- Approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Directeur de la HEAR à signer la convention d'adhésion ;
- Autorise Monsieur le Directeur de la HEAR à signer la charte d'utilisation.

Vote

Votants : 17
 Pour : 17
 Contre : -
 Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 7 mars 2022
 et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 7 mars 2022 à 17 heures.

RECÙ EN PREFECTURE
 Anne-Catherine GOETZ le 07/03/2022
 Vice-Présidente Application agréée Elegalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n°509-2022 du 22 février 2022

Objet : Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP **à titre gratuit**. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur ;
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres ;
- Partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au conseil d'administration d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la Haute école des arts du Rhin.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220222-509_2022-DE

passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- Approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Directeur de la HEAR à signer la convention d'adhésion ;
- Autorise Monsieur le Directeur de la HEAR à signer la charte d'utilisation.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220222-509_2022-DE

Alsace Marchés Publics

Plateforme mutualisée



Place du Quartier Blanc
F-67964 Strasbourg cedex 9

N° d'enregistrement :

Objet de la convention :
Modalités et conditions d'utilisation de la plate-
forme mutualisée Alsace Marchés Publics

CONVENTION D'ADHESION

Date de signature :

Date de notification :

Nom et siège social ou cachet du
contractant :

**Convention passée en exécution de la délibération du Conseil d'Alsace
n° CP-2021-6-8-11 du 31 mai 2021**

**Service chargé du suivi du dossier : Service SI et Exécution à la Direction des achats et de
la commande publique :**

Courriel : alsacemarchespublics@alsace.eu

Téléphone : 03/89/30/63/10

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220222-509_2022-DE

Alsøce Marchés Publics

Plateforme mutualisée

CONVENTION D'ADHESION

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est sis Place du Quartier Blanc à Strasbourg, représenté par Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement de commandes constitué en application de la délibération n° CP-2021-6-8-11 du 31 mai 2021,

Dénotmé « la CeA »,

d'une part,

ET

La, dont le siège est sis, à, représenté(e) par Monsieur, Madame le Maire/ Président(e),

Dénotmée « l'adhérent »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » est un profil d'acheteur mutualisé (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

La présente convention a pour objet de fixer les règles d'utilisation de ce profil d'acheteur par toute entité adhérente.

ARTICLE 2 – MANDAT CONFIE A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

Les membres fondateurs figurant à l'article 1^{er} de la présente convention ont confié, par délibérations respectives de leurs assemblées délibérantes à la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement de commandes, mandat pour approuver et signer la présente convention en leur nom et pour leur compte.

Pour ce qui concerne les formalités d'adhésion, la Collectivité européenne d'Alsace sera l'unique interlocuteur du nouvel adhérent.

ARTICLE 3 – UTILISATION DE LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS :

3.1. Services disponibles.

Les services disponibles sont décrits à l'article 2 de la charte d'utilisation annexée à la présente convention.

L'adhérent s'engage à limiter son intervention sur l'outil à l'utilisation des services suscités sans y apporter de modifications d'aucune sorte.

3.2. Modalités d'utilisation.

La charte d'utilisation de l'outil, annexée à la présente convention, devra être scrupuleusement respectée. Son non-respect pourra entraîner la suspension immédiate de l'utilisation des services offerts par l'intermédiaire de la présente convention et pourra avoir pour conséquence une exclusion définitive conformément aux dispositions de l'article 6.

Alsace Marchés Publics

Plateforme mutualisée

En outre, en cas de préjudice subi par l'un des membres fondateurs, un autre adhérent, le prestataire de services ou un tiers du fait du non-respect des règles édictées dans la charte d'utilisation, la responsabilité de l'adhérent signataire de la présente convention pourra être engagée.

3.3. Interlocuteurs.

En dehors des formalités d'adhésion telles que définies à l'article 2 de la présente convention, tout adhérent à la plate-forme s'adressera directement :

- Pour les problèmes techniques de fonctionnement de l'outil, à la société ATEXO en utilisant exclusivement le numéro de hotline ou tout autre moyen mis à la disposition par le prestataire ;
- Pour toute autre question, au Service SI et Exécution (Direction des achats et de la commande publique) de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Pour les établissements publics :
 - Pour les problèmes techniques de fonctionnement de l'outil, à la société ATEXO en utilisant exclusivement le numéro de hotline ou tout autre moyen mis à la disposition par le prestataire,
 - Pour toute autre question, à leur membre fondateur de rattachement

Pour les sessions de formation, celles-ci seront organisées par territoire. Tout adhérent en sera informé afin qu'il puisse s'inscrire.

3.4. Coût.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la présente convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**.

L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la présente convention.

La création d'une structure de portage dédiée de la plateforme ou la mise en œuvre de fonctionnalités nouvelles bénéficiant à l'adhérent entraînant un coût pourra nécessiter le paiement, par l'adhérent d'un droit d'utilisation. Si cela était le cas, la faculté d'utilisation ou tout autre droit sur des fonctionnalités nouvelles donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 – EVOLUTIONS :

L'adhérent n'aura aucun droit quant aux évolutions et au devenir de la plateforme, qui sont laissées à l'appréciation des membres fondateurs visés à l'article 1.

L'adhérent ne pourra en aucun cas contester auprès des membres fondateurs les éventuelles évolutions de la plateforme ainsi que, le cas échéant, sa fermeture.

En cas d'évolutions entraînant des coûts supplémentaires pour les membres fondateurs, la présente convention pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 8 ou résiliée sans indemnité d'aucune sorte pour l'adhérent dans les conditions définies à l'article 11.

Alsace Marchés Publics

Plateforme mutualisée

ARTICLE 5 – CLAUSES D'ENTREE ET DE SORTIE :

5.1. Clause d'entrée.

La plateforme Alsace Marchés publics ne pourra être utilisée par l'adhérent qu'une fois que la présente convention aura acquis un caractère exécutoire.

Il appartient à l'adhérent d'effectuer, sous sa responsabilité, les vérifications nécessaires pour assurer la compatibilité technique de son système d'information avec l'outil. Il fournira l'ensemble des coordonnées nécessaires à la Collectivité européenne d'Alsace et notamment celle du contact qu'il aura préalablement identifié au sein de sa structure. L'adhérent est responsable de la gestion de ses procédures.

La Collectivité européenne d'Alsace délivrera à l'adhérent les indications nécessaires pour lui permettre d'accéder au profil d'acheteur « Alsace Marchés Publics » et notamment les codes et profil d'utilisateur.

5.2. Clause de sortie.

Dans les hypothèses évoquées aux articles 6, 8 et 11, la fin de la présente convention pour quelque raison que ce soit entraîne la mise en œuvre des dispositions suivantes :

Dans l'hypothèse où un adhérent ne souhaite plus utiliser la plateforme, il devra en référer à la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement par courrier en recommandé avec accusé de réception.

La Collectivité européenne d'Alsace, en tant que coordonnateur, devra informer la société gestionnaire de la plateforme de tout départ d'adhérents afin que cette dernière fasse le nécessaire sur la plateforme.

ARTICLE 6 – CLAUSE D'EXCLUSION :

Le non-respect des règles d'accès et d'utilisation de la plateforme prévue par la présente convention et par les dispositions de la charte utilisateurs peut entraîner la suspension immédiate de l'utilisation des services offerts à l'utilisateur comme indiqué à l'article 3.2 de la présente convention.

Il peut également avoir pour conséquence une exclusion définitive qui implique la résiliation unilatérale de la présente convention d'adhésion par le groupement, représenté par son coordonnateur.

La Collectivité européenne d'Alsace informera l'adhérent des motifs pour lesquels son exclusion pourra être prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'adhérent présentera par courrier ses remarques et observations dans un délai de quinze jours à compter de la réception du courrier transmis par la Collectivité européenne d'Alsace.

Une décision définitive de résiliation de la convention pour cause d'exclusion lui sera alors notifiée.

Comme indiqué à l'article 3 de la charte d'utilisation, si cette décision notifie l'exclusion de l'entité, la résiliation de la convention entraînera la suppression du compte « utilisateur » de l'entité. L'entité bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours francs supplémentaires.

Alsøce Marchés Publics

Plateforme mutualisée

d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver l'ensemble des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

Cette exclusion n'entraîne le versement d'aucune indemnité d'aucune sorte à l'entité de la part des membres du groupement.

En cas de préjudice subi en raison des faits ayant entraîné l'exclusion du membre, ce dernier pourra voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE 7- CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE :

En aucun cas, les membres fondateurs ne pourront voir leur responsabilité engagée pour un quelconque motif tiré de l'utilisation de la plateforme, et notamment :

- du fait d'un dysfonctionnement quelconque de cette dernière,
- du fait des documents, informations ou tous autres échanges intervenus du fait de l'utilisation de la plateforme par l'adhérent

Si un utilisateur constate un dysfonctionnement technique sur l'outil, il en informera directement la société gestionnaire de la plateforme et préviendra, en parallèle, son contact tel qu'il a été défini par les dispositions de l'article 3.3.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

En cas d'acquisition de nouvelles fonctionnalités avant la fin de la présente convention entraînant un coût supplémentaire pour les membres fondateurs, ceux-ci pourront proposer à l'adhérent un avenant à la présente convention ou la résiliation de celle-ci.

Cet avenant permettra de formaliser les nouvelles obligations liées à l'utilisation des fonctionnalités, ainsi que le coût supplémentaire qu'elles engendrent, le cas échéant.

Si les deux parties ne peuvent se mettre d'accord sur les nouvelles dispositions contractuelles consécutives aux évolutions techniques de l'outil, la présente convention sera résiliée sans que celle-ci puisse donner lieu au versement d'indemnité d'aucune sorte à l'adhérent. Cette résiliation sera notifiée par courrier avec accusé de réception à l'adhérent.

Alsace Marchés Publics

Plateforme mutualisée

Celui-ci bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plateforme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours francs supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver les consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de notification. Le commencement d'utilisation de l'outil aura lieu selon les modalités fixées à l'article 5.1 de la présente convention.

La durée de la convention est prévue jusqu'au 31/01/2024.

Ce délai pourra être prolongé par décision expresse de la Collectivité européenne d'Alsace pour une période de deux ans reconductible une fois, sans qu'il soit nécessaire de formaliser cette prolongation par avenant.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS OU LITIGES :

Les contestations ou litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 – CAS DE RESILIATION

11.1. Résiliation pour une cause externe aux signataires de la convention.

En cas de cause externe et notamment, de résiliation du marché liant la Collectivité européenne d'Alsace à la société hébergeant la plateforme, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée.

Dans ce cas, l'adhérent bénéficiera du service de la plateforme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours francs supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'effectuer l'archivage des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

Aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due.

11.2. Résiliation pour faute de l'adhérent ou à la demande de celui-ci.

La présente convention pourra être résiliée pour faute de l'adhérent conformément aux stipulations de l'article 6 du présent contrat en cas d'exclusion.

L'adhérent pourra aussi demander la résiliation de la présente convention pour tout autre motif. Dans ce cas, il devra adresser un courrier envoyé avec accusé de réception à la Collectivité européenne d'Alsace, au moins un mois avant la date de résiliation souhaitée.

Dans les deux cas, aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due.

Alsøce Marchés Publics

Plateforme mutualisée

11.3. Résiliation du fait de la Collectivité européenne d'Alsace.

Outre les cas prévus aux articles 6 et 8, la Collectivité européenne d'Alsace peut résilier la présente convention pour quelque motif que ce soit, sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne soit due à l'adhérent.

Dans ce cas, l'adhérent bénéficiera du service de la plateforme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plateforme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours francs supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver les consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Pour l'adhérent,

Le Président,

Alsace Marchés Publics

Plateforme mutualisée

Charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

Membres fondateurs du groupement (dénomination actuelle) : Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, Eurométropole et Ville de Strasbourg.

Coordonnateur du groupement : Collectivité européenne d'Alsace

1 - OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

La présente charte fixe les modalités et les conditions d'utilisation de la plateforme, ainsi que les responsabilités de ses utilisateurs. Elle s'applique aux membres du groupement et plus généralement à l'ensemble des entités autorisées à l'utiliser, après signature d'une convention d'adhésion.

2 - SERVICES OFFERTS PAR LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Alsace Marchés Publics est une plateforme dématérialisée, mutualisée, de publication d'annonces de marchés publics et de réception d'offres électroniques. Elle est la propriété des membres fondateurs du groupement de commandes (désignés ci-dessus), représenté par son coordonnateur : la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Créée le 1^{er} octobre 2012, la plateforme Alsace Marchés Publics a vocation à proposer les services suivants :

- Une salle dématérialisée pour la passation des marchés publics et délégations de service public ;
- Des outils de travail collaboratif ;
- La fourniture de clés de chiffrement et d'outils de signature ;
- L'archivage des procédures.

Elle permet à ses utilisateurs - via une seule adresse <https://alsacemarchespublics.eu/agent> - de publier leurs annonces de marchés publics et recevoir des offres électroniques dans une salle dématérialisée à portée départementale, régionale, nationale, voire transfrontalière. Les entités contributrices financièrement bénéficient de l'accès au module contrat (échanges sécurisés avec les entreprises) et DUME.

La solution de dématérialisation des marchés publics qui a été choisie offre toutes les garanties de sécurité ; elle permet de dématérialiser tous les types de procédures de passation de marchés publics et regroupe les marchés publics alsaciens facilitant ainsi l'accès de la commande publique aux entreprises.

Alsace Marchés Publics

Plateforme mutualisée

La plateforme Alsace Marchés Publics permet aux entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur et au besoin de nouveaux services associés à ladite plateforme
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres.
- Partager les expériences entre acheteurs.

3 - MODALITES D'ACCES

Les membres du groupement de commande (fondateurs et contributeurs) bénéficient des services de la plateforme AMP dans les conditions définies par la présente charte à compter de la conclusion de la convention constitutive du groupement de commande, à laquelle la présente charte est annexée.

Pour bénéficier des services de la plateforme AMP en tant qu'utilisateur, une convention d'adhésion doit préalablement avoir été conclue entre les membres du groupement, représentés par leur coordonnateur, et l'entité intéressée.

L'entité doit désigner au sein de ses effectifs un « administrateur » à qui le coordonnateur confiera un identifiant et un mot de passe, afin de pouvoir configurer et administrer l'espace réservé à l'entité sur la plateforme.

Un droit d'accès à cet espace réservé pourra être accordé par cet administrateur à un ou plusieurs utilisateurs, qui devront nécessairement intervenir pour le compte de l'entité concernée.

Seuls les administrateurs et utilisateurs identifiés peuvent accéder aux services de la plateforme.

La souscription aux services de la plateforme Alsace Marchés Publics implique la désignation d'un « administrateur » Il s'agit d'une personne physique nommée par l'entité lors de la demande d'adhésion. L'administrateur est chargé de mettre en place et de gérer les services de la plateforme pour le compte de son entité.

Pour l'utilisation des services, l'entité s'engage à ne pas divulguer les codes d'accès (identifiant / mot de passe) sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant/mot de passe, l'entité en informe dans les meilleurs délais la CeA, coordonnateur du groupement.

Le non-respect des règles d'accès et d'utilisation de la plateforme pourra conduire à la résiliation unilatérale de la convention d'adhésion par le groupement, représenté par son coordonnateur.

La résiliation de la convention entraîne la suppression du compte « utilisateur » de l'entité. L'entité bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver l'ensemble des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

4 - RESPONSABILITE DE L'ENTITE UTILISATRICE

- Quant à l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

L'entité s'engage, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour la passation de ses propres marchés publics.

L'entité s'engage également, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'entité au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de la plateforme Alsace Marchés Publics sans que ce dernier n'ait sollicité préalablement l'accord des membres du groupement.

L'entité doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'entité d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

- Quant aux pannes ou incidents techniques

Les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services sont assurés par le prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Cependant, les membres du groupement ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de leur volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments relevant de la responsabilité de l'entité.

De manière générale, l'entité doit disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s) proposés par la plateforme Alsace marchés Publics.

Au égard à la nature évolutive de la plate forme, aux contraintes de maintenance et d'évolution technologique, la continuité de l'accessibilité à la plate forme reste une obligation de moyens.

5 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La responsabilité des membres du groupement ne saurait en aucun cas être engagée par les entités.

Il est notamment établi, non limitativement, que :

- Les membres du groupement n'endossent aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter sur la plateforme, ainsi qu'en cas d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics non conforme à la présente charte ou aux textes législatifs et réglementaires ;

Alsace Marchés Publics

Plateforme mutualisée

- Les membres du groupement ne sont pas responsables du contenu et de la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données transmises par l'entité ;
- La responsabilité des membres du groupement ne saurait être engagée en cas de d'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'entité ;
- Les membres du groupement ne peuvent être en aucun cas responsables de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les membres du groupement concèdent à l'entité un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Lorsque des supports physiques, comprenant des logiciels, remis à l'entité sont fournis, lesdits supports restent la propriété pleine et entière du fournisseur, sauf dérogation expresse et écrite. Lorsque les supports physiques sont achetés par l'entité, seule la propriété des supports est transférée et non pas celle des logiciels.

L'entité s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

Tous les fichiers et données de l'entité transmis aux membres du groupement dans le cadre de l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics restent la pleine propriété de l'entité.

7 - DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES

Les informations concernant les opérateurs économiques et enregistrées sur la plateforme Alsace Marchés Publics ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout opérateur économique peut demander la communication des informations le concernant auprès du prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme, et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

8 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente charte sera soumise, à défaut d'accord amiable préalable, aux tribunaux de Strasbourg, quel que soit le lieu d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics. Cette clause s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

Alsace Marchés Publics

Plateforme mutualisée

9 - CLAUSES FINALES

L'approbation et la signature de la convention d'adhésion implique de la part de l'entité l'acceptation de la présente charte d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics, dans l'intégralité de ses dispositions.

Les membres du groupement de commande approuvent la présente convention par la conclusion de la convention constitutive du groupement à laquelle la présente charte est annexée.

Toute modification aux présentes conditions d'utilisation fera l'objet d'une information et d'une notification aux entités par les membres du groupement.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Je soussigné (nom-prénom),
représentant (nom de l'entité),
déclare avoir pris connaissance des dispositions de la charte d'utilisation.

Fait à

Le

Signature



Strasbourg, le 22 février 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°510-2022 du 22 février 2022

Séance du : 22 février 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 16 membres
Absents excusés : 13 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Loïc HORELLOU, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Stéphane ROTH, Marie TERRIEUX, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Caroline ZORN donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Margaux BERGEON, Salem DRICI, Bernard EGLES, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Dominique MASTELLI, Anne MISTLER, Bertrand PAUVERT, Mathieu SCHNEIDER, Joseph SIMEONI, Jean VERNE, Caroline ZORN.

4^{ème} point de l'ordre du jour : Tarifs de la revue *Eclat* éditée dans le cadre du programme de recherche « De Traits et d'esprit » (Unité de recherche Communication visuelle) et révision des tarifs réduitsDélibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
Après en avoir délibéré :

- Arrête le tarif plein de la revue « Eclat n°1 » à 16 euros auprès des particuliers uniquement ;
- Arrête le demi-tarif de la revue « Eclat n°1 » soit 8 euros pour les libraires ;
- Autorise une remise de 5% sur le prix de vente de la revue « Eclat n°1 » pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.
- Actualise l'application des tarifs réduits pour l'ensemble des ouvrages en stock de la HEAR de la manière suivante :
 - o 50% de remise sur le tarif plein pour les librairies
 - o 5% de remise sur le prix de vente des ouvrages pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220222-510_2022-DE

Vote

Votants : 17
Pour : 17
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 7 mars.....2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 7 mars.....2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente



REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n° 510-2022 du 22 février 2022

Objet : Tarifs de la revue *Eclat* éditée dans le cadre du programme de recherche « De Traits et d'esprit » (Unité de recherche Communication visuelle) et révision des tarifs réduits

Exposé des motifs

Dans le cadre du programme de recherche « De Traits et d'esprit », la HEAR et les Editions 2024 ont entrepris l'édition d'une publication ayant pour titre *Eclat*.

Il s'agit donc d'une coédition, la HEAR s'engageant à assurer la préparation éditoriale et la conception graphique de l'ouvrage et les Editions 2024 à prendre en charge l'impression, la diffusion et la promotion de l'ouvrage selon le cahier des charges défini conjointement avec la HEAR.

Eclat est la revue de l'atelier d'illustration de la HEAR dont la spécificité est d'accompagner les étudiant.es dans un processus de création autonome et singulier, de les amener à développer un travail d'auteur. En parallèle l'atelier, par le biais de son programme de recherche « De traits et d'esprit », développe des journées d'étude en lien avec les pratiques de l'illustration. C'est cette articulation entre pratique et recherche qu'*Eclat* se propose de partager dans la continuité des publications précédentes : *De Traits et d'esprit*, 2013. *La Séquence du regardeur*, 2014. *Pas vu, pas pris*, 2017. Bande annonce, 2019.

700 exemplaires ont été imprimés. 545 ouvrages appartiennent aux Editions 2024 et 155 ouvrages appartiennent à la HEAR.

Les ouvrages appartenant à la HEAR ne pourront être vendus uniquement et exclusivement qu'aux particuliers, sur ses comptoirs de vente, son site internet et lors de manifestations exceptionnelles (salons, foires) en accord préalable avec l'éditeur.

La HEAR se chargera de remettre au moins un exemplaire aux contributeurs et aux auteurs.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil d'administration d'autoriser la vente des ouvrages

- Revue « *Eclat* n°1 » au tarif de 16 euros en tarif plein ;
- Conformément aux préconisations du consultant « Axiales conseil », il est possible d'envisager un tarif réduit des ouvrages sur ces bases :
 - 50% de remises pour les librairies
 - 5% de remises sur le prix de vente pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220222-510_2022-DE

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Arrête le tarif plein de la revue « Eclat n°1 » à 16 euros auprès des particuliers uniquement ;
- Arrête le demi-tarif de la revue « Eclat n°1 » soit 8 euros pour les libraires ;
- Autorise une remise de 5% sur le prix de vente de la revue « Eclat n°1 » pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.
- Actualise l'application des tarifs réduits pour l'ensemble des ouvrages en stock de la HEAR de la manière suivante :
 - o 50% de remise sur le tarif plein pour les librairies
 - o 5%de remise sur le prix de vente des ouvrages pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

La HEAR

1 Rue de l'Académie, 67000 Strasbourg
représentée par David Cascaro, Directeur général
ci-dessous dénommée « la HEAR »,

et

Éditions 2024

2 rue de la coopérative, 67000 Strasbourg
représentées par Olivier BRON,
gérant ci-dessous dénommé « l'éditeur »

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La HEAR et les Editions 2024 ont entrepris l'édition d'une publication ayant pour titre *Eclat n° 1*, objet du présent contrat.

Le présent contrat a pour objet la définition des modalités de coédition entre la HEAR et les ÉDITIONS 2024 de l'ouvrage dont les spécificités sont décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'OUVRAGE

- Format : 275 x 380 mm
- 104 pages + 4 pages de couverture à la française, dos cousu collé avec deux rabats de couverture de 184, 35 mm
- Papier de couverture : Munken Pure de 300 g/m²
- Papier intérieur : Holmmen V de 80 g/m²
- Impression : quadri recto seul pour la couverture, recto/verso pour l'intérieur, le magenta étant remplacé par un rose fluo. Mise sous film à l'unité et en boîtes carton. Franco de port distributeur ainsi que Hear (Strasbourg).
- Prix de vente public TTC : 16 €
- Tirage : 700 exemplaires
- Impression : mars 2021
- Parution : avril 2021

ARTICLE 3 – FINANCEMENT - OBLIGATIONS RESPECTIVES

La HEAR s'engage à assurer à ses frais la préparation éditoriale et la conception graphique de l'ouvrage selon les règles de la profession.

Editions 2024 prend en charge l'impression, la diffusion et la promotion de l'ouvrage selon le cahier des charges défini conjointement avec la HEAR.

La HEAR s'engage à financer la production de l'ouvrage à hauteur de 5 245 € TTC maximum afin d'assurer l'impression, la livraison, la diffusion et la promotion de l'ouvrage.

Cette somme sera versée par la HEAR à Editions 2024 sur présentation de facture.
Editions 2024 s'engage à utiliser les sommes versées par la HEAR pour la fabrication, la livraison et la commercialisation de 700 exemplaires.

Conception, Maquette, édition, fabrication

La HEAR, en liaison avec Editions 2024, se charge de la conception graphique de la revue.

L'ÉDITEUR se charge du choix des fournisseurs pour la fabrication de la revue et sa livraison.

La HEAR et L'ÉDITEUR suivront conjointement le suivi de la fabrication de l'ouvrage conformément aux caractéristiques techniques définies préalablement.

L'ÉDITEUR et la HEAR donneront conjointement leur approbation pour le bon-à-tirer de la couverture et de la maquette intérieure de la revue.

Le livre sera commercialisé à la date de l'office fixée par l'ÉDITEUR en accord avec son partenaire diffuseur.

Mentions obligatoires et copyright

Le copyright de L'ÉDITEUR, et les logotypes de la HEAR et du ministère de la Culture sont mentionnés dans l'ouvrage, leurs noms et logos apparaissent dans la section Colophon / Crédits de l'ouvrage.

En quatrième de couverture, seront mentionnés les numéros d'ISBN et de nomenclature de L'ÉDITEUR, le code à barres ainsi que le prix de vente public (16 euros).

Démarches promotionnelles

Afin de permettre à L'ÉDITEUR de travailler sur la diffusion de l'ouvrage, les partenaires s'engagent à lui fournir, en amont de la parution, les informations nécessaires (textes et visuels).

Droits et crédits sur les textes et photographies

L'ÉDITEUR se charge des formalités de cession de droits afférentes aux textes, aux photographies et illustrations reproduites dans la revue.

GARANTIE

La HEAR ayant procédé à la conception et au suivi éditorial de l'ouvrage assure avoir vérifié que rien dans l'ouvrage ne viole une disposition relative à la propriété intellectuelle, une disposition pénale, ou plus généralement un droit pouvant donner lieu à une action judiciaire quelconque de la part d'un tiers. En cas de litige, la HEAR s'engage à assumer tous les frais qui pourraient en résulter.

L'ÉDITEUR peut utiliser les textes et les photographies fournis exclusivement dans le cadre de cette édition et pour les éventuels documents de promotion de l'ouvrage (catalogues, sites internet, fiche libraire, newsletter...).

La conception graphique de l'ouvrage ayant été assurée par la HEAR, cette dernière garantit à son partenaire l'usage de la maquette. En cas de litige au sujet de la conception graphique de l'ouvrage, la HEAR s'engage à prendre à sa charge les frais qui pourraient en résulter.

ARTICLE 4 – COMMERCIALISATION – PROMOTION

L'ÉDITEUR commercialise les 545 ouvrages qui lui appartiennent :
en France et dans le monde entier sur le réseau des libraires via ses diffuseurs et ses distributeurs partenaires.

- à travers son site, son catalogue.
- sur les salons auxquels il peut participer.
- aux particuliers, par correspondance.

Les 155 exemplaires appartenant à la HEAR ne peuvent être vendus uniquement et exclusivement qu'aux particuliers, sur leurs comptoirs de vente, leur sites internet et lors de manifestations exceptionnelles (salons, foires) en accord préalable avec l'éditeur.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220222-510_2022-DE

Presse – promotion – dons aux auteurs

L'ÉDITEUR, la HEAR assureront en collaboration la promotion de la publication à parution.

L'ÉDITEUR assure mettre en œuvre ses moyens internes de promotion à destination des libraires, des médias et autres institutions.

La HEAR se chargera de remettre au moins un exemplaire aux contributeurs et aux auteurs.

ARTICLE 5 – RÉPARTITION DES EXEMPLAIRES – RÈGLEMENT

La HEAR dispose de 155 exemplaires de l'ouvrage.

De son côté, L'ÉDITEUR dispose de 545 exemplaires de l'ouvrage destinés à la mise en vente sur son réseau.

Il ne sera dû par aucune des parties de commissions sur les ventes respectivement réalisées.

Un inventaire annuel du nombre de revues commercialisées, au plus tard à date anniversaire de la parution, est adressé à la HEAR.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation du contrat serait encourue de plein droit dix (10) jours après une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification ou extension apportée au présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit, annexé aux présentes, pour lier valablement les parties.

ARTICLE 8 – CAS MALHEUREUX - SOLDE – PILON

Cas malheureux

En cas d'incendie, inondations ou encore de tout cas accidentel ou de force majeure ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires en stock, les contractants ne peuvent être tenus pour responsables des exemplaires détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû aucun droit ni aucune indemnité relative à ces exemplaires.

Vente en solde, pilon

En cas de mévente, L'ÉDITEUR aura le droit, après en avoir prévenu les partenaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois à l'avance :

- soit de solder les exemplaires en stock,
- soit de procéder à une mise au pilon totale.

Dans l'un ou l'autre cas, les partenaires devront (dans les trente jours suivant l'avis qui lui sera donné de l'un ou de l'autre mode de liquidation) faire connaître à L'ÉDITEUR, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, si elle préfère racheter elle-même les volumes en stock à un prix qui ne saurait être supérieur au prix de vente au soldeur en cas de solde, ou au prix de fabrication en cas de mise au pilon.

Si elle achète effectivement ce stock, la HEAR ne pourra mettre en vente les volumes, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, qu'après avoir fait disparaître le nom de L'ÉDITEUR.

En cas de mise au pilon totale, L'ÉDITEUR devra remettre aux partenaires un certificat précisant la date à laquelle l'opération aura été accomplie et le nombre de volumes détruits.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220222-510_2022-DE

ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir au cours de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, pour litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Strasbourg, le

HEAR
David Cascaro
Directeur

ÉDITIONS 2024
Olivier BRON
Gérant

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com



Strasbourg, le 22 février 2022

Séance du Conseil d'administration du 22 février 2022 Site d'arts plastiques de Mulhouse

En présence de :

Les membres du Conseil d'administration

- Grégoire CHAUDRON, Représentant des étudiant.es en arts plastiques (Mulhouse),
- Muriel FABRE, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hervé FENDELER, Représentant du personnel administratif et technique,
- Anne-Catherine GOETZ, Adjointe à la Maire de Mulhouse,
- Bernard GOY, Conseiller arts plastiques à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est,
- Anne GUYONNET, Représentante du personnel administratif et technique,
- Loïc HORELLOU, Représentant du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Christelle LE DEAN, Représentante du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Oh Eun LEE, Représentante du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Tom MAYS, Représentant du personnel pédagogique (musique),
- Peggy MIQUEE, Conseillère municipale déléguée à la création, au spectacle vivant, aux musiques et aux arts visuels à la Ville de Mulhouse,
- Nathalie MOTTE, Adjointe à la Maire de Mulhouse,
- Arthur PAULY, Représentant des étudiant.es en arts plastiques (Strasbourg),
- Stéphane ROTH, Directeur du festival Musica, personnalité qualifiée musique
- Marie TERRIEUX, Directrice de la fondation François Schneider, personnalité qualifiée arts
- Pascal ZIEGLER, Vice-Président vie universitaire, personnalité qualifiée

Membres excusés :

- Michel ANDREU-SANCHEZ, Conseiller Régional, Région Grand-Est,
- Margaux BERGERON, Représentante des étudiant.es en musique,
- Salem DRICI, Conseiller municipal délégué à la Ville de Strasbourg,
- Bernard EGLES, Conseiller eurométropolitain à l'Eurométropole de Strasbourg
- Pierre JAKUBOWICZ, Conseiller municipal à la Ville de Strasbourg,
- Anne-Marie JEAN, Conseillère municipale déléguée à la Ville de Strasbourg,
- Dominique MASTELLI, Conseiller Municipal à la Ville de Strasbourg,
- Anne MISTLER, Adjointe à la Maire de Strasbourg,
- Bertrand PAUVERT, Conseiller Municipal à la Ville de Mulhouse,
- Joseph SIMEONI, Conseiller Municipal à la Ville de Mulhouse,
- Mathieu SCHNEIDER, vice-président Culture, sciences en société de l'Université de Strasbourg, personnalité qualifiée,
- Caroline ZORN, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-CR_CA_22_FE

Autres présents :

- Noemi BAEUMLER-PEYRE, Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse de la Haute école des arts du Rhin,
- David CASCARO, Directeur de la Haute école des arts du Rhin,
- Laurent DOUCELANCE, Responsable communication et développement de la Haute école des arts du Rhin,
- Vincent DUBOIS, Directeur de l'Académie supérieure de musique, Directeur adjoint de la Haute école des arts du Rhin,
- Philippe FERREIRA, Administrateur de la Haute école des arts du Rhin,
- Camille GIERTLER, Cheffe du service de l'Action culturelle de la Ville et Eurométropole de Strasbourg,
- Sarah JACOB-SCHOCH, Régisseuse générale de la Haute école des arts du Rhin,
- Keiko MURAKAMI, Conseillère aux études supérieures DNSPM, Master et Erasmus
- Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe, Directrice des études d'arts plastiques de la Haute école des arts du Rhin,
- Eric VINCENT, Chef du Service Développement Culturel, Ville de Mulhouse,
- Emilie WILHELM, Représentante suppléante du personnel administratif,

Excusés :

- Claire ANTONY, Chargée de mission Enseignement supérieur / Métiers d'art / Entrepreneurat culturel à la DRAC Grand Est,
- Olivier BEIGER, Représentant suppléant du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Zoé DAHAN, Représentante suppléante des étudiants en arts plastiques (Mulhouse),
- Cédric FAIVRE, Représentant suppléant du personnel administratif,
- Lara FERRY, Responsable des ressources humaines de la Haute école des arts du Rhin,
- Aurélie GREGOIRE-ARDJOUN, Chargée de mission enseignement supérieur & recherche, Région Grand-Est,
- Gabrielle KWIATKOWSKI, Direction de la culture – Responsable du Département des arts visuels, Ville et Eurométropole de Strasbourg,
- Laurence LEBRETON, Receveur des Finances
- Florence LEHMANN, Représentante suppléante du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Anna PICHOT, Représentante suppléante des étudiant.es en arts plastiques (Strasbourg),
- Jean VERNE, Conseiller musique et danse à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est.

Anne-Catherine GOETZ excuse l'absence d'Anne MISTLER et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres. En son absence, elle préside cette séance du Conseil.

1. Validation du compte-rendu du Conseil d'administration du 14 décembre 2021

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement le procès-verbal du 14 décembre 2021.

2. Pédagogie / études

- **Partenariat entre la Ville de Mulhouse, la HEAR et l'Association Saxifrages les Jardins**

Noémi Baeumler-Peyre indique que la HEAR souhaite accompagner et soutenir l'initiative de création d'un jardin en permaculture servant à la fois d'espace d'étude, d'expérimentation et d'exposition, porté par l'association Saxifrages les jardins, et partagé avec des groupes d'étudiant.es au sein de l'espace vert du site de Mulhouse.

Elle précise que cette délibération a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'usages d'une partie des espaces extérieurs du site de Mulhouse dont la Ville est propriétaire, à l'association Saxifrages les jardins.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette



- **Partenariat concernant le projet Hugues Dufourt**

Vincent Dubois présente cette délibération qui vise à formaliser l'organisation d'une master classe autour d'Hugues Dufourt, compositeur français de musique contemporaine de renommée internationale, pionnier du mouvement spectral.

Récemment installé à Strasbourg, il a accepté en 2021, de travailler individuellement avec 8 jeunes pianistes de la HEAR et du Conservatoire.

Ce partage exceptionnel de l'essence de son œuvre et de ses conseils ont fait naître l'idée d'un enregistrement par ces étudiants d'un double CD de l'intégrale de ses œuvres pour piano solo, pressé à 2 000 exemplaires. Le projet est coordonné par la pianiste et enseignante Amy Lin, pour un budget d'opération estimé à 24 000 €.

A la question de Tom Mays concernant le lieu d'enregistrement du CD, Vincent Dubois répond que celui-ci se déroulera à la Cité de la musique et de la danse de Strasbourg.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

3. Finances

- **Adhésion à la plateforme Alsace marché-public**

Philippe Ferreira indique que la dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle facilite l'accès des entreprises aux mises en concurrence et assure la transparence de la commande publique.

A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

- **Tarifs revue Eclats n°1 et révision des tarifs réduits**

David Cascaro indique que la HEAR et les Editions 2024 ont entrepris l'édition d'une publication ayant pour titre *Eclat*, parue dans le cadre du programme de recherche « De Traits et d'esprit ».

Cette revue renvoie au travail de recherche théorique en illustration qui intègre des contenus d'étudiant.es ainsi que des articles scientifiques.

Dans le cadre de cette coédition, la HEAR s'engage à assurer la préparation éditoriale et la conception graphique de l'ouvrage. Les Editions 2024 se chargent de l'impression, la diffusion et la promotion de l'ouvrage.

Cette proposition de délibération a également pour objectif de réviser les tarifs réduits et de faciliter la diffusion commerciale des ouvrages en librairie en leur attribuant une réduction de 50%.

Loïc Horellou précise que cette réduction est avant tout une mention légale, d'après le prestataire Axiales chargé de l'étude sur les éditions au sein de l'école.

Il trouve que l'établissement regorge de spécialistes du monde de l'édition qui pourraient être sollicités pour leurs connaissances relatives à la politique éditoriale.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-CR_CA_22_FE

4. Gouvernance

Evaluation du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCÉRES)

David Cascaro rappelle que la procédure d'auto-évaluation du HCÉRES couvre la période 2022 à 2024, et comprend une phase d'autoévaluation (2022) et d'accréditation (2023 et 2024). L'accréditation permet de garantir le niveau des diplômes délivrés par l'école et la reconnaissance du ministère de la culture et de l'enseignement. Il ajoute que la stratégie de d'établissement est conférée par les moyens déployés, c'est-à-dire les subventions versées par les membres fondateurs. Le dossier présenté concerne l'offre de formation en elle-même. L'autoévaluation fera l'objet de la visite d'un comité d'experts, composé de pairs (enseignant.es, directeur.trices d'école d'art..), chargés d'évaluer l'établissement et l'offre de formation. David Cascaro met en évidence le caractère hautement politique de cette démarche de l'établissement avec ses tutelles.

Anne-Catherine Goetz ajoute que l'accréditation des deux ministères permet de reconnaître la haute qualité des enseignements proposés et des diplômes délivrés.

Christine Ritzenthaler détaille la procédure et le calendrier et indique que le dossier d'évaluation du HCÉRES devra être remis pour le 15 juin. Un retour officiel du HCÉRES, assorti de propositions, nous sera adressé de manière à adapter l'offre de formation en fonction des orientations proposées. Un nouveau projet, tenant compte de ces propositions, devra être rendu en mars 2023, en vue de l'accréditation des formations de la HEAR. L'accréditation est attendue pour la rentrée de 2024.

Loïc Horellou rappelle que les enseignant.es de la HEAR se dissocient de cette campagne d'évaluation. Ils s'interrogent sur la faisabilité de garantir un bon niveau d'enseignement alors que les grilles de rémunération des enseignant.es sont complètement dévaluées.

Il ajoute que la mobilisation des instances de recherches, notamment celle du Conseil artistique et scientifique, sont indispensables pour structurer la recherche au sein de l'établissement. L'école a fondamentalement besoin d'extériorité pour avancer.

5. Etudes et vie étudiante

La situation sanitaire rencontrée ces deux dernières années a fragilisé les étudiant.es. Actuellement, une personne référente est disponible sur chacun des sites pour apporter une première écoute et réorienter les personnes en détresse psychologique vers les services de santé des universités partenaires (contacts : Lucile Favet à Strasbourg, Annick Kolb à Mulhouse et Anne Guyonnet à l'Académie supérieure de musique). Mais ce n'est pas suffisant. Une étude a été réalisée auprès des réseaux partenaires AlsaceTech et de l'ANdEA afin d'identifier les alternatives mises en place pour répondre à ces besoins. Deux écoles du réseau AlsaceTech ont mis en place des cellules d'écoute en interne, afin de faciliter une proximité avec les étudiant.es. La HEAR s'inscrit également dans cette dynamique en proposant une permanence psychologique en interne, accessible à toutes et à tous, sur les sites de Strasbourg et Mulhouse. Parallèlement à cette démarche, l'école s'interroge sur la mise en place de séances ou de temps d'échanges, destinées aux enseignant.es et au personnel pour mieux recevoir la parole des étudiant.es et mieux les orienter. Une perspective supplémentaire serait de proposer aux volontaires de suivre un cursus de formations « secouriste de santé mentale ». Des solutions opérationnelles seront mises en œuvre au plus tard à la rentrée prochaine. Christine Ritzenthaler précise que le déploiement de ces dispositifs d'aide d'urgence se fera en concertation avec les enseignant.es.

A la remarque de Grégoire Chaudron concernant l'importance de consulter les étudiant.es sur le choix du professionnel et la nécessité d'intégrer des accompagnements à la Neuroatypie 7 source

de genre, Christine Ritzenthaler répond que ces questions seront abordées durant les commissions de vie étudiante, organisées à Strasbourg cette fin de semaine et à Mulhouse la semaine suivante.

Loïc Horellou remercie l'équipe de direction pour la prise en compte de cette demande urgente. Il émet néanmoins une certaine réserve concernant l'organisation de formation à destination des enseignant.es. Il pense que l'accompagnement est une fonction en soit. La posture d'enseignant.es et celle d'évaluateur.trice est paradoxale et doit être prise en compte pour ne pas les positionner en difficulté.

Christine Ritzenthaler précise que l'idée de cette formation est surtout d'aiguiller la parole vers les dispositifs adaptés et d'acquérir les bons réflexes pour réorienter.

Les enseignant.es n'ont pas vocation à devenir des professionnels de la santé mentale.

A la question de Marie Terrieux concernant le nombre référencé d'étudiant.es en situation de souffrance, Christine Ritzenthaler indique qu'il est difficile de réaliser une estimation précise dans la mesure où des liens connexes liés à la situation sanitaire s'entrecroisent.

Elle estime néanmoins qu'une dizaine d'étudiant.es se trouvent en situation de détresse psychologique sur une soixantaine d'étudiant.es en année 1. Ce qui représente environ 10-15% des étudiant.es.

Anne-Catherine Goetz salue l'initiative entreprise au sein de la HEAR et indique qu'Anne Mistler apporte également son soutien à la mise en place de ces dispositifs.

- **Participation étudiante (agora, budget participatif)**

Christine Ritzenthaler informe l'ensemble des membres de la mise en place, dès janvier, d'une « agora » à Mulhouse, réunissant étudiant.es, enseignant.es et personnel administratif. Les jours dédiés à ces agoras fluctuent, permettant ainsi à chacun.e de pouvoir y participer et d'échanger de manière horizontale et transversale sur des sujets qui ne sont pas forcément déterminés à l'avance.

La troisième agora sera organisée jeudi 24 février sur le site d'arts plastiques de Mulhouse.

A Strasbourg, une demande similaire a été évoquée durant le séminaire avec la volonté de partager des connaissances autour d'un temps convivial régulier dédié.

David Cascaro précise que cette demande est corrélée à la situation sanitaire qui est à l'origine d'un déficit de temps de rencontres informels. Ces deux dernières années, une rupture de transmission entre les étudiant.es. a eu lieu. Ces temps d'échange et de transmission d'information sont précieux pour faciliter l'intégration et « passer le flambeau ».

- **Budget participatif**

Christine Ritzenthaler rappelle que de la dotation de péréquation (11.979 €) a été fléchée vers des projets ou des actions d'initiative étudiante concourant au renforcement de la qualité de vie étudiante à l'échelle des trois sites ou de chacun des sites de l'établissement, sous la forme d'un budget participatif.

Chaque année un arbitrage est réalisé. Cette année deux projets intersites ont été présentés.

Christine Ritzenthaler présente les projets :

- La Caverne : acquisition de 10 licences de film
- Aide Financière au fonctionnement de Radiomine et améliorations acoustiques
- Festival de court métrage en collaboration avec Le Palace de Mulhouse
- Edition photographique des étudiant.es HEAR Mulhouse
- La Pelle prend racine
- Création et lancement de l'association photo "NEBULEUSE"
- Tanière Radieuse
- Protection auditive des musiciens
- Renouvellement magasin LaLaLa et acquisition d'équipements pour les projets étudiants et soirées étudiantes au sein de l'école
- Soirée de fin d'année

A la question de Pascal Ziegler concernant le montant du budget alloué au financement de ces projets, Christine Ritzenthaler répond qu'il se situe entre 7 000 et 10 000€.

Anne-Catherine Goetz se réjouit de ces initiatives qui reflètent le bon fonctionnement et l'esprit de co-construction, présent au sein de l'école.

- **Journées portes ouvertes**

Christine Ritzenthaler rappelle qu'une formule de journées portes ouvertes à distance avait été envisagée l'année dernière pour répondre aux contraintes posées par la situation sanitaire. Cette année, un format hybride a été proposé, se caractérisant par l'organisation d'une semaine de rencontres, en présentiel et à distance.

Au total, treize visioconférences ont permis de réunir 1 588 participants. Les visites organisées in situ, ont, quant à elles, permis de réunir 150 visiteurs sur le site d'arts plastiques de Mulhouse et 230 visiteurs à Strasbourg.

Christine Ritzenthaler salue la forte implication et mobilisation du personnel enseignants, administratifs et des étudiant.es.

Le Conseil d'administration s'achève avec une présentation de projets contribuant à la professionnalisation des étudiant.es, à l'échelle locale et nationale. Ainsi, sont évoqués la candidature de Strasbourg pour être capitale mondiale du Livre, l'organisation des rencontres de l'Illustration, la réalisation d'une fresque pour le Grand Paris Express, ou encore les concerts organisés par la société des amis de la cathédrale et celui du « Stabat Mater de F. Poulenc ».

D'autres partenariats ont lieu à l'échelle internationale, tels que l'organisation de l'exposition « De mains de maitres » en partenariat avec Luxembourg métiers d'art, le déroulement des projets pédagogiques Wax au Ghana ou Eurofabrique. Ainsi que la participation de l'école au festival porté par l'Opéra National du Rhin Arsmondo.

L'ensemble des projets évoqués sont détaillés dans le PowerPoint joint en annexe.

Le prochain Conseil d'administration, initialement programmé le 9 juin 2022 à Strasbourg, est déplacé au 2 juin en raison des futures élections professionnelles du 8 décembre impliquant le vote d'une délibération au plus tard le 9 juin.

Anne-Catherine Goetz remercie l'ensemble des participants et clôture la séance à 12h.

Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°511-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Baiger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

1^{er} point de l'ordre du jour : procédure de recrutement du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice général.e de la Haute école des arts du Rhin (HEAR)

Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
Après en avoir délibéré :

- Valide la procédure de recrutement telle qu'indiquée dans la note annexée à la présente délibération, rédigée dans le respect du cahier des charges mentionné dans le règlement intérieur de la HEAR, en sa version révisée du 20 décembre 2021 ;
- Valide la composition de la commission de présélection ;
- Valide la composition du jury de sélection ;
- Désigne l'administrateur général de la HEAR mandataire de la procédure en vue de la mener à son terme, sous couvert de la présidente du Conseil d'administration de la HEAR.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

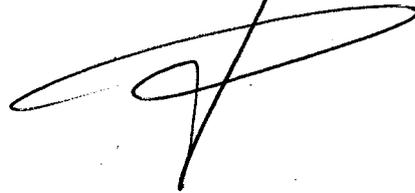
Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 23/06 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 23/06 2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n° 511-2022 du 2 juin 2022

Objet : procédure de recrutement du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice général.e de la Haute école des arts du Rhin (HEAR)

Exposé des motifs

Faisant suite au départ programmé au 1^{er} juillet 2022 de l'actuel directeur de la HEAR, il est proposé de soumettre la procédure de recrutement à la validation initiale de membres du conseil d'administration.

Les étapes de cette procédure statutaire sont rappelées dans le règlement intérieur de la HEAR en son chapitre 3. Ces règles ont permis d'élaborer une note, annexée à la présente délibération, détaillant les différentes phases de cette procédure de recrutement.

Cette note de procédure a été transmise en amont de ce Conseil d'administration (CA), à la fois à l'instance pédagogique intersites (CP), ainsi qu'aux membres du CA, pour avis.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
après en avoir délibéré

- Valide la procédure de recrutement telle qu'indiquée dans la note annexée à la présente délibération, rédigée dans le respect du cahier des charges mentionné dans le règlement intérieur de la HEAR, en sa version révisée du 20 décembre 2021 ;
- Valide la composition de la commission de présélection ;
- Valide la composition du jury de sélection ;
- Désigne l'administrateur général de la HEAR mandataire de la procédure en vue de la mener à son terme, sous couvert de la présidente du Conseil d'administration de la HEAR.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-511_2022-DE



02/06/2022

Recrutement du directeur ou de la directrice général.e

Base réglementaire :

- Statuts de l'école, révisés du 17 février 2021
- Règlement intérieur, révisé, du 20 décembre 2021

Autre pièce jointe :

- Note ANDéA de septembre 2015 (charte de bonnes pratiques)

1 – Eléments préliminaires, cahier des charges et fiche de candidature :

Le cahier des charges portant sur le profil de recrutement d'un nouveau directeur et la fiche de candidature à publier sont élaborés sur la base statutaire précitée que l'administration de l'école transmet pour validation aux membres fondateurs.

Ces documents doivent être validés par un CA « initial » qui peut désigner un mandataire chargé du suivi de la procédure et doit valider l'ensemble de la procédure. Nous proposons de saisir pour cela le CA du 2 juin prochain.

Préalablement à la tenue de ce CA initial, le conseil pédagogique (CP) devra être saisi pour formuler un avis circonstancié sur le cahier des charges, le profil de poste et l'appel à candidature.

Le calendrier proposé au point suivant s'appuie sur les statuts et le règlement intérieur de l'école.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-511_2022-DE

2 – Procédure et calendrier d'exécution :

- Avant le **vendredi 13 mai** : rédaction de la fiche de poste pour envoi aux tutelles ;
- Entre le **lundi 16 et mardi 17 mai** validation par les tutelles des éléments
- Le **mercredi 25 mai** : réunion du conseil pédagogique en visioconférence ;
- Le **jeudi 2 juin** : conseil d'administration de validation de la procédure et de la fiche de poste ;

Art. 1-3 du RI :

Sur convocation de la Présidente, le Conseil d'administration prend connaissance du cahier des charges, du profil et de l'appel à candidatures ainsi que de l'avis formulé par le conseil pédagogique.

Il valide formellement un texte consolidé sur l'ensemble de ces points et le calendrier détaillé de sa mise en œuvre.

Le Conseil d'administration fixe par ailleurs la composition détaillée du jury qui auditionnera les candidats retenus.

NB : il est proposé de valider également la composition de la commission de présélection

- A partir du **vendredi 3 juin** : publication de l'avis d'appel à candidature (portails publics) ;
- Le **mercredi 31 août** : date limite de réception des candidatures à présélectionner ;
- A partir du **mercredi 31 août** : commission de présélection des dossiers ;

Art. 1-4 du RI :

Le mandataire reçoit les candidatures dans le respect des délais impartis. Les personnalités désignées par le Conseil d'administration examinent l'ensemble des candidatures, (...) émettent un avis sur celles-ci. (...) et établissent à l'unanimité la liste des candidat.es présélectionné.es.

- A partir du **vendredi 2 septembre** : envoi des réponses aux candidats et des consignes de rédaction au candidats présélectionnés pour demande de retour des dossiers de candidature, dénommés « projets d'orientations » avant le **2 octobre**.
- Entre le **5 et 7 octobre** : organisation du jury de sélection pour l'audition des candidats.

Art. 1-5 du RI :

Dans un délai minimum d'un mois les candidat.es présélectionné.es remettent (...) un projet d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques et scientifique comportant également un volet budgétaire et managérial, remis au moins dans une version électronique. Le mandataire communique en parallèle ces projets à l'ensemble des membres du Conseil d'administration et aux membres du jury. Le jury se réunit et auditionne l'ensemble des candidats ayant remis un projet. Le jury établit une liste de candidats ayant sa préférence, assortie d'un classement et d'un argumentaire.

- Entre le **17 et le 28 octobre** : convocation d'un CA « final » dédié à l'opération de recrutement.
- **Après le CA final** : envoi de la réponse aux candidats non retenus et notification de décision de recrutement envoyée au candidat retenu, déclenchant sont droit à préavis de 3 mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-511_2022-DE

3 – Composition du jury de sélection :

- **Représentants des membres fondateurs :**

- o Mme **Anne Mistler**, Présidente du Conseil d'administration (CA)
- o Mme **Anne-Catherine Goetz**, vice- Présidente
- o Mme **Christelle Creff**, représentante de l'Etat-DRAC

- **Un à deux représentants du CA :**

A mentionner

- **Trois professeurs, représentant chacun des trois sites :**

Proposés par les membres représentants enseignants au CA.

Préconisations : H/F et issus de deux options différentes pour les arts plastiques (art, design et communication).

- **Un directeur ou une directrice d'établissement d'enseignement supérieur artistique :**

A mentionner

- **Une à deux personnalités du monde des arts, comprenant au moins un ou une artiste du champ des arts visuels :**

A mentionner

4 – Composition de la commission de présélection :

- Les deux directeurs adjoints et l'administrateur général de l'école ;
- Un ou deux représentant des services des Villes de Mulhouse et Strasbourg ;
- Un représentant de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-511_2022-DE



APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

La Haute école des arts du Rhin (HEAR) recherche

Une directrice générale / un directeur général

La Haute école des arts du Rhin est un établissement public d'enseignement supérieur artistique d'excellence. Elle dispense des enseignements en arts visuels et en musique dans de nombreuses spécialités : art contemporain, communication graphique, didactique visuelle, illustration, design, design textile, scénographie, art, art-objet (verre, céramique, livre, bijoux, bois et métal) mais aussi en enseignement, composition et interprétation musicale, etc. Répartie sur trois sites à Strasbourg et à Mulhouse, elle accueille près de 750 étudiants qu'elle mène à des diplômes de niveau licence, master et doctorat. Forte de son histoire et de sa géographie et s'appuyant sur 160 agents permanents, la HEAR fonde son projet d'établissement sur la pluridisciplinarité et l'engagement individuel et collectif de ses étudiants. L'établissement public reçoit le soutien de la ville de Strasbourg, de la ville de Mulhouse et du ministère de la Culture - DRAC Grand Est, ses membres fondateurs.

MISSIONS :

Mandaté(e) par le Conseil d'Administration, vous assurez la direction de l'établissement en étroite collaboration avec l'administrateur général, la directrice adjointe en charge des études en arts plastiques et le directeur adjoint en charge de la musique, et en relation avec la présidente et les membres du conseil d'administration.

Missions principales

- **Assurer le pilotage stratégique et mettre en œuvre le projet d'établissement**

Vous définissez le projet d'établissement, ses orientations stratégiques, les conditions de leur mise en œuvre et de leur évaluation. Le projet se construit avec l'ensemble des acteurs de l'école et notamment avec l'équipe pédagogique associé à la définition du projet d'établissement. Il est validé par le conseil d'administration dans ses différents volets : formation, recherche, soutien à l'insertion (document adopté en février 2021).

Vous assurez le pilotage stratégique de l'établissement en animant l'équipe de direction en comité de direction et en assurant le management de six agents rattachés. Vous organisez la mise en œuvre des orientations au sein des instances pédagogiques, de recherche et de vie étudiante ainsi qu'au sein du conseil d'administration dont vous organisez les travaux. A ce titre vous assurez la relation régulière avec les membres fondateurs de l'EPCC et veillez à l'implication et à la participation de tous les acteurs de l'école dans les instances décisionnaires.

Au titre d'ordonnateur, vous planifiez les recettes et les dépenses et anticipez leur évolution, en contribuant notamment à la diversification des recettes. Au titre de référent légal de l'établissement, vous veillez au bon fonctionnement des instances ainsi qu'à la sécurité juridique des actes.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-511_2022-DE

- **Poursuivre le développement de l'enseignement supérieur artistique**

Responsable académique de l'établissement, vous animez les instances pédagogiques de site et intersites, vous anticipez et accompagnez les transformations pédagogiques. Vous êtes garant de la politique de qualité et d'évaluation de l'établissement au travers des instances concernées ou des agences ad hoc (HCERES).

Vous assurez une mission de coordination intersites et pluridisciplinaire. Vous veillez à l'inscription et à la spécificité des formations dans le territoire alsacien et du Grand Est par la recherche de coopérations, de mutualisations mais également de complémentarités indispensables dans les partenariats avec les universités et les grandes écoles. Vous êtes le représentant de l'école dans des réseaux académiques associés : UNISTRA, UHA et les réseaux partenaires : ANDEA, écoles d'art du Grand Est, Alsace Tech, EU4ART, ELIA etc.

- **Contribuer à l'attractivité et au rayonnement de l'établissement**

Vous œuvrez à l'ancrage territorial de l'établissement à travers l'initiative et l'animation de partenariats culturels, académiques, sociaux et économiques. Vous inscrivez les activités de l'école, avec les collectivités territoriales et l'Etat, dans les différentes politiques publiques des territoires métropolitains (Mulhouse et Strasbourg) et à l'échelle de la région Grand Est. Vous mettez tout en œuvre pour garantir le rayonnement et l'attractivité de l'établissement aux échelles régionales, nationales et internationale.

A ce titre, vous favorisez le développement de la recherche et des partenariats adéquats, possiblement pérennes, liés au développement à l'international, véritables enjeux d'avenir (transition sociétale, écologique...).

Vous vous engagez dans le développement des échanges et des coopérations dans l'espace transfrontalier avec l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse, et dans l'espace international, dans le cadre d'accords durables ou de projets ponctuels, principalement pour permettre la circulation des savoirs et des étudiants, dans une logique de travail commun avec les autres établissements d'enseignement supérieur du Grand Est. Enfin, vous disposez d'une sensibilité, voire d'une connaissance de la dimension recherche en école d'arts.

SPECIFICITES :

Par sa configuration multisites et pluridisciplinaire, tout comme par son intégration forte dans l'enseignement supérieur régional, la Haute école des arts du Rhin est un établissement renommé en France. Par le nombre de spécialités de son offre de formation, par la diversité des filières proposées en arts plastiques (art, art objet, communication graphique, design, design textile, didactique visuelle, illustration, scénographie) par la possibilité de mener des doubles diplômes en musique (DNSPM/DE/Licence) et de suivre un master et un doctorat, par son offre de formation continue, l'école est un établissement d'enseignement supérieur artistique original.

ACTUALITES :

La Haute école des arts du Rhin poursuit son développement au travers de plusieurs réformes pédagogiques concernant les options art et communication du site de Strasbourg (transformation de l'année 2 communication, ouverture du nouveau DNSEP « *Graphic languages* »), et de l'option design du site de Mulhouse.

La finalisation du chantier de la Manufacture des tabacs à Strasbourg entrainera un redéploiement partiel de l'établissement dans ces locaux et permettra notamment la réunion des étudiants de musique et d'arts plastiques sur un même site ainsi que la fusion de sa bibliothèque avec celle de deux écoles d'ingénieurs (déménagement prévu à l'automne 2023).

Dans le cadre de son projet d'internationalisation, la Haute école des arts du Rhin vise également l'intégration en 2023 de l'alliance européenne EU4ARTS avec les écoles de Budapest, Dresde, Helsinki, Riga et Rome sous la forme d'une université européenne.

Enfin, l'école mène actuellement sa campagne d'évaluation par le HCERES et d'accréditation par le ministère de la culture en parallèle (phase bilan en 2022 et phase projet 2023 à 2024).

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-511_2022-DE

PROFIL RECHERCHÉ :

Le candidat ou la candidate devra réunir tout ou partie de ces compétences :

Compétences managériales :

- Expérience de la direction d'un établissement public
- Capacité à construire une stratégie (projet d'établissement), en mêlant volontarisme et respect de la collégialité
- Sens de l'organisation, avec une attention particulière à la gestion des ressources humaines et financières et des qualités avérées de dialogue.
- Excellent relationnel et expérience avérée en gestion des ressources humaines (animation d'équipes ; recrutements fréquents ; dialogue social nourri)

Connaissances du secteur :

- Excellente connaissance du monde de l'art, du design ou de la musique et compétences avérées dans ce domaine ;
- Connaissance des champs de l'enseignement supérieur artistique et de la recherche : université et grandes écoles, en France et à l'étranger ;
- Connaissance de la création contemporaine et des mondes professionnels de l'art (arts visuels, design, spectacle vivant) ;
- Expertise ou très bonne connaissance dans les champs de l'enseignement supérieur et de la recherche : université et grandes écoles, en France et à l'étranger ;
- Expertise ou très bonne connaissance dans le domaine de la création contemporaine et des mondes professionnels de l'art (arts visuels, design, spectacle vivant).

Capacités à l'interaction partenariale :

- Maîtrise de l'environnement territorial et public : lien aux collectivités locales et Etat.
- Capacité à négocier avec les tutelles et à rechercher des financements.
- Capacité à développer les échanges professionnels avec les acteurs socio-économiques, à initier et contractualiser des coopérations public-privé

Compétences personnelles :

- Compétences et expériences dans la conduite de projets complexes
- Compétences rédactionnelles et orales indispensables
- Compétences linguistiques : anglais nécessaire (allemand apprécié)
- Grande disponibilité (circulation multisites, déplacements réguliers en France et à l'étranger ; participation à des événements en week-end et en soirée)

PROCEDURE :

Poste à pourvoir en début d'année 2023

Date limite de candidature : 31 août 2022

Type de recrutement : fonctionnaire ou contractuel de droit public

Cadres d'emploi :

- Attaché territorial
- Administrateur territorial
- Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 2ème catégorie
- Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 1ère catégorie

Lieu et service d'affectation : **sites d'arts plastiques de Strasbourg et de Mulhouse**

Temps de travail : temps complet

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-511_2022-DE

POUR CANDIDATER :

La candidature consiste en une lettre de motivation et un CV.

Les candidats et candidates préselectionnés produiront une note d'orientation de trois à cinq pages (police Arial, taille 12 et interligne 1,5) entre le 2 septembre et le 2 octobre. Le jury se réunira pour les auditions entre le 5 et le 7 octobre.

Madame la Présidente, Haute école des arts du Rhin, 1 rue de l'académie, CS 10032, 67082 STRASBOURG CEDEX.

Une version dématérialisée est également à transmettre à : ressources.humaines@hear.fr

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser à Mme Lara Ferry, responsable des ressources humaines (lara.ferry@hear.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com



Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°512-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Berger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

2^{ème} point de l'ordre du jour : convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 de la Haute école des arts du Rhin (HEAR)Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
Après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 joint en annexe ;
- Autorise Madame la Présidente à le signer.

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 23/06 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 23/06 2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n° 512-2022 du 2 juin 2022

Objet : convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 de la Haute école des arts du Rhin (HEAR)

Exposé des motifs

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre la HEAR et ses membres fondateurs en 2019 est arrivé à échéance le 31 décembre dernier. En outre, faisant état :

- Du bilan présenté par l'établissement en novembre 2019 et de l'évaluation positive menée par les services de l'Etat ;
- Du départ annoncé de l'actuel directeur général, et dans l'attente d'un recrutement du futur directeur ou de la future directrice générale de la HEAR ;
- Des discussions techniques menées au printemps 2022.

Il a été proposé, en concertation avec l'ensemble des membres fondateurs, d'acter un conventionnement pour les exercices 2022 et 2023 et de s'engager sur un contrat pluriannuel à partir de l'exercice 2024, à l'instar du précédent contrat 2019-2021.

La convention 2022-2023 tient compte de l'intégralité du cahier des charges décrit dans les statuts de l'école, conformément à l'article 5 des statuts de la Haute école des arts du Rhin.

Dès lors, cette convention a pour objet :

- De rappeler les orientations pédagogiques de l'établissement ;
- De fixer le montant des participations des membres fondateurs pour les exercices 2022 et 2023 ;
- De valoriser les prestations en nature ;
- De définir les modalités d'évaluation du contrat.

Au-delà de ces éléments statutaires, le document joint en annexe formalise également les principales ambitions assignées à la HEAR en matière d'offre de formation, de niveau de service proposé aux étudiants, de rayonnement international et de développement du territoire alsacien en parfaite cohérence avec les orientations définies dans le projet d'établissement et approuvées par le Conseil d'administration du 17 février 2021.

Dans la continuité du contrat 2019-2021, cette convention 2022-2023 agrège l'ensemble des conventions éparses conclues entre l'EPCC et les villes fondatrices pour la mise à disposition des locaux et des équipements, des véhicules ou encore l'intervention du personnel et la mise à disposition des moyens de la Cité de la musique.

Sur le plan financier, la convention 2022-2023 soumise au Conseil d'administration consacre :

- L'engagement de la HEAR à poursuivre la gestion rigoureuse des fonds mis à sa disposition,
- Le niveau de contribution pour la période 2022-2023 des membres fondateurs, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leur budget annuel respectif.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Enfin, cette convention 2022-2023 réaffirme ainsi l'engagement de développer ensemble, en Alsace, un véritable pôle d'excellence en matière d'enseignement supérieur artistique et musical. Cette temporalité d'exécution d'une convention sur deux années permet ainsi aux membres fondateurs de se laisser la possibilité d'une mise en adéquation du futur contrat d'objectifs et de moyens avec le prochain projet d'établissement qui sera proposé par la nouvelle direction attendue pour 2023.

Délibéré

Ces explications apportées, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 joint en annexe ;
- Autorise Madame la Présidente à le signer.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-512_2022-DE

CONVENTION d'objectifs et de moyens
Haute école des arts du Rhin / Membres fondateurs
(2022-2023)

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 - Objet de la présente convention

Article 2 - Orientations générales et engagements de la HEAR

Sous-article 2.1 - Les engagements pédagogiques de la HEAR

Sous-article 2.2 - Les engagements de la HEAR en aménagement et développement territorial

Article 3 - Les engagements communs en matière de ressources

Sous-article 3.1 - La durée des engagements respectifs

Sous-article 3.2 - Les ressources immobilières

Article 4 - Moyens mis à disposition de la HEAR

Sous-article 4.1 - Les moyens financiers

Sous-article 4.2 - La mise à disposition des locaux

Sous-article 4.3 - Les véhicules et engins

Sous-article 4.4 - La situation spécifique de l'Académie supérieure de musique (ASM)

Article 5 - Modalités d'évaluation de la convention et de contrôle de sa mise en œuvre

Sous-article 5.1 - Evaluation financière

Sous-article 5.2 - Evaluation quantitative et qualitative

Sous-article 5.3 - Evaluation par l'Etat

Article 6 - durée de la convention

Article 7 - modifications de la convention

Article 8 - modalités de résiliation de la convention

Article 9 - compétences juridictionnelles

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Haute école des arts du Rhin / Membres fondateurs

(2022-2023)

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

Vu l'arrêté SGARE n°2010/160 du 23 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Pôle Alsace d'enseignement supérieur des arts ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 abrogeant l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes (DNA) ;

Vu la circulaire n°2007-6 du 5 mars 2007 relative au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant ;

Entre les soussignés,

- Le ministère de la Culture, représenté par Madame Josiane Chevalier, préfète de la Région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle Lutz, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;
- La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;
- La Haute école des arts du Rhin représentée par Madame Anne Mistler, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2020.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Haute école des arts du Rhin, établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010, est un établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence. Elle dispense des enseignements en art, communication, design et musique. Elle accueille près de 750 étudiants qu'elle mène à des diplômes de niveau Bac+3 à Bac +8. L'établissement accueille et anime le Centre de Formation de Plasticien Intervenant et propose une offre de formation continue. La HEAR apporte également des ateliers de pratiques amateurs en arts plastiques.

Implantée sur trois sites à Mulhouse et Strasbourg, l'école s'inscrit au cœur de l'espace rhénan supérieur, concourt à la dynamique métropolitaine qui anime ce territoire, contribue à son rayonnement et renforce son attractivité.

Riche du passé des institutions qu'elle regroupe, des traditions et de l'identité si singulière de l'Alsace, elle est ouverte sur le monde et sur les mutations technologiques, économiques et sociales qui le traversent, mutations auxquelles elle aspire, à sa juste place, à contribuer et donner du sens.

La HEAR fonde son modèle pédagogique sur la porosité des disciplines artistiques qu'elle enseigne, cultive les passerelles entre les enseignements théoriques et la pratique, conjugue les approches individuelles et les démarches collectives. La HEAR forme des artistes, créateurs et interprètes engagés dans la société qui a besoin de se nourrir à des visions du monde alternatives.

A la fois établissement d'enseignement supérieur, actrice du développement local mais également partie prenante de l'animation culturelle du territoire, la HEAR entend inscrire dans un cadre pluriannuel son action et ses relations avec ses collectivités publiques fondatrices (Etat, Villes de Strasbourg et de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg).

Article 1 - Objet de la présente convention

L'article 5 des statuts de la Haute école des arts du Rhin dispose qu'un conventionnement soit établi entre l'établissement et ses membres fondateurs. Il a notamment pour objet :

- De définir les orientations des projets pédagogiques en arts plastiques et en musique de l'établissement ;
- De fixer le montant des participations des membres fondateurs ;
- De valoriser les prestations en nature ;
- De définir les modalités d'évaluation du conventionnement.

Au-delà de ces éléments fondamentaux qu'il importe de formaliser, la présente convention a également pour objet de régir, au sein d'un seul et même document, l'ensemble des relations en matière de patrimoine, d'équipement et de gestion des ressources humaines entre l'établissement et ses membres fondateurs.

Article 2 – Orientations générales et engagements de la HEAR

La signature de la présente convention marque :

- Le souci de l'Etat de garantir un niveau élevé de formation supérieure artistique et musicale en Alsace répondant aux exigences nationales et européennes ;
- La volonté des Villes fondatrices, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Collectivité européenne d'Alsace, de placer l'enseignement supérieur artistique et musical au cœur de leurs politiques respectives et communes de développement et d'aménagement du territoire.

En écho à ces attentes, la HEAR affirme :

- Sa détermination à répondre aux exigences pédagogiques qui ont porté à sa création ;
- Son engagement à contribuer, à l'aune des moyens qui lui sont alloués, au rayonnement, au dynamisme et à la cohésion sociale des agglomérations, à la professionnalisation des acteurs culturels et à leur implantation sur le territoire alsacien dans les conditions ci-dessous exposées.

Sous-article 2.1 – Les engagements pédagogiques de la HEAR

Les propositions ci-dessous s'appuient sur le bilan du dernier contrat d'objectif et de moyens, présenté en Conseil d'administration le 9 novembre 2021, les résultats des enquêtes qualité menées auprès des étudiant.es/diplômé.es, des préconisations du rapport de la Cour des comptes sur l'enseignement artistique en France, enfin et principalement sur le projet d'établissement validé par le Conseil d'administration en février 2021.

2.1.1 - Axe 1 - les missions d'enseignement supérieur

Axe 1.a – Poursuivre la structuration des modalités d'admissions

- Finaliser la mise en œuvre de la réforme Parcours sup en arts plastiques / l'adapter à la spécificité des modalités de sélection en musique ;
- Réformer les modalités d'organisation de l'examen d'entrée en arts plastiques pour garantir l'égalité des candidats et l'adéquation des profils à la diversité des filières de formation post année 1 en conformité avec la nouvelle réglementation ;
- Innover dans la sélection (anonymisation des entretiens, mise en place de nouvelles voies d'accès, etc.) ;

Axe 1.b - Maintenir la diversité des parcours et de la haute qualité des cursus

• La qualité des formations et le renforcement de leur diversité

- Le respect scrupuleux des prescriptions réglementaires nationales et européennes liées à la délivrance des diplômes ;
- La construction des fondamentaux de l'enseignement en arts et en musique ;
- L'affirmation de la place prépondérante de la recherche dans les formations du premier et du deuxième cycle ;
- La conduite d'une auto-évaluation des formations dispensées et la préparation de la prochaine campagne d'accréditation de l'établissement ;
- La capacité d'énoncer et de formaliser les méthodes originales et les expérimentations pédagogiques mises en place (notamment dans le guide de l'étudiant et dans l'outil de scolarité « Taïga ») ;
- L'adaptation et l'objectivation des modalités d'évaluation (mixité des jurys/publicité des bilans/représentation étudiante) ;
- Le renforcement de la transversalité en premier et second cycle.

• La préservation de la richesse et de l'originalité du modèle

- Le maintien du nombre de mentions de diplômes proposées par l'établissement pour les arts plastiques ;
- La poursuite du chantier de réforme de l'option communication (spécialisation de l'année 2/articulation entre le 1er et le deuxième cycle (internationalisation du DNSEP communication-graphique et ouverture d'un partenariat croisé avec l'Université de Strasbourg) ;
- La poursuite du chantier de réforme de l'option art (SAPS) : renforcement de la lisibilité de l'offre de formation proposée par les groupes pédagogiques et du socle des fondamentaux du premier cycle ;
- La structuration de l'offre de formation sur le site de Mulhouse à l'aune de l'ouverture du parcours Nomade et de la réflexion sur l'évolution de l'option Design ;

- La mise en place d'enseignements croisés entre enseignant.es des différents sites, options et groupes pédagogiques ;
- L'adaptation régulière de l'offre de formation aux mutations écologiques économiques, sociales et culturelles (renforcement de l'intégration des questions liées à la transition écologique dans les enseignements) ;
- Le renforcement de l'articulation des enseignements dispensés par l'école avec les enseignements dispensés par d'autres établissements d'enseignement supérieur sur le campus de Mulhouse (ENSISA, Master ESS UHA, DNMADE, Lycée Louis Armand) ;
- Le développement de l'offre de formation supérieure musicale en lien avec l'Université : mise en place d'un master de pédagogie musicale avec l'INSPE ;
- L'ajustement de la maquette pédagogique du Diplôme d'Etat pour adapter les compétences développées aux mutations et renouvellements des pratiques artistiques et avec le souci d'assurer la meilleure employabilité des diplômé.es ;
- L'approfondissement de la porosité entre les enseignements en arts plastiques et en musique avec la mise en place :
 - ✓ D'une réflexion sur la convergence des calendriers scolaires ;
 - ✓ Construire des journées d'étude, colloques ou séminaires conjoints ;
 - ✓ Proposer des cours ou dispositifs communs à la musique et aux arts plastiques, notamment pour l'acquisition de compétences transversales (communication, gestion de projets, éloquence, médiation, etc.) ou artistiques (chœur) ;
- L'adaptation du matériel pédagogique aux évolutions technologiques (et notamment aux évolutions numériques dans le domaine du numérique, de la vidéo et du design).

- **L'ouverture sur le monde**

- Structuration/optimisation des partenariats avec les établissements étrangers ;
- Fluidification des mobilités sortantes et entrantes des étudiant.es (mise en œuvre de la carte d'étudiant.es européennes/dématérialisation du dossier) ;
- Expérimentation des mobilités hybrides ;
- Encouragement des mobilités des enseignant.es et du personnel administratif par le biais de dispositifs incitatifs (projets internationaux, bourses de mobilité) ;
- Renforcement de la pratique des langues étrangères pour les étudiant.es (multiplication des cours en anglais dans la perspective de création de cursus internationaux, à l'instar de la mention communication graphique) et agents de l'établissement (cours d'anglais en interne) ;
- Renforcement de la qualité de l'accueil des étudiant.es étrangers et notamment des étudiants victimes de migrations subies (climatiques, économiques, politiques) ;
- Participation de la HEAR au programme PAUSE ;

- Densification des connexions avec les réseaux internationaux (ELIA, Cumulus, AEC) en exploitant les programmes de financement.
- L'entrée de la HEAR dès l'automne 2023 dans l'université européenne « EU4ART », permettra de rendre l'école attractive à l'échelle européenne. EU4ART est la première Université Européenne Erasmus+ en art. En devenant membre d'une alliance de six écoles supérieures d'art en Europe, avec Dresden, Budapest, Rome, Riga et Helsinki, la HEAR disposera d'un atout non négligeable pour attirer des étudiant.es du monde entier.

Axe 1.c – Renforcer les services aux étudiant.es et leur qualité de vie

- Poursuivre l'accompagnement individualisé tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la mobilité internationale ou de l'insertion professionnelle ;
- Améliorer les modalités d'accueil des étudiant.es en situation de handicap (adaptation des contenus de cours/ des modalités d'évaluation/des cursus) ;
- Amplifier la participation des étudiant.es à la définition des orientations de l'établissement et à l'évaluation de leur formation (enquête annuelle /systématisation de leur association au séminaire d'inter semestre) ;
- Aménager les cursus pour ne pas surcharger les emplois du temps des étudiant.es en arts plastiques, en leur laissant ainsi la possibilité d'imaginer leur propre parcours ;
- Faciliter l'accès des ateliers techniques en diffusant les conditions *in situ* et dans le guide des études en pointant les nécessités d'anticipation et d'inscription dans un projet. Proposer des initiations dans ces ateliers tout au long de l'année ;
- Créer une plateforme numérique de partage des ressources (salles, matériel, emploi du temps, documents, etc.) ;
- Renforcer le partage des ressources des bibliothèques ;
- Améliorer les conditions de signalement et de traitement des situations de discriminations et de violences sexistes ou sexuelles : personnel référent ; étudiant.es relais, campagnes d'information ; stages de formation ;
- Améliorer les modalités d'accompagnement des victimes : permanences d'écoute par des psychologues, formation du personnel, conventionnement avec des structures professionnelles ;
- Employer l'écriture inclusive dans la communication générale de l'école ;
- Elargir l'offre de services pédagogiques : mise en place d'un magasin général, sur le site de la Manufacture.

2.1.2 - Axe 2 - l'acquisition de compétences professionnelles

Axe 2.a – Actions reconduites du précédent contrat :

La HEAR est d'ores et déjà investie dans le développement des compétences professionnelles de ses étudiant.es tout au long de leurs études et au-delà, au moyen de dispositifs variés qu'elle s'engage à maintenir :

- L'organisation au sein de l'établissement d'une permanence physique régulière assurée par un spécialiste des questions juridiques, sociales et fiscales liées aux activités de création ;
- L'inscription gratuite des étudiants de l'option communication qui le souhaitent à Central Vapeur ;
- La rencontre permanente avec des créateurs professionnels, enseignants et artistes invités (workshops, master classes, jurys d'évaluation et de diplômes) ;
- La transmission de compétences transversales (langue, gestion de projet, prise de parole, etc.) ;
- L'organisation de journées dédiées à la professionnalisation à l'attention des étudiant.es dans l'ensemble des disciplines ;
- L'accompagnement méthodologique et financier de projets hors les murs (aides à projet étudiants et diplômé.es, la préparation et l'accompagnement des étudiant.es à la participation à des concours ou à des commandes) ;
- La participation à des projets hors les murs en partenariat avec des institutions musicales, artistiques, scientifiques ou socio-économiques ;
- Les partenariats durables avec des entreprises partageant les valeurs de l'école ;
- Le suivi des diplômé.es au travers d'enquêtes d'insertion annuelle avec un volet particulier porté sur le genre et l'origine socio-économique ;
- Le recrutement de moniteurs et monitrices chargés d'accompagner les étudiant.es dans leurs projets et d'améliorer l'accessibilité des étudiant.es aux ateliers ;
- La mise en contact des acteurs économiques et culturels, nationaux et régionaux, avec nos diplômé.es, jusqu'à 5 années après leur sortie ;
- La multiplication des modalités de partenariats avec les entreprises de tous secteurs (commercial, industriel, ESS) pour donner l'occasion à de nombreux étudiant.es de comprendre la diversité du système marchand ;
- La mobilisation du week-end des diplômés et des journées Portes Ouvertes comme un moment de rencontres avec des professionnel.les.

Axe 2.b – Actions nouvelles

Enjeu essentiel pour l'ensemble des parties à la présente convention, le développement des compétences professionnelles sera amplifié durant les 2 années de la convention :

- La clarification de ce que l'on nomme la professionnalisation ;

- Le renforcement de l'accompagnement des étudiant.es diplômé.es pendant deux ans suivant l'obtention du diplôme ;
- L'intensification des cours professionnalisants dès le début de la formation et l'attribution de crédits aux enseignements de compétences professionnelles ;
- L'incitation des enseignant.es à présenter leurs parcours professionnels aux étudiant.es et à partager leurs expériences artistiques personnelles ;
- L'implication croissante des étudiant.es dans la définition des contenus et des formats du programme de professionnalisation ;
- Le renforcement de l'immersion des étudiant.es dans des environnements professionnels durant leurs études avec l'examen des possibilités de développer des formats d'alternance ;
- La gratuité de l'accès des étudiant.es de 5ème année et des diplômé.es de l'année précédente à la plateforme numérique de ressources et de conseil (plateforme présage) portée par le dispositif Plan d'Est ;
- L'optimisation de l'articulation du dispositif d'accompagnement des jeunes diplômé.es en design sur le site de Mulhouse et du dispositif d'incubation « Fluxus » piloté par la DRAC Grand Est ;
- Le développement d'un programme inter-sites de mentorat pour préparer les étudiant.es à la vie professionnelle (CV, portfolio, prise de parole, construction d'un budget, etc.).

2.1.3 - Axe 3 - La structuration de la recherche

- Conforter les deux unités de recherche existantes en élargissant leur périmètre ;
- Accompagner l'évolution du parcours Nomade vers la création d'une unité de recherche transversale art et design ;
- Accompagner le développement du Doctorat transfrontalier en Interprétation et Composition Musicale ;
- Clarifier la politique éditoriale de la HEAR et la place de la recherche dans cette politique ;
- Intégrer la dimension internationale dans tous les projets de recherche.

Sous-article 2.2 - Les engagements de la HEAR en aménagement et développement territorial

2.2.1 - Axe 1 - L'approfondissement de l'équilibre territorial

Axe 1.a - L'équilibre territorial du point de vue institutionnel et administratif

- Renouveler l'association de l'établissement au site alsacien de l'enseignement supérieur / renouveler la convention cadre de partenariat avec l'UHA ;
- Contribuer au dynamisme des réseaux spécialisés d'enseignement supérieur au plan local (Alsace tech et le réseau des écoles supérieures d'art du Grand Est) ;

- Concrétiser la mutualisation des ressources documentaires au sein d'une bibliothèque partagée avec l'EOST et l'ENGEES à la Manufacture des Tabacs ;
- Conforter l'unité de l'établissement, la juste répartition des moyens et la mutualisation des ressources humaines entre les différents sites ;
- Maintenir la circulation des agents entre les sites tout en mobilisant les potentialités des communications à distance (équipement de bureaux pour des réunions en visioconférence).

Axe 1.b - L'équilibre territorial du point de vue pédagogique

- Clarifier et bien afficher les possibilités de circulation intersites ouvertes aux étudiant.es ;
- Maintenir le workshop année 1 inter-sites et prévoir un temps sur chaque site ;
- Renforcer la cohérence de l'offre de formation avec celle des autres établissements d'enseignement supérieur et notamment les établissements intervenant dans le champ du design (DNMADE) ;
- Elargir les parcours croisés en musique (master pédagogie avec l'INSPE) et les échanges d'enseignements (Faculté des sciences économiques de l'UHA, faculté de médecine, faculté de chirurgie dentaire, faculté des sciences historiques, INSA, ENSISA...) ;
- Mobiliser les dispositifs financiers encourageant les rapprochements et croisements pédagogiques tel que le Pacte Compétences de la Région Grand Est ou les Initiatives d'Excellences ;
- Donner l'opportunité aux étudiant.es de travailler en petits groupes avec des étudiant.es d'autres écoles et des universités du site alsacien (Master économie sociale et solidaire de l'UHA), du réseau Alsace Tech mais aussi de l'association des écoles supérieures d'art du Grand Est (Metz-Epinal, Nancy, Reims).

2.2.2 - Axe 2 - La contribution au développement économique

Axe 2.a - Contribuer au maintien des compétences sur le territoire

- Accompagner l'installation des diplômés sur le territoire ;
- Mettre à disposition des jeunes diplômé.es des espaces leur permettant de démarrer leur activité professionnelle sur le territoire des Villes partenaire (participation aux écosystèmes créatifs tels que la Coop à Strasbourg) ;
- Etoffer le réseau d'entreprises et d'institutions amies susceptibles d'offrir des stages et des emplois aux étudiant.es et diplômé.es.

Axe 2.b - Contribuer à l'émergence de compétences humaines et techniques

nécessaires à la compétitivité des entreprises économiques et culturelles locales

- Multiplier les interventions d'experts et de professionnels pour former les étudiant.es aux enjeux de la transition industrielle sur les territoires ;

- Faciliter les transferts de compétences et d'expériences mis en œuvre au plan national ou international vers des partenaires locaux (pôle textile Alsace) ;
- Développer des projets valorisant le potentiel local (ressources/savoir-faire) et permettant de reconstituer ou de soutenir des filières locales vertueuses ;
- Multiplier les projets de création avec les ensembles instrumentaux et les scènes musicales régionales ;
- Adapter l'offre de formation continue aux besoins spécifiques des artistes auteurs et designers ;
- Engager le CFPI dans un réseau professionnel national et dans un contexte de recherche internationale.

Axe 2.c - Contribuer à la diffusion et à la démocratisation culturelle

- Encourager ses étudiant.es à s'investir dans des projets initiés ou soutenus par les Villes fondatrices, leurs agglomérations et plus largement l'ensemble du territoire alsacien : résidences d'artistes dans les établissements scolaires, participation de la HEAR à l'ingénierie d'un « parcours de formation culture » à l'attention des animateurs socio-culturels des Villes fondatrices ;
- Elargir le dispositif culture et diversité à d'autres lycées du territoire ;
- Maintenir et faire évoluer les classes à horaires aménagés en arts plastiques ;
- Sensibiliser et préparer les lycéens (élargir les initiatives visant à rapprocher l'école des publics et lycées éloignés des arts plastiques et de la musique) ;
- Élargir son offre d'ateliers de pratiques artistiques pour le public amateur et en renouveler les formats ;
- Consolider ses collaborations régulières avec les institutions culturelles et artistiques locales (Musées, bibliothèques, Opéra national du Rhin, CEAAC, Shadok) ainsi que sa contribution aux événements culturels réguliers (Biennale Mulhouse 00, Festival Musica, Rencontres de l'illustration, Strasbourg, Capitale mondiale du livre...).

Axe 2.d - Faire rayonner le territoire

- Mobiliser le prestige de l'école lié à son histoire, à son modèle original, à la qualité de ses enseignements et la richesse des parcours de ses anciens ;
- Maintenir un niveau élevé de recrutement des enseignant.es pour garantir la qualité et le rayonnement national et international des formations, en portant une attention particulière aux artistes du territoire ;
- Développer les partenariats avec des institutions (Conseil de l'Europe, ONU) et établissements internationaux prestigieux ;
- Activer son réseau d'artistes et de musiciens réputés au travers du choix de ses intervenants extérieurs.

Article 3 - Les engagements communs en matière de ressources

1. Pour le site arts plastiques de Strasbourg (SAPS)

- Concrétiser la requalification du jardin du SAPS ;
- Articuler l'agenda 2030 de la HEAR avec la politique immobilière de la Ville ;
- Poursuivre la mise en sécurité du bâtiment historique (centrale de détection/zones refuges/studio).

2. Pour le site arts plastiques de Mulhouse (SAPM)

- Achèvement de la phase 1 du programme de modernisation du site (local chimique/étude du système de ventilation) et enclencher la phase 2 (requalification des chambres/poursuite de la mise en sécurité/réfection de l'amphithéâtre/requalification des locaux de l'atelier photo/stockage des réserves de l'atelier volume) ;
- Déclassement de la catégorie de l'établissement au regard de la réglementation ERP (- de 200 personnes) ;
- Articuler l'agenda 2030 de la HEAR avec la politique immobilière de la Ville.

3. Pour le site de l'Académie supérieure de musique (ASM) à la Cité de la Musique de Strasbourg :

- Interconnexion des réseaux informatiques EMS et HEAR pour faciliter le partage d'informations entre les services de l'ASM et les deux autres sites ;
- Modalités de mise à disposition et de valorisation voire de facturation des locaux et équipements de la cité de la musique (en lien avec l'EMS).

Article 4 - Moyens mis à la disposition de la HEAR

Sous-article 4.1 - Les moyens financiers

4.1.1 - Les Villes fondatrices :

Pour accompagner la mise en œuvre du projet d'établissement, les membres fondateurs contribuent de la façon suivante pour l'exercice 2022 :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Ville de Strasbourg	5 600 000 €	190 500 €	5 790 500 €
Ville de Mulhouse	1 877 125 €	59 500 €	1 936 625 €
Total	7 477 125 €	250 000 €	7 727 125 €

Sur la durée de la convention, les Villes de Strasbourg et de Mulhouse versent leur contribution annuelle en trois fois maximum, au mois de janvier, avril et septembre.

Pour l'exercice 2023, en fonctionnement :

- la Ville de Mulhouse propose de s'engager sur une contribution de 1 839 582 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget.
- la Ville de Strasbourg propose de s'engager sur une contribution de 5 488 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget.

Pour l'exercice 2023, en investissement :

- Les Villes fondatrices s'engagent sur une allocation des crédits activés en fonction des besoins motivés par la HEAR, avant la fin de l'exercice 2022, dans le cadre de la préparation budgétaire 2023. Le plafond de ces crédits d'investissement est fixé à équivalence des montants versés en 2022.

4.1.2 - L'État :

- a. Pour l'année 2022, l'État (DRAC Grand Est) contribue financièrement pour un montant prévisionnel total de 1 176 900 € sur le programme 361 de la mission Culture, le détail des crédits étant décliné comme suit :

Participation Etat (DRAC)	
Arts plastiques	733 000 €
Musique	414 900 €
CFPI	29 000 €
Total	1 176 900 €

- b. Pour l'année 2023, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État (DRAC Grand Est) s'élèvent à un montant indicatif de 1 176 900 € ;
- c. Ces montants prévisionnels de subventions de l'État n'excluent pas la possibilité pour la HEAR d'adresser des demandes de subventions spécifiques, liées à des projets nouveaux développés.
- d. Les contributions financières de l'État (DRAC Grand Est) mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
 - L'inscription des crédits en AE et en CP en Loi de finances, la délégation des crédits correspondants et la levée de la réserve de précaution appliquée conformément aux dispositions de la LOLF ;
 - Le respect par la HEAR des obligations mentionnées dans de la présente convention ;
 - Le contrôle par l'État (DRAC Grand Est) en fin d'exercice que le montant annuel

de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

Sous-article 4.2 – La mise à disposition des locaux

4.2.1 - Désignation des locaux et du matériel

a. La Ville de Mulhouse met gracieusement à disposition de la HEAR :

Des locaux d'une surface de 4 222 m² et un logement de fonction d'une surface de 140 m², situés 3, quai des Pêcheurs à Mulhouse (valeur locative de 192.000€).

b. La Ville de Strasbourg met gracieusement à disposition de la HEAR des locaux répartis sur plusieurs sites.

La valeur globale annuelle de ces mises à disposition s'élève à 664 000 €.

Les lieux mis à disposition sont désignés ci-dessous :

- Cité de la musique et de la danse, 1 place Dauphine
 - Des locaux à usage administratif d'une surface globale d'environ 105 m² (valeur locative annuelle de 14.000 €) ;
 - Des salles et locaux nécessaires à l'enseignement supérieur de la musique ou à son fonctionnement. Ces locaux sont par ailleurs utilisés par la Ville de Strasbourg pour les autres enseignements du Conservatoire relevant de sa compétence.
- Des locaux répartis dans quatre bâtiments correspondant à l'ancienne Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg, (valeur locative annuelle de 650.000€) à savoir :
 - L'école des Arts Décoratifs d'une surface de 7361 m², située 1 rue de l'Académie, dénommé bâtiment historique ;
 - Un logement de 246 m² situé 1 rue de l'Académie ;
 - L'espace d'exposition « la Chaufferie » de 330 m² situé 5 rue de la Manufacture des tabacs ;
 - La Manufacture des tabacs, d'une surface de 4235 m², intégrée dans un programme de redéploiement dans ces nouveaux locaux, sur une surface utile totale de 3679 m² et pour les fonctions suivantes :
 - Accueil et convivialité : 170 m²
 - Centre de Ressources Documentaires Arts-Sciences : 720 m²
 - Enseignement théorique : 415 m²
 - Salles des années 1 : 236 m²
 - Ateliers transversaux : 867 m²
 - Art : 452 m²
 - Scénographie : 475 m²

- Studios de musique de la HEAR-Académie supérieure de musique : 330 m²
- Logistique générale : 250 m²

- Une annexe d'une surface de 4124 m², située 2 rue de l'Académie, dont l'usage se terminera au moment de l'installation complète de la HEAR prévu dans le cadre du programme de redéploiement à la Manufacture et dans le bâtiment historique.

L'ensemble des équipements, matériels et instruments, acquis sur la base des budgets d'investissement votés annuellement, sont propriétés de la HEAR.

L'exercice d'une activité différente de celle prévue par les statuts de la HEAR est interdit, sauf autorisation expresse et préalable des Villes. L'exercice d'une telle activité doit, en tout état de cause, présenter une complémentarité ou une relation avec l'objet statutaire de la HEAR.

4.2.2 - Conditions générales de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre précaire et révocable sous les conditions qui suivent, que la HEAR s'oblige à observer ou à subir, sans pouvoir réclamer des dommages et intérêts.

Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public, consentie à la HEAR exclusivement pour l'exercice des missions découlant de son objet statutaire.

De plus, la présente convention ne saurait conférer de quelconques droits réels à la HEAR. Il ne s'opère aucun transfert de propriété.

4.2.3 - Conditions et obligations d'entretien et de maintenance

La HEAR s'engage à utiliser les locaux dans le respect des règles de gestion de la comptabilité publique et conformément à leur destination.

Les Villes réalisent les travaux de grosses réparations ainsi que les travaux de réhabilitation, de maintenance et d'entretien courant des locaux, équipements et matériels dans le respect de leurs moyens financiers. Elles en conservent les contrats et réalisent les contrôles dits réglementaires périodiques.

Les Villes s'engagent également à entretenir régulièrement les espaces verts situés dans l'enceinte de leurs propriétés.

La HEAR s'engage à prévenir les Villes de toutes dégradations, toutes détériorations qu'elle constaterait dans les lieux.

4.2.4 - Charges de fonctionnement

Pour les locaux des sites d'arts plastiques, la HEAR prend directement en charge les dépenses d'énergie, d'abonnements et de consommations (électricité, chauffage, gaz, eau...). Les autres charges locatives relatives à l'entretien et la maintenance des locaux, du matériel et des espaces verts seront prises en charge par la HEAR, selon le cas, soit directement, soit contre remboursement aux Villes, exception faite des dépenses d'entretien des espaces verts public du site d'arts plastiques de Strasbourg, dont l'entretien courant, pour ce motif, demeure pris en charge par la Ville de Strasbourg. En ce qui concerne les locaux de la Cité de la musique et de la danse, la Ville de Strasbourg prendra directement en charge les dépenses d'énergie et autres charges locatives qui incombent à la HEAR et les valorisera au titre de la contribution de la Ville de Strasbourg au fonctionnement de l'enseignement supérieur de la musique.

4.2.5 - Investissements

Les investissements liés à l'immobilier sont effectués et pris en charge par les Villes pour les bâtiments et espaces verts dont elles sont propriétaires.

Les Villes sollicitent tout partenariat financier et perçoivent les cofinancements correspondants. Au plus tard au 1^{er} juillet de l'année N-1, la HEAR propose aux Villes ses besoins en investissements immobiliers. Les Villes les approuvent, le cas échéant, lors du vote de leur budget primitif de l'année N.

Les Villes informent et associent les services de la HEAR à la programmation et au suivi des travaux concernant les bâtiments qu'elle occupe et les bâtiments qu'elle a vocation à occuper (Manufacture des tabacs) ainsi qu'aux opérations d'aménagement urbain susceptibles d'impacter l'établissement (diagonale verte et piétonnisation des quais à Mulhouse/ extension du réseau de chaleur à Strasbourg).

La HEAR prend en charge directement les investissements mobiliers, et notamment les investissements mobiliers liés à la requalification de la Manufacture des tabacs et sollicite les cofinancements correspondants.

4.2.6 - Mesures de sécurité et d'hygiène

Les mesures de sécurité et d'hygiène sont applicables en fonction de la nature des locaux occupés.

La mise en œuvre de ces mesures relève de la compétence de la HEAR pour les locaux des deux sites d'arts plastiques pour les mesures liées à l'exploitation et l'utilisation des locaux. La mise en œuvre des mesures impliquant des aménagements ou des travaux continuent de relever de la Ville propriétaire.

Concernant les mesures de sécurité et d'hygiène applicables dans les locaux de la Cité de la Musique et de la Danse, la HEAR s'engage à les respecter dans le cadre de la gestion globale du site.

La HEAR s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité. Il s'agit de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public. Elle s'engage à suivre les instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

Le Directeur de la HEAR devra désigner pour les locaux qui en sont dépourvus un responsable unique de sécurité, à défaut ce sera le directeur de la HEAR ou son administrateur en cas de vacances du poste de direction.

A l'issue de tout contrôle éventuellement réalisé par les autorités compétentes, il s'engage à communiquer aux Villes tout procès-verbal ou compte-rendu de visite.

Les Villes se réservent le droit de mandater toute personne afin d'examiner le niveau d'hygiène des locaux concernés.

En cas de dysfonctionnements liés à l'hygiène et la sécurité, la HEAR est tenue d'en informer les Villes dans les plus brefs délais.

4.2.7 - Travaux et améliorations

La HEAR s'engage à ne procéder à aucun aménagement ou modification des locaux mis à disposition sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation écrite des Villes qui se réservent le droit de refuser.

La HEAR ne peut opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de « cloisonnement » percement d'ouverture sur les locaux mis à sa disposition sans le consentement préalable écrit des Villes qui valident techniquement les interventions envisagées de façon à garantir ses intérêts et la pérennité de ses biens meubles et immeubles dans le cadre du respect de l'œuvre architecturale.

La HEAR ne peut effectuer dans les locaux mis à disposition des travaux pouvant changer sa destination, ou nuire à sa solidité et, de même, il ne peut faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents.

La HEAR supporte, sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux, qui deviendraient nécessaires tant aux abords des locaux mis à disposition qu'à l'intérieur, mis en œuvre à l'initiative des Villes, et ce sans pouvoir réclamer aucune indemnité. En pareil cas, un calendrier prévisionnel des travaux est adressé à la HEAR dans un délai raisonnable.

4.2.8 - Assurances et responsabilité

Les locaux de la Cité de la musique et de la danse, du site d'arts plastiques de Strasbourg (bâtiment historique et Manufacture) et du site d'arts plastiques de Mulhouse, ainsi que les logements de fonction y afférant sont assurés en intégralité par les Villes en qualité de propriétaires.

Les Villes assurent la totalité de l'ensemble immobilier en valeur de construction à neuf contre les risques : incendie, explosion, tempête, ouragan, cyclone, dégâts des eaux, dommages électriques, tempête, grêle, neige, vol, vandalisme, attentat, bris de glaces, recours des voisins et des tiers.

La HEAR fait son affaire des risques locatifs lui incombant du fait de son occupation en qualité d'affectataire et de l'assurance de ses biens propres.

En matière de responsabilité civile, la HEAR s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et doit garantir les activités pour des montants de garantie suffisants.

La HEAR est seule responsable pour les dommages vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât, et dommage de quelle nature que ce soit causés par son activité.

4.2.9 - Cession et sous-occupation

Les locaux mis à disposition de la HEAR dans le cadre de ses missions statutaires ne peuvent être cédés ni faire l'objet de prêt ou de transfert de jouissance sauf accord préalable des Villes. La HEAR se substitue de plein droit aux Villes dans le cadre des conventions d'occupation portant sur les locaux objets de la présente et liant les Villes à des tiers.

Sous-article 4.3 – Mise à disposition de véhicules

4.3.1 – Pour le site d'arts plastiques de Strasbourg :

A la demande de la HEAR, la Ville de Strasbourg met à disposition de façon ponctuelle, dans les limites de ses possibilités, des véhicules de son parc automobile pour des besoins déterminés.

Ces mises à disposition sont effectuées à titre gratuit, et le retrait des véhicules s'effectue par l'intermédiaire d'une carte magnétique renouvelée annuellement.

4.3.2 Pour le site d'arts plastiques de Mulhouse :

Depuis le 1er janvier 2011, l'utilitaire Renault Kangoo, immatriculé 2391YE68 continue d'être affecté à l'école aux conditions initiales et dans l'attente d'un éventuel transfert.

Cette mise à disposition s'accompagne des répartitions suivantes :

- Frais de maintenance et d'essence à la charge de la HEAR ;
- Assurance du véhicule à la charge de la Ville.

Sous-article 4.4 - La situation spécifique de l'Académie supérieure de musique (ASM)

4.4.1 - Conditions d'intervention du personnel enseignant du Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg (CRR) dans les enseignements dispensés par l'ASM

Les personnels enseignants du CRR demeurent employés, gérés, rémunérés par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Ces personnels interviennent au titre de l'enseignement supérieur dans le cadre de leur service ordinaire. En sont déduites ainsi, des modalités de remboursement ou de valorisation du coût de l'Académie supérieure de Musique suivantes :

- 1. La modalité d'évaluation des heures réalisées pour l'enseignement des disciplines dominantes**, faisant annuellement l'objet d'un remboursement forfaitaire par la HEAR.
Ce remboursement, réévalué en 2021 par le Conservatoire, comme prévu par le précédent contrat, est fixé pour 2022 à 413 000 €.

- 2. La modalité d'évaluation des heures réalisées pour les unités d'enseignement complémentaire**, faisant annuellement l'objet d'une valorisation établie sur la base du coût horaire chargé de l'enseignant constaté lors de l'exercice précédent multiplié par le nombre d'heures dédiées à cet enseignement.
Cette valorisation, réévalué en 2021 par le Conservatoire, comme prévu par le précédent contrat, est fixée pour 2022 à 270 000 €.

Par ailleurs, les interventions des enseignant.es du CRR effectuées en dehors de leur service ordinaire font l'objet d'un engagement et d'une prise en charge directe par la HEAR, dans le respect des règles de cumul d'emploi.

4.4.2 - Modalités de valorisation de la mise à disposition des moyens généraux du Conservatoire

La mise à disposition des moyens généraux du Conservatoire (personnel administratif et technique, locaux, parc instrumental, matériel informatique) au bénéfice de l'Académie supérieure de musique fait l'objet d'une valorisation prenant en compte la part respective des deux missions d'enseignement (initial et supérieur) dispensés au sein du Conservatoire, au regard de leurs poids budgétaires respectifs.

Le calcul de cette valorisation, pour 2022, est évalué ainsi, au regard du compte administratif 2020 (dernier CA consolidé) :

- Montant du Compte administratif (CA) du CRR auquel sont retranchées
 1. Les dépenses de fonctionnement ne concernant que le CRR ;
 2. La masse salariale permanente ;
 3. La masse salariale du personnel administratif et technique ;
 4. Le tout formant un montant déduit.

 - A ce montant déduit, est appliquée le taux de 14,9%, découlant du rapport entre
 5. Le Coût Académie supérieure de musique (intégrant la valorisation des unités d'enseignement complémentaire) et
 6. [Le Coût de l'Académie supérieure de musique + le CA du CRR]
- Le montant de valorisation en découlant s'élève à 420 717 €.**

Article 5 - Modalités d'évaluation de la convention et de contrôle de sa mise en œuvre

Sous-article 5.1 - Evaluation financière

La HEAR s'engage à fournir annuellement aux membres fondateurs un rapport financier accompagné du compte administratif du dernier exercice clôt, avec ses états annexes. Les collectivités procèdent, conjointement avec la HEAR, à l'évaluation des conditions de réalisation de la présente convention d'objectifs et de moyens. Une rencontre annuelle, pourra être organisée entre chaque membre fondateur et la HEAR afin d'analyser les comptes et le budget prévisionnel.

Pour faciliter le suivi annuel de la convention, une projection financière est annexée à la présente convention. Cette projection servira de référentiel pour l'analyse de l'évolution des charges et des recettes de l'établissement.

En outre, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les collectivités fondatrices. La HEAR s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Sous-article 5.2 - Evaluation quantitative et qualitative

Pour permettre aux membres fondateurs d'évaluer les conditions de mise en œuvre des objectifs assignés à la HEAR, cette dernière remet 6 mois avant le terme de la présente convention un rapport d'auto-évaluation intégrant notamment les indicateurs suivants :

	Engagements de la HEAR	Indicateurs
Axe pédagogique	Pré-sélection des candidats Diversité des parcours Qualité de l'offre de formation Egalité des chances. Attractivité	Intégration à Parcours Sup Nombre de diplômes et de mentions Prix obtenus Actualisation du Manifeste pour l'égalité, l'équité et le respect d'autrui et suivi des profils socio-économique des étudiant.es
	Ouverture sur le monde	Nombre de mobilités étudiantes et enseignantes (formations, stages) Nombre de conventions de partenariat Nombre d'étudiant.es étrangers accueillis Nombre d'enseignant.es étranger.es Expériences pédagogiques en langue étrangère Nombre de masterclass d'artistes
	Structure des effectifs / sélectivité / attractivité	Nombre d'étudiant.es par site/année/option Nombre d'inscrits à l'examen d'entrée / origine géographique
	Qualité du service étudiant	Taux d'encadrement Surface par étudiant.e
	Porosité des disciplines	Nombre de projets transdisciplinaires et de stages « hors limite » Nombre de cours partagés
Axe territorial	Engagements de la HEAR	Indicateurs
	Renforcement de l'équilibre territorial, inscription dans le processus de la réforme territoriale	Nombre et qualité d'expériences pédagogiques partagées Mise en place d'un agenda de rencontres régulières entre les directions, voire les équipes pédagogiques des établissements de la région Grand Est.
	Contribution à l'insertion professionnelle, à l'égalité des chances, au développement économique et à la transition écologique	Nombre d'aides à projets attribuées Motivation, origine et objectif des aides attribuées Nombre d'étudiant.es sélectionnés dans les académies (orchestre/composition) Nombre et qualité de partenariats avec des entreprises ou des réseaux d'entreprises Nombre d'anciens étudiants /enseignants implantés sur le territoire régional Taux d'insertion des anciens étudiants et des anciennes étudiantes En complément des indicateurs quantitatifs, la HEAR fournira 15 présentations qualitatives de

	parcours/profils de diplômés en arts plastiques issus des différentes options (5 à 10 ans) et 5 présentations qualitatives de parcours/profils de diplômés en musique (5 à 10 ans) ». Nombre de cours et séquences de professionnalisation Taux de recyclage des déchets Nombre d'actions menées en faveur de ces opérations de recyclage
Animation culturelle / éducation artistique	Nombre de concerts programmés Nombre d'expositions/performances programmées Nombre de partenariats culturels soutenus Nombre de collégiens et lycéens sensibilisés Nombre de conférences ouvertes au public Nombre et typologie des participants inscrits (âge, bénéficiaires des tarifs réduits, nombre d'agents des Villes inscrits...) aux ateliers publics
Rayonnement territorial	Nombre de partenariats régionaux, nationaux et internationaux conclus Nombre de mentions de la HEAR dans les médias locaux, nationaux et internationaux Nombre de prix et distinctions Nombre d'artistes en résidence

Sous-article 5.3 - Evaluation par l'Etat

Pour l'État, l'évaluation de la présente convention se compose :

- Du bilan dressé par le directeur en auto-évaluation sur la base des dispositions du sous-article 5.2 ;
- D'un rapport d'évaluation de fin de convention effectué par les services de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC) ou/et par le Service de l'inspection de la Direction Générale de la Création Artistique.

Article 6 - durée de la convention

L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2023. Elle prend effet au 2 juin 2022 et ne saurait faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 7 - modifications de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Article 8 - modalités de résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 - compétences juridictionnelles

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

<p>Pour L'Etat, La Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,</p> <p>Josiane Chevalier</p>	<p>Pour la Haute école des arts du Rhin, La Présidente,</p> <p>Anne Mistler</p>
<p>Pour la Ville de Strasbourg, La Maire,</p> <p>Jeanne Barseghian</p>	<p>Pour la Ville de Mulhouse, La Maire,</p> <p>Michèle Lutz</p>

- **Budget principal – Section de fonctionnement :**

	BP 2021 (pm)	2022	2023
Charges à caractère général	1 431 640 €	1 480 000 €	1 530 000 €
Charges de personnel	8 150 040 €	8 231 540 €	8 313 856 €
Autres charges	176 660 €	170 000 €	170 000 €
Total dépenses réelles	9 758 340 €	9 881 540 €	10 013 856 €
Ville de Strasbourg	5 600 000 €	5 600 000 €	5 488 000 €
Ville de Mulhouse	1 917 500 €	1 917 500 €	1 839 582 €
DRAC (AP)	733 000 €	733 000 €	733 000 €
DRAC (frais de jurys hors COM)	15 000 €	/	/
DRAC recherche et mesures de regroupement	75 000 €	/	/
DRAC (musique)	414 900 €	414 900 €	414 900 €
DRAC (mobilité internationale)	40 600 €	/	/
Région	50 000 €	/	/
EMS			100 000 €
CeA			200 000 €
Recettes propres de la HEAR	695 880 €	700 000 €	715 000 €
Autres (Erasmus, Idex, CVEC, culture pro...)	96 460 €	110 000 €	115 000 €
Reprise sur provision	120 000 €		
Total recettes réelles	9 758 340 €	9 475 400 €	9 485 482 €
Total reprises sur provision		406 140 €	406 374 €

- **Budget Annexe – Formation continue :**

	BP 2021 (pm)	2022	2023
Charges à caractère général	34 130,00 €	35 000,00 €	36 000,00 €
Charges de personnel	93 870,00 €	95 300,00 €	96 700,00 €
Total dépenses réelles	128 000,00 €	130 300,00 €	132 700,00 €
DRAC (CFPI)	29 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €
Recettes propres du budget annexe	99 000,00 €	105 000,00 €	110 000,00 €
Total recettes réelles	128 000,00 €	134 000,00 €	139 000,00 €
Excédent		3 700,00 €	6 300,00 €



HEAR

Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°513-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Baiger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anné-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilje WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

3^{ème} point de l'ordre du jour : Vote du compte administratif du budget principal de la Haute école des arts du Rhin pour l'exercice 2021

Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré en dehors de la présence du Directeur

- Approuve le compte administratif de la Haute école des arts du Rhin pour l'exercice 2021 tel que joint en annexe.

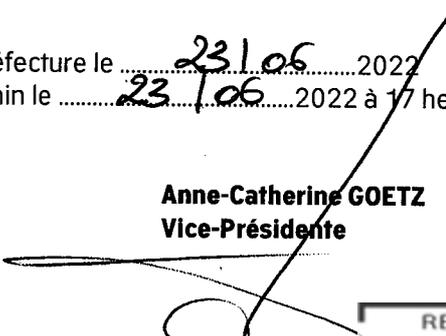
Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 23/06 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 23/06 2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente



REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n°513-2022 du 2 juin 2022

Objet : Vote du compte administratif du budget principal de la Haute école des arts du Rhin pour l'exercice 2021

Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration le compte administratif de la Haute école des arts du Rhin pour l'exercice 2020, 9^{ème} exercice budgétaire complet de l'établissement.

Ce document a été établi sur la base des budgets et des pièces comptables de l'ordonnateur. Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par la Comptable publique de l'établissement.

	<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses :	9 861 104,50 €	Dépenses : 516 876,38 €
Recettes :	10 020 794,80 €	Recettes : 576 911,63 €
Solde positif de :	159 690,30 €	Solde positif de : 60 035,25 €
		Dépenses reportées (restes à réaliser) : - 77 711,66€

Résultat global de l'exercice corrigé des dépenses reportées : 142 013,89 €

Hors résultats reportés, l'exercice 2021 se clôt sur un résultat global positif de **142 013,89 €** qui résulte de la capacité de l'établissement à maintenir un niveau de recettes significatif et pour des soldes sensiblement inférieurs à l'exercice 2020, en fonctionnement et en investissement (pour rappel, respectivement +468 700 € et +137 444 €).

Ce compte administratif mérite d'être présenté de manière plus fine par section pour en comprendre la portée.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

I. Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement recouvre l'essentiel de l'activité budgétaire de l'établissement. Elle se caractérise de nouveau cette année par un très léger recul du total des recettes (A), à la différence d'une hausse mesurée des dépenses de fonctionnement liée à un moindre impact de la crise sanitaire en 2021 par rapport à la situation pandémique de 2020. Il en ressort un résultat de clôture positif (C).

A. Recettes de fonctionnement

Disposant d'une garantie de ressources liée à la dernière année du contrat d'objectifs et de moyens 2019-2021, conclu avec les membres fondateurs de la HEAR (Villes de Mulhouse et Strasbourg et l'Etat), la HEAR n'a pas vu son niveau de recette décrocher significativement par rapport aux exercices antérieurs.

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Répartition (2021)
Ville de Strasbourg	5 575 000 €	5 575 000 €	5 575 000 €	5 600 000 €	5 600 000 €	5 600 000 €	56 %
Ville de Mulhouse	1 867 125 €	1 867 125 €	1 867 125 €	1 877 125 €	1 917 125 €	1 917 125 €	19 %
DRAC (Arts plastiques)	733 000 €	733 000 €	733 000 €	733 000 €	733 000 €	733 000 €	7%
DRAC (Recherche + AAP + jurys)	46 300 €	78 800 €	63 600 €	163 175 €	168 264 €	124 150 €	1 %
DRAC (Musique)	389 900 €	439 900 €	439 900 €	414 900 €	414 900 €	414 900 €	4 %
Région	116 000 €	111 422 €	90 900 €	154 900 €	0 €	0 €	0%
Ressources propres (Droits d'inscription, mécénat et participations)	628 493 €	762 329 €	771 332 €	764 915 €	757 481 €	784 502 €	8 %
Divers (Erasmus, emplois aidés...)	157 147 €	219 122 €	192 054 €	246 313 €	221 334 €	178 401 €	2 %
Amortissement des subventions	144 788 €	200 938 €	265 292 €	243 601 €	282 225 €	268 717 €	3 %
Total des recettes de fonctionnement	9 657 753 €	9 987 631 €	9 998 203 €	10 197 929 €	10 094 330 €	10 020 795 €	100%

B. Dépenses de fonctionnement

On note une reprise sensible des dépenses réelles de fonctionnement (+5,8%), essentiellement imputable au début de reprise post-pandémique, notamment au niveau des chapitres charges à caractère général et charges exceptionnelles. Les frais de personnel restent stables par rapport à l'exercice antérieur.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	1 545 907,00	1 497 236,00	1 380 317,00	1 462 066,00	1 071 579,00	1 348 432,89
Charges de personnel et frais assimilés	7 694 054,18	7 896 669,00	7 845 078,00	7 971 145,00	8 001 178,00	7 961 113,86
Autres charges/charges exceptionnelles	123 003,68	129 523,00	136 128,00	110 571,00	123 153,00	148 396,12
Provision semi-budgétaire	150 000,00	60 000,00	60 000,00	137 000,00	127 000,00	120 000,00
Total dépenses réelles	9 512 964,86	9 583 428,00	9 421 523,00	9 680 782,00	9 322 910,00	9 861 104,50

NB : 283 161,63 € d'opérations d'ordre

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

C. Résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement positif cette année de + 159 690 € permettra de poursuivre la reconstitution d'une provision pour « risque chômage » à équivalence de la constitution d'une enveloppe dédiée au risque contentieux.

Ce résultat de clôture de l'exercice en fonctionnement s'ajoute au résultat cumulé de l'exercice 2020 (2 868 871,70 €) pour former **le nouveau résultat de fonctionnement cumulé de 3 028 562 €.**

II. Section d'investissement

a) Les dépenses

Avec 516 876 € de dépenses d'investissement mandatées pour 818 143 € de crédits inscrits, le taux d'exécution 2021 atteint 63%* (70% si l'on intègre les restes à réaliser, à savoir les commandes passées mais non mandatées au 31 décembre 2021).

*(pour rappel : 61 % en 2020)

b) Les recettes d'investissement

En 2021, la HEAR a encaissé l'intégralité des contributions versées par les villes fondatrices, à savoir 59 500 € pour la Ville de Mulhouse et 190 500 € pour la Ville de Strasbourg, ainsi recette Etat-DRAC pour équipement numérique (26 500 €).

S'ajoutent à ces recettes réelles, les recettes d'ordre d'amortissement des biens immobilisés à hauteur de 283 162€.

c) Le résultat d'investissement

Le résultat de l'exercice présente un solde positif de 60 035 € et le résultat cumulé fixe un nouveau solde positif de 338 178 €.

Corrigé des restes à réaliser, ce résultat cumulé s'élève à 260 466 €.

Délibéré

Ces explications apportées, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

après en avoir délibéré en dehors de la présence du Directeur

- Approuve le compte administratif de la Haute école des arts du Rhin pour l'exercice 2021 tel que joint en annexe

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCC - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002812400028

POSTE COMPTABLE : RECETTE DES FINANCES DE STRASBOURG

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	26
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	53
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	84
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	85
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	89
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	90
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	91
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	93
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	94
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	95
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	96
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	97
A4 - Etat des provisions	98
A5 - Etalement des provisions	99
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	100
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	101
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	103
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	104
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	105
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	106
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	107
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	108
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	109
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	110
A8 - Etat des charges transférées	111
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	112
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	113
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	114
A10.3 - Opérations liées aux cessions	115
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	116
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	117
A11 - Etat des travaux en régie	118
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	120

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	121
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	122
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	123
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	124
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	125
B1.6 - Etat des engagements reçus	125



B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	127
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	128
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	129
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	130
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	131
C1.2 - Actions de formation des élus	133
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	134
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	135
C3.2 - Liste des établissements publics créés	136
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	137
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	138
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	139
C3.6 - Identification des flux croisés	141
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	142
D2 - Arrêté et signatures	143

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 67482	EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN	CA 2021
----------------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 861 104,50	G	10 020 794,80
	Section d'investissement	B	516 876,38	H	576 911,63

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 868 871,70 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	278 142,84 (si excédent)

=		=		
TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	10 377 980,88	= G+H+I+J	13 744 720,97

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	77 711,66	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	77 711,66	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	9 861 104,50	= G+I+K	12 889 666,50
	Section d'investissement	= B+D+F	594 588,04	= H+J+L	855 054,47
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	10 455 692,54	= G+H+I+J+K+L	13 744 720,97

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général	0,00			
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00			
014	Atténuations de produits	0,00			
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00			
66	Charges financières	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	77 711,66	L	0,00
010	Stocks (4)	0,00			0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00			0,00
13	Subventions d'investissement	0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00			0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00			0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 300,00			0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00			0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	74 411,66	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 677 834,00	1 235 238,71	113 194,18	0,00	329 401,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 303 040,00	7 540 709,73	386 164,27	0,00	376 166,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	41 955,00	33 309,86	930,00	0,00	7 715,14
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 022 829,00	8 809 258,30	500 288,45	0,00	713 282,25
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	186 585,00	148 396,12	0,00	0,00	38 188,88
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	120 000,00	120 000,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 329 414,00	9 077 654,42	500 288,45	0,00	751 471,13
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	290 000,00	283 161,63			6 838,37
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		290 000,00	283 161,63			6 838,37
TOTAL		10 619 414,00	9 360 816,05	500 288,45	0,00	758 309,50
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	10 000,00	29 296,75	0,00	0,00	-19 296,75
70	Produits services, domaine et ventes div	670 000,00	677 832,76	0,00	0,00	-7 832,76
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 961 560,00	8 861 284,08	34 560,00	0,00	65 715,92
75	Autres produits de gestion courante	15 880,00	24 329,99	0,00	0,00	-8 449,99
Total des recettes de gestion courante		9 657 440,00	9 592 743,58	34 560,00	0,00	30 136,42
76	Produits financiers	0,00	0,81	0,00	0,00	-0,81
77	Produits exceptionnels	1 500,00	4 773,12	0,00	0,00	-3 273,12
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	120 000,00	120 000,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 778 940,00	9 717 517,51	34 560,00	0,00	26 862,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	271 500,00	268 717,29			2 782,71
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		271 500,00	268 717,29			2 782,71
TOTAL		10 050 440,00	9 986 234,80	34 560,00	0,00	29 645,20
Pour information		(3) 2 868 871,70				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 596,00	9 599,57	3 300,00	7 696,43
204	Subventions d'équipement versées	44 000,00	0,00	0,00	44 000,00
21	Immobilisations corporelles	482 046,84	238 559,52	74 411,66	169 075,66
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		546 642,84	248 159,09	77 711,66	220 772,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		546 642,84	248 159,09	77 711,66	220 772,09
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	271 500,00	268 717,29		2 782,71
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		271 500,00	268 717,29		2 782,71
TOTAL		818 142,84	516 876,38	77 711,66	223 554,80
Pour information		(2) 0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	250 000,00	293 750,00	0,00	-43 750,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		250 000,00	293 750,00	0,00	-43 750,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		250 000,00	293 750,00	0,00	-43 750,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	290 000,00	283 161,63		6 838,37
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		290 000,00	283 161,63		6 838,37
TOTAL		540 000,00	576 911,63	0,00	-36 911,63

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 278 142,84			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 348 432,89		1 348 432,89
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 926 874,00		7 926 874,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 239,86		34 239,86
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	148 396,12	0,00	148 396,12
68	Dot. aux amortissements et provisions	120 000,00	283 161,63	403 161,63
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		9 577 942,87	283 161,63	9 861 104,50
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	268 717,29	268 717,29
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	9 599,57	0,00	9 599,57
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	238 559,52	0,00	238 559,52
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		248 159,09	268 717,29	516 876,38
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	29 296,75		29 296,75
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	677 832,76		677 832,76
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	8 895 844,08		8 895 844,08
75	Autres produits de gestion courante	24 329,99	0,00	24 329,99
76	Produits financiers	0,81	0,00	0,81
77	Produits exceptionnels	4 773,12	268 717,29	273 490,41
78	Reprise sur amortissements et provisions	120 000,00	0,00	120 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		9 752 077,51	268 717,29	10 020 794,80
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				2 868 871,70

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	293 750,00	0,00	293 750,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		283 161,63	283 161,63
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		293 750,00	283 161,63	576 911,63
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				278 142,84

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 677 834,00	1 235 238,71	113 194,18	0,00	329 401,11
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	1 658,33	120,00	58,33	0,00	1 480,00
60611	Eau et assainissement	8 500,00	5 278,30	1 000,00	0,00	2 221,70
60612	Energie - Electricité	210 442,86	201 304,42	8 089,84	0,00	1 048,60
60622	Carburants	7 400,00	4 772,95	100,00	0,00	2 527,05
60631	Fournitures d'entretien	7 191,37	6 442,12	18,82	0,00	730,43
60632	Fournitures de petit équipement	18 265,21	15 002,62	1 114,41	0,00	2 148,18
60636	Vêtements de travail	18 172,74	2 183,42	10 963,77	0,00	5 025,55
6064	Fournitures administratives	10 781,84	7 788,92	65,35	0,00	2 927,57
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	23 659,19	20 063,10	2 876,26	0,00	719,83
6067	Fournitures scolaires	136 046,61	107 495,32	6 222,24	0,00	22 329,05
6068	Autres matières et fournitures	63 863,05	37 413,12	4 617,18	0,00	21 832,75
611	Contrats de prestations de services	85 233,07	66 368,13	3 715,00	0,00	15 149,94
6132	Locations immobilières	20 061,29	10 938,00	4 986,96	0,00	4 136,33
6135	Locations mobilières	12 416,99	7 356,20	1 254,00	0,00	3 806,79
614	Charges locatives et de copropriété	3 150,00	3 150,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	45 702,20	3 103,78	33 752,39	0,00	8 846,03
61524	Entretien bois et forêts	6 650,00	3 047,76	1 016,16	0,00	2 586,08
61551	Entretien matériel roulant	7 057,24	4 514,12	96,00	0,00	2 447,12
61558	Entretien autres biens mobiliers	21 762,86	12 930,47	1 785,00	0,00	7 047,39
6156	Maintenance	80 441,71	64 727,20	2 814,00	0,00	12 900,51
6161	Multirisques	110 115,41	108 594,05	0,00	0,00	1 521,36
6184	Versements à des organismes de formation	33 410,00	4 820,00	600,00	0,00	27 990,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 181,23	719,53	150,00	0,00	311,70
6226	Honoraires	141 982,47	112 562,83	10 520,20	0,00	18 899,44
6231	Annonces et insertions	20 354,42	18 025,43	1 666,99	0,00	662,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 800,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	47 198,88	41 563,70	2 653,92	0,00	2 981,26
6237	Publications	25 185,00	5 000,00	0,00	0,00	20 185,00
6241	Transports de biens	3 966,50	408,72	1 110,00	0,00	2 447,78
6247	Transports collectifs	20 900,00	13 680,00	0,00	0,00	7 220,00
6251	Voyages et déplacements	37 240,78	17 685,81	3 537,20	0,00	16 017,77
6256	Missions	19 955,47	8 409,41	859,96	0,00	10 686,10
6257	Réceptions	185 126,63	119 475,59	3 758,29	0,00	61 892,75
6261	Frais d'affranchissement	11 684,75	10 426,61	0,00	0,00	1 258,14
6262	Frais de télécommunications	27 800,00	19 623,82	0,00	0,00	8 176,18
627	Services bancaires et assimilés	6 100,00	3 000,11	0,00	0,00	3 099,89
6281	Concours divers (cotisations)	14 570,00	14 057,75	0,00	0,00	512,25
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	3 323,36	2 004,61	186,26	0,00	1 132,49
6283	Frais de nettoyage des locaux	118 125,44	110 882,22	1 530,64	0,00	5 712,58
6284	Redevances pour services rendus	4 733,94	3 858,93	875,01	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	14 164,50	3 154,03	400,00	0,00	10 610,47
6288	Autres services extérieurs	15 458,66	10 113,61	800,00	0,00	4 545,05
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	25 000,00	21 372,00	0,00	0,00	3 628,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 303 040,00	7 540 709,73	386 164,27	0,00	376 166,00
6218	Autre personnel extérieur	1 920 065,00	1 459 577,38	385 064,27	0,00	75 423,35
6331	Versement mobilité	77 635,00	74 717,00	0,00	0,00	2 918,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	19 405,00	18 680,00	0,00	0,00	725,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	86 395,00	82 679,29	0,00	0,00	3 715,71
64111	Rémunération principale titulaires	1 820 820,00	1 946 330,28	0,00	0,00	-125 510,28
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	52 530,00	52 919,36	0,00	0,00	-389,36
64118	Autres indemnités titulaires	350 080,00	358 905,36	0,00	0,00	-8 825,36
64131	Rémunérations non tit.	2 009 390,00	1 704 526,23	0,00	0,00	304 863,77
64138	Autres indemnités non tit.	222 790,00	218 255,79	0,00	0,00	4 534,21
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	902 025,00	833 706,84	0,00	0,00	68 318,16
6453	Cotisations aux caisses de retraites	655 625,00	678 982,01	0,00	0,00	-23 357,01
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	6 755,00	7 434,00	0,00	0,00	-679,00
64731	Allocations chômage versées directement	127 371,84	54 747,73	0,00	0,00	72 624,11
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	17 908,00	17 908,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 001,18	21 025,97	1 100,00	0,00	2 875,21
6488	Autres charges	9 243,98	10 314,49	0,00	0,00	-1 070,51
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	41 955,00	33 309,86	930,00	0,00	7 715,14
6518	Autres	6 398,92	2 593,74	0,00	0,00	3 805,18
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	13 450,00	12 950,00	0,00	0,00	500,00
65888	Autres	22 106,08	17 766,12	930,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		10 022 829,00	8 809 258,30	500 288,45	0,00	713 282,25
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	186 585,00	148 396,12	0,00	0,00	38 188,88
6714	Bourses et prix	127 896,77	89 715,53	0,00	0,00	38 181,24
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	830,00	828,24	0,00	0,00	1,76
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	57 858,23	57 852,35	0,00	0,00	5,88
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		10 329 414,00	9 077 654,42	500 288,45	0,00	751 471,13
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	290 000,00	283 161,63			6 838,37
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	290 000,00	283 161,63			6 838,37
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		290 000,00	283 161,63			6 838,37
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		290 000,00	283 161,63			6 838,37
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 619 414,00	9 360 816,05	500 288,45	0,00	758 309,50
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
 (5) Dont 675 et 676.
 (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	10 000,00	29 296,75	0,00	0,00	-19 296,75
6419	Remboursements rémunérations personnel	10 000,00	28 329,75	0,00	0,00	-18 329,75
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	967,00	0,00	0,00	-967,00
70	Produits services, domaine et ventes div	670 000,00	677 832,76	0,00	0,00	-7 832,76
7067	Redev. services périscolaires et enseign	665 000,00	667 845,92	0,00	0,00	-2 845,92
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	5 000,00	6 115,84	0,00	0,00	-1 115,84
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	1 849,00	0,00	0,00	-1 849,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	2 022,00	0,00	0,00	-2 022,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 961 560,00	8 861 284,08	34 560,00	0,00	65 715,92
74718	Autres participations Etat	1 313 660,00	1 272 050,00	0,00	0,00	41 610,00
7472	Participat° Régions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
74748	Participat° Autres communes	7 520 500,00	7 517 125,00	0,00	0,00	3 375,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	77 400,00	0,00	0,00	0,00	77 400,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	72 109,08	34 560,00	0,00	-106 669,08
75	Autres produits de gestion courante	15 880,00	24 329,99	0,00	0,00	-8 449,99
7588	Autres produits div. de gestion courante	15 880,00	24 329,99	0,00	0,00	-8 449,99
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		9 657 440,00	9 592 743,58	34 560,00	0,00	30 136,42
76	Produits financiers (b)	0,00	0,81	0,00	0,00	-0,81
766	Gains de change	0,00	0,81	0,00	0,00	-0,81
77	Produits exceptionnels (c)	1 500,00	4 773,12	0,00	0,00	-3 273,12
7713	Libéralités reçues	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	660,00	0,00	0,00	-660,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	96,00	0,00	0,00	-96,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	2 517,12	0,00	0,00	-2 517,12
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		9 778 940,00	9 717 517,51	34 560,00	0,00	26 862,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	271 500,00	268 717,29			2 782,71
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	271 500,00	268 717,29			2 782,71
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		271 500,00	268 717,29			2 782,71
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		10 050 440,00	9 986 234,80	34 560,00	0,00	29 645,20
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 868 871,70				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- Dont 776.
- Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	20 596,00	9 599,57	3 300,00	7 696,43
2031	Frais d'études	4 322,17	0,00	0,00	4 322,17
2051	Concessions, droits similaires	9 673,83	6 300,07	0,00	3 373,76
2088	Autres immobilisations incorporelles	6 600,00	3 299,50	3 300,00	0,50
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	44 000,00	0,00	0,00	44 000,00
2041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	44 000,00	0,00	0,00	44 000,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	482 046,84	238 559,52	74 411,66	169 075,66
2135	Installations générales, agencements	125 095,57	1 598,02	3 824,04	119 673,51
21533	Réseaux câblés	13 905,56	10 939,28	0,00	2 966,28
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	181 180,70	112 467,30	48 596,07	20 117,33
2183	Matériel de bureau et informatique	125 129,29	94 648,61	17 568,68	12 912,00
2184	Mobilier	36 735,72	18 906,31	4 422,87	13 406,54
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		546 642,84	248 159,09	77 711,66	220 772,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		546 642,84	248 159,09	77 711,66	220 772,09
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	271 500,00	268 717,29		2 782,71
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	271 500,00	268 717,29		2 782,71
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	1 500,00	1 500,00		0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	270 000,00	267 217,29		2 782,71
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		271 500,00	268 717,29		2 782,71
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		818 142,84	516 876,38	77 711,66	223 554,80
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041=RI 041.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	250 000,00	293 750,00	0,00	-43 750,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	26 500,00	0,00	-26 500,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	17 250,00	0,00	-17 250,00
13148	Subv. transf. Autres communes	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		250 000,00	293 750,00	0,00	-43 750,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		250 000,00	293 750,00	0,00	-43 750,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	290 000,00	283 161,63		6 838,37
28031	Frais d'études	0,00	480,00		-480,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	10 000,00		-10 000,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	17 850,22		-17 850,22
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	8 964,00		-8 964,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	18 925,63		-18 925,63
281533	Réseaux câblés	0,00	5 774,35		-5 774,35
28158	Autres installat°, matériel et outillage	290 000,00	102 422,28		187 577,72
28182	Matériel de transport	0,00	4 824,71		-4 824,71
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	71 285,10		-71 285,10
28184	Mobilier	0,00	25 061,81		-25 061,81
28188	Autres immo. corporelles	0,00	17 573,53		-17 573,53
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		290 000,00	283 161,63		6 838,37
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		290 000,00	283 161,63		6 838,37
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		540 000,00	576 911,63	0,00	-36 911,63
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		278 142,84			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	0	0	0	0	248 159	0	0	0	0	0	0	248 159
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	248 159	0	0	0	0	0	0	248 159
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											268 717
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	0	0	0	0	516 876	0	0	0	0	0	0	516 876
Total recettes	0	0	0	0	855 054	0	0	0	0	0	0	855 054
Solde d'investissement	0	0	0	0	338 178	0	0	0	0	0	0	338 178
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	77 712	0	0	0	0	0	0	77 712
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR investissement	0	0	0	0	-77 712	0	0	0	0	0	0	-77 712

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	0	0	0	0	9 861 105	0	0	0	0	0	0	9 861 105
Total recettes	0	0	0	0	12 889 667	0	0	0	0	0	0	12 889 667
Solde de fonctionnement	0	0	0	0	3 028 562	0	0	0	0	0	0	3 028 562
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		0	0	0	0	594 588	0	0	0	0	0	0	594 588
Dépenses réelles		0	0	0	0	325 871	0	0	0	0	0	0	325 871
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	12 900	0	0	0	0	0	0	12 900
2051	Concessions, droits similaires	0	0	0	0	6 300	0	0	0	0	0	0	6 300
2088	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	6 600	0	0	0	0	0	0	6 600
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	312 971	0	0	0	0	0	0	312 971
2135	Installations générales, agencements	0	0	0	0	5 422	0	0	0	0	0	0	5 422
21533	Réseaux câblés	0	0	0	0	10 939	0	0	0	0	0	0	10 939
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	0	0	0	161 063	0	0	0	0	0	0	161 063
2183	Matériel de bureau et informatique	0	0	0	0	112 217	0	0	0	0	0	0	112 217
2184	Mobilier	0	0	0	0	23 329	0	0	0	0	0	0	23 329
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Dépenses d'ordre</i>	0	0	0	0	268 717	0	0	0	0	0	0	268 717
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	268 717	0	0	0	0	0	0	268 717
13912	<i>Sub. transf cpte résult. Régions</i>	0	0	0	0	1 500	0	0	0	0	0	0	1 500
139148	<i>Sub. transf cpte résult. Autres communes</i>	0	0	0	0	267 217	0	0	0	0	0	0	267 217
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes d'investissement		0	0	0	0	855 054	0	0	0	0	0	0	855 054
Recettes réelles		0	0	0	0	293 750	0	0	0	0	0	0	293 750
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	293 750	0	0	0	0	0	0	293 750
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	0	0	0	26 500	0	0	0	0	0	0	26 500
1312	Subv. transf. Régions	0	0	0	0	17 250	0	0	0	0	0	0	17 250
13148	Subv. transf. Autres communes	0	0	0	0	250 000	0	0	0	0	0	0	250 000
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	283 162	0	0	0	0	0	0	283 162
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	283 162	0	0	0	0	0	0	283 162
28031	Frais d'études	0	0	0	0	480	0	0	0	0	0	0	480
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0	0	0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	10 000
28051	Concessions et droits similaires	0	0	0	0	17 850	0	0	0	0	0	0	17 850
28088	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	8 964	0	0	0	0	0	0	8 964
28135	Installations générales, agencements, ..	0	0	0	0	18 926	0	0	0	0	0	0	18 926
281533	Réseaux câblés	0	0	0	0	5 774	0	0	0	0	0	0	5 774
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0	0	0	0	102 422	0	0	0	0	0	0	102 422
28182	Matériel de transport	0	0	0	0	4 825	0	0	0	0	0	0	4 825
28183	Matériel de bureau et informatique	0	0	0	0	71 285	0	0	0	0	0	0	71 285
28184	Mobilier	0	0	0	0	25 062	0	0	0	0	0	0	25 062
28188	Autres immo. corporelles	0	0	0	0	17 574	0	0	0	0	0	0	17 574
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	278 143	0	0	0	0	0	0	278 143

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	9 861 105	0	0	0	0	0	0	9 861 105
Dépenses réelles		0	0	0	0	9 577 943	0	0	0	0	0	0	9 577 943
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	1 348 433	0	0	0	0	0	0	1 348 433
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0	0	0	0	178	0	0	0	0	0	0	178
60611	Eau et assainissement	0	0	0	0	6 278	0	0	0	0	0	0	6 278
60612	Energie - Electricité	0	0	0	0	209 394	0	0	0	0	0	0	209 394
60622	Carburants	0	0	0	0	4 873	0	0	0	0	0	0	4 873
60631	Fournitures d'entretien	0	0	0	0	6 461	0	0	0	0	0	0	6 461
60632	Fournitures de petit équipement	0	0	0	0	16 117	0	0	0	0	0	0	16 117
60636	Vêtements de travail	0	0	0	0	13 147	0	0	0	0	0	0	13 147
6064	Fournitures administratives	0	0	0	0	7 854	0	0	0	0	0	0	7 854
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0	0	0	0	22 939	0	0	0	0	0	0	22 939
6067	Fournitures scolaires	0	0	0	0	113 718	0	0	0	0	0	0	113 718
6068	Autres matières et fournitures	0	0	0	0	42 030	0	0	0	0	0	0	42 030
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	70 083	0	0	0	0	0	0	70 083
6132	Locations immobilières	0	0	0	0	15 925	0	0	0	0	0	0	15 925
6135	Locations mobilières	0	0	0	0	8 610	0	0	0	0	0	0	8 610
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	3 150	0	0	0	0	0	0	3 150
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	0	0	0	36 856	0	0	0	0	0	0	36 856
61524	Entretien bois et forêts	0	0	0	0	4 064	0	0	0	0	0	0	4 064
61551	Entretien matériel roulant	0	0	0	0	4 610	0	0	0	0	0	0	4 610
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	0	0	0	14 715	0	0	0	0	0	0	14 715
6156	Maintenance	0	0	0	0	67 541	0	0	0	0	0	0	67 541
6161	Multirisques	0	0	0	0	108 594	0	0	0	0	0	0	108 594
6184	Versements à des organismes de formation	0	0	0	0	5 420	0	0	0	0	0	0	5 420
6185	Frais de colloques et de séminaires	0	0	0	0	870	0	0	0	0	0	0	870
6226	Honoraires	0	0	0	0	123 083	0	0	0	0	0	0	123 083
6231	Annonces et insertions	0	0	0	0	19 692	0	0	0	0	0	0	19 692
6232	Fêtes et cérémonies	0	0	0	0	1 800	0	0	0	0	0	0	1 800
6236	Catalogues et imprimés	0	0	0	0	44 218	0	0	0	0	0	0	44 218
6237	Publications	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	5 000
6241	Transports de biens	0	0	0	0	1 519	0	0	0	0	0	0	1 519
6247	Transports collectifs	0	0	0	0	13 680	0	0	0	0	0	0	13 680

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6251	Voyages et déplacements	0	0	0	0	21 223	0	0	0	0	0	0	21 223
6256	Missions	0	0	0	0	9 269	0	0	0	0	0	0	9 269
6257	Réceptions	0	0	0	0	123 234	0	0	0	0	0	0	123 234
6261	Frais d'affranchissement	0	0	0	0	10 427	0	0	0	0	0	0	10 427
6262	Frais de télécommunications	0	0	0	0	19 624	0	0	0	0	0	0	19 624
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	3 000
6281	Concours divers (cotisations)	0	0	0	0	14 058	0	0	0	0	0	0	14 058
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0	0	0	0	2 191	0	0	0	0	0	0	2 191
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	0	0	0	112 413	0	0	0	0	0	0	112 413
6284	Redevances pour services rendus	0	0	0	0	4 734	0	0	0	0	0	0	4 734
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	0	0	0	3 554	0	0	0	0	0	0	3 554
6288	Autres services extérieurs	0	0	0	0	10 914	0	0	0	0	0	0	10 914
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	0	21 372	0	0	0	0	0	0	21 372
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	7 926 874	0	0	0	0	0	0	7 926 874
6218	Autre personnel extérieur	0	0	0	0	1 844 642	0	0	0	0	0	0	1 844 642
6331	Versement mobilité	0	0	0	0	74 717	0	0	0	0	0	0	74 717
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	0	0	0	18 680	0	0	0	0	0	0	18 680
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	0	0	0	82 679	0	0	0	0	0	0	82 679
64111	Rémunération principale titulaires	0	0	0	0	1 946 330	0	0	0	0	0	0	1 946 330
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	0	0	0	52 919	0	0	0	0	0	0	52 919
64118	Autres indemnités titulaires	0	0	0	0	358 905	0	0	0	0	0	0	358 905
64131	Rémunérations non tit.	0	0	0	0	1 704 526	0	0	0	0	0	0	1 704 526
64138	Autres indemnités non tit.	0	0	0	0	218 256	0	0	0	0	0	0	218 256
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	0	0	0	833 707	0	0	0	0	0	0	833 707
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	0	0	0	678 982	0	0	0	0	0	0	678 982
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	0	0	0	7 434	0	0	0	0	0	0	7 434
64731	Allocations chômage versées directement	0	0	0	0	54 748	0	0	0	0	0	0	54 748
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0	0	0	0	17 908	0	0	0	0	0	0	17 908
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	0	0	0	22 126	0	0	0	0	0	0	22 126
6488	Autres charges	0	0	0	0	10 314	0	0	0	0	0	0	10 314
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	34 240	0	0	0	0	0	0	34 240
6518	Autres	0	0	0	0	2 594	0	0	0	0	0	0	2 594
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0	0	0	0	12 950	0	0	0	0	0	0	12 950
65888	Autres	0	0	0	0	18 696	0	0	0	0	0	0	18 696

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	148 396	0	0	0	0	0	0	148 396
6714	Bourses et prix	0	0	0	0	89 716	0	0	0	0	0	0	89 716
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0	0	0	0	828	0	0	0	0	0	0	828
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	0	0	0	57 852	0	0	0	0	0	0	57 852
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	120 000	0	0	0	0	0	0	120 000
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0	0	0	0	120 000	0	0	0	0	0	0	120 000
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	283 162	0	0	0	0	0	0	283 162
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	283 162	0	0	0	0	0	0	283 162
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0	0	0	0	283 162	0	0	0	0	0	0	283 162
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	12 889 667	0	0	0	0	0	0	12 889 667
Recettes réelles		0	0	0	0	9 752 078	0	0	0	0	0	0	9 752 078
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	29 297	0	0	0	0	0	0	29 297
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	0	0	0	28 330	0	0	0	0	0	0	28 330
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0	0	0	0	967	0	0	0	0	0	0	967
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	677 833	0	0	0	0	0	0	677 833
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	0	667 846	0	0	0	0	0	0	667 846
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	0	0	0	0	6 116	0	0	0	0	0	0	6 116
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0	0	0	0	1 849	0	0	0	0	0	0	1 849
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0	0	0	0	2 022	0	0	0	0	0	0	2 022
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	8 895 844	0	0	0	0	0	0	8 895 844

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
74718	Autres participations Etat	0	0	0	0	1 272 050	0	0	0	0	0	0	1 272 050
74748	Participat° Autres communes	0	0	0	0	7 517 125	0	0	0	0	0	0	7 517 125
7478	Participat° Autres organismes	0	0	0	0	106 669	0	0	0	0	0	0	106 669
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	24 330	0	0	0	0	0	0	24 330
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	0	0	0	24 330	0	0	0	0	0	0	24 330
76	Produits financiers	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
766	Gains de change	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	4 773	0	0	0	0	0	0	4 773
7713	Libéralités reçues	0	0	0	0	1 500	0	0	0	0	0	0	1 500
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0	0	0	0	660	0	0	0	0	0	0	660
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	0	0	0	96	0	0	0	0	0	0	96
7788	Produits exceptionnels divers	0	0	0	0	2 517	0	0	0	0	0	0	2 517
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	120 000	0	0	0	0	0	0	120 000
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0	0	0	0	120 000	0	0	0	0	0	0	120 000
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>268 717</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>268 717</i>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	268 717	0	0	0	0	0	0	268 717
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0	0	0	0	268 717	0	0	0	0	0	0	268 717
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	0	0	0	0	2 868 872	0	0	0	0	0	0	2 868 872

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Réalizations		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser au 31/12		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RECETTES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Réalizations		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser au 31/12		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SOLDE (3)		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetière et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		9 861 104,50	0,00	0,00	0,00	0,00	9 861 104,50
Réalizations		9 861 104,50	0,00	0,00	0,00	0,00	9 861 104,50
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 348 432,89	0,00	0,00	0,00	0,00	1 348 432,89
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	178,33	0,00	0,00	0,00	0,00	178,33
60611	Eau et assainissement	6 278,30	0,00	0,00	0,00	0,00	6 278,30
60612	Energie - Electricité	209 394,26	0,00	0,00	0,00	0,00	209 394,26
60622	Carburants	4 872,95	0,00	0,00	0,00	0,00	4 872,95
60631	Fournitures d'entretien	6 460,94	0,00	0,00	0,00	0,00	6 460,94
60632	Fournitures de petit équipement	16 117,03	0,00	0,00	0,00	0,00	16 117,03
60636	Vêtements de travail	13 147,19	0,00	0,00	0,00	0,00	13 147,19
6064	Fournitures administratives	7 854,27	0,00	0,00	0,00	0,00	7 854,27
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	22 939,36	0,00	0,00	0,00	0,00	22 939,36
6067	Fournitures scolaires	113 717,56	0,00	0,00	0,00	0,00	113 717,56
6068	Autres matières et fournitures	42 030,30	0,00	0,00	0,00	0,00	42 030,30
611	Contrats de prestations de services	70 083,13	0,00	0,00	0,00	0,00	70 083,13
6132	Locations immobilières	15 924,96	0,00	0,00	0,00	0,00	15 924,96
6135	Locations mobilières	8 610,20	0,00	0,00	0,00	0,00	8 610,20
614	Charges locatives et de copropriété	3 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	36 856,17	0,00	0,00	0,00	0,00	36 856,17
61524	Entretien bois et forêts	4 063,92	0,00	0,00	0,00	0,00	4 063,92
61551	Entretien matériel roulant	4 610,12	0,00	0,00	0,00	0,00	4 610,12
61558	Entretien autres biens mobiliers	14 715,47	0,00	0,00	0,00	0,00	14 715,47
6156	Maintenance	67 541,20	0,00	0,00	0,00	0,00	67 541,20
6161	Multirisques	108 594,05	0,00	0,00	0,00	0,00	108 594,05
6184	Versements à des organismes de formation	5 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 420,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	869,53	0,00	0,00	0,00	0,00	869,53
6226	Honoraires	123 083,03	0,00	0,00	0,00	0,00	123 083,03
6231	Annonces et insertions	19 692,42	0,00	0,00	0,00	0,00	19 692,42
6232	Fêtes et cérémonies	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
6236	Catalogues et imprimés	44 217,62	0,00	0,00	0,00	0,00	44 217,62
6237	Publications	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6241	Transports de biens	1 518,72	0,00	0,00	0,00	0,00	1 518,72
6247	Transports collectifs	13 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 680,00
6251	Voyages et déplacements	21 223,01	0,00	0,00	0,00	0,00	21 223,01
6256	Missions	9 269,37	0,00	0,00	0,00	0,00	9 269,37
6257	Réceptions	123 233,88	0,00	0,00	0,00	0,00	123 233,88
6261	Frais d'affranchissement	10 426,61	0,00	0,00	0,00	0,00	10 426,61

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6262	Frais de télécommunications	19 623,82	0,00	0,00	0,00	0,00	19 623,82
627	Services bancaires et assimilés	3 000,11	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,11
6281	Concours divers (cotisations)	14 057,75	0,00	0,00	0,00	0,00	14 057,75
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	2 190,87	0,00	0,00	0,00	0,00	2 190,87
6283	Frais de nettoyage des locaux	112 412,86	0,00	0,00	0,00	0,00	112 412,86
6284	Redevances pour services rendus	4 733,94	0,00	0,00	0,00	0,00	4 733,94
62878	Remb. frais à d'autres organismes	3 554,03	0,00	0,00	0,00	0,00	3 554,03
6288	Autres services extérieurs	10 913,61	0,00	0,00	0,00	0,00	10 913,61
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	21 372,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 372,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 926 874,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 926 874,00
6218	Autre personnel extérieur	1 844 641,65	0,00	0,00	0,00	0,00	1 844 641,65
6331	Versement mobilité	74 717,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 717,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	18 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 680,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	82 679,29	0,00	0,00	0,00	0,00	82 679,29
64111	Rémunération principale titulaires	1 946 330,28	0,00	0,00	0,00	0,00	1 946 330,28
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	52 919,36	0,00	0,00	0,00	0,00	52 919,36
64118	Autres indemnités titulaires	358 905,36	0,00	0,00	0,00	0,00	358 905,36
64131	Rémunérations non tit.	1 704 526,23	0,00	0,00	0,00	0,00	1 704 526,23
64138	Autres indemnités non tit.	218 255,79	0,00	0,00	0,00	0,00	218 255,79
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	833 706,84	0,00	0,00	0,00	0,00	833 706,84
6453	Cotisations aux caisses de retraites	678 982,01	0,00	0,00	0,00	0,00	678 982,01
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	7 434,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 434,00
64731	Allocations chômage versées directement	54 747,73	0,00	0,00	0,00	0,00	54 747,73
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	17 908,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 908,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	22 125,97	0,00	0,00	0,00	0,00	22 125,97
6488	Autres charges	10 314,49	0,00	0,00	0,00	0,00	10 314,49
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	283 161,63	0,00	0,00	0,00	0,00	283 161,63
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	283 161,63	0,00	0,00	0,00	0,00	283 161,63
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 239,86	0,00	0,00	0,00	0,00	34 239,86
6518	Autres	2 593,74	0,00	0,00	0,00	0,00	2 593,74
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	12 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 950,00
65888	Autres	18 696,12	0,00	0,00	0,00	0,00	18 696,12
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	148 396,12	0,00	0,00	0,00	0,00	148 396,12
6714	Bourses et prix	89 715,53	0,00	0,00	0,00	0,00	89 715,53
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	828,24	0,00	0,00	0,00	0,00	828,24
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	57 852,35	0,00	0,00	0,00	0,00	57 852,35
68	Dot. aux amortissements et provisions	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	12 889 666,50	0,00	0,00	0,00	0,00	12 889 666,50
	Réalisations	12 889 666,50	0,00	0,00	0,00	0,00	12 889 666,50
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 868 871,70	0,00	0,00	0,00	0,00	2 868 871,70

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
013	Atténuations de charges	29 296,75	0,00	0,00	0,00	0,00	29 296,75
6419	Remboursements rémunérations personnel	28 329,75	0,00	0,00	0,00	0,00	28 329,75
6459	Rembours charges SS et prévoyance	967,00	0,00	0,00	0,00	0,00	967,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	268 717,29	0,00	0,00	0,00	0,00	268 717,29
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	268 717,29	0,00	0,00	0,00	0,00	268 717,29
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	677 832,76	0,00	0,00	0,00	0,00	677 832,76
7067	Redev. services périscolaires et enseign	667 845,92	0,00	0,00	0,00	0,00	667 845,92
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	6 115,84	0,00	0,00	0,00	0,00	6 115,84
70878	Remb. frais par d'autres redevables	1 849,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 849,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 022,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 022,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 895 844,08	0,00	0,00	0,00	0,00	8 895 844,08
74718	Autres participations Etat	1 272 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 272 050,00
74748	Participat° Autres communes	7 517 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 517 125,00
7478	Participat° Autres organismes	106 669,08	0,00	0,00	0,00	0,00	106 669,08
75	Autres produits de gestion courante	24 329,99	0,00	0,00	0,00	0,00	24 329,99
7588	Autres produits div. de gestion courante	24 329,99	0,00	0,00	0,00	0,00	24 329,99
76	Produits financiers	0,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,81
766	Gains de change	0,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,81
77	Produits exceptionnels	4 773,12	0,00	0,00	0,00	0,00	4 773,12
7713	Libéralités reçues	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	96,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 517,12	0,00	0,00	0,00	0,00	2 517,12
78	Reprise sur amortissements et provisions	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
7815	Rep. prov. charges fonctiont courant	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	3 028 562,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 028 562,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE 000

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766	Gains de change	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionrnt courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Réalisations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser au 31/12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	RECETTES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Réalisations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser au 31/12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	SOLDE (3)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(2)	Libellé	Sous-fonction 81					
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains
	DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		594 588,04	0,00	0,00	0,00	0,00	594 588,04
Réalizations		516 876,38	0,00	0,00	0,00	0,00	516 876,38
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	268 717,29	0,00	0,00	0,00	0,00	268 717,29
13912	Sub. transf. cpte résult. Régions	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
139148	Sub. transf. cpte résult. Autres communes	267 217,29	0,00	0,00	0,00	0,00	267 217,29
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	9 599,57	0,00	0,00	0,00	0,00	9 599,57
2051	Concessions, droits similaires	6 300,07	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,07
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 299,50	0,00	0,00	0,00	0,00	3 299,50
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	238 559,52	0,00	0,00	0,00	0,00	238 559,52
2135	Installations générales, agencements	1 598,02	0,00	0,00	0,00	0,00	1 598,02
21533	Réseaux câblés	10 939,28	0,00	0,00	0,00	0,00	10 939,28
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	112 467,30	0,00	0,00	0,00	0,00	112 467,30
2183	Matériel de bureau et informatique	94 648,61	0,00	0,00	0,00	0,00	94 648,61
2184	Mobilier	18 906,31	0,00	0,00	0,00	0,00	18 906,31
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		77 711,66	0,00	0,00	0,00	0,00	77 711,66
RECETTES (2)		855 054,47	0,00	0,00	0,00	0,00	855 054,47
Réalizations		855 054,47	0,00	0,00	0,00	0,00	855 054,47

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	278 142,84	0,00	0,00	0,00	0,00	278 142,84
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	283 161,63	0,00	0,00	0,00	0,00	283 161,63
28031	Frais d'études	480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
28051	Concessions et droits similaires	17 850,22	0,00	0,00	0,00	0,00	17 850,22
28088	Autres immobilisations incorporelles	8 964,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 964,00
28135	Installations générales, agencements, ..	18 925,63	0,00	0,00	0,00	0,00	18 925,63
281533	Réseaux câblés	5 774,35	0,00	0,00	0,00	0,00	5 774,35
28158	Autres installat°, matériel et outillage	102 422,28	0,00	0,00	0,00	0,00	102 422,28
28182	Matériel de transport	4 824,71	0,00	0,00	0,00	0,00	4 824,71
28183	Matériel de bureau et informatique	71 285,10	0,00	0,00	0,00	0,00	71 285,10
28184	Mobilier	25 061,81	0,00	0,00	0,00	0,00	25 061,81
28188	Autres immo. corporelles	17 573,53	0,00	0,00	0,00	0,00	17 573,53
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	293 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	293 750,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	26 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 500,00
1312	Subv. transf. Régions	17 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 250,00
13148	Subv. transf. Autres communes	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		260 466,43	0,00	0,00	0,00	0,00	260 466,43

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
 le 28/06/2022
 Application agréée E-legalite.com
 99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PRÉFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE 0,00
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PRÉFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - CA - 2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme d'un indice et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.6

A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A2.7

A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €			2018-11-16
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		271 500,00	I 268 717,29
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		271 500,00	268 717,29
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	271 500,00	268 717,29
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	268 717,29	77 711,66	0,00	346 428,95

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		290 000,00	III 283 161,63
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		290 000,00	283 161,63
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	480,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	10 000,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	17 850,22
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	8 964,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	18 925,63
281533	Réseaux câblés	0,00	5 774,35
28158	Autres installat°, matériel et outillage	290 000,00	102 422,28
28182	Matériel de transport	0,00	4 824,71
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	71 285,10
28184	Mobilier	0,00	25 061,81
28188	Autres immo. corporelles	0,00	17 573,53
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	283 161,63	0,00	278 142,84	0,00	561 304,47

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 346 428,95
Ressources propres disponibles	IV 561 304,47
Solde	V = IV – II (3) 214 875,52

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

- (2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.4.1

A7.4.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D’INVESTISSEMENT	A7.4.2

A7.4.2 – SECTION D’INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A10.4

A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A10.5

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

REÇU EN PREFECTURE le 28/06/2022 Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	A12

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0.00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé <u>Associations</u> <u>Entreprises</u> <u>Personnes physiques</u> <u>Autres</u>		
Personnes de droit public <u>Etat</u> <u>Régions</u> <u>Départements</u> <u>Communes</u> <u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC....)</u> <u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	0,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-513_2022-DE

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

C3.6 – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 VOTES :
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 2 juin 2022

Présenté par (1) : Mme Anne Nistler
 A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 23/06/22

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

NOM Prénom	Signature
ANDREU-SANCHEZ Michel	excusé
CHAUDRON Grégoire	visio
DARWICH Jules	visio
DRICI Salem	
EGLES Bernard	excusé
FABRE Murielle	visio
FENDELER Hervé	
GOETZ Anne-Catherine	
GOY Bernard	
BEIGER Olivier	
JAKUBOWICZ Pierre	
JEAN Anne-Marie	visio
LE DÉAN Christelle	visio
LEE Oh Eun	
MASTELLI Dominique	
MIQUEE Peggy	excusée
MISTLER Anne	excusée
MOTTE Nathalie	excusée
PAULY Arthur	excusé
PAUVERT Bertrand	excusé
ROTH Stéphane	excusé
SCHNEIDER Mathieu	
SIMEONI Joseph	excusé
SPINDLER Antoine	
TERRIEUX Marie	présente
VERNE Jean	visio
WILHELM Emilie	
ZIEGLER Pascal	visio
ZORN Caroline	excusée

FORIN Florence

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com



Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°514-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Beiger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

4^{ème} point de l'ordre du jour : Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la HEAR.

Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré en dehors de la présence du Directeur

- Les comptes rendus par Mme Laurence LEBRETON, Comptable publique de l'établissement, des recettes et des dépenses de l'établissement public de coopération culturelle de la Haute école des arts du Rhin ;
- La conformité des écritures du compte de gestion établie par la Comptable publique et celles du compte administratif établies par le Directeur ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 23/06 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 23/06 2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n° 514-2022 du 2 juin 2022

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la HEAR.

Exposé des motifs

Après s'être fait présenter le budget primitif pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Comptable publique accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité de ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble de ces opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

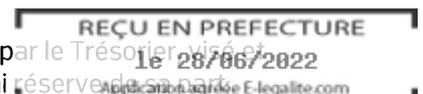
La Comptable publique de l'établissement a présenté le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal de la Haute école des arts du Rhin. Ce document est conforme aux documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré :
approuve

- Les comptes rendus par Mme Laurence LEBRETON, Comptable publique de l'établissement, des recettes et des dépenses de l'établissement public de coopération culturelle de la Haute école des arts du Rhin ;
- La conformité des écritures du compte de gestion établie par la Comptable publique et celles du compte administratif établies par le Directeur ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Laurence LEBRETON

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2021 AU 07/03/2022

067058 TRES. STRASBOURG MUNALE ET EUROMTPLE

Population 621003
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs	38
	1 Balance des comptes	Etat III-1 39
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 64
4EME PARTIE	: Page des signatures	65

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	183,10	Dotations	
Terrains	2,04	Fonds Globalisés	
Constructions	104,33	Réserves	393,06
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	49,76	Différences sur réalisations d'immobilisations	-2,72
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	2 868,87
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	159,69
Autres immobilisations corporelles	579,79	Subventions transférables	866,85
Total immobilisations corporelles (nettes)	735,91	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	919,01	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	4 285,75
Créances	274,31	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	227,00
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	4 457,35	Fournisseurs ⁽²⁾	566,07
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	571,76
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 731,66	Total dettes à court terme	1 137,83
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	1 137,83
		Comptes de régularisations	0,09
TOTAL ACTIF	5 650,67	TOTAL PASSIF	5 650,67

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2022

BILAN (en Euros)

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	150 000,00	10 000,00	140 000,00	150 000,00
	Autres immobilisations incorporelles	218 596,56	175 499,03	43 097,53	60 792,18
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	2 036,10		2 036,10	2 036,10
	Constructions en toute propriété	209 474,58	105 145,02	104 329,56	121 657,17
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	70 406,61	20 650,04	49 756,57	44 591,64
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	1 967 836,89	1 388 049,87	579 787,02	574 932,23
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER	2 618 350,74	1 699 343,96	919 006,78	954 009,32	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

BILAN (en Euros)

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	2 618 350,74	1 699 343,96	919 006,78	954 009,32
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
Autres créances					
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		2 618 350,74	1 699 343,96	919 006,78	954 009,32

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

BILAN (en Euros)

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	11 160,27		11 160,27	5 899,74
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	231 319,84		231 319,84	311 285,00
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	29 642,76		29 642,76	17 473,50
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	2 188,11		2 188,11	12 546,56
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	4 457 351,79		4 457 351,79	4 105 339,71
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		4 731 662,77		4 731 662,77	4 452 544,51

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

BILAN (en Euros)

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7 350 013,51	1 699 343,96	5 650 669,55	5 406 553,83

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

BILAN (en Euros)

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	393 060,69	393 060,69
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	2 868 871,70	2 400 164,94
	Résultat de l'exercice	159 690,30	468 706,76
	Subventions transférables	866 845,94	841 813,23
	Différences sur réalisations d'immob	-2 721,76	-2 721,76
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	4 285 746,87	4 101 023,86	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

BILAN (en Euros)

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	227 000,00	227 000,00
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	227 000,00	227 000,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

BILAN (en Euros)

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	563 678,78	532 728,66
	Dettes fiscales et sociales	12 043,00	11 147,00
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	411 000,00	457 859,09
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	43 876,79	8 266,68
	Fournisseurs d'immobilisations	2 396,00	
	Produits constatés d'avance	104 840,00	68 600,00
DETTES TOTAL III	1 137 834,57	1 078 601,43	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

BILAN (en Euros)

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	88,11	-71,46
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	88,11	-71,46
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	5 650 669,55	5 406 553,83

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	8 895,84	8 919,47
Produits des services	677,83	676,64
Autres produits	144,33	164,11
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	9 718,01	9 760,22
Traitements, salaires, charges sociales	5 876,86	5 712,49
Achats et charges externes	3 171,70	3 137,67
Participations et interventions	12,95	10,29
Dotations aux amortissements et provisions	403,16	429,71
Autres charges	218,74	212,11
Charges courantes non financières	9 683,41	9 502,28
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	34,60	257,94
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	34,60	257,94
Produits exceptionnels	273,49	301,70
Charges exceptionnelles	148,40	90,94
RESULTAT EXCEPTIONNEL	125,09	210,76
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	159,69	468,71

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

COMPTE DE RESULTAT 2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	677 832,76	676 642,82
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions	120 000,00	127 000,00
Transferts de charges		
Autres produits	24 329,99	37 109,07
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	8 895 844,08	8 919 468,52
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	9 718 006,83	9 760 220,41
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	4 262 921,76	4 081 287,92
Charges sociales	1 613 937,55	1 631 202,85
Achats et charges externes	3 171 702,54	3 137 674,16
Impôts et taxes	197 448,29	190 182,70
Dotations amortissements des immob	283 161,63	302 712,07
Dot amort sur charges à répartir		

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

COMPTE DE RESULTAT 2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations aux provisions	120 000,00	127 000,00
Autres charges	21 289,86	21 927,50
Contingents et participations		
Subventions	12 950,00	10 290,00
TOTAL II	9 683 411,63	9 502 277,20
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	34 595,20	257 943,21
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change	0,81	
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	0,81	
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

COMPTE DE RESULTAT 2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	0,81	
A + B - RESULTAT COURANT	34 596,01	257 943,21
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	2 256,00	19 473,69
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	271 234,41	282 225,00
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	273 490,41	301 698,69
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	148 396,12	90 935,14
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	148 396,12	90 935,14

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

COMPTE DE RESULTAT 2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	125 094,29	210 763,55
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	9 991 498,05	10 061 919,10
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	9 831 807,75	9 593 212,34
RESULTAT DE L'EXERCICE	159 690,30	468 706,76

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Opérations Compte de Tiers

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	818 142,84	12 919 311,70	13 737 454,54
Titres de recette émis (b)	576 911,63	10 152 942,00	10 729 853,63
Réductions de titres (c)		132 147,20	132 147,20
Recettes nettes (d = b - c)	576 911,63	10 020 794,80	10 597 706,43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	818 142,84	10 619 414,00	11 437 556,84
Mandats émis (f)	517 980,38	10 364 762,19	10 882 742,57
Annulations de mandats (g)	1 104,00	503 657,69	504 761,69
Depenses nettes (h = f - g)	516 876,38	9 861 104,50	10 377 980,88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	60 035,25	159 690,30	219 725,55
(h - d) Déficit			

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	278 142,84		60 035,25		338 178,09
Fonctionnement	2 868 871,70		159 690,30		3 028 562,00
TOTAL I	3 147 014,54		219 725,55		3 366 740,09
II - Budgets des services à caractère administratif					
81101-HEAR FORMATION CONTINUE					
Investissement					
Fonctionnement	-12 010,31		-17 411,27		-29 421,58
Sous-Total	-12 010,31		-17 411,27		-29 421,58
TOTAL II	-12 010,31		-17 411,27		-29 421,58
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 135 004,23		202 314,28		3 337 318,51

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Etat Consommation des CréditsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	-9 404,00	20 596,00	10 703,57	1 104,00	9 599,57	10 996,43
204	Subventions d'équipement versées		44 000,00	44 000,00				44 000,00
21	Immobilisations corporelles	238 500,00	243 546,84	482 046,84	238 559,52		238 559,52	243 487,32
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	268 500,00	278 142,84	546 642,84	249 263,09	1 104,00	248 159,09	298 483,75
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	268 500,00	278 142,84	546 642,84	249 263,09	1 104,00	248 159,09	298 483,75
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	271 500,00		271 500,00	268 717,29		268 717,29	2 782,71
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	271 500,00		271 500,00	268 717,29		268 717,29	2 782,71
TOTAL GENERAL		540 000,00	278 142,84	818 142,84	517 980,38	1 104,00	516 876,38	301 266,46

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Etat Consommation des CréditsSection D'INVESTISSEMENT
RECETTES

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	Subventions d'investissement	250 000,00		250 000,00	293 750,00		293 750,00	-43 750,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	250 000,00		250 000,00	293 750,00		293 750,00	-43 750,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	250 000,00		250 000,00	293 750,00		293 750,00	-43 750,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	290 000,00		290 000,00	283 161,63		283 161,63	6 838,37
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	290 000,00		290 000,00	283 161,63		283 161,63	6 838,37
001	Solde d'exécution de la section d'invest		278 142,84	278 142,84				278 142,84
TOTAL GENERAL		540 000,00	278 142,84	818 142,84	576 911,63		576 911,63	241 231,21

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Etat Consommation des CréditsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	1 431 640,00	246 194,00	1 677 834,00	1 423 706,71	75 273,82	1 348 432,89	329 401,11
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 150 040,00	153 000,00	8 303 040,00	8 349 029,77	422 155,77	7 926 874,00	376 166,00
65	Autres charges de gestion courante	23 355,00	18 600,00	41 955,00	38 823,86	4 584,00	34 239,86	7 715,14
67	Charges exceptionnelles	153 305,00	33 280,00	186 585,00	150 040,22	1 644,10	148 396,12	38 188,88
68	Dotations aux Amortissements et aux prov		120 000,00	120 000,00	120 000,00		120 000,00	
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 758 340,00	571 074,00	10 329 414,00	10 081 600,56	503 657,69	9 577 942,87	751 471,13
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	290 000,00		290 000,00	283 161,63		283 161,63	6 838,37
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	290 000,00		290 000,00	283 161,63		283 161,63	6 838,37
TOTAL GENERAL		10 048 340,00	571 074,00	10 619 414,00	10 364 762,19	503 657,69	9 861 104,50	758 309,50

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Etat Consommation des CréditsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	10 000,00		10 000,00	29 296,75		29 296,75	-19 296,75
70	Produits des services, du domaine et ven	670 000,00		670 000,00	692 754,96	14 922,20	677 832,76	-7 832,76
74	Dotations et participations	8 960 960,00	600,00	8 961 560,00	9 001 479,08	105 635,00	8 895 844,08	65 715,92
75	Autres produits de gestion courante	15 880,00		15 880,00	30 419,99	6 090,00	24 329,99	-8 449,99
76	Produits financiers				0,81		0,81	-0,81
77	Produits exceptionnels		1 500,00	1 500,00	10 273,12	5 500,00	4 773,12	-3 273,12
78	Reprises sur amortissements et provision	120 000,00		120 000,00	120 000,00		120 000,00	
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 776 840,00	2 100,00	9 778 940,00	9 884 224,71	132 147,20	9 752 077,51	26 862,49
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	271 500,00		271 500,00	268 717,29		268 717,29	2 782,71
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	271 500,00		271 500,00	268 717,29		268 717,29	2 782,71
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 868 871,70	2 868 871,70				2 868 871,70
TOTAL GENERAL		10 048 340,00	2 870 971,70	12 919 311,70	10 152 942,00	132 147,20	10 020 794,80	2 898 516,90

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2051	Concessions et droits similaires	7 404,07	1 104,00	6 300,07
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 299,50		3 299,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	10 703,57	1 104,00	9 599,57
2135	Installations générales agencements et a	1 598,02		1 598,02
21533	Réseaux cablés	10 939,28		10 939,28
2158	Autres installations matériel et outilla	112 467,30		112 467,30
2183	Matériel de bureau et matériel informati	94 648,61		94 648,61
2184	Mobilier	18 906,31		18 906,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	238 559,52		238 559,52
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	249 263,09	1 104,00	248 159,09
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	249 263,09	1 104,00	248 159,09
13912	Subvention équipement transférées au com	1 500,00		1 500,00
139148	Subvention d'équipement transférées au c	267 217,29		267 217,29
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	268 717,29		268 717,29
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	268 717,29		268 717,29
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	517 980,38	1 104,00	516 876,38

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
RECETTES

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1311	Subventions d'équipement transférables E	26 500,00		26 500,00
1312	Subventions d'équipement transférables -	17 250,00		17 250,00
13148	Subventions d'équipement transférables -	250 000,00		250 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	293 750,00		293 750,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	293 750,00		293 750,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	293 750,00		293 750,00
28031	Amortissements frais d'études	480,00		480,00
28041411	Biens mobiliers, matériel et études	10 000,00		10 000,00
28051	Concessions et droits similaires	17 850,22		17 850,22
28088	Autres immobilisations incorporelles	8 964,00		8 964,00
28135	Amortissements installations générales a	18 925,63		18 925,63
281533	Réseaux câblés	5 774,35		5 774,35
28158	Autres installations matériel et outilla	102 422,28		102 422,28
28182	Matériel de transport	4 824,71		4 824,71
28183	Matériel de bureau et matériel informati	71 285,10		71 285,10
28184	Mobilier	25 061,81		25 061,81
28188	Amortissements autres immobilisations co	17 573,53		17 573,53
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	283 161,63		283 161,63
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	283 161,63		283 161,63
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	576 911,63		576 911,63

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60222	Achats stockés de fournitures consommabl	1 209,06	1 209,06	
6042	Achats de prestations de services - autr	178,33		178,33
60611	Achats non stockés de fournitures non st	6 278,30		6 278,30
60612	Achats non stockés de fournitures non st	223 366,72	13 972,46	209 394,26
60622	Achats non stockés de carburants	4 872,95		4 872,95
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	6 512,07	51,13	6 460,94
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	16 904,79	787,76	16 117,03
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	13 497,93	350,74	13 147,19
6064	Achats non stockés de fournitures admini	7 854,27		7 854,27
6065	Achats non stockés de livres disques cas	25 589,70	2 650,34	22 939,36
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	117 027,84	3 310,28	113 717,56
6068	Achats non stockés d'autres matières et	42 578,26	547,96	42 030,30
611	Contrats prestations de services	70 115,46	32,33	70 083,13
6132	Services extérieurs - locations immobili	15 924,96		15 924,96
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	8 910,20	300,00	8 610,20
614	Services extérieurs - charges locatives	3 150,00		3 150,00
615221	Bâtiments publics	58 856,17	22 000,00	36 856,17
61524	Services extérieurs - entretien et répar	4 063,92		4 063,92
61551	Services extérieurs - entretien et répar	4 822,52	212,40	4 610,12
61558	Services extérieurs - entretien et répar	15 111,47	396,00	14 715,47
6156	Services extérieurs - maintenance	69 447,20	1 906,00	67 541,20
6161	Multirisques	108 594,05		108 594,05
617	Services extérieurs - études et recherch	1 980,00	1 980,00	
6184	Services extérieurs - divers - versement	7 172,00	1 752,00	5 420,00

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6185	Services extérieurs - divers - frais de	869,53		869,53
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	126 841,03	3 758,00	123 083,03
6231	Publicité publications relations publicu	19 692,42		19 692,42
6232	Publicité publications relations publicu	1 800,00		1 800,00
6236	Publicité publications relations publicu	57 273,62	13 056,00	44 217,62
6237	Publicité publications relations publicu	5 000,00		5 000,00
6241	Transports - transports de biens	1 927,44	408,72	1 518,72
6247	Transports - transports collectifs	13 680,00		13 680,00
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	21 641,01	418,00	21 223,01
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	9 330,87	61,50	9 269,37
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	123 968,28	734,40	123 233,88
6261	Frais d'affranchissement	10 426,61		10 426,61
6262	Frais de télécommunications	20 368,82	745,00	19 623,82
627	Autres services extérieurs - services ba	3 000,11		3 000,11
6281	Autres services extérieurs - concours di	14 057,75		14 057,75
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	2 190,87		2 190,87
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	116 033,00	3 620,14	112 412,86
6284	Divers - redevances pour services rendus	4 733,94		4 733,94
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	3 554,03		3 554,03
6288	Autres services extérieurs	11 927,21	1 013,60	10 913,61
637	Autres impôts taxes et versements assimi	21 372,00		21 372,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 423 706,71	75 273,82	1 348 432,89
6218	Autre personnel extérieur au service	2 266 142,53	421 500,88	1 844 641,65
6331	Versement mobilité	74 717,00		74 717,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6332	Cotisations versées au FNAL	18 680,00		18 680,00
6336	Cotisation au centre national et au cent	82 679,29		82 679,29
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	1 946 330,28		1 946 330,28
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	52 919,36		52 919,36
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	358 905,36		358 905,36
64131	Personnel non titulaire - rémunération	1 705 181,12	654,89	1 704 526,23
64138	Autres indemnités	218 255,79		218 255,79
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	833 706,84		833 706,84
6453	Cotisations aux caisses de retraites	678 982,01		678 982,01
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	7 434,00		7 434,00
64731	Autres charges sociales allocations chô	54 747,73		54 747,73
6474	Autres charges sociales- versements aux a	17 908,00		17 908,00
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	22 125,97		22 125,97
6488	Autres charges de personnel	10 314,49		10 314,49
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	8 349 029,77	422 155,77	7 926 874,00
6518	Autres	2 593,74		2 593,74
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	12 950,00		12 950,00
65888	Autres	23 280,12	4 584,00	18 696,12
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	38 823,86	4 584,00	34 239,86
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	91 359,63	1 644,10	89 715,53
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	828,24		828,24
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	57 852,35		57 852,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	150 040,22	1 644,10	148 396,12
6815	Dotations aux provisions pour risques et	120 000,00		120 000,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux Amortissements et aux prov	120 000,00		120 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 081 600,56	503 657,69	9 577 942,87
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	283 161,63		283 161,63
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	283 161,63		283 161,63
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	283 161,63		283 161,63
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	10 364 762,19	503 657,69	9 861 104,50

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	28 329,75		28 329,75
6459	Remboursement sur charges de sécurité so	967,00		967,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	29 296,75		29 296,75
7067	Prestations services - redevances et dro	682 768,12	14 922,20	667 845,92
70872	Remboursement de frais par les budgets a	6 115,84		6 115,84
70878	Autres produits - remboursement de frais	1 849,00		1 849,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	2 022,00		2 022,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	692 754,96	14 922,20	677 832,76
74718	Autres participations de l'Etat	1 340 035,00	67 985,00	1 272 050,00
7472	Participations - Régions	32 650,00	32 650,00	
74748	Participations des autres Communes	7 517 125,00		7 517 125,00
7478	Participations - autres organismes	111 669,08	5 000,00	106 669,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	9 001 479,08	105 635,00	8 895 844,08
7588	Autres produits divers de gestion couran	30 419,99	6 090,00	24 329,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	30 419,99	6 090,00	24 329,99
766	Produits financiers-gains de change	0,81		0,81
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	0,81		0,81
7713	Produits exceptionnels sur opérations ge	7 000,00	5 500,00	1 500,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	660,00		660,00
773	Produits exceptionnels mandats annulés (96,00		96,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 517,12		2 517,12
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	10 273,12	5 500,00	4 773,12
7815	Reprises sur provisions pour risques et	120 000,00		120 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	Reprises sur amortissements et provision	120 000,00		120 000,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 884 224,71	132 147,20	9 752 077,51
777	Quote-part des subventions d'investissem	268 717,29		268 717,29
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	268 717,29		268 717,29
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	268 717,29		268 717,29
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	10 152 942,00	132 147,20	10 020 794,80

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédtt de fonctionnement capitalisé		393 060,69						393 060,69		393 060,69
106	Sous Total compte 106		393 060,69						393 060,69		393 060,69
10	Sous Total compte 10		393 060,69						393 060,69		393 060,69
110	Report à nouveau solde créditeur	2 400 164,94			468 706,76				2 868 871,70		2 868 871,70
11	Sous Total compte 11		2 400 164,94		468 706,76				2 868 871,70		2 868 871,70
12	Résultat exercice excéd déficit		468 706,76	468 706,76				468 706,76	468 706,76		0,00
12	Sous Total compte 12		468 706,76	468 706,76				468 706,76	468 706,76		0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN						26 500,00		26 500,00		26 500,00
1312	Subv équipt transf - Région		15 000,00				17 250,00		32 250,00		32 250,00
13148	Subv équip transf autres Cnes		2 234 500,00				250 000,00		2 484 500,00		2 484 500,00
1314	Sous Total compte 1314		2 234 500,00				250 000,00		2 484 500,00		2 484 500,00
131	Sous Total compte 131		2 249 500,00				293 750,00		2 543 250,00		2 543 250,00
13912	Subv équipt transf - Région	1 500,00				1 500,00		3 000,00		3 000,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
139148	Subv équipt transf - autres Cnes	1 406 186,77				267 217,29		1 673 404,06		1 673 404,06	
13914	Sous Total compte 13914	1 406 186,77				267 217,29		1 673 404,06		1 673 404,06	
1391	Sous Total compte 1391	1 407 686,77				268 717,29		1 676 404,06		1 676 404,06	
139	Sous Total compte 139	1 407 686,77				268 717,29		1 676 404,06		1 676 404,06	
13	Sous Total compte 13	1 407 686,77	2 249 500,00			268 717,29	293 750,00	1 676 404,06	2 543 250,00		866 845,94
15111	Prov litiges (nb)		227 000,00	120 000,00	120 000,00			120 000,00	347 000,00		227 000,00
1511	Sous Total compte 1511		227 000,00	120 000,00	120 000,00			120 000,00	347 000,00		227 000,00
151	Sous Total compte 151		227 000,00	120 000,00	120 000,00			120 000,00	347 000,00		227 000,00
15	Sous Total compte 15		227 000,00	120 000,00	120 000,00			120 000,00	347 000,00		227 000,00
192	Plus ou moins-values cessions immo	2 721,76						2 721,76		2 721,76	
19	Sous Total compte 19	2 721,76						2 721,76		2 721,76	
	Total classe 1	1 410 408,53	5 738 432,39	588 706,76	588 706,76	268 717,29	293 750,00	2 267 832,58	6 620 889,15	1 679 125,82	6 032 182,39
2031	Frais d'études	7 440,00						7 440,00		7 440,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
203	Sous Total compte 203	7 440,00						7 440,00		7 440,00	
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	150 000,00						150 000,00		150 000,00	
204141	Sous Total compte 204141	150 000,00						150 000,00		150 000,00	
20414	Sous Total compte 20414	150 000,00						150 000,00		150 000,00	
2041	Sous Total compte 2041	150 000,00						150 000,00		150 000,00	
204	Sous Total compte 204	150 000,00						150 000,00		150 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	156 136,99				7 404,07	1 104,00	163 541,06	1 104,00	162 437,06	
205	Sous Total compte 205	156 136,99				7 404,07	1 104,00	163 541,06	1 104,00	162 437,06	
2088	Autres immobilisations incorporelles	45 420,00				3 299,50		48 719,50		48 719,50	
208	Sous Total compte 208	45 420,00				3 299,50		48 719,50		48 719,50	
20	Sous Total compte 20	358 996,99				10 703,57	1 104,00	369 700,56	1 104,00	368 596,56	
2128	Autres agencet et aménagt terrains	2 036,10						2 036,10		2 036,10	
212	Sous Total compte 212	2 036,10						2 036,10		2 036,10	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2135	Instal gales agenct amégts const	207 876,56				1 598,02		209 474,58		209 474,58	
213	Sous Total compte 213	207 876,56				1 598,02		209 474,58		209 474,58	
21533	Réseaux cablés	59 467,33				10 939,28		70 406,61		70 406,61	
2153	Sous Total compte 2153	59 467,33				10 939,28		70 406,61		70 406,61	
2158	Autres instal mat outil tech	632 296,80				112 467,30		744 764,10		744 764,10	
215	Sous Total compte 215	691 764,13				123 406,58		815 170,71		815 170,71	
2182	Mat de transport	24 413,58						24 413,58		24 413,58	
2183	Mat bureau mat informatique	636 832,70				94 648,61		731 481,31		731 481,31	
2184	Mobilier	246 683,75				18 906,31		265 590,06		265 590,06	
2188	Autres immobilisations corporelles	201 587,84						201 587,84		201 587,84	
218	Sous Total compte 218	1 109 517,87				113 554,92		1 223 072,79		1 223 072,79	
21	Sous Total compte 21	2 011 194,66				238 559,52		2 249 754,18		2 249 754,18	
28031	Amort frais études		1 440,00				480,00		1 920,00		1 920,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2803	Sous Total compte 2803		1 440,00				480,00		1 920,00		1 920,00
2804141	Biens mobiliers, matériel et études						10 000,00		10 000,00		10 000,00
2804141	Sous Total compte 2804141						10 000,00		10 000,00		10 000,00
280414	Sous Total compte 280414						10 000,00		10 000,00		10 000,00
28041	Sous Total compte 28041						10 000,00		10 000,00		10 000,00
2804	Sous Total compte 2804						10 000,00		10 000,00		10 000,00
28051	Concessions et droits similaires		121 588,81				17 850,22		139 439,03		139 439,03
2805	Sous Total compte 2805		121 588,81				17 850,22		139 439,03		139 439,03
28088	Autres immobilisations incorporelles		25 176,00				8 964,00		34 140,00		34 140,00
2808	Sous Total compte 2808		25 176,00				8 964,00		34 140,00		34 140,00
280	Sous Total compte 280		148 204,81				37 294,22		185 499,03		185 499,03
28135	Amort instal gales agencat amégat constru		86 219,39				18 925,63		105 145,02		105 145,02
2813	Sous Total compte 2813		86 219,39				18 925,63		105 145,02		105 145,02

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281533	Réseaux câblés		14 875,69				5 774,35		20 650,04		20 650,04
28153	Sous Total compte 28153		14 875,69				5 774,35		20 650,04		20 650,04
28158	Autres instal mat outil tech		359 684,23				102 422,28		462 106,51		462 106,51
2815	Sous Total compte 2815		374 559,92				108 196,63		482 756,55		482 756,55
28182	Mat de transport		14 764,13				4 824,71		19 588,84		19 588,84
28183	Mat bureau mat informatique		520 148,30				71 285,10		591 433,40		591 433,40
28184	Mobilier		129 723,79				25 061,81		154 785,60		154 785,60
28188	Amort autres immobilisations corporelles		142 561,99				17 573,53		160 135,52		160 135,52
2818	Sous Total compte 2818		807 198,21				118 745,15		925 943,36		925 943,36
281	Sous Total compte 281		1 267 977,52				245 867,41		1 513 844,93		1 513 844,93
28	Sous Total compte 28		1 416 182,33				283 161,63		1 699 343,96		1 699 343,96
	Total classe 2	2 370 191,65	1 416 182,33			249 263,09	284 265,63	2 619 454,74	1 700 447,96	2 618 350,74	1 699 343,96
4011	Fournisseurs		38 312,12	1 216 399,58	1 247 044,99			1 216 399,58	1 285 357,11		68 957,53

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
401	Sous Total compte 401		38 312,12	1 216 399,58	1 247 044,99			1 216 399,58	1 285 357,11		68 957,53
4041	Fournis immob			246 867,09	249 263,09			246 867,09	249 263,09		2 396,00
404	Sous Total compte 404			246 867,09	249 263,09			246 867,09	249 263,09		2 396,00
408	Fournis factures non parvenues		494 416,54	494 416,54	494 721,25			494 416,54	989 137,79		494 721,25
40	Sous Total compte 40		532 728,66	1 957 683,21	1 991 029,33			1 957 683,21	2 523 757,99		566 074,78
4111	Redevables - amiable	5 037,24		22 654,80	16 544,27			27 692,04	16 544,27	11 147,77	
4116	Redevables - contentieux	12,50						12,50		12,50	
411	Sous Total compte 411	5 049,74		22 654,80	16 544,27			27 704,54	16 544,27	11 160,27	
4181	Redevables produits non encore facturés	850,00			850,00			850,00	850,00		0,00
418	Sous Total compte 418	850,00			850,00			850,00	850,00		0,00
41	Sous Total compte 41	5 899,74		22 654,80	17 394,27			28 554,54	17 394,27	11 160,27	
421	Personnel - rémunérations dues			4 299 522,06	4 299 522,06			4 299 522,06	4 299 522,06		0,00
425	Personnel - avances et acomptes			1 270,00	1 270,00			1 270,00	1 270,00		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
42	Sous Total compte 42			4 300 792,06	4 300 792,06			4 300 792,06	4 300 792,06		0,00
431	Sécurité sociale			1 421 585,43	1 421 585,43			1 421 585,43	1 421 585,43		0,00
437	Autres organismes sociaux			17 908,00	17 908,00			17 908,00	17 908,00		0,00
43	Sous Total compte 43			1 439 493,43	1 439 493,43			1 439 493,43	1 439 493,43		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	298 900,00		5 817 000,00	5 925 400,00			6 115 900,00	5 925 400,00	190 500,00	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			23 197,33	23 197,33			23 197,33	23 197,33		0,00
441	Sous Total compte 441	298 900,00		5 840 197,33	5 948 597,33			6 139 097,33	5 948 597,33	190 500,00	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		11 147,00	135 382,17	136 278,17			135 382,17	147 425,17		12 043,00
442	Sous Total compte 442		11 147,00	135 382,17	136 278,17			135 382,17	147 425,17		12 043,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			2 625,00	2 625,00			2 625,00	2 625,00		0,00
4431	Sous Total compte 4431			2 625,00	2 625,00			2 625,00	2 625,00		0,00
44321	Opér particul avec Région dépenses			57 480,99	57 480,99			57 480,99	57 480,99		0,00
4432	Sous Total compte 4432			57 480,99	57 480,99			57 480,99	57 480,99		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44331	Opér particulières avec Département_Dé		457 115,22	457 146,98	31,76			457 146,98	457 146,98		0,00
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable			48,00				48,00		48,00	
4433	Sous Total compte 4433		457 115,22	457 194,98	31,76			457 194,98	457 146,98	48,00	
44341	Opér part av Etat communes dépenses		616,83	756 721,84	756 105,01			756 721,84	756 721,84		0,00
44342	Opér part av Etat Ches recettes amiable			96,00				96,00		96,00	
4434	Sous Total compte 4434		616,83	756 817,84	756 105,01			756 817,84	756 721,84	96,00	
44351	Opér particul grp dépenses			1 207,55	412 207,55			1 207,55	412 207,55		411 000,00
4435	Sous Total compte 4435			1 207,55	412 207,55			1 207,55	412 207,55		411 000,00
44361	Opér part av Etat caisse écoles dépenses			10 441,16	10 441,16			10 441,16	10 441,16		0,00
4436	Sous Total compte 4436			10 441,16	10 441,16			10 441,16	10 441,16		0,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses		127,04	127,04				127,04	127,04		0,00
4437	Sous Total compte 4437		127,04	127,04				127,04	127,04		0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			636 317,32	636 317,32			636 317,32	636 317,32		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44382	Aut serv organ pub - recette amiable			6 115,84				6 115,84		6 115,84	
4438	Sous Total compte 4438			642 433,16	636 317,32			642 433,16	636 317,32	6 115,84	
443	Sous Total compte 443		457 859,09	1 928 327,72	1 875 208,79			1 928 327,72	2 333 067,88		404 740,16
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			197 448,29	197 448,29			197 448,29	197 448,29		0,00
4487	Produits à recevoir	12 385,00		34 560,00	12 385,00			46 945,00	12 385,00	34 560,00	
448	Sous Total compte 448	12 385,00		34 560,00	12 385,00			46 945,00	12 385,00	34 560,00	
44	Sous Total compte 44	311 285,00	469 006,09	8 135 915,51	8 169 917,58			8 447 200,51	8 638 923,67		191 723,16
451001	Cpte rattaché avec à subdiv par budg ann	17 473,50		115 638,11	103 468,85			133 111,61	103 468,85	29 642,76	
451	Sous Total compte 451	17 473,50		115 638,11	103 468,85			133 111,61	103 468,85	29 642,76	
45	Sous Total compte 45	17 473,50		115 638,11	103 468,85			133 111,61	103 468,85	29 642,76	
4621	Créances cess immob - amiable	1,20						1,20		1,20	
462	Sous Total compte 462	1,20						1,20		1,20	
466	Excédit de verSEMENT		1 260,00	15 605,66	40 641,06			15 605,66	41 901,06		26 295,40

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46711	Autres comptes créditeurs		2 004,68	194 885,60	204 895,11			194 885,60	206 899,79		12 014,19
4671	Sous Total compte 4671		2 004,68	194 885,60	204 895,11			194 885,60	206 899,79		12 014,19
46721	Débiteurs divers - amiable	12 545,36		14 767,10	25 125,55			27 312,46	25 125,55	2 186,91	
46726	Débiteurs divers - contentieux			450,00	450,00			450,00	450,00		0,00
4672	Sous Total compte 4672	12 545,36		15 217,10	25 575,55			27 762,46	25 575,55	2 186,91	
467	Sous Total compte 467	12 545,36	2 004,68	210 102,70	230 470,66			222 648,06	232 475,34		9 827,28
4686	Divers - charges à payer		5 002,00	5 002,00	5 567,20			5 002,00	10 569,20		5 567,20
468	Sous Total compte 468		5 002,00	5 002,00	5 567,20			5 002,00	10 569,20		5 567,20
46	Sous Total compte 46	12 546,56	8 266,68	230 710,36	276 678,92			243 256,92	284 945,60		41 688,68
4711	Verst des régisseurs	6 819,43		679 082,12	671 323,46			685 901,55	671 323,46	14 578,09	
4712	Viremts réimputés			1 883,74	1 883,74			1 883,74	1 883,74		0,00
47134	Raet : subv			1 333 900,00	1 333 900,00			1 333 900,00	1 333 900,00		0,00
47138	Raet : autres		6,90	2 228 815,13	2 228 808,23			2 228 815,13	2 228 815,13		0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-514_2022-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4713	Sous Total compte 4713		6,90	3 562 715,13	3 562 708,23			3 562 715,13	3 562 715,13		0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		6 040,66	17 050,66	22 176,20			17 050,66	28 216,86		11 166,20
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			26 394,40	26 394,40			26 394,40	26 394,40		0,00
47141	Sous Total compte 47141		6 040,66	43 445,06	48 570,60			43 445,06	54 611,26		11 166,20
4714	Sous Total compte 4714		6 040,66	43 445,06	48 570,60			43 445,06	54 611,26		11 166,20
4718	Autres recettes à régulariser		700,41	5 487,30	8 286,89			5 487,30	8 987,30		3 500,00
471	Sous Total compte 471	6 819,43	6 747,97	4 292 613,35	4 292 772,92			4 299 432,78	4 299 520,89		88,11
47218	Autres dépenses			10,80	10,80			10,80	10,80		0,00
4721	Sous Total compte 4721			10,80	10,80			10,80	10,80		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			31 544,63	31 544,63			31 544,63	31 544,63		0,00
472	Sous Total compte 472			31 555,43	31 555,43			31 555,43	31 555,43		0,00
47	Sous Total compte 47	6 819,43	6 747,97	4 324 168,78	4 324 328,35			4 330 988,21	4 331 076,32		88,11
487	Produits constatés d'avance		68 600,00	68 600,00	104 840,00			68 600,00	173 440,00		104 840,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
48	Sous Total compte 48		68 600,00	68 600,00	104 840,00			68 600,00	173 440,00		104 840,00
	Total classe 4	354 024,23	1 085 349,40	20 595 656,26	20 727 942,79			20 949 680,49	21 813 292,19	288 889,07	1 152 500,77
515	Compte au trésor	4 104 109,71		10 118 303,54	9 766 291,46			14 222 413,25	9 766 291,46	4 456 121,79	
51	Sous Total compte 51	4 104 109,71		10 118 303,54	9 766 291,46			14 222 413,25	9 766 291,46	4 456 121,79	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	1 000,00		2 084,00	2 084,00			3 084,00	2 084,00	1 000,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	230,00						230,00		230,00	
541	Sous Total compte 541	1 230,00		2 084,00	2 084,00			3 314,00	2 084,00	1 230,00	
54	Sous Total compte 54	1 230,00		2 084,00	2 084,00			3 314,00	2 084,00	1 230,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			551 878,92	551 878,92			551 878,92	551 878,92		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			249,00	249,00			249,00	249,00		0,00
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			49 134,23	49 134,23			49 134,23	49 134,23		0,00
588	Autres virements internes			1 644,51	1 644,51			1 644,51	1 644,51		0,00
58	Sous Total compte 58			602 906,66	602 906,66			602 906,66	602 906,66		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	4 105 339,71		10 723 294,20	10 371 282,12			14 828 633,91	10 371 282,12	4 457 351,79	
60222	Achts stkés fournit conso produit ent					1 209,06	1 209,06	1 209,06	1 209,06		0,00
6022	Sous Total compte 6022					1 209,06	1 209,06	1 209,06	1 209,06		0,00
602	Sous Total compte 602					1 209,06	1 209,06	1 209,06	1 209,06		0,00
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					178,33		178,33		178,33	
604	Sous Total compte 604					178,33		178,33		178,33	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					6 278,30		6 278,30		6 278,30	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					223 366,72	13 972,46	223 366,72	13 972,46	209 394,26	
6061	Sous Total compte 6061					229 645,02	13 972,46	229 645,02	13 972,46	215 672,56	
60622	Achts non stkés carburants					4 872,95		4 872,95		4 872,95	
6062	Sous Total compte 6062					4 872,95		4 872,95		4 872,95	
60631	Achts non stkés fournit entretien					6 512,07	51,13	6 512,07	51,13	6 460,94	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					16 904,79	787,76	16 904,79	787,76	16 117,03	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60636	Achts non stkés vêtements travail					13 497,93	350,74	13 497,93	350,74	13 147,19	
6063	Sous Total compte 6063					36 914,79	1 189,63	36 914,79	1 189,63	35 725,16	
6064	Achts non stkés fourniture admin					7 854,27		7 854,27		7 854,27	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					25 589,70	2 650,34	25 589,70	2 650,34	22 939,36	
6067	Achts non stkés fourniture scolaires					117 027,84	3 310,28	117 027,84	3 310,28	113 717,56	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					42 578,26	547,96	42 578,26	547,96	42 030,30	
606	Sous Total compte 606					464 482,83	21 670,67	464 482,83	21 670,67	442 812,16	
60	Sous Total compte 60					465 870,22	22 879,73	465 870,22	22 879,73	442 990,49	
611	Contrats prestations de services					70 115,46	32,33	70 115,46	32,33	70 083,13	
6132	Locations immobilières					15 924,96		15 924,96		15 924,96	
6135	Locations mobilières					8 910,20	300,00	8 910,20	300,00	8 610,20	
613	Sous Total compte 613					24 835,16	300,00	24 835,16	300,00	24 535,16	
614	Charges locatives et de copropriété					3 150,00		3 150,00		3 150,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615221	Bâtiments publics					58 856,17	22 000,00	58 856,17	22 000,00	36 856,17	
61522	Sous Total compte 61522					58 856,17	22 000,00	58 856,17	22 000,00	36 856,17	
61524	Entretien réparations de bois et forêts					4 063,92		4 063,92		4 063,92	
6152	Sous Total compte 6152					62 920,09	22 000,00	62 920,09	22 000,00	40 920,09	
61551	Entretien réparations matériel roulant					4 822,52	212,40	4 822,52	212,40	4 610,12	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					15 111,47	396,00	15 111,47	396,00	14 715,47	
6155	Sous Total compte 6155					19 933,99	608,40	19 933,99	608,40	19 325,59	
6156	Maintenance					69 447,20	1 906,00	69 447,20	1 906,00	67 541,20	
615	Sous Total compte 615					152 301,28	24 514,40	152 301,28	24 514,40	127 786,88	
6161	Multirisques					108 594,05		108 594,05		108 594,05	
616	Sous Total compte 616					108 594,05		108 594,05		108 594,05	
617	Etudes et recherches					1 980,00	1 980,00	1 980,00	1 980,00		0,00
6184	Divers verst à organismes formation					7 172,00	1 752,00	7 172,00	1 752,00	5 420,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6185	Divers - frais colloques et séminaires					869,53		869,53		869,53	
618	Sous Total compte 618					8 041,53	1 752,00	8 041,53	1 752,00	6 289,53	
61	Sous Total compte 61					369 017,48	28 578,73	369 017,48	28 578,73	340 438,75	
6218	Autre personnel extérieur au service					2 266 142,53	421 500,88	2 266 142,53	421 500,88	1 844 641,65	
621	Sous Total compte 621					2 266 142,53	421 500,88	2 266 142,53	421 500,88	1 844 641,65	
6226	Rému interméd honoraires					126 841,03	3 758,00	126 841,03	3 758,00	123 083,03	
622	Sous Total compte 622					126 841,03	3 758,00	126 841,03	3 758,00	123 083,03	
6231	Pub public relat publ annonces insert					19 692,42		19 692,42		19 692,42	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					1 800,00		1 800,00		1 800,00	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					57 273,62	13 056,00	57 273,62	13 056,00	44 217,62	
6237	Pub public relat publ publications					5 000,00		5 000,00		5 000,00	
623	Sous Total compte 623					83 766,04	13 056,00	83 766,04	13 056,00	70 710,04	
6241	Transports de biens					1 927,44	408,72	1 927,44	408,72	1 518,72	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6247	Transports collectifs					13 680,00		13 680,00		13 680,00	
624	Sous Total compte 624					15 607,44	408,72	15 607,44	408,72	15 198,72	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					21 641,01	418,00	21 641,01	418,00	21 223,01	
6256	Déplacts missions récep - missions					9 330,87	61,50	9 330,87	61,50	9 269,37	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					123 968,28	734,40	123 968,28	734,40	123 233,88	
625	Sous Total compte 625					154 940,16	1 213,90	154 940,16	1 213,90	153 726,26	
6261	Frais d'affranchissement					10 426,61		10 426,61		10 426,61	
6262	Frais de télécommunication					20 368,82	745,00	20 368,82	745,00	19 623,82	
626	Sous Total compte 626					30 795,43	745,00	30 795,43	745,00	30 050,43	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					3 000,11		3 000,11		3 000,11	
6281	Aut serv extér concours divers					14 057,75		14 057,75		14 057,75	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					2 190,87		2 190,87		2 190,87	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					116 033,00	3 620,14	116 033,00	3 620,14	112 412,86	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6284	Redevances pour services rendus					4 733,94		4 733,94		4 733,94	
62878	Rembst frais à autres organismes					3 554,03		3 554,03		3 554,03	
6287	Sous Total compte 6287					3 554,03		3 554,03		3 554,03	
6288	Autres serv extér					11 927,21	1 013,60	11 927,21	1 013,60	10 913,61	
628	Sous Total compte 628					152 496,80	4 633,74	152 496,80	4 633,74	147 863,06	
62	Sous Total compte 62					2 833 589,54	445 316,24	2 833 589,54	445 316,24	2 388 273,30	
6331	Versement mobilité					74 717,00		74 717,00		74 717,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					18 680,00		18 680,00		18 680,00	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					82 679,29		82 679,29		82 679,29	
633	Sous Total compte 633					176 076,29		176 076,29		176 076,29	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					21 372,00		21 372,00		21 372,00	
63	Sous Total compte 63					197 448,29		197 448,29		197 448,29	
64111	Persl titulaire_rémun principale					1 946 330,28		1 946 330,28		1 946 330,28	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64112	Persl titulair_NBI supplt fami indem rés					52 919,36		52 919,36		52 919,36	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					358 905,36		358 905,36		358 905,36	
6411	Sous Total compte 6411					2 358 155,00		2 358 155,00		2 358 155,00	
64131	Persel non titulaire - rémunération					1 705 181,12	654,89	1 705 181,12	654,89	1 704 526,23	
64138	Autres indemnités					218 255,79		218 255,79		218 255,79	
6413	Sous Total compte 6413					1 923 436,91	654,89	1 923 436,91	654,89	1 922 782,02	
6419	Rembst rémunérations du persel						28 329,75		28 329,75		28 329,75
641	Sous Total compte 641					4 281 591,91	28 984,64	4 281 591,91	28 984,64	4 252 607,27	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					833 706,84		833 706,84		833 706,84	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					678 982,01		678 982,01		678 982,01	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					7 434,00		7 434,00		7 434,00	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						967,00		967,00		967,00
645	Sous Total compte 645					1 520 122,85	967,00	1 520 122,85	967,00	1 519 155,85	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64731	Autres charges soc alloc chômage					54 747,73		54 747,73		54 747,73	
6473	Sous Total compte 6473					54 747,73		54 747,73		54 747,73	
6474	Autres charges sociales-verSEMENTS aux a					17 908,00		17 908,00		17 908,00	
6475	Autres charges sociales médecine travail					22 125,97		22 125,97		22 125,97	
647	Sous Total compte 647					94 781,70		94 781,70		94 781,70	
6488	Autres charges de personnel					10 314,49		10 314,49		10 314,49	
648	Sous Total compte 648					10 314,49		10 314,49		10 314,49	
64	Sous Total compte 64					5 906 810,95	29 951,64	5 906 810,95	29 951,64	5 876 859,31	
6518	Autres					2 593,74		2 593,74		2 593,74	
651	Sous Total compte 651					2 593,74		2 593,74		2 593,74	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					12 950,00		12 950,00		12 950,00	
657	Sous Total compte 657					12 950,00		12 950,00		12 950,00	
65888	Autres					23 280,12	4 584,00	23 280,12	4 584,00	18 696,12	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6588	Sous Total compte 6588					23 280,12	4 584,00	23 280,12	4 584,00	18 696,12	
658	Sous Total compte 658					23 280,12	4 584,00	23 280,12	4 584,00	18 696,12	
65	Sous Total compte 65					38 823,86	4 584,00	38 823,86	4 584,00	34 239,86	
6714	Charges except-bourses - prix					91 359,63	1 644,10	91 359,63	1 644,10	89 715,53	
6718	Charg except aut charg except opér gest					828,24		828,24		828,24	
671	Sous Total compte 671					92 187,87	1 644,10	92 187,87	1 644,10	90 543,77	
673	Charges except titres annulés					57 852,35		57 852,35		57 852,35	
67	Sous Total compte 67					150 040,22	1 644,10	150 040,22	1 644,10	148 396,12	
6811	DA - immob					283 161,63		283 161,63		283 161,63	
6815	Dot aux prov pour risques et charges					120 000,00		120 000,00		120 000,00	
681	Sous Total compte 681					403 161,63		403 161,63		403 161,63	
68	Sous Total compte 68					403 161,63		403 161,63		403 161,63	
	Total classe 6					10 364 762,19	532 954,44	10 364 762,19	532 954,44	9 861 104,50	29 296,75

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					14 922,20	682 768,12	14 922,20	682 768,12		667 845,92
706	Sous Total compte 706					14 922,20	682 768,12	14 922,20	682 768,12		667 845,92
70872	Rembst frais par bud annex régies munic						6 115,84		6 115,84		6 115,84
70878	Autres produits - remboursement de frais						1 849,00		1 849,00		1 849,00
7087	Sous Total compte 7087						7 964,84		7 964,84		7 964,84
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr						2 022,00		2 022,00		2 022,00
708	Sous Total compte 708						9 986,84		9 986,84		9 986,84
70	Sous Total compte 70					14 922,20	692 754,96	14 922,20	692 754,96		677 832,76
74718	Autres participations Etat					67 985,00	1 340 035,00	67 985,00	1 340 035,00		1 272 050,00
7471	Sous Total compte 7471					67 985,00	1 340 035,00	67 985,00	1 340 035,00		1 272 050,00
7472	Participations - Région					32 650,00	32 650,00	32 650,00	32 650,00		0,00
74748	Participations des autres Cnes						7 517 125,00		7 517 125,00		7 517 125,00
7474	Sous Total compte 7474						7 517 125,00		7 517 125,00		7 517 125,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7478	Participations - autres organismes					5 000,00	111 669,08	5 000,00	111 669,08		106 669,08
747	Sous Total compte 747					105 635,00	9 001 479,08	105 635,00	9 001 479,08		8 895 844,08
74	Sous Total compte 74					105 635,00	9 001 479,08	105 635,00	9 001 479,08		8 895 844,08
7588	Autres produits divers de gestion couran					6 090,00	30 419,99	6 090,00	30 419,99		24 329,99
758	Sous Total compte 758					6 090,00	30 419,99	6 090,00	30 419,99		24 329,99
75	Sous Total compte 75					6 090,00	30 419,99	6 090,00	30 419,99		24 329,99
766	Produits financiers-gains de change						0,81		0,81		0,81
76	Sous Total compte 76						0,81		0,81		0,81
7713	Libéralités recues					5 500,00	7 000,00	5 500,00	7 000,00		1 500,00
7718	Autres prod except sur opé gestion						660,00		660,00		660,00
771	Sous Total compte 771					5 500,00	7 660,00	5 500,00	7 660,00		2 160,00
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad						96,00		96,00		96,00
777	Quote-part des subv d'invest transférée						268 717,29		268 717,29		268 717,29

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7788	Produits exceptionnels divers						2 517,12		2 517,12		2 517,12
778	Sous Total compte 778						2 517,12		2 517,12		2 517,12
77	Sous Total compte 77					5 500,00	278 990,41	5 500,00	278 990,41		273 490,41
7815	Rep provis risques et charges						120 000,00		120 000,00		120 000,00
781	Sous Total compte 781						120 000,00		120 000,00		120 000,00
78	Sous Total compte 78						120 000,00		120 000,00		120 000,00
	Total classe 7					132 147,20	10 123 645,25	132 147,20	10 123 645,25		9 991 498,05
	Total général	8 239 964,12	8 239 964,12	31 907 657,22	31 687 931,67	11 014 889,77	11 234 615,32	51 162 511,11	51 162 511,11	18 904 821,92	18 904 821,92

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2021

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

81100 - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN

Exercice 2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MAY Jean-Yves (1013087004-0), AGFiP de Classe normale

A DRFiP D'ALSACE ET DU BAS-RHIN, le 10/03/2022

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

LEBRETON Laurence (1018200090-0), Administrateur des Finances Publiques

A STRASBOURG MUNALE ET EUROMPTLE, le 11/03/2022

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

NOM Prénom	Signature
ANDREU-SANCHEZ Michel	excusé
CHAUDRON Grégoire	visio
DARWICH Jules	visio
DRICI Salem	excusé
EGLES Bernard	excusé
FABRE Murielle	visio
FENDELER Hervé	excusé
GOETZ Anne-Catherine	excusé
GOY Bernard	excusé
BEIGER Olivier	excusé
JAKUBOWICZ Pierre	excusé
JEAN Anne-Marie	visio
LE DÉAN Christelle	visio
LEE Oh Eun	excusé
MASTELLI Dominique	excusé
MIQUEE Peggy	excusée
MISTLER Anne	excusée
MOTTE Nathalie	excusée
PAULY Arthur	excusé
PAUVERT Bertrand	excusé
ROTH Stéphane	excusé
SCHNEIDER Mathieu	excusé
SIMEONI Joseph	excusé
SPINDLER Antoine	excusé
TERRIEUX Marie	présente
VERNE Jean	visio
WILHELM Emilie	excusé
ZIEGLER Pascal	visio
ZORN Caroline	excusée

exclusé REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

FORIN Florence



Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°515-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Berger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

5^{ème} point de l'ordre du jour : Vote du compte administratif du Budget Annexe de la formation continue de la Haute école des arts du Rhin pour l'exercice 2021Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré en dehors de la présence du Directeur

- Approuve le compte administratif du Budget annexe de la formation continue pour l'exercice 2021 tel que joint en annexe ;

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 23/06 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 23/06 2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration

n°515-2022 du 2 juin 2022

Objet : Vote du compte administratif du Budget Annexe de la formation continue de la Haute école des arts du Rhin pour l'exercice 2021

Exposé des motifs

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil d'administration décidait de positionner la HEAR dans le champ de la formation continue. Sur le plan budgétaire, la mise en place de cette nouvelle politique s'est accompagnée de la création d'un budget annexe permettant d'individualiser les dépenses et les recettes du service.

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration le compte administratif du budget annexe de la formation continue pour l'exercice 2021, 6^{ème} exercice budgétaire de l'établissement.

Ce document a été établi sur la base des budgets et des pièces comptables de l'ordonnateur. Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par la Comptable publique de l'établissement.

A l'instar du budget primitif, le compte administratif ne comporte qu'une seule section.

Section de fonctionnement :

Dépenses	111 594,02 €
Recettes	94 182,75 €
Solde négatif	17 411,27 €

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

1. Les dépenses de fonctionnement (111 594 € contre 95 623 € en 2020)

A. La destination des dépenses

- Le fonctionnement du service

Le service s'appuie sur 1.25 ETP, un responsable de service (0.75 ETP) et une assistante de formation (0.5 ETP).

Les missions des agents du service sont : l'élaboration de l'offre de formation et l'ingénierie ainsi que l'identification en amont des besoins de savoir-faire et de compétences du côté des artistes et des structures. Par ailleurs, pour 10% de son temps de travail le chef de service a accompagné en 2021 les étudiant.es et jeunes diplômé.es dans leurs démarches professionnelles (devis, facturation, contrats, etc...).

- Le CFPI

Le Centre de formation des plasticiens intervenants (CFPI) qui accueille annuellement une douzaine de stagiaires pour une formation de 315 heures réparties sur 9 semaines destinée à faciliter la transposition d'une démarche artistique dans un projet d'intervention en milieu non artistique.

B. La structure des dépenses

- Les dépenses de personnel

Représentant près de 84 % des réalisations budgétaires (88 946 € contre 79 220 € en 2020), les dépenses de personnel recouvrent les salaires et charges du service ainsi que les rémunérations des intervenant.es formateurs.trices. La hausse constatée en 2021 provient de l'effet de reprise des activités post-confinement à partir du second semestre 2021.

- Les frais de déplacement

Ils concernent essentiellement les frais de transport et d'hébergement des intervenant.es et représentent 9 % du budget total : 10 009 €.

- Les fournitures et autres dépenses

Il s'agit des frais de production des différents stages et des achats divers liés à l'accueil des intervenant.es ou les frais de location d'espace. S'élevant à 1 772 € (1 943 € en 2020), ils représentent moins de 2 % des réalisations.

- Les dépenses de communication

Les dépenses de communication s'élèvent à 2 151 € (2 192 € en 2020).

- La participation au budget général

En plus des dépenses directes supportées par le service, le budget annexe intègre également une contribution aux frais de fonctionnement généraux de l'école. Cette participation s'élève à 6 116 € (contre 4 601 € en 2020), soit 5,5% du budget.

2. Les recettes de fonctionnement (94 183 € contre 72 116 € en 2020)

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- Des ressources propres du service (62 772 €). Elles assurent un taux de couverture des dépenses de 56 % des dépenses de l'exercice. Il s'agit des droits d'inscriptions versés par les stagiaires pour 54 490 € (37 450 € en 2020) et du remboursement du budget général pour les missions de conseil aux étudiant.es assurées par le chef de service (8 482€).
- De la subvention que l'Etat a versé au titre du soutien au CFPI : 29 000 €

A noter que depuis 2019, le budget général ne verse plus de subvention d'équilibre au budget annexe.

3. Le résultat

Au final, le sixième exercice comptable du budget annexe présente sur l'exercice un résultat déficitaire sur l'exercice de 17 411 €.

Le résultat cumulé s'élève ainsi à – 29 422 € (contre 12 101 € en 2020).

Délibéré

Ces explications apportées, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré en dehors de la présence du Directeur

- Approuve le compte administratif du Budget annexe de la formation continue pour l'exercice 2021 tel que joint en annexe ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCC - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN (1)

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU
RHIN (2)**

Numéro SIRET : 20002812400044

POSTE COMPTABLE : RECETTE DES FINANCES DE STRASBOURG

M 14

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : HEAR FORMATION CONTINUE (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	24
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	48
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	78
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	79
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	83
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	84
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	85
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	87
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	88
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	89
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	90
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	91
A4 - Etat des provisions	92
A5 - Etalement des provisions	93
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	94
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	95
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	96
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	97
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	98
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	99
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	100
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	101
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	102
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	103
A8 - Etat des charges transférées	104
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	105
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	106
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	107
A10.3 - Opérations liées aux cessions	108
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	109
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	110
A11 - Etat des travaux en régie	111
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	113

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	114
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	115
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	116
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	117
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	118
B1.6 - Etat des engagements reçus	



B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	120
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	121
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	122
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	123
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	124
C1.2 - Actions de formation des élus	126
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	127
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	128
C3.2 - Liste des établissements publics créés	129
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	130
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	131
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	132
C3.6 - Identification des flux croisés	134
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	135
D2 - Arrêté et signatures	136

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 67482	EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN HEAR FORMATION CONTINUE	CA 2021
----------------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	111 594,02	G	94 182,75
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	12 010,31 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	123 604,33	= G+H+I+J	94 182,75

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	0,00	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	123 604,33	= G+I+K	94 182,75
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	123 604,33	= G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	34 115,00	21 424,79	1 222,98	0,00	11 467,23
012	Charges de personnel, frais assimilés	93 870,00	88 945,66	0,00	0,00	4 924,34
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15,00	0,59	0,00	0,00	14,41
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		128 000,00	110 371,04	1 222,98	0,00	16 405,98
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		128 000,00	110 371,04	1 222,98	0,00	16 405,98
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		128 000,00	110 371,04	1 222,98	0,00	16 405,98
Pour information		(3) 12 010,31				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	111 010,31	62 772,15	2 410,00	0,00	45 828,16
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	29 000,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,60	0,00	0,00	-0,60
Total des recettes de gestion courante		140 010,31	91 772,75	2 410,00	0,00	45 827,56
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		140 010,31	91 772,75	2 410,00	0,00	45 827,56
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		140 010,31	91 772,75	2 410,00	0,00	45 827,56
Pour information		(3) 0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 0,00			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	22 647,77		22 647,77
012	Charges de personnel, frais assimilés	88 945,66		88 945,66
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,59		0,59
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		111 594,02	0,00	111 594,02
Pour information				12 010,31
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				12 010,31

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	65 182,15		65 182,15
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	29 000,00		29 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,60	0,00	0,60
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		94 182,75	0,00	94 182,75
Pour information				0,00
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	34 115,00	21 424,79	1 222,98	0,00	11 467,23
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	368,00	0,00	0,00	132,00
6064	Fournitures administratives	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
6067	Fournitures scolaires	1 950,00	1 203,17	460,00	0,00	286,83
6068	Autres matières et fournitures	747,50	201,98	0,00	0,00	545,52
611	Contrats de prestations de services	960,00	960,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 670,00	400,00	0,00	0,00	1 270,00
6135	Locations mobilières	850,00	0,00	0,00	0,00	850,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	70,00	0,00	70,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	2 167,50	2 151,78	0,00	0,00	15,72
6231	Annonces et insertions	650,00	0,00	0,00	0,00	650,00
6236	Catalogues et imprimés	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
6251	Voyages et déplacements	1 287,00	311,15	0,00	0,00	975,85
6256	Missions	1 421,44	659,56	0,00	0,00	761,88
6257	Réceptions	10 726,56	9 038,31	692,98	0,00	995,27
627	Services bancaires et assimilés	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
6281	Concours divers (cotisations)	15,00	15,00	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	6 300,00	6 115,84	0,00	0,00	184,16
012	Charges de personnel, frais assimilés	93 870,00	88 945,66	0,00	0,00	4 924,34
6331	Versement mobilité	1 295,00	1 177,00	0,00	0,00	118,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	325,00	294,00	0,00	0,00	31,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 365,00	1 244,90	0,00	0,00	120,10
64111	Rémunération principale titulaires	9 325,00	10 148,13	0,00	0,00	-823,13
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	100,00	1 462,91	0,00	0,00	-1 362,91
64118	Autres indemnités titulaires	2 180,00	1 998,68	0,00	0,00	181,32
64131	Rémunérations non tit.	50 870,00	45 077,18	0,00	0,00	5 792,82
64138	Autres indemnités non tit.	4 815,00	5 728,37	0,00	0,00	-913,37
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	17 915,00	15 354,00	0,00	0,00	2 561,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 340,00	6 156,88	0,00	0,00	-816,88
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	30,00	39,00	0,00	0,00	-9,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	310,00	264,61	0,00	0,00	45,39
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15,00	0,59	0,00	0,00	14,41
65888	Autres	15,00	0,59	0,00	0,00	14,41
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		128 000,00	110 371,04	1 222,98	0,00	16 405,98
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		128 000,00	110 371,04	1 222,98	0,00	16 405,98
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		128 000,00	110 371,04	1 222,98	0,00	16 405,98
Pour information		12 010,31				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	111 010,31	62 772,15	2 410,00	0,00	45 828,16
7067	Redev. services périscolaires et enseign	107 010,31	54 290,00	2 410,00	0,00	50 310,31
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	4 000,00	8 482,15	0,00	0,00	-4 482,15
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	29 000,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	29 000,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,60	0,00	0,00	-0,60
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,60	0,00	0,00	-0,60
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		140 010,31	91 772,75	2 410,00	0,00	45 827,56
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		140 010,31	91 772,75	2 410,00	0,00	45 827,56
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		140 010,31	91 772,75	2 410,00	0,00	45 827,56
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	0											
Total recettes	0											
Solde d'investissement	0											
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0											
Total RAR recettes	0											
SOLDE RAR investissement	0											

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	0	0	0	123 604	0	0	0	0	0	0	0	123 604
Total recettes	0	0	0	94 183	0	0	0	0	0	0	0	94 183
Solde de fonctionnement	0	0	0	-29 422	0	0	0	0	0	0	0	-29 422
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES												IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE												A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		0											
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001 Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes d'investissement		0											
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^o publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat ^o et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	<i>Opérat^o ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	123 604	0	0	0	0	0	0	0	123 604
Dépenses réelles		0	0	0	111 594	0	0	0	0	0	0	0	111 594
011	Charges à caractère général	0	0	0	22 648	0	0	0	0	0	0	0	22 648
60632	Fournitures de petit équipement	0	0	0	368	0	0	0	0	0	0	0	368
6067	Fournitures scolaires	0	0	0	1 663	0	0	0	0	0	0	0	1 663
6068	Autres matières et fournitures	0	0	0	202	0	0	0	0	0	0	0	202
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	960	0	0	0	0	0	0	0	960
6132	Locations immobilières	0	0	0	400	0	0	0	0	0	0	0	400
6185	Frais de colloques et de séminaires	0	0	0	70	0	0	0	0	0	0	0	70
6226	Honoraires	0	0	0	2 152	0	0	0	0	0	0	0	2 152
6251	Voyages et déplacements	0	0	0	311	0	0	0	0	0	0	0	311
6256	Missions	0	0	0	660	0	0	0	0	0	0	0	660
6257	Réceptions	0	0	0	9 731	0	0	0	0	0	0	0	9 731
6281	Concours divers (cotisations)	0	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	15
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0	0	0	6 116	0	0	0	0	0	0	0	6 116
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	88 946	0	0	0	0	0	0	0	88 946
6331	Versement mobilité	0	0	0	1 177	0	0	0	0	0	0	0	1 177
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	0	0	294	0	0	0	0	0	0	0	294
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	0	0	1 245	0	0	0	0	0	0	0	1 245
64111	Rémunération principale titulaires	0	0	0	10 148	0	0	0	0	0	0	0	10 148
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	0	0	1 463	0	0	0	0	0	0	0	1 463

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
64118	Autres indemnités titulaires	0	0	0	1 999	0	0	0	0	0	0	0	1 999
64131	Rémunérations non tit.	0	0	0	45 077	0	0	0	0	0	0	0	45 077
64138	Autres indemnités non tit.	0	0	0	5 728	0	0	0	0	0	0	0	5 728
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	0	0	15 354	0	0	0	0	0	0	0	15 354
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	0	0	6 157	0	0	0	0	0	0	0	6 157
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	0	0	39	0	0	0	0	0	0	0	39
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	0	0	265	0	0	0	0	0	0	0	265
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
65888	Autres	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	12 010	0	0	0	0	0	0	0	12 010

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	94 183	0	94 183						
Recettes réelles		0	0	0	94 183	0	0	0	0	0	0	0	94 183
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	65 182	0	65 182						
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	56 700	0	0	0	0	0	0	0	56 700
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0	0	0	8 482	0	0	0	0	0	0	0	8 482
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	29 000	0	29 000						
74718	Autres participations Etat	0	0	0	29 000	0	0	0	0	0	0	0	29 000
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	1	0	1						
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
002 Excédent de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	123 604,33	0,00	0,00	123 604,33
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	123 604,33	0,00	0,00	123 604,33
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	12 010,31	0,00	0,00	12 010,31
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	22 647,77	0,00	0,00	22 647,77
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	368,00	0,00	0,00	368,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 663,17	0,00	0,00	1 663,17
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	201,98	0,00	0,00	201,98
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	960,00	0,00	0,00	960,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	400,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	70,00	0,00	0,00	70,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 151,78	0,00	0,00	2 151,78
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	311,15	0,00	0,00	311,15
6256	Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	659,56	0,00	0,00	659,56
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	9 731,29	0,00	0,00	9 731,29
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	0,00	0,00	15,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	0,00	0,00	0,00	6 115,84	0,00	0,00	6 115,84
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	88 945,66	0,00	0,00	88 945,66
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	1 177,00	0,00	0,00	1 177,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	294,00	0,00	0,00	294,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	1 244,90	0,00	0,00	1 244,90
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	10 148,13	0,00	0,00	10 148,13
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	1 462,91	0,00	0,00	1 462,91
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 998,68	0,00	0,00	1 998,68
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	45 077,18	0,00	0,00	45 077,18
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	5 728,37	0,00	0,00	5 728,37
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	15 354,00	0,00	0,00	15 354,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	6 156,88	0,00	0,00	6 156,88
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	39,00	0,00	0,00	39,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	264,61	0,00	0,00	264,61
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,59	0,00	0,00	0,59
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,59	0,00	0,00	0,59
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	94 182,75	0,00	0,00	94 182,75
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	94 182,75	0,00	0,00	94 182,75
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	65 182,15	0,00	0,00	65 182,15
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	56 700,00	0,00	0,00	56 700,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0,00	0,00	0,00	0,00	8 482,15	0,00	0,00	8 482,15
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	29 000,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	29 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,60	0,00	0,00	0,60
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,60	0,00	0,00	0,60
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	-29 421,58	0,00	0,00	-29 421,58

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES		0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
 le 28/06/2022
 Application agréée E-legalite.com
 99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Réalisations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser au 31/12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	RECETTES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Réalisations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser au 31/12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	SOLDE (3)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(2)	Libellé	Sous-fonction 81					
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains
	DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE 0,00

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PRÉFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE 0,00
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PRÉFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - CA - 2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme d'un indice et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.6

A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
- (2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
- (3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
- (4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
- (5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
- (7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
- (10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
- (11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
- (12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
- (13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A2.7

A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00
Ressources propres disponibles	0,00
Solde	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.4.1

A7.4.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D’INVESTISSEMENT	A7.4.2

A7.4.2 – SECTION D’INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A10.4

A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A10.5

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	A12

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0.00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé <u>Associations</u> <u>Entreprises</u> <u>Personnes physiques</u> <u>Autres</u>		
Personnes de droit public <u>Etat</u> <u>Régions</u> <u>Départements</u> <u>Communes</u> <u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC....)</u> <u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	0,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-515_2022-DE

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	1,35	1,35	0,50	0,85	1,35
Attaché	A	0,00	0,85	0,85	0,00	0,85	0,85
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0,00	0,50	0,50	0,50	0,00	0,50
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	1,35	1,35	0,50	0,85	1,35

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Attaché	A	ADM	640	0,00	3-3-2°	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	818 142,84	516 876,38	77 711,66	223 554,80
RECETTES	818 142,84	576 911,63	0,00	241 231,21
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	10 759 424,31	9 972 698,52	0,00	786 725,79
RECETTES	13 059 322,01	10 114 977,55	0,00	2 944 344,46

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	818 142,84	516 876,38	77 711,66	223 554,80
RECETTES	818 142,84	576 911,63	0,00	241 231,21
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	10 759 424,31	9 972 698,52	0,00	786 725,79
RECETTES	13 059 322,01	10 114 977,55	0,00	2 944 344,46
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	11 577 567,15	10 489 574,90	77 711,66	1 010 280,59
TOTAL GENERAL DES RECETTES	13 877 464,85	10 691 889,18	0,00	3 185 575,67

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	818 142,84	516 876,38	77 711,66	223 554,80
RECETTES	818 142,84	576 911,63	0,00	241 231,21
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	10 759 424,31	9 972 698,52	0,00	786 725,79
RECETTES	13 059 322,01	10 114 977,55	0,00	2 944 344,46
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	11 577 567,15	10 489 574,90	77 711,66	1 010 280,59
TOTAL GENERAL DES RECETTES	13 877 464,85	10 691 889,18	0,00	3 185 575,67

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

C3.6 – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 VOTES :
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 2 juin 2022

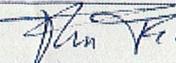
Présenté par (1) : Mme Anne Mistler
 A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 23 juin 2022 A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant :

NOM Prénom	Signature
ANDREU-SANCHEZ Michel	excusé
CHAUDRON Grégoire	visio
DARWICH Jules	visio
DRICI Salem	visio
EGLES Bernard	excusé
FABRE Murielle	visio
FENDELER Hervé	excusé
GOETZ Anne-Catherine	excusé
GOY Bernard	excusé
BEIGER Olivier	excusé
JAKUBOWICZ Pierre	excusé
JEAN Anne-Marie	visio
LE DÉAN Christelle	visio
LEE Oh Eun	visio
MASTELLI Dominique	excusé
MIQUEE Peggy	excusée
MISTLER Anne	excusée
MOTTE Nathalie	excusée
PAULY Arthur	excusé
PAUVERT Bertrand	excusé
ROTH Stéphane	excusé
SCHNEIDER Mathieu	excusé
SIMEONI Joseph	excusé
SPINDLER Antoine	excusé
TERRIEUX Marie	présente
VERNE Jean	visio
WILHELM Emilie	excusé
ZIEGLER Pascal	visio
ZORN Caroline	excusée

FORIN Florence 

REÇU EN PREFECTURE
 le 28/06/2022
 Application agréée E-legalite.com



Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°516-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Baiger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

6^{ème} point de l'ordre du jour : Approbation du compte de gestion du budget annexe de la HEAR pour l'exercice 2021

Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré :
approuve

- les comptes rendus par Mme Laurence LEBRETON, Comptable publique de l'établissement, des recettes et des dépenses de l'établissement public de coopération culturelle de la Haute école des arts du Rhin ;
- la conformité des écritures du compte de gestion établie par le Comptable publique et celles du compte administratif établies par le Directeur ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 23/06 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 23/06 2022 à 17 heures

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-2004028124-20220602-516_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration

n° 516-2022 du 2 juin 2022

Objet : Approbation du compte de gestion du budget annexe de la HEAR pour l'exercice 2021

Exposé des motifs

Après s'être fait présenter le budget primitif pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité de ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble de ces opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne la section de fonctionnement ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La Comptable publique de l'établissement a présenté le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe de la Haute école des arts du Rhin. Ce document est conforme aux documents comptables tenus par l'ordonnateur.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré :
approuve

- les comptes rendus par Mme Laurence LEBRETON, Comptable publique de l'établissement, des recettes et des dépenses de l'établissement public de coopération culturelle de la Haute école des arts du Rhin ;
- la conformité des écritures du compte de gestion établie par le Comptable publique et celles du compte administratif établies par le Directeur ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

HEAR FORMATION CONTINUE BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Laurence LEBRETON

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2021 AU 04/03/2022

067058 TRES. STRASBOURG MUNALE ET EUROMTPLE

Population 391854
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs	35
	1 Balance des comptes	Etat III-1 36
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 45
4EME PARTIE	: Page des signatures	46

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	-12,01
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-17,41
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	-29,42
Créances	3,69	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	0,05	Fournisseurs ⁽²⁾	1,22
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	36,16
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3,74	Total dettes à court terme	37,38
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	37,38
		Comptes de régularisations	-4,22
TOTAL ACTIF	3,74	TOTAL PASSIF	3,74

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2022

BILAN (en Euros)

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER					

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

BILAN (en Euros)

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I					

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

BILAN (en Euros)

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	3 690,00		3 690,00	5 224,62
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				3 800,67
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	50,00		50,00	50,00
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		3 740,00		3 740,00	9 075,29

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

BILAN (en Euros)

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	3 740,00		3 740,00	9 075,29

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

BILAN (en Euros)

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	-12 010,31	11 496,87
	Résultat de l'exercice	-17 411,27	-23 507,18
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I	-29 421,58	-12 010,31	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

BILAN (en Euros)

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

BILAN (en Euros)

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 222,98	3 891,10
	Dettes fiscales et sociales	181,00	41,00
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	6 115,84	
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	29 642,76	17 473,50
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	219,00	
	Fournisseurs d'immobilisations		
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	37 381,58	21 405,60	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

BILAN (en Euros)

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	-4 220,00	-320,00
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	-4 220,00	-320,00
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	3 740,00	9 075,29

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	29,00	29,00
Produits des services	65,18	43,12
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	94,18	72,12
Traitements, salaires, charges sociales	86,23	76,77
Achats et charges externes	22,65	16,40
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	2,72	2,45
Charges courantes non financières	111,59	95,62
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-17,41	-23,51
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	-17,41	-23,51
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-17,41	-23,51

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

COMPTE DE RESULTAT 2021

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	65 182,15	43 115,29
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	0,60	0,36
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	29 000,00	29 000,00
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	94 182,75	72 115,65
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	64 415,27	56 862,13
Charges sociales	21 814,49	19 907,09
Achats et charges externes	22 647,77	16 400,20
Impôts et taxes	2 715,90	2 451,27
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

COMPTE DE RESULTAT 2021

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations aux provisions		
Autres charges	0,59	2,14
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	111 594,02	95 622,83
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-17 411,27	-23 507,18
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

COMPTE DE RESULTAT 2021

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-17 411,27	-23 507,18
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

COMPTE DE RESULTAT 2021

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	94 182,75	72 115,65
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	111 594,02	95 622,83
RESULTAT DE L'EXERCICE	-17 411,27	-23 507,18

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

Opérations Compte de Tiers

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		140 010,31	140 010,31
Titres de recette émis (b)		95 682,75	95 682,75
Réductions de titres (c)		1 500,00	1 500,00
Recettes nettes (d = b - c)		94 182,75	94 182,75
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		140 010,31	140 010,31
Mandats émis (f)		112 762,58	112 762,58
Annulations de mandats (g)		1 168,56	1 168,56
Depenses nettes (h = f - g)		111 594,02	111 594,02
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		17 411,27	17 411,27

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif HEAR FORMATION CONTINUE					
Investissement					
Fonctionnement	-12 010,31		-17 411,27		-29 421,58
Sous-Total	-12 010,31		-17 411,27		-29 421,58
TOTAL II	-12 010,31		-17 411,27		-29 421,58
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-12 010,31		-17 411,27		-29 421,58

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
---	----------	----------------------	-------------------------------	-------------------------------	----------------	------------------	------------------------------	---

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
---	----------	--------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	--------------------	----------------------	----------------------------------	---

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

Etat Consommation des CréditsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	34 115,00		34 115,00	23 816,33	1 168,56	22 647,77	11 467,23
012	Charges de personnel et frais assimilés	93 870,00		93 870,00	88 945,66		88 945,66	4 924,34
65	Autres charges de gestion courante	15,00		15,00	0,59		0,59	14,41
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	128 000,00		128 000,00	112 762,58	1 168,56	111 594,02	16 405,98
002	Résultat de fonctionnement reporté		12 010,31	12 010,31				12 010,31
TOTAL GENERAL		128 000,00	12 010,31	140 010,31	112 762,58	1 168,56	111 594,02	28 416,29

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

Etat Consommation des CréditsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Produits des services, du domaine et ven	99 000,00	12 010,31	111 010,31	66 682,15	1 500,00	65 182,15	45 828,16
74	Dotations et participations	29 000,00		29 000,00	29 000,00		29 000,00	
75	Autres produits de gestion courante				0,60		0,60	-0,60
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	128 000,00	12 010,31	140 010,31	95 682,75	1 500,00	94 182,75	45 827,56
TOTAL GENERAL		128 000,00	12 010,31	140 010,31	95 682,75	1 500,00	94 182,75	45 827,56

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
RECETTES

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	368,00		368,00
6067	Achats non stockés de fournitures scolaires	2 123,17	460,00	1 663,17
6068	Achats non stockés d'autres matières et	201,98		201,98
611	Contrats prestations de services	960,00		960,00
6132	Services extérieurs - locations immobili	400,00		400,00
6185	Services extérieurs - divers - frais de	70,00		70,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	2 151,78		2 151,78
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	311,15		311,15
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	659,56		659,56
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	10 439,85	708,56	9 731,29
6281	Autres services extérieurs - concours di	15,00		15,00
62871	Remboursement de frais à la collectivité	6 115,84		6 115,84
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	23 816,33	1 168,56	22 647,77
6331	Versement mobilité	1 177,00		1 177,00
6332	Cotisations versées au FNAL	294,00		294,00
6336	Cotisation au centre national et au cent	1 244,90		1 244,90
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	10 148,13		10 148,13
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	1 462,91		1 462,91
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	1 998,68		1 998,68
64131	Personnel non titulaire - rémunération	45 077,18		45 077,18
64138	Autres indemnités	5 728,37		5 728,37
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	15 354,00		15 354,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 156,88		6 156,88
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	39,00		39,00

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	264,61		264,61
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	88 945,66		88 945,66
65888	Autres	0,59		0,59
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	0,59		0,59
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	112 762,58	1 168,56	111 594,02
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	112 762,58	1 168,56	111 594,02

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7067	Prestations services - redevances et dro	58 200,00	1 500,00	56 700,00
70841	Mise à disposition de personnel facturée	8 482,15		8 482,15
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	66 682,15	1 500,00	65 182,15
74718	Autres participations de l'Etat	29 000,00		29 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	29 000,00		29 000,00
7588	Autres produits divers de gestion couran	0,60		0,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	0,60		0,60
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	95 682,75	1 500,00	94 182,75
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	95 682,75	1 500,00	94 182,75

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		11 496,87	11 496,87				11 496,87	11 496,87		0,00
119	Report à nouveau solde débiteur			12 010,31				12 010,31		12 010,31	
11	Sous Total compte 11		11 496,87	23 507,18				23 507,18	11 496,87	12 010,31	
12	Résultat exercice excéd déficit	23 507,18			23 507,18			23 507,18	23 507,18		0,00
12	Sous Total compte 12	23 507,18			23 507,18			23 507,18	23 507,18		0,00
	Total classe 1	23 507,18	11 496,87	23 507,18	23 507,18			47 014,36	35 004,05	12 010,31	
4011	Fournisseurs		2 722,54	17 018,72	14 296,18			17 018,72	17 018,72		0,00
401	Sous Total compte 401		2 722,54	17 018,72	14 296,18			17 018,72	17 018,72		0,00
408	Fournis factures non parvenues		1 168,56	1 168,56	1 222,98			1 168,56	2 391,54		1 222,98
40	Sous Total compte 40		3 891,10	18 187,28	15 519,16			18 187,28	19 410,26		1 222,98
4111	Redevables - amiable	3 724,62			2 444,62			3 724,62	2 444,62	1 280,00	
411	Sous Total compte 411	3 724,62			2 444,62			3 724,62	2 444,62	1 280,00	
4181	Redevables produits non encore facturés	1 500,00		2 410,00	1 500,00			3 910,00	1 500,00	2 410,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
418	Sous Total compte 418	1 500,00		2 410,00	1 500,00			3 910,00	1 500,00	2 410,00	
41	Sous Total compte 41	5 224,62		2 410,00	3 944,62			7 634,62	3 944,62	3 690,00	
421	Personnel - rémunérations dues			63 328,26	63 328,26			63 328,26	63 328,26		0,00
42	Sous Total compte 42			63 328,26	63 328,26			63 328,26	63 328,26		0,00
431	Sécurité sociale			22 076,21	22 076,21			22 076,21	22 076,21		0,00
437	Autres organismes sociaux			45,67	45,67			45,67	45,67		0,00
43	Sous Total compte 43			22 121,88	22 121,88			22 121,88	22 121,88		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		41,00	375,60	515,60			375,60	556,60		181,00
442	Sous Total compte 442		41,00	375,60	515,60			375,60	556,60		181,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses				6 115,84				6 115,84		6 115,84
44382	Aut serv organ pub - recette amiable	3 800,67		8 482,15	12 282,82			12 282,82	12 282,82		0,00
4438	Sous Total compte 4438	3 800,67		8 482,15	18 398,66			12 282,82	18 398,66		6 115,84
443	Sous Total compte 443	3 800,67		8 482,15	18 398,66			12 282,82	18 398,66		6 115,84

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			2 715,90	2 715,90			2 715,90	2 715,90		0,00
44	Sous Total compte 44	3 800,67	41,00	11 573,65	21 630,16			15 374,32	21 671,16		6 296,84
451001	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		17 473,50	103 468,85	115 638,11			103 468,85	133 111,61		29 642,76
451	Sous Total compte 451		17 473,50	103 468,85	115 638,11			103 468,85	133 111,61		29 642,76
45	Sous Total compte 45		17 473,50	103 468,85	115 638,11			103 468,85	133 111,61		29 642,76
46711	Autres comptes créditeurs			2 226,94	2 445,94			2 226,94	2 445,94		219,00
4671	Sous Total compte 4671			2 226,94	2 445,94			2 226,94	2 445,94		219,00
467	Sous Total compte 467			2 226,94	2 445,94			2 226,94	2 445,94		219,00
46	Sous Total compte 46			2 226,94	2 445,94			2 226,94	2 445,94		219,00
4711	Verst des régisseurs	320,00		56 370,00	52 470,00			56 690,00	52 470,00	4 220,00	
47134	Raet : subv			29 000,00	29 000,00			29 000,00	29 000,00		0,00
47138	Raet : autres			7 851,41	7 851,41			7 851,41	7 851,41		0,00
4713	Sous Total compte 4713			36 851,41	36 851,41			36 851,41	36 851,41		0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser			29 000,00	29 000,00			29 000,00	29 000,00		0,00
471	Sous Total compte 471	320,00		122 221,41	118 321,41			122 541,41	118 321,41	4 220,00	
4728	Autres dépenses à régulariser			7 851,41	7 851,41			7 851,41	7 851,41		0,00
472	Sous Total compte 472			7 851,41	7 851,41			7 851,41	7 851,41		0,00
47	Sous Total compte 47	320,00		130 072,82	126 172,82			130 392,82	126 172,82	4 220,00	
	Total classe 4	9 345,29	21 405,60	353 389,68	370 800,95			362 734,97	392 206,55	7 910,00	37 381,58
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	50,00						50,00		50,00	
541	Sous Total compte 541	50,00						50,00		50,00	
54	Sous Total compte 54	50,00						50,00		50,00	
	Total classe 5	50,00						50,00		50,00	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					368,00		368,00		368,00	
6063	Sous Total compte 6063					368,00		368,00		368,00	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					2 123,17	460,00	2 123,17	460,00	1 663,17	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					201,98		201,98		201,98	
606	Sous Total compte 606					2 693,15	460,00	2 693,15	460,00	2 233,15	
60	Sous Total compte 60					2 693,15	460,00	2 693,15	460,00	2 233,15	
611	Contrats prestations de services					960,00		960,00		960,00	
6132	Locations immobilières					400,00		400,00		400,00	
613	Sous Total compte 613					400,00		400,00		400,00	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					70,00		70,00		70,00	
618	Sous Total compte 618					70,00		70,00		70,00	
61	Sous Total compte 61					1 430,00		1 430,00		1 430,00	
6226	Rému intermé honoraires					2 151,78		2 151,78		2 151,78	
622	Sous Total compte 622					2 151,78		2 151,78		2 151,78	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					311,15		311,15		311,15	
6256	Déplacts missions récep - missions					659,56		659,56		659,56	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6257	Déplacts missions récep - réceptions					10 439,85	708,56	10 439,85	708,56	9 731,29	
625	Sous Total compte 625					11 410,56	708,56	11 410,56	708,56	10 702,00	
6281	Aut serv extér concours divers					15,00		15,00		15,00	
62871	Rembst frais à collectivité rattachée					6 115,84		6 115,84		6 115,84	
6287	Sous Total compte 6287					6 115,84		6 115,84		6 115,84	
628	Sous Total compte 628					6 130,84		6 130,84		6 130,84	
62	Sous Total compte 62					19 693,18	708,56	19 693,18	708,56	18 984,62	
6331	Versement mobilité					1 177,00		1 177,00		1 177,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					294,00		294,00		294,00	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					1 244,90		1 244,90		1 244,90	
633	Sous Total compte 633					2 715,90		2 715,90		2 715,90	
63	Sous Total compte 63					2 715,90		2 715,90		2 715,90	
64111	Persl titulaire_rémun principale					10 148,13		10 148,13		10 148,13	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64112	Persl titulair_NBI supplt fami indem rés					1 462,91		1 462,91		1 462,91	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					1 998,68		1 998,68		1 998,68	
6411	Sous Total compte 6411					13 609,72		13 609,72		13 609,72	
64131	Persel non titulaire - rémunération					45 077,18		45 077,18		45 077,18	
64138	Autres indemnités					5 728,37		5 728,37		5 728,37	
6413	Sous Total compte 6413					50 805,55		50 805,55		50 805,55	
641	Sous Total compte 641					64 415,27		64 415,27		64 415,27	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					15 354,00		15 354,00		15 354,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					6 156,88		6 156,88		6 156,88	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					39,00		39,00		39,00	
645	Sous Total compte 645					21 549,88		21 549,88		21 549,88	
6475	Autres charges sociales médecine travail					264,61		264,61		264,61	
647	Sous Total compte 647					264,61		264,61		264,61	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-516_2022-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64	Sous Total compte 64					86 229,76		86 229,76		86 229,76	
65888	Autres					0,59		0,59		0,59	
6588	Sous Total compte 6588					0,59		0,59		0,59	
658	Sous Total compte 658					0,59		0,59		0,59	
65	Sous Total compte 65					0,59		0,59		0,59	
	Total classe 6					112 762,58	1 168,56	112 762,58	1 168,56	111 594,02	
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					1 500,00	58 200,00	1 500,00	58 200,00		56 700,00
706	Sous Total compte 706					1 500,00	58 200,00	1 500,00	58 200,00		56 700,00
70841	Mise à dispo persel aux BA						8 482,15		8 482,15		8 482,15
7084	Sous Total compte 7084						8 482,15		8 482,15		8 482,15
708	Sous Total compte 708						8 482,15		8 482,15		8 482,15
70	Sous Total compte 70					1 500,00	66 682,15	1 500,00	66 682,15		65 182,15
74718	Autres participations Etat						29 000,00		29 000,00		29 000,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7471	Sous Total compte 7471						29 000,00		29 000,00		29 000,00
747	Sous Total compte 747						29 000,00		29 000,00		29 000,00
74	Sous Total compte 74						29 000,00		29 000,00		29 000,00
7588	Autres produits divers de gestion couran						0,60		0,60		0,60
758	Sous Total compte 758						0,60		0,60		0,60
75	Sous Total compte 75						0,60		0,60		0,60
	Total classe 7					1 500,00	95 682,75	1 500,00	95 682,75		94 182,75
	Total général	32 902,47	32 902,47	376 896,86	394 308,13	114 262,58	96 851,31	524 061,91	524 061,91	131 564,33	131 564,33

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2021

81101 - HEAR FORMATION CONTINUE

Exercice 2021

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

Exercice 2021

1101 - HEAR FORMATION CONTINUE

et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A DRFIP D'ALSACE ET DU BAS-RHIN, le 10/03/2022

Observations :

Yves Jean-Yves (1013087004-0), AGFIP de Classe normale

le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour

le service de HEAR FORMATION CONTINUE pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A STRASBOURG MUNALE ET EUROMPTLE, le 11/03/2022

EBRETON Laurence (1018200090-0), Administrateur des Finances Publiques

par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa

comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

NOM Prénom	Signature
ANDREU-SANCHEZ Michel	excusé
CHAUDRON Grégoire	visio
DARWICH Jules	visio
DRICI Salem	<i>[Signature]</i>
EGLES Bernard	excusé
FABRE Murielle	visio
FENDELER Hervé	<i>[Signature]</i>
GOETZ Anne-Catherine	<i>[Signature]</i>
GOY Bernard	<i>[Signature]</i>
BEIGER Olivier	<i>[Signature]</i>
JAKUBOWICZ Pierre	<i>[Signature]</i>
JEAN Anne-Marie	visio
LE DÉAN Christelle	visio
LEE Oh Eun	<i>[Signature]</i>
MASTELLI Dominique	<i>[Signature]</i>
MIQUEE Peggy	excusée
MISTLER Anne	excusée
MOTTE Nathalie	excusée
PAULY Arthur	excusé
PAUVERT Bertrand	excusé
ROTH Stéphane	excusé
SCHNEIDER Mathieu	<i>[Signature]</i>
SIMEONI Joseph	excusé
SPINDLER Antoine	<i>[Signature]</i>
TERRIEUX Marie	présente
VERNE Jean	visio
WILHELM Emilie	<i>[Signature]</i>
ZIEGLER Pascal	visio
ZORN Caroline	excusée

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

FORIN Florence

[Signature]



Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°517-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Beiger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

7^{ème} point de l'ordre du jour : Budget supplémentaire pour l'exercice 2022 de la Haute école des arts du Rhin

Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré :

- Arrête, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 de la Haute école des arts du Rhin, tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe ;
- Autorise la reconstitution de la provision visant à couvrir le risque chômage auquel est exposé l'établissement à hauteur de 70 000 € ;
- Autorise le versement de subventions aux associations étudiantes, faisant suite à la commission d'arbitrage des projets associatifs présentés pour l'année d'exercice 2022 et selon une enveloppe plafonnée à 10 100 €.

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le *23/06* 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le *23/06* 2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration

n° 517-2022 du 2 juin 2022

Objet : Budget supplémentaire pour l'exercice 2022 de la Haute école des arts du Rhin

Exposé des motifs

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice antérieur, intègre les restes à réaliser et ajuste les inscriptions de dépenses et recettes prévues au budget primitif.

Les ajustements réalisés via ce budget supplémentaire tiennent compte du contexte de la crise sanitaire encore prégnante, les dernières levées réelles de restrictions ayant eu lieu le 14 mars 2022. Ces ajustements concernent donc essentiellement des hausses de crédits liées à des reports d'évènements initialement prévus en saison 2020-2021 et reportés en 2021-2022.

C'est ainsi qu'en section de fonctionnement, le budget supplémentaire 2022 prévoit notamment de réinscrire des crédits pour le financement des projets de recherche ou des actions pédagogiques sur les trois sites et d'accompagner la réalisation de nouveaux projets pédagogiques au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

En investissement, il permettra tout à la fois de reprogrammer des opérations ou acquisitions qui n'ont pu être réalisées en raison de la situation sanitaire et de faire face à des besoins nouveaux

Globalement, le budget supplémentaire 2022 s'équilibre à hauteur de 215 027,51 € en section d'investissement et se présente en « suréquilibre » en section de fonctionnement (3 096 021,19 € de recettes pour 651 019,25 € de dépenses nouvelles) du fait de la reprise des résultats antérieurs (excédent cumulé).

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

Le détail de la répartition, en dépenses et en recettes, par section figure ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La reprise du résultat de la section de fonctionnement s'élève à 3 096 021,19 € au chapitre 002.

➤ **Les recettes réelles de fonctionnement (67 469,19€)**

Il s'agit de recettes nouvelles, d'un total de 67 479,19 € comprenant notamment :

- Des opérations d'ordre (15 367,85 €) ;
- Des subventions supplémentaires et autres produits courants (28 400 €), concernant des partenariats conventionnels (Pechelbronn, exposition Opéra – Jandolo, CVEC pour budget participatif, pédago-marionnettistes) ;
- Des produits exceptionnels (33 691,34 €) liés à une régularisation de régies antérieures.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

➤ **Les dépenses réelles de fonctionnement (581 019,25 €)**

Les propositions d'inscriptions de dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 581 019,25 € et concernent :

- Augmentation exceptionnelle des autorisations de crédits pour les budgets de recherches cette année, dont le règlement d'intervenants, faisant suite aux arbitrages de la direction, en complément des appuis ministériels (47 000 €) ;
- Opération de régularisation des régies en dépenses et en recettes à hauteur 30 636 € s'équilibrant en une opération positive pour la HEAR d'environ 3 000 € ;
- Une hausse significative des coûts de l'énergie liée au contexte géopolitique en Europe (30 000 €) ;
- Amorce de premières dépenses pour le budget RI avec notamment des crédits alloués pour EU4ART (20 000 €) ;
- Crédits supplémentaires en dépense de personnel faisant suite à la mise à disposition d'un psychologue pour les étudiants (ouverture de permanences sur les 2 sites d'arts plastiques) pour 16 000 € ;
- Le financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante, à hauteur de 10 100 € ;
- Le tirage du magazine *Mouvement* pour les 10 ans de la HEAR (17 900 €).

Les propositions des inscriptions nouvelles des dépenses réelles de fonctionnement se ventilent sur les chapitres suivants :

- Le chapitre 011 « Charges à caractère général », à hauteur de 417 767,90 € ;
- Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » à hauteur de 112 410,00€ ;
- Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » à hauteur de 15 300,00 € ;
- Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles », à hauteur de 35 541,35 €.

➤ **Les opérations semi-budgétaires (70 000 €)**

Dans le cadre de la démarche de couverture du risque « chômage », il y a lieu de maintenir une provision constituée tous les trois ans à hauteur de 70 000 €.

Compte tenu de l'importance des résultats reportés, la section de fonctionnement présente à l'issue du Budget supplémentaire un suréquilibre prévisionnel de 2 733 100,43 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

➤ **Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à 77 711,66 € :**

En premier lieu, le budget supplémentaire permet d'intégrer dans la comptabilité de l'exercice 2021, les crédits reportés au 31 décembre 2021 correspondant à des dépenses d'investissement (dont un peu plus de 74 000 € en immobilisations corporelles) engagées mais non encore mandatées à la clôture de l'exercice (restes à réaliser). A titre de comparaison, le niveau de RAR pour l'exercice 2020 était de **112 818,48 €**.

➤ **Les dépenses réelles d'investissement hors restes à réaliser (137 315,85 €) :**

Dans le même sens, le budget supplémentaire permet de compléter les investissements pédagogiques prévus en 2021 et anticiper d'éventuelles opérations qui seraient susceptibles d'être programmées d'ici le 31 décembre 2022 (acquisition de logiciels métier, de matériel informatique...)

En outre, il convient de noter Amorce les premières dépenses à prévoir pour la Manufacture, faisant suite à la mise en place du logiciel de bibliothèque Sebina (AMOA et progiciels d'interconnexion).

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 215 027,51 €.

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Ces dépenses reportées et ces dépenses nouvelles sont financées par le résultat d'investissement de l'exercice 2021, affecté au compte 001 qui s'élève à 215 027,51 €.

La section d'investissement s'équilibre ainsi à 215 027,51 € en dépenses et en recettes.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
après en avoir délibéré

- Arrête, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 de la Haute école des arts du Rhin, tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe ;
- Autorise la reconstitution de la provision visant à couvrir le risque chômage auquel est exposé l'établissement à hauteur de 70 000 € ;
- Autorise le versement de subventions aux associations étudiantes, faisant suite à la commission d'arbitrage des projets associatifs présentés pour l'année d'exercice 2022 et selon une enveloppe plafonnée à 10 100 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCC - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002812400028

POSTE COMPTABLE : RECETTE DES FINANCES DE STRASBOURG

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	25
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	47
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	78
A4 - Etat des provisions	79
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	80
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	81
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	82
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	83
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	88
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	
D2 - Arrêté et signatures	



(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 67482	EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN	BS 2022
----------------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	651 019,25	67 459,19

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 028 562,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	651 019,25	3 096 021,19
--	-------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	137 315,85	164 948,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	77 711,66	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 338 178,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	215 027,51	503 126,00
---	-------------------	-------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	866 046,76	3 599 147,19
----------------------------	-------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 411 726,00	0,00	417 767,90	417 767,90	1 829 493,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 181 495,00	0,00	112 410,00	112 410,00	8 293 905,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	61 975,00	0,00	15 300,00	15 300,00	77 275,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 655 196,00	0,00	545 477,90	545 477,90	10 200 673,90
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	116 804,00	0,00	35 541,35	35 541,35	152 345,35
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 772 000,00	0,00	651 019,25	651 019,25	10 423 019,25
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	310 000,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		310 000,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
TOTAL		10 082 000,00	0,00	651 019,25	651 019,25	10 733 019,25

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 733 019,25
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	703 240,00	0,00	0,00	0,00	703 240,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 978 290,00	0,00	8 300,00	8 300,00	8 986 590,00
75	Autres produits de gestion courante	16 340,00	0,00	10 100,00	10 100,00	26 440,00
Total des recettes de gestion courante		9 712 870,00	0,00	18 400,00	18 400,00	9 731 270,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	17 500,00	0,00	33 691,34	33 691,34	51 191,34
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 800 370,00	0,00	52 091,34	52 091,34	9 852 461,34
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	281 630,00	0,00	15 367,85	15 367,85	296 997,85
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		281 630,00	0,00	15 367,85	15 367,85	296 997,85
TOTAL		10 082 000,00	0,00	67 459,19	67 459,19	10 149 459,19

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 028 562,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 178 021,19
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	13 002,15
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000,00	3 300,00	110 318,00	110 318,00	143 618,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	248 370,00	74 411,66	11 630,00	11 630,00	334 411,66
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	278 370,00	77 711,66	121 948,00	121 948,00	478 029,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	278 370,00	77 711,66	121 948,00	121 948,00	478 029,66
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	281 630,00	0,00	15 367,85	15 367,85	296 997,85
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	281 630,00	0,00	15 367,85	15 367,85	296 997,85
	TOTAL	560 000,00	77 711,66	137 315,85	137 315,85	775 027,51

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	775 027,51
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	164 948,00	164 948,00	164 948,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	164 948,00	164 948,00	164 948,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	250 000,00	0,00	164 948,00	164 948,00	414 948,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	310 000,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		310 000,00		0,00	0,00	310 000,00
TOTAL		560 000,00	0,00	164 948,00	164 948,00	724 948,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	338 178,00
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 063 126,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	13 002,15
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	417 767,90		417 767,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 410,00		112 410,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 300,00		15 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	35 541,35	0,00	35 541,35
68	Dot. aux amortissements et provisions	70 000,00	0,00	70 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		651 019,25	0,00	651 019,25

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	651 019,25
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	15 367,85	15 367,85
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	113 618,00	0,00	113 618,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	86 041,66	0,00	86 041,66
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		199 659,66	15 367,85	215 027,51

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	215 027,51
---	-------------------

<p>REÇU EN PREFECTURE le 28/06/2022 Application agréée E-legalite.com</p>
--

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	8 300,00		8 300,00
75	Autres produits de gestion courante	10 100,00	0,00	10 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	33 691,34	15 367,85	49 059,19
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		52 091,34	15 367,85	67 459,19

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 028 562,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 096 021,19
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	338 178,00
--	-------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	164 948,00
-----------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	503 126,00
---	-------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 411 726,00	417 767,90	417 767,90
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	7 160,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	13 500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	207 150,00	32 850,00	32 850,00
60622	Carburants	7 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	6 200,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	26 228,48	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	5 895,04	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	12 058,73	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	22 000,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	135 041,81	4 400,00	4 400,00
6068	Autres matières et fournitures	31 992,61	46 063,00	46 063,00
611	Contrats de prestations de services	87 125,19	16 811,07	16 811,07
6132	Locations immobilières	15 250,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	6 235,40	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	45 800,00	43 000,00	43 000,00
61524	Entretien bois et forêts	3 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	5 974,48	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	23 688,88	13 000,00	13 000,00
6156	Maintenance	46 082,87	12 400,00	12 400,00
6161	Multirisques	128 025,56	7 000,00	7 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	8 908,00	19 092,00	19 092,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 890,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	81 113,92	53 821,08	53 821,08
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 220,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	55 195,25	40 018,92	40 018,92
6237	Publications	5 000,00	5 300,00	5 300,00
6241	Transports de biens	7 970,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	8 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	40 167,98	0,00	0,00
6256	Missions	22 067,98	14 000,00	14 000,00
6257	Réceptions	123 577,78	95 515,08	95 515,08
6261	Frais d'affranchissement	16 004,15	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	21 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 300,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	15 120,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	3 600,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	103 339,13	8 760,87	8 760,87
6284	Redevances pour services rendus	900,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	2 825,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	8 916,00	5 735,88	5 735,88
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	525,52	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	22 176,24	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 181 495,00	112 410,00	112 410,00
6218	Autre personnel extérieur	1 911 835,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	74 905,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	18 730,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	82 985,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 921 085,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	58 735,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	386 513,00	12 500,00	12 500,00
64131	Rémunérations non tit.	1 837 800,00	87 410,00	87 410,00
64138	Autres indemnités non tit.	239 680,00	12 500,00	12 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	838 400,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	683 405,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	7 435,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	66 525,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	17 737,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	24 875,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	10 850,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	61 975,00	15 300,00	15 300,00
6518	Autres	41 420,00	7 300,00	7 300,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 500,00	8 000,00	8 000,00
65888	Autres	18 055,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
0,00 le 28/06/2022 0,00

Application agréée E-legalite.com

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		9 655 196,00	545 477,90	545 477,90
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	116 804,00	35 541,35	35 541,35
6714	Bourses et prix	114 676,00	4 905,00	4 905,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 128,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	30 636,35	30 636,35
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	70 000,00	70 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	70 000,00	70 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		9 772 000,00	651 019,25	651 019,25
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	310 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	310 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		310 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		310 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 082 000,00	651 019,25	651 019,25

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	651 019,25
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET			III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES			A2	
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	15 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	15 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	703 240,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	694 700,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	5 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 540,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 978 290,00	8 300,00	8 300,00
74718	Autres participations Etat	1 352 740,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	21 600,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	7 524 500,00	4 300,00	4 300,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	75 950,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	3 500,00	4 000,00	4 000,00
75	Autres produits de gestion courante	16 340,00	10 100,00	10 100,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	16 340,00	10 100,00	10 100,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		9 712 870,00	18 400,00	18 400,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	17 500,00	33 691,34	33 691,34
7713	Libéralités reçues	17 500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	33 691,34	33 691,34
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	70 000,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	70 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		9 800 370,00	52 091,34	52 091,34
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	281 630,00	15 367,85	15 367,85
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	281 630,00	15 367,85	15 367,85
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		281 630,00	15 367,85	15 367,85
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 082 000,00	67 459,19	67 459,19

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	3 028 562,00
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 096 021,19
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	30 000,00	110 318,00	110 318,00
2031	Frais d'études	247,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	27 253,00	106 318,00	106 318,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 500,00	4 000,00	4 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	248 370,00	11 630,00	11 630,00
2135	Installations générales, agencements	6 096,18	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	9 464,30	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	151 475,84	11 630,00	11 630,00
2182	Matériel de transport	350,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	52 231,42	0,00	0,00
2184	Mobilier	28 752,26	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		278 370,00	121 948,00	121 948,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		278 370,00	121 948,00	121 948,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	281 630,00	15 367,85	15 367,85
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	281 630,00	15 367,85	15 367,85
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	5 300,00	5 300,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	1 500,00	3 450,00	3 450,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	280 130,00	6 617,85	6 617,85
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		281 630,00	15 367,85	15 367,85
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		560 000,00	137 315,85	137 315,85

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	77 711,66
-----------------------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	215 027,51
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	250 000,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	250 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		250 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	164 948,00	164 948,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	164 948,00	164 948,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	164 948,00	164 948,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		250 000,00	164 948,00	164 948,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	310 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	310 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		310 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		310 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		560 000,00	164 948,00	164 948,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	338 178,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	503 126,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	0	0	0	0	400 318	0	0	0	0	0	0	400 318
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	400 318	0	0	0	0	0	0	400 318
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											296 998
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	697 316	0	0	0	0	0	0	697 316
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	77 712	0	0	0	0	0	0	77 712
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	775 028	0	0	0	0	0	0	775 028
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	724 948	0	0	0	0	0	0	724 948
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	338 178	0	0	0	0	0	0	338 178
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	1 063 126	0	0	0	0	0	0	1 063 126

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	10 733 019	0	0	0	0	0	0	10 733 019
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	10 733 019	0	0	0	0	0	0	10 733 019
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	10 149 459	0	0	0	0	0	0	10 149 459
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	3 028 562	0	0	0	0	0	0	3 028 562
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	13 178 021	0	0	0	0	0	0	13 178 021

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		0	0	0	0	775 028	0	0	0	0	0	0	775 028
Dépenses réelles		0	0	0	0	478 030	0	0	0	0	0	0	478 030
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	143 618	0	0	0	0	0	0	143 618
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	334 412	0	0	0	0	0	0	334 412
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>296 998</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>296 998</i>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	296 998	0	0	0	0	0	0	296 998
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes investissement		0	0	0	0	724 948	0	0	0	0	0	0	724 948
Recettes réelles		0	0	0	0	414 948	0	0	0	0	0	0	414 948
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	164 948	0	0	0	0	0	0	164 948
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	250 000	0	0	0	0	0	0	250 000

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	310 000	0	0	0	0	0	0	310 000
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	310 000	0	0	0	0	0	0	310 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	10 733 019	0	0	0	0	0	0	10 733 019
Dépenses réelles		0	0	0	0	10 423 019	0	0	0	0	0	0	10 423 019
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	1 829 494	0	0	0	0	0	0	1 829 494
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	8 293 905	0	0	0	0	0	0	8 293 905
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	77 275	0	0	0	0	0	0	77 275
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	152 345	0	0	0	0	0	0	152 345
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	70 000	0	0	0	0	0	0	70 000
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	310 000	0	0	0	0	0	0	310 000
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	310 000	0	0	0	0	0	0	310 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	10 149 459	0	0	0	0	0	0	10 149 459
Recettes réelles		0	0	0	0	9 852 461	0	0	0	0	0	0	9 852 461
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	15 000	0	0	0	0	0	0	15 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	703 240	0	0	0	0	0	0	703 240
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	8 986 590	0	0	0	0	0	0	8 986 590
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	26 440	0	0	0	0	0	0	26 440
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	51 191	0	0	0	0	0	0	51 191
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	70 000	0	0	0	0	0	0	70 000
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>296 998</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>296 998</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>296 998</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>296 998</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		10 733 019,25	0,00	0,00	0,00	0,00	10 733 019,25
Dépenses de l'exercice		10 733 019,25	0,00	0,00	0,00	0,00	10 733 019,25
011	Charges à caractère général	1 829 493,90	0,00	0,00	0,00	0,00	1 829 493,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 293 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 293 905,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	77 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 275,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	152 345,35	0,00	0,00	0,00	0,00	152 345,35
68	Dot. aux amortissements et provisions	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		13 178 021,19	0,00	0,00	0,00	0,00	13 178 021,19
Recettes de l'exercice		10 149 459,19	0,00	0,00	0,00	0,00	10 149 459,19
013	Atténuations de charges	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	296 997,85	0,00	0,00	0,00	0,00	296 997,85
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	703 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	703 240,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 986 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 986 590,00
75	Autres produits de gestion courante	26 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 440,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	51 191,34	0,00	0,00	0,00	0,00	51 191,34
78	Reprise sur amortissements et provisions	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
Restes à réaliser – reports		3 028 562,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 028 562,00
SOLDE (2)		2 445 001,94	0,00	0,00	0,00	0,00	2 445 001,94

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		775 027,51	0,00	0,00	0,00	0,00	775 027,51
Dépenses de l'exercice		697 315,85	0,00	0,00	0,00	0,00	697 315,85
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	296 997,85	0,00	0,00	0,00	0,00	296 997,85
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	140 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 318,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		77 711,66	0,00	0,00	0,00	0,00	77 711,66
RECETTES (2)		1 063 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 063 126,00
Recettes de l'exercice		724 948,00	0,00	0,00	0,00	0,00	724 948,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	164 948,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 948,00
13	Subventions d'investissement	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		338 178,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 178,00
SOLDE (2)		288 098,49	0,00	0,00	0,00	0,00	288 098,49

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE 00

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PRÉFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PRÉFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	2018-11-16

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels bureautiques	2	16/11/2018
L	Autres applicatifs informatiques	5	16/11/2018
L	Subventions d'équipement affectée à des travaux immobiliers	15	16/11/2018
L	Véhicules	5	16/11/2018
L	Mobilier	10	16/11/2018
L	Matériel de bureau électrique et électronique	5	16/11/2018
L	Matériel informatique	2	16/11/2018
L	Matériels classiques	5	16/11/2018
L	Coffre-fort	20	16/11/2018
L	Installations et appareils de chauffage	10	16/11/2018
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	16/11/2018
L	Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	10	16/11/2018

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-517_2022-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	120 000,00		227 000,00	347 000,00	120 000,00	227 000,00
Provision pour couverture du risque chômage	120 000,00	25/05/2016	150 000,00	270 000,00	120 000,00	150 000,00
Provision pour couverture d'un risque contentieux	0,00	13/06/2019	77 000,00	77 000,00	0,00	77 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	120 000,00		227 000,00	347 000,00	120 000,00	227 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 281 630,00	15 367,85	II 15 367,85
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		281 630,00	15 367,85	15 367,85
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	281 630,00	15 367,85	15 367,85
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	296 997,85	77 711,66	0,00	374 709,51

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 310 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		310 000,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28158	Autres installat°, matériel et outillage	310 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	310 000,00	0,00	338 178,00	164 948,00	813 126,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	374 709,51
Ressources propres disponibles	VIII	813 126,00
Solde	IX = VIII – IV (5)	438 416,49

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6067	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	Etudiants	Association	700,00
6067	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	Etudiants	Association	1 200,00
6067	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	La Pelle	Association	1 000,00
6574	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	La Mine	Association	1 060,00
6574	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	Photo Nebuleuse	Association	950,00
6574	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	Lescene Aquila -La Mine	Association	800,00
6574	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	La Muse	Association	1 440,00
6574	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	Lalala	Association	750,00
6574	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	La Muse	Association	2 200,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		25,00	4,50	29,50	21,30	4,00	25,30
Adjoint administratif territorial	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Attaché	A	2,00	3,00	5,00	3,40	1,00	4,40
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Directeur territorial	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,50	1,50	1,40	0,00	1,40
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3,00	1,00	4,00	1,50	1,00	2,50
FILIERE TECHNIQUE (c)		8,00	0,49	8,49	8,49	0,00	8,49
Adjoint technique	C	0,00	0,49	0,49	0,49	0,00	0,49
Adjoint technique territorial	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		68,00	13,17	81,17	42,25	38,42	80,67
Assistant d'enseignement artistique	B	4,00	0,00	4,00	1,00	3,00	4,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	15,00	1,35	16,35	9,50	6,85	16,35
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	34,00	9,87	43,87	21,00	22,87	43,87
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	7,00	1,75	8,75	4,75	3,50	8,25

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Sans grade	A	0,00	0,20	0,20	0,00	0,20	0,20
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		101,00	18,16	119,16	72,04	42,42	114,46

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				12 092,40		
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	397	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	398	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	397	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	704	0,00	3-2	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	708	0,00	3-2	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	418	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	414	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	397	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	397	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	399	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	458	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	450	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	398	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	979	0,00	3-3-2°	CDI
Attaché principal	A	ADM	985	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	656	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	810	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	450	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	553	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	816	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	585	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	810	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	546	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	593	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	697	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	656	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	520	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	450	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	821	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	697	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	649	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	450	0,00	3-3-2°	CDD

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	821	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	649	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	593	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	697	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	751	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	763	0,00	3-1	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	810	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	576	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	751	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	721	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	979	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	585	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	697	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	CULT	841	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	CULT	863	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	CULT	863	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	CULT	850	0,00	3-3-2°	CDI
Rédacteur principal de 2ème classe	B	ADM	567	0,00	3-2	CDD
Sans grade	A	CULT		4 848,48	3-3-1°	CDD
Sans grade	A	CULT		7 243,92	3-3-1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				12 092,40		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-2-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-2-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.



(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Budget annexe Formation continue	Budget annexe Formation continue	04/04/2016	221-2016 - 25/05/2016	20002812400044	Formation Continue d'adultes - code APE : 8559A	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 VOTES :
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 2 juin 2022

Présenté par (1), Mme Anne Nestler
 A, le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 23 juin 2022 A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant :

NOM Prénom	Signature
ANDREU-SANCHEZ Michel	excusé
CHAUDRON Grégoire	visio
DARWICH Jules	visio
DRICI Salem	
EGLES Bernard	excusé
FABRE Murielle	visio
FENDELER Hervé	
GOETZ Anne-Catherine	
GOY Bernard	
BEIGER Olivier	
JAKUBOWICZ Pierre	
JEAN Anne-Marie	visio
LE DÉAN Christelle	visio
LEE Oh Eun	
MASTELLI Dominique	
MIQUEE Peggy	excusée
MISTLER Anne	excusée
MOTTE Nathalie	excusée
PAULY Arthur	excusé
PAUVERT Bertrand	excusé
ROTH Stéphane	excusé
SCHNEIDER Mathieu	
SIMEONI Joseph	excusé
SPINDLER Antoine	
TERRIEUX Marie	présente
VERNE Jean	visio
WILHELM Emilie	
ZIEGLER Pascal	visio
ZORN Caroline	excusée

FORIN Florence

REÇU EN PREFECTURE
 le 28/06/2022
 Application agréée E-legalite.com



Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°518-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Beiger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

8^{ème} point de l'ordre du jour : Budget supplémentaire pour l'exercice 2022 du budget annexe de la Haute école des arts du RhinDélibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré :

- Affecte le résultat de l'exercice 2021, en dépenses, au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté du budget annexe de la Haute école des arts du Rhin ;
- Arrête, par chapitres, le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 du budget annexe de la Haute école des arts du Rhin.

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le*23/06*.....2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le*23/06*.....2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n° 518-2022 du 02 juin 2022

Objet : Budget supplémentaire pour l'exercice 2022 du budget annexe de la Haute école des arts du Rhin

Exposé des motifs

Ce budget supplémentaire a pour objet de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Il s'équilibre à hauteur de 29 422 €.

Le détail de la répartition, en dépenses et en recettes, figure ci-dessous.

Recettes de fonctionnement

Les recettes nouvelles, d'un total de **29 422 €**, inscrits au chapitre 70, correspondent à l'augmentation des recettes générées par les stagiaires inscrits aux formations programmées en 2022.

Dépenses de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement 2021 de **- 29 422 €** est reporté, et inscrit en totalité au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
après en avoir délibéré

- Affecte le résultat de l'exercice 2021, en dépenses, au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté du budget annexe de la Haute école des arts du Rhin ;
- Arrête, par chapitres, le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 du budget annexe de la Haute école des arts du Rhin.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCC - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU
RHIN (2)

Numéro SIRET : 20002812400044

POSTE COMPTABLE : RECETTE DES FINANCES DE STRASBOURG

M. 14

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : HEAR FORMATION CONTINUE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	25
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	47
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	78
A4 - Etat des provisions	79
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	80
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	81
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	82
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	83
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	85
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	
D2 - Arrêté et signatures	



(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 67482	EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN HEAR FORMATION CONTINUE	BS 2022
----------------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	29 422,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 29 422,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	29 422,00	29 422,00
--	------------------	------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	29 422,00	29 422,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	29 155,00	0,00	0,00	0,00	29 155,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	107 140,00	0,00	0,00	0,00	107 140,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		136 300,00	0,00	0,00	0,00	136 300,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		136 300,00	0,00	0,00	0,00	136 300,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		136 300,00	0,00	0,00	0,00	136 300,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	29 422,00
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	165 722,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	107 295,00	0,00	29 422,00	29 422,00	136 717,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
Total des recettes de gestion courante		136 300,00	0,00	29 422,00	29 422,00	165 722,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		136 300,00	0,00	29 422,00	29 422,00	165 722,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		136 300,00	0,00	29 422,00	29 422,00	165 722,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	165 722,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	29 422,00
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 422,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	29 422,00		29 422,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		29 422,00	0,00	29 422,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 422,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

REÇU EN PREFECTURE le 28/06/2022 Application agréée E-legalite.com

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	29 155,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	240,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	1 800,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 600,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 850,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 850,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	750,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	3 060,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 900,00	0,00	0,00
6256	Missions	750,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	7 040,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	15,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	5 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	107 140,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 415,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	405,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 430,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	11 750,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	130,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 645,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	59 850,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	4 920,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 805,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 590,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	60,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	140,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	0,00
65888	Autres	5,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		136 300,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		136 300,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		136 300,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	29 422,00
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 422,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00	REÇU EN PREFECTURE
		le 28/06/2022
		Application agréée E-legalite.com

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	107 295,00	29 422,00	29 422,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	100 295,00	29 422,00	29 422,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	7 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	29 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	29 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	5,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		136 300,00	29 422,00	29 422,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		136 300,00	29 422,00	29 422,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</i>	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		136 300,00	29 422,00	29 422,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 422,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Total dépenses de l'exercice	0											
RAR N-1 et reports	0											
Total cumulé dépenses d'investissement	0											
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0											
RAR N-1 et reports	0											
Total cumulé recettes d'investissement	0											

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	136 300	0	136 300						
RAR N-1 et reports	0	0	0	29 422	0	29 422						
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	0	165 722	0	165 722						
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	165 722	0	165 722						
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	165 722	0	165 722						

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

**IV
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		0											
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>											
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		0											
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	136 300	0	136 300						
Dépenses réelles		0	0	0	136 300	0	0	0	0	0	0	0	136 300
011	Charges à caractère général	0	0	0	29 155	0	0	0	0	0	0	0	29 155
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	107 140	0	0	0	0	0	0	0	107 140
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	165 722	0	0	0	0	0	0	0	165 722
Recettes réelles		0	0	0	165 722	0	0	0	0	0	0	0	165 722
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	136 717	0	0	0	0	0	0	0	136 717
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	29 000	0	0	0	0	0	0	0	29 000
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	165 722,00	0,00	0,00	165 722,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	136 300,00	0,00	0,00	136 300,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	29 155,00	0,00	0,00	29 155,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	107 140,00	0,00	0,00	107 140,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00	5,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	29 422,00	0,00	0,00	29 422,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	165 722,00	0,00	0,00	165 722,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	165 722,00	0,00	0,00	165 722,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	136 717,00	0,00	0,00	136 717,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	29 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00	5,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Dépenses de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser – reports	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	RECETTES (2)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Recettes de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser – reports	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	SOLDE (2)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81					
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains
	DEPENSES (2)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00



EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE 00

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PRÉFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PRÉFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-518_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - HEAR FORMATION CONTINUE - BS - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I	0,00	II
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 0,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 0,00
Ressources propres disponibles	VIII 0,00
Solde	IX = VIII – IV (5) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

REÇU EN PREFECTURE le 28/06/2022 Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	1,35	1,35	0,50	0,85	1,35
Attaché	A	0,00	0,85	0,85	0,00	0,85	0,85
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0,00	0,50	0,50	0,50	0,00	0,50
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	1,35	1,35	0,50	0,85	1,35

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Attaché	A	ADM	640	0,00	3-3-2°	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

REÇU EN PREFECTURE
 le 28/06/2022
 Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 VOTES :
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 2 juin 2022

Présenté par (1) : Mme Anne Mistler
A, le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A, le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 23 juin 2022 A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant :

NOM Prénom	Signature
ANDREU-SANCHEZ Michel	excusé
CHAUDRON Grégoire	visio
DARWICH Jules	visio
DRICI Salem	
EGLES Bernard	excusé
FABRE Murielle	visio
FENDELER Hervé	
GOETZ Anne-Catherine	
GOY Bernard	
BEIGER Olivier	
JAKUBOWICZ Pierre	
JEAN Anne-Marie	visio
LE DÉAN Christelle	visio
LEE Oh Eun	
MASTELLI Dominique	
MIQUEE Peggy	excusée
MISTLER Anne	excusée
MOTTE Nathalie	excusée
PAULY Arthur	excusé
PAUVERT Bertrand	excusé
ROTH Stéphane	excusé
SCHNEIDER Mathieu	
SIMEONI Joseph	excusé
SPINDLER Antoine	
TERRIEUX Marie	présente
VERNE Jean	visio
WILHELM Emilie	
ZIEGLER Pascal	visio
ZORN Caroline	excusée

FORIN Florence

REÇU EN PREFECTURE
 le 28/06/2022
 Application agréée E-legalite.com



Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°519-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Boiger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

9^{ème} point de l'ordre du jour : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Haute école des arts du Rhin ;
- Autorise l'apurement du compte 1069 sur une durée maximale de 10 ans ;
- Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 23/06 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 23/06 2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n° 519-2022 du 02 juin 2022

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Exposé des motifs

La nomenclature budgétaire et comptable M57 a vocation à se substituer au plus tard, le 1^{er} janvier 2024, aux nomenclatures des collectivités locales, plus particulièrement la nomenclature M14 utilisée par l'établissement public de coopération culturelle de la Haute école des arts du Rhin. Cette nomenclature présente d'une part la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales, reprenant l'ensemble des cadres territoriaux existants (communal, départemental, territorial ou régional).

D'autre part, la M57 permet :

- La définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, sous réserve de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;
- La faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Le vote, par l'organe délibérant, d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Enfin, le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de compte M57. Pour rappel, le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

Ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57, soit dès 2023 et avec une possibilité d'ajustement de cet apurement sur un maximum de dix exercices.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
après en avoir délibéré

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Haute école des arts du Rhin ;
- Autorise l'apurement du compte 1069 sur une durée maximale de 10 ans
- Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°520-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Berger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

10^{ème} point de l'ordre du jour : Adaptation des tarifs semestriels des ateliers publics pour la rentrée 2022/2023, compte tenu du renforcement du partenariat avec l'Université Populaire du Haut RhinDélibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré :

Adopte les tarifs des ateliers publics à compter de la rentrée 2022/2023.

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 23/06 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 23/06 2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-520_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration

n°520-2022 du 2 juin 2022

Objet : Adaptation des tarifs semestriels des ateliers publics pour la rentrée 2022/2023, compte tenu du renforcement du partenariat avec l'Université Populaire du Haut Rhin

Exposé des motifs

Depuis 2019, le site d'arts plastiques de Mulhouse de la Haute école des arts du Rhin, et l'Université Populaire du Rhin ont souhaité s'associer dans le cadre des cours publics afin d'harmoniser leurs offres au sein d'une même programmation, d'améliorer la visibilité et l'attractivité et de gagner en efficience par une gestion mutualisée de la communication et des inscriptions administratives.

Dans la suite de cette démarche, la HEAR sur son site de Mulhouse souhaite déléguer l'ensemble du processus d'inscription des ateliers publics à l'Université populaire du Haut-Rhin et donc la partie paiement des ateliers. A cet effet, il est nécessaire d'adopter sur le site de Mulhouse, un principe d'inscription semestriel, conformément au fonctionnement de l'Université populaire du Haut-Rhin.

Tarifs et modalités de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023

Afin de ne pas créer d'iniquité entre les pratiquants des ateliers publics de la HEAR site de Mulhouse et ceux de la HEAR site de Strasbourg, il convient de proposer un tarif semestriel équivalent à la moitié du tarif annuel. Jusqu'alors le tarif semestriel était plus onéreux afin d'inciter les participants à privilégier un engagement annuel.

La possibilité d'une inscription semestrielle ne sera possible que sur le site de Mulhouse. Sur le site de Strasbourg, les inscriptions continueront à s'effectuer exclusivement de manière annuelle compte tenu des nécessités d'organisation.

Grilles tarifaires pour les Ateliers publics à compter de la rentrée 2022/2023

SEMESTRIELS (13 séances) SAPM	ACTUELS		A COMPTER DE 2022/2023	
	NORMAL	REDUIT	NORMAL	REDUIT
Ateliers Spécifiques	201,00 €	101,00 €	179,00 €	90,00 €
Ateliers Non spécifiques	159,00 €	81,00 €	137,00 €	69,00 €

ANNUELS (26 séances) SAPS	ACTUELS	
	NORMAL	REDUIT
Ateliers Spécifiques	357,00 €	179,00 €
Ateliers Non spécifiques	273,00 €	137,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :
Adaptation des tarifs semestriels des ateliers publics pour la rentrée 2022/2023 compte tenu du renforcement du partenariat avec l'Université Populaire du Haut Rhin.

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

Adopte les tarifs des ateliers publics à compter de la rentrée 2022/2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-520_2022-DE



Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°521-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Baiger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

11^{ème} point de l'ordre du jour : Vente d'ouvrages et d'objets lors du week-end des Diplômes 2022Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré :

- Autorise la vente du catalogue de l'exposition 2022 au prix de 20 €
- Autorise la vente du sac de toile de l'exposition 2022 au prix de 10 €
- Autorise la vente de l'affiche de l'exposition 2022 au prix de 5 €

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Requ exécutoire par transmission à la Préfecture le 23/06 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 23/06 2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration N° 521-2022 du 02 juin 2022

Objet : Vente d'ouvrages et d'objets lors du week-end des Diplômes 2022

Exposé des motifs :

Du 24 au 26 juin 2022, le site d'arts plastiques de Strasbourg accueillera l'exposition des 5^e année de DNSEP des sites de Mulhouse et Strasbourg. À cette occasion, et comme les années précédentes, un catalogue présente chacun des exposant.es ainsi que les étudiant-es de dernière année de licence/DNSPM et de master de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg.

À cet effet, une commande graphique a été portée auprès du studio Alliage, co-dirigé par Lucile Martin, diplômée 2017 de l'atelier de communication graphique. Parallèlement, une commande photographique a été faite auprès de Stéphane Baptista, diplômé 2017 de l'atelier de didactique visuelle.

Si un exemplaire du catalogue est remis gracieusement à chacun des étudiant.es aux enseignant.es qui en font la demande ainsi qu'aux invités au vernissage des mécènes et partenaires, l'ouvrage est en outre proposé à la vente au public durant les 3 jours de l'événement (tirage en 500 exemplaires).

Lors de l'édition 2021 du week-end des Diplômes, plusieurs personnes venues visiter l'exposition avaient regretté ne pas avoir pu acquérir des sacs de toile ou des affiches aux couleurs de l'événement. Le choix a été fait cette année d'ouvrir cette possibilité au grand public.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré :

- Autorise la vente du catalogue de l'exposition 2022 au prix de 20 €
- Autorise la vente du sac de toile de l'exposition 2022 au prix de 10 €
- Autorise la vente de l'affiche de l'exposition 2022 au prix de 5 €

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-521_2022-DE



Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°522-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Boiger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

12^{ème} point de l'ordre du jour : adhésion au groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP)Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupe de commandes ouvert et pérenne GOP ;
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au groupe de commandes ouvert et pérenne GOP jointe en annexe de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Directeur de la HEAR à signer la convention d'adhésion.

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 23/06 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 23/06 2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n°522-2022 du 2 juin 2022

Objet : adhésion au groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP)

Exposé des motifs :

Le groupement de commandes permanent a vu le jour en 2017 et a permis, depuis sa création, à toutes les collectivités et structures membres de mutualiser de nombreuses procédures d'appel d'offres et d'effectuer des gains conséquents.

Depuis 2017, plusieurs évolutions législatives sont intervenues et rendent nécessaire l'actualisation de la convention constitutive du groupement. C'est dans ce cadre que le Conseil d'administration de la HEAR est sollicité afin d'approuver la nouvelle convention constitutive.

Les évolutions apportées sont de plusieurs ordres :

- Évolutions législatives : Prise en compte de l'entrée en vigueur du code de la commande publique depuis avril 2019 (en lieu et place du décret du 25 mars 2016).
- Évolution dans la dénomination de plusieurs membres : Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin devenus Collectivité européenne d'Alsace. Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) du Haut-Rhin et du Bas-Rhin devenus services d'incendie et de secours (SIS) Haut-Rhin et du Bas-Rhin.
- Évolutions sur le fonctionnement du groupement de commandes permanent :
 - o Mission de secrétariat
 - o Renforcement de la solidarité des membres vis-à-vis du coordonnateur d'un marché en fixant les modalités et le portage des frais dans d'hypothétiques actions en justice.
 - o Intégration de la faculté de recourir à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage tout en rendant possible le partage de cette charge financière entre les différents membres prenant part à cet achat.

En outre, la mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution. Dès lors, l'objet du groupement de commandes concerne les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, par l'intermédiaire d'une convention annexée à la présente délibération et mentionnant également les familles d'achat réalisables. Il convient de préciser que chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-522_2022-DE

Ainsi, la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à :

- réduire les coûts ;
- générer des gains ;
- limiter le risque juridique ;
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- susciter la concurrence ;
- développer des expertises ;
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités présentes sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes. Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés et d'accords-cadres portant sur les familles d'achats listées en annexe.

Le présent groupement de commandes est ouvert, sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités à :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communs membres, notamment la Ville de Strasbourg ;
- La Collectivité européenne d'Alsace ;
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle ;
- Le SIS du Bas-Rhin ;
- Le SIS du Haut-Rhin ;
- L'Œuvre Notre Dame ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg ;
- La Haute École des Arts du Rhin ;
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- L'École Européenne de Strasbourg.

Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Décide d'adhérer au groupe de commandes ouvert et pérenne GOP ;
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au groupe de commandes ouvert et pérenne GOP jointe en annexe de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Directeur de la HEAR à signer la convention d'adhésion.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-522_2022-DE

ANNEXE 1 :

**LISTE DES DOMAINES D'ACHAT COUVERTS PAR LE GROUPEMENT DE
COMMANDES OUVERT ET PERMANENT**

BUREAU

Fourniture de bureau, papier reprographie, enveloppes et pochettes imprimées, consommables informatiques

Mobilier

ENERGIES

Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul

Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditatives etc.) y compris GNV et Hydrogène

Fourniture, gestion de bornes d'alimentation électrique pour véhicules

ENTRETIEN

Prestation de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées

Fourniture de produits d'entretien et consommables

Fourniture et prestation d'entretien des espaces verts

Abattage et élagage d'arbres

Enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages, nettoyage et entretien de monuments et d'oeuvres d'art

Entretien du patrimoine non bâti privé

Mobilier de propreté sur l'espace public

Prestation de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation

Prestation de dératisation et de désinfection

TRAVAUX

Travaux divers de maintenance corrective ou interventions ponctuelles d'entretien du bâtiment (dont chauffage, climatisation, électricité, sanitaire, assainissement, adduction, carrelage, peinture, maçonnerie,

Travaux de câblage VDI sur l'ensemble des infrastructures de câblage de la collectivité

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction de bâtiments
Prestation de métallerie
Travaux d'entretien des routes, des ouvrages et des forêts
Fourniture et installation d'équipements de cuisine
FOURNITURES POUR ATELIERS OU TRAVAUX EN REGIE
Fourniture de quincaillerie
Fourniture de bois brut, travaillé et produits connexes
Fourniture de fils et câbles
Fourniture de petits matériels électriques
Fourniture de peintures et produits dérivés
Fourniture d'outils thermiques
ECLAIRAGE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATIQUE
Fourniture de sources lumineuses
Eclairage public, investissement, maintenance et performance
Fourniture de la famille d'appareillages électriques chauffants - soufflants - ventilateurs - sèches main
SECURITE / ENVIRONNEMENT
Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents
Gardiennage, Surveillance d'immeubles, protection par vigiles ou télésurveillance
Acquisition d'équipements, matériels et fournitures de gestion du stationnement et de contrôle d'accès
Fourniture d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie RIA et de trappes de désenfumage
Fourniture de sel hivernal
Prestation de salage et de déneigement
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques
Fourniture et mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale
Mise à disposition de conteneurs à déchets, évacuation, transport et traitement des déchets
Inventaire, diagnostic et expertise des arbres
VOIRIE / RESEEAUX

REÇU EN PREFECTURE
 le 28/06/2022 2/5
 Application agréée E-legalite.com

Fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...)
CONTROLES / VERIFICATIONS
Fourniture, installation, entretien, maintenance et vérification d'aires de jeux, d'infrastructures de mobiliers et de matériels sportifs
Mission de vérification réglementaire par organismes agréés, notamment contrôles techniques de tous types d'équipements
Maintenance préventive et corrective et dépannage de tous types d'équipements
Réalisation de diagnostics immobiliers
INFORMATIQUE / TELECOM / ELECTRONIQUE
Radio numérique à la norme TETRA
Fourniture, solution, maintenance et prestation dans le domaine de l'informatique
Ressource informatique des médiathèques / bibliothèques
Infogérance des matériels informatiques
Télécommunication
Vidéosurveillance
Fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques
Achat et réparation d'équipement électroménager en réemploi
VEHICULES ENGIN OUTILS
Fourniture de pièces pour véhicules, engins ou matériels divers (dont batteries, alternateurs, démarreurs etc.)
Fourniture, remplacement et réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins
Entretien et réparation de véhicules, engins ou matériels divers
Location de plateformes élévatrices mobiles de personnels
Fourniture d'outillage ou de machines-outils et consommables associés
Fourniture de lubrifiants et produits dérivés
Location de matériels, équipements, véhicules et engins
Location de véhicules en autopartage
EDUCATION / CULTURE
Service de gestion, d'exploitation, de conservation des archives et des musées
Conception, réalisation, impression et diffusion de brochures, livres, ouvrages et assimilés

Fourniture de livres (scolaires ou non scolaires), abonnements ou périodiques
PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans divers domaines (organisationnel, route, bâtiment, paysage , accessibilité, expertise urbaine etc.)
Service d'études, de conseil, d'audit et d'assistance dans divers domaines
Prestation de traduction et d'interprétariat
Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)
Mission d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluridisciplinaire
Mission d'études dans divers domaines (dont géotechnique, sites pollués, réhabilitations, environnemental, etc)
Mission de comptage dans divers domaines
MEDICAL/ LABO / CHIMIE
Fourniture de vaccins
Fourniture de réactifs, consommables et flaconnage de laboratoire
Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale
Fourniture de produits chimiques
Prestations d'examens médicaux
Fourniture de trousse de secours
Fourniture, maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe
EVENEMENTIEL / COMMUNICATION
Services d'impression, de conception de support de communication
Textiles, objets et cadeaux de communication personnalisés
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur
Tournages et réalisations vidéo pour les actions de communication
Services d'enregistrement et de retransmission d'évènements officiels
Eclairage et sonorisation évènementiels
Gestion des espaces publicitaires pour diverses publications
Prestations de diffusion et prestations logistiques et évènementielles
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires

Location de chapiteaux et structures assimilées
RESSOURCES HUMAINES
Formation des agents
Agence de voyage et autres services touristiques / Gestion des déplacements professionnels
Services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances
TRANSPORT
Prestations de transport de plis
Services de transport
ALIMENTATION
Fourniture de produits alimentaires
Fourniture de boissons
DIVERS
Assurances

Convention constitutive d'un groupement de commandes ouvert et pérenne

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L2113-6 à L2113-8 relatif aux groupements de commandes ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à :

- réduire les coûts ;
- générer des gains ;
- limiter le risque juridique ;
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- susciter la concurrence ;
- développer des expertises ;
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés et d'accords-cadres portant sur les familles d'achats prévues à l'article 2.

Article 1. Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est ouvert, sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités à :

Convention constitutive du groupement ouvert et pérenne
/9.....



- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communs membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- La Collectivité européenne d'Alsace,
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
- Le SIS du Bas-Rhin,
- Le SIS du Haut-Rhin,
- L'Œuvre Notre Dame,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg,
- La Haute École des Arts du Rhin
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg
- L'École Européenne de Strasbourg

L'entrée éventuelle d'autres structures au sein du groupement pourra avoir lieu selon les modalités prévues à la section 6.04, à l'exception des établissements publics locaux d'enseignement des collèges de la Collectivité européenne d'Alsace intéressés par l'achat mutualisé objet de la présente convention. Ces derniers pourront adhérer au groupement de commandes envisagé avant le bilan annuel (1^{er} semestre) sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration respectif prise en ce sens.

Article 2. Objet du groupement de commandes

Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera aux conditions énoncées par la section 6.04.

Il convient de préciser que chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins, et dans les conditions décrites par l'article 6 de la présente convention. Il signifie sa décision de participer ou non à la consultation au coordonnateur de cette dernière par courrier simple.

Article 3. Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet dès la signature de la présente convention, qui se substitue à la précédente, par au moins deux entités et après transmission au contrôle de légalité.

Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si du fait des décisions de retraits des collectivités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

Article 4. Secrétariat du groupement

Section 4.01 Fonction de secrétariat

La fonction de secrétariat du groupement de commandes est exécutée par le coordonnateur en charge du marché.

Dans le cadre de sa mission de secrétariat, le coordonnateur sera plus particulièrement en charge :

- des questions relatives au fonctionnement courant ;
- acter des bilans annuels ;
- de formuler les propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive ;
- d'ester en justice (cf. article 5.04).

Section 4.02 Espace d'échange dématérialisé

Le SIS du Bas-Rhin met à disposition de l'ensemble des membres un espace d'échange dématérialisé. Le SIS du Bas-Rhin prend en charge l'ensemble des frais y relatifs ainsi que la gestion associée (création/suppression de compte, archivage, etc.).

Article 5. Coordination du groupement de commandes

Section 5.01 Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur, pour chaque procédure engagée par le présent groupement de commandes, sera désigné par les membres participants après les travaux du groupe de coordination visé à l'article 6.

La coordination est portée par un seul membre. Pour autant, selon le type d'achats, les membres du groupement peuvent se partager les tâches en fonction de leurs compétences et des moyens dont elles disposent en matière administrative (élaboration du volet administratif du marché, gestion de la consultation...) ou technique (élaboration du volet technique du marché : cahier des charges, bordereau de prix...).

Section 5.02 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés ;
- signe et notifie les marchés et accords-cadres, ainsi que les modifications de ces contrats, rempli les obligations règlementaires après la notification (avis d'attribution...) ;
- met à disposition des membres participants l'ensemble des documents de consultation (pv d'attribution, tableau d'analyse, etc) et pièces contractuelles sur l'espace d'échange dématérialisé (cf article 4.02).

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution des marchés dont il est la charge.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en lien avec les autres membres du groupement, à savoir notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- la rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont définir les critères d'analyse des offres ;
- la rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- la mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- la convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- la réception et analyse des candidatures et des offres ;
- l'information des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur le cas échéant ;
- en cas de contentieux ou de précontentieux, selon la situation (litige relatif à la consultation, litige entre un membre et l'attributaire, etc.) il prendra contact avec les membres concernés au marché pour échanger sur la démarche à entreprendre.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Au titre du suivi de l'exécution des marchés, le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de la conclusion d'éventuelles modifications de contrat nécessaires à la satisfaction des besoins pour l'ensemble des membres participants à la consultation mutualisée.

Section 5.03 Attribution des marchés mutualisés

Les marchés mutualisés passés en procédures formalisées feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Convention constitutive du groupement ouvert et
pérenne.....
/9.....



Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, demander la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles applicables au coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation pourra être sollicitée.

Section 5.04 Capacité à ester en justice

En cas de contentieux relatif à la passation du marché, le coordonnateur pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants. Les frais de justice pourront être supportés et répartis à parts égales entre les différents membres participants au marché mutualisé.

Concernant le contentieux relatif à l'exécution, chaque membre participant pourra ester en justice pour son propre compte. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les différents membres parties au litige. Dans ce cas, le coordonnateur viendra apporter gracieusement son concours au travers des conseils et de l'assistance qu'il sera en mesure d'apporter au regard de sa connaissance du marché concerné.

A titre dérogatoire, le coordonnateur, avec l'accord unanime des membres participants, pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants s'agissant d'un contentieux relatif à l'exécution du marché.

Section 5.05 Frais de fonctionnement

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publication...) inhérents à la consultation.

Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives à la mise en œuvre des procédures mutualisées.

En cas d'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, les membres participants pourront décider d'un commun accord de répartir la charge y relative en définissant conjointement les conditions et modalités de portage de la mission.

Article 6. Missions des membres

Section 6.01 Apporter leur concours dans la passation des marchés mutualisés

Les membres intéressés par la mise en œuvre d'un marché commun apporteront tout leur concours tant dans la définition du besoin que dans les travaux d'élaboration du dossier de consultation.

Ainsi, les membres pourront être plus particulièrement amenés à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'engagement de toute consultation ;
- communiquer et faire part de leurs remarques au projet de dossier de consultation et tout ce qu'il recouvre ;
- participer à l'analyse des candidatures et des offres en formulant des avis aux travaux menés par le coordonnateur.

Section 6.02 Exécution des marchés mutualisés

L'exécution des marchés interviendra comme suit, ainsi, chaque membre :

- exécute techniquement et financièrement la partie du marché le concernant ;
- est en charge de la conclusion des marchés subséquents sauf à ce que le courrier de désignation du coordonnateur confie ce rôle à ce dernier au vu de la structure économique et des objectifs à atteindre en matière de mutualisation ;
- met en œuvre les dispositifs de sanction financière (pénalités de retard...) ;
- toutefois, les modifications de contrats, lorsque ces dernières ont vocation à concerner l'ensemble des entités participantes, seront mises en œuvre par le coordonnateur pour l'ensemble des membres participant à la consultation concernée.

Afin de permettre au coordonnateur de jouer pleinement son rôle de conseil et d'assistance, les membres s'engagent à lui transmettre une copie de toutes les mises en demeure adressées au titulaire d'un marché durant son exécution. Ils lui font également part de leurs demandes de modifications de contrats.

Section 6.03 Les décisions mettant un terme aux marchés mutualisés

Sous réserve des dispositions prévues au sein du cahier des clauses administratives particulières et des obligations contractuelles souscrites, chaque membre pourra, pour la part du marché le concernant :

- décider de ne pas reconduire le marché ;
- décider de résilier le marché notamment en cas de manquements du prestataire retenu à ses obligations.

Il en informe le coordonnateur dans les meilleurs délais.

Article 7. Modalités de fonctionnement du groupement de commandes

Section 7.01 Création d'un groupe de coordination

Le groupe de coordination associe des représentants des services des différentes entités membres qui auront en charge de recenser les opportunités de mutualisation et de définir les calendriers de mise en œuvre des marchés mutualisés en fonction des contraintes et des objectifs de chaque membre participant.

Le groupe de coordination pourra, selon l'objet des achats en question, proposer librement des méthodes de travail qu'il jugerait plus adaptées pour permettre le meilleur niveau de satisfaction des objectifs économiques portés par le groupement, à savoir l'augmentation des réponses et participations aux consultations, la recherche de résultats économiques plus favorables.

Section 7.02 Désignation d'un coordonnateur

Le groupe de coordination dans le cadre de ses travaux proposera l'un des membres pour assumer la fonction de coordination. Comme évoqué ci-avant (article 5.01), cette mission peut bénéficier d'un portage technique par un autre membre du groupement.

L'objectif poursuivi consiste à répartir de la manière la plus homogène possible les charges et les rôles des membres dans la gestion des achats mutualisés.

Ces propositions de désignation devront être formalisées au travers d'un courrier simple de désignation signé par la personne habilitée à cette fin au sein de chaque membre participant.

Section 7.03 Validation d'un dossier de consultation et recensement des membres souhaitant participer à la consultation

Le coordonnateur a en charge la mission de solliciter les avis des membres tout au long de la procédure d'élaboration de la consultation dans les conditions librement fixées par le groupe de coordination.

Dans tous les cas de figure, les collectivités intéressées par une consultation devront confirmer par écrit leur volonté de participation à un marché public mutualisé. En cas de défaut de réponse de leur part dans les délais prescrits par le groupe de coordination, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

Section 7.04 Bilan annuel

Un bilan annuel du travail du groupement avec mention des dossiers engagés et mis en œuvre avec une analyse quantitative et qualitative sera transmis à chaque membre du groupement qui en informera son assemblée délibérante au cours du premier semestre.

Ce bilan pourra porter à la connaissance de l'assemblée l'ouverture du présent groupement de commandes à d'autres membres et étendre la liste des familles d'achat objet du présent groupement.

Article 8. Modalités de sortie d'un des membres du groupement

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé au membre en charge du secrétariat.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes.

Article 9. Litiges résultant de la présente convention

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de médiation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10. Election de domicile et mesure d'ordre

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres.

Annexe 1 : Familles d'achats

Confère annexe jointe

Convention constitutive du groupement ouvert et
pérenne.....
/9.....

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-522_2022-DE



Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°523-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Baiger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

13^{ème} point de l'ordre du jour : précisions des montants des indemnités Erasmus + pour les mobilités étudiantes et les mobilités des personnels et de leurs modalités d'attributionDélibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré :

- Approuve les précisions apportées aux montants des indemnités Erasmus + pour les mobilités étudiantes et les mobilités des personnels
- Autorise Monsieur le Directeur à le signer

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le *23/06* 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le *23/06* 2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n° 523- 2022 du 2 juin 2022

Objet : précisions des montants des indemnités Erasmus + pour les mobilités étudiantes et les mobilités des personnels et de leurs modalités d'attribution

Exposé des motifs

La délibération n° 482-2021 du 12 octobre 2021 est venue modifier les montants des indemnités Erasmus+ pour les modalités étudiantes et les mobilités du personnel.

La mise à disposition de la convention de subvention et de ses annexes par l'agence nationale Erasmus + permet d'apporter des précisions aux montants des indemnités versées ainsi qu'aux modalités d'attribution des contributions supplémentaires.

1. Programmes intensifs hybrides et mobilités courtes hybrides

Les règles de financement pour les étudiants et les personnels sont les suivantes :

Contribution aux frais de séjour	Du 1 ^{er} au 14 ^{ème} jour	70 € par jour
	Du 15 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	50 € par jour
Complément financier pour jeunes avec moins d'opportunités	Du 5 ^{ème} au 14 ^{ème} jour	100 €
	Du 15 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	150 €
Frais de voyage	<ul style="list-style-type: none"> - A verser obligatoirement aux jeunes avec moins d'opportunités en fonction du tableau des distances - Pour les autres, 70 € par jour de voyage seront versés (dans la limite de 2 jours de voyage) 	

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

2. Taux applicables pour les mobilités entre pays participant au programme et pays partenaires

La liste des pays tiers non associés au programme est disponible en annexe.

Frais de voyage

Les étudiants et personnel se rendant dans les pays partenaires, à l'exception des pays partenaires des Régions 5 et 14 :

Distance	Autre moyen de transport	Moyen de transport écoresponsable (= train)
0-99 km	23 €	
100-499 km	180 €	210 €
500-1999 km	275 €	320 €
2000-2999 km	360 €	410 €
3000-3999 km	530 €	610 €
4000-7999 km	820 €	
A partir de 8000 km	1500 €	

NB : la « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.

Pour la mobilité de pays participant au Programme vers les pays partenaires, à l'exception des pays des régions 5 et 14, les étudiants ayant moins d'opportunités doivent recevoir une aide au voyage.

Les étudiants qui ne bénéficient pas d'une aide au voyage peuvent opter pour un moyen de transport écoresponsable. Dans ce cas, ils recevront un complément financier de 50 € ainsi que jusqu'à 4 jours de soutien individuel supplémentaire, pour couvrir les jours de voyage, pour un aller - retour, le cas échéant

Contribution aux frais de séjour

- Le taux appliqué pour la mobilité du personnel du programme vers les pays partenaires des régions 1-4 et 6-13 est de 180 € par jour.

NB : le montant par jour est calculé comme suit :

- Jusqu'au 14ème jour d'activité : le taux par jour par participant spécifié ci-dessus ;
 - Entre le 15ème et le 60ème jour d'activité : 70 % du taux spécifié ci-dessus, par jour par participant
- Mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur entre pays participant au Programme et pays partenaires :

Mobilité depuis	Vers	Montant
Pays du Programme	Pays partenaires des régions 1 – 4 et 6 - 13	700 € par mois
Pays du Programme	Pays partenaires des régions 5 et 14	Taux des pays Programme du Groupe 1

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Les étudiants en mobilité physique courte reçoivent 70 € par jour jusqu'au 14^{ème} jour d'activité, et 50 € par jour entre le 15^{ème} et le 30^{ème} jour d'activité.

Étudiants ayant moins d'opportunités : complément financier aux frais de séjour de 250 € par mois.

Les étudiants ayant moins d'opportunité participant à une mobilité physique courte reçoivent un complément financier aux frais de séjour de 100 € pour une période d'activité de mobilité physique de 5 à 14 jours et de 150 € pour une période de 15 à 30 jours.

Mobilité de stage : le complément financier au soutien individuel de 150 € par mois s'applique uniquement en cas de mobilité vers des pays partenaires des régions 5 et 14. Elle ne s'applique pas aux étudiants ayant moins d'opportunité participant à une mobilité physique courte.

Contribution à l'organisation du projet

Nombre de participants	Montant par participant
De 1 à 100 participants	400 € par participant
Au-delà de 100 participants	230 € par participant additionnel

3. Montants et modalités d'attribution des contributions complémentaires

Soutien pour moyen de transport écoresponsable :

Les étudiants utilisant un mode de transport éco-responsable (train, bus, covoiturage) bénéficieront d'un forfait de 50€, et pourront recevoir jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour pour couvrir les jours de voyage aller-retour, le cas échéant.

Soutien pour l'inclusion :

Cette priorité vise à développer de manière substantielle la participation des personnes « avec le moins d'opportunités » c'est-à-dire les personnes les plus fragiles, les plus éloignées de la mobilité et celles qui en ont le plus besoin.

- Les participants ayant moins d'opportunités pourront avoir accès à une activité de mobilité réduite à deux jours minimum si la situation le justifie.
- Dans le cadre d'une politique nationale de l'inclusion, 9 critères précisés dans la circulaire Erasmus+ publiée au Bulletin Officiel EN/ESR1 (disponible en annexe) identifient des publics spécifiques pour lesquels l'Agence Erasmus+ France déclenchera un complément financier « soutien pour l'inclusion » :

Mobilités physiques longues (de 2 à 12 mois)	250 € mensuels supplémentaires
Mobilités physiques courtes (5 à 14 jours)	Forfait de 100 €
Mobilités physiques courtes (15 à 30 jours)	Forfait de 150 €

- Pour les personnes en situation de handicap, d'affection longue durée ou un autre motif justifié susceptible d'entraver la réalisation de la mobilité : prise en charge sur la base des frais réels des dépenses nécessaires à leur mobilité, si accord préalable de l'Agence Erasmus+ France

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-523_2022-DE

Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés

Seuls les participants pouvant bénéficier d'une contribution aux frais de voyage et participant aux projets de mobilité soutenus par les fonds de politique intérieure peuvent prétendre à un financement de frais de voyage élevés au titre des coûts exceptionnels.

Les bénéficiaires des projets de mobilité seront autorisés à demander un soutien financier pour les frais de voyage élevés au titre de la ligne budgétaire « coûts exceptionnels » (jusqu'à un maximum de 80 % des coûts éligibles totaux). La demande sera acceptée à condition que les bénéficiaires puissent justifier que les règles de financement (fondées sur les coûts unitaires par tranche kilométrique) ne couvrent pas au moins 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
sur proposition de son Président,
après en avoir délibéré :

- Approuve les précisions apportées aux montants des indemnités Erasmus + pour les mobilités étudiantes et les mobilités des personnels
- Autorise Monsieur le Directeur à le signer

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-523_2022-DE

ANNEXES :

1. Pays tiers non associés au programme

Région 1 : Balkans occidentaux	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro
Région 2 : Voisinage oriental	Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international
Région 3 : Pays du sud de la Méditerranée	Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie
Région 4 : Fédération de Russie	Territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international
Région 5 : Asie	Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viêtnam Pays à revenu élevé : Brunei, Corée, Hong Kong, Japon, Macao, Singapour et Taïwan
Région 6 : Asie centrale	Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan
Région 7 : Moyen-Orient	Iran, Iraq, Yémen Pays à revenu élevé : Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar
Région 8 : Pacifique	Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie – Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu, Vanuatu Pays à revenu élevé : Australie, Nouvelle-Zélande
Région 9 : Afrique subsaharienne	Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, République centrafricaine, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe
Région 10 : Amérique latine	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela
Région 11 : Caraïbes	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago
Région 12 : États-Unis et Canada	États-Unis d'Amérique, Canada
Région 13	Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin
Région 14	Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

2. Extrait du [Bulletin officiel n°16 du 22 avril 2021](#)

Participation des publics ayant moins d'opportunités :

Un **complément financier forfaitaire « inclusion »** est attribué afin d'encourager la participation des publics répondant à l'un des neuf critères suivants :

1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) ;
2. habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
3. habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville ;
4. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux aux échelons 6 et 7 ;
5. bénéficiaire d'une bourse de collègue (échelons 1 à 3) ;
6. bénéficiaire d'une bourse de lycée (échelons 4 à 6) ;
7. appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551 € ;
8. demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an ;
9. inscrit dans l'un des dispositifs suivants :
 - dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire ;
 - contrat de volontariat pour l'insertion ;
 - parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes;
 - Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire volontaire (SMV) ;
 - programme Tapaj (Travail alternatif payé à la journée).

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com



Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°524-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Baiger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

14^{ème} point de l'ordre du jour : Protection sociale complémentaireDélibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la HEAR,
- Prend acte que la HEAR satisfait à ce jour aux obligations prévues pour le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2026,
- Considère que la mise en place de la protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la HEAR entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 23/06 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 23/06 2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com



Communication au Conseil d'administration

n°524-2021 du 2 juin 2022

Objet : Protection sociale complémentaire

Exposé des motifs

Depuis le 31 août 2012, l'employeur territorial peut contribuer à la prise en charge des dépenses médicales liées à la maladie ou à la maternité (complémentaire santé) ainsi qu'à celle de la garantie maintien de salaire (prévoyance) :

- soit en engageant une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) et en attribuant une participation financière aux agents adhérant à ce contrat (procédure de convention de participation) ;
- soit en versant une aide financière aux agents qui ont souscrit à un contrat labellisé d'un opérateur figurant sur une liste (procédure de labellisation). Le dispositif présente un caractère facultatif, tant pour la participation des employeurs que pour l'adhésion des agents.

Ces obligations sont renforcées par la loi sur la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et l'ordonnance du 17 février 2021 :

- Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20% d'un montant de référence fixé par décret (35 euros) pour le risque prévoyance au 1^{er} janvier 2025, soit 7 euros mensuels.
- Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 50% d'un montant de référence fixé par décret (30 euros) pour le risque santé au 1^{er} janvier 2026, soit 15 euros mensuels.
- Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ne disposant pas de convention de participation en cours doivent organiser un débat sur la protection sociale complémentaire dans le délai d'un an à compter du 18 février 2021.

La HEAR n'est pas concernée par la procédure de débat obligatoire mais souhaite informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour poursuivre et ainsi assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel.

La Haute école des arts du Rhin assure une garantie santé et une garantie prévoyance pour le personnel.

Les garanties sont souscrites :

- En labellisation pour la garantie santé : l'agent souscrit un contrat labellisé de complémentaire santé et bénéficie d'une aide financière de l'employeur. La participation varie en fonction du cumul net imposable de l'agent. Des réévaluations ont été effectuées en janvier 2017 et janvier 2018. 69 agents bénéficient de la participation.
- En convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du 585 groupe scolaire de la Haute école des arts du Rhin pour le risque prévoyance : La HEAR adhère à un contrat de 2025 et participe au financement pour chaque agent adhérent.

l'employeur est passée de 9€ mensuels en 2014 à 20 € à compter du 1^{er} janvier 2020. 44 agents adhèrent au dispositif. Les agents sont régulièrement incités à adhérer au contrat de prévoyance afin de réduire le risque financier lié à une absence prolongée.

Synthèse des participations financières :

Cumul net imposable annuel *	Participation à la couverture du risque santé		Participation prévoyance en € bruts par mois
	Participation versée à l'agent en € bruts par mois	Bonus enfant à charge en € bruts par mois	
< 23 500 €	40 €	7 €	20 €
De 23 500 à 29 000€	33 €	7 €	20 €
> 29 000 €	17 €	7 €	20 €

Pour rappel, les Lignes Directrices de Gestion prévoient par ailleurs :

- Concernant le risque santé, de vérifier si la souscription de la HEAR à un contrat de groupe permet de proposer une meilleure couverture de soins aux agents ;
- d'améliorer la communication et la sensibilisation autour du dispositif prévoyance.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La protection sociale complémentaire des agents constitue un levier d'amélioration des conditions de vie et de préservation de leur santé. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de renforcer le pouvoir d'achat des agents.
- La participation de l'employeur apparaît également comme un facteur de nature à favoriser les recrutements. La participation à une couverture santé et prévoyance compétitive est un avantage offert à l'agent.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le poids du risque lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la HEAR
- prend acte que la HEAR satisfait à ce jour aux obligations prévues pour le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2026
- et considère que la mise en place de la protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la HEAR entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-524_2022-DE



Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°525-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Baiger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

15^{ème} point de l'ordre du jour : Plan de formation de la HEAR 2022/2023Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 mai 2022
Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Approuve le plan de formation de la HEAR 2022/2023 ;
- Autorise la Direction de la HEAR à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dit plan.

Les crédits nécessaires à la réalisation du plan de formation 2022 sont inscrits au budget 2022 de l'établissement.

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 23/06 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 23/06 2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente





Délibération du Conseil d'administration

n°525-2022 du 2 juin 2022

Objet : Plan de formation de la HEAR 2022/2023

Exposé des motifs

La Haute école des arts du Rhin souhaite mettre en place le plan de formation pour l'année scolaire 2022/2023 destiné à l'ensemble des agents permanents de la HEAR.

A cette fin, est soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la HEAR, suite à l'avis du Comité technique de la HEAR du 19 mai 2022, le plan de formation 2022/23 joint en annexe.

Celui-ci sera mis en œuvre de septembre 2022 à juin 2023 après arbitrage des demandes individuelles des agents.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 mai 2022
Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré :

- approuve le plan de formation de la HEAR 2022/2023 ;
- autorise la Direction de la HEAR à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dit plan.

Les crédits nécessaires à la réalisation du plan de formation 2022 sont inscrits au budget 2022 de l'établissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-525_2022-DE



Strasbourg, le 5 mai 2022

Plan de formation 2022-2023 de la Haute école des arts du Rhin

Préambule

La Haute école des arts du Rhin (HEAR) établit depuis 2013 un plan de formation annuel destiné à accompagner la mise en œuvre du projet d'établissement, renforcer son autonomisation et répondre aux demandes individuelles exprimées par les agents.

Avant de dresser les perspectives de formations en 2022-2023, il convient d'effectuer un bilan sommaire des formations suivies en 2021-2022.

Bilan du plan précédent (2021-2022)

Bilan quantitatif

Nombre de jours de formation dispensés :

Total général	Total jours HEAR	199.50
Répartition par sites	Total jours SAPM	61.50
	Total jours SAPS	123.50
	Total jours ASM	14.50
Répartition par équipe	Total jours Administratifs	102.50
	Total jours Pédagogiques	66
Répartition par domaine	Total jours Hygiène et sécurité	32
	Total jours Langues	0
	Total jours Prépa. Concours et sélections pro	28
	Total jours Intégration	45
	Total jours Nouv Technologies et Logiciels	En cours

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-525_2022-DE

Bilan qualitatif

199,5 jours de formation ont été dispensés dans le cadre du plan de formation 2021 dont 102.5 (51%) par l'équipe administrative et 97 (49%) par l'équipe pédagogique.

123,5 jours ont été effectués par les Strasbourgeois (62%), 61.5 jours par des Mulhousiens (31%) et 14,5 jours pour les agents de l'Académie Supérieure de Musique (7%).

Une sensible augmentation du nombre de jours de formation est constatée, soit 34% de plus par rapport à 2020. Cependant la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 impacte toujours la fréquentation qui reste en dessous des chiffres de 2018 (306) et 2019 (207).

Les formations consacrées à l'hygiène et la sécurité (Sauveteur Secouriste du Travail /approfondissement des compétences des membres CHSCT et habilitation électrique) ont à nouveau pu être réalisées, soit 32 jours.

En application des lignes directrices de gestion, une formation de sensibilisation aux violences sexuelles et sexistes a été suivie par 80% des agents. La formation a été réalisée en distanciel. Une formation pour les agents non formés est en cours de programmation.

Par ailleurs, les préparations aux concours réalisées en interne et au CNFPT ont généré 28 jours de formations. Elles ont essentiellement concerné les équipes administratives de l'ASM et du SAPS.

Les formations d'intégration ont, quant à elles, représenté 45 jours de formations. Elles ont concerné pour une majorité les PEA.

Les formations en langues n'ont pas pu être organisées en raison d'un problème de recrutement de professeur d'anglais.

Ne sont pas comptabilisées dans les chiffres ci-dessus les formations en cours de programmation :

- Une formation au logiciel Rhino 3D
- Une formation sur le logiciel Windows 11
- Une formation en management
- Une formation de sensibilisation aux violences sexuelles et sexistes

La démarche du plan de formation

Les axes de formations engagés en 2021 seront maintenus en poursuivant également l'objectif de réalisation de formations transversales et de formations en intra, (y compris en puisant des ressources de formateurs en interne) dans le but de renforcer les liens entre les filières culturelles, administratives et techniques.

Le **calendrier** proposé dans le cadre du **plan de formation 2022-2023** est le suivant :

- ❖ 1er semestre 2022 : recueil des vœux exprimés en matière de formation via les entretiens professionnels pour les agents administratifs et les enseignants ;
- ❖ Juin-septembre 2022 : poursuite du recueil des vœux pour les enseignants et arbitrage de la direction ;
- ❖ D'octobre 2022 à Juin 2023 : réalisation et suivi des formations.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-525_2022-DE

Prise en compte du contexte sanitaire

Le contexte sanitaire incertain impose la poursuite des adaptations des pratiques habituelles de formations. La HEAR oriente le cas échéant les agents vers des méthodes d'apprentissage alternatives.

Ainsi, dans le contexte de suspension de ses formations en présentiel, le CNFPT renforce son offre de formation à distance. Aux côtés de ses MOOC, accessibles depuis la plateforme Fun, et des modules de rapid-learning, l'établissement propose de nombreuses e-ressources complémentaires accessibles aux agents.

Les méthodes d'apprentissage peuvent être variées : stage en présentiel, stage pratique ou encore formation à distance. Cette dernière méthode étant de plus en plus utilisée par les organismes, la HEAR met à disposition en cas de besoin les équipements nécessaires pour l'agent soit :

- À son poste de travail ;
- À la médiathèque pour plus de tranquillité.

Les journées de télétravail peuvent également être sollicitées dans le cadre d'une formation à distance. Certaines formations nécessitant une présence physique seront reportées.

Les actions programmées

⇒ **Proposer des formations aux disciplines artistiques au profit des équipes administratives et techniques** afin de garantir à tous un socle de connaissances commun permettant de mieux appréhender la spécificité de l'environnement professionnel en école d'arts.

- L'initiation aux disciplines artistiques en lien avec les enseignants ou responsables d'atelier intéressés (les enseignants responsables d'ateliers proposent d'ouvrir leur atelier pendant une demi-journée à 2 jours afin d'initier un groupe d'agents à leur pratique artistique. Chaque agent administratif ou technique bénéficie de la possibilité de participer à une initiation par an. Les participations supplémentaires sont possibles hors temps de travail (SAPS et SAPM)
- Un cycle de conférences/visites de musées assurées par un enseignant de l'établissement (SAPS)
- Ouverture des workshops de la semaine Hors Limites au personnel administratif et technique
- Des formations assurées par des enseignants pour les enseignants ou qui croisent les différentes catégories de personnel sur des sujets transversaux

⇒ **Proposer aux agents de la HEAR de continuer à accéder aux formations dispensées par l'Unistra**, modalité offerte depuis la conclusion d'un partenariat avec l'Université : permet de diversifier les possibilités de formations ;

⇒ **Construire avec les autres écoles d'art du Grand Est une offre de formation orientée sur les pratiques pédagogiques** avec procédure d'échanges d'enseignement entre les écoles.

⇒ **Poursuivre l'effort entrepris depuis ces dernières années**, en cohérence avec le projet d'établissement,

⇒ **tout en tenant compte des impératifs budgétaires et de la charge de travail** au sein des différents services :

- Hygiène et sécurité :

- Formations Sauveteur Secouriste du Travail :

L'effort de formation est poursuivi et décliné comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-525_2022-DE

- ❖ Maintien et actualisation des compétences de sauveteur secouriste du travail (SST) pour les agents déjà formés (recyclages) ;
 - ❖ Acquisition des connaissances SST pour une dizaine d'agents y compris une session sur le site de Mulhouse pour faciliter l'engagement des agents.
- Prévention des risques en matière de santé et sécurité au travail. A ce titre, une formation gestes et postures devant écrans pourra être programmée. Cette formation a d'autant plus d'intérêt avec le développement de la pratique du télétravail. La HEAR continuera également de proposer aux agents du SAPS de participer, une fois par semaine durant la pause méridienne, à un atelier Qi-gong visant au bien-être, à l'équilibre et ainsi à la réduction du stress pouvant être ressenti au travail. Une activité répondant au même objectif sera proposée sur le SAPM.
 - 1er secours en santé mentale. Afin de prendre en compte les besoins exprimés par le personnel et en application des lignes directrices de gestion, une formation de premiers secours en santé mentale sera proposée.
 - Habilitation électrique : pour les assistants d'enseignement artistique amenés à utiliser des machines électriques.
- Langues:

Afin de renforcer la vocation internationale de la HEAR en favorisant le développement des langues au sein des équipes pédagogique et administrative, il est proposé :

- d'accompagner les agents désirant participer à une mobilité internationale ;
- de continuer à permettre à un maximum d'agents de suivre les formations de l'Université populaire, de l'Unistra ou de tout autre organisme similaire ;
- de continuer à proposer des formations courtes destinées à l'acquisition d'outils de langage en lien direct avec les fonctions occupées (ex : accueil téléphonique ; présentation de ses fonctions ; rédaction de courriels formels ; évocation du champ artistique...).
- D'encourager les agents à suivre les autoformations proposées dans le cadre du programme "Spiral".
- de reprendre les formations en anglais au sein de l'école sous forme de :
 - ❖ Formations continues se déroulant sur tout ou partie de l'année scolaire à Mulhouse
 - ❖ Formations intensives, stages permettant une pratique intensive sur une semaine.

Ces formations mêlent enseignants et agents administratifs ou techniques de sorte à favoriser la porosité entre les disciplines et les services autour d'un objectif commun.

- Préparations aux concours

A l'instar de ce qui a été proposé en 2021-2022, une attention particulière sera accordée au personnel enseignant, technique et administratif souhaitant effectuer une préparation aux concours et examens.

En sus des préparations aux concours proposées par le CNFPT, des préparations pourront également être réalisées en interne par des intervenants extérieurs ou agents de la HEAR pour les agents inscrits aux concours.

Ces formations seront suivies dans le cadre du CPF.

- Formations spécifiques dédiées aux enseignants:

Les enseignants pourront demander à suivre des formations informatiques utiles à leurs missions d'enseignement : Photoshop, In design, Adobe, 3D etc...

Ces formations ne relevant généralement pas du "catalogue CNFPT" et ayant un coût particulièrement élevé (de 1000 à 3000 €), une priorisation devra être opérée entre les demandes. Certaines pourront être animées par des agents de l'établissement.

Outre la formation aux nouvelles technologies, les enseignants (PEA et AEA) seront incités à suivre toute formation permettant le renforcement des pratiques pédagogiques et artistiques.

Dans le cas où les agents solliciteraient des formations relevant plutôt de leur activité d'artiste, le service des ressources humaines pourrait les orienter vers l'AFDAS, structure chargée de la gestion du droit à formation ouvert aux artistes auteurs.

- Formations en management, gestion de projet, accompagnement au changement, conduite de réunions, gestion des conflits:

Elles continueront à être proposées systématiquement aux agents en situation d'encadrement.

- ⇒ Continuer à inciter les services à **renforcer leurs connaissances et acquérir de nouvelles compétences** dans des domaines variés:
 - Services administratifs : finances et marchés publics, compatibilité, ressources humaines, développement de la formation continue, informatique, mais également des formations plus spécifiques sur le statut et le régime social des artistes et musiciens
 - Services techniques: carrelage, peinture, nettoyage, serrurerie, plomberie...
- ⇒ Offrir la possibilité aux moniteurs en ateliers d'accéder à un certain nombre de formations en hygiène et sécurité afin de les sensibiliser à ces questions et de les accompagner dans leur démarche de professionnalisation.

Afin de mutualiser les coûts, des formations "intra" (organisées au sein même de l'établissement) pourront être proposées au personnel pédagogique et administratif.

Le budget

Le budget alloué aux formations en 2022 est de 25 000 € pour les formations hors CNFPT. Il comprend également les demandes de financement de formation au titre du CPF

Les formations CNFPT sont couvertes par une cotisation dont le taux est de 0.95% et dont l'assiette correspond à la masse des rémunérations des emplois de droit public (participation de 35122 euros pour l'année 2021).

Les modalités pratiques de demandes d'utilisation des droits au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Depuis le 1er janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité qui comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC). Ces deux comptes ont pour objet d'acquies des droits qui permettent de suivre des actions de formation.

Pour bénéficier du CPF, et s'inscrire à une action de formation liée à un projet d'évolution professionnelle les agents doivent solliciter l'accord de leur employeur.

Il s'avère que depuis la prise de poste de la Conseillère formation continue et RH en septembre 2021, les demandes de formation et d'utilisation du CPF sont en constante évolution.

L'accroissement de ces demandes met en évidence que la collectivité doit définir les modalités pratiques d'instruction des demandes au titre du CPF en définissant une procédure.

Aussi, afin de garantir une équité dans le traitement des demandes de formation au titre du CPF il sera mis en œuvre pour l'année 2022/2023 :

- Un formulaire en ligne de demande de CPF qui devra être rempli par l'agent et lui indiquera le circuit de traitement de sa demande (lettre, entretien, circuit de traitement, procédure de réponse de l'employeur).
- Un calendrier de recueil des demandes de CPF avec des dates butoirs.
- Une grille d'analyse des demandes avec critères de priorisation (niveau de qualification de l'agent, état du poste de l'agent, utilité pour la collectivité, budget...)
- Une communication sur le CPF qui sera faite à la rentrée 2022.
- Une communication sur le financement qui pour une formation fera dans la limite de 150 heure pédagogiques.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-525_2022-DE



Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°526-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Boiger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

16^{ème} point de l'ordre du jour : Modification de l'état des emplois permanents de la HEARDélibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 mai 2022 ;
Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré :

- Décide la suppression des emplois susmentionnés ;
- Décide la création des emplois susmentionnés ;
- Décide la transformation des emplois susmentionnés et la suppression des emplois qui en résulte ;
- Autorise la modification de l'état des emplois de la Haute école des arts du Rhin telle que présentée dans l'annexe n° 1.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'établissement.

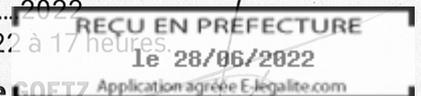
Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le *23/06* 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le *23/06* 2022 à 17 heures

Anne-Catherine
Vice-Présidente



99_DE-067-200028124-20220602-526_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration

n°526-2022 du 2 juin 2022

Objet : Modification de l'état des emplois permanents de la HEAR

Exposé des motifs

1) Modification de l'enseignement en illustration et ateliers publics

Le départ à la retraite de l'assistant d'enseignement artistique en illustration donne l'opportunité d'adapter l'offre pédagogique en illustration. L'atelier dispose d'un professeur d'enseignement artistique étant en capacité de suivre des mémoires de master. La fiche de poste intègre l'évolution de l'option communication à compter de la rentrée 2022 avec l'intégration des étudiants dès l'année 2.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- La création d'un poste de professeur d'enseignement artistique en illustration à temps non complet 8h/16h sur le SAPS
- La suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique en illustration temps complet (SAPS)

2) Modification de la durée hebdomadaire de service du poste de professeur de dessin

A l'issue de l'année scolaire 2021-2022 la mise en place d'un cours de dessin régulier sur le site d'arts plastiques de Mulhouse de 8 heures hebdomadaires sur toute l'année en première année et complété au deuxième semestre par un temps pédagogique de 4 heures hebdomadaires destiné aux années 2 et 3 en art et en design a mis en exergue :

- La nécessité d'inscrire ce dernier dans un calendrier annuel.
- De répondre en plus à un besoin spécifique de la mention textile autour du dessin de drapé et de modèle pour les étudiants de premier cycle et les étudiants admis en équivalence.

Il est donc proposé de porter à temps complet la durée hebdomadaire de service du professeur de dessin.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'administration :

- La création du poste de professeur de dessin à temps complet sur le site d'arts plastiques de Mulhouse
- La suppression du poste de professeur de dessin à temps non complet 8h/16h (SAPM)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

3) Modification de la durée hebdomadaire de service du poste de professeur de théorie et dramaturgie

Le professeur de théorie et dramaturgie est actuellement à mi-temps, et assure ses enseignements en scénographie et en art.

Au regard des pédagogies mises en œuvre et de l'évolution des sujets étudiés, il est nécessaire de :

- renforcer la théorie notamment vers les groupes pédagogiques de l'option art impliqués dans la problématique des espaces-images (cinéma, vidéo, scénographie, installation),
- accompagner les étudiants de l'option art dans les projets et le suivi des mémoires
- accroître la contribution des enseignants à la recherche de l'option art.

Pour répondre à ces besoins il est proposé, du fait de ses compétences et appétences pour ces sujets, d'étendre les interventions du professeur de théorie et dramaturgie à l'accompagnement des étudiants et aux travaux de recherche et de passer la durée hebdomadaire de service du professeur à temps complet sur le site d'arts plastiques de Strasbourg.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration :

- La création du poste de professeur de théorie et dramaturgie à temps complet sur le SAPS
- La suppression du poste de professeur de théorie et dramaturgie à temps non complet 8h/16h (SAPS)

4) Elargissement du poste de Directeur : ouverture au cadre d'emploi d'administrateur

Le départ du Directeur de la HEAR au 1^{er} juillet 2022 et la procédure de recrutement à mettre en œuvre qui en résulte amène à revoir le calibrage du poste. Ce dernier est actuellement ouvert au cadre d'emploi d'attaché territorial de la filière administrative et au cadre d'emploi de directeur d'établissement artistique de la filière culturelle. S'il est pertinent de maintenir le poste ouvert dans les deux filières il paraît important de modifier le calibrage de la filière administrative en intégrant le cadre d'emploi des administrateurs du grade d'administrateur à administrateur hors classe.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- La modification du calibrage du poste de Directeur de la HEAR d'attaché territorial à administrateur hors classe et de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2nde catégorie à directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 mai 2022 ;

Le Conseil d'administration

après en avoir délibéré :

- décide la suppression des emplois susmentionnés
- décide la création des emplois susmentionnés
- décide la transformation des emplois susmentionnés et la suppression des emplois qui en résulte
- autorise la modification de l'état des emplois de la Haute école des arts du Rhin telle que présentée dans l'annexe n° 1.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'établissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-526_2022-DE



HEAR

Annexe 1 à la délibération du Conseil d'administration du 2 juin 2022
relative à la modification de l'état des emplois permanents de la HEAR suite à l'avis du Comité technique

emploi transformé / créé / supprimé	Type d'intitulé de l'emploi	Filière	Catégorie	cadres d'emplois	Calibrage : grade minimum de l'emploi	Calibrage : grade maximum de l'emploi	quotité de l'emploi	ETP de l'emploi	date à laquelle le poste est transformé / créé et à pourvoir	Motifs pour lesquels les postes peuvent être occupés par des agents non titulaires	Rémun. minimum	Rémun. maximum
Emploi supprimé	Assistant d'enseignement artistique en illustration et enseignant en atelier publics	Culturelle	B	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	TC (100%)	1	01/10/2022	Art. L332-13; L332-14; L332-8 CGFP	IM 343	IM 587
Emploi supprimé	Professeur en illustration	Culturelle	A	Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TNC (50%)	0.5	01/10/2022	Art. L332-13; L332-14; L332-8 CGFP	IM 395	IM 821
Emploi supprimé	Professeur de dessin	Culturelle	A	Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TNC (50%)	0.5	01/10/2022	Art. L332-13; L332-14; L332-8 CGFP	IM 395	IM 821
Emploi supprimé	Professeur de dessin	Culturelle	A	Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TC (100%)	1	01/10/2022	Art. L332-13; L332-14; L332-8 CGFP	IM 395	IM 821

										8 CGFP					
Emploi supprimé	Professeur de théorie et dramaturgie	Culturelle	Administrative Culturelle	A	Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TNC (50%)	0.5	01/10/2022	Art. L332-13 ; L332-14 ; L332-8 CGFP	IM 395	IM 821		
Nouvel emploi créé	Professeur de théorie et dramaturgie	Culturelle	Administrative Culturelle	A	Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TC (100%)	1	01/10/2022	Art. L332-13 ; L332-14 ; L332-8 CGFP	IM 395	IM 821		
Emploi supprimé	Directeur de la Haute école des arts du Rhin	Administrative Culturelle	Administrative Culturelle	A	Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	TC (100%)	1	01/10/2022	Disp spécifiques liées à l'emploi	IM 390	IM 830		
Nouvel emploi créé	Directeur de la Haute école des arts du Rhin	Administrative Culturelle	Administrative Culturelle	A	Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	TC (100%)	1	01/10/2022	Disp spécifiques liées à l'emploi	IM 390	IM 830		

REÇU EN PREFECTURE
 le 28/06/2022
 Application agréée E-legalite.com

Pour information : Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Article 3-1 : Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57, 60 sexes et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Article 3-2 : Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 3-3 : Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.



Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°527-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Berger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

17ème point de l'ordre du jour : Fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de l'établissement au comité social territorial, décision quant au recueil de l'avis des représentants de l'établissement et création d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu les avis reçus des organisations syndicales du Bas-Rhin datés du 9 mai
Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que l'effectif relevant du Comité social territorial de la HEAR et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1^{er} janvier 2022 de 154 agents,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants,

Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 3 mai 2022, soit moins de six mois avant la date du scrutin,

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité social territorial de la HEAR à 5 et un nombre égal de représentants suppléants et décide le maintien du paritarisme numérique au Comité social territorial de la HEAR en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de l'établissement ;



- Crée une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT) et fixe le nombre de représentants titulaires à 5 et un nombre égal de représentants suppléants et décide le maintien du paritarisme numérique à la FSSCT en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de l'établissement ;
- Décide le recueil de l'avis des représentants de l'établissement par le Comité technique de la HEAR et la FSSCT de la HEAR.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'établissement.

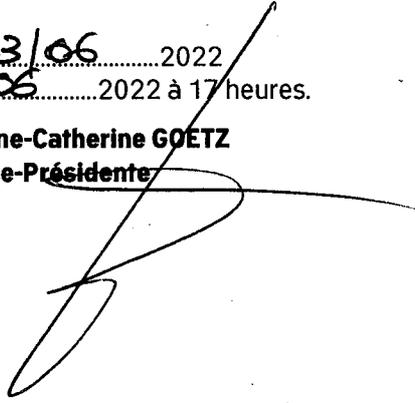
Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le^{23/06}.....2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le^{23/06}.....2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n°527-2022 du 2 juin 2022

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de l'établissement au comité social territorial, décision quant au recueil de l'avis des représentants de l'établissement et création d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Exposé des motifs

La réglementation prévoit la tenue d'élections professionnelles le 8 décembre 2022, lesquelles permettront le renouvellement des représentants du personnel.

Comptant plus de 50 agents (154 agents permanents au 1^{er} janvier 2022), la HEAR dispose actuellement d'un Comité technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui lui sont propres.

La loi de transformation de la fonction publique a réformé les instances de dialogue social. L'une des évolutions principales consiste en la fusion des actuels Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en un « Comité social territorial » (CST)

Ainsi que le prévoit la réglementation, le Conseil d'administration se prononce sur la composition et le fonctionnement du Comité social territorial.

I. Composition et fonctionnement du Comité social territorial

1) détermination du nombre de représentants du personnel :

Le nombre de représentants titulaires du personnel placés auprès du Comité social territorial doit être compris dans une fourchette entre 3 et 5 représentants, eu égard à l'effectif de l'établissement (de 50 à 200 agents). Le nombre de membres suppléants est identique au nombre de membres titulaires.

Après consultation, par la Direction, des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5.

2) détermination du nombre de représentants de l'établissement :

Le nombre de membres du collège de l'établissement ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

Afin de favoriser le paritarisme au sein du Comité social territorial, il est proposé, après avis des organisations syndicales, de fixer le nombre de représentants de l'établissement à 5.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

3) recueil de l'avis des représentants du comité social territorial :

Dans le cadre du recueil de l'avis du Comité social territorial sur les dossiers qui lui sont soumis, la réglementation impose le recueil de l'avis des représentants du personnel.

En revanche, il appartient au Conseil d'administration de la HEAR, après consultation des organisations syndicales, de décider le recueil ou le non recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Afin de favoriser le paritarisme au sein du Comité social territorial, et après avis des organisations syndicales, il est proposé le recueil des représentants de l'établissement avant tout avis rendu par le Comité social territorial.

L'avis du Comité social territorial est alors rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de l'établissement et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

II. Composition et fonctionnement de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT)

1) création d'une Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail :

La Loi prévoit pour les collectivités employant plus de 200 agents, en parallèle du Comité social territorial, une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail. En deçà de ce seuil, l'établissement peut mettre en place cette formation spécialisée par décision de l'organe délibérant si des risques professionnels le justifient. Au regard des risques professionnels liés à l'activité de l'école et en cohérence avec les Lignes Directrices de Gestion de la HEAR, il est proposé de maintenir le fonctionnement existant de l'organisation du dialogue social et de mettre en place la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

2) détermination du nombre de représentants du personnel :

Le nombre de représentants titulaires du personnel placés auprès de la FSSCT est égal au nombre de représentants titulaires du comité social territorial, soit 5. Le nombre de membres suppléants est identique au nombre de membres titulaires.

3) détermination du nombre de représentants de l'établissement :

Le nombre de représentants de l'établissement au sein de la formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

Afin de favoriser le paritarisme au sein de la formation spécialisée, il est proposé, après avis des organisations syndicales, de fixer le nombre de représentants de l'établissement à 5.

4) recueil de l'avis des représentants de la FSSCT

Il appartient au Conseil d'administration de la HEAR, après consultation des organisations syndicales, de décider le recueil ou le non recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Afin de favoriser le paritarisme au sein de la FSSCT, il est proposé le recueil des représentants de l'établissement avant tout avis rendu par la FSSCT.

L'avis de la FSSCT est alors rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-527_2022-DE

représentants de l'établissement et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu les avis reçus des organisations syndicales du Bas-Rhin datés du 9 mai
Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que l'effectif relevant du Comité social territorial de la HEAR et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1^{er} janvier 2022 de 154 agents,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants,

Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 3 mai 2022, soit moins de six mois avant la date du scrutin,

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité social territorial de la HEAR à 5 et un nombre égal de représentants suppléants et décide le maintien du paritarisme numérique au Comité social territorial de la HEAR en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de l'établissement ;
- Crée une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT) et fixe le nombre de représentants titulaires à 5 et un nombre égal de représentants suppléants et décide le maintien du paritarisme numérique à la FSSCT en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de l'établissement ;
- Décide le recueil de l'avis des représentants de l'établissement par le Comité technique de la HEAR et la FSSCT de la HEAR.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-527_2022-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-527_2022-DE



Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°528-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Boiger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

18ème point de l'ordre du jour : Modification des conditions de recours au télétravail pour les équipes administratives et techniquesDélibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 mai 2022 et du CHSCT du 23 mai
Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré :

- approuve les modalités de mise en œuvre du télétravail du personnel administratif et technique ;
- autorise la Direction de la HEAR à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre lesdites modalités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'établissement.

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 23/06 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 23/06 2022 à 17 heures.

Anne-Catherine
Vice-Présidente

REÇU EN PREFECTURE
Le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com



HEAR

Délibération du Conseil d'administration

n°528-2022 du 2 juin 2022

Objet : Modification des conditions de recours au télétravail pour les équipes administratives et techniques

Exposé des motifs

La Haute école des arts du Rhin a instauré le télétravail par délibération du 10 décembre 2015. Il s'agissait d'une expérimentation de cette nouvelle modalité d'organisation du travail pour favoriser l'avancement de projets nécessitant une extrême concentration et de réduire les déplacements domicile-travail. Dans le cadre de cette expérimentation, le télétravail était limité à des missions précises et à un volume de 18 jours par an. Les responsables de services ont pu se saisir de cette faculté après autorisation de leur responsable hiérarchique.

Le 23 mars 2020 dans un contexte d'état d'urgence sanitaire, le travail à distance s'est déployé en urgence pour concerner l'intégralité du personnel dont les missions étaient réalisables à distance afin de maintenir une continuité de service. S'en sont suivies d'autres phases de travail à distance, total ou partiel, imposées par la crise sanitaire, la dernière datant du 15 février 2021. Durant cette année particulière, la HEAR a investi dans des équipements informatiques pour doter chaque agent ou à défaut permettre un roulement des équipements dans les services.

Par ailleurs, ce changement brutal des modalités de travail a été accompagné par des moments d'échanges collectifs, des groupes de travail sur le sujet. Ils ont permis d'aborder notamment les conditions d'exercice des missions, la conciliation de la vie professionnelle et personnelle, les organisations de service, le lien entre l'agent et son collectif de travail, le temps de travail et la qualité du service public. Une enquête a également été menée auprès des personnels administratifs et techniques.

S'appuyant sur ces expériences, la HEAR a, dans le cadre de ses Lignes Directrices de Gestion élaborées en concertation avec les agents, réexaminé la place du télétravail et inscrit l'objectif d'adapter les modalités de télétravail du personnel administratif et technique.

La volonté d'étendre les possibilités de recours au télétravail tient compte de l'évolution du contexte réglementaire depuis 2020. En effet, le décret du 5 mai 2020 vient modifier les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour prendre en compte le développement de cette modalité de travail au cours de dernières années et en encadrer plus précisément le recours. Par ailleurs, un accord relatif à la mise en œuvre du télétravail du 13 juillet 2021 rappelle les principes et annonce la création d'une allocation forfaitaire de télétravail.

Pour la HEAR, la révision de la délibération initiale pour mise en œuvre des nouvelles modalités de télétravail est l'opportunité de répondre aux exigences réglementaires et d'instaurer une organisation de travail permettant d'optimiser les conditions de travail, d'en déterminer clairement le cadre et les moyens tout en garantissant l'accomplissement des missions de l'établissement.

Le règlement ci annexé détaille les modalités d'organisation du télétravail. Il est **REÇU EN PREFECTURE** le **28/06/2022**.
modalité de travail repose sur une démarche volontaire de l'agent. En termes de **volet Application agréée f. Lygalite.com**
de télétravail, il est prévu un volet fixe d'un à deux jours par semaine et un **volet Application agréée f. Lygalite.com**

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 mai 2022 et du CHSCT du 23 mai
Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré :

- approuve les modalités de mise en œuvre du télétravail du personnel administratif et technique ;
- autorise la Direction de la HEAR à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre lesdites modalités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'établissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-528_2022-DE



Strasbourg, le 5 mai 2022

Modalités de mise en œuvre du télétravail à la Haute école des arts du Rhin

Préambule

La Haute école des arts du Rhin a instauré le télétravail par délibération du 10 décembre 2015. Il s'agissait d'une expérimentation de cette nouvelle modalité d'organisation du travail pour favoriser l'avancement de projets nécessitant une extrême concentration et de réduire les déplacements domicile-travail. Dans le cadre de cette expérimentation, le télétravail était limité à des missions précises et à un volume de 18 jours par an. Les responsables de services ont pu se saisir de cette faculté après autorisation de leur responsable hiérarchique.

Le 23 mars 2020 dans un contexte d'état d'urgence sanitaire, le travail à distance s'est déployé en urgence pour concerner l'intégralité du personnel dont les missions étaient réalisables à distance afin de maintenir une continuité de service. S'en sont suivies d'autres phases de travail à distance, total ou partiel, imposées par la crise sanitaire, la dernière datant du 15 février 2021. Durant cette année particulière la HEAR a investi dans des équipements informatiques pour doter chaque agent ou à défaut permettre un roulement des équipements dans les services.

Par ailleurs, ce changement brutal des modalités de travail a été accompagné par des moments d'échanges collectifs, des groupes de travail sur le sujet. Ils ont permis d'aborder notamment les conditions d'exercice des missions, la conciliation de la vie professionnelle et personnelle, les organisations de service, le lien entre l'agent et son collectif de travail, le temps de travail et la qualité du service public. Une enquête a également été menée auprès des personnels administratifs et techniques.

S'appuyant sur ces expériences, la HEAR a, dans le cadre de ses Lignes Directrices de Gestion élaborées en concertation avec les agents, réexaminé la place du télétravail et inscrit l'objectif d'adapter les modalités de télétravail du personnel administratif et technique.

La volonté d'étendre les possibilités de recours au télétravail tient compte de l'évolution du contexte réglementaire depuis 2020. En effet, le décret du 5 mai 2020 vient modifier les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour prendre en compte le développement de cette modalité de travail au cours de dernières années et en encadrer plus précisément le recours. Par ailleurs, un accord relatif à la mise en œuvre du télétravail du 13 juillet 2021 rappelle les principes et annonce la création d'une allocation forfaitaire de télétravail.

Pour la HEAR, la révision de la délibération initiale pour mise en œuvre des nouvelles modalités de télétravail est l'opportunité de répondre aux exigences réglementaires et d'instaurer une organisation de travail permettant d'optimiser les conditions de travail, d'en déterminer clairement le cadre et les moyens tout en garantissant l'accomplissement des missions de l'établissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-528_2022-DE

Règlement du télétravail

1. Définition du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

2. Activités / postes éligibles au télétravail

Le télétravail est possible pour les activités relevant des services administratif et technique qui ne requièrent ni contact avec le public, ni outils spécifiques et qui sont réalisables à distance du poste de travail habituel. Tous les agents de la filière administrative et certains agents de la filière technique ont vocation à pouvoir télétravailler. Sont concernées tout ou partie des activités présentées dans la fiche de poste ainsi que des situations de formation professionnelle à distance, préparation à des concours et examens par exemple.

Le télétravail doit rester un mode optionnel du travail qui :

- Requiert la volonté et l'accord conjoints de l'agent et du responsable hiérarchique ;
- Est compatible avec les nécessités de service et la priorité du travail d'équipe et de cohésion des agents.

3. Quotités autorisées

L'autorisation porte sur un recours régulier et/ou ponctuel au télétravail.

Le télétravail régulier peut s'exercer jusqu'à 1 jour fixe maximum par semaine, avec une extension possible à 2 jours, à titre exceptionnel, lorsque les fonctions le permettent.

Le télétravail ponctuel, sous forme de jours flottants, c'est-à-dire sans que le calendrier ne soit fixé à l'avance, peut s'exercer des façons suivantes :

- 1 jour maximum par semaine ;
- 4 jours maximum par mois ;
- 30 jours maximum par an.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail dans le respect de 2 jours minimum de présence sur le site.

Il peut être dérogé à cette règle pour deux cas :

- Lorsque l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse de l'agent le justifient, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, pour une durée maximale de six mois renouvelable.
- Lorsqu'en raison d'une situation exceptionnelle l'agent ne peut pas accéder au service ou au travail sur site (crise sanitaire, grève des transports publics ou plan canicule par exemple).

Les agents non-télétravailleurs habituellement peuvent être amenés à recourir au télétravail pour circonstances exceptionnelles sur directive nationale, préfectorale ou de l'autorité de l'établissement.

Enfin, en cas de crise sanitaire, dont la gestion relève d'un état d'urgence décrété nationalement, le travail à distance prévaut sur l'ensemble des règles relatives au temps de présence des agents intervenants dans la structure, toutes filières confondues, et à cette organisation en interne du télétravail.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-528_2022-DE

4. Caractère volontaire et procédure de candidature

La situation de télétravail procède d'une démarche basée sur le volontariat.

L'agent volontaire au télétravail présente sa candidature par écrit, en utilisant le formulaire dédié, à son/sa responsable hiérarchique.

L'agent précise dans sa demande les modalités d'organisation souhaitées :

- Le recours au télétravail régulier à jours fixes par semaine ou par mois. Les jours fixes peuvent être déplacés ou annulés pour une présence sur site avec l'avis du supérieur hiérarchique. L'agent indiquera son mode de travail sur un calendrier avec un délai de prévenance suffisant permettant la bonne organisation du service.
- Et/ou le télétravail ponctuel avec l'attribution de jours flottants par semaine, par mois ou par an.

Dans le cadre d'un entretien avec l'agent, le responsable hiérarchique émet un avis sur la demande. Il aura étudié la demande de l'agent compte tenu des missions « télétravaillables » et de l'organisation du service.

La demande est par suite transmise au service ressources humaines pour validation.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale formule une réponse écrite dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

En cas de changement de fonctions, l'agent doit renouveler sa demande de télétravail.

5. Calendrier de mise en œuvre :

La mise en œuvre du télétravail selon les conditions du présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

6. Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail s'exercera au domicile de l'agent.

Le télétravail pourra également s'exercer dans un autre lieu indiqué par l'agent et validé par l'employeur.

L'agent devra fournir une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques. Cette dernière sera jointe à sa demande d'autorisation lorsque le télétravail intervient à son domicile ou dans un autre lieu. Cette attestation est jointe en annexe.

7. Equipement technique :

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement du télétravail : matériels, logiciels et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci. Ainsi, l'agent exerçant ses missions en télétravail bénéficie notamment d'un ordinateur portable avec un accès au VPN, un accès à la messagerie professionnelle, un outil de visioconférence et les logiciels indispensables à l'exercice des fonctions, mis à disposition du service.

La HEAR configure et assure la maintenance de ces équipements. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis.

Concernant les agents en situation de handicap, l'employeur procédera aux aménagements de poste nécessaires sans que les charges présentent un caractère disproportionné.

En période de circonstances exceptionnelles ou dans le cadre de jours flottants ou d'une autorisation temporaire de télétravail, s'ils ne sont pas équipés d'ordinateur portable par l'établissement, les agents sont autorisés, s'ils le souhaitent, à utiliser leur équipement personnel si cela est techniquement possible après autorisation du service informatique.

8. Horaires et organisation du travail

Le télétravail étant une mesure de déclinaison des règles de travail, notamment au sein de la fonction publique, l'agent en télétravail reste soumis aux règles du temps de travail de l'établissement (Cf. note de service du 19/01/2016). Le décompte théorique de la journée de télétravail s'effectuera en fonction du cycle hebdomadaire habituel de l'agent. L'agent sera également à contacter ses collègues aux horaires habituels de travail.

9. Droits et obligations

Les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents qui exercent leur fonction sur leur poste de travail.

10. Sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Ainsi, l'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information inscrites dans la charte de fonctionnement.

De même, le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de la HEAR en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers. Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la HEAR.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

11. Sécurité, protection de la santé et accidents de travail

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile ou dans un lieu déclaré au préalable par l'agent et autorisé par l'employeur sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. L'établissement prendra en charge les coûts relatifs aux accidents du travail survenus à l'agent qui télétravaille si l'imputabilité au service est reconnue.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

12. Allocation forfaitaire

Une allocation forfaitaire de télétravail prévue par décret sera versée afin d'indemniser des frais liés à la pratique du télétravail. L'indemnisation est de 2,50 euros par jour de télétravail dans la limite d'un montant annuel de 220 euros. Le versement de cette allocation se fera selon un rythme trimestriel sur la base d'un formulaire déclaratif fourni par l'agent. Cette allocation forfaitaire peut également être dénommée « forfait télétravail ».

13. Assurance

L'agent s'engage à fournir une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel.

Si le télétravail s'exerce dans un tiers lieu, l'agent fournit l'attestation d'assurance correspondante.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-528_2022-DE

14. Fin du télétravail

La fin de la période de télétravail intervient :

- Soit au terme de la date convenue et mentionnée dans l'arrêté ou l'avenant ;
- Soit de manière anticipée sur initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent.

L'agent dont la période de télétravail est terminée qui voudrait poursuivre le télétravail devra effectuer une nouvelle demande.

L'interruption anticipée doit faire l'objet d'un écrit. Un délai de prévenance de 2 mois doit être respecté.

Si l'administration souhaite mettre fin au télétravail pour nécessité de service dûment motivé, le délai de prévenance peut être réduit.

Toute interruption à l'initiative de l'employeur doit être motivée et précédée d'un entretien.

En cas d'interruption anticipée de l'employeur, l'agent peut saisir la Commission Administrative Paritaire ou la Commission Consultative Paritaire du Centre de Gestion.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com



Strasbourg, le 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°529-2022 du 2 juin 2022

Séance du : 2 juin 2022
Sous la présidence de : Anne-Catherine GOETZ – Vice-Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 10 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, *O. Baiger*, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Dominique MASTELLI, Mathieu SCHNEIDER, Antoine SPINDLER, Marie TERRIEUX, Emilie WILHELM, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Nathalie MOTTE donne pouvoir à Anne-Catherine GOETZ,

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Bernard EGLES, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Joseph SIMEONI, Caroline ZORN.

19ème point de l'ordre du jour : phase d'intérim de direction à la Haute école des arts du Rhin et délégations de signaturesDélibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
après en avoir délibéré

- Valide l'organisation de la phase d'intérim associée à la période prévue pour le recrutement de la nouvelle direction générale de la Haute école des arts du Rhin ;
- Valide les arrêtés d'intérim joints à la présente délibération désignant Christine Ritzenthaler et Philippe Ferreira attributaires des délégations de signature dans le cadre de leurs fonctions.

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 23/06 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 23/06 2022 à 17 heures.

Anne-Catherine GOETZ
Vice-Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-529_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration

n° 529-2022 du 2 juin 2022

Objet : phase d'intérim de direction à la Haute école des arts du Rhin et délégations de signatures

Exposé des motifs

Faisant suite au départ programmé au 1^{er} juillet 2022 de l'actuel directeur de la HEAR et dont le dernier mandat a été renouvelé par délibération le 17 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil d'administration la mise en œuvre d'une phase d'intérim qui sera assurée conjointement par Christine Ritzenthaler, directrice adjointe et directrice des études d'arts plastique de la HEAR et de Philippe Ferreira, administrateur général.

Cette phase d'intérim s'entend par la possibilité donnée aux agents précités d'occuper les fonctions de direction par intérim, dont les délégations de signatures utiles prises par voie d'arrêté, dans l'attente de la nomination d'une nouvelle direction générale au sein de l'école.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
après en avoir délibéré

- Valide l'organisation de la phase d'intérim associée à la période prévue pour le recrutement de la nouvelle direction générale de la Haute école des arts du Rhin ;
- Valide les arrêtés d'intérim joints à la présente délibération désignant Christine Ritzenthaler et Philippe Ferreira attributaires des délégations de signature dans le cadre de leurs fonctions.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-529_2022-DE



Strasbourg, le 02 juin 2022

Arrêté

Portant délégation de signature

La Présidente de la Haute école des arts du Rhin,

Vu la loi du n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Alsace du 23 décembre 2010 portant création de l'EPCC ;

Vu l'article 10 des statuts de l'EPCC autorisant les délégations de signature de la Présidence du Conseil d'administration au Directeur de l'établissement ;

Vu la délibération n° 01-2011 du 3 février 2011 du Conseil d'administration de l'EPCC portant création du poste de directeur de l'établissement ;

Vu l'article 1.3 du règlement intérieur organisant les conditions de délégations de signature de la Présidence du Conseil d'administration au Directeur de l'établissement ;

Vu l'élection de Mme Anne MISTLER à la présidence de l'EPCC le 10 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°392-2019 du 17 décembre 2019, renouvelant le mandat de David CASCARO en qualité de Directeur ;

Vu le contrat n°C/44-2020 formalisant l'engagement de Monsieur David CASCARO à ce poste ;

Vu le contrat n° 6-2020 formalisant l'engagement de Christine RITZENTHALER au poste de directrice adjointe à compter du 26 février 2020 ;

Vu l'arrêté n° A 1-2022 formalisant l'engagement de Philippe FERREIRA au poste d'administrateur général à compter du 01 février 2022 ;

Considérant la fin de contrat précité de Monsieur David CASCARO, liée à l'arrêté 22-12-596 du 4 mai 2022 portant réintégration après un détachement de longue durée en date du 30 juin 2022 ;

arrête

Du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au recrutement du prochain directeur ou de la prochaine directrice de la Haute école des arts du Rhin, délégation de signature du Conseil d'administration, comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-529_2022-DE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M Philippe Ferreira, administrateur général de la Haute école des arts du Rhin, pour :

- Les bordereaux-journaux de mandats pour les dépenses relatives à la paye des agents et des cotisations sociales, la signature emportant certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées ;
- L'engagement de personnels vacataires ;
- Les contrats de droit public conclus en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin occasionnel par contrat pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel ;
- Les contrats aidés ;
- Les contrats de droit public conclus en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions statutaires ;
- Les actes relatifs à l'organisation des élections des représentants du personnel ainsi que des représentants des étudiants au Conseil d'administration ;
- Les contrats, conventions et transactions :
 - o D'une durée d'application inférieure ou égale à un an ;
 - o Dont le montant financier engagé est inférieur à 5 000 € HT et dont la période d'exécution est inférieure ou égale à un an.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FERREIRA, administrateur général, délégation de signature est donnée pour les matières ci-dessus mentionnées à Mme Christine Ritzenthaler, directrice adjointe et directrice des études d'arts plastiques.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Christine Ritzenthaler, directrice adjointe et directrice des études d'arts plastiques de la Haute école des arts du Rhin, pour :

- Les conventions de stage

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Ritzenthaler, directrice adjointe et directrice des études d'arts plastiques, délégation de signature est donnée pour les matières suivantes à Monsieur Philippe FERREIRA, administrateur général.

Anne Mistler
Présidente



Strasbourg, le 2 juin 2022

Séance du Conseil d'administration

du 2 juin 2022

Site d'arts plastiques de Strasbourg

En présence de :

Les membres du Conseil d'administration

- Olivier BEIGER, Représentant suppléant du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Grégoire CHAUDRON, Représentant des étudiant.es en arts plastiques (Mulhouse),
- Jules DARWICH, Représentant suppléant des étudiant.es en musique
- Salem DRICI, Conseiller municipal délégué à la Ville de Strasbourg,
- Muriel FABRE, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hervé FENDELER, Représentant du personnel administratif et technique,
- Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire de Mulhouse,
- Bernard GOY, Conseiller arts plastiques à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est,
- Pierre JAKUBOWICZ, Conseiller municipal à la Ville de Strasbourg,
- Anne-Marie JEAN, Conseillère municipale déléguée à la Ville de Strasbourg,
- Christelle LE DEAN, Représentante du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Oh Eun LEE, Représentante du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Dominique MASTELLI, Conseiller Municipal à la Ville de Strasbourg,
- Mathieu SCHNEIDER, vice-président Culture, sciences en société de l'Université de Strasbourg, personnalité qualifiée,
- Antoine SPINDLER, Représentant suppléant du personnel pédagogique (musique),
- Marie TERRIEUX, Directrice de la fondation François Schneider, personnalité qualifiée arts,
- Emilie WILHELM, Représentante suppléante du personnel administratif et technique,
- Pascal ZIEGLER, Vice-Président vie universitaire, personnalité qualifiée

Membres excusés :

- Michel ANDREU-SANCHEZ, Conseiller Régional, Région Grand-Est,
- Bernard EGLES, Conseiller eurométropolitain à l'Eurométropole de Strasbourg
- Peggy MIQUEE, Conseillère municipale déléguée à la création, au spectacle vivant, aux musiques et aux arts visuels à la Ville de Mulhouse,
- Anne MISTLER, Adjointe à la Maire de Strasbourg,
- Nathalie MOTTE, Adjointe à la Maire de Mulhouse,
- Arthur PAULY, Représentant des étudiant.es en arts plastiques (Strasbourg),
- Bertrand PAUVERT, Conseiller Municipal à la Ville de Mulhouse,
- Stéphane ROTH, Directeur du festival Musica, personnalité qualifiée musique
- Joseph SIMEONI, Conseiller Municipal à la Ville de Mulhouse,
- Caroline ZORN, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20220602-CR_CA_02_JU

Autres présents :

- Noemi BAEUMLER-PEYRE, Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse de la Haute école des arts du Rhin,
- Anne-Claire BOYARD, Directrice des affaires culturelles, Ville de Mulhouse,
- David CASCARO, Directeur de la Haute école des arts du Rhin,
- Laurent DOUCELANCE, Responsable communication et développement de la Haute école des arts du Rhin,
- Vincent DUBOIS, Directeur de l'Académie supérieure de musique, Directeur adjoint de la Haute école des arts du Rhin,
- Cédric FAIVRE, Représentant suppléant du personnel administratif,
- Virginie FERRAZ, Responsable des finances et de la commande publique de la Haute école des arts du Rhin,
- Philippe FERREIRA, Administrateur de la Haute école des arts du Rhin,
- Lara FERRY, Responsable des ressources humaines de la Haute école des arts du Rhin,
- Camille GIERTLER, Cheffe du service de l'Action culturelle de la Ville et Eurométropole de Strasbourg,
- Loïc HORELLOU, ancien représentant du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Anne Immelé, Représentante suppléante du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Gabrielle KWIATKOWSKI, Direction de la culture – Responsable du Département des arts visuels, Ville et Eurométropole de Strasbourg,
- Florence LEHMANN, Représentante suppléante du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe, Directrice des études d'arts plastiques de la Haute école des arts du Rhin,
- Eric VINCENT, Chef du Service Développement Culturel, Ville de Mulhouse,
- Jean VERNE, Conseiller musique et danse à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est.

Excusés :

- Claire ANTONY, Chargée de mission Enseignement supérieur / Métiers d'art / Entrepreneuriat culturel à la DRAC Grand Est,
- Zoé DAHAN, Représentante suppléante des étudiants en arts plastiques (Mulhouse),
- Aurélie GREGOIRE-ARDJOUN, Chargée de mission enseignement supérieur & recherche, Région Grand-Est,
- Sarah JACOB-SCHOCH, Régisseuse générale de la Haute école des arts du Rhin,
- Laurence LEBRETON, Receveur des Finances
- Anna PICHOT, Représentante suppléante des étudiant.es en arts plastiques (Strasbourg),

Anne-Catherine GOETZ excuse l'absence d'Anne MISTLER et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres. En son absence, elle préside cette séance du Conseil.

Avant d'évoquer les points à l'ordre du jour, la séance débute par un quatuor de tuba et euphonium intitulé « candide ouverture » composé par Léonard Bernstein et interprété par des étudiants de la HEAR et du CRR :

- Rémi Sevin, euphonium (HEAR)
- Quentin Arnaud, euphonium (élève du CRR)
- Gauthier Jabaudon, tuba (HEAR)
- Ricardo Mosquiera, tuba (élève du CRR)

Loïc Horellou informe l'ensemble des membres de son récent changement de poste.

Il occupe dorénavant la fonction de Directeur des études à l'ENSAD de Nancy.

Présent pour représenter ses collègues lors de cette séance, Olivier Beiger, son suppléant, sera titulaire du vote.

1. Approbation du compte-rendu du 22 février 2022

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement le procès-verbal du 22 février 2022.

2. Gouvernance :

➤ Procédure de recrutement de la nouvelle direction

Anne Catherine Goetz présente la procédure de recrutement de la future direction de la HEAR, ainsi que la délibération s'y rapportant. Conformément au règlement intérieur de la HEAR et préalablement à la tenue de l'assemblée délibérante, les membres du conseil pédagogique (CP) ont été invités à formuler leurs avis dans la structuration de la note de procédure et de l'appel public à candidature. Cette démarche vise à éclairer les membres du Conseil d'administration qui sont amenés à se prononcer notamment sur la conformité des éléments proposés, dont la constitution de la commission de sélection.

Philippe Ferreira détaille l'ensemble de la procédure et précise le calendrier d'exécution.

Loïc Horellou précise que certaines demandes évoquées lors de la réunion pré-CA ne semblent pas avoir été intégrées. Il lui semble difficile de demander aux membres de se prononcer sur des documents qui ne sont pas finalisés.

Philippe Ferreira reprend oralement les modifications apportées et précise que la future direction de la HEAR sera présente à partir février 2023. Il ajoute que le poste a été ouvert au cadre d'emploi des administrateurs territoriaux.

David Cascaro détaille la constitution du jury figurant sur la délibération.

Oh Eun Lee évoque la question de la représentativité des enseignant.es dans ce jury. Cette question a également été évoquée en commission pédagogique. Il semble important d'avoir des représentants issus des différentes options présentes au sein de l'école, à savoir : Art – Communication – Design – Musique. Elle ajoute que l'école comptabilise environ 150 enseignants, intervenants dans différents domaines qu'il est parfois difficile de faire co-exister. Désigner 4 représentants permettrait une meilleure représentativité.

Philippe Ferreira indique que la proposition faite en CP d'un représentant par site permet de représenter trois des quatre domaines évoqués.

Anne-Catherine Goetz précise que la parité de genre sera respectée.

Loïc Horellou attire l'attention des membres du Conseil sur la nécessité de prendre en compte les spécificités des différents départements.

Florence Forin trouve l'ouverture du recrutement aux enseignants vertueuse. Elle s'interroge néanmoins concernant la part décisionnaire des enseignants dans le processus de recrutement et précise que l'Etat souhaite être consulté lors de la décision finale de constitution du jury.

Elle rappelle que dans les textes, les enseignants ne peuvent pas voter pour le recrutement du Directeur ou de la Directrice.

David Cascaro indique que le délai de retour des candidatures fixé au 31 août sera suivi de l'organisation du Comité de présélection à compter du 2 septembre dont le rôle sera d'écarter les candidatures formellement non recevables.

Florence Forin indique de son côté qu'il serait bien de reculer la date du 2 septembre.

Concernant l'élaboration d'une note de 3 pages sur le projet d'établissement par les candidat.es, Loïc Horellou propose d'élargir le nombre de pages à 5. Par ailleurs, demander un nombre de pages lui semble plus pertinent que de fixer un nombre de pages.

Mathieu Schneider s'interroge sur les informations qui seront mises à disposition des candidats pour cet exercice. Il précise que la production d'un projet d'établissement implique la mise à disposition de ressources documentaires. Il s'agit d'un travail conséquent qui ne lui semble pas forcément adapté pour une pré-sélection.

Au contraire, la rédaction d'une note de trois pages permet d'évaluer l'esprit d'analyse et la concision.

Mathieu Schneider partage son expérience de membre de jury et indique, qu'en règle générale, plus il y a de pages, moins le jury ne s'attarde à la lecture du document.

Anne Claire Boyard ajoute que la note constituera une base d'échange qui sera ensuite développée lors de l'entretien.

Pierre Jacobovich indique que la concision nourrit la vision.

David Cascaro précise que la note correspond davantage à une vision, une orientation, une intention. La rédaction d'un projet d'établissement est possible lorsqu'on est en pleine connaissance d'un établissement. Il faut, selon lui, compter au moins 18 mois pour avoir une bonne connaissance du fonctionnement de l'école.

Bernard Goy rappelle l'obligation de discrétion absolue concernant les candidatures présentées. Les candidats ne doivent pas se retrouver en situation d'indélicatesse vis-à-vis de leur structure. La confidentialité contribue à se donner la chance de viser large.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

➤ **Phase d'intérim de direction à la Haute école des arts du Rhin et délégations de signatures**

Philippe Ferreira présente cette délibération qui vise à garantir le bon fonctionnement de l'école durant la période de vacance du poste de la direction générale en déléguant conjointement l'intérim à la directrice des études et à l'administrateur général.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

➤ **Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2023**

La dernière convention d'objectifs et de moyens est échuë depuis le 31 décembre 2021. Il est proposé aux membres de délibérer sur le projet de convention couvrant les deux prochaines années 2022 et 2023. Cette période de deux ans, permettra à la nouvelle direction de s'installer et de proposer son projet d'établissement.

Philippe Ferreira rappelle que la convention d'objectifs et de moyens a pour but de reprendre les grandes orientations pédagogiques de l'établissement, de fixer les montants des participations des membres fondateurs pour les exercices 2022 et 2023, de valoriser les prestations en nature et de définir les modalités d'évaluation.

Au-delà de ces éléments statutaires, le document formalise les principales ambitions assignées à la HEAR en matière d'offre de formation, de niveau de service proposé aux étudiant.es, de rayonnement international et de développement du territoire alsacien.

Philippe Ferreira ajoute que l'Eurométropole de Strasbourg et la CEA ont été sollicitées pour participer au financement de l'établissement au titre d'actions déjà développées. Ce soutien financier pourrait permettre également d'accompagner le projet manufacture.

Loïc Horellou note que les propositions ont été reprises dans les échanges mais que les modifications n'ont pas été intégrées dans leur ensemble dans le document de travail remis ; il lui semble difficile de se prononcer sachant que ce n'est pas une version définitive.

Philippe Ferreira précise que les demandes de modifications émises durant la réunion ont été normalement intégrées.

Afin de clarifier le contenu des délibérations concernant la procédure de recrutement de la direction et la délibération relative à la convention d'objectifs et de moyens, la dernière version va être imprimée pour être distribuée aux membres d'ici la fin du CA.

Les membres du Conseil d'administration procéderont au vote après remise des documents intégrant les dernières modifications.

➤ **Dossier d'évaluation du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)**

Christine Ritzenthaler réalise un point d'information portant sur le **dossier d'évaluation du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)**.

Elle remercie l'ensemble des équipes administratives pour leur implication dans l'élaboration de ce document et précise qu'une commission d'experts se réunira le 11 octobre prochain afin d'auditionner les différents acteurs/partenaires de l'école.

Anne-Catherine Goetz remercie Christine Ritzenthaler qui n'a pas ménagé ses efforts dans la gestion de ce dossier.

Bernard Goy indique qu'une note de soutenabilité du projet est en cours de rédaction suite à la demande du ministère de la Culture. Cette dernière ne concernera pas le compte-tenu pédagogique mais l'analyse du projet. Les services de l'Etat reviendront vers la HEAR à ce sujet si des questions complémentaires apparaissent.

Mathieu Schneider salue également le travail réalisé par la HEAR sous la conduite de Christine Ritzenthaler.

Il indique que les procédures d'évaluation sont de plus en plus lourdes et représentent une charge de travail conséquente. Il déplore le fait que la production de ces dossiers n'influence malheureusement en rien les moyens mis à disposition.

S'il comprend le point de vue des enseignant.es concernant la question du statut de PEA, en revanche, leur non-contribution dans la réalisation de ce dossier d'évaluation lui semble dommageable.

La situation est d'autant plus dommageable qu'il s'agit d'un deuxième niveau d'évaluation visant à réaliser un bilan.

Mathieu Schneider partage son expérience de membre de jury pour le HCERES et précise que les apports transmis par les enseignant.es sont particulièrement utiles pour la compréhension du fonctionnement de l'établissement. Il ajoute que l'évaluation du HCERES est un moment propice pour faire collectivement un bilan et témoigner de l'esprit collectif entre équipe enseignante et équipe administrative.

Loïc Horellou évoque l'intérêt exprimé par un certain nombre de collègues qui auraient pris grand plaisir à contribuer à cette évaluation et rappelle la responsabilité des tutelles de l'établissement et plus particulièrement de l'Etat concernant ces problèmes statutaires qui n'aboutissent pas.

Christine Ritzenthaler indique que la rédaction de ce dossier d'évaluation est le résultat d'un travail de longue haleine impliquant l'ensemble des services. Il a été finalement intéressant de se prêter à cet exercice qui permet la constitution d'un outil de travail.

Ce bilan collectif est l'occasion de s'interroger sur les pratiques au sein de l'école et de réfléchir à la mise en place d'outils performants.

3. Finances :

▪ Compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021 – Budget principal

Philippe Ferreira réalise une présentation synthétique des résultats et grandes tendances du compte administratif.

Hors résultats reportés, l'exercice 2021 se clôt sur un résultat global positif de 142 013,89 € malgré un niveau de recettes sensiblement inférieurs à l'exercice 2020, et un investissement.

La section de fonctionnement se caractérise par un léger recul du montant des tandis que les dépenses de fonctionnement affichent une hausse modérée, liée en grande partie à une reprise normale des activités de l'école à l'inverse des chiffres du précédent budget, impacté par la crise sanitaire.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération en dehors de la présence de l'ordonnateur David Cascaro.

▪ **Compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 – Budget principal**

Anne-Catherine Goetz rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes dans les livres du Comptable public, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

En l'espèce, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Anne-Catherine Goetz excuse l'absence de Florence Lebreton, Comptable du Trésor, et la remercie pour la qualité des relations entretenues avec ses services.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération

▪ **Compte administratif 2021 du budget annexe – Formation continue**

Anne-Catherine Goetz rappelle que le compte administratif 2021 du budget formation continue, retrace le sixième exercice du fonctionnement de cette nouvelle activité. Ce budget recouvre l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes prises en charge par la HEAR qui intègre le Centre de Formation des Plasticiens Intervenant (CFPI) ainsi qu'un programme annuel de stages de formation.

Philippe Ferreira évoque l'impact de la crise sanitaire liée au COVID-19 sur l'organisation des sessions de formation et la baisse du résultat de l'exercice constatée.

Un travail de communication sera réalisé de manière à informer les artistes-auteurs de l'existence des dispositifs.

Il informe l'ensemble des membres du recrutement d'Isabelle Christ, chargée de formation, dont l'une des missions est d'œuvrer pour attirer davantage d'inscrits.

Bernard Goy fait part de la difficulté constatée et partagée de communiquer une information efficace à destination des artistes plasticiens. Il indique que le CFPI a deux priorités : la première est de donner les clefs d'intervention aux collectivités, la seconde est de proposer une éducation artistique et professionnelle. Il rappelle que 3 CFPI existent en France.

David Cascaro indique que plan d'Est est un relai important de l'information destinée aux artistes auteurs. L'association regroupe les professionnels des arts visuels qui souhaitent travailler collectivement et de manière transversale sur le territoire du Grand Est.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération en dehors de la présence de l'ordonnateur David Cascaro.

- **Compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2021 – Formation continue**

Anne-Catherine Goetz indique que le compte de gestion du budget annexe retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes dans les livres du Comptable public, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

En l'espèce, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération

- **Budget supplémentaire pour l'exercice 2022 – Budget principal**

Philippe Ferreira présente le budget supplémentaire 2022. Ce budget supplémentaire permet de reprendre les résultats, d'intégrer de nouvelles dépenses et recettes et de poursuivre la mise en œuvre des orientations définies par l'assemblée pour l'affectation des réserves de l'établissement.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

- **Budget supplémentaire pour l'exercice 2022 – Formation continue**

Philippe Ferreira détaille le budget supplémentaire du budget annexe de la Formation continue. Ce budget supplémentaire permet de reprendre le déficit dégagé par l'exercice précédent et d'inscrire les recettes supplémentaires liées à la reprogrammation des stages reportés qui permettront d'atteindre l'équilibre des inscriptions.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

- **Passage à l'instruction comptable M57**

Philippe Ferreira indique qu'en sa qualité d'EPCC, la HEAR s'inscrit dans la démarche d'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable à partir du 1er janvier 2023. Cette proposition d'anticipation d'un an par rapport à la date obligatoire (1er janvier 2024) démontre la volonté de l'école d'adopter une démarche proactive dans cette procédure qui prévoit la fusion des comptes précités en un compte financier unique.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

Philippe Ferreira profite de ce point pour présenter à l'ensemble des membres Virginie Ferraz, nouvelle responsable des finances et de la commande publique, qui vient de prendre ses fonctions au sein de la HEAR.

- **Adaptation des tarifs semestriels des ateliers publics SAPM pour la rentrée 2022/2023**

Depuis 2019, le site d'arts plastiques de Mulhouse de la Haute Ecole des Arts du Rhin, et l'Université Populaire du Haut-Rhin ont souhaité s'associer dans le cadre des cours publics afin d'harmoniser leurs offres au sein d'une même programmation. A cet effet, il est nécessaire, sur le site de Mulhouse, d'adopter exclusivement un principe d'inscription semestriel, conformément au fonctionnement de l'Université populaire du Haut-Rhin.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

Philippe Ferreira remercie Emilie Wilhelm pour sa contribution concernant la préparation des délibérations financières ainsi que Noémi Baeumler-Peyre pour la production d'un document consacré à l'adaptation des tarifs.

David Cascaro précise que le partenariat avec l'université populaire du Haut-Rhin a permis une baisse des tarifs pour les publics Mulhousiens. Cette collaboration a contribué à un accroissement des inscriptions et a déchargé les équipes administratives du site de Mulhouse.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

▪ **Vente d'ouvrages et d'objets lors du week-end des Diplômes 2022**

Philippe Ferreira indique que le site d'arts plastiques de Strasbourg accueillera l'exposition des diplômés du 24 au 26 juin 2022. À cette occasion, et comme les années précédentes, un catalogue sera mis en vente.

Une commande graphique a été portée auprès du studio Alliage, co-dirigé par Lucile Martin, diplômée 2017 de l'atelier de communication graphique. Parallèlement, une commande photographique a été faite auprès de Stéphane Baptista, diplômé 2017 de l'atelier de didactique visuelle.

Cette délibération vise également à fixer le tarif des totes bags et affiches mis en vente durant l'évènement.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération

▪ **Adhésion au groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP)**

Philippe Ferreira présente cette délibération qui s'inscrit dans la poursuite des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d'économies d'échelles et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire, la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP), adoptée en 2017 est proposée en renouvellement à compter de 2022.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

La dernière version des délibérations relatives à la procédure de recrutement de la prochaine direction et celle concernant la convention d'objectifs et de moyens arrivant sur table. Les représentant.es enseignants repointent les dernières modifications à apporter.

Les membres du Conseil d'administration procèdent au vote et approuvent unanimement ces deux délibérations qui reprendront les modifications précédemment évoquées.

4. Pédagogie / études :

▪ **Points d'informations :**

➤ **Manufacture des tabacs**

David Cascaro rappelle l'avancée du projet Manufacture, notamment le partenariat conclu avec le studio LAB'UT dont la mission est de soutenir et de favoriser l'activité culturelle. Ce partenariat permettra notamment la participation aux événements développés par LAB'UT et le département d'arts sonores (concerts, ateliers, conférences, et toutes activités promotionnelles).

➤ Bilan sur l'ouverture de la cellule d'écoute et son début de fonctionnement

Christine Ritzenthaler revient sur le processus de recrutement des psychologues. Le choix final s'est porté sur le recrutement de deux professionnels (un à Strasbourg et un à Mulhouse). Elle rappelle la nécessité d'avoir un lieu dédié et identifié in situ permettant d'accueillir les étudiant.es afin de répondre à un besoin immédiat.

Les étudiant.es demandeurs pourront s'adresser directement au psychologue par le biais d'une adresse mail sans passer par le service de la scolarité.

En revanche, dès lors que la situation personnelle de l'étudiant.e en difficulté concerne la pédagogie, un point sera fait entre le psychologue et les services de scolarité.

Au 15 mai, une centaine d'étudiant.es ont eu recours à une consultation sur les 750 étudiants présents à la HEAR, soit 10% des effectifs.

Ces entretiens permettent de répondre aux situations d'urgence, appelant à une prise en charge rapide. Les étudiant.es dont la situation implique une thérapie longue sont réorientés vers des thérapeutes spécialisés.

Un tiers des étudiant.es qui ont bénéficié d'une consultation évoquent une situation de précarité financière. Une des réponses de l'école consiste à proposer une aide d'urgence sous la forme de bons d'achats alimentaires ou de produits de première nécessité de 50€.

Un autre point évoqué durant les séances est l'état d'anxiété des étudiants en période de diplômes.

Ce dispositif de cellule d'écoute d'urgence qui répond à un besoin important, sera prolongé à la rentrée 2022/2023.

Par la suite, une mutualisation de permanences psychologiques devra être envisagée en partenariat avec d'autres écoles telles que l'EM et l'ENGEEES. La forme reste encore à imaginer.

David Cascaro précise que ces situations de détresse psychologique ne sont pas spécifiques aux écoles d'art. Alsace Tech, réseau qui regroupe les 14 grandes écoles d'ingénieur, management et art et design d'Alsace, partage malheureusement le même constat.

Mathieu Schneider indique que l'Université de Strasbourg disposera d'un espace solidarité localisé à Saint-Georges à l'automne. Il précise que les services sociaux comme ceux du CAMU ont connu une demande exponentielle. Les chiffres de fréquentation habituelle ont été multipliés par cinq. La mutualisation lui semble être une alternative intéressante pour absorber la demande et élargir les plages d'ouverture des permanences. Il rejoint l'idée selon laquelle le premier entretien doit se faire sur site. Une redirection est ensuite envisageable sur des services collectifs.

Il évoque le faible nombre de professionnels qui rentrent dans ces dispositifs et partage à l'ensemble des membres un contact : Aude Rochoux, Directrice du Service de santé universitaire de l'université de Strasbourg.

Dominique Mastelli se montre sensible à ces questions qui le concerne directement en tant que psychiatre. La question de l'écoute et d'une première prise en charge lui semble effectivement primordiale.

A sa question concernant le nom des professionnels recrutés, Christine Ritzenthaler précise qu'il s'agit d'Amaury Cullard à Strasbourg et de Muriel Ruffier à Mulhouse.

La prise en charge des étudiants impose le respect du secret professionnel. Néanmoins, la prise en charge par l'école permet d'avoir un retour général sur cette thématique.

Pascal Ziegler évoque la précarité alimentaire des étudiant.es et précise que des dispositifs de distribution alimentaire ont été mis en place. Il émet le souhait de collaborer davantage sur ces questions.

Grégoire Chaudron, représentant des étudiant.es sur le site de Mulhouse, communique les premiers retours, particulièrement bons, concernant les accompagnements psychologiques mis en place à Mulhouse et remercie l'école pour ces investigations.

Concernant la question de la précarité, il indique qu'un aménagement pédagogique pourrait être envisagé pour faciliter la scolarité des étudiant.es qui travaillent. Il est par

Loïc Horellou espère avoir une écoute attentive face à la détresse de étudiant.es mais réalise également des rappels sur les rendus pédagogiques. Selon lui, plus les règles sont identifiées et connues plus elles seront protectrices. Il rappelle, par ailleurs, la nécessité de conserver une égalité de traitement concernant le volume d'enseignement.

Oh Eun Lee salue l'accompagnement mené par le service de la scolarité sur ces questions.

Antoine Spindler indique que la prise de conscience du problème s'est faite tardivement. Il lui semble indispensable d'identifier les situations des étudiants en difficulté et de partager l'information au corps enseignant.

David Cascaro précise que les étudiant.es sont de jeunes adultes à qu'il leur appartient de se manifester et de partager leur situation.

A la question de Marie Terrieux concernant un éventuel traitement particulier des étudiant.es qui en émettraient le besoin, Loïc Horrelou précise qu'une négociation peut avoir lieu entre l'étudiant.es et son équipe pédagogique.

Christine Ritzenthaler rappelle la présence d'un référent par site. Les équipes pédagogiques sont ensuite dans la boucle, l'objectif étant de se donner les moyens de trouver des solutions tout en respectant le cadre imposé au niveau de l'enseignement supérieur.

Elle ajoute qu'il peut être envisagé d'adapter les horaires des cycles de conférences. Cette adaptation sera expérimentée durant l'année prochaine.

A la remarque de Loïc Horellou, concernant l'impossibilité de mettre en place des règles individualisées, Grégoire Chaudron répond que les étudiant.es n'ont ni envie d'être victimisé.es, ni de disposer d'un traitement de faveur. Il lui semble, en revanche, nécessaire d'instaurer des règles de fonctionnement généralisées.

Anne-Catherine Goetz remercie les équipes pour la mise en place de ce soutien aux étudiant.es

➤ **EU4ART**

David Cascaro présente ce point d'information.

L'école souhaite rejoindre un programme Européen d'alliance entre universités portée par quatre établissements d'enseignement supérieur artistique, qui développent un programme commun flexible en beaux-arts et ambitionnent de réunir une nouvelle génération d'européens créatifs, capables de coopérer dans différentes langues, au-delà des frontières afin de relever les défis sociétaux de l'Europe.

Les quatre partenaires sont l'Université hongroise des beaux-arts (Budapest), l'Académie des beaux-arts de Dresde, l'Académie des beaux-arts de Rome et l'Académie des beaux-arts de Lettonie à Riga.

EU4ART contribue notamment à l'émergence de campus européens inter-établissements avec une stratégie partagée sur le long-terme autour d'équipes pédagogiques et de recherches transdisciplinaires et transnationales.

Le programme Européen regroupe à ce jour 41 universités pour un budget total de 12,8 Millions d'€ pour le consortium (2023-2026) et de 1,8 Millions d'€ pour la HEAR (2024-2026)

➤ **Modalités pour les bourses Erasmus + : modes de transports doux, publics précarisés**

Christine Ritzenthaler présente cette délibération visant à actualiser des barèmes de financement pour les étudiant.ess et les personnels.

Elle précise que le dispositif s'ouvre aux mobilités hybrides (une partie en distanciel et l'autre en présentiel) et encourage les mobilités plus vertes et plus inclusives, notamment pour les personnes en situation de handicap.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.



5. Ressources humaines

▪ Point d'information :

➤ Protection sociale complémentaire

Lara Ferry réalise un point d'information concernant les garanties santé et prévoyance proposées au personnel de la HEAR et précise les modalités de mise en œuvre de sa participation à la couverture des risques.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de la présentation de ce point d'information.

▪ Délibérations :

➤ Plan de formation 2022-2023

Comme chaque année, le plan de formation de l'établissement doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée. Lara Ferry dresse un rapide bilan de l'exécution du précédent plan de formation et présente les axes marquants de la politique de formation de l'établissement pour l'année à venir.

David Cascaro précise qu'Isabelle Christ, qui exerce au sein du service formation continue, exerce également à 50% au sein du service RH en tant que chargée de formation.

Tenant compte de l'avis favorable du Comité technique du 19 mai 2022, les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

➤ Modification de l'état des emplois

Pour accompagner l'évolution des pratiques pédagogiques, il est proposé de modifier l'état des emplois permanents de l'établissement. David Cascaro présente ces créations/suppressions de postes qui ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique.

Emilie Wilhelm constate une tendance à l'engagement accru de vacataires. Ce type de contrat est sollicité pour proposer des conférences, workshops, journées d'études qui permettent d'enrichir le contenu de l'offre pédagogique ainsi que pour rapidement et provisoirement combler des postes vacants. Ce fonctionnement s'est développé de manière significative durant les dernières années alors qu'il est très impactant et chronophage d'un point de vue administratif, technique et pédagogique. Une grande vigilance à cet endroit lui semble nécessaire.

Tenant compte de l'avis favorable du Comité technique du 19 mai 2022, les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

➤ Elections professionnelles

Lara Ferry rappelle l'organisation des élections professionnelles le 8 décembre prochain. Cette délibération vise à fixer la composition et le fonctionnement du Comité social territorial (CST). Par ailleurs, Elle définit la composition et le fonctionnement de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT).

Lara Ferry invite les membres du Conseil d'administration à se prononcer sur ces éléments, 6 mois avant la tenue du scrutin.

Loïc Horellou précise que le travail réalisé autour de cette délibération a entraîné certains débats concernant le fait dissocier les deux instances.

Concernant plus précisément l'article 11, la pertinence de la création de cette formation devrait, selon lui, revenir aux membres du CST lorsqu'il aura été élu.

Lara Ferry précise que cette procédure a été intégralement validée par les organes des CDG nationaux. Elle précise que le CST ne traitera que les questions traitées jusqu'alors par le Comité technique (CT). Ensuite, une formation spécialisée sera constituée pour suivre plus particulièrement les sujets traités jusqu'alors par le CHSCT.

Lara Ferry ajoute qu'une consultation des différentes organisations syndicales du Bas-Rhin a été réalisée sur le sujet.

Olivier Beiger indique qu'il n'y a pas de consensus sur la question. Le débat ne lui semble pas encore assez mature pour voter sur le sujet. Il dit bien avoir compris le fait qu'il s'agisse d'une procédure mais souhaiterait attendre le vote des élections.

David Cascaro indique que qu'il y a eu de longs débats sur le sujet. Le choix de proposer deux instances à la place d'une seule est réalisé dans l'intérêt des agents. Il se questionne sur la position atypique du site d'arts plastiques de Strasbourg qui ne rend pas compte des tendances nationales. En effet, les organisations syndicales s'opposent à la fusion et souhaitaient vraiment avoir des compétences scindées.

Loïc Horellou fait part des difficultés rencontrées au sein de l'école concernant le vivier de collègues impliqués. Il indique que les débats du CHSCT devraient remonter régulièrement au Comité Technique. Il craint qu'un même travail ne soit réalisé en doublon puisque traité par chaque instance.

Lara Ferry précise que le syndicat aura la possibilité de désigner les mêmes personnes dans les deux instances.

Vu les avis reçus des organisations syndicales du Bas-Rhin datés du 9 mai, les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

➤ **Modification des conditions de recours au télétravail pour les équipes administratives et techniques**

Lara Ferry rappelle que la Haute école des arts du Rhin a instauré le télétravail par délibération du 10 décembre 2015 pour une durée fixée à 18 jours maximum par an. La pandémie a bousculé les pratiques en instaurant un état d'urgence imposant aux agents l'usage du télétravail.

Aujourd'hui, la révision de la délibération initiale actualise la mise en œuvre des nouvelles modalités de télétravail et permet de répondre aux exigences réglementaires. C'est également l'occasion d'optimiser les conditions de travail, d'en déterminer clairement le cadre et les moyens tout en garantissant l'accomplissement des missions de l'établissement.

Lara Ferry rappelle que cette modalité de travail repose sur une démarche volontaire de l'agent, en accord avec son responsable de services. En termes de quotités de jours de télétravail, il est prévu un volet fixe d'un à deux jours par semaine et un volet de jours flottants. Une allocation de 2.5 euros par jour est accordée aux télétravailleurs.

Tenant compte des avis favorables du Comité technique du 19 mai 2022 et du CHSCT du 23 mai 2022, les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

6. Divers

David Cascaro invite les membres du Conseil d'administration à la soirée du week-end des diplômés le vendredi 24 juin 2022. Ce moment sera l'occasion de découvrir l'ensemble des productions des diplômés et de participer à la remise des prix accordés par les Villes de Strasbourg et Mulhouse. Il s'agira également d'une occasion pour lui de saluer l'ensemble des partenaires avant son départ.

David Cascaro affirme avoir eu beaucoup de plaisir d'échanger avec les membres du Conseil d'administration dans l'espace de cette enceinte.

Il remercie Bernard Goy pour son immense fidélité et rappelle l'importance de la présence des deux universités, celle des partenaires artistiques et culturels ainsi que celle des étudiant.es dont le nombre est passé de 2 à 3.

David Cascaro salue le partage de la présidence entre Strasbourg et Mulhouse et rappelle l'exercice de rotation prévu pour mai 2023. Il attire l'attention des membres du Conseil d'administration sur l'importance de réinstaurer le conseil artistique et scientifique et le conseil pédagogique au sein de la HEAR.

Il rappelle l'importance d'accueillir la CEA et l'Eurométropole dans le tour de table financier.

Il évoque les différences de calendrier entre la musique et les arts plastiques et affirme la nécessité d'établir un meilleur équilibre.

Il rappelle aux étudiantes et étudiants que ces Conseils d'administration sont fait pour eux et regrette une méconnaissance de tous les dispositifs existant au sein de la HEAR.

Il rappelle également l'importance de la contribution des enseignant.es dans l'évaluation du HCERES. Il lui semble indispensable d'être partie prenante aux côtés de la direction et de s'impliquer activement le 11 octobre prochain.

David Cascaro remercie chacun et chacune des membres. Le Conseil a connu de vraies discussions mais peu de conflits.

Anne-Catherine Goetz remercie David Cascaro pour son empreinte profonde et durable et lui souhaite de belles perspectives dans ce nouveau chapitre de vie, tant personnel que professionnel, qui s'ouvre.

Elle remercie l'ensemble des participants et clôture la séance à 13h30.



Strasbourg, le 14 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°531-2022 du 14 octobre 2022

Séance du : 14 octobre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 20 membres
Absents excusés : 9 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Joseph SIMEONI, Antoine SPINDLER, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Caroline ZORN donne pouvoir à Anne MISTLER.

Absents excusés :

Murielle FABRE, Anne-Catherine GOETZ, Anne-Marie JEAN, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Marie TERRIEUX, Mathieu SCHNEIDER, Caroline ZORN.

1er point de l'ordre du jour : Recrutement du directeur ou de la directrice général.eDélibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Valide la répartition des membres du jury ayant voix délibérative et des membres ayant voix consultative
- Valide les modalités de diffusion des dossiers des candidats aux membres du jury et aux membres du conseil d'administration.

Vote

Votants : 20
Pour : 12
Contre : 06
Abstention : 02

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 20 oct 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 20 oct 2022 à 17 heures.


Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n°531-2022 du 14 octobre 2022

Objet : Recrutement du directeur ou de la directrice général.e

Exposé des motifs

Le 2 juin 2022 le Conseil d'administration a été amené à voter la procédure de recrutement du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice général.e de la Haute école des arts du Rhin, conformément au règlement intérieur de l'école. Il a été convenu, à la suite de l'avis du Conseil pédagogique, d'intégrer au sein du jury, un professeur d'enseignement artistique de chacun des trois sites de l'école.

Il convient de préciser les membres du jury ayant voix délibérative et les membres ayant voix consultative. D'autre part, il convient de clarifier les modalités de diffusion des dossiers des candidats aux membres du jury et aux membres du Conseil d'administration.

Composition du jury de sélection

Membres ayant voix délibérative :

- Représentants des membres fondateurs
 - o Ville de Strasbourg
 - o Ville de Mulhouse
 - o Etat-DRAC
- Un.e représentant.e du CA
- Un directeur ou une directrice d'établissement d'enseignement supérieur artistique
- Une à deux personnalités du monde des arts

Membres ayant voix consultative :

- Un.e enseignant.e élu.e au CA, issu du site arts plastiques de Mulhouse
- Un.e enseignant.e élu.e au CA, issu du site arts plastiques de Strasbourg
- Un.e enseignant.e élu.e au CA, issu du site de l'Académie supérieur de Musique

Les enseignant.es membres du jury apportent leur regard de professionnels artistes, designers, musiciens, et contribuent aux échanges. En tant qu'observateurs ils ou elles peuvent intervenir au moment des auditions des candidats, notamment formuler des questions à leur intention et faire part de leurs attentes aux autres membres du jury.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-531_2022-DE

Transmission et consultation des dossiers des candidats présélectionnés

Les notes stratégiques rédigées par les candidats présélectionnés seront transmises à l'ensemble des membres du jury de sélection en amont de la tenue du jury, additionnées des dossiers de candidatures.

En parallèle, les notes stratégiques seront communiquées à l'ensemble des membres du conseil d'administration. Elles seront anonymisées.

Confidentialité

Tous les membres du jury ainsi que tous les membres du Conseil d'administration sont soumis au respect la confidentialité des documents et s'engagent à ne pas les diffuser.

Délibéré

Vu les Statuts de l'école, révisés du 17 février 2021

Vu le Règlement intérieur, révisé, du 20 décembre 2021

Vu la Délibération 511-2022 du 2 juin 2022

Compte-tenu :

Du souhait des trois tutelles de porter la décision du choix final, afin de ne pas positionner les enseignants membres du jury dans une situation de porte à faux en cas de litige ultérieur, en leur donnant une voix décisionnaire,

Du principe selon lequel un agent ne peut recruter son supérieur hiérarchique,

De l'obligation de discrétion absolue concernant les candidatures présentées et la nécessité de garantir cette confidentialité au regard de la procédure de recrutement, incluant les échanges au cours des auditions,

De la diversité des membres du jury de sélection

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Valide la répartition des membres du jury ayant voix délibérative et des membres ayant voix consultative
- Valide les modalités de diffusion des dossiers des candidats aux membres du jury et aux membres du conseil d'administration.



Strasbourg, le 14 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°532-2022 du 14 octobre 2022

Séance du : 14 octobre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 20 membres
Absents excusés : 9 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Joseph SIMEONI, Antoine SPINDLER, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Caroline ZORN donne pouvoir à Anne MISTLER.

Absents excusés :

Murielle FABRE, Anne-Catherine GOETZ, Anne-Marie JEAN, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Marie TERRIEUX, Mathieu SCHNEIDER, Caroline ZORN.

2ème point de l'ordre du jour : Convention portant versement d'une subvention dans le cadre du programme PAUSE – Fonds spécial culture – Solidarité Ukraine.Délibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Approuver les modalités de participation décrites dans la délibération jointe en annexe
- Autorise la Directrice par intérim à signer la convention
- Charge la Directrice par intérim de mettre en œuvre les modalités de participation approuvées

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 20 oct 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 20 oct 2022 à 17 heures.


Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration n°532-2022 du 14 octobre 2022

Objet : Convention portant versement d'une subvention dans le cadre du programme PAUSE – Fonds spécial culture – Solidarité Ukraine.

Exposé des motifs

A l'initiative des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et de la Recherche, a été créé le Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et des artistes en Exil « PAUSE ».

Doté d'un financement initial des ministères et de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ce programme est géré et piloté par le Collège de France.

Au terme d'un processus d'évaluation, le programme accorde une subvention de participation à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général ainsi qu'à des établissements sous tutelle ou labellisés du ministère de la culture s'engageant à accueillir en leur sein des chercheurs, enseignants-chercheurs, artistes et artistes-enseignants étrangers en situation d'exil.

Pour répondre à l'urgence et à la gravité exceptionnelle de la situation créée par la guerre en Ukraine, le programme PAUSE a mis en place un fonds spécial culture PAUSE – Solidarité Ukraine. Lancé le 18 mars 2022, ce fonds est destiné à financer sur une durée de trois mois maximum l'accueil d'artistes et de professionnel(e)s de la culture impacté(e)s par la guerre en Ukraine, grâce à un financement exceptionnel du ministère de la Culture. Le montant de ce financement est forfaitaire et indexé sur le nombre d'accompagnant(e)s de la cellule familiale nucléaire du /de la Bénéficiaire.

Vu la convention du 26 novembre 2021, relative au programme PAUSE, conclue entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Collège de France,

Vu l'appel à candidatures du Fonds spécial culture PAUSE – Solidarité Ukraine déployé par le programme PAUSE le 18 mars 2022, en réponse à la guerre en Ukraine,

Vu le dossier de candidature déposé par la Haute école des arts du Rhin en vue de l'accueil du Bénéficiaire,

Vu la validation par le Comité de direction du programme PAUSE attribuant la Subvention allouée par PAUSE à l'Établissement d'accueil,

Une convention portant versement d'une subvention a été adressée à la Haute école des arts du Rhin.

Dans la cadre de cette convention la HEAR s'engage à :

- Utiliser la subvention accordée, telle que définie aux articles 1 et 2 de la convention jointe en annexe exclusivement pour financer l'accueil du/de la Bénéficiaire.
- Respecter les modalités de versement de la subvention telles que précisées dans l'Annexe 2 à la convention comme suit :

Le montant de l'aide financière forfaitaire d'une durée de trois mois est fixé à 1 900 euros/mois (5700 euros)
- Le montant forfaitaire par bénéficiaire pourra être complété par :

Une indemnité d'un montant de 200 euros par mois pour une famille de 2 personnes ou de 500 euros par mois pour une famille de plus de 2 personnes.

Une indemnité logement d'un montant de 500 euros pour une personne seule ou une famille de 2 personnes ou de 1000 euros pour une famille de plus de 2 personnes qui sera attribuée une seule fois.
- Il est recommandé aux établissements d'accueil de verser la subvention accordée sous forme de bourse afin de permettre au/ à la candidat(e) de bénéficier de la totalité de l'aide accordée pour leur installation en France.
- Le versement de la subvention à l'établissement sera opéré dès l'arrivée effective du/de la Bénéficiaire au sein de son unité d'accueil.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Approuver les modalités de participation décrites ci-dessus
- Autorise la Directrice par intérim à signer la convention
- Charge la Directrice par intérim de mettre en œuvre les modalités de participation approuvées

Pièces jointes :

- Convention de subvention
- Annexe 1 : Charte des établissements d'accueil Programme PAUSE
- Annexe 2 : Appel à candidature du Fonds spécial culture PAUSE – Solidarité Ukraine



COLLÈGE
DE FRANCE
— 1530 —



CONVENTION PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAUSE

ENTRE

le Collège de France,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la
forme d'un grand établissement,
dont le siège est situé 11 place Marcelin Berthelot, Paris 5^{ème},
représenté par son Administrateur, Monsieur Thomas RÖMER,
ci-après désigné « le Collège de France »,
d'une part,

ET

la Haute école des arts du Rhin (la HEAR),
établissement public de coopération culturelle,
dont le siège est situé 1 rue de l'Académie, CS 10032, 67082 Strasbourg Cedex,
représenté par sa Directrice des études, Madame Christine RITZENTHALER,
ci-après désigné « l'Établissement d'accueil »,
d'autre part,

Ensemble désignés « les parties »

La présente convention porte sur l'accueil de Monsieur Anatoliy LAVRENISHYN (ci-après désigné « le/la Bénéficiaire »), lauréat(e) du programme PAUSE sur décision du Comité de Direction en date du 22 juin 2022, attribuant une subvention d'un montant de 8 200 euros (ci-après désignée « la Subvention allouée par PAUSE ») à l'Établissement d'accueil.

Préambule

A l'initiative du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a été créé le Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et des Artistes en Exil « PAUSE ».



Doté d'un financement initial du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ce programme est géré et piloté par le Collège de France, et abrité dans les locaux de la Chancellerie des Universités de Paris. Une convention entre ces trois institutions portant création et modalités de gestion du programme a été signée le 16 janvier 2017.

Au terme d'un processus d'évaluation, le programme accorde une subvention de participation à des établissements et groupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics, à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général ainsi qu'à des établissements sous tutelle ou labellisés du ministère de la Culture s'engageant à accueillir en leur sein des chercheurs, enseignants-chercheurs, artistes et artistes-enseignants étrangers en situation d'exil.

Pour répondre à l'urgence et à la gravité exceptionnelle de la situation créée par la guerre en Ukraine, le programme PAUSE a mis en place un Fonds spécial culture PAUSE – Solidarité Ukraine. Lancé le 18 mars 2022, ce fonds est destiné à financer sur une durée de trois mois maximum l'accueil d'artistes et de professionnel(e)s de la culture impacté(e)s par la guerre en Ukraine, grâce à un financement exceptionnel du ministère de la Culture. Le montant de ce financement est forfaitaire et indexé sur le nombre d'accompagnant(e)s de la cellule familiale nucléaire du /de la Bénéficiaire, tel que défini dans l'appel en annexe de la présente convention.

Vu la convention du 26 novembre 2021, relative au programme PAUSE, conclue entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Collège de France,

Vu l'appel à candidatures du Fonds spécial culture PAUSE – Solidarité Ukraine déployé par le programme PAUSE le 18 mars 2022, en réponse à la guerre en Ukraine,

Vu le dossier de candidature déposé par l'Établissement d'accueil en vue de l'accueil du/de la Bénéficiaire,

Vu la validation par le Comité de direction du programme PAUSE attribuant la Subvention allouée par PAUSE à l'Établissement d'accueil,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention inclut ses annexes, qui en font partie intégrante.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la Subvention allouée par PAUSE à l'Établissement d'accueil. Cette subvention est exclusivement destinée à financer l'accueil du/de la Bénéficiaire, pour une durée de trois mois conformément aux modalités prévues dans l'appel à candidatures annexé à la présente convention.

Article 2 – Modalités d'exécution de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la date d'échéance de la période d'accueil de trois mois du/de la Bénéficiaire financée dans le cadre du programme PAUSE.

La période d'éligibilité des dépenses liées au financement de l'accueil du/de la Bénéficiaire est identique à la période de validité de la présente convention, telle que fixée à l'alinéa précédent.

Article 3 – Engagements du Collège de France

Sous réserve de la disponibilité des crédits, le Collège de France s'engage à verser la Subvention allouée par PAUSE exonérée de TVA.

Ce versement est effectué en une seule fois sur le compte de l'agent comptable de l'Établissement d'accueil. Il est conditionné à la réception de l'attestation d'installation du/de la Bénéficiaire au sein de l'Établissement d'accueil et de la copie de la convention de résidence encadrant cet accueil d'une durée de trois mois.

Coordonnées bancaires de l'Établissement d'accueil :

Titulaire de compte : 067058 RECETTE DES FINANCES STRASBOURG

Banque : Banque de France Strasbourg

Numéro de compte : C6720000000

IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 – Engagements de l'Établissement d'accueil

L'Établissement d'accueil s'engage à utiliser la subvention accordée, telle que définie aux articles 1 et 2 de la présente convention, exclusivement pour financer l'accueil du/de la Bénéficiaire.

L'Établissement d'accueil s'engage à respecter la charte des établissements d'accueil en annexe de la présente convention et à fournir à la Direction exécutive du programme PAUSE :

- Une attestation d'installation du/de la Bénéficiaire mentionnant les dates de début et de fin de la période d'accueil financée par le programme PAUSE du/de la Bénéficiaire.
- La copie de la convention de résidence encadrant l'accueil du/de la Bénéficiaire.
- Le consentement RGPD signé par le/la Bénéficiaire transmis par le Programme PAUSE à l'Établissement d'accueil.

L'Établissement d'accueil s'engage à conserver les originaux du dossier technique, financier et administratif pendant une période de cinq ans à compter du 31 décembre suivant la date de versement du solde de la subvention.

Pendant cette même période, l'Établissement d'accueil s'engage, en cas de contrôle, à mettre les documents mentionnés à l'alinéa précédent, à disposition de la Direction exécutive du programme PAUSE.

Le manquement à ces obligations peut entraîner le reversement de tout ou partie de la subvention.

Par ailleurs, si la subvention versée à l'Établissement d'accueil n'est pas consommée dans son intégralité, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement au Collège de France.

Article 5 – Protection des données

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

applicable à compter du 25 mai 2018, et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, lors de l'information du public, de la collecte et du traitement des données à caractère personnel.

Les parties s'engagent notamment à :

- traiter les données uniquement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes pour la durée nécessaire à ces finalités ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Article 6 – Confidentialité

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Le cas échéant, l'Établissement d'accueil s'engage à informer le Collège de France des données et/ou documents devant faire l'objet d'une précaution particulière en matière de confidentialité.

Article 7 - Communication et visibilité

L'Établissement d'accueil s'engage à faire mention de sa participation au programme PAUSE sur toute publication quel qu'en soit le support, y compris le site internet de l'établissement, ainsi que sur tous documents officiels diffusés dans le cadre des activités de valorisation de

la recherche et/ou des relations internationales et/ou de la responsabilité sociétale de l'établissement, dans le respect des articles 5 et 6 de la convention et en particulier de la préservation de l'anonymat du/de la Bénéficiaire.

Au cas où le logo du programme PAUSE serait utilisé pour la visibilité du partenariat, aucune modification ne pourra être apportée aux proportions, aux couleurs de quelque façon que ce soit.

Le programme PAUSE se réserve le droit de valoriser ce partenariat dans toutes ses actions de communication, dans le respect des articles 5 et 6 de la présente convention.

Article 8 – Responsabilités

L'Établissement d'accueil est maître d'œuvre de l'accueil du/de la Bénéficiaire. Il a la responsabilité technique et juridique de cet accueil. Le Collège de France ne peut en aucun cas être tenu responsable des problèmes qui peuvent surgir lors de cet accueil.

Article 9 – Conflit d'intérêt

L'Établissement d'accueil s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective des engagements liés à la présente convention.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective du projet est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer le Collège de France.

Article 10 – Résiliation de la convention

Le Collège de France se réserve le droit de résilier la présente convention, sans indemnité de quelque nature que ce soit de sa part, et de demander le reversement partiel ou total des crédits versés, en cas de non-disponibilité des crédits et de non-respect des clauses de la présente convention, en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de la convention ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- du refus de l'Établissement d'accueil de se soumettre aux contrôles ;
- lorsque l'Établissement d'accueil fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non conformes à la réalité pour obtenir le cofinancement prévu dans la convention.

La résiliation de la convention peut être sollicitée par l'Établissement d'accueil, qui en informe le Collège de France par lettre recommandée avec accusé réception.

Dans ce cas, l'Établissement d'accueil pourra être tenu de rembourser tout ou partie des sommes perçues au titre de la présente convention.

Article 11 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige afférent à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

En cas de litige persistant, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait, en trois exemplaires originaux à Paris, le

A Strasbourg le,

L'Administrateur du Collège de France

La Directrice des études,

Thomas RÖMER

Directrice par intérim
de la Haute école des arts du Rhin

Christine Ritzenthaler

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-532_2022-DE



Annexe 1

Charte des établissements d'accueil

Programme PAUSE

L'Établissement d'accueil bénéficiant d'une subvention du Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et Artistes en Exil (PAUSE) s'engage à :

- Assurer la pleine intégration du/de la Bénéficiaire accueilli(e) dans son environnement professionnel pendant la durée du projet d'accueil ainsi qu'à l'aider à préciser ses projets professionnels à venir.
- Effectuer, si la situation du/de la Bénéficiaire accueilli(e) le nécessite, les démarches administratives auprès des services compétents permettant d'assurer la régularité de sa situation (obtention de visas, titres de séjour).
- Favoriser, si besoin, l'intégration sociale et culturelle du/de la Bénéficiaire accueilli(e) (hébergement, cours de français langues étrangères, etc.), en lien avec les institutions concernées.
- Respecter et assurer, par mesure de sécurité, la confidentialité des données relatives au/à la Bénéficiaire accueilli(e) ainsi que son anonymat, sauf accord explicite du/de la Bénéficiaire. Par ailleurs, le choix d'être présenté comme un bénéficiaire du programme PAUSE revient à ce dernier/cette dernière.



Annexe 2

Appel à candidatures du Fonds spécial culture PAUSE – Solidarité Ukraine

18 Mars 2022

Le programme PAUSE ouvre un fonds spécial d'aide en urgence aux artistes et aux professionnels de la culture impacté(e)s par la guerre en Ukraine grâce au soutien du ministère de la Culture.

Une aide d'urgence permettant de financer le séjour d'un(e) artiste ou professionnel(le) de la culture, et de sa famille le cas échéant, pour une durée de trois mois est proposée aux établissements volontaires. Le montant correspondant sera forfaitaire et indexé sur le nombre de personnes de la cellule familiale accueillie (personne seule, couple, famille).

Éligibilité des établissements d'accueil

Sont éligibles au programme PAUSE les structures sous tutelle ou labellisés ou subventionnés par le ministère de la Culture.

Éligibilité des candidats

Le Fonds spécial culture PAUSE-Solidarité Ukraine est ouvert aux artistes et professionnel(le)s de la culture ukrainien(ne)s et aux autres artistes et professionnel(le)s impacté(e)s par la guerre en Ukraine.

Artistes :

Les artistes doivent justifier d'une activité artistique s'inscrivant dans une démarche professionnelle.

Professionnel(le)s de la culture :

Les professionnel(le)s doivent justifier d'une activité professionnelle dans le secteur culturel.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Mise en œuvre de cet appel spécial

Montant de l'aide financière d'urgence :

Une aide d'urgence permettant de financer le séjour d'un/ d'une artiste ou professionnel(le) de la culture, et de sa famille le cas échéant, pour une durée de trois mois est proposée aux établissements volontaires.

Le montant de cette aide financière forfaitaire d'une durée de trois mois est fixé à 1 900 euros/mois (5 700 euros).

Ce montant forfaitaire par bénéficiaire pourra être complété par :

- Un **complément familial** d'un montant de 200 euros par mois pour une famille de 2 personnes ou de 500 euros par mois pour une famille de plus de 2 personnes.
- Une **indemnité logement** d'un montant de 500 euros par mois pour une personne seule ou une famille de 2 personnes ou de 1000 euros par mois pour une famille de plus de 2 personnes qui sera attribuée une seule fois.

Modalités de versement de l'aide financière :

Il est recommandé aux établissements d'accueil de **verser la subvention accordée sous forme de bourse** afin de permettre au/ à la candidat(e) de bénéficier de la totalité de l'aide accordée pour leur installation en France.

Le versement de la subvention à l'établissement sera opéré dès l'arrivée effective du/ de la Bénéficiaire au sein de son unité d'accueil.

Pièces constitutives des dossiers de candidatures de ce fonds spécial :

Un formulaire de candidature doit être complété en ligne par l'Établissement d'accueil, accompagné des pièces suivantes :

- Une lettre d'engagement du chef d'établissement s'engageant à accueillir l'artiste ou le/la professionnel(le) de la culture pour une durée de trois mois ;
- Un RIB de l'Établissement d'accueil ;
- Une copie du passeport ou à défaut de la pièce d'identité de l'artiste ou professionnel(le) de la culture et des membres de sa famille le cas échéant ;
- Un curriculum vitae et/ou portfolio de l'artiste ou du/de la professionnel(le) de la culture.

Appel à candidatures PAUSE

Cet accueil d'urgence en France pourra notamment permettre à l'artiste de préparer, en lien avec un établissement d'accueil, une candidature au programme PAUSE selon les procédures régulières et les critères classiques du programme, sur la base d'un cofinancement.

Dans le cadre de la procédure régulière du programme PAUSE, le montant alloué à l'Établissement projetant d'accueillir un.e artiste est plafonné à 60% du budget total présenté par l'établissement.

Au-delà de la rémunération de l'artiste, le budget présenté peut intégrer une aide au logement ainsi que des cours de FLE.

Les établissements d'accueil auront également la possibilité de valoriser de manière rétroactive les soutiens financiers qu'ils pourraient être amenés à verser à l'artiste entre la fin de l'aide d'urgence de trois mois et le début d'un nouveau contrat cofinancé par PAUSE en cas de sélection de la candidature dans le cadre d'un appel régulier du programme selon les critères habituels d'évaluation (sévérité de la menace et qualité artistique).

Le prochain appel à candidatures ouvrira en septembre 2022.

ATTENTION : Les professionnel(le)s de la culture ne sont pas éligibles au programme PAUSE dans le cadre de ses procédures régulières. Leurs établissements d'accueil n'auront pas la possibilité de déposer une candidature au programme PAUSE à l'issue de ce fonds d'urgence de trois mois. Il reviendra à ces derniers d'accompagner les bénéficiaires vers d'autres opportunités professionnelles.

Etablissements volontaires

Si votre établissement souhaite se porter volontaire pour accueillir un ou une artiste en danger, mais que vous n'avez pas de contacts directs, nous vous invitons à contacter le programme PAUSE à l'adresse pause.culture@college-de-france.fr afin que nous puissions vous mettre en relation le cas échéant avec un/une candidat(e) ne disposant pas d'un établissement d'accueil.

Sécurité et confidentialité

Afin de se prémunir de toute interception de communications qui pourrait compromettre la sécurité des candidats, nous recommandons aux établissements d'accueil et aux candidats d'utiliser des services de messagerie sécurisés pour leurs communications. Il est fortement

recommandé d'utiliser des solutions chiffrées de bout en bout, telles qu'Olvid ou Signal pour les échanges téléphoniques ainsi que ProtonMail ou Tutanota pour les échanges d'e-mails.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com



Strasbourg, le 14 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°533-2022 du 14 octobre 2022

Séance du : 14 octobre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 20 membres
Absents excusés : 9 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Joseph SIMEONI, Antoine SPINDLER, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Caroline ZORN donne pouvoir à Anne MISTLER.

Absents excusés :

Murielle FABRE, Anne-Catherine GOETZ, Anne-Marie JEAN, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Marie TERRIEUX, Mathieu SCHNEIDER, Caroline ZORN.

3ème point de l'ordre du jour : Modification des conditions d'emploi des modèles

Délibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- approuve le nouveau barème de rémunération des intervenant extérieurs modèles, à savoir 25 euros brut de l'heure congés payés inclus ;

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 20 oct 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 20 oct 2022 à 17 heures.


Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-533_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration

n°533-2022 du 14 octobre 2022

Objet : modification des conditions d'emploi des modèles

Exposé des motifs

La Haute école des arts du Rhin emploie chaque année, dans le cadre d'interventions extérieures, une quinzaine de modèles vivants pour les besoins de la pédagogie. Le recours aux modèles vivants est indispensable notamment pour les cours d'anatomie, de dessin d'observation, de volume et de peinture du cursus diplômant ainsi que dans le cadre des ateliers publics.

Plusieurs modèles engagés par la HEAR ont saisi la direction pour faire part de leur souhait d'une reconnaissance de leur travail et une réévaluation de leur rémunération. Des échanges entre des représentants des modèles et la direction, le service des ressources humaines et de la scolarité ont permis de travailler sur une reconsidération de leurs conditions d'emploi.

Ainsi, un travail a été effectué sur deux champs : la rémunération et le bien-être au travail.

Concernant la rémunération, celle-ci a été fixée en 2014 et n'a pas été réévaluée depuis. Suite à une enquête réalisée auprès d'une dizaine d'autres écoles d'art territoriales ou nationales, il est proposé de passer d'une rémunération brute de 18.19 euros de l'heure à 25 euros de l'heure. En cas d'annulation tardive par l'école de l'intervention, la rémunération sera désormais garantie.

Concernant les conditions d'emploi, les échanges avec les modèles ont mis en exergue la nécessité d'améliorer le confort d'exercice de l'activité. Il est convenu, dès la rentrée 2022-2023 de prévoir :

- Un temps d'échange et une réunion de rentrée avec les enseignant.es concernés afin d'échanger sur leurs attentes vis-à-vis des modèles ;
- Une communication auprès des modèles précisant, avant chaque séance, les attentes des enseignant.es,
- Un kit à disposition des modèles (boisson, encas, peignoirs, claquettes) pour l'exercice de leurs interventions ;
- Un changement du lieu d'exercice : les modèles interviendront dans les salles plus adaptées (mieux chauffées, espace pour se changer)
- Le renouvellement des fournitures (couvertures) pour améliorer l'hygiène et conditions d'accueil dans les salles.
- La possibilité d'accéder aux services proposés par le SUAPS

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-533_2022-DE

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Augmentation de la rémunération brute de 18.19 euros de l'heure à 25 euros de l'heure.

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- approuve le nouveau barème de rémunération des intervenant extérieurs modèles, à savoir 25 euros brut de l'heure congés payés inclus ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'établissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-533_2022-DE



Strasbourg, le 14 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°534-2022 du 14 octobre 2022

Séance du : 14 octobre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 20 membres
Absents excusés : 9 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Joseph SIMEONI, Antoine SPINDLER, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Caroline ZORN donne pouvoir à Anne MISTLER.

Absents excusés :

Murielle FABRE, Anne-Catherine GOETZ, Anne-Marie JEAN, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Marie TERRIEUX, Mathieu SCHNEIDER, Caroline ZORN.

**4ème point de l'ordre du jour : Avenant n°2 à la convention conclue entre la HEAR, l'Université de Strasbourg et la Ville de de Strasbourg pour l'enseignement supérieur musical.
Mise en œuvre d'un Master de Pédagogie au sein de l'Académie.**

Délibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Approuve l'avenant joint en annexe
- Autorise la Présidente à le signer

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 20 oct 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 20 oct 2022 à 17 heures.


Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-534_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration **n°534-2022 du 14 octobre 2022**

Objet : Avenant n°2 à la convention conclue entre la HEAR, l'Université de Strasbourg et la Ville de Strasbourg pour l'enseignement supérieur musical.
Mise en œuvre d'un Master de Pédagogie au sein de l'Académie.

Exposé des motifs

De nombreux cursus de formation ont été mis en œuvre par l'Académie supérieure de musique en partenariat avec l'Université de Strasbourg. C'est ainsi que des parcours de formation croisés de niveau bac+3 (Licence/DNSPM Composition et Interprétation Musicale ou Direction d'ensemble) et un parcours intégré de niveau bac+5 (Master Composition et Interprétation Musicale) ont ainsi été mis en place à la faveur de conventions successives de partenariat et de mutualisation d'enseignements.

La dernière « convention cadre », s'agissant de l'enseignement supérieur musique, avait été approuvée par délibération du Conseil d'administration le 15 décembre 2016. Elle a été complétée depuis par un avenant n°1 ayant pour objet de prévoir les dispositions utiles à la mise en œuvre d'un doctorat « Interprétation et création musicales » (ICM).

L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de Strasbourg, le département Musique de l'Université de Strasbourg et l'Académie supérieure de musique de Strasbourg - Haute école des arts du Rhin (HEAR) souhaitent aujourd'hui mettre en œuvre en commun un Master de Pédagogie.

C'est ainsi que, unique en France, l'option « Enseignement artistique spécialisé/Professeur d'enseignement artistique » du Master MEEF « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation », parcours « Pédagogie musicale et enseignement », propose une formation innovante basée sur l'excellence artistique conjuguant à l'acquisition d'outils et de méthodes pédagogiques actualisées et diversifiés, nécessaires à l'exercice du métier de professeur d'enseignement artistique au sein du réseau des conservatoires classés.

La formation accorde également une part importante aux mises en situation d'enseignement, et particulièrement auprès d'élèves de 3^{ème} cycle jusqu'à l'enseignement supérieur, dans un esprit de formation en alternance. En outre, vu la spécificité du cadre d'emploi de Professeur d'enseignement artistique et de la double tutelle État et collectivités territoriales des établissements d'enseignement artistique, la formation est ancrée dans une logique de politique culturelle de territoire. Par ailleurs, un module propose des outils pouvant mener les diplômés à la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

La formation s'appuie sur :

- Une diversification et multiplicité des mises en situation, des projets et des formes d'enseignement ;
- Le développement de la recherche artistique et pédagogique afin de permettre l'émergence des questionnements à la fois disciplinaires et transdisciplinaires, favorisant l'acquisition du sens critique et d'une attitude de réflexivité (praticien réflexif) et plus spécifiquement l'identité de l'artiste-enseignant et de la médiation artistique et culturelle, profitant ainsi des recherches issues du champ de la recherche-crédation (UR 3402 ACCRA, « Approches contemporaines de la création et de la réflexion artistiques ») ;
- La participation à la vie culturelle du territoire par la formalisation et la réalisation d'un Projet de pratiques artistiques et médiation (projet PAM) ;
- Un temps de présence important sur le terrain par le biais de stages.

Un projet de convention est joint en annexe pour préciser les modalités de la mise en place du Master de pédagogie (MEEF) entre l'Université de Strasbourg et la HEAR. Impliquée dans la convention de base du fait des moyens qu'elle met à disposition à la Cité de la Musique, la Ville de Strasbourg est également partie à ce deuxième avenant qui l'enrichit.

Sur le plan financier, un effort a été effectué en termes de mutualisation des moyens entre les partenaires et les effectifs étudiants de l'académie ont été en partie ajustés (10 étudiants en master sur 20 sont prévus au-delà de la jauge actuelle). Le budget complémentaire nécessaire à la mise en œuvre de ce Master de Pédagogie est évalué à 55 000 €.

Délibéré

Ces explications apportées,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Approuve l'avenant joint en annexe
- Autorise la Présidente à le signer

Avenant n° 2 à la convention conclue entre l'Université de Strasbourg, la Haute école des arts du Rhin et la Ville de Strasbourg pour l'enseignement supérieur musical

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans la convention de partenariat conclue entre l'Université de Strasbourg, la HEAR et la Ville de Strasbourg pour l'enseignement supérieur de la musique un nouveau titre 4, relatif à la mise en place d'un master MEEF « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation », Parcours « Pédagogie musicale et enseignement », Option « Enseignement artistique spécialisé/Professeur d'enseignement artistique »

TITRE 4 : le master « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » (MEEF), Parcours « Pédagogie musicale et enseignement », Option « Enseignement artistique spécialisé/Professeur d'enseignement artistique »

Article 21 – Objet et contexte

Unique en France, l'option « Enseignement artistique spécialisé/Professeur d'enseignement artistique » du Master MEEF « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation », parcours « Pédagogie musicale et enseignement », propose une formation innovante basée sur l'excellence artistique conjuguant à l'acquisition d'outils et de méthodes pédagogiques actualisés et diversifiés, nécessaires à l'exercice du métier de professeur d'enseignement artistique au sein du réseau des conservatoires classés. Cette formation originale est organisée en partenariat avec l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de Strasbourg, le département Musique de l'Université de Strasbourg et l'Académie supérieure de musique de Strasbourg - Haute école des arts du Rhin (HEAR).

La formation accorde également une part importante aux essentielles mises en situation d'enseignement, et particulièrement auprès d'élèves de 3^{ème} cycle jusqu'à l'enseignement supérieur, dans un esprit de formation en alternance. En outre, vu la spécificité du cadre d'emploi de Professeur d'enseignement artistique et de la double tutelle État et collectivités territoriales des établissements d'enseignement artistique, la formation est ancrée dans une logique de politique culturelle de territoire. Par ailleurs, un module propose des outils pouvant mener les diplômés à la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal.

La formation s'appuie sur :

- Une diversification et multiplicité des mises en situation, des projets et des formes d'enseignement ;
- Le développement de la recherche artistique et pédagogique afin de permettre l'émergence des questionnements à la fois disciplinaires et transdisciplinaires, favorisant l'acquisition du sens critique et d'une attitude de réflexivité (praticien réflexif) et plus spécifiquement l'identité de l'artiste-enseignant et de la médiation artistique et culturelle, profitant ainsi des recherches issues du champ de la recherche-crédation (UR 3402 ACCRA, « Approches contemporaines de la création et de la réflexion artistiques ») ;
- La participation à la vie culturelle du territoire par la formalisation et la réalisation d'un Projet de pratiques artistiques et médiation (projet PAM) ;
- Un temps de présence important sur le terrain par le biais de stages.

Les articles qui suivent ont donc pour objet de décrire les modalités de la mise en place du master MEEF parcours « Pédagogie musicale et enseignement » Parcours « Pédagogie musicale et enseignement », Option « Enseignement artistique spécialisé/Professeur d'enseignement artistique » entre l'Unistra et la HEAR.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-534_2022-DE

Article 22 – Encadrement du master

Le master est placé sous l'égide de l'INSPÉ et de l'Académie supérieure de musique-Haute école des arts du Rhin (HEAR).

Article 23 - Conditions d'accès

Les étudiants souhaitant intégrer le master MEEF parcours « Pédagogie musicale et enseignement » devront être titulaires des titres et diplômes suivants :

- une licence (ou diplôme étranger équivalent)
- un Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (ou diplôme équivalent)
- un Diplôme d'État de professeur de musique ou une expérience significative d'enseignement (attestations d'employeur)

et se présenter devant une commission d'entrée qui se prononcera sur leur niveau de pratique musicale, de culture artistique, de pratique pédagogique, leur niveau universitaire et leurs motivations.

La commission comportera, tant que possible, au moins un enseignant-chercheur ou enseignant de l'Université de Strasbourg, spécialiste de musique et au moins le directeur-adjoint de la HEAR, directeur de l'Académie supérieure de musique ou son représentant et un enseignant musicien de la HEAR.

Article 24 - Modalités d'inscription

Les étudiants admis s'inscrivent dans les deux établissements, selon les modalités prévues par chacun d'eux. Ils s'acquittent auprès de l'INSPE des droits d'inscription réduits (droit second) en master fixés annuellement par arrêté conjoint des ministères en charge de l'enseignement supérieur et du budget et auprès de la HEAR des droits d'inscription spécifiques définis par la HEAR. Les deux établissements coordonnent leurs modalités et leurs procédures d'inscription (administrative et pédagogique) afin de simplifier au maximum les démarches des étudiants.

Article 25 - Répartition des enseignements

L'INSPÉ et l'Académie - HEAR se répartissent les enseignements correspondant aux 120 crédits ECTS du Master MEEF, Parcours « Pédagogie musicale et enseignement », Option « Enseignement artistique spécialisé/Professeur d'enseignement artistique » selon le tableau joint en annexe au présent avenant. Ce tableau est révisable en fonction de l'évolution de l'offre d'enseignement de chaque établissement. Chaque révision devra être proposée aux instances compétentes des deux établissements pour approbation.

Article 26 – Délivrance du diplôme : jurys, épreuves et soutenance

Le diplôme du Master MEEF, Parcours « Pédagogie musicale et enseignement », Option « Enseignement artistique spécialisé/Professeur d'enseignement artistique » est délivré par l'Université de Strasbourg à l'étudiant qui satisfait aux modalités d'évaluation des connaissances telles que votées par les instances compétentes des deux établissements, notamment en réalisant avec succès :

- Une épreuve terminale pédagogique et un entretien
- La rédaction et le dépôt d'un mémoire de recherche
- La soutenance du mémoire
- Un concert de fin de master

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-534_2022-DE

Article 27 Composition du Jury de soutenance de mémoire, du jury de l'épreuve pédagogique terminale et du concert de fin de master

Les membres universitaires du jury de cette UE sont nommés par le Directeur de l'INSPÉ ; ceux relevant du milieu artistique et de l'enseignement spécialisé de la musique le sont par le Directeur de l'Académie
Le mémoire évalué dans l'UE 4.3A du semestre 4 est soutenu devant un Jury composé au moins de :

- un directeur / une directrice de mémoire
- un / une assesseur

Le jury devant lequel ce mémoire est présenté doit comporter dans la mesure du possible au moins un membre habilité à diriger des recherches ou bien, à défaut, au moins un titulaire de doctorat. Ce jury sera composé à parité par un personnel de l'Unistra et un personnel de la HEAR.

Le jury de l'épreuve pédagogique terminale est composé au moins :

- du directeur-adjoint de la HEAR, directeur de l'Académie supérieure de musique, ou son représentant ;
- d'une personnalité qualifiée ;
- d'un enseignant musicien d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou un enseignant titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou titulaire dans les cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Le jury du concert de fin de master est composé au moins :

- du directeur-adjoint de la HEAR, directeur de l'Académie supérieure de musique, ou son représentant ;
- de deux personnalités du monde artistique ou musical.

Article 28 : Effets de l'avenant

A l'exclusion de l'actualisation de la numérotation des titres et articles suivants le nouveau titre, les autres dispositions de la convention de base et de l'avenant numéro 1 restent inchangées.

Fait à Strasbourg, le

La Maire de Strasbourg

Jeanne Barseghian

Le président de l'Université

Michel Deneken

La Présidente de la Haute école des arts du Rhin

Anne Mistler



Strasbourg, le 14 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°535-2022 du 14 octobre 2022

Séance du : 14 octobre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 20 membres
Absents excusés : 9 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Joseph SIMEONI, Antoine SPINDLER, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Caroline ZORN donne pouvoir à Anne MISTLER.

Absents excusés :

Murielle FABRE, Anne-Catherine GOETZ, Anne-Marie JEAN, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Marie TERRIEUX, Mathieu SCHNEIDER, Caroline ZORN.

5ème point de l'ordre du jour : Modification du règlement des études de l'Académie supérieure de musique / Master de Pédagogie

Délibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Adopte la nouvelle version du règlement des études en musique

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 20 oct. 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 20 oct. 2022 à 17 heures.


Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-535_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration

n°535 -2022 du 14 octobre 2022

Objet : Modification du règlement des études de l'Académie supérieure de musique / Master de Pédagogie

Exposé des motifs

Le règlement des études de l'Académie supérieure de musique, document réglementaire à destination des étudiants, a été adopté lors du Conseil d'administration du 13 juin 2019.

Il doit être adapté et complété pour préciser les conditions du cursus Master de Pédagogie (MEEF), ouvert à compter de la rentrée 2022-2023 :

- Extension de certaines dispositions pratiques aux étudiants du Master de Pédagogie (accès aux salles, bourses ...),
- Insertion d'un titre dédié à l'organisation des études (admission, inscription, organisation du cursus, composition des jurys ...).

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Adopte la nouvelle version du règlement des études en musique

Règlement des études

Académie supérieure de musique

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalte.com

99_DE-067-200028124-20221014-535_2022-DE

Préambule

La Haute école des arts du Rhin (HEAR) est un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministère de la Culture à délivrer le Diplôme national supérieur professionnel de musicien-ne (DNSPM) et le Diplôme d'État de professeur-e de musique (DE).

Sur le plan juridique, la Haute école des arts du Rhin relève du statut d'établissement public de coopération culturelle, dont le fonctionnement des différentes instances pédagogiques (Conseil pédagogique de la HEAR, commission pédagogique de site et Conseil de la vie étudiante) est défini dans le règlement intérieur et les statuts de l'établissement. Les différentes instances sont décrites dans le Guide des études.

L'établissement est partenaire du département de Musique de la Faculté des arts de l'Université de Strasbourg dans le cadre du cursus intégré Licence mention Musicologie, parcours Composition et interprétation musicale (CIM)/DNSPM.

Dans le cadre de ce partenariat, l'établissement coorganise la formation proposée par l'Université de Strasbourg qui délivre un diplôme de Master, mention Musicologie, parcours Composition et interprétation musicale (CIM).

De la même manière, l'établissement organise la formation artistique du cursus de Doctorat, mention Musicologie, parcours Interprétation et création musicales (ICM) délivré par l'Université de Strasbourg par le biais de son école doctorale ED52o Humanités.

L'Académie supérieure de musique de Strasbourg est une composante de la Haute école des arts du Rhin; elle organise la formation aboutissant à la délivrance de ces diplômes. Elle est hébergée au sein de la Cité de la musique et de la danse et bénéficie des moyens du Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg.

(L'Académie supérieure de musique de Strasbourg sera dénommée Académie dans le présent règlement.)

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-535_2022-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalte.com

99_DE-067-200028124-20221014-535_2022-DE

Sommaire

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7 Formalités administratives d'inscription

- 7 Article 1 : Inscription administrative
- 8 Article 2 : Droits d'inscription
- 8 Article 3 : Contribution à la vie étudiante et de campus
- 8 Article 4 : Services du CROUS et bourses
- 8 Article 5 : Étudiant-es boursiers
- 9 Article 6 : Exonération partielle des droits d'inscription
- 9 Article 7 : Messagerie étudiante

9 Formalités pédagogiques

- 9 Article 8 : Inscription pédagogique
- 9 Article 9 : Crédits ECTS
- 10 Article 10 : Supplément au diplôme

10 Scolarité

- 10 Article 11 : Autorité du/de la directeur-riche et respect des règles de fonctionnement
- 10 Article 12 : Étudiant-es en situation de handicap
- 11 Article 13 : Vacances universitaires et calendrier
- 11 Article 14 : Accès aux salles de répétition
- 11 Modalités d'accès aux salles
- 12 Article 15 : Assurance

12 Pratiques collectives

12 Les ensembles

- 12 Article 16 : Présence
- 13 Article 17 : Absences et retards
- 13 Article 18 : Évaluation
- 13 Article 19 : Publication des effectifs
- 13 Article 20 : Signature de la feuille d'émargement
- 13 Article 21 : Prêt des partitions
- 13 Article 22 : Organisation personnelle des étudiant-es

13 Article 23 : Tenue

14 La musique de chambre

- 14 Article 24 : Groupes de musique de chambre
- 14 Article 25 : Participation des groupes aux concerts de musique de chambre
- 14 Article 26 : Tenue

14 Échanges internationaux

- 14 Article 27 : Séjour des étudiant-es de l'Académie dans un établissement étranger
- 15 Article 28 : Séjour des étudiant-es étrangers accueillis à l'Académie

15 Dispositifs de soutien à la professionnalisation

- 15 Article 29 : Bourse d'aide à la notoriété
- 16 Article 30 : Aide à projet
- 16 Article 31 : Prix Musique

17 Assiduité, absences, congés, année de césure et arrêt des études

- 17 Article 32 : Assiduité
- 17 Article 33 : Absences
- 17 Article 34 : Justification des absences
- 17 Article 35 : Communication des absences
- 17 Article 36 : Autorisations d'absences
- 18 Article 37 : Congés
- 18 Article 38 : Année de césure
- 19 Article 39 : Arrêt des études en cours de cursus
- 19 Article 40 : Conseil de discipline
- 20 Article 41 : Sanctions
- 20 Article 42 : Voies de recours

DNSPM

21 Conditions et modalités d'inscription

- 21 Article 43 : Conditions d'inscription à l'examen d'entrée
- 23 Article 44 : Inscription des candidat-es étrangers
- 23 Article 45 : Validation des acquis antérieurs
- 23 Article 46 : Dossier d'inscription
- 24 Article 47 : Épreuves d'admission
- 26 Article 48 : Composition du jury

26 Cursus et études

- 26 Article 49 : Présentation du cursus
- 26 Article 50 : Unités d'enseignement (UE)
- 27 Article 51 : modalités d'attribution des crédits et validation des Unités d'enseignement (UE)
- 27 Article 52 : Articulation des cursus
- 27 Article 53 : Durée et organisation du cursus

28 Évaluation des études et délivrance du diplôme

- 28 Article 54 : Évaluation
- 30 Article 55 : Constitution des jurys
- 31 Article 56 : Délivrance des diplômes

FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT

32 Conditions et modalités d'inscription

- 32 Article 57 : Conditions d'inscription à l'examen d'entrée
- 32 Article 58 : Inscription des candidat-es étrangers
- 32 Article 59 : Validation des acquis antérieurs
- 33 Article 60 : Dossier d'inscription
- 33 Article 61 : Épreuves d'admission
- 33 Article 62 : Composition du jury
- 34 Article 63 : Résultats

34 Coursus et études

- 34 Article 64 : Présentation du cursus
- 34 Article 65 : Durée et organisation du cursus
- 35 Article 66 : Stages pratiques de pédagogie

36 Évaluation des études et délivrance du diplôme

- 36 Article 67 : Évaluation
- 36 Article 68 : Modalités d'attribution des crédits
- 36 Article 69 : Présentation et système d'évaluation
- 37 Article 70 : Constitution des jurys
- 37 Article 71 : Délivrance des diplômes

MASTER CIM

38 Conditions et modalités d'inscription

- 38 Article 72 : Conditions d'inscription à l'examen d'entrée
- 40 Article 73 : Inscription des candidat-es étrangers
- 40 Article 74 : Validation des acquis antérieurs
- 40 Article 75 : Dossier d'inscription
- 41 Article 76 : Épreuves d'admission
- 42 Article 77 : Composition du jury

43 Coursus et études

- 43 Article 78 : Présentation du cursus
- 43 Article 79 : Niveau de langue requis
- 43 Article 80 : Unités d'enseignement (UE)
- 43 Article 81 : Modalités d'attribution des crédits et validation des Unités d'enseignement (UE)
- 43 Article 82 : Durée et organisation du cursus
- 44 Article 83 : Stage d'observation
- 44 Article 84 : Stage d'insertion professionnelle
- 44 Article 85 : Mémoire et récital

45 Évaluation des études et délivrance du diplôme

- 45 Article 86 : Évaluation
- 47 Article 87 : Constitution des jurys

MASTER PÉDAGOGIE MEEF

48 Conditions et modalités d'inscription

- 48 Article 88 : Conditions d'inscription à l'examen d'entrée
- 49 Article 89 : Inscription des candidat-es étrangers
- 49 Article 90 : Validation des acquis antérieurs
- 49 Article 91 : Dossier d'inscription
- 50 Article 92 : Épreuves d'admissibilité et d'admission
- 50 Article 93 : Composition du jury

51 Coursus et études

- 51 Article 94 : Présentation du cursus
- 51 Article 95 : Niveau de langue requis
- 51 Article 96 : Unités d'enseignement (UE)
- 51 Article 97 : Modalités d'attribution des crédits et validation des Unités d'enseignement (UE)
- 51 Article 98 : Durée et organisation du cursus
- 52 Article 99 : Évaluation
- 52 Article 100 : Composition du Jury de soutenance de mémoire, du jury de l'épreuve pédagogique terminale et du concert de fin de master

DOCTORAT

53 Conditions et modalités d'inscription

- 54 Article 101 : Conditions d'inscriptions à l'examen d'entrée
- 54 Article 102 : Inscription des candidat-es étrangers
- 54 Article 103 : Validation des acquis antérieurs
- 54 Article 104 : Dossier d'inscription
- 55 Article 105 : Épreuves d'admission
- 56 Article 106 : Composition du jury
- 56 Article 107 : Prononciation de l'admission

56 Coursus et études

- 56 Article 108 : Présentation du cursus
- 57 Article 109 : Niveau de langue requis
- 57 Article 110 : Formation doctorale
- 57 Article 111 : Durée et organisation du cursus

57 Évaluation des études et délivrance du diplôme

- 57 Article 112 : Conditions de validation du diplôme
- 58 Article 113 : Prestation artistique de fin d'études
- 58 Article 114 : Soutenance de la thèse
- 58 Article 115 : Constitution des jurys
- 59 Article 116 : Délivrance du diplôme

Dispositions générales 1 – 42

Formalités administratives d'inscription

L'inscription administrative est annuelle. Pour la valider définitivement, les étudiant-es doivent

avoir rempli les formalités d'inscription et s'être acquittés des droits de scolarité.

Article 1 : Inscription administrative

L'inscription administrative donne droit à la délivrance d'une carte d'étudiant-e qui accorde le statut étudiant. L'étudiant-e doit être à jour de son inscription ou avoir engagé une procédure de paiement échelonnée au plus tard lors de son rendez-vous d'inscription administrative. Un titre de recette pourra être émis à l'encontre de l'étudiant-e si l'étudiant-e ne s'est pas acquitté de la totalité des droits d'inscription avant le 31 décembre.

Aucun remboursement des frais de scolarité n'est possible sauf dans le cas de notification tardive de bourse sur critères sociaux du CROUS, d'aide spécifique annuelle (ASAA), de Fonds national d'aide d'urgence annuelle culture (FNAUAC) ou de décision d'exonération partielle des droits d'inscription par la commission constituée à cet effet. En cas de notification de bourse sur critères sociaux du CROUS qui serait proratisée en fonction du nombre de mois restant dans l'année scolaire

en cours, la HEAR appliquera le même mode de calcul et remboursera l'étudiant-e à hauteur du nombre de mois restant dans l'année scolaire.

Une attestation de responsabilité civile et dommage aux biens, qui couvre les éventuels dommages aux matériels, est obligatoire et doit être remise à l'Académie (cf. l'article « Assurances »).

Un guichet commun d'inscription est organisé en lien avec l'Université de Strasbourg, pour les étudiant-es qui doivent s'inscrire en cursus Licence de musicologie parcours Composition et interprétation musicale (à l'exclusion des étudiant-es qui détiennent une Licence de musicologie ou un diplôme étranger équivalent complet) ou en Master de musicologie parcours composition et interprétation musicale, ou en Doctorat de musicologie parcours interprétation et création musicales.

Article 2 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription se composent des frais d'inscription aux examens d'entrée et des frais de scolarité.

Les frais d'inscription et frais de scolarité sont fixés par le conseil d'administration de la HEAR.

Les frais de scolarité peuvent être réglés en une fois par chèque, en ligne ou par virement bancaire ou faire l'objet d'un paiement en ligne échelonné en 4 échéances maximum.

Article 3 : Contribution à la vie étudiante et de campus

La contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) offre des services qui bénéficient à tous les étudiant-es, elle inclut notamment la carte culture, l'accès aux services de médecine préventive (SUMPS) et aux services universitaires d'activités physiques et sportives (SUAPS).

Les Étudiant-es boursiers sont exonérés du paiement de la CVEC.

Tous les étudiant-es y compris les boursiers doivent se connecter auprès du CROUS :

messervices.etudiant.gouv.fr, afin d'obtenir soit une attestation de paiement, soit une attestation d'exonération. Sur cette attestation figure un numéro qui pourra être réclamé lors de la préinscription administrative.

C'est une démarche obligatoire et qui doit être effectuée avant l'inscription à l'Académie. L'attestation justificative de paiement ou d'exonération devra être présentée lors de l'inscription. À défaut l'étudiant-e ne pourra pas être inscrit à l'Académie (ainsi qu'à l'Université).

Article 4 : Services du CROUS et bourses

La demande de bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux est effectuée sur le site internet du CROUS. Les bourses spécifiques (ERASMUS +, Boussole, etc.) peuvent être sollicitées dans le cadre des échanges internationaux.

Les étudiant-es non boursiers rencontrant des difficultés financières importantes peuvent solliciter une exonération partielle de leurs frais d'inscription à la HEAR en déposant un dossier avant une date limite qui sera indiquée lors de la rentrée.

Les étudiant-es peuvent bénéficier des services du CROUS pour le logement, la restauration (accès au Restaurant universitaire), le service médical, l'emploi et les aides sociales.

Les étudiant-es rencontrant des difficultés financières particulières peuvent également solliciter une aide d'urgence :

- soit par le biais du Fonds national d'aide d'urgence annuelle culture (FNAUAC), dispositif géré par le ministère de la Culture, deux campagnes de bourses par an;
- soit en s'adressant au CROUS pour solliciter une Aide spécifique annuelle (ASAA), dispositif accessible uniquement aux étudiant-es inscrits à l'Université.

Article 5 : Étudiant-es boursiers

En application de l'arrêté du 19 février 2010 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2009 fixant les conditions et la procédure d'attribution des bourses et aides attribuées aux étudiant-es des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture, les étudiant-es ont

accès aux bourses sur critères sociaux et aides d'urgence annuelles attribuées par l'État.

Les étudiant-es bénéficiaires doivent présenter la notification d'attribution de bourse du CROUS au moment de l'inscription administrative.

qué des frais de scolarité différenciés en fonction des niveaux de bourse du CROUS y compris pour les bénéficiaires de l'Aide spécifique annuelle

(ASAA) et du Fonds national d'aide d'urgence annuelle culture (FNAUAC).

Article 6 : Exonération partielle des droits d'inscription

Les étudiant-es non boursiers rencontrant des difficultés financières importantes peuvent solliciter une exonération partielle de leurs frais d'inscription en déposant un dossier à une date fixée tous les ans au moment de la rentrée.

Après examen du dossier déposé et des pièces justificatives sollicitées par un travailleur social mandaté par la HEAR, une commission ad hoc présidée par le/la président-e du Conseil d'administration ou son/sa représentant-e et composée des

deux Directeur-trice-s adjoint-e-s de l'établissement, ou leur représentant-e, l'Administrateur-trice de la HEAR ou son/sa représentant-e statue sur la demande.

L'exonération éventuellement accordée ne portera que sur les droits de scolarité versés à la HEAR (à l'exclusion des droits versés à l'Université) et ne pourra pas conduire à laisser à la charge de l'étudiant-e des droits de scolarité inférieurs au tarif boursier le plus bas.

Article 7 : Messagerie étudiante

Tout au long de leurs études, les étudiant-es disposent d'une adresse électronique @hear.fr, qui leur est communiquée au moment de leur inscription

administrative. L'Académie transmet uniquement sur cette adresse électronique toutes les informations d'ordre pédagogique et administratif.

Formalités pédagogiques

Article 8 : Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique est obligatoire. Elle permet à l'étudiant-e, dans le cadre d'un rendez-vous avec le/la conseiller-ère aux études supérieures concerné, de s'inscrire aux enseignements laissés à son choix dans les différentes unités d'enseigne-

ment (UE). Cette inscription permet également de constituer l'emploi du temps de l'étudiant-e. Cette inscription se déroule lors de la rentrée universitaire : elle n'est accessible qu'une fois l'inscription administrative validée.

Article 9 : Crédits ECTS

Les directives adoptées en 1989 et en 1992 (89/48 CEE et 92/51 CEE) ainsi que la directive 2005/36/CE du 7 mai 2005, instituent un système général de reconnaissance des diplômes et consolident le dispositif juridique de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice des professions réglementées dans l'Union européenne. Ce cadre réglementaire

permet de poser un certain nombre de principes de manière à œuvrer pour une lisibilité des formations. C'est dans ce cadre que le système des crédits ECTS est mis en place. L'ECTS est un système d'accumulation et de transfert de crédits centré sur l'étudiant-e, qui repose sur la transparence des résultats et processus d'apprentissage. Il vise à faciliter la planification,

la reconnaissance et la validation des diplômes et des unités d'apprentissage ainsi que la mobilité des étudiant·es.

À chaque unité d'enseignement (UE) est affecté un certain nombre de points de crédits qui traduit en chiffres la quantité moyenne de temps que les enseignements constitutifs de cette UE demandent à l'étudiant·e proportionnellement à l'ensemble de son cursus. Cette quantité de temps prend en compte à la fois la durée du cours, mais aussi le

temps de travail personnel et éventuellement le temps passé en épreuves d'examens.

Ces points sont attribués à l'étudiant·e lorsqu'il ou elle a validé cette Unité d'enseignement (UE) selon les modalités prévues dans son cursus.

Pour le diplôme complet de 1^{er} cycle supérieur :
+180 ECTS.

Pour le diplôme complet de 2^e cycle supérieur :
+120 ECTS.

Pour le diplôme complet de 3^e cycle supérieur :
+180 ECTS.

Article 10 : Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est un document joint au diplôme destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée. Il est dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance.

Le supplément au diplôme est destiné à améliorer la transparence internationale et à faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications. Il est délivré selon le modèle élaboré par un groupe de travail conjoint à la Commission européenne, au Conseil de l'Europe et à l'UNESCO.

Scolarité

Article 11 : Autorité du/de la directeur·rice et respect des règles de fonctionnement

Tous·tes les étudiant·es sont placés sous la responsabilité du/de la directeur·rice de l'Académie supérieure de musique – HEAR.

Les étudiant·es sont assujettis aux règles générales de fonctionnement ainsi qu'aux règles relatives à la gestion des espaces du Conservatoire de Strasbourg.

Le règlement intérieur du Conservatoire de Strasbourg est tenu à la disposition de tous, sur simple demande au/à la directeur·rice de l'Académie.

Il est également consultable sur le site internet du Conservatoire : www.conservatoire.strasbourg.eu/le-conservatoire/reglement-interieur.

Article 12 : Étudiant·es en situation de handicap

Des aménagements d'épreuves peuvent être autorisés, après avoir été sollicités dans un délai raisonnable, pour les étudiant·es justifiant :

- d'une reconnaissance du handicap par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;

- d'une prescription précisant la nature des aménagements requis, établie par un médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Article 13 : Vacances universitaires et calendrier

Le calendrier et la date des vacances sont fixés, au début de chaque année, par le/la directeur-ric.e. Le/la directeur-ric.e se réserve la possibilité

d'organiser, si besoin, des examens d'entrée, des examens, des répétitions ou des concerts pendant les vacances universitaires.

Article 14 : Accès aux salles de répétition

Salles de cours et studios de travail mis à disposition par le Conservatoire de Strasbourg
La Cité de la musique et de la danse dispose d'une centaine de salles qui servent tant pour les cours

que pour le travail personnel des étudiant-es. L'accès à ces salles est géré par le personnel d'accueil du Conservatoire de Strasbourg.

Modalités d'accès aux salles

L'accès à une salle de travail n'est possible qu'en échange d'une carte d'étudiant-e valide avec photo. L'étudiant-e est responsable de la clé jusqu'au retour de celle-ci à l'accueil.

Conditions d'utilisation des salles

Le temps de travail autorisé dans les salles est de deux heures, renouvelable seulement si aucun étudiant-e n'est en attente d'une salle. Lorsque toutes les salles des étages sont occupées, une salle du rez-de-chaussée peut être attribuée. L'étudiant-e ouvre la salle. Au bout des deux heures, il doit signifier son départ aux chargé-es d'accueil (le temps de travail peut être renouvelé lorsqu'il n'y a pas d'attente de salle). Certaines salles spécifiques (clavecin, orgue, contrebasse, harpe, ondes Martenot, percussions...) ne sont accessibles qu'aux étudiant-es inscrits dans le cursus de la spécificité.

La salle de gravure et le studio d'enregistrement

Accessibles avec l'autorisation d'un/une professeur-e de la discipline. Une liste est établie par les enseignant-es en début d'année et donnée aux chargé-es d'accueil.

Les salles de percussions

Accessibles aux étudiant-es de la discipline uniquement. Elles sont ouvertes le matin par un des étudiant-es et restent ouvertes la journée. Elles sont refermées le soir à la fermeture par le surveillant-es chargé de faire la tournée des sorties de salles à 21h50 (semaine) et 19h50 (samedi).

La salle d'orgue, la salle de pianoforte, les salles de musique ancienne

Accessibles aux étudiant-es de la discipline uniquement.

Accès aux salles des étudiant-es inscrits uniquement en cursus de Diplôme d'État

Ces étudiant-es ne sont plus dans une formation à caractère instrumental justifiant l'accès aux salles et instruments de la Cité de la musique et de la danse.

Néanmoins les étudiant-es en cursus de DE «seul» pourront accéder aux salles :

- en semaine à partir de 18h
- le samedi sans contraintes horaires
- pendant les vacances scolaires sans contraintes horaires

Foyer des étudiant-es

Un espace dédié aux étudiant-es situé dans le hall d'accueil de la Cité de la musique et de la danse permet le repos, les échanges, ainsi que la prise de boissons et de repas.

Cet espace est sous la responsabilité des étudiant-es, en charge de veiller au respect de la propreté.

Pour des raisons de respect et de confort sonore pour les charges d'accueil, il est souhaité que les étudiant-es ne stationnent pas de façon prolongée devant la banque d'accueil. Le foyer des étudiant-es et l'espace d'accueil dans le hall d'entrée sont dédiés aux échanges.

Les étudiant-es doivent veiller à fermer la fenêtre du foyer lorsqu'ils le quittent.

Location d'instruments

Le Conservatoire dispose d'un parc instrumental important disponible à la location aux étudiant·es de l'Académie.

Mise à disposition de salles dans les locaux du site d'arts plastiques de Strasbourg

Le site arts plastiques de Strasbourg de la Haute école des arts du Rhin (1 rue de l'Académie), met

à disposition, selon les disponibilités, ses salles pour les répétitions des étudiant·es en musique : l'auditorium et la salle Prechter.

Conditions

Seuls les instruments « portatifs » sont concernés. Il est nécessaire de réserver la salle auprès du service Scolarité du site d'arts plastiques (des conférences ou journées d'étude peuvent être prévues dans ces salles).

Article 15 : Assurance

Tout·e étudiant·e doit avoir souscrit pour l'année universitaire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses trajets et activités en rapport avec l'Académie et la Haute école des arts du Rhin, et notamment la couverture des dommages, perte ou vol, occasionnés aux locaux et matériel mis à disposition.

Chaque étudiant·e est responsable de ses biens personnels dans les locaux de la Cité de la musique et de la danse, qui héberge le Conservatoire de Strasbourg et l'Académie supérieure de musique et de la Haute école des arts du Rhin. Ni la responsabilité de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg – HEAR, ni celle du Conservatoire de Strasbourg ne sauraient être engagées.

Pratiques collectives

Les ensembles

Les différents ensembles instrumentaux et vocaux de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg forment des ensembles d'excellence destinés à favoriser l'expérience professionnelle de chacun des musicien·nes qui les composent

et à élargir la connaissance des grandes œuvres du répertoire. Ces ensembles sont placés sous la direction de chef·fes invités ou issus de l'institution. Les sessions de répétition débouchent sur des concerts.

Article 16 : Présence

La présence de chacun des musicien·nes est obligatoire à toutes les répétitions et tous les concerts de la session. Les musicien·nes doivent être présents sur scène 15 minutes avant le début de chaque répétition pour chauffer et être arrivés au moins 30 minutes avant le début de chaque concert.

Les pratiques collectives sont obligatoires pour tous les étudiant·es de DNSPM, de Master et accueillis à l'Académie dans le cadre d'un programme d'échange international (Erasmus, etc.).

Article 17 : Absences et retards

La défection de certain·es pouvant démobiliser l'ensemble des musicien·nes, les absences et les retards sont interdits, sauf cas de force majeure

avérée et justifiée. Les absences et les retards peuvent aller jusqu'à entraîner une exclusion de l'Académie par le/la directeur·rice.

Article 18 : Évaluation

L'évaluation des musicien·nes de chaque ensemble se fait par le/la directeur·rice de l'Académie, ou son/sa représentant·e, en concertation avec le/la chef·fe de la session. Elle prend non seu-

lement en compte la qualité du travail personnel et collectif, mais aussi l'attitude et la motivation tout au long de la session.

Article 19 : Publication des effectifs

Les effectifs de ces ensembles sont établis par l'équipe pédagogique de l'Académie. Chaque étudiant·e figurant dans l'effectif est considéré comme titulaire de son poste. Les effectifs sont

affichés en temps et en heure sur le panneau « Orchestres » à proximité de la salle d'orchestre (salle 30).

Article 20 : Signature de la feuille d'émargement

Les étudiant·es doivent signer la feuille d'émargement dès leur arrivée dans la salle de répétition : toute signature oubliée ou toute croix apposée à

défaut d'une signature seront considérées comme des absences.

Article 21 : Prêt des partitions

Les étudiant·es doivent travailler les partitions mises à disposition par la bibliothèque : il appartient aux étudiant·es de veiller à leur bon état.

Il appartient aux titulaires de se présenter à la bibliothèque pour obtenir ces partitions en amont de la session.

Article 22 : Organisation personnelle des étudiant·es

Les étudiant·es ne doivent pas accepter d'autres répétitions ou concerts lors des répétitions et des concerts de ces ensembles.

Article 23 : Tenue

La tenue vestimentaire lors des concerts des ensembles doit être correcte et adaptée.

La musique de chambre

Le cours de musique de chambre n'est pas facultatif. Il doit faire l'objet d'un suivi quotidien.

Article 24 : Groupes de musique de chambre

Chaque étudiant-e doit participer a minima à un groupe de musique de chambre régulier.

Si un/une étudiant-e souhaite participer à plusieurs groupes de musique de chambre, il doit s'engager pour l'année dans ces groupes et ne pas se désister.

Article 25 : Participation des groupes aux concerts de musique de chambre

Chaque groupe doit participer au moins une fois à un des concerts de musique de chambre organisés par l'Académie.

Article 26 : Tenue

La tenue vestimentaire lors des concerts de musique de chambre doit être correcte et adaptée.

Échanges internationaux

Les étudiant-es peuvent, dans le cadre du programme Erasmus + ou d'un autre programme d'échange, effectuer une partie de leurs études à l'étranger. De la même façon, l'Académie – Haute école des arts du Rhin accueille des étudiant-es d'établissements étrangers.

Article 27 : Séjour des étudiant-es de l'Académie dans un établissement étranger

Les étudiant-es de l'Académie supérieure de musique ont la possibilité de partir en semestre 3, 4 ou 5 pour les DNSPM, en semestre 7, 8 ou 9 pour les Masters, pour un ou deux semestres.

Les étudiant-es cumulant le DNSPM avec le DE doivent prendre contact avec le/la conseiller-ère aux études supérieures pour le DE, afin de vérifier la faisabilité d'une mobilité.

La durée du séjour peut varier d'un semestre à une année universitaire.

Les étudiant-es doivent :

1. avoir obtenu l'autorisation du/de la ou des conseiller-ères aux études supérieures concerné et in fine du/de la directeur-riche de l'Académie ;
2. avoir été acceptés par l'établissement supérieur d'accueil ;
3. avoir un niveau linguistique satisfaisant.



4. être inscrits à l'Académie et y avoir acquitté les droits d'inscription et de scolarité correspondants.

Pendant la durée de leur séjour, les étudiant-es sont assujettis aux règles générales de l'établissement d'accueil, en matière de discipline et de fonctionnement.

L'établissement d'accueil établit une attestation validant le temps passé et les enseignements suivis selon les modalités du système ECTS. Un récapitulatif des modalités pratiques et des obligations des étudiant-es en séjour dans un établissement étranger est énoncé dans le guide des études de l'Académie. Il référence également les dispositifs de bourse auxquels les étudiant-es ont accès.

Article 28 : Séjour des étudiant-es étrangers accueillis à l'Académie

Les candidat-es doivent suivre la procédure de dépôt de candidature, mise en ligne sur le logiciel de scolarité.

Le dossier doit obtenir l'accord du/de la conseiller-ère aux études supérieures en charge des relations internationales et in fine du/de la directeur-ice de l'Académie.

Les étudiant-es doivent être inscrits dans leur établissement d'origine et s'être acquittés des droits d'inscription et de scolarité.

Les étudiant-es accueillis sont assujettis aux règles générales de discipline et de fonctionnement de l'Académie – Haute école des arts du Rhin. L'Académie établit une attestation validant le temps passé et les enseignements suivis selon les modalités du système ECTS.

Dispositifs de soutien à la professionnalisation

Article 29 : Bourse d'aide à la notoriété

La HEAR a instauré une bourse d'aide à la notoriété. L'objectif est de permettre aux étudiant-es de l'Académie de bénéficier d'un soutien financier de 350 € pour participer à un concours, à la sélection d'un festival ou à une masterclass.

Ce dispositif d'aide s'inscrit ainsi dans le cadre de la professionnalisation des étudiant-es.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

Être inscrit ou avoir initié une démarche d'inscription à :

- un concours
- la sélection d'un festival
- une masterclass

La bourse peut être attribuée postérieurement à l'évènement. Les demandes de bourse sont

validées par les enseignant-es puis arbitrées par la direction de l'Académie.

L'examen des demandes de bourse a lieu une fois par an.

Le/la ou les étudiant-es bénéficiaires s'engagent à présenter un compte-rendu dans les deux mois suivant la fin du projet (participation à un concours, à la sélection d'un festival, à une masterclass) ou dès la demande de bourse si celle-ci est formulée postérieurement au projet.

En l'absence de présentation de ce compte-rendu, la HEAR se réserve la possibilité d'émettre un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire afin de recouvrer le montant total versé.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 30 : Aide à projet

La HEAR organise un dispositif de soutien à la professionnalisation en faveur de ses étudiant-es : l'aide à projet.

Cette aide est accordée pour un projet individuel ou collectif, donnant lieu à une diffusion publique (exposition, livre, film, concert, masterclass, etc.) dans un cadre professionnel (galerie, salle de spectacle, théâtre, musée, etc.). Sont privilégiés les projets hors les murs et impliquant un partenariat.

L'école apporte aux étudiant-es un soutien méthodologique, qui peut être doublé d'un soutien financier pour les projets sélectionnés lors d'une audition de l'étudiant-e par la commission d'aide à projet.

L'allocation allouée oscille entre 500 € et 1000 € en fonction des caractéristiques du projet (sont davantage soutenus les projets interdisciplinaires).

Ne sont pas recevables les demandes d'aide à projet des étudiant-es ayant déjà bénéficié de deux aides durant leur scolarité.

En cas d'obtention d'une allocation d'aide à projet, l'étudiant-e s'engage à :

- Faire figurer la mention : « Avec le soutien de la Haute école des arts du Rhin » sur tous les supports de communication ;
- Communiquer un texte de présentation du projet et quelques images accompagnées du crédit (titre de l'image, photographe, éditeur, année, etc.). Ces documents doivent être accompagnés d'une attestation autorisant la Haute école des arts du Rhin à les reproduire librement ;
- Rendre compte de l'utilisation effective du soutien financier (restitution d'un bilan financier, factures des dépenses, planning)

Article 31 : Prix Musique

La Ville de Strasbourg décerne tous les ans un prix Musique en faveur des étudiant-es en fin de 2^e année de Master Composition et interprétation musicale.

Ce prix Musique d'un montant de 1000 € est attribué à l'étudiant-e qui aura obtenu la meilleure note au récital de fin d'année du Master 2^e année (UE 2 du semestre 10), à condition qu'il valide l'ensemble de son Master lors de la première session d'examen du semestre 10 de l'année universitaire en cours.

En cas d'étudiant-es ex aequo, le prix est accordé à l'étudiant-e bénéficiant des meilleurs résultats scolaires de l'année universitaire en cours (résultats arrêtés à la date de réunion du jury du prix Musique).

Le jury du prix Musique est composé du/ de la directeur-riche de l'Académie et du/ de la conseiller-ère aux études supérieures en charge du Master. Il se réunit dès la fin des récitals de Master 2^e année.

Le jury du prix Musique informe ensuite la direction de la HEAR du nom de l'étudiant-e qui pourrait être gratifié du prix, au vu des procès-verbaux des jurys de récitals de fin de Master 2^e année et des résultats scolaires le cas échéant.

La direction de la HEAR se charge de transmettre cette proposition à la Ville de Strasbourg (direction de la Culture) en vue de l'attribution du prix par le conseil municipal.

Assiduité, absences, congés, année de césure et arrêt des études

Article 32 : Assiduité

L'assiduité aux cours prévus dans le cadre du cursus suivi par chaque étudiant-e est obligatoire. Pour satisfaire aux évaluations continues requises pour chacune des disciplines composantes des UE, les étudiant-es doivent avoir suivi l'ensemble des cours auxquels ils sont astreints.

L'ensemble des activités composant le cursus de l'étudiant-e prévaut impérativement sur toute

autre activité et tout engagement extérieur. Des concerts, spectacles, représentations sont organisés dans les conditions fixées par le/la directeur-riche. Les étudiant-es désignés par le/la directeur-riche doivent participer, dans le cadre de leur formation, à ceux-ci ainsi qu'aux répétitions qui les précèdent. Toute absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence en cours.

Article 33 : Absences

Toute absence doit être justifiée auprès du/de la conseiller-ère aux études de l'Académie et du/de la professeur-e concerné-e.

Toute absence non justifiée empêchant l'évaluation dans une discipline conduira à la non-validation de cette discipline.

Article 34 : Justification des absences

Sont considérées comme absences justifiées :

1. les problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical;
2. les cas d'accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports;
3. les convocations : concours et examens sur présentation de justificatifs et après accord du/de la directeur-riche de l'Académie;
4. plus généralement, l'ensemble des cas dits de force majeure dûment justifiés.

Article 35 : Communication des absences

Toute absence doit être notifiée et justifiée immédiatement ou par anticipation, par voie écrite (courrier ou mail), auprès du/de la conseiller-ère aux études de l'Académie

et du/de la professeur-e concerné-e. Un document devra être transmis : certificat médical, attestation de participation à un concours, etc.

Article 36 : Autorisations d'absences

Toutes les activités pédagogiques de l'Académie sont prioritaires par rapport à toute autre activité extérieure.

Toute participation d'un/une étudiant-e à une activité extérieure musicale, chorégraphique ou autre, de même

doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès du/de la conseiller-ère aux études supérieures concerné, avec copie au/à la professeur-e concerné dès que l'étudiant-e en a connaissance et au plus tard dans un délai minimal de huit jours précédant l'absence ou le début de l'activité.

Les autorisations d'absence ont un caractère exceptionnel et ne peuvent être accordées que par le/la directeur-riche de l'Académie.

L'étudiant-e absent est tenu d'argumenter par écrit son absence et de fournir un justificatif.

Toute absence non justifiée ou n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation est réputée irrégulière.

Article 37 : Congés

Il est accordé un congé de plein droit dans les cas de maternité et de longue maladie.

Toute autre demande de congé doit être adressée par lettre motivée au/à la directeur-riche de l'Académie qui statuera sur les conditions d'acceptation ou de refus d'une mise en congé.

Le congé est accordé pour un ou deux semestres. L'étudiant-e ne peut pas pendant la période de congé, suivre une formation du même domaine, dans un autre établissement ou au sein du même établissement.

Article 38 : Année de césure

La période dite « de césure » permet à l'étudiant-e de suspendre temporairement sa formation d'enseignement supérieur pour acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle peut prendre la forme d'une césure en milieu professionnel en France ou à l'étranger, dans le cadre d'un engagement (service civique, volontariat...), d'une césure dans une autre formation, ou d'un projet personnel hors du territoire français.

L'année de césure est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant-e et elle ne comporte pas un caractère obligatoire. Elle ne donne pas droit à l'acquisition de crédits ECTS, et si l'étudiant-e en obtient lors de son année de césure (année de formation au sein d'un autre établissement, dans un domaine autre que celui de la scolarité principale), ils ne sont pas capitalisés dans le cadre du cursus à la HEAR.

L'année de césure se fait hors de l'établissement. Elle peut se faire après la deuxième ou la troisième année de DNSPM (les césures intervenant durant le Master et le Doctorat relèvent de l'Université de Strasbourg) sur la base d'une lettre de motivation comportant une description détaillée du projet et des perspectives attendues déposée avant le 1^{er} juin

de l'année scolaire précédant l'année de césure.

Modalités de mise en œuvre de la période de césure

Le/la directeur-riche de l'Académie accorde ou refuse le bénéfice d'une année de césure à l'étudiant-e candidat, l'étudiant-e disposant d'une possibilité de recours gracieux en cas de refus devant une commission constituée des deux conseiller-ères aux études musique, de deux membres de la commission pédagogique de site et de l'administratrice de l'Académie.

L'étudiant-e en année de césure reste inscrit à l'Académie supérieure de musique, conserve son statut étudiant et garde le bénéfice de la sécurité sociale étudiante. L'étudiant-e conserve sa place pour l'année scolaire suivante.

L'année de césure n'ouvre pas droit à crédits ECTS. La demande de réinscription à l'Académie après une période de césure, doit être formulée au plus tard le 1^{er} juin de l'année de césure.

Droits d'inscription

Les étudiant-es en période de césure bénéficient d'un tarif d'inscription minoré de 50 %, considérant que l'étudiant-e bénéficie d'un accompagnement des services de scolarité avant et pendant l'année de césure.

Ce tarif est applicable à toutes les inscriptions en année de césure, sauf dans le cas où il est inscrit dans une autre formation, auquel cas, il est

redevable des droits d'inscription dans cet autre établissement.

Article 39 : Arrêt des études en cours de cursus

Sur décision de l'étudiant-e :

Un-e étudiant-e peut à tout moment interrompre ses études. Il doit notifier sa décision par courrier adressé au/à la directeur-riche de l'Académie par lettre recommandée avec accusé de réception. Les frais de scolarité ne seront pas remboursés conformément aux règles applicables au sein de la Haute école des arts du Rhin.

Sur décision du/de la directeur-riche de l'Académie, et après avis du Conseil de discipline, il peut être mis fin aux études :

- pour faute grave;
- pour travail et résultats insuffisants;
- pour absences répétées.

Les évaluations en cours de cursus (examens, contrôles) peuvent avoir une valeur éliminatoire

dans les cas de travail et de capacités techniques et artistiques insuffisantes.

La notification de décision de mettre fin définitivement à la scolarité dans l'établissement ou dans un cursus intervient en cas d'insuffisances répétées au cours des études et échec à l'examen de contrôle du 4^e semestre.

Les notifications de constatation d'absences répétées (3 absences non justifiées en cours) ou de décision de mettre fin à la scolarité sont signifiées par le/la directeur-riche de l'Académie supérieure de musique pour le 1^{er} cycle d'enseignement supérieur (partie DNSPM uniquement) et par le/la président-e de l'Université de Strasbourg pour le 1^{er} cycle d'enseignement supérieur (Licence) et le 2^e cycle d'enseignement supérieur (Master).

Article 40 : Conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi par le/la directeur-riche de la HEAR pour des faits de nature à porter atteinte au bon fonctionnement de l'établissement et aux règles communément admises de la vie en société. Il peut être également saisi, après qu'un avertissement ait été notifié à l'étudiant-e, en cas d'absences injustifiées ou par manque avéré d'investissement dans la formation.

Le conseil de discipline dans sa formation « Académie », est présidé par le/la directeur-riche de la HEAR, représentant le/la directeur-riche de la HEAR et composé d'un des deux conseiller-ères aux études musicales, de l'administrateur-riche de l'Académie, de deux membres de la commission pédagogique de l'Académie, désignés au sein du collège des enseignant-es, et d'un des étudiant-es représentant membre de la commission pédagogique de l'Académie.

Les membres du conseil de discipline sont soumis au devoir de réserve.

Rôle du conseil de discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le/la directeur-riche de la HEAR. Pour ce qui concerne l'Académie, il peut être délégué au/à la directeur-riche de l'Académie, directeur-riche adjoint-e de la HEAR. Le conseil de discipline donne un avis au/à la directeur-riche sur les cas d'exclusion temporaire ou définitive d'un/une étudiant-e. Le conseil de discipline est convoqué par le/la directeur-riche et peut entendre toute personne dont il souhaite connaître les observations. L'étudiant-e présenté devant le conseil peut se faire assister par la personne de son choix.

Les décisions du conseil de discipline sont prises à la majorité simple des membres présents, soit la moitié des membres présents.

En cas de partage égal des voix, le/la président-e a voix prépondérante.

Le conseil de discipline propose au/à la directeur-riche les sanctions prévues dans le règlement intérieur et le/la directeur-riche arrête les mesures disciplinaires à prendre

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Le/la directeur-riche peut être amené à prononcer, à titre conservatoire, l'exclusion d'un/une étudiant-e sans recueillir l'avis préalable du

conseil de discipline. Ce dernier sera informé par tous moyens et dans les meilleurs délais, des faits ayant entraîné la décision d'exclusion.

Article 41 : Sanctions

Les sanctions disciplinaires sont l'avertissement, l'exclusion temporaire à durée déterminée, l'exclusion définitive de la HEAR.

Lorsque l'étudiant-e est mineur, les sanctions disciplinaires sont notifiées à ses parents ou à son/sa tuteur-ice.

L'avertissement est prononcé par délégation par le/la directeur-riche de l'Académie. La décision d'exclusion temporaire ou définitive sera prise par le/la directeur-riche, au vu de l'avis rendu par le conseil de discipline.

En cas d'exclusion définitive, l'intégralité des droits d'inscription de l'année en cours reste acquise à l'établissement.

Article 42 : Voies de recours

L'étudiant-e à l'encontre duquel la décision a été rendue et le/la directeur-riche de la HEAR peuvent contester la décision devant le tribunal adminis-

tratif dans un délai de deux mois à compter du jour de notification de la décision.

DNSPM 43 – 56

Conditions et modalités d'inscription

Lors de l'inscription à l'examen d'entrée, l'ensemble des pièces fournies doivent être associées au nom inscrit sur la pièce d'identité du/de la candidat-e, à l'exclusion de tout pseudonyme ou nom d'artiste.

Article 43 : Conditions d'inscription à l'examen d'entrée

Les candidat-es au DNSPM – Diplôme national supérieur professionnel de musicien-ne – doivent être titulaires :

- du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent étranger
- et d'un Diplôme d'études musicales (DEM) ou Diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) ou d'un diplôme équivalent étranger

Pour les candidat-es ne répondant pas à ces conditions, une dérogation du/de la directeur-riche de l'Académie supérieure de Musique peut être accordée après avis d'une commission composée de trois enseignant-es de l'établissement (article 4 de l'arrêté du 1^{er} février 2008, relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien-ne et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme).

Les limites d'âge pour se présenter à l'examen d'entrée en DNSPM sont :

Disciplines	Licence/DNSPM
Accompagnement	28 ans
Accordéon	26 ans
Alto	26 ans
Batterie jazz	28 ans
Basson	26 ans
Chant baroque	28 ans
Chant classique à contemporain	28 ans
Chant jazz	28 ans
Chef de chant (musique ancienne)	28 ans
Clarinette	26 ans

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-535_2022-DE

Clavecin	28 ans
Composition	30 ans
Contrebasse	26 ans
Contrebasse jazz	28 ans
Cor	26 ans
Création et interprétation électroacoustique	30 ans
Cymbalum	26 ans
Direction de chœur	28 ans
Direction d'orchestre	28 ans
Euphonium	26 ans
Fagott	26 ans
Flûte	26 ans
Flûte à bec	28 ans
Guitare	26 ans
Guitare jazz	28 ans
Harpe	26 ans
Hautbois	26 ans
Hautbois baroque	28 ans
Jazz et musiques improvisées	28 ans
Luth et guitare baroque	28 ans
Ondes Martenot	26 ans
Orgue	26 ans
Percussions	26 ans
Piano	26 ans
Piano jazz	28 ans
Saxophone	26 ans
Saxophone jazz	28 ans
Traverso	28 ans
Trombone	26 ans
Trompette	26 ans
Tuba	26 ans
Viole de gambe	28 ans
Violon	26 ans
Violon baroque	28 ans
Violoncelle	26 ans
Violoncelle baroque	28 ans

La limite d'âge est applicable de la façon suivante : le/la candidat-e ne peut dépasser la limite indiquée au 1^{er} octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il se présente à l'examen d'entrée. Par exemple, un/une chanteur-euse peut se présenter au titre de l'année universitaire 2019 – 2020 s'il n'a pas atteint l'âge de 29 ans au 1^{er} octobre 2019. Toute demande de dérogation à la limite d'âge doit être adressée au/à la directeur-riche, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé.

L'accès à l'examen se fait après examen du dossier d'inscription.

L'admission en DNSPM s'effectue par voie d'examen. Les épreuves ne sont pas publiques.

Les candidat-es titulaires d'un DNSPM, d'une Licence, d'un bachelors ou d'un Master dans la discipline concernée ne peuvent pas se présenter dans la même discipline à l'examen d'entrée en premier cycle (DNSPM) à l'Académie supérieure de musique de Strasbourg.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Les candidat·es admis en cursus DNSPM et encore lycéen·ness peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires leur permettant de suivre les cursus d'études conduisant à la délivrance du diplôme (article 4 de l'arrêté du 1^{er} février 2008, relatif au Diplôme national supérieur professionnel de musicien·ne et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme).

Les candidat·es doivent s'acquitter de frais d'inscription à l'examen d'entrée non remboursables, dont le montant est fixé par le conseil d'administration de la Haute école des arts du Rhin.

Est considéré·e comme candidat·e, toute personne qui a confirmé son inscription dans les délais prescrits par un calendrier publié chaque année. Un·e candidat·e qui ne se sera pas présenté·e aux épreuves sans s'être désisté·e par lettre recommandée avec accusé de réception, deux semaines avant la date de début de l'examen d'entrée, et sauf cas reconnu de force majeure, ne sera pas autorisé·e à concourir l'année suivante.

Nul ne pourra se présenter plus de trois fois, non nécessairement consécutives, à l'examen d'entrée pour la même discipline.

Article 44 : Inscription des candidat·es étrangers

Les candidat·es étrangers peuvent s'inscrire en respectant les conditions suivantes :

1. justifier du baccalauréat français ou de titres équivalents ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur dans leur pays d'obtention ;
2. justifier d'un diplôme d'études musicales ou titre équivalent ;
3. être en possession des documents nécessaires permettant le séjour sur le territoire français : visa, carte de séjour (candidat·es hors Union européenne) ;
4. avoir procédé à la démarche de demande d'admission préalable requise pour une première année d'étude dans un établissement d'enseignement supérieur sur le territoire français (candidat·es hors Union européenne) ;
5. justifier d'une connaissance suffisante de la langue française (niveau équivalent au B1 requis).

Article 45 : Validation des acquis antérieurs

Un·e étudiant·e admis à l'examen d'entrée ayant déjà suivi des études supérieures pourra demander « une validation des acquis antérieurs » (VAA) auprès du/de la directeur·rice de l'Académie, pour les enseignements relevant du champ de l'Académie. Une VAA peut être demandée auprès du responsable de la Licence CIM de l'Université de Strasbourg, pour les disciplines relevant du champ de l'université.

Les activités musicales collectives ne peuvent faire l'objet d'une VAA.

La procédure donne lieu selon les cas à :

1. la validation totale d'une ou de plusieurs UE, et l'attribution des ECTS correspondants ;
2. la dispense de tout ou partie des cours d'une UE, ou d'éléments constitutifs de cette UE ;
3. aucune validation.

Cette procédure peut conduire à la réduction de la durée ou du volume de la formation ou à la modification des modalités de la formation.

Article 46 : Dossier d'inscription

La Haute école des arts du Rhin a dématérialisé en partie le processus d'inscription aux examens d'entrée.

Les inscriptions aux examens d'entrée se

déroulent ainsi en deux temps :

- préinscription en ligne sur la plateforme dédiée
- envoi du formulaire d'inscription et de pièces complémentaires



Préinscription à l'examen d'entrée : saisie du dossier administratif sur la plateforme en ligne dédiée

Le/la candidat-e complète des données relatives à son identité, son parcours, sa situation. Il répond aux questions posées et formule des vœux d'inscription.

Il met en ligne les documents suivants :

- diplômes requis
- une photo d'identité
- un curriculum vitae
- une lettre de motivation
- la fiche programme des œuvres complétée.

Le/la candidat-e met également en ligne tout diplôme de l'enseignement supérieur dont il serait titulaire (Licence, Master, doctorat, ou diplôme étranger équivalent).

Les candidat-es étrangers fournissent en sus :

- la traduction assermentée de leurs diplômes
- le cas échéant une attestation de comparabilité de diplôme (niveau et domaine)
- le certificat de langue française attestant du niveau B1
- pour les candidat-es hors Union européenne qui s'inscrivent en 1^{re} année de DNSPM : le récépissé du dépôt de demande d'admission préalable (DAP)

Les candidat-es titulaires d'un diplôme de baccalauréat français, qui ne sont pas ressortissants d'États francophones, sont dispensés de produire le certificat de langue française

Les candidat-es en cours de validation des diplômes requis peuvent demander une dérogation. Ils doivent fournir la preuve de l'obtention de leur diplôme à une date fixée ultérieurement. Les candidat-es en cours d'obtention du certificat B1 ont la possibilité de fournir ce document à une date fixée ultérieurement.

Les informations précises relatives au processus d'inscription sont détaillées sur le site de la Haute école des arts du Rhin : www.hear.fr/admissions/musique

Confirmation de l'inscription à l'examen d'entrée : envoi des documents

- Le/la candidat-e adresse à l'Académie par voie postale les documents suivants :
- la fiche de préinscription remplie en ligne, imprimée et signée
- la fiche programme imprimée et remplie en deux exemplaires.

Règlement des frais d'inscription

Le montant des frais d'inscription est fixé par le Conseil d'administration de la Haute école des arts du Rhin.

Le/la candidat-e règle les frais d'inscription par :

- paiement en ligne
- chèque (à joindre aux documents à envoyer à l'Académie)
- virement en ligne

Inscription à l'Université

Les candidat-es qui disposent :

- d'une Licence de musicologie complète
 - d'un Master de musicologie
 - d'un Doctorat de musicologie
 - ou d'un titre étranger équivalent à l'un de ces trois diplômes
- sont dispensés d'inscription à l'Université.

Les autres candidat-es doivent impérativement se préinscrire à l'Université de Strasbourg, sur la plateforme en ligne dédiée.

L'inscription définitive à l'Université de Strasbourg est effectuée lors du guichet commun d'inscription (l'Université est susceptible de solliciter des documents, diplômes et autres justificatifs).

Tout-e candidat-e n'ayant pas prévenu de son absence 24 heures avant son passage à l'examen d'entrée ne pourra plus se présenter à l'entrée à l'Académie l'année suivante (sauf cas de force majeure dûment justifiée).

Article 47 : Épreuves d'admission

L'examen d'entrée en DNSPM « instrumentiste-chanteur » comporte les épreuves suivantes :

1. Présélection sur vidéo

2. Admission : l'interprétation d'un programme composé d'œuvres choisies au sein de réservoirs d'œuvres (selon les disciplines) OU interprétation d'un programme libre

- d'esthétiques variées d'une durée de 20 minutes maximum (selon les disciplines)
3. L'interprétation d'une pièce imposée paraissant 6 semaines avant l'examen (affichage et site internet)
 4. Une lecture à vue portant notamment sur la perception de données stylistiques (cette lecture à vue ne fait pas l'objet d'une mise en loge, sauf pour les disciplines suivantes : examen d'entrée en harpe).
 5. Entretien avec le jury portant notamment sur le projet d'études.

L'examen d'entrée en DNSPM « accompagnement au piano » comporte les épreuves suivantes :

1. Interprétation d'un programme libre d'une durée maximale de 20 minutes constitué de :
 - un prélude et fugue de J-S Bach au choix
 - une pièce ou extrait d'une pièce, d'un/une compositeur-e romantique
 - une pièce, ou extrait d'une pièce, écrite après 1950
2. Épreuves précédées d'une mise en loge de 25 minutes avec piano :
 - déchiffrage pour piano seul
 - transposition au ton supérieur ou inférieur
 - accompagnement à vue d'une œuvre instrumentale ou vocale suivi d'une courte mise en place avec l'instrumentiste ou le/la chanteur-euse
3. Exécution d'un extrait d'une pièce orchestrale déjà réduire au piano (L'œuvre sera communiquée au plus tard une semaine avant les épreuves)
4. Entretien avec le jury portant en particulier sur le projet d'études.

L'examen d'entrée en DNSPM « métiers de la création musicale » comporte les épreuves suivantes :

Pour la composition instrumentale, vocale et mixte

1. Présélection : présentation de deux œuvres, avec ou sans électronique, dont au moins l'une est enregistrée
2. Admission : mise en loge d'une durée de 2h30, dont l'objectif est d'évaluer les connaissances techniques et musicales du candidat. L'épreuve consistera en des commentaires d'écoute et en l'analyse musicale d'une partition ou d'un extrait de partition
3. Entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes, portant sur les pièces présentées lors de la présélection et sur le projet d'études. Le/la candidat-e devra se munir d'une clé USB avec fichier .aiff ou .wav pour la diffusion des

pièces, s'il dispose d'un enregistrement.

Pour la création et interprétation électroacoustique

1. Présélection : présenter 2 ou 3 compositions : électroacoustique sur support (acousmatique), électronique temps réel, mixte (instrument et électronique), ou musique électroacoustique en relation à d'autres arts
2. Admission : une mise en loge d'une durée de 4 heures maximum, dont l'objectif est d'évaluer les connaissances techniques, théoriques et musicales du/de la candidat-e
3. Entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes, portant sur les pièces présentées lors de la présélection et sur le projet d'études.

L'examen d'entrée en DNSPM « chef-fes d'ensemble instrumental » comporte les épreuves suivantes :

1. Épreuve instrumentale : le/la candidat-e interprète sur l'instrument de son choix une œuvre de 5 minutes maximum
2. Épreuve technique :
 - un dépistage de faute
 - une reconnaissance de chemin harmonique dans une œuvre tonale
 - une épreuve d'orchestration
 - une lecture rythmique avec battue
3. Épreuve de direction, en deux parties, avec un ensemble instrumental de l'Académie supérieure de musique ou du Conservatoire de Strasbourg :
 - travail d'une pièce au répertoire de l'ensemble, publiée par internet (sur le présent site) et par voie d'affichage 6 semaines avant l'examen d'entrée
4. Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études.

L'examen d'entrée en DNSPM « chef-fes d'ensemble vocal » comporte les épreuves suivantes :

1. Épreuve de chant : le/la candidat-e chante une mélodie ou un lied ou un air au choix
2. Épreuve de réduction : le/la candidat-e réduit à vue une pièce pour chœur à quatre voix (le jury accordera quelques minutes au/à la candidat-e pour lire la partition sans jouer)
3. Épreuve instrumentale : le/la candidat-e interprète sur l'instrument de son choix une œuvre de 5 minutes maximum
4. Épreuve de formation musicale :
 - un dépistage de faute dans une œuvre tonale
 - une reconnaissance de chemin harmonique dans une œuvre tonale
 - une lecture rythmique avec battue

5. Épreuve de direction avec le chœur qui sera mis à disposition : travail d'une pièce au répertoire du chœur, publiée par internet (sur le présent site) et par voie d'affichage 6 semaines avant l'examen d'entrée
6. Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études.

Candidats en situation de handicap

Se reporter à l'article 12.

Article 48 : Composition du jury

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 1^{er} février 2008, relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien-ne et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme, les jurys chargés d'évaluer les épreuves de l'examen d'entrée comprennent notamment :

- le/la directeur-riche de l'établissement d'ensei-

gnement supérieur ou son/sa représentant-e, président-e ;

- un/une professeur-e de la discipline principale, enseignant ou non dans l'établissement ;
- une personnalité du monde musical.

Les examens d'entrée ont lieu à huis clos.

Les décisions du jury sont souveraines.

Cursus et études

Article 49 : Présentation du cursus

L'Académie supérieure de musique de Strasbourg-HEAR et l'Université de Strasbourg préparent les étudiant-es à la Licence/DNSPM et au DE. L'offre de formation permet une forte personnalisation des parcours d'étude, ouverts sur de nombreux domaines esthétiques et interdisciplinaires. Cette formation d'excellence ouvre la voie aux métiers de musicien-ne interprète, musicien-ne créateur et musicien-ne enseignant.

Ce cursus s'étale sur trois années organisées en six semestres et comprend un minimum de 1350 heures de cours (article 8 de l'arrêté du 1^{er} février 2008).

L'assiduité des étudiant-es aux différents enseignements est obligatoire.

Article 50 : Unités d'enseignement (UE)

Chaque semestre est constitué de sept Unités d'enseignement (UE) au sein desquelles se répartissent différents enseignements tels que :

- à l'Université : les langues, la méthodologie universitaire, l'histoire de la musique et tout autre enseignement musicologique au choix de l'étudiant-e

- à l'Académie : les disciplines instrumentales et vocales, les traits d'orchestres, le déchiffrage, les pratiques collectives, la musique de chambre, la musique mixte, l'écriture, l'analyse, l'informatique musicale et tout autre enseignement musical au choix de l'étudiant-e.

Article 51 : Modalités d'attribution des crédits et validation des Unités d'enseignement (UE)

Chaque UE s'obtient avec une moyenne au moins égale à 10/20. Chaque UE obtenue permet de collecter des crédits ECTS (30 par semestre).
180 crédits ECTS sont nécessaires pour obtenir la Licence/DNSPM.

Article 52 : Articulation des cursus

La construction conjointe du parcours Licence/DNSPM, entre l'Université de Strasbourg et l'Académie supérieure de musique, permet l'obtention des deux diplômes. Les contenus peuvent permettre aux étudiant·es, à l'issue de la Licence, de s'orienter vers un Master professionnel à l'université, ou vers un Master dans un établissement supérieur d'enseignement artistique, en France (CNSMD) ou à l'étranger. Les étudiant·es ayant obtenu la Licence/DNSPM à l'Université de Strasbourg et à l'Académie supérieure de musique peuvent se présenter à l'examen d'entrée en Master Composition et interprétation musicale (CIM), délivré par l'Université, en partenariat avec l'Académie. Les étudiant·es ayant obtenu une Licence/

DNSPM Composition et interprétation musicale ne sont donc pas dispensés d'examen d'entrée dans le Master CIM.

Les candidat·es qui se présentent à l'examen d'entrée en Licence/DNSPM peuvent, après admission, se présenter à l'examen d'entrée en formation initiale au Diplôme d'État. Cette formation s'articule en parallèle avec la Licence/DNSPM ou le DNSPM seul pour les étudiant·es ayant obtenu une Licence dans une université autre que celle de Strasbourg. Elle est ouverte uniquement aux étudiant·es admis en Licence/DNSPM au moment de l'entrée à l'Académie ou au cours de la première année de Licence/DNSPM.

Article 53 : Durée et organisation du cursus

La durée du cursus est de 6 semestres.
Il n'y a pas de redoublement possible en DNSPM 1 et en DNSPM 2.

L'étudiant·e n'ayant pas validé le DNSPM à l'issue du semestre 6 obtient les crédits correspondant aux UE acquises. Le/la directeur·rice peut, après avis de l'équipe pédagogique et sous conditions, autoriser l'étudiant·e à suivre une année supplémentaire, s'il n'a pas validé le récital du semestre 6.

Un contrat spécifique sera alors élaboré afin de lui permettre de préparer à nouveau cette épreuve. L'étudiant·e devra satisfaire aux formalités d'inscription administrative et financière.
En cas d'échec dans tout autre enseignement que celui de la discipline instrumentale dominante, le/la directeur·rice peut, après avis de l'équipe pédagogique et sous conditions, autoriser l'étudiant·e à représenter l'évaluation correspondante.

Évaluation des études et délivrance du diplôme

Article 54 : Évaluation

Les enseignements délivrés par l'Académie supérieure de musique de Strasbourg donnent lieu à une évaluation continue ou à un examen. Cette évaluation continue et ces examens se traduisent, pour chaque UE, par une note de 0 à 20. Pour certaines disciplines, l'évaluation prend en compte des travaux écrits. Les étudiant·es doivent respecter les dates-butoirs de rendu des écrits. Leur note sur 20 sera minorée de 10 % par jour de retard.

Évaluation de la discipline dominante pour la spécialité Instrumentistes chanteur

*** Pour toutes les disciplines**

(hors accompagnement au piano)

DNSPM 2 (semestre 4) :

- Modalités : contrôle de fin d'année dans la discipline dominante devant un jury
- Durée : 30 minutes de programme, en solo et éventuellement, en musique de chambre. Le programme couvre, de préférence, une large chronologie.

DNSPM 3 (semestre 6) :

- Modalités : concert-examen de fin d'année dans la discipline dominante devant un jury
- Durée : 45 minutes de programme, en solo et éventuellement, en musique de chambre. Le programme couvre, de préférence, une large chronologie.

*** Pour la discipline dominante accompagnement au piano**

DNSPM2 (semestre 4) :

- Modalités :
 1. Un récital libre de 20 minutes maximum, d'esthétiques variées, comprenant :
 - Une œuvre ou un extrait d'œuvre symphonique jouée sur le conducteur d'orchestre
 - Au moins une pièce accompagnant un soliste vocal
 - Au moins une pièce accompagnant un soliste instrumental
 2. Épreuves techniques, avec mise en loge de 30 minutes avec piano :
 - Transposition d'une œuvre pour voix et piano jusqu'au ton supérieur ou inférieur

- Réduction d'un quatuor à cordes
- Réduction d'une œuvre pour chœur communiquée à l'étudiant quelques jours avant la date des épreuves
- Accompagnement (filage) d'une œuvre du répertoire vocal ou instrumental suivi d'un travail avec l'instrumentiste ou le/la chanteur·euse de 10 minutes maximum
- 3. Épreuve technique, sans mise en loge :
 - Déchiffrage d'une pièce pour piano ou d'une pièce orchestrale déjà réduite pour piano

DNSPM 3 (semestre 6)

• Modalité :

1. Un récital libre de 30 minutes maximum, si possible d'esthétiques variées, comprenant :
 - Une œuvre ou un extrait d'œuvre symphonique jouée sur le conducteur d'orchestre
 - Au moins une pièce accompagnant un soliste vocal
 - Au moins une pièce accompagnant un soliste instrumental
2. Épreuves techniques, avec mise en loge de 30 minutes :
 - Transposition d'une œuvre pour voix et piano du demi-ton jusqu'à la tierce majeure supérieure ou inférieure
 - Accompagnement d'un soliste vocal ou instrumental, suivi d'une leçon de 10 minutes maximum
 - Déchiffrage piano solo d'une pièce contemporaine communiquée 1 semaine avant la date des épreuves et selon le profil de l'étudiant·e (à confirmer selon les UE et stages d'observation)
 - Accompagnement sur des propositions chorégraphiques classiques d'un/une ou plusieurs danseuse(s) ou danseur(s) d'une durée de 5 minutes environ OU Réalisation au clavecin d'un continuo chiffré d'une pièce vocale ou instrumentale interprétée par un/une étudiant·e.

Évaluation de la discipline dominante pour la spécialité Métiers de la création musicale

DNSPM 2 (semestre 4) :

Composition instrumentale/vocale/mixte :

- Modalités : contrôle de fin d'année. L'étudiant-e présente à un jury 1 ou 2 pièces (dont au moins une pièce pour formation de chambre, avec ou sans électronique). Les pièces pourront avoir été composées durant l'année en cours ou commencées en DNSPM 1.

- Durée : 35 minutes d'examen (15 minutes de musique et 20 minutes d'entretien avec le jury).

Création et interprétation électroacoustique :

- Modalités : contrôle de fin d'année. L'étudiant-e présente à un jury 1 ou 2 pièces (sons fixés, dispositifs temps réel, électronique live, musique mixte, installation, musique interdisciplinaire, supports innovants...) dans le contexte de présentation le mieux adapté. Les pièces pourront avoir été composées durant l'année en cours ou commencées en DNSPM 1.

- Durée : 35 minutes d'examen (15 minutes de musique et 20 minutes d'entretien avec le jury).

DNSPM 3 (semestre 6) :

Composition instrumentale/vocale/mixte

- Modalités : diplôme.
L'étudiant-e présente à un jury 2 ou 3 pièces (dont au moins une pièce pour un ensemble instrumental dirigé et une pièce avec électronique, souhaitable). Les pièces pourront avoir été composées durant l'année en cours ou commencées en DNSPM 2.

- Durée : 40 minutes d'examen (20 minutes de musique et 20 minutes d'entretien avec le jury).

Création et interprétation électroacoustique

- Modalités : diplôme.
L'étudiant-e présente à un jury 2 ou 3 pièces (sons fixés, dispositifs temps réel, électronique live, musique mixte, installation, musique interdisciplinaire, supports innovants...) dans le contexte de présentation le mieux adapté. Une diversité de procédés est encouragée (temps réel, temps différé, synthèses, traitements, analyses, interactions, algorithmes, lutherie électronique...). Les pièces pourront avoir été composées durant l'année en cours ou commencées en DNSPM 2. L'étudiant-e doit également rédiger un dossier artistique et technique sur ses projets du DNSPM – à rendre 15 jours avant la date de l'examen.

- Durée : 40 minutes d'examen (20 minutes de musique et 20 minutes d'entretien avec le jury). (ajustements possibles pour installations ou d'autres formes)

Évaluation de la discipline dominante pour la spécialité Chef d'ensembles musicaux ou vocaux

DNSPM 2 (semestre 4) :

- Modalités : contrôle de fin d'année devant un jury
- Durée : 30 minutes d'examen (épreuve pédagogique/répétition + interprétation).

DNSPM 3 (semestre 6) :

- Modalités : contrôle de fin d'année devant un jury
- Durée : 45 minutes d'examen (épreuve pédagogique/répétition + interprétation).

Évaluation des autres disciplines du cursus

Analyse :

- Modalités : rédaction en fin d'année d'un dossier d'analyse sur œuvre choisie en accord avec le/la professeur-e (cette œuvre peut faire partie du répertoire instrumental de l'étudiant-e), présentation orale de ce dossier à un jury et entretien avec ce jury.

Écriture :

- Modalités : mise en loge de 4 à 12h, en fonction du niveau de l'étudiant-e, en fin d'année autour des styles et des formes abordées pendant l'année.

Musique de chambre :

- Modalités : concert-examen de fin d'année devant un jury. Le programme, d'une durée de 15 minutes, doit mettre en avant le travail effectué en groupe tout au long de l'année. Ce programme peut couvrir au moins deux périodes différentes de l'histoire de la musique.

Accompagnement complémentaire :

- Modalités : un programme adapté sera proposé en fonction de la dominante de l'étudiant-e : piano, direction d'ensemble instrumentaux et vocaux.

Harmonie au clavier :

- Modalités : court passage pour une réalisation dans un style donné devant un jury. L'étudiant-e dispose de 30 à 45 minutes en loge pour appréhender la mélodie proposée et dont le style a été abordé en cours.

Toute autre discipline non mentionnée ci-dessus donne lieu à une évaluation continue qui se traduit par une note de 0 à 20.

Chaque UE s'obtient avec une moyenne au moins égale à 10/20.

Accompagnement par des musicien·nes extérieurs

Dans le cadre des concerts examens, sur demande adressée au/à la directeur·rice de l'Académie supérieure de musique, les étudiant·es peuvent solliciter l'accompagnement de musicien·nes extérieurs à l'institution. Cette pos-

sibilité est donnée uniquement pour les disciplines dites « rares » comme la contrebasse, le cor, le basson/fagott, l'alto, certains registres de voix, les instruments du jazz, des musiques improvisées, de la musique ancienne ou dans le cadre d'un projet artistique spécifique.

Article 55 : Constitution des jurys

Le jury chargé d'évaluer les épreuves de la discipline dominante pour la spécialité Instrumentistes-chanteurs, la spécialité Métiers de la création musicale et la spécialité Chef d'ensembles musicaux ou vocaux, en semestre 4, comprend notamment :

- le/la directeur·rice de l'Académie supérieure de musique ou son/sa représentant·e ;
- au moins un spécialiste de la discipline issu de l'Académie ou de tout autre établissement ;
- une personnalité du monde musical.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 1^{er} février 2008, relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien·ne et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme, le jury chargé d'évaluer les épreuves de la discipline dominante pour la spécialité Instrumentistes-chanteurs, la spécialité Métiers de la création musicale et la spécialité Chef d'ensembles musicaux ou vocaux, en semestre 6, comprend notamment :

- le/la directeur·rice de l'Académie supérieure de musique ou son/sa représentant·e ;
- au moins deux spécialistes de la discipline, dont l'un au moins enseigne dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger ;
- une personnalité du monde musical.

Mentions

Le jury chargé d'évaluer les épreuves de la discipline dominante attribue des mentions selon la règle suivante :

- Résultat du concert-examen du 4^e semestre : coefficient 6

- Résultats du contrôle continu hors concert-examen du 6^e semestre : coefficient 1
- Résultat du concert-examen du 6^e semestre : coefficient 6

La grille d'attribution des mentions est la suivante :

- supérieur ou égal à 10 et inférieur à 12 : diplôme mention passable (sur PV) ;
- supérieur ou égal à 12 et inférieur à 14 : diplôme délivré mention assez bien ;
- supérieur ou égal à 14 et inférieur à 16 : diplôme délivré mention bien ;
- supérieur ou égal à 16 et inférieur à 18 : diplôme délivré mention très bien ;
- supérieur ou égal à 18 : diplôme délivré mention excellent.

Les jurys chargés de l'évaluation des autres disciplines des cursus (accompagnement complémentaire, musique de chambre et analyse) comprennent notamment :

- le/la directeur·rice de l'établissement d'enseignement supérieur ou son/sa représentant·e, président·e ;
- le cas échéant un spécialiste invité, enseignant ou non dans l'établissement ;
- le/la professeur·e de la discipline.

Tous les concerts-examens sont publics. Tout enregistrement (audio et vidéo) par le public est formellement interdit.

La délibération du jury a lieu en séance non publique et en la seule présence de ses membres. Les décisions des jurys sont souveraines.

Article 56 : Délivrance des diplômes

L'étudiant-e pourra se voir délivrer la Licence de l'Université de Strasbourg s'il obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE qui se compensent entre elles.

L'étudiant-e pourra se voir délivrer le DNSPM de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg s'il obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des sept Unités d'enseignement de chacun des 6 semestres de la formation. Au vu des résultats de l'évaluation terminale et de ceux de l'évaluation continue, le jury de l'évaluation terminale de l'unité d'enseignement de la spécialité arrête la liste des candidat-es reçus. Le/la directeur-riche de l'établissement délivre le Diplôme national supérieur professionnel de musicien-ne.

Le DNSPM correspond à l'acquisition de 180 ECTS (European Credits Transfer System).

L'obtention du DNSPM est conditionnée à l'obtention d'une Licence de musicologie parcours composition et interprétation musicale (sauf si l'étudiant-e a, en amont de son entrée à l'Académie, validé une Licence ou un bachelors de musicologie).

Formation au Diplôme d'État 57 – 71

Conditions et modalités d'inscription

Lors de l'inscription à l'examen d'entrée, l'ensemble des pièces fournies doivent être associées au nom inscrit sur la pièce d'identité du/de la candidat·e, à l'exclusion de tout pseudonyme ou nom d'artiste.

Article 57 : Conditions d'inscription à l'examen d'entrée

L'accès à la **formation initiale au Diplôme d'État « Enseignement instrumental ou vocal »** est subordonné à la réussite de l'examen d'entrée en Licence/DNSPM. Elle est ouverte uniquement aux étudiant·es admis en Licence/DNSPM au moment de l'entrée à l'Académie ou au cours de la première année de Licence/DNSPM.

L'accès à la **formation au Diplôme d'État de formation musicale** est subordonné à la justification d'un Diplôme d'État « Enseignement instrumental ou vocal » obtenu à l'Académie Supérieure de Musique de Strasbourg.

NB : un/une candidat·e admis en Licence/DNSPM peut ne pas être admis à suivre la formation au Diplôme d'État.

Article 58 : Inscription des candidat·es étrangers

Se reporter à l'article 44.

Article 59 : Validation des acquis antérieurs

L'étudiant·e admis en formation au Diplôme d'État de professeur·e de musique (DE) peut faire la demande d'un dossier de validation de parcours d'études antérieures.

La demande sera étudiée par le/la directeur·rice de l'Académie. La validation de ces compétences ou connaissances prendra la forme de :



- dispenses partielles d'éléments constitutifs d'une UE;
- aucune validation.

Cette procédure peut conduire à une réduction du volume de la formation. Le cursus Diplôme d'État

est organisé en 6 semestres. Cette durée peut être aménagée en fonction d'éventuelles validations d'acquis antérieurs (VAA) accordées. Elle ne dispense en aucun cas du passage des épreuves terminales.

Article 60 : Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est commun au dossier d'inscription à l'examen d'entrée en DNSPM (cf. article 46).

Article 61 : Épreuves d'admission

Formation initiale au Diplôme d'État « Enseignement instrumental ou vocal »

L'examen d'entrée comprend une épreuve écrite et une épreuve orale.

Les candidat·es qui souhaitent intégrer la formation doivent participer à l'ensemble des épreuves. Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de l'épreuve écrite sont susceptibles de modification chaque année. L'usage du dictionnaire ou de tout autre support est interdit.

Épreuve écrite (coefficient 1) :

Un commentaire d'écoute et/ou un commentaire de texte en rapport avec les arts, la culture et

l'enseignement artistique et/ou un test de culture musicale et artistique.

Épreuve orale (coefficient 2) :

Entretien portant notamment sur le projet professionnel du/de la candidat·e, sa motivation et son aptitude à suivre un triple cursus.

Formation au Diplôme d'État de Formation musicale

Pour les candidat·es titulaires d'un DEM (ou équivalent) de formation musicale, l'examen d'entrée comprend une épreuve orale.

Pour les candidat·es non titulaires d'un DEM (ou équivalent) de formation musicale, l'examen d'entrée comprend une épreuve orale et une épreuve écrite.

Article 62 : Composition du jury

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 2011, relatif au Diplôme d'État de professeur·e de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme, les jurys chargés d'évaluer les épreuves du concours ou de l'examen d'entrée comprennent au moins :

- le/la directeur·rice de l'établissement d'enseignement supérieur ou son/sa représentant·e, président·e du jury;
- un/une professeur·e enseignant dans l'établissement;

- une personnalité du monde musical

Les jurys peuvent s'adjoindre un/une examinateur·rice spécialisé de la discipline du/de la candidat·e. Cette examinateur·rice ne participe pas aux délibérations (article 6 de l'arrêté du 5 mai 2011).

Les examens d'entrée ont lieu à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines.

Article 63 : Résultats

Le/la directeur-riche de l'Académie arrête chaque année le nombre de places disponibles en formation initiale en fonction de la capacité de gestion de l'Académie. Il s'agit d'un nombre maximum. En fonction des résultats, le/la directeur-riche se réserve la possibilité d'admettre un nombre inférieur de candidat·es aux places disponibles.

Le jury affecte à chaque candidat·e une note moyenne calculée à partir des notes de l'ensemble

des épreuves. En fonction des places disponibles en formation au DE, le/la directeur-riche arrête la liste des candidat·es déclarés admis à l'issue de l'examen d'entrée.

Les décisions du jury sont souveraines. En ce qui concerne les résultats, seuls font foi les procès-verbaux. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Cursus et études

Article 64 : Présentation du cursus

Le Diplôme d'État de professeur·e de musique est régi par les textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2016-932 du 6 juillet 2016 relatif au Diplôme d'État de professeur·e de musique
- Arrêté du 5 mai 2011 modifié relatif au Diplôme d'État de professeur·e de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme

Le Diplôme d'État de professeur·e de musique est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Le Diplôme d'État de professeur·e de musique donne droit à l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS).

S'appuyant sur le référentiel de compétences lié au Diplôme d'État, ce cursus s'adresse à des musicien·nes souhaitant mener et nourrir réciproquement une activité d'interprète et d'enseignant·e. Il leur propose d'acquérir la connaissance des concepts fondamentaux des didactiques, d'approfondir une grande variété de disciplines musicales et de pratiques pédagogiques connexes, la connaissance du fonctionnement et des enjeux territoriaux de l'enseignement artistique, et une ouverture vers de nouvelles pratiques artistiques et de nouveaux publics, dans le but de former des artistes — enseignant·es aptes à développer tout au long de leur carrière une pensée critique et créative.

Article 65 : Durée et organisation du cursus

La durée de référence de la formation est de 1350 heures auxquelles se soustraient 630 heures validées par les enseignements du cursus Licence/DNSPM. Elle se répartit en 6 semestres, imbriqués dans le 1^{er} cycle d'enseignement supérieur.

Le parcours de formation est organisé en cinq Unités d'enseignement (UE), comprenant un ou plusieurs modules, articulées entre elles en fonction des compétences visées.

La formation porte sur la pratique et la culture musicale, la pratique et la culture pédagogique, la réalisation de projets, l'environnement territorial et professionnel et la formalisation de la réflexion pédagogique.

Les principes d'organisation des cours sont communiqués en début de formation.

L'emploi du temps des études est arrêté en début de chaque année universitaire. Des modifications d'emploi du temps peuvent, le

intervenir au cours de l'année universitaire. Des mises en situation professionnelles, stages ou observations peuvent nécessiter la présence des étudiant-es en dehors des heures habituelles de la formation.

Tout étudiant est tenu d'assister à l'ensemble des enseignements et dispositifs pédagogiques proposés dans le cadre de son cursus. Tout manquement est pris en compte dans l'évaluation.

L'ensemble des activités composant le cursus de l'étudiant prévaut impérativement sur toute activité et tout engagement extérieur. Le contrôle de l'assiduité se fait sous forme de feuilles de présence tenues par les formateurs. Les autorisations d'absence ont un caractère exceptionnel et ne peuvent être accordées que par le/la directeur-riche de l'Académie ou le/la conseiller-ère aux études DE.

En cas de mobilité internationale, l'étudiant peut rester inscrit en formation DE et valider le ou les semestres si :

- il s'engage à suivre des cours de culture ou pratique pédagogique dans l'établissement d'accueil (attestations à fournir)
- il réalise un travail complémentaire sous forme de compte-rendu écrit dont le sujet sera proposé par le/la conseiller-ère aux études DE.

Le cursus du Diplôme d'État de Formation musicale consiste en un cursus aménagé se déroulant sur deux semestres. Il comprend deux stages de pratiques pédagogiques d'une durée minimale de 40 heures chacun, des cours de didactique de la discipline ainsi que des Unités d'enseignements connexes. Ce cursus s'appuyant sur une validation des acquis du Diplôme d'État « Enseignement instrumental ou vocal » acquis à l'Académie supérieure de Musique de Strasbourg, les étudiant-es sont exemptés du « projet pédagogique et musical » ainsi que de l'épreuve terminale (évaluation orale, soutenance du portfolio d'artiste-enseignant-e et entretien).

Article 66 : Stages pratiques de pédagogie

Les compétences acquises lors des *practicum* sont développées lors de différents stages déclinés tout au long de la formation : stages dans des classes de pratiques collectives et dans des classes de formation musicale du Conservatoire de Strasbourg ainsi que deux stages pratiques de pédagogie (tutorats) dans la discipline de l'étudiant, d'une durée minimale de 40 heures chacun dans des établissements spécialisés d'enseignement artistique (observations et face-à-face pédagogique) sur une période de 4 à 6 mois.

L'étudiant est pris en charge dans le cadre de chacun de ces stages par un/une conseiller-ère pédagogique (tuteur-riche). Le premier stage a lieu au sein du CRR de Strasbourg, le second dans une autre école de musique de type conservatoire à rayonnement communal, intercommunal, départemental et le cas échéant dans un conservatoire à rayonnement régional.

- Le choix du/de la conseiller-ère pédagogique est soumis à la validation du/de la conseiller-ère aux études DE. Il doit être titulaire du Certificat d'Aptitude, ou du Diplôme d'État, ou des grades correspondants (AEA/PEA), et enseigner dans un établissement contrôlé par l'État : Conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal et intercommunal ;

- À l'issue du premier stage, une évaluation est organisée en présence du/de la conseiller-ère aux études DE ou son/sa représentant-e
- Des contacts sont pris avec les chef-fes d'établissements par l'administratrice de l'Académie, à la suite desquels une convention de partenariat est signée ;
- Le/la conseiller-ère aux études DE assure le suivi des contrats d'études et organise les épreuves pédagogiques.

L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages en milieu professionnel sont placés sous la responsabilité de l'Académie.

Ils font l'objet d'une convention signée entre l'établissement d'accueil et l'Académie, convention précisant les conditions d'accueil de l'étudiant-e ainsi que la durée et le descriptif des activités confiées à l'étudiant-e.

Durant les stages en milieu professionnel, les étudiant-es restent sous la responsabilité du/de la directeur-riche de l'Académie.

Évaluation des études et délivrance du diplôme

Article 67 : Évaluation

Chaque semestre, les Unités d'enseignement (déclinées en modules) donnent lieu à une évaluation continue assurée par l'équipe des formateurs, à laquelle s'ajoutent trois évaluations attestant de compétences professionnelles acquises à l'issue de la formation. Deux des épreuves font appel à un jury comprenant des personnalités extérieures.

L'évaluation continue porte sur l'évolution de l'étudiant·e, l'assiduité, les travaux réalisés et sur les acquis des périodes de stage en milieu professionnel ou de mises en situation profession-

nelle. Elle se traduit par une note de 0 à 20. Les notes sont attribuées par l'équipe de formateurs et soumises au/à la conseiller·ère aux études DE qui arrête la moyenne des notes chaque semestre. Le semestre est validé si la moyenne des notes obtenues est supérieure ou égale à 10/20.

Pour certains modules, l'évaluation prend en compte des travaux écrits. Les étudiant·es doivent respecter les dates butoirs de rendu des travaux. Leur note sur 20 sera minorée de 10 % par jour de retard.

Article 68 : Modalités d'attribution des crédits

L'attribution des ECTS se fait sur la base des résultats du contrôle continu.

Chaque semestre validé (moyenne des évaluations supérieure ou égale à 10/20) permet de capitaliser 30 crédits ECTS. 180 crédits ECTS sont nécessaires pour obtenir le DE.

Article 69 : Présentation et système d'évaluation

L'étudiant·e doit avoir validé les 6 semestres de formation ainsi que les deux stages d'observation pratique (tutorat), pour pouvoir se présenter aux épreuves terminales.

À l'issue de la formation, l'étudiant·e devra attester de compétences professionnelles acquises, évaluées lors des trois épreuves ci-dessous :

Épreuve pédagogique

Évaluation des compétences pédagogiques lors de deux séquences d'enseignement, d'une demi-heure chacune, s'adressant à des élèves de différents niveaux (1^{er} cycle à COA).

Projet musical et pédagogique

L'évaluation est établie sur la moyenne de deux notes : l'évaluation de la réalisation publique, sur site, effectuée par le/la professeur·e référent ou son/sa représentant·e, et l'évaluation du rapport rédigé à l'issue du projet.

Épreuve terminale : évaluation orale, soutenance et entretien

Soutenance d'un dossier argumenté et illustrant la démarche artistique et pédagogique du/de la candidat·e, le portfolio d'artiste-enseignant·e. L'entretien porte à la fois sur les travaux écrits et toute question de culture musicale et générale. L'évaluation est établie sur la moyenne de deux notes : l'évaluation du portfolio d'artiste-enseignant·e et l'évaluation de l'entretien.

Une note inférieure à 10/20 à l'une de ces épreuves est considérée comme éliminatoire pour l'obtention du Diplôme d'État.

L'étudiant-e doit avoir validé les 6 semestres de formation ainsi que les deux stages d'observation pratique (tutorat), pour pouvoir se présenter à l'épreuve pédagogique et à l'épreuve terminale.

Nota bene : L'obtention du Diplôme d'État de professeur-e de musique est conditionnée à l'obtention du Diplôme national supérieur professionnel de musicien-ne (DNSPM), lui-même conditionné à l'obtention de la Licence mention Musicologie, parcours Composition et interprétation musicale.

Article 70 : Constitution des jurys

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 5 mai 2011 **relatif au Diplôme d'État de professeur-e de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme**, le jury de l'épreuve terminale est composé au minimum :

- du/de la directeur-riche de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg ou son/sa représentant-e, qui préside;
- d'un/une enseignant-e d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du Diplôme d'État de professeur-e de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur-e de

musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistant-es territoriaux d'enseignement artistique ou des professeur-es territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique

- d'un/une directeur-riche ou directeur-riche adjoint-e d'un conservatoire classé par l'État
- d'une personne qualifiée

(au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline du/de la candidat-e)

L'épreuve terminale à lieu huis-clos.

Les décisions des jurys sont souveraines.

Article 71 : Délivrance des diplômes

L'obtention du Diplôme d'État de professeur-e de musique est subordonnée à deux conditions :

- Avoir validé les 6 semestres de formation
 - Obtenir au moins une note égale à 10/20 à chacune des épreuves précisées à l'article 85.
- Le/la directeur-riche de l'Académie, au vu des résultats des évaluations continues et épreuves précisées dans à l'article 85, arrête la liste des candidat-es reçus.

Il délivre aux lauréat-es :

- le Diplôme d'État de professeur-e de musique
- le supplément de diplôme

Le/la directeur-riche de l'Académie peut, sous condition de note supérieure ou égale à 10/20 dans deux des épreuves précisées à l'article 85 et motivation écrite de l'étudiant-e, autoriser les étudiant-es non reçus à :

- soit effectuer une année supplémentaire
- soit se représenter à l'épreuve non validée

Master CIM 72 – 87

Conditions et modalités d'inscription

Lors de l'inscription à l'examen d'entrée, l'ensemble des pièces fournies doivent être associées au nom inscrit sur la pièce d'identité du/de la candidat-e, à l'exclusion de tout pseudonyme ou nom d'artiste.

Article 72 : Conditions d'inscription à l'examen d'entrée

Les candidat-es au Master de Musicologie parcours Composition et interprétation musicale, cursus organisé conjointement avec l'Université de Strasbourg qui délivre le diplôme, doivent être titulaires :

- d'une Licence de musicologie ou d'un diplôme équivalent étranger
- d'un diplôme national supérieur professionnel de musicien-ne (DNSPM) ou d'un équivalent étranger.

Les limites d'âge pour se présenter à l'examen d'entrée en Master sont :

Disciplines	Master CIM
Accompagnement	30 ans
Accordéon	28 ans
Alto	28 ans
Batterie jazz	30 ans
Basson	28 ans
Chant baroque	30 ans
Chant classique à contemporain	30 ans
Chant jazz	30 ans
Chef de chant (musique ancienne)	30 ans
Clarinette	28 ans
Clavecin	30 ans
Composition	30 ans
Contrebasse	28 ans
Contrebasse jazz	30 ans
Cor	28 ans

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Création et interprétation électroacoustique	30 ans
Cymbalum	28 ans
Direction de chœur	30 ans
Direction d'orchestre	30 ans
Direction d'orchestre et d'ensemble contemporain	30 ans
Euphonium	28 ans
Fagott	28 ans
Flûte	28 ans
Flûte à bec	30 ans
Guitare	28 ans
Guitare jazz	30 ans
Harpe	28 ans
Hautbois	28 ans
Hautbois baroque	30 ans
Jazz et musiques improvisées	30 ans
Luth et guitare baroque	30 ans
Musique de chambre	30 ans
Ondes Martenot	28 ans
Orgue	28 ans
Percussions	28 ans
Piano	28 ans
Piano forte	30 ans
Piano jazz	30 ans
Saxophone	28 ans
Saxophone jazz	30 ans
Traverso	30 ans
Trombone	28 ans
Trompette	28 ans
Tuba	28 ans
Viole de gambe	30 ans
Violon	28 ans
Violon baroque	30 ans
Violoncelle	28 ans
Violoncelle baroque	30 ans

La limite d'âge est applicable de la façon suivante : le/la candidat-e ne peut dépasser la limite indiquée au 1^{er} octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il se présente à l'examen d'entrée en Master. Par exemple, un/une chanteur-euse peut se présenter au titre de l'année universitaire 2019 – 2020 s'il n'a pas atteint l'âge de 31 ans au 1^{er} octobre 2019.

Toute demande de dérogation à la limite d'âge doit être adressée au/à la directeur-riche, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé.

L'accès à l'examen se fait après examen du dossier d'inscription.

L'admission en Master s'effectue par voie d'examen. Les épreuves ne sont pas publiques.

Nul ne pourra se présenter plus de trois fois (non nécessairement consécutives) à l'examen d'entrée, pour la même discipline.

Une quatrième candidature sera octroyée au/à la candidat-e qui aura été admissible au moins une fois. Est considéré comme candidat-e, toute personne qui a confirmé son inscription dans les délais prescrits par un ca

Un/une candidat-e qui ne se sera pas présenté aux épreuves sans s'être désisté par lettre recommandée avec accusé de réception, deux semaines avant la date de début de l'examen, et sauf cas reconnu de force majeure, ne sera pas autorisé à concourir l'année suivante.

Article 73 : Inscription des candidat-es étrangers

Les candidat-es étrangers peuvent s'inscrire en respectant les conditions suivantes :

1. justifier d'une Licence ou d'un diplôme étranger équivalent;
2. justifier d'un diplôme d'études musicales ou titre équivalent;
3. être en possession des documents nécessaires

permettant le séjour sur le territoire français : visa, carte de séjour (candidat-es hors Union européenne);

4. justifier d'une connaissance suffisante de la langue française (niveau équivalent au B1 requis au plus tard à une date fixée au mois de juillet précédant la rentrée universitaire).

Article 74 : Validation des acquis antérieurs

Un-e étudiant-e admis à l'examen d'entrée ayant déjà suivi des études supérieures pourra demander « une validation des acquis antérieurs » (VAA) auprès du/de la directeur-riche de l'Académie, pour les enseignements relevant du champ de l'Académie. Une VAA peut être demandée auprès du responsable du Master CIM de l'Université de Strasbourg, pour les disciplines relevant du champ de l'université.

Les activités musicales collectives ne peuvent faire l'objet d'une VAA.

La procédure donne lieu selon les cas à :

1. la validation totale d'une ou de plusieurs UE, et l'attribution des ECTS correspondants;
2. la dispense de tout ou partie des cours d'une UE, ou d'éléments constitutifs de cette UE;
3. aucune validation.

Cette procédure peut conduire à la réduction de la durée ou du volume de la formation ou à la modification des modalités de la formation.

Article 75 : Dossier d'inscription

La Haute école des arts du Rhin a dématérialisé en partie le processus d'inscription aux examens d'entrée.

Les inscriptions aux examens d'entrée se déroulent ainsi en deux temps :

- préinscription en ligne sur la plateforme dédiée;
- envoi du formulaire d'inscription et de pièces complémentaires.

Préinscription à l'examen d'entrée : saisie du dossier administratif sur la plateforme en ligne dédiée

Le/la candidat-e complète des données relatives à son identité, son parcours, sa situation. Il répond aux questions posées et formule des vœux d'inscription. Il met en ligne les documents suivants :

- diplômes requis;
- une photo d'identité;
- un curriculum vitae;
- une lettre de motivation;

- une lettre d'intention portant sur le projet de récit et de mémoire de recherche de fin de Master;
- la fiche programme des œuvres complétée.

Les candidat-es étrangers fournissent en sus :

- la traduction assermentée de leurs diplômes;
- le cas échéant une attestation de comparabilité;
- le certificat de langue française attestant du niveau B1.

Les candidat-es en cours de validation des diplômes requis peuvent demander une dérogation. Ils doivent fournir la preuve de l'obtention de leur diplôme au plus tard à une date fixée au mois de juillet précédant la rentrée universitaire.

Les candidat-es en cours de validation des diplômes requis peuvent demander une dérogation. Ils doivent fournir la preuve de l'obtention de leur diplôme à une date fixée ultérieurement.

Les candidat-es en cours d'obtention de leur diplôme

B1 ont la possibilité de fournir ce document à une date fixée ultérieurement. Les informations précises relatives au processus d'inscription sont détaillées sur le site de la Haute école des arts du Rhin : www.hear.fr/admissions/musique

Confirmation de l'inscription à l'examen d'entrée : envoi des documents

Le/la candidat-e adresse à l'Académie par voie postale les documents suivants :

- la fiche de préinscription remplie en ligne, imprimée et signée ;
- la fiche programme imprimée et remplie en deux exemplaires.

Règlement des frais d'inscription

Le montant des frais d'inscription est fixé par le Conseil d'administration de la Haute école des arts du Rhin.

Le/la candidat-e règle les frais d'inscription par :

- paiement en ligne
- chèque (à joindre aux documents à envoyer à l'Académie)
- virement en ligne.

Inscription à l'Université

Les candidat-es à l'entrée en Master doivent impérativement se préinscrire à l'Université de Strasbourg, sur la plateforme en ligne dédiée. L'inscription définitive à l'Université de Strasbourg est effectuée lors du guichet commun d'inscription (l'Université est susceptible de solliciter des documents, diplômes et autres justificatifs).

Tout-e candidat-e n'ayant pas prévenu de son absence 24 heures avant son passage à l'examen d'entrée ne pourra plus se présenter à l'entrée à l'Académie l'année suivante (sauf cas de force majeure dûment justifié).

Article 76 : Épreuves d'admission

L'examen d'entrée en Master « instrumentiste-chanteur » comporte les épreuves suivantes :

1. L'interprétation d'un programme composé d'œuvres choisies au sein de réservoirs d'œuvres (selon les disciplines) OU interprétation d'un programme libre d'esthétiques variées d'une durée de 20 minutes maximum (selon les disciplines)
2. L'interprétation d'une pièce imposée paraissant 6 semaines avant l'examen (affichage et site internet)
3. Une lecture à vue portant notamment sur la perception de données stylistiques (cette lecture à vue ne fait pas l'objet d'une mise en loge, sauf pour les disciplines suivantes : examen d'entrée en harpe).
4. Entretien avec le jury portant notamment sur le projet d'études et sur le projet de mémoire.

L'examen d'entrée en Master « accompagnement au piano » comporte les épreuves suivantes :

1. Exécution et présentation d'un programme libre en lien avec le projet professionnel (20 minutes)
2. Épreuves précédées d'une mise en loge de 25 minutes avec piano
 - déchiffrage pour piano seul
 - réduction d'un extrait d'œuvre pour chœur - transposition du 1/2 ton, au ton ou à la tierce

3. Entretien avec le jury portant en particulier sur le projet d'études.

L'examen d'entrée en Master « métiers de la création musicale » comporte les épreuves suivantes :

Pour la composition instrumentale, vocale et mixte :

1. Présélection : présentation de trois œuvres, avec ou sans électronique, dont au moins l'une est enregistrée
2. Admission : mise en loge d'une durée de 2 heures 30, dont l'objectif est d'évaluer les connaissances techniques et musicales du/de la candidat-e
3. Entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes, portant notamment sur le projet d'études et sur le projet de mémoire.

Pour la création et interprétation électroacoustique :

1. Présélection : présentation de 3 compositions : électroacoustique sur support (acousmatique), électronique temps réel, mixte (instrument et électronique), ou musique électroacoustique en relation à d'autres arts
2. Admission : une mise en loge d'une durée de 4 heures maximum, dont l'objectif est d'évaluer les connaissances techniques, théoriques et musicales du/de la candidat-e.

3. Entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes, portant notamment sur le projet d'études et sur le projet de mémoire.

L'examen d'entrée en Master « chef-fe d'ensemble instrumental » comporte les épreuves suivantes :

1. Épreuve vocale ou instrumentale : le/la candidat-e interprète sur l'instrument de son choix une œuvre de cinq minutes maximum
2. Épreuve technique :
 - un dépistage de faute
 - une reconnaissance de chemin harmonique dans une œuvre tonale
 - une épreuve d'orchestration
 - une lecture rythmique avec battue
3. Épreuve de direction avec un ensemble instrumental de l'Académie supérieure de musique ou du Conservatoire de Strasbourg : travail d'une pièce au répertoire de l'ensemble, publiée par internet (sur le présent site) et par voie d'affichage 6 semaines avant l'examen d'entrée
4. Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études.

L'examen d'entrée en Master « chef-fe d'ensemble et d'orchestre – techniques et interprétation de la musique contemporaine » comporte les épreuves suivantes :

1. Épreuve vocale ou instrumentale : le/la candidat-e interprète sur l'instrument de son choix une œuvre de 5 minutes maximum
2. Épreuve technique :
 - un dépistage de faute (texte atonal)
 - une épreuve d'écoute commentée sur une œuvre du XX^e siècle
 - une épreuve d'orchestration
 - une lecture rythmique avec battue
3. Épreuve de direction avec un ensemble instrumental de l'Académie supérieure de musique ou

du Conservatoire de Strasbourg : travail d'une pièce au répertoire de l'ensemble, publiée par internet (sur le présent site) et par voie d'affichage 6 semaines avant l'examen d'entrée

4. Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études.

L'examen d'entrée en Master « chef-fe d'ensemble vocal » comporte les épreuves suivantes :

1. Épreuve de chant : le/la candidat-e chante une mélodie ou un lied ou un air au choix
2. Épreuve de réduction : le/la candidat-e réduit à vue une pièce pour chœur à quatre voix (le jury accordera quelques minutes au/à la candidat-e pour lire la partition sans jouer)
3. Épreuve instrumentale : le/la candidat-e interprète sur l'instrument de son choix une œuvre de 5 minutes maximum
4. Épreuve de formation musicale :
 - un dépistage de faute dans une œuvre tonale
 - une reconnaissance de chemin harmonique dans une œuvre tonale
 - une lecture rythmique avec battue
5. Épreuve de direction, en deux parties, avec le chœur qui sera mis à disposition :
 - travail d'une pièce au répertoire du chœur, publiée par internet (sur le présent site) et par voie d'affichage 6 semaines avant l'examen d'entrée
 - travail d'une pièce que le chœur déchiffrera, publiée par internet (sur le présent site) et par voie d'affichage 6 semaines avant l'examen d'entrée
6. Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études.

Candidats en situation de handicap

Se reporter à l'article 12.

Article 77 : Composition du jury

Les jurys chargés d'évaluer les épreuves de l'examen d'entrée comprennent notamment :

- le/la directeur-riche de l'Académie supérieure de musique ou son/sa représentant-e, président-e;
- un/une enseignant-e-chercheur-e ou enseignant-e de l'Université de Strasbourg, spécialiste de musique

- au moins un/une enseignant-e-musicien-ne de la HEAR.

Les examens d'entrée ont lieu à huis clos.
Les décisions du jury sont souveraines.

Cursus et études

Article 78 : Présentation du cursus

Le cursus de Master est le fruit du partenariat entre l'Université de Strasbourg et l'Académie supérieure de musique. Si les enseignements sont partagés entre les deux institutions, le diplôme est délivré par l'Université de Strasbourg.

Ce cursus s'achève par un récital public d'une durée de 1 heure ou de 1 heure 15, en fonction du choix de l'étudiant·e (cf. article 70) et par la

soutenance d'un mémoire de recherche sur tout ou partie du programme interprété au récital. L'obtention de ce diplôme permet de se présenter en Doctorat dans une université ou dans un établissement supérieur d'enseignement artistique, en France (CNSMD) ou à l'étranger.

L'assiduité des étudiant·es aux différents enseignements est obligatoire.

Article 79 : Niveau de langue requis

Ce cursus exige un niveau B1 de français.

Article 80 : Unités d'enseignement (UE)

Chaque semestre est constitué de cinq Unités d'enseignement (UE) au sein desquelles se répartissent différents enseignements tels que :

- à l'Université : le travail de recherche autour d'un sujet de mémoire, les langues, la méthodologie de la recherche, les séminaires historique et analytique, le cours d'histoire et théorie de

l'interprétation, et tout autre enseignement musicologique au choix de l'étudiant·e

- à l'Académie : la préparation du récital, les disciplines instrumentales et vocales, les traits d'orchestres, les pratiques collectives, la musique de chambre, l'analyse, et tout autre enseignement musical au choix de l'étudiant·e.

Article 81 : Modalités d'attribution des crédits et validation des Unités d'enseignement (UE)

Les UE du Master CIM se compensent entre elles. Seule l'UE 2 du semestre 10 (notes du mémoire et du récital) nécessite d'obtenir une moyenne de l'UE au moins égale à 10/20. Chaque UE obtenue permet de collecter des crédits

ECTS (30 par semestre). 120 crédits ECTS sont nécessaires pour obtenir le Master CIM.

Le diplôme est obtenu avec une moyenne générale au moins égale à 10/20.

Article 82 : Durée et organisation du cursus

La durée du cursus est de 4 semestres.

Article 83 : Stage d'observation

En Master 1, les étudiant-es doivent réaliser, au cours de l'année, un stage d'environ 70 heures. Ce stage peut correspondre aux tutorats réalisés dans le cadre d'une formation au DE, à l'académie supérieure de Musique ou dans tout autre établissement. Il peut correspondre aussi aux cours dispensés dans la discipline dominante ou en formation musicale dans une structure d'enseignement, sur présentation du contrat de travail, ainsi qu'aux concerts donnés, sur présentation d'un

contrat ou, au moins, d'une affiche mentionnant le nom de l'étudiant-e.

Ce stage fait l'objet d'un rapport de stage, noté, à rendre au/à la conseiller-ère aux études supérieures Master de l'Académie.

Ce rapport doit contenir une présentation de la structure d'accueil, un descriptif du travail réalisé dans la structure et des missions qui ont été confiées à l'étudiant-e, un bilan du stage et une synthèse du bénéfice reçu, ou non, par l'étudiant-e.

Article 84 : Stage d'insertion professionnelle

Les étudiant-es doivent réaliser, au cours d'une des deux années du cursus, un stage de 140 heures. Ce stage peut correspondre aux stages réalisés dans tout type d'institution culturelle, de préférence en lien avec la musique, aux cours dispensés dans la discipline dominante ou en formation musicale dans une structure d'enseignement, sur présentation d'un contrat de travail, aux concerts donnés (maximum 72 heures, soit 6 concerts), au travail réalisé dans tout type de structure culturelle, sur présentation d'un contrat de travail (chargé-e de communication, de produc-

tion, etc.), ainsi qu'aux enregistrements professionnels réalisés et publiés, sur présentation d'un contrat.

Ce stage fait l'objet d'un rapport de stage, noté, à rendre au/à la conseiller-ère aux études supérieures Master de l'Académie. Ce rapport doit contenir une présentation de la structure d'accueil, un descriptif du travail réalisé dans la structure et des missions qui ont été confiées à l'étudiant-e, un bilan du stage et une synthèse du bénéfice reçu, ou non, par l'étudiant-e.

Article 85 : Mémoire et récital

La rédaction du mémoire fait l'objet d'un suivi et d'une notation semestriels par le/la directeur-riche du mémoire.

Le sujet du mémoire est choisi de préférence en lien avec le programme du récital de fin de Master 2. Le mémoire et le récital sont deux éléments convergents.

Au cours du Master et selon son projet postMaster, l'étudiant-e a la possibilité de donner une place plus importante au récital, ou de placer le mémoire et le récital au même niveau.

Formule n° 1 : l'étudiant-e souhaite accorder la même place à la recherche et à l'interprétation/création. Il produit alors, en fin de Master 2, un récital d'une durée de 60 minutes (musique + installations) et un mémoire de 80 000 signes au moins (environ 40 pages). L'épreuve dure 45 minutes pour la spécialité Métiers de la créa-

tion musicale (musique + installations + entretien), 45 minutes pour la spécialité Chefs d'ensembles instrumentaux ou vocaux (20 minutes de répétitions + 25 minutes de programme)

Formule n° 2 : l'étudiant-e souhaite privilégier l'interprétation/création sur la recherche, du fait de son projet postMaster. Il produit alors, en fin de Master 2, un récital d'une durée de 1 heure 15 (musique + installations) et un mémoire de 45 000 signes au moins (environ 20 pages). L'épreuve dure 55 minutes pour la spécialité Métiers de la création musicale, 55 minutes pour la spécialité Chefs d'ensembles instrumentaux ou vocaux (25 minutes de répétition + 30 minutes de programme).

Évaluation des études et délivrance du diplôme

Article 86 : Évaluation

Les enseignements délivrés par l'Académie supérieure de musique de Strasbourg donnent lieu à une évaluation continue ou à un examen. Cette évaluation continue et ces examens se traduisent, pour chaque UE, par une note de 0 à 20. Pour certaines disciplines, l'évaluation prend en compte des travaux écrits. Les étudiant-es doivent respecter les dates-butoirs de rendu des écrits. Leur note sur 20 sera minorée de 10 % par jour de retard.

Évaluation de la discipline dominante pour la spécialité Instrumentistes-chanteurs :

Master 1 (semestre 8) :

- Modalités : contrôle de fin d'année dans la discipline dominante devant un jury
- Durée : 45 minutes de programme, en solo et, éventuellement, en musique de chambre. Le programme n'est pas forcément en lien avec le mémoire.

Master 2 (semestre 10) :

- Modalités : concert-examen de fin d'année dans la discipline dominante devant un jury
- Durée : 60 minutes ou 75 minutes, selon de choix de l'étudiant-e, en solo et, éventuellement, en musique de chambre. Le programme est, de préférence, en lien avec le mémoire.

Évaluation de la discipline dominante accompagnement au piano :

Master 1 (semestre 8) :

- Modalités :
 1. Un récital libre de 30 minutes maximum, en lien avec le projet professionnel (chef-fe de chant ou accompagnement vocal ou accompagnement instrumental)
 2. Épreuve technique, sans mise en loge :
 - déchiffrage d'une pièce orchestrale déjà réduite pour piano
 - accompagnement d'un soliste vocal ou instrumental suivi d'une leçon de 10 minutes maximum.

Master 2 :

- Modalités :

1. Un récital libre de 40 minutes maximum, en lien avec le projet professionnel (chef-fe de chant ou accompagnement vocal ou accompagnement instrumental)
2. Épreuve technique, sans mise en loge :
 - Déchiffrage d'une pièce orchestrale déjà réduite pour piano
 - Accompagnement d'un soliste vocal ou instrumental, suivi d'une leçon de 10 minutes maximum.

Évaluation de la discipline dominante pour la spécialité Métiers de la création musicale :

Master 1 (semestre 8) :

Composition instrumentale/vocale/mixte

- Modalités : contrôle de fin d'année. L'étudiant-e présente à un jury 2 ou 3 pièces (dont au moins une pièce pour un ensemble instrumental dirigé). Les œuvres sont interprétées par les étudiant-es de l'Académie ou par les ensembles professionnels avec lesquels la convention du partenariat a été établie. Les œuvres présentées ne sont pas forcément en lien avec le mémoire en cours d'écriture.

- Durée : 40 minutes d'examen (20 minutes de musique et 20 minutes d'entretien avec le jury).

Création et interprétation électroacoustique

- Modalités : contrôle de fin d'année. L'étudiant-e présente à un jury 1 à 3 pièces (sons fixes, dispositifs temps réel, électronique live, musique mixte, installation, musique interdisciplinaire, supports innovants...) dans le contexte de présentation le mieux adapté et selon le projet artistique de son Master – pas forcément en lien avec le mémoire en cours d'écriture. Si musique mixte, les œuvres sont interprétées par les étudiant-es de l'Académie ou du CRR, ou par les ensembles professionnels avec lesquels la convention du partenariat a été établie. Les pièces seront composées durant l'année en cours.

- Durée : 40 minutes d'examen (20 minutes de musique et 20 minutes d'entretien avec le jury).

RECU EN PREFECTURE
le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

(ajustements possibles pour installations ou d'autres formes ayant des durées indéterminées)

Master 2 (semestre 10) :

Composition instrumentale/vocale/mixte

- Modalités : diplôme. L'étudiant-e présente à un jury 1 pièce d'envergure ou 2 ou 3 pièces (dont au moins une pièce pour un ensemble instrumental dirigé et au moins une pièce avec électronique). Les pièces pourront avoir été composées durant l'année en cours ou commencées en Master 1. Les œuvres sont interprétées par les étudiant-es de l'Académie ou par les ensembles professionnels avec lesquels la convention du partenariat a été établie. L'une des œuvres présentées est en lien avec le mémoire.

• Durée :

- pour l'étudiant.e ayant choisi la formule n° 1 : 45 minutes d'examen (20 minutes de musique et 25 minutes d'entretien avec le jury)
- pour l'étudiant.e ayant choisi la formule n° 2 : 55 minutes d'examen (30 minutes de musique et 25 minutes d'entretien avec le jury).

Création et interprétation électroacoustique

- Modalités : diplôme. L'étudiant-e présente à un jury un récital d'œuvres (sons fixés, dispositifs temps réel, électronique live, musique mixte, installation, musique interdisciplinaire, supports innovants...) dans le contexte de présentation le mieux adapté et selon le projet artistique de son Master – pas forcément en lien avec son mémoire). Si musique mixte, les œuvres sont interprétées par les étudiant-es de l'Académie ou du CRR, ou par les ensembles professionnels avec lesquels la convention du partenariat a été établie. Les pièces pourront avoir été composées durant l'année en cours ou commencées en Master 1.

• Durée :

- pour l'étudiant-e ayant choisi la formule n° 1 : 45 minutes d'examen (20 minutes de musique et 25 minutes d'entretien avec le jury)
- pour l'étudiant-e ayant choisi la formule n° 2 : 55 à 65 minutes d'examen (30 à 40 minutes de musique et 25 minutes d'entretien avec le jury).

(Dans les deux cas, ajustements possibles pour installations ou d'autres formes)

Évaluation de la discipline dominante pour la spécialité Chef d'ensemble instrumentaux ou vocaux

Master 1 (semestre 8) :

- Modalités : contrôle de fin d'année devant un jury de spécialistes
- Durée : 45 minutes (20 minutes de répétition + 25 minutes de programme). Le programme n'est pas forcément en lien avec le mémoire.

Master 2 (semestre 10) :

- Modalités : contrôle de fin d'année devant un jury de spécialistes
- Durée : 45 minutes (20 minutes de répétitions + 25 minutes de programme) pour les étudiant-es ayant choisi le « formule n° 1 », 55 minutes (25 minutes de répétition + 30 minutes de programme) pour les étudiant-es ayant choisi le « formule n° 2 ». Le programme est, de préférence, en lien avec le mémoire.

Évaluation des autres disciplines du cursus

Analyse :

- Modalités : rédaction en fin d'année d'un dossier d'analyse sur œuvre choisie en accord avec le/la professeur-e (cette œuvre peut faire partie du répertoire instrumental de l'étudiant-e), présentation orale de ce dossier à un jury et entretien avec ce jury.

Écriture :

- Modalités : mise en loge de 4 à 12h, en fonction du niveau de l'étudiant-e, en fin d'année autour des styles et des formes abordées pendant l'année.

Musique de chambre :

- Modalités : concert-examen de fin d'année devant un jury. Le programme, d'une durée de 15 minutes, doit mettre en avant le travail effectué en groupe tout au long de l'année. Ce programme doit couvrir au moins deux périodes de l'histoire de la musique.

Accompagnement complémentaire :

- Modalités : court examen de déchiffrage devant un jury. Le programme adapté sera proposé en fonction de la dominante de l'étudiant-e : piano, direction d'ensemble instrumentaux et vocaux.

Harmonie au clavier :

- Modalités : court passage pour une réalisation dans un style donné devant un jury. L'étudiant-e dispose de 15 minutes en loge pour appréhender la mélodie proposée et dont le style a été abordé en cours.

Toute autre discipline non mentionnée ci-dessus donne lieu à une évaluation continue qui se traduit par une note de 0 à 20.

Aucun redoublement n'est possible. L'étudiant-e non admis à poursuivre ses études en Master CIM pourra solliciter la poursuite de ses études en Master Recherche auprès de l'Université de Strasbourg.

Accompagnement par des musicien-nes extérieurs

Dans le cadre des concerts examens, sur demande adressée au/à la directeur-riche de l'Académie supérieure de musique, les étudiant-es peuvent solliciter l'accompagnement de musicien-nes extérieurs à l'institution. Cette possibilité est donnée uniquement pour les disciplines dites « rares » comme la contrebasse, le cor, le basson/fagott, l'alto, certains registres de voix, les instruments du jazz, des musiques improvisées et de la musique ancienne.

Article 87 : Constitution des jurys

Le jury chargé d'évaluer les épreuves de la discipline dominante pour la spécialité Instrumentistes-chanteurs, la spécialité Métiers de la création musicale et la spécialité Chef d'ensembles musicaux ou vocaux, en semestre 8, comprend notamment :

- le/la directeur-riche de l'Académie supérieure de musique ou son/sa représentant-e ;
- le/la directeur-riche du département Musique de l'Université de Strasbourg ou son/sa représentant-e, le cas échéant ;
- un/une spécialiste de la discipline issu de l'Académie ou de tout autre établissement ;
- une personnalité du monde musical.

Le jury chargé d'évaluer les épreuves de la discipline dominante pour la spécialité Instrumentistes-chanteurs, la spécialité Métiers de la création musicale et la spécialité Chef d'ensembles musicaux ou vocaux, en semestre 10, comprend notamment :

- le responsable du Master spécialité/parcours CIM ou d'un/une représentant-e désigné parmi les enseignant-es-chercheur-es ou enseignant-es de ce département ;

- le/la directeur-riche adjoint-e de la HEAR, directeur-riche de l'Académie supérieure de musique, ou son/sa représentant-e ;
- une personnalité du monde musical ;
- deux musicien-nes spécialistes par discipline instrumentale

Les jurys chargés de l'évaluation des autres disciplines des cursus (accompagnement complémentaire, musique de chambre et analyse) comprennent notamment :

- le/la directeur-riche de l'établissement d'enseignement supérieur ou son/sa représentant-e, président-e ;
- le cas échéant un/une spécialiste invité, enseignant ou non dans l'établissement ;
- le/la professeur-e de la discipline.

Tous les concerts-examens sont publics. Tout enregistrement (audio et vidéo) par le public est formellement interdit.

La délibération du jury a lieu en séance non publique et en la seule présence de ses membres. Les décisions des jurys sont souveraines.

Master de Pédagogie MEEF 88 – 100

Conditions et modalités d'inscription

Lors de l'inscription à l'examen d'entrée, l'ensemble des pièces fournies doivent être associées au nom inscrit sur la pièce d'identité du/de la candidat-e, à l'exclusion de tout pseudonyme ou nom d'artiste.

Article 88 : Conditions d'inscription à l'examen d'entrée

Les candidat-es au Master de Pédagogie MEEF « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation », Parcours « Pédagogie musicale et enseignement », Option « Enseignement artistique spécialisé/Professeur-e d'enseignement artistique » organisé en partenariat avec l'Institut national supérieur du professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de Strasbourg qui délivre le diplôme, doivent être titulaires :

- d'une licence : musique et musicologie ou musiques actuelles ou Composition et interprétation musicale ou équivalent étranger
- d'un Diplôme national supérieur professionnel

de musicien (ou équivalent étranger, bachelors ou master) et d'un Diplôme d'État de professeur-e de musique ou d'une expérience significative d'enseignement (attestations d'employeur).

L'accès à l'examen se fait après examen du dossier d'inscription. L'admission en Master de Pédagogie s'effectue par voie d'examen. Les épreuves ne sont pas publiques. Est considéré comme candidat-e, toute personne qui a confirmé son inscription dans les délais prescrits par un calendrier publié chaque année.

Article 89 : Inscription des candidat·es étrangers

Les candidat·es étrangers peuvent s'inscrire en respectant les conditions mentionnées à l'article et justifier en sus d'être en possession des documents nécessaires permettant le séjour sur le territoire français (visa, carte de séjour

pour les candidat·es hors Union européenne) et d'une connaissance suffisante de la langue française (niveau équivalent au C1 requis au plus tard à une date fixée au mois de juillet précédant la rentrée universitaire).

Article 90 : Validation des acquis antérieurs

Un/une étudiant·e admis à l'examen d'entrée ayant déjà suivi des études supérieures pourra demander « une validation des acquis antérieurs » (VAA) auprès du/de la directeur·rice de l'Académie, pour les enseignements relevant du champ de l'Académie. Une VAA peut être demandée auprès du responsable du Master MEEF de l'INSPÉ de Strasbourg, pour les disciplines relevant du champ de l'université. Les activités musicales collectives ne peuvent faire l'objet d'une VAA.

La procédure donne lieu selon les cas à :

1. la validation totale d'une ou de plusieurs UE, et l'attribution des ECTS correspondants;
2. la dispense de tout ou partie des cours d'une UE, ou d'éléments constitutifs de cette UE;
3. aucune validation.

Cette procédure peut conduire à la réduction de la durée ou du volume de la formation ou à la modification des modalités de la formation

Article 91 : Dossier d'inscription

La Haute école des arts du Rhin a dématérialisé en partie le processus d'inscription aux examens d'entrée. Les inscriptions aux examens d'entrée se déroulent ainsi en deux temps :

- préinscription en ligne sur la plateforme dédiée;
- envoi du formulaire d'inscription et de pièces complémentaires.

Préinscription à l'examen d'entrée : saisie du dossier administratif sur la plateforme en ligne dédiée

Le/la candidat·e complète des données relatives à son identité, son parcours, sa situation. Il répond aux questions posées et formule des vœux d'inscription. Il met en ligne les documents suivants :

- diplômes requis;
- une photo d'identité;
- un curriculum vitae;
- une lettre de motivation;
- la fiche programme des œuvres complétées.

Les candidat·es étrangers fournissent en sus :

- la traduction assermentée de leurs diplômes;
- le cas échéant une attestation de comparabilité;
- le certificat de langue française attestant du niveau C1.

Les candidat·es en cours de validation des diplômes requis peuvent demander une dérogation.

Ils doivent fournir la preuve de l'obtention de leur diplôme à une date fixée ultérieurement.

Les candidat·es en cours d'obtention du certificat C1 ont la possibilité de fournir ce document à une date fixée ultérieurement.

Les informations précises relatives au processus Master d'inscription sont détaillées sur le site de la Haute école des arts du Rhin : www.hear.fr

Confirmation de l'inscription à l'examen d'entrée : envoi des documents

Le/la candidat·e adresse à l'Académie par voie postale les documents suivants :

- la fiche de préinscription remplie en ligne, imprimée et signée;
- la fiche programme imprimée et remplie en deux exemplaires.

Règlement des frais d'inscription

Le montant des frais d'inscription est fixé par le Conseil d'administration de la Haute école des arts du Rhin.

Le/la candidat·e règle les frais d'inscription par :

- paiement en ligne



- chèque (à joindre aux documents à envoyer à l'Académie)
- virement en ligne.

Inscription à l'Université

Les candidat·es à l'entrée en master doivent impérativement se préinscrire à l'Université de Strasbourg, sur la plateforme en ligne dédiée.

L'inscription définitive à l'Université de Strasbourg est effectuée selon les modalités prévues par l'INSPÉ. Tout·e candidat·e n'ayant pas prévenu de son absence 24 heures avant son passage à l'examen d'entrée ne pourra plus se présenter à l'entrée à l'Académie l'année suivante (sauf cas de force majeure dûment justifié).

Article 92 : Épreuves d'admissibilité et d'admission

L'examen d'entrée en Master de Pédagogie MEEF « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation », Parcours « Pédagogie musicale et enseignement », Option « Enseignement artistique spécialisé/Professeur d'enseignement artistique » comporte les épreuves suivantes :

1. Admissibilité : présélection sur une vidéo de démonstration instrumentale (20 minutes, programme d'œuvres au choix d'au moins 3 esthétiques différentes)

2. Admission :

- Un entretien portant sur la motivation, la capacité à rendre compte de sa conception de la transmission et de la pédagogie, l'appétence pour la recherche en pratique et pédagogie artistiques
- Une mise en situation professionnelle

Article 93 : Composition du jury

Les jurys chargés d'évaluer les épreuves de l'examen d'entrée comprennent notamment :

- le/la directeur·rice de l'Académie supérieure de musique ou son/sa représentant·e, président·e;
- un/une enseignant·e-chercheur·e ou enseignant·e de l'Université de Strasbourg, spécialiste de musique

- au moins un/une enseignant·e-musicien·ne de la HEAR.

Les examens d'entrée ont lieu à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines.

Cursus et études

Article 94 : Présentation du cursus

Le cursus du Master de Pédagogie est le fruit du partenariat entre l'INSPE de Strasbourg et l'Académie supérieure de musique.

Si les enseignements sont partagés entre les deux institutions, le diplôme est délivré par l'INSPE de Strasbourg.

Ce cursus s'achève par :

- Une épreuve terminale pédagogique et un entretien
- La rédaction et le dépôt d'un mémoire de recherche

- La soutenance du mémoire
- Un concert de fin de Master

L'obtention de ce diplôme permet de se présenter en doctorat dans une université ou dans un établissement supérieur d'enseignement artistique, en France (CNSMD) ou à l'étranger.

L'assiduité des étudiant·es aux différents enseignements est obligatoire.

Article 95 : Niveau de langue requis

Ce cursus exige un niveau C1 de français.

Article 96 : Unités d'enseignement (UE)

Chaque semestre est constitué de trois ou quatre Unités d'enseignement (UE) au sein desquelles se répartissent différents enseignements tels que : à l'INSPÉ : les langues, la culture musicale et artistique, la recherche en pédagogie et en art.

à l'Académie : la didactique, la pédagogie de l'enseignement artistique, la mise en situation professionnelle, la pratique musicale individuelle et la pratique collective.

Article 97 : Modalités d'attribution des crédits et validation des Unités d'enseignement (UE)

L'UE 4.3 du semestre 10 (notes de l'épreuve pédagogique, de l'entretien, du concert de fin de master et du mémoire de recherche) nécessite d'obtenir une moyenne de l'UE au moins égale à 10/20.

Chaque UE obtenue permet de collecter des crédits ECTS (30 par semestre).

120 crédits ECTS sont nécessaires pour obtenir le Master de Pédagogie MEEF

Article 98 : Durée et organisation du cursus

La durée du cursus est de 4 semestres.

Évaluation des études et délivrance du diplôme

Article 99 : Évaluation

Les enseignements délivrés par l'Académie supérieure de musique de Strasbourg donnent lieu à une évaluation continue ou à un examen. Cette évaluation continue et ces examens se traduisent, pour chaque UE, par une note de 0 à 20. L'évaluation prend en compte des travaux écrits.

Les étudiant-es doivent respecter les dates-butoirs de rendu des écrits. Leur note sur 20 sera minorée de 10 % par jour de retard. La discipline dominante donne lieu à une évaluation continue qui se traduit par une note de 0 à 20. Aucun redoublement n'est possible.

Article 100 : Composition du Jury de soutenance de mémoire, du jury de l'épreuve pédagogique terminale et du concert de fin de master

Les membres universitaires du jury de cette UE sont nommés par le Directeur de l'INSPÉ; ceux relevant du milieu artistique et de l'enseignement spécialisé de la musique le sont par le Directeur de l'Académie

Le mémoire évalué dans l'UE 4.3A du semestre 4 est soutenu devant un Jury composé au moins de :

- un/une directeur-riche de mémoire
- un/une assesseur-e

Le jury devant lequel ce mémoire est présenté doit comporter dans la mesure du possible au moins un membre habilité à diriger des recherches ou bien, à défaut, au moins un/une titulaire de doctorat. Ce jury sera composé à parité par un personnel de l'Unistra et un personnel de la HEAR.

Le jury de l'épreuve pédagogique terminale est composé au moins :

- du/de la directeur-riche-adjoint-e de la HEAR, directeur-riche de l'Académie supérieure de musique, ou son/sa représentant-e;
- d'une personnalité qualifiée;
- d'un-e enseignant-e musicien d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou un/une titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur-e de musique ou titulaire dans les cadres d'emplois des professeur-es territoriaux d'enseignement artistique.

Le jury du concert de fin de master est composé au moins :

- du/de la directeur-riche-adjoint-e de la HEAR, directeur-riche de l'Académie supérieure de musique, ou son/sa représentant-e;
- de deux personnalités du monde artistique ou musical.

Doctorat 101 – 116

Conditions et modalités d'inscription

Lors de l'inscription à l'examen d'entrée, l'ensemble des pièces fournies doivent être associées au nom inscrit sur la pièce d'identité du/de la candidat-e, à l'exclusion de tout pseudonyme ou nom d'artiste.

Article 101 : Conditions d'inscriptions à l'examen d'entrée

Le Doctorat « Interprétation et Création Musicale (ICM) » s'adresse à des interprètes, compositeur-es et chef-fes d'ensemble, déjà professionnel ou en formation initiale, titulaires d'un Master, qui souhaitent approfondir, dans une démarche de recherche et de création, une problématique précise liée à leur pratique musicale. Ces interprètes, compositeur-es et chef-fes d'ensemble devront faire état d'un haut niveau de pratique musicale et d'aptitudes avérées pour la recherche scientifique (réflexion critique) sur cette pratique ou sur l'un de ses aspects.

L'accès à l'examen se fait après examen du dossier d'inscription.

L'admission en Doctorat s'effectue par voie d'examen. Les épreuves ne sont pas publiques.

Nul ne pourra se présenter plus de trois fois (non nécessairement consécutives) à l'examen d'entrée, pour la même discipline.

Une quatrième candidature sera octroyée au/à la candidat-e qui aura été admissible au moins une fois.

Est considéré comme candidat-e, toute personne qui a confirmé son inscription dans les délais prescrits par un calendrier publié chaque année.

Un/une candidat-e qui ne se sera pas présenté aux épreuves sans s'être désisté par lettre recommandée avec accusé de réception, deux semaines avant la date de début de l'examen, et sauf cas reconnu de force majeure, ne sera pas autorisé(e) à concourir l'année suivante.

Article 102 : Inscription des candidat·es étrangers

Les candidat·es étrangers peuvent s'inscrire en respectant les conditions suivantes :

1. justifier d'un Master ou d'un diplôme étranger équivalent ;
2. justifier d'un diplôme d'études musicales ou titre équivalent ;
3. être en possession des documents nécessaires permettant le séjour sur le territoire français : visa, carte de séjour (candidat·es hors Union européenne) ;
4. justifier d'une connaissance suffisante de la langue française (niveau équivalent au C1 requis au plus tard à une date fixée au mois de juillet précédant la rentrée universitaire).
5. remplir une demande d'inscription dérogatoire qui passera devant une commission, afin d'établir si leur niveau de diplomation est acceptable.

Article 103 : Validation des acquis antérieurs

Un étudiant·e admis à l'examen d'entrée justifiant d'au moins 10 années d'expérience musicale de haut niveau sur le plan international pourra demander « une validation des acquis antérieurs » (VAA) auprès d'une commission ad hoc composée du/de la directeur·rice de l'Académie ou son/sa représentant·e, du/de la directeur·rice de thèse, de l'enseignant·e de la discipline du/de la candidat·e.

L'étudiant·e pourra être dispensé des cours de pratique musicale à l'Académie selon son profil, même s'il devra in fine exécuter une épreuve artistique de fin d'études (« récital ») en fin de cursus. Il pourra cependant bénéficier du co-encadrement artistique de ses recherches par un/une enseignant·e de l'Académie.

Article 104 : Dossier d'inscription

La procédure d'admission en Doctorat est gérée par l'école doctorale ED520 Humanités de l'Université de Strasbourg.

Elle se déroule ainsi en deux temps :

- envoi du dossier de candidature à l'école doctorale ;
- envoi des pièces complémentaires pour l'épreuve pratique.

Avant d'entamer des démarches d'inscription, le/la candidat·e doit prendre contact avec un/une enseignant·e-chercheur·e rattaché à l'école doctorale pour lui soumettre son projet de thèse.

Envoi du dossier de candidature à l'école doctorale sur une plateforme dédiée

Le/la candidat·e complète des données relatives à son identité, son parcours, sa situation. Il répond aux questions posées et formule des vœux d'inscription.

Il met en ligne les documents suivants :

- l'attestation de réussite et le relevé de notes du Master
- un curriculum vitae (trois pages A4 maximum)
- une lettre de motivation (une page A4 maximum)
- le projet préparatoire de thèse, précisant le nom du/de la directeur·rice de thèse (ou des co-directeur·rices en cas de cotutelle) et du nom du/de la directeur·rice artistique

Les candidat·es étrangers fournissent en sus :

- la traduction assermentée de leurs diplômes
- le cas échéant une attestation de comparabilité
- le certificat de langue française attestant du niveau C1

Les candidat·es en cours de validation des diplômes requis peuvent demander une dérogation. Ils doivent fournir la preuve de

Leur diplôme au plus tard à une date fixée au mois de juillet précédent la rentrée universitaire. Les candidat·es en cours d'obtention du certificat C1 ont la possibilité de fournir ce document au plus tard à une date fixée au mois de juillet précédent la rentrée universitaire.

Les informations précises relatives au processus d'inscription sont détaillées sur le site de l'école doctorale ED 520 : ed.humanites.unistra.fr
Le dossier est examiné par l'unité de recherche concernée au sein de l'école doctorale.

Envoi des pièces complémentaires pour l'épreuve pratique

Le/la candidat·e adresse à l'Académie par voie postale les documents suivants :

- la fiche programme de l'audition complétée (pour les interprètes uniquement)
- la liste des compositions présentées (pour les compositeur·es uniquement)
- l'enregistrement (pour la direction d'ensembles instrumentaux ou vocaux uniquement)

Règlement des frais d'inscription

Le montant des frais d'inscription est fixé par le Conseil d'administration de la Haute école des arts du Rhin.

Le/la candidat·e règle les frais d'inscription par :

- paiement en ligne
- chèque (à joindre aux documents à envoyer à l'Académie)
- virement en ligne

Inscription à l'Université

Les candidat·es à l'entrée en Doctorat doivent impérativement se préinscrire à l'école doctorale ED520 Humanités de l'Université de Strasbourg, sur la plateforme en ligne dédiée.

L'inscription définitive à l'Université de Strasbourg est effectuée lors du guichet commun d'inscription (l'Université est susceptible de solliciter des documents, diplômes et autres justificatifs).

Tout·e candidat·e n'ayant pas prévenu de son absence 24 heures avant son passage à l'examen d'entrée ne pourra plus se présenter à l'entrée à l'Académie l'année suivante (sauf cas de force majeure dûment justifiée).

Article 105 : Épreuves d'admission

L'épreuve pratique d'entrée en Doctorat ICM est organisée par la Haute école des arts du Rhin en partenariat avec l'Université de Strasbourg. Elle comporte les épreuves suivantes :

1. Pour tous les candidat·es : entretien avec le jury de 10 minutes visant à juger de l'articulation entre projet artistique et scientifique.
2. Pour les candidat·es interprètes (vocaux et instrumentaux) : présentation d'un programme de 45 minutes ayant un lien avec le sujet de recherche. Le jury choisira d'en auditionner environ 20 minutes.
3. Pour les candidat·es en composition et création électroacoustique : présentation de 20 minutes

d'un dossier de travaux de composition sur dossier, ayant un lien avec le sujet de recherche. Au cours de cette présentation, le/la candidat·e devra faire entendre (même partiellement) au moins deux œuvres de nomenclature différente.

4. Pour les candidat·es en accompagnement et direction d'ensembles (instrumentaux ou vocaux) : enregistrement de 20 minutes, et entretien de 20 minutes sur ces enregistrements.

Candidats en situation de handicap

Se reporter à l'article 12.

Article 106 : Composition du jury

Les jurys chargés d'évaluer l'épreuve pratique comprennent notamment :

- le/la directeur-riche de l'Académie supérieure de musique ou son/sa représentant-e ;
- un/une enseignant-e-chercheur-e de l'école doctorale ED52o Humanités de l'Université de Strasbourg, spécialiste de musique ;
- une personnalité qualifiée ;
- le/la directeur-riche de thèse pressenti, issu

de l'école doctorale, ou les co-directeur-rices pressentis en cas de cotutelle de la thèse ;

- le/la directeur-riche artistique, issu de l'Académie supérieure de musique ;
- le/la recteur de la Hochschule für Musik de Freiburg ou son/sa représentant-e.

Les examens d'entrée ont lieu à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines.

Article 107 : Prononciation de l'admission

L'avis du jury de l'épreuve pratique est transmis au Conseil de l'école doctorale, qui prend également en compte l'avis du/de la directeur-riche de thèse pressenti et l'avis du/de la directeur-riche de l'unité

de recherche concernée. L'école doctorale se prononce définitivement sur l'admission ou non du/de la candidat-e au vu de ces avis et du projet de recherche transmis par ce dernier.

Cursus et études

Article 108 : Présentation du cursus

Le cursus de Doctorat ICM est le fruit du partenariat entre l'Université de Strasbourg et l'Académie supérieure de musique. Si les enseignements sont partagés entre les deux institutions, le diplôme est délivré par l'Université de Strasbourg.

Ce Doctorat repose sur une double démarche :

- L'élaboration et la rédaction d'un travail scientifique de haut niveau (thèse), répondant à une problématique originale autour de l'interprétation et/ou de la création musicales ;
- Une démarche d'expérimentation artistique pratique dans les domaines de l'interprétation ou de la création musicale, qui prend la forme d'une « prestation artistique de fin d'études » (ou « récital »), de très haut niveau.

Le Doctorat ICM implique un encadrement scientifique et un encadrement artistique.

Ceux-ci prennent la forme suivante :

- Une direction scientifique, assurée par un/une directeur-riche de thèse, enseignant-e-

chercheur-e habilité à diriger des recherches et membre de l'ED52o (École doctorale « Humanités ») de l'Université de Strasbourg ;

- Un encadrement du travail d'interprétation ou de création, qui est assuré par un/une directeur-riche artistique, enseignant-e issu du corps professoral de l'Académie.

Ce cursus s'achève par une prestation artistique de fin d'études en lien avec le sujet de thèse, et par la rédaction, le dépôt et la soutenance d'une thèse sur tout ou partie du programme interprété au récital.

L'assiduité des étudiant-es aux différents enseignements, et particulièrement aux séminaires franco-allemands, est obligatoire.

Article 109 : Niveau de langue requis

Ce cursus exige un niveau C1 de français.

Article 110 : Formation doctorale

La formation comprend deux volets :

1. La formation doctorale à proprement parler, qui s'organise autour d'enseignements communs à tous les doctorants :
 - Des séminaires méthodologiques, éthiques et d'insertion professionnelle (regroupés sous le terme de « formation transversale »), à hauteur de 54 heures pour la durée du Doctorat, et organisés par l'Université de Strasbourg ;
 - Des séminaires disciplinaires, à hauteur de 90 heures sur la durée du Doctorat : ils sont organisés conjointement par l'Université et l'Académie ;
 - Des Master-classes d'une durée d'une journée, à hauteur de deux par an et par discipline musicale, organisées par l'Académie ;
2. Un suivi personnalisé qui comprend :
 - Les rendez-vous réguliers avec le/la directeur-riche de thèse ;
 - Des enseignements de pratique musicale auprès du/de la directeur-riche artistique à hauteur de 90 heures sur la durée du Doctorat au sein de l'Académie ;
 - Un projet personnel à visée professionnelle, qui peut prendre la forme d'une mission dans une structure artistique (4 à 6 semaines) ou d'un projet artistique (programme de concert en tournée...). Ce projet est organisé par le doctorant.

Article 111 :

Durée et organisation du cursus

La durée du cursus est de 3 ans. Les enseignements de pratique musicale par l'Académie ne sont assurés que sur cette période. Toutefois, conformément aux dispositions prévues

à l'article 14 de l'arrêté du 25/05/2016, des dérogations pour la partie scientifique du doctorat peuvent être accordées pour une durée de préparation plus longue.

Évaluation des études et délivrance du diplôme

Article 112 :

Conditions de validation du diplôme

Pour être diplômé, l'étudiant-e en Doctorat ICM doit pouvoir attester des heures de formation requises, avoir validé la charte de déontologie et réalisé avec succès :

- La prestation artistique de fin d'études (« récital ») en relation avec le sujet de thèse ;
- La rédaction et le dépôt de la thèse sur la plateforme de l'Université de Strasbourg ;
- La soutenance de la thèse.

Article 113 : Prestation artistique de fin d'études

La prestation artistique de fin d'études («récital») est organisée à l'Académie supérieure de musique. L'étudiant·e doit convenir de la date de son récital avec son/sa directeur·rice de thèse et son/sa directeur·rice artistique, et transmettre au moins deux mois à l'avance le programme et les modalités pratiques.

Accompagnement par des musicien·nes extérieurs

Dans le cadre des concerts examens, sur demande adressée au/à la directeur·rice de l'Académie supérieure de musique, les étudiant·es peuvent solliciter l'accompagnement de musicien·nes extérieurs à l'institution.

Article 114 : Soutenance de la thèse

La soutenance de la thèse a lieu après dépôt de celle-ci sur la plateforme dédiée de l'Université de Strasbourg, et après obtention d'une autorisation de soutenance délivrée par le Président de l'Université de Strasbourg, qui sollicite l'avis du/de la directeur·rice de la HEAR.

L'étudiant·e doit convenir de la date de soutenance de sa thèse avec son/sa directeur·rice de thèse et son/sa directeur·rice artistique. Il doit impérativement suivre la procédure imposée telle que décrite à cette adresse : ed.humanites.unistra.fr/soutenance-de-these/procedure/

Article 115 : Constitution des jurys

Le jury chargé d'évaluer la prestation artistique de fin d'études («récital») est organisé conjointement par l'Académie et l'Université de Strasbourg, et comprend notamment :

- deux personnalités qualifiées, spécialistes de la discipline, extérieurs à la HEAR et à l'Université de Strasbourg;
- le/la directeur·rice de thèse, ou les co-directeur·rices en cas de cotutelle de la thèse;
- le/la directeur·rice artistique, issu de l'Académie supérieure de musique, qui ne prend pas part à la décision.

Le jury chargé d'évaluer la soutenance de la thèse est organisé conjointement par l'Académie et l'Université de Strasbourg, et comprend notamment :

- deux rapporteur·euses chercheur·es ou enseignant·es-chercheur·es titulaires d'une HDR, extérieurs à l'Université de Strasbourg;
- le/la directeur·rice de thèse (ou les co-directeur·rices en cas de cotutelle de la thèse), qui ne prend pas part à la décision;
- le/la directeur·rice artistique, issu de l'Académie supérieure de musique.

Toutes les prestations artistiques et toutes les soutenances de thèse sont publiques. Tout enregistrement (audio et vidéo) par le public est formellement interdit.

La délibération des jurys a lieu en séance non publique et en la seule présence de ses membres. Les décisions des jurys sont souveraines.

Article 116 : Délivrance du diplôme

Le rapport du jury de récital est transmis au jury de thèse. C'est ce dernier qui, sur la base des deux pré-rapports, du rapport transmis et du déroulé de la soutenance, prononce la délivrance (ou non) du Doctorat et rédige le rapport final qui comprend le rapport de soutenance et le rapport de prestation artistique de fin d'études doctorales.

Après dépôt du registre de soutenance complet, du dépôt de la thèse en ligne mentionnant explicitement la partie artistique au même titre que la partie scientifique, une attestation de diplôme (puis le diplôme) de Doctorat sera délivrée au docteur par l'Université de Strasbourg.



Strasbourg, le 14 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°536-2022 du 14 octobre 2022

Séance du : 14 octobre 2022
 Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente
 Ont assisté à la séance : 20 membres
 Absents excusés : 9 absents dont 1 pouvoir
 Absent non excusé : /

Présents :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Joseph SIMEONI, Antoine SPINDLER, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Caroline ZORN donne pouvoir à Anne MISTLER.

Absents excusés :

Murielle FABRE, Anne-Catherine GOETZ, Anne-Marie JEAN, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Marie TERRIEUX, Mathieu SCHNEIDER, Caroline ZORN.

6ème point de l'ordre du jour : Modification des droits de scolarité Académie supérieure de musique à compter de la rentrée 2022-2023 – Création des droits d'inscription et de scolarité Master de Pédagogie

Délibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Fixe les droits d'inscription et de scolarité à compter de l'année 2022-2023 de la Haute école des arts du Rhin pour la musique aux tarifs suivants :

	DNSPM	Master*	DE	Doctorat	DNSPM 2^e discipline	DU (en complément du Master)
Tarif plein	424 €	378 €	304 €	155 €	227 €	227 €
TR éch. Obis à 4	280 €	276 €	210 €		190 €	190 €
TR éch. 5 à 7	160 €	160 €	190 €		157 €	157 €
Examen d'entrée	60 €					

*Master de composition et d'interprétation musicale (CIM) et Master de Pédagogie (MEEF)

Les tarifs ci-dessus sont perçus lors de l'inscription et restent acquis à l'établissement public. Ils ne sont susceptibles d'être remboursés, intégralement ou partiellement, si le cas où une notification de bourse viendrait remettre en cause le tarif perçu.



- Autorise l'établissement à percevoir les droits d'inscription et de scolarité correspondants

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 20 oct. 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 20 oct. 2022 à 17 heures.


Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n°536-2022 du 14 octobre 2022

Objet : Modification des droits de scolarité Académie supérieure de musique à compter de la rentrée 2022-2023 – Création des droits d'inscription et de scolarité Master de Pédagogie

Exposé des motifs

Une réforme des droits d'inscription et de scolarité des études musique a été menée en 2015-2016 pour tenir compte des frais de scolarité de l'Université de Strasbourg pour les étudiants en DNSPM/Licence et en Master et assurer une plus grande justice sociale. Adoptée par le Conseil d'administration du 25 mai 2016, la grille tarifaire applicable pour l'Académie supérieure de musique de Strasbourg, complétée depuis par une délibération n°417-2020 instaurant des droits de scolarité pour le Doctorat, est la suivante :

	DNSPM	Master	DE	Doctorat	DNSPM 2^e discipline	DU (en complément du Master)
Tarif plein	424 €	378 €	304 €	155 €	227 €	227 €
TR éch. Obis à 4	280 €	276 €	210 €		190 €	190 €
TR éch. 5 à 7	160 €	160 €	190 €		157 €	157 €

Les tarifs ci-dessus sont perçus lors de l'inscription et restent acquis à l'établissement public. Ils ne sont susceptibles d'être remboursés, intégralement ou partiellement, sur demande écrite, que dans le cas où une notification de bourse viendrait remettre en cause le tarif perçu.

Un cursus Master de Pédagogie (MEEF) est ouvert à compter de la rentrée 2022-2023 dans la continuité du partenariat avec l'Université de Strasbourg. Porté conjointement par l'Académie supérieure de musique et Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de Strasbourg, en lien avec le département Musique de l'Université de Strasbourg, il formera 10 étudiants par année de master.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-536_2022-DE

Dans la continuité logique des droits d'inscription et de scolarité des cursus Licence/DNSPM et Master, également en partenariat avec l'Université de Strasbourg, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Droits d'inscription : 60 € au titre de l'examen d'entrée.
- Droits de scolarité : 160 € à 378 € selon le caractère boursier ou non de l'étudiant et le niveau de bourse attribuée

Cette tarification tient compte des droits de scolarité que les étudiants devront, outre la cotisation de vie étudiante et de campus (CVEC), acquitter au titre de leur inscription à l'Université de Strasbourg. La tarification du nouveau Master de Pédagogie a pu être alignée sur celle du Master de composition et d'interprétation musicale (CIM), l'Université ayant accepté d'appliquer des droits d'inscription réduits ("droits seconds d'inscription").

A l'instar des étudiants des autres cursus, les étudiants en Master de Pédagogie en situation de difficulté économique pourront bénéficier du fonds d'exonération partielle de la HEAR, après examen de leur dossier par un travailleur social mandaté par la HEAR.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Fixe les droits d'inscription et de scolarité à compter de l'année 2022-2023 de la Haute école des arts du Rhin pour la musique aux tarifs suivants :

	DNSPM	Master*	DE	Doctorat	DNSPM 2^e discipline	DU (en complément du Master)
Tarif plein	424 €	378 €	304 €	155 €	227 €	227 €
TR éch. 0bis à 4	280 €	276 €	210 €		190 €	190 €
TR éch. 5 à 7	160 €	160 €	190 €		157 €	157 €
Examen d'entrée	60 €					

*Master de composition et d'interprétation musicale (CIM) et Master de Pédagogie (MEEF)

Les tarifs ci-dessus sont perçus lors de l'inscription et restent acquis à l'établissement public. Ils ne sont susceptibles d'être remboursés, intégralement ou partiellement, sur demande écrite, que dans le cas où une notification de bourse viendrait remettre en cause le tarif perçu.

- Autorise l'établissement à percevoir les droits d'inscription et de scolarité correspondants.



Strasbourg, le 14 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°537-2022 du 14 octobre 2022

Séance du : 14 octobre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 20 membres
Absents excusés : 9 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Joseph SIMEONI, Antoine SPINDLER, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Caroline ZORN donne pouvoir à Anne MISTLER.

Absents excusés :

Murielle FABRE, Anne-Catherine GOETZ, Anne-Marie JEAN, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Marie TERRIEUX, Mathieu SCHNEIDER, Caroline ZORN.

7ème point de l'ordre du jour : Prise en charge de la carte d'abonnement Fluo TER pour les agents et membres du Conseil d'Administration.Délibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Approuve la modification des dispositions et procédures applicables aux frais de déplacement, intégrant la prise en charge de la carte d'abonnement individuel Fluo TER pour les agents et membres du Conseil d'administration
- Autorise le remboursement de la carte Fluo des agents et membres du conseil d'administration dans le cadre de la liquidation de frais à l'occasion de la première mission nécessitant un déplacement TER dans le Grand Est, et ce de manière rétroactive à la présente délibération, à compter du 1^{er} mars 2022.

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 20 oct 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 20 oct 2022 à 17 heures.


Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n°537-2022 du 14 octobre 2022

Objet : Prise en charge de la carte d'abonnement Fluo TER pour les agents et membres du Conseil d'Administration.

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2022, la SNCF a cessé la vente de carnets de billets TER. L'achat d'un carnet de billets TER permettait de bénéficier d'une réduction de l'ordre de 30 % sur le prix de chaque billet dans le cadre des déplacements inter sites (Mulhouse -Strasbourg). La disparition de ce dispositif entraîne une augmentation considérable des dépenses liées aux déplacements intersites, qui sont réguliers et nombreux à la HEAR compte tenu de son modèle original, trois sites répartis sur deux villes.

La région Grand Est propose depuis le 1^{er} mars 2022 une carte d'abonnement individuel, la carte Fluo, ouvrant droit à une réduction de 50 % sur les trajets TER (trains et cars) tous les jours, dans tout le Grand Est et dont le cout annuel s'élève à 20€. La carte est amortie dès le premier aller-retour Mulhouse - Strasbourg en TER.

Afin de maîtriser les dépenses liées aux déplacements professionnels, la HEAR propose de modifier les dispositions et procédures applicables aux frais de déplacement afin d'y intégrer la prise en charge de la carte d'abonnement individuel Fluo TER pour les agents et membres du CA.

Le remboursement de la carte s'effectuera dans le cadre de la liquidation de frais à l'occasion de la première mission nécessitant un déplacement TER dans le Grand Est.

Il est proposé de rembourser de manière rétroactive à la présente délibération la carte Fluo déjà acquise par les agents ou membres du Conseil d'administration de la HEAR depuis le 1^{er} mars 2022, date de lancement de la Carte Fluo, dans un souci de cohérence et d'équité.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
sur proposition de son Président,
après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des dispositions et procédures applicables aux frais de déplacement, intégrant la prise en charge de la carte d'abonnement individuel Fluo TER pour les agents et membres du Conseil d'administration
- Autorise le remboursement de la carte Fluo des agents et membres du conseil d'administration dans le cadre de la liquidation de frais à l'occasion de la première mission nécessitant un déplacement TER dans le Grand Est, et ce de manière rétroactive à la présente délibération, à compter du 1^{er} mars 2022.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-537_2022-DE



Strasbourg, le 2 septembre 2021

Dispositions et procédures applicables aux frais de déplacement

Références :

- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics
- Délibération n° 083-2013 du 18 juin 2013 relative au remboursement des frais de déplacement ;
- Délibération n° 153-2014 du 17 décembre 2014 relative au remboursement des frais d'hébergement ;
- Délibération n° 162-2015 du 19 février 2015 relative au remboursement des intervenants extérieurs et étudiants en cas d'utilisation de leur voiture personnelle ;
- Délibération n° 237-2016 du 6 octobre 2016 relative au règlement des frais de déplacement
- Délibération n°262-2017 du 9 mars 2017 relative au remboursement des frais d'hébergement /prise en charge de la taxe de séjour

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-537_2022-DE

- Délibération n°301-2017 du 21 décembre relative aux modalités de mise en œuvre de l'année de césure pour les étudiants en musique
- Délibération n°336-2018 du 11 octobre 2018 relative au remboursement des frais de déplacement

Article Premier : Principes généraux

Public et frais concernés par les présentes dispositions

Le présent règlement précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents de la Haute école des arts du Rhin (HEAR), des membres du Conseil d'administration et des autres instances de l'établissement prévues par le règlement intérieur ainsi que des intervenants extérieurs et des personnalités invitées à des événements organisés par la HEAR ou auxquels la HEAR participe.

Il concerne les déplacements temporaires de ces différentes catégories de personnes en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger.

Sous réserve de pouvoir présenter :

- pour les agents, un ordre de mission dûment rempli et signé préalablement à la mission (à remettre au minimum 15 jours avant la mission),
- pour les membres du Conseil d'administration et autres instances de l'établissement, une invitation officielle à une réunion de l'une des instances de l'établissement,
- pour les intervenants extérieurs, une invitation officielle à intervenir pour le compte de l'établissement,
- pour les personnalités invitées par la HEAR, une invitation officielle indiquant le nom de l'évènement et la prise en charge des frais de déplacement par la HEAR.

Tout déplacement ouvre droit à une indemnité destinée à couvrir les frais d'hébergement, de repas et de transport. Les justificatifs des dépenses engagées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation, à l'exclusion des frais de repas des intervenants extérieurs et les personnalités invitées, et des agents HEAR à l'occasion de leurs déplacements en Métropole, qui seront remboursés au forfait.

Cela s'applique également aux modalités de prise en charge directe des frais de déplacement par l'établissement.

Détermination de la résidence administrative et de la résidence familiale

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est à considérer comme étant la résidence administrative des agents qui sont employés à titre principal (plus de la moitié du temps de travail) par la HEAR sur le site d'arts plastiques de Strasbourg et de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg.

Le territoire de la Communauté d'agglomération de Mulhouse est à considérer comme étant la résidence administrative des agents qui sont employés à titre principal (plus de la moitié du temps de travail) par la HEAR sur le site d'arts plastiques de Mulhouse.

Les déplacements à l'intérieur de la résidence administrative de l'agent ne peuvent donner lieu au versement d'aucune indemnité de mission mais pourront ouvrir droit à la remise de tickets du réseau urbain de transport public.

Un agent travaillant à titre principal sur le site d'arts plastiques de Strasbourg ou de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg se rendant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Mulhouse, bénéficiera des indemnités de mission et du remboursement de ses frais de transport, dans les conditions présentées ci-après et inversement.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-537_2022-DE

Pour les membres des instances de la HEAR et les intervenants extérieurs, c'est la résidence familiale qui est prise en compte pour le remboursement des frais de transport. Par exception à ce principe :

- pour les agents de la HEAR, membres d'instances de l'établissement, la résidence administrative est prise en compte pour le remboursement,
- pour les intervenants extérieurs, la résidence administrative peut être retenue sur décision de la Direction*

**Prise en charge du déplacement résidence administrative – HEAR dans la limite du prix du billet résidence familiale – HEAR.*

Il est à noter pour les agents de la HEAR que les déplacements domicile-travail ne sont pas pris en compte dans le cadre du présent règlement, la HEAR appliquant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence familiale et leur lieu de travail.

L'ordre de mission

L'ordre de mission permet de s'absenter de l'établissement pour accomplir une mission (un simple déplacement extérieur est une mission) y compris sur le territoire de la résidence administrative.

Qu'il soit avec ou sans frais, il s'agit d'un document primordial, établi dans l'intérêt du missionné. Il présente avant tout l'intérêt d'être un document contractuel pour l'agent.

Tout déplacement sans ordre de mission est un déplacement privé.

Seul l'ordre de mission permet d'effectuer un déplacement sur le temps de service et de bénéficier du régime protecteur des accidents du travail et de l'assurance de l'établissement.

Un ordre de mission permanent est instauré à Mulhouse et Strasbourg afin de permettre aux agents de se déplacer librement dans la ville de leur résidence administrative. Un ordre de mission peut également être établi après accord de la Direction pour les missions, répétitives, ou entrant dans un cadre cyclique.

Article 2 : Déplacement en métropole des agents, des membres du Conseil d'administration et des autres instances de l'établissement

A. Frais d'hébergement et de repas

Les agents, les membres du Conseil d'administration et des autres instances de l'établissement sont remboursées sur les bases suivantes :

- **Remboursement pour une nuitée (petit-déjeuner compris) dans la limite suivante :**
Trois strates de plafonds (hors taxe de séjour) de prises en charge pour les dépenses d'hébergement : 70€ pour les hébergements dans des unités urbaines* de moins de 200.000 habitants, 90€ pour les hébergements dans des unités urbaines de plus de 200.000 habitants, 110€ pour les hébergements à Paris ou dans des unités urbaines qui connaissent du fait d'un événement d'ampleur une saturation de leur offre hôtelière. Cette dernière condition relevant de l'appréciation de la Direction.

Unités urbaines : communauté urbaine / communauté d'agglomération / communauté de communes.

- **Forfait pour un repas : 17,50 €** (dans les cas où il existe une possibilité de prendre les repas dans un restaurant administratif, le remboursement des frais de repas pour les agents de la HEAR est fixé à 50 % du forfait, soit 8,75€).

Il n'y a pas de versement d'indemnité lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ainsi que lorsque l'agent effectue une formation dans un établissement ou centre de formation dont les modalités de prise en charge relèvent d'un régime indemnitaire particulier (CNFPT...).

Par ailleurs, l'indemnité de mission est versée dans les conditions suivantes :

- un repas de midi lorsque l'agent est en mission entre 12 heures et 14 heures ;
- un repas du soir lorsque l'agent est en mission entre 19 heures et 21 heures ;
- une nuitée lorsque l'agent est en mission entre 0 heure et 5 heures sur l'ensemble du territoire national.

Pour le décompte des frais de missions, un délai forfaitaire d'une demi-heure est inclus dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour, pour tenir compte du temps passé par l'agent pour rejoindre le lieu où il doit emprunter un moyen de transport en commun et inversement. Le délai est porté à une heure en cas d'utilisation de l'avion.

B. Frais de déplacement

Les agents, les membres du Conseil d'administration et des autres instances de l'établissement sont remboursés selon les conditions suivantes :

- En train, sur la base du tarif de la 2^{ème} classe en train dans la limite des frais engagés ;
- En véhicule personnel pour des motifs personnels, sur la base du tarif SNCF en 2^{ème} classe (application de la formule de calcul réglementaire-annexe 1). **Dans ce cas, ni péage, ni parking ne pourront être remboursés ;**
Le recours du véhicule personnel est possible sous réserve de l'accord préalable de la direction et sous réserve de nécessité de service (véhicules de service de l'école ou de l'Eurométropole indisponibles). La personne a alors l'obligation de joindre à l'ordre de mission la copie de la carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule utilisé.
- En véhicule personnel pour raison de service ou véhicule CITIZ, sur la base des indemnités kilométriques prévues par l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 en cas d'utilisation du véhicule personnel, avec prise en charge des indemnités kilométriques, du péage autoroutier et du stationnement.
Le nombre de kilomètres parcourus est déterminé à l'aide du calculateur d'itinéraires sur internet, www.mappy.com sur la base du trajet le plus court.
- En cas de covoiturage, seul le conducteur du véhicule perçoit un remboursement. Il indique le nom des personnes transportées sur son état de frais ;

En cas de trajet de plus de six heures par des moyens de transport terrestre, l'avion peut être utilisé après accord préalable de la direction. Dans ce cas, le remboursement se fait sur la base du tarif de la classe économique le plus avantageux.

Le trajet en avion peut également être accordé après accord préalable de la direction lorsque le tarif est moins onéreux que le train en seconde classe (application de la formule de calcul réglementaire).

- Déplacement dans le Grand Est / Acquisition de la carte de réduction TER FLUO

Afin de continuer à maîtriser les coûts liés aux frais de déplacement, il est proposé que la HEAR prenne en charge le coût de la carte de réduction TER FLUO pour les agents et membres du CA. Cette carte annuelle, individuelle, coûte 20 € et permet de bénéficier d'une réduction de 50 % sur le prix des billets TER dans le GRAND EST. La carte est amortie dès le premier aller-retour Mulhouse - Strasbourg.

Dans la mesure où l'achat de la carte ne peut être réalisé directement par l'agence de voyage, attributaire du marché des prestations de réservation de titres de transport, la carte Fluo fera l'objet d'un remboursement dans le cadre de la liquidation de frais à l'occasion de la première mission nécessitant un déplacement en TER dans le GRAND EST.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 3 : Déplacement à l'étranger des agents, des membres du Conseil d'administration et des autres instances de l'établissement

A. Frais d'hébergement et de repas

L'indemnité de mission est versée au montant des frais réels, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux des indemnités de mission fixé par arrêté ministériel. Il vous est recommandé de vérifier les barèmes de remboursement auprès du secrétariat de direction avant le départ en mission.

Pour le calcul des indemnités de mission à l'étranger, la mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale, selon les dispositions de l'article 1 relatives à chaque catégorie de personnes, et se termine à l'heure de retour dans celle-ci.

Le temps passé à bord des bateaux ou avions n'ouvre droit à aucune indemnité de repas sauf si le prix du billet ne comprend pas cette prestation.

B. Frais de déplacement

En cas d'obligation de prendre l'avion, le voyage s'effectue en classe économique, sauf dérogation préalable de la direction.

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement à l'étranger que pour un déplacement en métropole.

Article 4 : Déplacement en outre-mer des agents, des membres du Conseil d'administration et des autres instances de l'établissement

A. Frais d'hébergement et de repas

L'indemnité de mission est versée sur présentation des justificatifs sur la base des frais réels dans la limite des sommes engagées et des taux forfaitaires journaliers suivants :

- 105 € pour un déplacement en Martinique, Guadeloupe, Guyane, à la Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- 132 € pour un déplacement en Nouvelle Calédonie, à Wallis-et-Futuna et en Polynésie française.

B. Frais de déplacement

Le voyage par avion s'effectue en classe économique, sauf dérogation préalable de la direction. Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement en outre-mer que pour un déplacement en métropole.

Article 5 : Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'un déplacement et sous réserve de production des justificatifs correspondant les frais de :

- transport collectif (RATP, tramway, bus, navette d'aéroport, ...) ;
- taxi, sur accord préalable de la direction, en l'absence de transport collectif, d'obligation attestée de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant ou lorsque la personne concernée est en situation de handicap ;
- péage et parking (dans la limite de 72 heures s'agissant du parking) ;
- location de véhicule en l'absence de tout autre moyen de transport adapté ;
- carburant en cas d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
- délivrance d'un visa (sur accord préalable de la direction) ;
- vaccinations obligatoires ou recommandées (sur accord préalable de la direction) ;
- ouvrages destinés aux Médiathèques de l'école (sur accord préalable de la direction) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-537_2022-DE

- entrées aux musées et concerts avancés dans le cadre d'un déplacement pédagogique (sur accord préalable de la direction).

Article 6 : Prise en charge des frais des intervenants extérieurs

Les frais de transport d'un intervenant extérieur ou d'une personnalité invitée, et lorsque les frais de transport sont avancés par l'intervenant, ils sont pris en charge ou remboursés de la manière suivante :

- En train, sur la base du tarif de la 2^{ème} classe en train dans la limite des frais engagés ; Sauf si le prix du trajet en 1^{ère} classe est inférieur.
- En véhicule personnel pour des motifs personnels, sur la base du tarif SNCF en 2^{ème} classe (application de la formule de calcul réglementaire-annexe 1) Dans ce cas, ni péage, ni parking ne pourront être remboursés ;

Uniquement pour les intervenants extérieurs : en véhicule personnel pour raison de service (transport de matériel, résidence familiale mal desservie par le réseau ferroviaire sur la base des indemnités kilométriques prévues par l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 en cas d'utilisation du véhicule personnel, avec prise en charge des indemnités kilométriques, du péage autoroutier et du stationnement.

Le recours du véhicule personnel est possible sous réserve de l'accord préalable de la direction La personne a alors l'obligation de joindre la copie de la carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule utilisé. Dans ce cas, ni péage, ni parking ne sont remboursés Le nombre de kilomètres parcourus et le montant du remboursement est déterminé à l'aide du calculateur d'itinéraires sur internet, www.mappy.com sur la base du trajet le plus court.

En cas de trajet de plus de six heures par des moyens de transport terrestre, l'avion peut être utilisé après accord préalable de la direction. Dans ce cas, le remboursement se fait sur la base du tarif de la classe économique le plus avantageux.

Le trajet en avion peut également être accordé après accord préalable de la direction lorsque le tarif est moins onéreux que le train en seconde classe (application de la formule de calcul réglementaire).

Tout autre calculateur d'itinéraires pourra être utilisé en cas de fermeture du site indiqué ci-dessus.

Lorsque les frais d'hébergement sont avancés par l'intervenant, ils sont indemnisés dans la limite du taux forfaitaire applicable en France métropolitaine, conformément aux dispositions mentionnées dans l'article 2A. Dans tous les cas, l'indemnisation intervient sur présentation des justificatifs.

Il n'y a pas de versement d'indemnité lorsque l'intervenant est nourri ou logé gratuitement. Lorsque les frais de repas sont avancés par l'intervenant, ils sont remboursés au montant du forfait applicable en métropole, soit 17,50 € (un repas en cas d'intervention journalière + un repas du soir si nuitée prise en charge par l'établissement).

A titre exceptionnel et sur autorisation préalable de la direction, certains intervenants du fait de leur statut ou de leur notoriété pourront être remboursés aux frais réels dans la limite du plafond défini ci-dessous :

- pour les frais de repas, 5/3 de 17,50 € = 29 € maximum,
- pour les frais d'hébergement, 5/3 de 110 € = 183 € maximum.

Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'un déplacement et sous réserve de production des justificatifs correspondant les frais de :



- transport collectif (RATP, tramway, bus, navette d'aéroport, ...)
- taxi, sur accord préalable de la direction, en l'absence de transport collectif, d'obligation attestée de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant ou lorsque la personne concernée est en situation de handicap ;
- péage et parking (dans la limite de 72 heures s'agissant du parking) ;
- location de véhicule en l'absence de tout autre moyen de transport adapté ;
- carburant en cas d'utilisation du véhicule de location ;
- Formalités sanitaires obligatoires.

Article 7 : Concours

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au seul remboursement des frais de transport sur la base d'un billet SNCF 2^{ème} classe et dans la limite d'un concours ou examen par an et par agent et sur présentation de l'attestation de passage des épreuves.

En cas de choix entre plusieurs centres d'examens pour un même concours ou examen, la présentation doit être réalisée dans le centre d'examen le plus proche de la résidence administrative.

Si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation.

Aucun frais d'hébergement, de repas et de péage n'est pris en compte.

Article 8 : Prise en charge des frais de déplacement de candidats qui postulent à la HEAR

Pour les candidats non résidants du département dans lequel sera pourvu le poste se présentant à un entretien de recrutement pour un poste à la Haute école des arts du Rhin, l'établissement prend en charge leurs frais de déplacements à compter du deuxième entretien.

Le remboursement se fait sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe et dans la limite des sommes engagées par le candidat et à la condition d'avoir reçu l'autorisation expresse de la Direction.

Article 9 : Avances

Sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations ayant fait l'objet d'une convention entre l'administration et les compagnies de transport, des établissements d'hôtellerie ou de restauration, des agences de voyages, et autres prestataires de services pour l'organisation des déplacements, et à condition d'en faire la demande au minimum quinze jours avant le départ en mission et de fournir un RIB, l'agent peut prétendre à une avance sur ses frais de missions, dans la limite de 75% du montant estimatif avec un minimum de 150 €.

L'avance se fait par virement bancaire quelques jours avant le départ.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-537_2022-DE

ANNEXE 1

**Base de calcul utilisée pour déterminer le montant du remboursement en cas d'utilisation
du véhicule personnel pour commodités personnelles**

Source : SNCF – Conditions générales de ventes – Septembre 2021

1.1. Prix de base général

1.1.1. Paramètres de calcul du prix de base général au 1^{er} mai 2016

Le prix de base seconde classe (pour les trajets dans certains trains autres que TGV) est calculé selon la formule : $P = a + bd$.

P étant le prix, a une constante, b le prix kilométrique et d la distance tarifaire.

Le prix plein tarif d'un billet pour un trajet effectué en 1^{ère} classe est déterminé à partir du prix calculé en 2^{ème} classe auquel est appliqué le coefficient de majoration de 1,5. Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur.

Distance (d)		Constante (a)		Prix kilométrique (b)	
de	à	1 ^{ère} classe	2 ^{ème} classe	1 ^{ère} classe	2 ^{ème} classe
1	16 km	1,1672	0,7781	0,2916	0,1944
17	32 km	0,3755	0,2503	0,3248	0,2165
33	64 km	3,1059	2,0706	0,2396	0,1597
65	109 km	4,3337	2,8891	0,2234	0,1489
110	149 km	6,1296	4,0864	0,2138	0,1425
150	199 km	12,1307	8,0871	0,1790	0,1193
200	300 km	11,6366	7,7577	0,1814	0,1209
301	499 km	20,4771	13,6514	0,1545	0,1030
500	799 km	27,6674	18,4449	0,1382	0,0921
800	9 999 km	48,3062	32,2041	0,1133	0,0755



Strasbourg, le 14 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°538-2022 du 14 octobre 2022

Séance du : 14 octobre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 20 membres
Absents excusés : 9 absents dont 1 pouvoir
Absent non excusé : /

Présents :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Grégoire CHAUDRON, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Pierre JAKUBOWICZ, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Florence LEHMANN, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Arthur PAULY, Joseph SIMEONI, Antoine SPINDLER, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

Caroline ZORN donne pouvoir à Anne MISTLER.

Absents excusés :

Murielle FABRE, Anne-Catherine GOETZ, Anne-Marie JEAN, Dominique MASTELLI, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Marie TERRIEUX, Mathieu SCHNEIDER, Caroline ZORN.

8ème point de l'ordre du jour : mise en place de la facturation des documents non restitués à la bibliothèque de la HEAR du site de Mulhouse, dans une dynamique d'intégration renforcée au réseau des bibliothèques municipales mulhousiennes, et de rapprochement avec les établissements du Site Alsace

Délibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Approuve les modalités de fonctionnement mises en place pour un fonctionnement plus intégré de la bibliothèque de la HEAR **du site de Mulhouse** dans le réseau des bibliothèques municipales, au service des habitant·es du territoire ; ainsi que son rapprochement avec les établissements du Site Alsace ;
- Autorise la facturation à l'usager des documents non restitués après 3 relances. Les documents non restitués seront facturés à l'usager sur la valeur de remplacement à neuf.

Vote

Votants : 20
Pour : 20
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 20 oct 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 20 oct 2022 à 17 heures.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

 A blue ink signature of Anne MISTLER is written over a blue oval stamp.

Anne MISTLER

99_DE-067-200028124-20221014-538_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration

n°538-2022 du 14 octobre 2022

Objet : mise en place de la facturation des documents non restitués à la bibliothèque de la HEAR du site de Mulhouse, dans une dynamique d'intégration renforcée au réseau des bibliothèques municipales mulhousiennes, et de rapprochement avec les établissements du Site Alsace

Exposé des motifs

Le site d'arts plastiques de la HEAR à Mulhouse dispose d'une bibliothèque proposant une collection d'environ 6 000 documents, spécialisée en arts, design et disciplines complémentaires.

Dans une dynamique de mutualisation et d'accessibilité renforcée aux collections pour les usagers, des liens ont été développés avec différents réseaux documentaires, depuis l'arrivée d'une nouvelle bibliothécaire fin 2020.

Fonctionnant actuellement sur le même logiciel, la bibliothèque de la HEAR et les bibliothèques municipales de Mulhouse ont amélioré la cohérence de leurs services aux usagers, par une intégration consolidée de la bibliothèque de la HEAR dans le réseau municipal : harmonisation des durées de prêt, des quotas de prêt de documents de la HEAR pour les différents usagers, passage de la navette à la HEAR favorisant les réservations de documents entre les bibliothèques municipales et la HEAR, utilisation du *Pass campus* comme carte de lecteur.

Parallèlement, dans le cadre du Contrat de Site Alsace, en vue de l'intégration à venir de la bibliothèque de la HEAR au logiciel des bibliothèques alsaciennes de l'enseignement supérieur, des liens sont progressivement établis avec les différents établissements.

Ainsi, les usagers de la HEAR peuvent s'inscrire au Learning center de l'UHA et à la Bibliothèque nationale et universitaire (Bnu) de Strasbourg, pour profiter de leurs ressources documentaires.

La coopération fonctionnant en double sens, les usagers extérieurs (du réseau municipal et des établissements du Site Alsace) peuvent emprunter des documents à la bibliothèque de la HEAR.

Jusqu'à présent, le *Règlement des études* mentionnait une facturation forfaitaire de 45 euros par document non restitué par les étudiant-es.

Il est désormais indispensable d'élargir le principe de facturation aux usagers extérieurs.

En cohérence avec le réseau municipal et la Bnu, il est proposé de facturer les documents non restitués sur la base de la valeur de remplacement à neuf, en substitution de la facturation forfaitaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-538_2022-DE

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
sur proposition de son Président,
après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de fonctionnement mises en place pour un fonctionnement plus intégré de la bibliothèque de la HEAR **du site de Mulhouse** dans le réseau des bibliothèques municipales, au service des habitants du territoire ; ainsi que son rapprochement avec les établissements du Site Alsace ;
- Autorise la facturation à l'usager des documents non restitués après 3 relances.
Les documents non restitués seront facturés à l'usager sur la valeur de remplacement à neuf.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221014-538_2022-DE



Strasbourg, le 14 octobre 2022

Séance du Conseil d'administration

du 14 octobre 2022

Site d'arts plastiques de Strasbourg

En présence de :

Les membres du Conseil d'administration

- Michel ANDREU-SANCHEZ, Conseiller Régional, Région Grand-Est,
- Grégoire CHAUDRON, Représentant des étudiant.es en arts plastiques (Mulhouse),
- Jules DARWICH, Représentant suppléant des étudiant.es en musique
- Salem DRICI, Conseiller municipal délégué à la Ville de Strasbourg,
- Bernard EGLES, Conseiller eurométropolitain à l'Eurométropole de Strasbourg
- Hervé FENDELER, Représentant du personnel administratif et technique,
- Florence FORIN, Directrice régionale adjointe déléguée, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est,
- Bernard GOY, Conseiller arts plastiques à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est,
- Anne GUYONNET, Représentante du personnel administratif et technique,
- Pierre JAKUBOWICZ, Conseiller municipal à la Ville de Strasbourg,
- Christelle LE DEAN, Représentante du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Oh Eun LEE, Représentante du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Florence LEHMANN, Représentante suppléante du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Peggy MIQUEE, Conseillère municipale déléguée à la création, au spectacle vivant, aux musiques et aux arts visuels à la Ville de Mulhouse,
- Anne MISTLER, Adjointe à la Maire de Strasbourg,
- Nathalie MOTTE, Adjointe à la Maire de Mulhouse,
- Arthur PAULY, Représentant des étudiant.es en arts plastiques (Strasbourg),
- Joseph SIMEONI, Conseiller Municipal à la Ville de Mulhouse,
- Antoine SPINDLER, Représentant suppléant du personnel pédagogique (musique),

Membres excusés :

- Muriel FABRE, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire de Mulhouse,
- Anne-Marie JEAN, Conseillère municipale déléguée à la Ville de Strasbourg,
- Dominique MASTELLI, Conseiller Municipal à la Ville de Strasbourg,
- Bertrand PAUVERT, Conseiller Municipal à la Ville de Mulhouse,
- Stéphane ROTH, Directeur du festival Musica, personnalité qualifiée musique
- Mathieu SCHNEIDER, vice-président Culture, sciences en société de l'Université de Strasbourg, personnalité qualifiée,
- Marie TERRIEUX, Directrice de la fondation François Schneider, personnalité qualifiée arts,
- Pascal ZIEGLER, Vice-Président vie universitaire, personnalité qualifiée
- Caroline ZORN, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-CR_CA_14_OC

Autres présents :

- Noemi BAEUMLER-PEYRE, Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse de la Haute école des arts du Rhin,
- Zoée DAHAN, Représentante suppléante des étudiants en arts plastiques (Mulhouse),
- Vincent DUBOIS, Directeur de l'Académie supérieure de musique, Directeur adjoint de la Haute école des arts du Rhin,
- Camille GIERTLER, Cheffe du service de l'Action culturelle de la Ville et Eurométropole de Strasbourg,
- Sarah JACOB-SCHOCH, Régisseuse générale de la Haute école des arts du Rhin,
- Gabrielle KWIATKOWSKI, Direction de la culture – Responsable du Département des arts visuels, Ville et Eurométropole de Strasbourg,
- Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe, Directrice des études d'arts plastiques de la Haute école des arts du Rhin,
- Marie-Eve THALLINGER
- Eric VINCENT, Chef du Service Développement Culturel, Ville de Mulhouse,
- Jean VERNE, Conseiller musique et danse à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est.

Excusés :

- Claire ANTONY, Chargée de mission Enseignement supérieur / Métiers d'art / Entrepreneurat culturel à la DRAC Grand Est,
- Olivier BEIGER, Représentant du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Anne-Claire BOYARD, Directrice des affaires culturelles, Ville de Mulhouse,
- Aurélie GREGOIRE-ARDJOUN, Chargée de mission enseignement supérieur & recherche, Région Grand-Est,
- Anne IMMELE, Représentante suppléante du personnel pédagogique (arts plastiques),
- Laurence LEBRETON, Receveur des Finances
- Anna PICHOT, Représentante suppléante des étudiant.es en arts plastiques (Strasbourg),

Madame la Présidente, Anne Mistler, ouvre la séance en rappelant le fonctionnement des différentes instances de l'école et en donnant la parole à Oh Eun Lee qui procède à la lecture d'un courrier collectif concernant la procédure de recrutement de la Direction générale de l'École. (Cf courrier joint en annexe).

Elle propose à l'ensemble des membres d'échanger sur ce point au moment de la délibération relative au recrutement de la direction.

- **Validation du compte-rendu du Conseil d'administration du 2 juin 2022**

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement le procès-verbal du 2 juin 2022.

Gouvernance :

- **Procédure de recrutement de la direction**

Anne Mistler présente cette délibération qui précise les membres du jury de recrutement de la direction de la HEAR ayant voix délibérative et les membres ayant voix consultative. Elle clarifie, par ailleurs, les modalités de diffusion des dossiers des candidats aux membres du jury et aux membres du Conseil d'administration.

Florence Forin rappelle que la décision d'octroyer aux enseignant.es une voix délibérative relève d'une décision commune prise avec l'ensemble des membres fondateurs ainsi que la Direction par intérim de la HEAR.

Anne Mistler confirme les propos de Florence Forin et détaille la constitution du jury de recrutement :

Voix délibérative :

1. **Trois membres fondateurs :**
 1. Mme Anne Mistler, Présidente du Conseil d'administration (CA)
 2. Mme Anne-Catherine Goetz, vice- Présidente
 3. Mme Florence Forin, représentante de l'Etat-DRAC

2. **Un représentant du CA :**
 1. Mathieu Schneider

3. **Un directeur d'établissement d'enseignement supérieur artistique :**
 1. Jérôme Delormas, Directeur ISDAT Toulouse

4. **Une à deux personnalités du monde des arts, comprenant au moins un ou une artiste du champ des arts visuels :**
 1. Charlotte Laubard, (département Arts visuels à la HEAD)
 2. Silvia Dore, Présidente de l'alliance française du Design

Voix consultative :

5. **Trois professeurs de la HEAR, représentant chacun un des trois sites :**
 1. Christelle Le Déan, représentante au CA (site arts plastiques Mulhouse)
 2. Oh Eun Lee, représentante au CA (site arts plastiques Strasbourg)
 3. Tom Mays, représentant au CA (Académie supérieure de musique)

Anne Mistler rappelle que les enseignants seront présents et impliqués aux différents moments du jury de recrutement. Ils seront, en revanche, appelés à ne pas participer au classement final.

Chaque candidat.e est amené à présenter une note stratégique qui sera transmise au jury et au membres du Conseil d'administration.

Anne Mistler précise que le classement des candidats sera entériné lors du Conseil d'administration du 9 novembre.

Antoine Spindler déplore le manque de détail concernant la procédure de recrutement de la Direction générale de la HEAR, présentée le 2 juin dernier. Par ailleurs, il regrette la décision des membres du Conseil qui ne tient pas compte de la mobilisation massive des enseignant.es et autres acteurs de l'école.

Jules Darwich, représentant des étudiants en musique, évoque l'importance de la professionnalisation au sein de l'Académie supérieure de musique. Les 150 étudiants que comptent l'ASM sont également des acteurs culturels en charge d'enseignement dans différentes structures. Ils sont amenés à organiser des événements et se produisent dans des salles de spectacles.

Les étudiant.es de l'école interviennent donc à titre professionnel ce qui leur permet de mesurer finement l'importance de la présence de professionnels au sein du jury de recrutement de la direction générale de la HEAR. L'absence des enseignant.es est préjudiciable dans la mesure où la transversalité des profils et la présence d'experts du domaine n'est pas assurée.

Grégoire Chaudron, représentant des étudiant.es, s'exprime en son nom, en celui de la Direction générale de la HEAR, de la ville de Mulhouse. Il déplore une déconnexion alarmante du corps administratif de la ville de Mulhouse.

qu'un manque de vision, voire un certain mépris, vis-à-vis de l'avis des enseignant.es et étudiant.es de l'école. Il partage son inquiétude face à cette situation et revendique le droit d'être entendu.

Oh Eun Lee remercie l'ensemble des membres d'avoir permis cette prise de parole. Elle précise qu'une réflexion et des échanges ont eu lieu entre les enseignant.es de l'école. Une assemblée générale a été organisée afin de voter la position à adopter.

Elle rappelle que la délibération du 2 juin 2022 incluait complètement les enseignant.es désigné.es dans le processus de décision. Elle regrette ce changement de position, intervenu durant les vacances scolaires, et découvert au moment du séminaire de rentrée. L'équipe enseignante ne comprend pas ce changement et se montre inquiète.

Face à l'inquiétude du corps enseignant, Anne Mistler se veut rassurante et répond que le jury aura pour réelle volonté d'intégrer l'avis de l'école et de ses enseignant.es dans la prise de décision, même si leur voix n'est pas délibérative.

Une attention particulière sera portée aux paroles, analyses, remarques et à l'écoute des enseignant.es.

La présidente revendique la volonté de travailler en bonne intelligence. La composition du jury a été pensée de manière à disposer d'éléments d'appréciation concrets. Elle rappelle la présence des membres fondateurs qui feront preuve d'analyse et veilleront à porter une décision tenant compte des échanges. Le jury se montrera attentif à l'ensemble des aspects, aussi bien la production de la note, à l'entretien mais aussi à la qualité de la formation. L'objectif est de permettre une intégration la meilleure possible.

Oh Eun Lee se montre solidaire des difficultés rencontrées par les équipes administratives actuellement dans l'attente de nouveaux recrutements. Elle profite de cette occasion pour remercier l'ensemble des équipes.

A la question d'Oh Eun Lee concernant les raisons pour lesquelles les enseignant.es sont exclus de la phase de classement du processus de recrutement de la Direction Générale de la HEAR, Florence Forin précise que cette décision permet de garantir une indépendance de vue et d'être dans une liberté totale d'expression.

Antoine Spindler précise que les questionnements soulevés par Oh Eun Lee retranscrivent les pensées d'une grande partie des enseignant.es de la HEAR.

Il ajoute que le courrier lu en début de Conseil a récolté plus de 300 signatures en 24 heures (enseignant.es et étudiant.es).

A la question de Jules Darwich, demandant si la constitution du jury intégrait la présence d'un expert du domaine musical, Anne Mistler répond par l'affirmative en rappelant la présence de Jérôme Delormas, Directeur l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse (ISDAT), spécialisé dans la création artistique en art, design, design graphique, musique et danse.

Christine Ritzenthaler ajoute que le jury compte également Mathieu Schneider, largement impliqué dans la mise en place de parcours communs entre l'ASM et l'Université de Strasbourg.

Christelle Le Déan évoque les passions dégagées ces dernières 24 heures et fait part de la volonté partagée des enseignant.es de trouver une relation plus organique et plus horizontale. Elle précise que l'administration de l'établissement se montre très impliquée et bienveillante mais reste en sous effectifs actuellement. Des attentes sont relevées à différents niveaux. Il est primordial d'apporter de l'intérêt et de l'attention à l'ensemble des acteurs de l'école.

Anne Mistler confirme le fait que tous les acteurs sont fortement liés au devenir de l'école.

Elle entend les dysfonctionnements portés à sa connaissance depuis 2 ans et prend en considération les inquiétudes émises, ne serait-ce que dans l'appel à candidature. Elle précise qu'une attention particulière a été portée à la constitution du jury, constitué des membres fondateurs et d'experts. Elle rappelle également la présence des enseignant.es qui participeront à l'ensemble des débats et poseront leurs questions. Les enseignants n'interviendront pas uniquement au moment de la décision finale de manière à conserver une indépendance et ne pas être en difficulté par rapport à la hiérarchie ultérieure.

Vote

Votants : 20
Pour : 12
Contre : 06
Abstention : 02

Tenant compte des votes exprimés, les membres du Conseil d'administration approuvent cette délibération.

- **Point d'information concernant l'évaluation du HCERES**

Christine Ritzenthaler réalise un point d'information concernant le processus d'évaluation du HCERES. Elle remercie les membres du CA qui ont participé à l'évaluation du HCERES le mardi 11 octobre dernier et rappelle l'abstention des enseignant.es qui n'ont pas participé aux entretiens.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'avancer le point Scolarité / Etudes dans l'ordre de passage de l'ordre du jour afin de permettre à Vincent Dubois, qui devra s'absenter en cours de Conseil, de présenter cette délibération.

Scolarité / Etudes :

- **Avenant n°2 à la convention conclue entre la HEAR, l'Université de Strasbourg et la Ville de de Strasbourg pour l'enseignement supérieur musical. Mise en œuvre d'un Master de Pédagogie au sein de l'Académie.**

Vincent Dubois propose aux membres du Conseil d'administration de valider ce projet de convention visant à préciser les modalités de mise en œuvre d'un Master de Pédagogie (MEEF) au sein de l'Académie, conclu entre l'Université de Strasbourg et la HEAR. Impliquée dans la convention de base du fait des moyens qu'elle met à disposition à la Cité de la Musique, la Ville de Strasbourg est également partie à ce deuxième avenant.

Il précise que ce Master, premier du genre proposé sur le territoire national, permet de répondre à un manque de personnes qualifiées sur le poste de Professeur d'enseignement artistique (PEA).

Marie-Eve Thallinger présente la genèse de la création de ce Master issu initialement de la collaboration de deux enseignant.es chercheur.es et du constat d'un réel besoin de formation dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Elle précise que ce type d'offre de formation est proposé à l'étranger mais pas forcément en France. Si des choses existent à Paris ou Lyon, le modèle proposé à l'ASM reste unique de par son architecture.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

La mise en place du Master de Pédagogie (MEEF) nécessite le passage de deux délibérations techniques :

- **Modification du règlement des études de l'Académie supérieure de musique / Master de Pédagogie**

Anne Guyonnet invite les membres du Conseil d'administration à valider cette délibération concernant l'adaptation du règlement des études de l'académie supérieure de musique afin de préciser les conditions du cursus Master de Pédagogie (MEEF) ouvert à la compter de la rentrée 2022-2023.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

- **Modification des droits de scolarité Académie supérieure de musique à compter de la rentrée 2022-2023 – Création des droits d'inscription et de scolarité Master de Pédagogie**

Anne Guyonnet propose aux membres du Conseil d'administration de valider cette délibération qui fixe les droits d'inscription et de scolarité du Master de Pédagogie (MEEF) à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

Relation internationales :

- **Convention portant versement d'une subvention dans le cadre du programme PAUSE – Fonds spécial culture – Solidarité Ukraine**

Christine Ritzenthaler précise qu'à l'initiative du Collège de France, ordonnateur de ce projet, les ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et de la Recherche ont créé le Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et des artistes en Exil « PAUSE » permettant la mise en place de fonds spéciale culture pour l'accueil d'un artiste impacté par la guerre en Ukraine au sein de l'Ecole. Il s'agit d'Anatoliy Lavrenishyn qui est arrivé, avec sa famille, le 12 septembre dernier.

Les membres du Conseil d'administration sont amenés à se prononcer sur cette délibération précisant les modalités de participation ainsi que le montant des subventions accordées.

Oh Eun Lee remercie l'école pour l'accueil d'Anatoliy Lavrenishyn qui vient d'installer son bureau et débute sa résidence.

Elle partage à l'ensemble des membres les difficultés rencontrées par Anatoly et sa famille, impactés par des problèmes de bruits dans leur hébergement actuel.

Oh Eun Lee précise que la famille est à la recherche d'un appartement susceptible d'accueillir une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) pour un loyer modéré.

Elle appelle les membres du Conseil à se mettre en relation avec l'école pour toute piste éventuelle.

Christine Ritzenthaler précise qu'Anatoliy est actuellement en résidence d'artiste au niveau de la mention communication graphique et de l'option art en cinéma d'animation.

Anne Mistler remercie l'école pour cet acte de solidarité et pour les préoccupations évoquées.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

RH :**- Modification des conditions d'emploi des modèles**

Christine Ritzenthaler présente cette délibération concernant la revalorisation de la rémunération des modèles (25€ brut au lieu de 18.19€ brut) et l'amélioration de leurs conditions d'emploi.

Marie-Eve Thallinger s'interroge concernant le montant de cette réévaluation et rappelle que le taux horaire de rémunération des Assistants d'enseignement artistique (AEA) est actuellement de 26€ de l'heure.

Par ailleurs, la formation pédagogique de l'ASM implique également la présence de modèles qui interviennent gratuitement car aucun budget n'est prévu à cet effet.

A la question de Marie-Eve Thallinger concernant la réalisation d'un Benchmark permettant d'évaluer le niveau de rémunération des modèles dans d'autres écoles, Christine Ritzenthaler répond par l'affirmative en précisant que cet ajustement de rémunération se situe dans la moyenne des niveaux de rémunération pratiqués dans l'ensemble des écoles d'art. Les informations ont été obtenues via le concours de l'association nationale des écoles supérieures d'art (ANdEA).

Elle précise par ailleurs que les étudiant.es plasticien.nes sont en demande pour intervenir en tant que modèle mais que la déontologie impose de faire appel à des modèles professionnels extérieurs (modèles nus).

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

Finances :**- Mise à jour du règlement des déplacements (carte fluo)**

Noémi Baeumler-Peyre propose aux membres du Conseil d'administration de voter la modification du règlement des déplacements de manière à intégrer le remboursement de la carte Fluo aux agents et membres du Conseil d'administration amenés à réaliser des déplacements en TER dans le Grand-Est pour la HEAR.

Elle précise que l'établissement, intersites, occasionne de nombreux déplacements entre Mulhouse et Strasbourg.

L'école bénéficiait préalablement de carnets de billets TER permettant une réduction de 30% mais ce dispositif a été arrêté fin 2021 en faveur de la carte fluo permettant une réduction de 50% des déplacements. Cette carte est amortie dès le premier déplacement Strasbourg – Mulhouse, aller/retour.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

Bibliothèque :**- Facturation des documents non restitués à la bibliothèque du SAPM**

Noémi Baeumler-Peyre présente cette délibération qui découle d'une dynamique de mutualisation avec les bibliothèques municipales de Mulhouse et d'accessibilité renforcée aux collections pour les usagers.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les modalités de fonctionnement mises en place et d'autoriser la facturation des documents non restitués par les usagers sur la valeur de remplacement à neuf.

Les membres du Conseil d'administration approuvent unanimement cette délibération.

Divers :

- Retour campagne première

Virginie Thomen présente cet évènement, organisé les 15 et 16 septembre dernier à Meisenthal, dédié à l'art, au design et à l'innovation en milieu rural.

Campagne première, imaginé par David Cascaro, Emmanuel Tibloux, Grégory Jérôme et Nicolas Verschaeve, a permis de réunir 26 intervenants, spécialistes de ces thématiques. Parmi elles.eux, Florence Wullai, ancienne étudiante de la HEAR qui a présenté son travail sur la laine, Cédric Szabo, Directeur de l'association des maires ruraux de France et Jérôme Guyot, Président de l'association Terre de lien aquitaine.

Cet évènement a réuni 200 participants venus des quatre coins de la France pour analyser, comprendre et construire des solutions originales en milieu rural.

L'organisation de cet évènement a été possible grâce au soutien de l'Office français de la biodiversité (OFB), du Ministère de la culture, du Conseil départemental de Moselle de la Fondation Lemarchand et de la Fondation de L'Université de Strasbourg.

Ces rencontres ont permis l'émergence du réseau campagne première et la publication de la « déclaration de Meisenthal » et la prévision d'une prochaine rencontre organisée certainement par d'autres établissements.

Anne Mistler informe les membres du l'organisation du prochain Conseil d'administration le 9 novembre à 14h sur le site d'arts plastiques de Strasbourg.

Elle remercie l'ensemble des participants et clôture la séance à 12h.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-CR_CA_14_0C

Strasbourg, le jeudi 13 octobre 2022

Cher-es collègues,
Cher-es étudiant-es,

Au séminaire de rentrée du **28 septembre 2022**, la direction nous a annoncé que les représentants de la DRAC (Ministère de la Culture) siégeant au conseil d'administration et au jury de recrutement de notre nouvelle direction générale souhaitaient modifier les pouvoirs attribués aux 3 représentant-es enseignant-es des 3 sites et ainsi remettre en question la décision du conseil d'administration datant de juin dernier et déroger au règlement intérieur.

Ayant sollicité une rencontre avec la présidente de l'EPCC, Anne Mistler, les enseignant-es membres du conseil pédagogique se sont trouvé-es confronté-es aux représentant-es de la DRAC le **4 octobre dernier**, présence dont iels n'avaient pas été préalablement informé-es.

La DRAC, appuyée par la présidente et la direction par intérim, a maintenu une seule et unique position :

Contrairement à tous les autres membres du jury constitué*, les 3 membres enseignant-es n'auront pas de voix délibérative et ne participeront pas aux délibérations du jury de recrutement de la nouvelle direction. Iels pourront uniquement poser des questions lors des entretiens et rendre un avis consultatif.

L'argument majeur avancé par la DRAC est que les enseignant-es membres du jury pourraient se trouver en situation de « porte-à-faux » vis à vis du corps pédagogique si la candidature retenue n'était pas celle soutenue.

Or, si leurs voix (qui seraient de toute façon minoritaires) ne sont pas prises en compte et soumises à la confidentialité, selon le souhait de la DRAC elle-même, en quoi constitueraient-elles un hypothétique « danger » ?

Si leurs voix ne sont, de toutes façons, pas prises en compte, pourquoi écarter les enseignant-es des délibérations ?

Nous nous inquiétons de ce passage en force, de ce manque de transparence et de démocratie au sein de nos instances dans un moment où les décisions prises auront des conséquences majeures pour le futur de notre école.

Ces différentes dérogations (jury « à deux niveaux », non respect du règlement intérieur, etc.) seront remises au vote lors du prochain conseil d'administration qui se tiendra le **vendredi 14 octobre 2022**.

Par ce courrier, nous réitérons notre confiance et notre soutien absolus aux trois membres du corps enseignant représentants au jury pour les sites d'arts plastiques de Mulhouse et de Strasbourg et l'Académie de musique, et demandons a minima leur participation aux délibérations quelles que soient les modalités du vote.

Au vu des différentes crises que traverse l'école et de la nécessité d'une nomination rapide d'une nouvelle direction générale, nous tenons à rappeler qu'il est primordial que le jury ait lieu à la date convenue,

Les enseignant-es membres du conseil pédagogique de la HEAR

* À une semaine du jury, la constitution de ce dernier n'a toujours pas été communiquée.



Strasbourg, le 9 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°539-2022 du 9 novembre 2022

Séance du : 9 novembre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 9 absents dont 2 pouvoirs
Absent non excusé : /

Présents :

Olivier BEIGER, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Joseph SIMEONI, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

- Mathieu Schneider donne son pouvoir à Pascal Ziegler
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Anne Mistler

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Dominique MASTELLI, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX, Caroline ZORN.

1er point de l'ordre du jour : Finalisation du recrutement de la direction générale et clôture de la procédure

Délibéré :

Vu les Statuts de l'école, révisés du 17 février 2021
Vu le Règlement intérieur, révisé, du 20 décembre 2021
Vu la Délibération 511-2022 du 2 juin 2022
Vu la Délibération 531-2022 du 14 octobre 2022

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Valide le choix du jury de sélection
- Valide les modalités de clôture de la procédure de recrutement
- Autorise la Présidente Anne Mistler à notifier la décision de recrutement au candidat retenu
- Autorise la Présidente Anne Mistler à signer les courriers adressés aux candidats non retenus.

Vote

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 14 nov 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 14 nov 2022 à 17 heures.

Anne MISTLER
Présidente

RECU EN PREFECTURE
le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-467-200028124-20221109-539_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration n°539-2022 du 9 novembre 2022

Objet : Finalisation du recrutement de la direction générale et clôture de la procédure

Exposé des motifs

Le 19 octobre 2022, le jury de sélection a auditionné les 4 candidats présélectionnés en vue du recrutement de la direction générale de la HEAR. Pour mémoire, ce jury était composé de 10 personnes.

A l'issue des auditions, le jury a établi une liste des candidats ayant sa préférence, assortie d'un classement et d'un argumentaire.

Il s'agit d'informer les membres du Conseil d'administration du choix opéré par le jury et de le proposer au vote afin de valider le recrutement.

Confidentialité

Les membres du Conseil d'administration s'engagent à garder confidentielles toutes les informations échangées au cours de la séance concernant l'ensemble des candidats.

Les notes stratégiques ne doivent pas circuler ni être diffusées hors du cercle des membres du CA. Cette confidentialité doit perdurer jusqu'à la parution officielle du communiqué de presse annonçant le nom du/de la prochain.e directeur.trice général.e de la HEAR.

Compte rendu du jury et présentation du candidat classé numéro 1

La Présidente Anne Mistler fait un retour sur la tenue du jury et opère une présentation du candidat classé numéro 1.

Les membres du conseil disposent de la note stratégique du candidat.

Clôture de la procédure de recrutement

A l'issue du Conseil d'administration, un courrier signé par la Présidente Anne Mistler sera adressé aux candidats non retenus.

En parallèle, une notification de décision de recrutement signée par la Présidente Anne Mistler sera envoyée au candidat retenu, déclenchant ainsi son droit à prévis de 3 mois.

Une parution officielle d'information par voie de presse pourra intervenir une fois ces deux étapes finalisées.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022 |

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-539_2022-DE

Délibéré

Vu les Statuts de l'école, révisés du 17 février 2021
Vu le Règlement intérieur, révisé, du 20 décembre 2021
Vu la Délibération 511-2022 du 2 juin 2022
Vu la Délibération 531-2022 du 14 octobre 2022

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Valide le choix du jury de sélection
- Valide les modalités de clôture de la procédure de recrutement
- Autorise la Présidente Anne Mistler à notifier la décision de recrutement au candidat retenu
- Autorise la Présidente Anne Mistler à signer les courriers adressés aux candidats non retenus.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022 2

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-539_2022-DE

Note d'orientations pour la direction de la HEAR – octobre 2022

Dans les trois pages qui suivent, je présente les orientations principales qui serviront pour les différents plans d'activité de l'établissement : artistiques, culturels, pédagogiques, scientifiques, économiques et managériales. Ces orientations s'inscrivent dans la ligne de l'actuel projet d'établissement et de ses quatre priorités stratégiques, « les transversalités, la qualité, la transition écologique, la gouvernance », et en prolongent la direction, littéralement.

Comme je l'ai dit dans ma lettre de motivation, il s'agit en effet pour moi d'abord et avant tout de prendre les choses là où elles se trouvent – parce que la HEAR existe dans une série de liens qu'il s'agit d'assumer (contrat d'objectifs et de moyens, contrat de site, charte partagée, réseau Grand Est, Manufacture des Tabacs, etc.), mais aussi parce que l'établissement est parfaitement structuré, qu'il est habité par une communauté impliquée, partie prenante de l'institution, la faisant fonctionner réellement au bénéfice de ses étudiant·es et de son territoire.

En bref, onze ans après sa création par la puissance publique, la HEAR est un établissement en bonne santé, bien inscrit dans sa riche histoire centenaire et plurielle, et pour lequel il s'agit donc surtout d'intensifier certaines orientations actuelles. Car l'époque change à toute allure, l'horizon économique, géopolitique et climatique, s'obscurcit, et depuis la HEAR d'aujourd'hui, si l'on vise le futur, il semble bienvenu d'accentuer certains positionnements.

Dans cette courte note d'orientations, je propose donc d'expliquer pourquoi et comment intensifier le travail de l'établissement sur les transitions, augmenter encore sa dimension européenne et internationale, soutenir et développer son activité de recherche, et enfin, mener l'ensemble de ces chantiers dans le cadre d'un mode de fonctionnement collectif renouvelé.

Soutenir les transitions

Nous sommes dans une époque de transformation accélérée, où les imaginaires sont en ébullition. Dans ce moment historique, ce qui vient est à la fois prévu (le cortège des dérèglements systémiques de la fin de l'Holocène est déjà décrit par le GIEC) et incertain – puisque nous ne savons pas ce que les humains vont faire de cette nouvelle donne « anthropocénique ». Aussi, les créatrices et créateurs de demain produiront des formes qui seront plus que jamais déterminantes pour habiter l'époque et faire société.

Il apparaît pour cela nécessaire d'affirmer comme première orientation structurante pour la HEAR le fait qu'elle devra soutenir et intensifier les transitions.

Elle devra le faire au cœur de ses pratiques, dans son fonctionnement interne, comme elle a déjà commencé de le faire depuis quelques années, mais elle devra aussi le faire en pensant à sa responsabilité sociétale et à la place qu'elle occupe dans ses multiples réseaux.

En ce qui concerne ses pratiques et son fonctionnement, il s'agira d'accompagner toute la communauté HEAR dans son travail sur les modalités de production de l'art, du design et de la musique, sur les techniques et technologies utilisées, sur les lieux d'enseignement du travail artistique et ses aménagements, sur les matériaux et les déplacements, sur les espaces de vie partagée, etc. Et pour chacun de ces éléments qui mis ensemble forment une Haute Ecole, il s'agira de repenser les choses, d'en affiner les réglages, voire de les remplacer par d'autres.

Ce travail « interne » se doublera d'un travail pensé et mis en œuvre avec ses multiples allié·es. En effet, les relations qu'elle établira avec d'autres acteurs seront autant d'occasion d'intensifier le travail sur les transitions (ce sera le cas dans les rapports à venir avec le « pôle d'excellence géosciences, eau, environnement et ingénierie » à la Manufacture des Tabacs, ou avec les partenaires du Grand Est mobilisés sur ce sujet, à Meisenthal par exemple.)

Enfin, ce travail « en transition » occasionnera la diffusion de nouveaux imaginaires avec des formes rendues publiques par les étudiant·es en de multiples occasions, avec des œuvres partagées lors de l'activité culturelle de l'établissement, mais aussi avec l'activité-même des diplômé·es devenu·es jeunes professionnel·les, au cœur de la société.

C'est sur ce sujet de la professionnalisation pour un monde en transition que nous aurons les plus grands enjeux : nous savons que de nouveaux métiers sont en germes, et la HEAR aura à soutenir et accélérer ce qui apparaît, même si embryonnaire, même si incertain.

Concrètement, pour donner corps à cette orientation institutionnelle éminemment transversale, pleine de conséquences sociétales, économiques et écologiques, il faudra construire les outils et les dispositifs dont la HEAR a besoin. Par exemple : une « commission transition » permanente ; des référent·es par site, formé·es sur le sujet ; une programmation qui contribue à l'acculturation des étudiant·es et des personnels ; une objectivation de la transformation progressive (en faisant des mesures, en fixant des objectifs, en listant des étapes...) ; ou encore une formation continue pour les communautés d'actrices et d'acteurs de l'Ecole, au fur et à mesure qu'ils et elles s'installent dans ce processus itératif qu'on nomme transition écologique.

Renforcer la dimension européenne et internationale

En ce qui concerne la deuxième grande orientation que je propose – le renouvellement de la

stratégie européenne et internationale de la HEAR – là encore je souhaite partir de ce qui existe. En effet, beaucoup de choses sont évidemment déjà en place : l'établissement est installé sur un territoire qui a rend *de facto* européenne et internationale, il est connecté avec une impressionnante liste de partenaires partout dans le monde, et cela nourrit et son action culturelle et certains de ses programmes de recherche, il a récemment innové en lançant un Master *Graphic [...]* Languages en Anglais, après avoir ouvert un inédit doctorat « Interprétation et création musicales » franco-allemand, cela venant renforcer son recrutement d'étudiant-es d'ores et déjà relativement international...

Mais néanmoins, en matière de relations internationales, il semble nécessaire de tout ré-évaluer, accorder à nouveau – comme on le fait d'un instrument malmené par le climat ambiant.

Ainsi, pour aider la HEAR à devenir la grande école européenne et internationale qu'elle mérite d'être, et surtout le faire en étant à jour des enjeux que ces derniers mois ont fait apparaître, je propose de multiplier les dimensions de cette internationalisation : le faire dans ses dispositifs, mais aussi dans ses contenus (pluralisation, décentrement et créolisation des enseignements), dans la composition de son équipe et dans les recrutements des étudiant-es, le faire en s'attachant à devenir une école attractive et accueillante pour tous·tes les porteur·ses de « bouts du monde », y compris celles et ceux qui nous voisinent, parce qu'issu·es de l'immigration, de l'exil ou autres trajectoires planétaires.

Concrètement, et entre autres exemples, la HEAR pourrait :

- Renouveler ses partenariats avec des scènes culturelles et des établissements dans le monde et en Europe, choisis pour leurs proximités avec le projet de la HEAR. A partir de ce réseau, l'école pourrait porter une politique de mobilité volontariste, pour les étudiant-es et les professionnel·les, en mobilisant les nombreux outils de financements existants, certains bien connus comme Erasmus + (dont le budget a augmenté l'an dernier de 80 %), mais aussi d'autres plus spécifiques au territoire comme le Contrat triennal ou l'Interreg Rhin Supérieur.

- Installer des dispositifs d'accueil pour étudiant-es et artistes en exil – s'appuyant d'une part sur le programme PAUSE du Collège de France, et d'autres part sur le réseau MENS (en mettant à profit sur ce point aussi son association avec l'Unistra.)

- Faire évoluer son adresse aux publics, pluraliser son vocabulaire et sa grammaire, parler plusieurs langues et développer une éthique de la traduction, entre autres pour communiquer en direction d'étudiant-es candidat-es étranger-es ou issu·es des diasporas... La HEAR pourrait alors devenir une école babélique, avec des formations réellement ouvertes au « Tout-monde ».

- Adapter ses modes de transports, d'hébergement et d'activité pour toutes ses mobilités pour être à la fois exemplaire (c'est-à-dire au standard des pratiques dites « durables ») et prospectif (c'est-à-dire proposant des méthodes et des dispositifs qui visent le monde d'après l'Anthropocène).

La HEAR serait alors identifiée comme une école mise à jour des grands débats planétaires, postcoloniale et post-carbone, et ce serait aussi pour cela que la jeunesse internationale la rejoindrait : cette jeunesse souhaite certes se former à l'art, au design, à la communication et à la musique, mais elle veut dorénavant le faire dans des structures qui ont tiré les conséquences des mégafeux et des inondations, des hastag (#MeToo, #BlacklivesMatter) et des rapports du GIEC, des procès (« Affaire du siècle ») et autres alarmes sur l'état de la planète – cette planète sur laquelle il s'agit définitivement de réinventer nos rapports diplomatiques.

Soutenir et développer une activité de recherche

La 3^e orientation que je propose pour les années à venir est la mise en place d'une activité de recherche spécifique, de haut niveau, démarquant la HEAR au niveau international, tout en l'inscrivant véritablement dans sa communauté d'établissements associés.

La HEAR a en effet, comme tout établissement d'enseignement supérieur, le devoir d'articuler formation et recherche, et elle le fait, en particulier en Master avec une « initiation à la recherche » qui devrait permettre aux étudiant-es qui le souhaitent de rejoindre un 3^e cycle.

Mais au vu des enjeux contemporains sur ce sujet, il apparaît que l'activité de recherche de la HEAR ne rend pas totalement justice à ce que « la recherche en art » a vu naître ces dernières années – associant les créatrices et créateurs à son invention, décloisonnant les pratiques en les hybridant avec d'autres champs, passant des alliances avec d'autres chercheurs et chercheuses...

De même, il n'y a pas aujourd'hui à la HEAR de dispositifs permettant aux diplômé·es de poursuivre cette activité dans un cadre *ad hoc*, en 3^e cycle, où la formation à la recherche se fait par la pratique de la recherche elle-même (à l'exception, notable et stimulante, du doctorat ICM avec la Hochschule de Freiburg cité plus haut). Enfin, si de nombreux·ses enseignant-es sont également des chercheur·ses (parfois inscrit·es dans l'espace académique), et si leur activité peut être soutenue par l'Ecole (par exemple en Didactique visuelle), il n'y a pas de structure permettant à ces initiatives d'être reliées entre elles et orientées dans le cadre d'une stratégie claire.

Aussi, pour mettre en place puis faire rayonner une activité de recherche identifiée, l'établissement pourrait se doter d'une structure collective de type « unité de recherche » et y rattacher les chercheur·ses de l'établissement autant que des étudiant-es inscrit·es dans un 3^e cycle – 3^e cycle qu'il s'agirait là aussi d'inventer collectivement, en tâchant d'installer pour l'art, le design et la

communication, le même type de dispositif immédiatement international que le Doctorat ICM. Sans rentrer dans le détail de la structure qu'il faudrait établir, indiquons qu'elle devrait *a minima* comporter : un conseil scientifique (repris de l'actuel « conseil artistique et scientifique » et qui fixerait avec les concerné-es les grandes orientations de l'activité de recherche) ; une équipe dont les membres inventeraient, organiseraient et mèneraient la recherche, mais aussi encadreraient des étudiant-es chercheur-ses en 3^e cycle (avec, si nécessaire, des chercheurs HDR des établissements associés via le Contrat de site) ; une programmation définie, avec ses projets, ses agendas, ses objectifs, son volume horaire, son budget ; une coordination permettant d'organiser le travail, l'articuler finement avec la pédagogie de 1^{er} et 2^e cycle, mais aussi de le connecter avec les structures équivalentes, dans la Région et au-delà, dans les mondes de la culture et de la recherche académique – cela ayant entre autres la vertu de faciliter l'obtention de financements dédiés (obtention de mandats, réussite à des appels à projets en particulier européens...)

Les objets et les méthodes de cette activité de recherche, tout comme la forme de la structure institutionnelle qui la rendrait possible, sont à construire presque entièrement. Mais nous pouvons d'ores et déjà dire qu'ils seraient élaborés avec les personnes déjà impliquées ou souhaitant s'impliquer, et en prenant le temps d'une construction collective, en interne et avec les partenaires. Les groupes de recherche actuels (« faire mondes », « de traits et d'esprit », « didactique tangible », « espaces sonores »...) y trouveraient les moyens d'un déploiement renouvelé, et les axes de travail qui ont émergé plus récemment (avec Campagne Première, avec le Master *Graphic [···] Languages* ...), pourraient peu à peu s'y fortifier, renouvelant les agencements qui font l'intérêt des dynamiques collectives. Ce serait donc l'occasion d'une élaboration progressive de collectifs de recherche, collectifs qui pourraient alors accueillir les étudiant-es-chercheur-es en 3^e cycle...

Avec ce dispositif rapidement esquissé ici, la HEAR pourrait s'autoriser de nouveaux régimes d'activité : plus expérimentaux dans ses méthodes bien qu'appuyés sur son excellence technique, plus éloignés de ses bords disciplinaires mais alimentant des filières professionnelles identifiées, poreux et ouverts à des collaborations multiples mais reconnus comme spécifiques à la HEAR. L'établissement hébergerait alors, implémentée dans ses multiples sites, l'équivalent d'une plateforme de recherches et productions capables d'agir dans l'urgence de notre contemporanéité.

Travailler avec l'intelligence collective

Pour mettre en œuvre les trois orientations listées ci-dessus (mais aussi les gestes et actions déjà engagés et auxquels je souscris, tels que décrits dans le « projet d'établissement 2021-2024 » ou dans les derniers Comptes-rendus de CA), je compte mobiliser les membres de la HEAR grâce à une gouvernance claire, sincère, où l'attention aux autres et le dialogue sont permanents, où les modes de fonctionnement sont explicités, et où les décisions sont toujours construites depuis les instances de l'établissement.

Pour faire exister cette gouvernance qui constitue la 4^e orientation de la candidature que je présente, il s'agira donc d'abord de soutenir le bon fonctionnement des instances « représentatives » : respect des structures et des agendas réglementaires, co-construction des ordres du jour, définition des périmètres de discussions... et dialogue permanent avec les membres élus ou désignés pour les CA, CP, CAS, CT et CHSCT, tels que définies dans les statuts de l'Établissement Public.

Il s'agira ensuite de mettre en place des instances « participatives », avec la proposition de créer des commissions transversales composées de personnes concernées, issues des différents sites, catégories de personnels et spécialités de l'établissement. Cela permettrait de travailler les sujets identifiés comme essentiels, collectivement et avec précision : par exemple, déjà évoquée plus haut, une « commission transition » (pour réfléchir et stimuler l'agenda des transformations à mener dans l'établissement) et une « commission égalité réelle » qui compléterait les actions déjà existantes, telles que mises en place depuis l'écriture du « Manifeste pour l'égalité, l'équité et le respect d'autrui » (... cela parce qu'il faut poursuivre encore le traitement de ce sujet, pour les étudiant-es et les agents.)

Il s'agira enfin, principalement pour ce qui concerne la conduite du changement lié aux transitions et à la recherche, de proposer des échanges et des situations collectives lors d'événements internes réguliers (une à deux fois par an), portant sur la HEAR en tant qu'institution. Ces événements seraient l'occasion d'un temps libéré pour toutes les personnes travaillant à l'École (étudiant-es compris-es), et seraient pensés comme l'équivalent des « séminaires d'été » et autres « Assemblées générales » qui rythment la vie des collectifs en bonne santé. Construites avec soin et bien animées, ces rencontres permettraient d'avancer collectivement et sereinement.

Dans tous les cas, je compte incarner une direction qui favorise les discussions, le débat collectif et l'invention argumentée. Cela me semble nécessaire pour faire place quotidiennement aux qualités professionnelles de l'équipe rassemblée à la HEAR. Mais cela me semble également nécessaire pour que la HEAR soit capable de prolonger et son histoire et son mouvement permanent, continuant de contribuer à l'apparition des idées et des formes dont notre époque a besoin.

Note d'intention de direction générale, Haute école des arts du Rhin

Contexte managérial et financier

La prise de poste de direction générale s'inscrit dans un planning contraint pour relever les enjeux de l'école et mettre en œuvre les réponses nécessaires :

- ➔ Évaluation Hcéres — évaluation externe en cours, autoévaluation transmise en juin : la prise de poste nécessite d'articuler perspectives et Hcéres en cours de finalisation.
- ➔ Un projet d'établissement 2021-2024 « Construire une école de la coopération » dans l'avant-dernière année de sa mise en œuvre.
- ➔ Avec un fort et concomitant renouvellement de l'équipe de direction, une période d'intérim et des fonctionnements qui vont avoir des effets sur les dynamiques internes de l'équipe : il est nécessaire de créer une confiance et un sentiment de faire équipe.
- ➔ Changement de présidence de l'EPCC effectif au 1er janvier 2023 pour les trois prochaines années. En plus de la prise de fonction de l'équipe de direction, cette première entre les deux villes va nécessiter une nouvelle modalité de fonctionnement du CA.
- ➔ Cette question de gouvernance s'inscrit dans une problématique globale : comment créer du commun, sans désingulariser, entre les deux villes, les trois sites d'enseignements, les équipes pédagogiques et les élèves.

Par conséquent, les premiers mois seront mis à profit pour :

- ➔ Évaluer l'état du projet d'établissement, s'approprier les éléments Hcéres.
- ➔ Rencontrer chaque composante pédagogique sur site, dans son contexte de travail, en ouvrant le dialogue et la concertation avec les enseignants comme avec les élèves.
- ➔ Identifier les éléments d'informations complémentaires existants ou manquants — Bilan carbone ? Analyse des sept points ISO26000 ? ISO50001 ?

Un focus sur les effets des deux années de crises sanitaires, l'écoanxiété et le climat guerrier qui ont des conséquences sur les personnes en formation et leurs dynamiques doit être fait :

- ➔ Les travaux de recherches sur les motivations et les désirs des jeunes qui s'orientent vers les écoles d'arts et durant leur parcours font notoirement défaut.
- ➔ Rapport 2020 de la Cour des comptes et ses remarques sur l'origine sociale des élèves.
- ➔ Transformation puissante des attentes et exigences générationnelles qui demandent de mieux apprécier leurs ressorts sociologiques, base d'un travail d'insertion et de socialisation.
- ➔ J'ai échangé avec Vincent Dubois, professeur de sciences politiques à l'IEP de l'Unistra ; nous avons convenu d'un travail commun à mener sur cet aspect.

Cette démarche, conjointement aux orientations de mon projet de direction, me permettra d'engager un travail de partage avec l'équipe de direction et le personnel de l'école. Et construire pour 2024 un processus de mise perspective et la définition d'un nouveau projet d'établissement.

Financièrement, l'établissement construit actuellement son débat d'orientation budgétaire en vue d'adopter son projet financier 2023 — dont je n'ai pas connaissance pour rédiger ce projet. Il est cependant notable que l'établissement est aux prises avec les enjeux financiers à court terme ; augmentation des charges énergétiques, effets de l'inflation sur son fonctionnement, décisions de l'État sur les salaires et ouverture de la Manufacture.

- ➔ Le contexte requiert d'estimer les effets. Une politique de réajustement par une reprise sur excédent est certainement en cours. Il faut en analyser les marges réelles et leurs limites. Un important travail de mesures et de politique d'équilibre est nécessaire. Ce travail de vigilance et d'adaptation, alliant investissement et fonctionnement, est primordial.

La charge budgétaire principale est la partie RH, par ailleurs capital social de l'école et enjeu sur la valeur associée des enseignements. Le ratio de 85 % du budget est stable puisque déjà sous cette forme lors du rapport de la Cour régionale des comptes de 2018. Le GVT a déjà été neutralisé sur plusieurs années. Et si l'objectif de maintien de 138 ETP semble en place, les trois prochaines années vont donner lieu à un nombre notable de départs en retraite qui permettra des adaptations. Pour autant, le débat social au sein des écoles d'arts sur les rémunérations des enseignants et leur alignement est un sujet de tension en cours et pour les prochains mois.

Dans le volet recettes, l'absence de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est est remarquable, sans naïveté sur la situation actuelle.

- ➔ CEA : une discussion sur des enjeux transfrontaliers, environnementaux et sur le rôle social des artistes est à travailler. J'ai ouvert un échange informel en ce sens.

- ➔ Région : l'insertion et l'incubation économique, l'internationalisation, les réseaux de savoir-faire, le numérique pour les artistes sont des pistes à explorer.
- ➔ Des recettes liées à l'ambition internationale de l'école sont possibles du côté européen, tant par Interreg que par Horizon Europe. Cependant, cela doit s'appuyer sur un engagement stratégique, non artificiel, et des partenariats qui nécessitent des investissements.

En parallèle, plusieurs axes de mon projet offrent des ouvertures avec le monde philanthropique :

- ➔ J'ai un accord de la direction du Centre français des fondations de nous associer dans un axe sur l'engagement philanthropique et l'enseignement des arts visuels et musicaux ainsi que l'insertion des jeunes artistes.
- ➔ Une fondation alsacienne pourrait rapidement se positionner sur un volet d'insertion et d'accompagnement des étudiants à des projets collectifs ou de recherche.
- ➔ Les enjeux environnementaux offrent des possibilités de coopérations avec des réseaux et des fondations, avec un focus sur la question de l'enseignement par la nature.
- ➔ La partie franco-allemande est aussi un potentiel. La philanthropie allemande regrette de ne pas avoir de vrais cadres concrets de partenariats, c'est l'occasion d'en saisir la réalité.

Ma méthode s'appuie sur la détection des potentiels et des capacités des équipes enseignantes et des élèves afin de les accompagner par ma technicité et mes réseaux. Les éléments de mon projet décrit ci-après constituent la base des dialogues à ouvrir avec eux et avec les financeurs publics et privés.

Orientations artistiques, culturelles, pédagogiques et scientifiques

Les créations des trois écoles qui constituent la HEAR sont inscrites dans les dynamiques d'initiatives privées locales du XIXe siècle. Au XXe siècle, les évolutions politiques, sociales, fiscales et territoriales font des arts et de leurs enseignements des piliers d'une politique publique de la culture qui aujourd'hui nécessitent leur inscription dans les enjeux démocratiques, écologiques et économiques actuels.

Le XXIe siècle s'est ouvert avec deux décennies qui nous obligent à revoir nos modalités de vie collective et leur gestion : constater l'impasse d'une modalité basée sur la gestion anticipée du risque qui crée plus de défiance que de confiance. Nous ouvrir à l'idée que nous devons plutôt apprendre à faire avec l'incertitude afin de résoudre comment vivre pacifiquement avec celle-ci.

Comme en science, l'art a la capacité à faire face à l'incertitude et à faire avec le processus là où la procédure étouffe. L'artiste a toujours intégré l'incertitude et construit des solutions basées sur la création par des mises en interaction disciplinaires, relationnelles et conviviales.

Les positions de nombreux jeunes en formation, leurs désirs d'agir et de s'outiller pour répondre à leurs propres incertitudes nous invitent à reconnaître que l'art est constitutif d'interactions et de réponses méthodologiques qui aident à construire des cadres d'action et de dialogues.

- ➔ Il me reviendra d'allier l'objectif de consolider les disciplines enseignées, leur excellence, leur propédeutique et l'apprentissage des gestes à celui de modalités de socialisations renégociées. L'artiste doit apprendre à agir seul et en commun.

La HEAR au défi de trois incertitudes travaillées par les artistes

1. Sur les *incertitudes démocratiques*, faire art comme on fait société est un marqueur :

- ➔ Le groupe de recherche Faire Monde et le CFPI sont une chance pour challenger cet axe.
- ➔ Theaster Gates, Nouveaux Commanditaires, la preuve par 7, quel enseignement capitaliser ?
- ➔ Se rapprocher d'Opus de l'Unistra afin de s'allier sur des préoccupations locales auquel l'art peut apporter ses réponses. Strasbourg et Mulhouse sont deux territoires parfaits pour tenter et résoudre. Mes échanges à ces sujets avec Mathieu Schneider, Vice-président de l'Unistra et Emeline Dufrenoy, responsable Opus, confirment cette volonté.
- ➔ Il faut évaluer les suites et l'élargissement de Campagne Première comme terrain d'action.
- ➔ Ouvrir un travail avec l'INET sur les rapports entre les artistes et les administrateurs territoriaux, sur l'art et la gestion publique. Christian Schwartz, directeur adjoint de l'INET m'a confirmé l'intérêt d'un travail commun ancré en Alsace entre ces métiers et fonctions.
- ➔ Le parlement européen à Strasbourg me semble inexploité par les acteurs de l'art sur l'apport des artistes aux défis européens sur les droits fondamentaux et nos valeurs démocratiques. Je souhaite réfléchir à un réseau transfrontalier vers des députés européens sur ces sujets.

2. Sur les *incertitudes environnementales*, connaître son environnement est un marqueur :

- ➔ L'expérience Parcours Nomade est intéressante, avec celle en cours de l'école d'art à Belfort.
- ➔ Les Waldschule sont dans l'espace rhénan ; qu'en apprendre pour une école d'arts ?
- ➔ L'Écomusée d'Alsace est un partenaire multipotentiel et Denis Leroy m'a confirmé son intérêt.
- ➔ Il faut intégrer le réseau Tous Dehors et se rapprocher de la Fondation Terra Symbiosis.

- ➔ Les étudiants doivent comprendre les enjeux RSE des organisations, les labélisations diverses (Iso, Bcorp...) ou des formes juridiques comme les entreprises à mission, les coopératives.
- 3. Les *incertitudes numériques*, l'artiste bouleversé en régime numérique est un marqueur :
 - ➔ L'intelligence artificielle renégocie la production d'image et de musique — cf. MidJourney. Il faut préparer les artistes à faire avec, dépasser l'exécution et comprendre les savoirs non algorithmisables de la « poésie de la vie » et de l'intelligence collective.
 - ➔ Le numérique induit dans la durée le retour de l'objet, comment le négocier ?
 - ➔ L'artiste doit maîtriser les systèmes de légitimation numérique.
 - ➔ MOOC, contenus en ligne, quelles transformations dans l'enseignement artistique ?
 - ➔ NFT, les droits d'auteur au cœur d'un bouleversement.

Gérald Cohen, CRESAT de l'UHA, m'a confirmé son intérêt à réfléchir à ces enjeux avec une école d'art, espace impensé et non structuré par ailleurs avec l'écosystème KMø à Mulhouse.

Ces trois incertitudes sont des lignes de tensions qui touchent chaque partie prenante de la HEAR, toutes les sections et tous les types de pratiques sans exception. Ici ne sont cités que quelques interlocuteurs, mais cela s'inscrit dans les associations existantes de la HEAR avec les acteurs de l'art, les opportunités événementielles, la qualité des ressources culturelles, et entrepreneuriales qu'il convient d'élargir et notamment en intégrant le potentiel transfrontalier.

La HEAR comme un espace de socialisation active pour l'artiste entreprenant :

Un travail volontaire et de fond sur l'insertion des élèves est nécessaire. Je vise trois endroits de travail : en amont, durant les études et après. Ceci ouvre globalement la question de la HEAR comme un espace de socialisation active. Or, si la socialisation esthétique est cruciale, l'ensemble des filières est confronté à la socialisation démocratique, internationale et économique des élèves. En y intégrant le transfrontalier comme espace d'expériences.

1. Sur l'amont, il faut explorer la question des prépas publiques, collège/bac, l'ouverture sociale.
2. Sur la période d'études, je souhaite travailler la figure de l'artiste entreprenant.
 - ➔ Pour cela, je réfléchis à des dispositifs et des accompagnements nouveaux ou amplifiés :
 - ➔ Ouvrir un nouveau cadre de repérages des idées et de leur accompagnement au sein de l'école par des temps d'expériences collectives au niveau formation et de post formation.
 - ➔ Faire expérience par l'art de manière située en ouvrant à des parties prenantes diverses et des interactions de confiance avec des habitants, des structures associatives ou entreprises.
 - ➔ Développer des projets qui croisent les compétences des élèves, des sections et porter leur réalisation à terme en utilisant des formes juridiques innovantes comme les coopératives éphémères en lien avec KaleidoScoop ou des cadres professionnels extérieurs.
3. Sur le post diplôme et le suivi professionnel :
 - ➔ Cartographier la multitude des incubateurs (Fluxus, Semia, Adie, Agence culturelle Grand Est, France Active), analyser concurrences/cotraitances et construire le projet voulu sur Mulhouse
 - ➔ Construire une histoire des alumni, valoriser les individus et la richesse des parcours de vie.
 - ➔ Des lieux de résidence existants à évaluer et des partenariats comme la Villa Médicis à ouvrir.
 - ➔ Revoir la question de la formation continue et son économie, ses cibles (artistes réfugiés...)

La HEAR comme un espace de Recherche à forte valeur ajoutée

La recherche est un défi et un enjeu structurel, élément distinctif à l'international. Potentiel de valeur ajoutée à la recherche existante, l'enjeu est de la développer dans les conditions nécessaires à une recherche professionnelle. Ceci nécessite d'explorer :

- ➔ Un axe RH sur l'accompagnement du personnel qui souhaite passer un doctorat.
- ➔ Trouver les partenariats doctoraux, utiliser SeedMoney des universités rhénanes.
- ➔ Rencontrer Vivien Philizot de l'Unistra, ex-Hear et aujourd'hui Maître de conférences HDR.
- ➔ Selon Hcéres, capitaliser la recherche existante et passer un cap en renforçant la pratique artistique et la recherche associée ; capitaliser l'expérience du doctorat transfrontalier « ICM ».
- ➔ une alliance avec l'UHA, l'Unistra et le transfrontalier avec des ouvertures vers des domaines non artistiques (sciences humaines dans un premier temps)

Trois programmes Horizon Europe pourraient servir de cadre de réflexion. Il s'agit de *Promouvoir l'alphabétisation culturelle par l'éducation artistique pour favoriser l'inclusion sociale* (appel 2023) ; *Sensibilisation et expressions artistiques et culturelles dans l'éducation et la formation* (appel 2024). *Les espaces culturels et artistiques, espaces d'expression politique* (appel 2024).

Ces trois programmes illustrent le croisement d'idées évoquées dans cette note, mais aussi les forces et atouts d'un territoire à travailler avec ses habitants et ses acteurs, une Haute école d'arts et la recherche scientifique pour animer à l'international, en Europe et ici, leurs parts au vivre ensemble.



Strasbourg, le 9 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°540-2022 du 9 novembre 2022

Séance du : 9 novembre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 9 absents dont 2 pouvoirs
Absent non excusé : /

Présents :

Olivier BEIGER, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Joseph SIMEONI, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

- Mathieu Schneider donne son pouvoir à Pascal Ziegler
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Anne Mistler

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Dominique MASTELLI, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX, Caroline ZORN.

2ème point de l'ordre du jour : Débat d'orientations budgétaires 2023Délibéré :

Le Conseil d'administration
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
prend acte
de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023
de la Haute école des arts du Rhin.

Vote

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 14 NOV 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 14 NOV 2022 à 17 heures.

Anne MISTLER
Présidente

A blue ink signature of Anne Mistler, consisting of a stylized 'AM' followed by a horizontal line and a loop.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-540_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration

n°540-2022 du 9 novembre 2022

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023

Le Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de l'établissement.

Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux membres du Conseil d'administration la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'EPCC. Il doit se concevoir comme un outil de communication financière associant l'ensemble des membres du CA.

Le débat de cette année s'inscrit dans un contexte exceptionnel transitoire à plusieurs titres :

- La nouvelle direction générale est en cours de recrutement et devra engager son projet d'établissement (le projet actuel a été mis en œuvre en 2021 par la direction générale précédente),
- La nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue avec les membres fondateurs a été validée pour la période 2022-2023,
- Le contexte socio-économique et politique génère de nouvelles contraintes, à court et moyen termes,
- La nécessité de l'évolution des attentes pédagogiques et de la vie étudiante a été révélée fortement et accélérée par la crise sanitaire.

S'appuyant sur une présentation de la situation financière de l'établissement (première partie), le DOB 2023 vise à poser le cadre budgétaire dans lequel s'engage l'établissement et s'inscrit dans la poursuite des négociations avec les membres fondateurs (deuxième partie).

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-540_2022-DE

Première partie : la situation financière de l'établissement à mi-parcours de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2023

La convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 intègre une feuille de route financière permettant de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des engagements de la HEAR.

La mise en perspective de cette projection financière avec les réalisations constatées au travers des différents comptes administratifs permet de mesurer la capacité de la HEAR à tenir ses engagements en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement (I) et à maintenir son niveau de ressources (II).

I. La capacité de l'établissement à tenir ses engagements en matière de dépenses de fonctionnement

	2021 Réalisé	2022 Projeté
Charges à caractère général	1 431 640 €	1 540 000 €
Charges de personnel	8 150 040 €	8 376 540 €
Autres charges (hors dotations provisions semi-budgétaires)	176 660 €	170 000 €
Total dépenses		

A. La maîtrise des charges générales

L'exercice 2021 montre un retour progressif vers la normale des activités de la HEAR, à l'exception des relations à l'international qui sont encore impactées par les mesures restrictives liées à la crise sanitaire appliquées à la mobilité internationale.

La HEAR respecte scrupuleusement le cadrage financier fixé par les collectivités fondatrices dans la convention d'objectifs et de moyens en contenant ce chapitre sous la barre des 1.500.000€.

Cependant, il est nécessaire de rester prudent au regard des nouvelles contraintes financières qui pèsent sur le deuxième 2022, à savoir l'augmentation des coûts énergétiques qui pourraient contraindre ce chapitre à passer la barre des 1 500 000 €.

Pour les autres charges générales, le respect de ces objectifs de gestion est notamment rendu possible par :

- Par la poursuite de l'effort de recensement annuel des projets pédagogiques et de recherche et l'incitation à la mutualisation de certains projets et déplacements
- Par la poursuite des effets de mutualisation sur le plan pédagogique avec différentes composantes des universités ou des réseaux d'établissements auxquels participent la HEAR (partage de moyens, l'organisation commune d'événements, de déplacements ou d'enseignements).

B. Des dépenses de personnel en hausse

Si les efforts de rationalisation et de mutualisation ont permis d'amortir la progression naturelle de la masse salariale et de la stabiliser à hauteur de 8.000.000 € jusqu'en 2021, l'apparition de nouveaux besoins (en partie du fait de la crise sanitaire et de ses conséquences mesurables aujourd'hui) dès le deuxième semestre de l'année 2021 et tout au long de l'année 2022, en soutien à la pédagogie et à la vie

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

étudiante a conduit l'EPCC à modifier notamment la durée hebdomadaire de service de plusieurs enseignants sur les sites d'arts plastiques de Strasbourg et de Mulhouse, à remplacer temporairement des enseignants en arrêt longue maladie, à accompagner le développement et le soutien d'activités avec des accroissements temporaires d'activités, au sein des différents services (finances, scolarité ou encore bibliothèque).

La mise en place d'une cellule d'écoute d'urgence sur les trois sites de l'école avec deux professionnels psychothérapeutes contribue à l'augmentation des dépenses de personnel depuis mars 2022.

La HEAR emploie par ailleurs une quinzaine de modèles vivants dont la rémunération a été augmentée à compter d'octobre 2022. (Délibération votée en CA du 14/10/2022).

Effectifs			Réalisé 2021	Projection 2022
ETP	ETP	Evolution ETP sur la période		
Au 01/10/2021	Au 01/10/2022			
140,25	147,31	+7,06	8 150 040 €	8 356 540 €

C. Les autres charges

Les chapitres « charges exceptionnelles et autres charges » ont connu une évolution supérieure aux projections du contrat en 2021, qui se confirme en 2022 pour rester dans les mêmes montants. Significative, cette progression n'appelle toutefois aucune inquiétude.

Ces deux chapitres recouvrent en effet non seulement les subventions et les versements de bourses (aides à projet/ bourse de notoriété, etc.), mais également depuis 2019 les reversements de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et depuis 2020, le reversement des bourses de mobilité internationale allouées par le ministère de la Culture au bénéfice des étudiants boursiers.

S'ajoutent à ces sommes qui transitent en recettes et en dépense par le budget de la HEAR, certains dispositifs de soutien mis en place durant la crise sanitaire pour aider les étudiants en difficulté sociale et financière et qui ont été pérennisés.

II. Un léger recul du niveau de ressources

Globalement, le niveau de ressources global de la HEAR a peu diminué grâce au respect des engagements de ses membres fondateurs ainsi qu'à la mobilisation active de partenaires dans le cadre d'appels à projets.

Le montant des recettes encaissées en 2021 (9,758 M€) se situe à un niveau légèrement inférieur que le montant prévu initialement par la convention d'objectifs et de moyens (9,765 M€).

Pour 2022, les projections du niveau de recettes prévu dans la convention d'objectifs et de moyens (9,676 M€) montrent une baisse notamment pour des raisons conjoncturelles.

III. L'évolution du résultat reporté de l'EPCC

L'excédent de fonctionnement de la HEAR au 31 décembre 2021 était de 3,028 M€. L'excédent de fonctionnement prévisionnel de la HEAR au 31 décembre 2022 est estimé à 2.400 M€.

Il est le produit du report successif et cumulé des résultats annuels de l'établissement.

Il découle à la fois d'une gestion rigoureuse, de la baisse d'activité liée à la situation sanitaire, de la constance de l'engagement financier de ses membres fondateurs et de la capacité de l'école à mobiliser des fonds sectoriels ou des ressources privées.

Ce niveau d'épargne important doit toutefois être mis en perspective avec les orientations arrêtées par le Conseil d'administration en termes d'affectation de ces ressources à des destinations profitant autant aux collectivités financeurs qu'à la HEAR, tel que les 767.000€ provisionnés pour l'équipement de la Manufacture (équipements scéniques/équipements numériques/ équipement de la bibliothèque mutualisée / mobilier divers, etc.).

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022 4

Application agréée E-legalite.com

Deuxième partie : Les orientations possibles sur le plan budgétaire en 2023

La convention d'objectifs et de moyens 2022/2023, fixe pour une période transitoire avant l'arrivée de la prochaine direction et un conventionnement pluriannuel, les principales ambitions à la HEAR assignées en termes de formation et d'enseignement supérieur artistique et musical, de rayonnement international et de développement territorial, en cohérence avec les orientations définies dans le projet d'établissement de l'école.

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 s'envisagent donc dans un contexte en évolution, à la fois sur un plan général et structurel lié au contexte économique et social actuel, et sur un plan plus particulier compte tenu de l'arrivée d'une nouvelle direction à la tête de la HEAR et de la mise en œuvre des projets de redéploiement de l'établissement à la Manufacture.

Il convient donc de décliner les orientations budgétaires de l'établissement avec réalisme à partir d'un contexte financier en mutation, dans lequel évoluent l'établissement et l'ensemble des structures et collectivités, tout en maintenant un niveau de service qualitatif en termes d'enseignements. Les tensions budgétaires certaines qui vont impacter l'ensemble des collectivités compte tenu de l'inflation et de la crise énergétique due à la guerre en Ukraine, conduisent la HEAR à augmenter ses efforts de maîtrise des charges (I) mais aussi à mobiliser son épargne tout en s'attachant à élargir le cercle de ses financeurs pour maintenir le niveau de contribution des collectivités fondatrices dans son périmètre actuel (II).

I. Accentuer l'effort de maîtrise des charges

Au regard du contexte économique et budgétaire général complexe, caractérisé par une incertitude sur les niveaux des dépenses en termes de charges au regard de l'augmentation du coût des énergies et des matériaux, de l'augmentation du point d'indices des fonctionnaires de 3,5% et du recul des financements des membres fondateurs de 2%, la HEAR devra maîtriser le niveau des dépenses de personnel en réduisant le recours aux intervenants extérieurs (A) et contenir l'augmentation des charges générales d'exploitation attendues pour les années à venir (B) par une gestion au quotidien afin de préserver son offre de formation.

A. Maîtriser les charges de personnel en réduisant le nombre d'interventions extérieures tout en préservant la qualité de l'offre pédagogique

Premier centre de coût de l'établissement, la masse salariale constitue le principal point de vigilance de la HEAR dans la définition de sa stratégie financière.

Durant les 3 dernières années la HEAR est parvenue à stabiliser ses charges de personnel à 8.000.000€ et à neutraliser les effets du Glissement vieillesse technicité (GVT = avancement de carrières), les perspectives d'évolution liées aux récentes réformes statutaires (refonte des grilles de salaires des agents de catégorie C pour tenir compte de la revalorisation du salaire minimum/institution d'une prime de fin de contrat pour les CDD courts) et participer au développement de l'offre de formation en musique avec l'ouverture du master « pédagogie musicale ».

Cette progression mécanique et cumulative dans le temps des charges de personnel est accentuée en 2022 par l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5%, générant une hausse de l'ordre de 250 000€ annuellement.

En outre, l'augmentation du coût de la masse salariale pourrait fortement s'accroître en cas d'aboutissement de la réforme de revalorisation du statut des Professeurs d'Enseignement Artistique des écoles territoriale (alignement

sur le statut des Professeurs des écoles nationales) dont les incidences pourraient osciller, en fonction des scénarios retenus, entre 100.000 et 200.000€ annuels pour l'établissement.

Différentes décisions de gestion permettront, toutefois, d'atténuer l'impact financier de ces différents facteurs de tension budgétaire :

- Le maintien du volume global de ses effectifs dans son périmètre actuel (138 ETP)
- La poursuite de l'optimisation de l'organisation des services administratifs et pédagogiques
- La réduction et la rationalisation du recours aux interventions extérieures sur les 3 sites

L'effet de ces mesures de bonne gestion sera amplifié par un contexte démographique favorable : une vingtaine d'agents sont concernés par un départ à la retraite durant cette période (source : Lignes Directrices de gestion 2021-2025)

Projection des départs en retraite des agents	2022	2023	2024	2025
Agents ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite (62 ans)	4	1	3	1

Projection des départs en retraite des agents	2022	2023	2024	2025
Agents ayant atteint l'âge limite de départ à la retraite (67 ans)	3	2	5	5

B. Maîtriser des charges générales d'exploitation en forte hausse à compter de 2023

La HEAR est parvenue au cours de ces 10 dernières années à maintenir ses charges générales en dessous du seuil des 1.500.000€ alors même que l'établissement n'a cessé de développer ses activités.

La démarche de maîtrise des charges technique et d'optimisation de l'organisation des services a aujourd'hui produit l'essentiel de ses effets.

Toutefois, une dynamique de mutualisations administratives et pédagogiques peuvent encore être amplifiée dans les 5 prochaines années avec :

- La mise en place d'un magasin général centralisant le prêt, la maintenance et le renouvellement du matériel pédagogique transversal
- La mise en œuvre des multiples actions communes déclinées à l'échelle du site alsacien de l'enseignement supérieur dans le domaine de la vie étudiante, du développement durable (mutualisation d'un poste d'économiste de flux entre l'ensemble des établissements associés pour optimiser les consommations d'énergie) ou de la responsabilité sociale (formations communes / communication partagées / services d'accompagnement commun des victimes de violences sexuelles ou sexistes,...)
- Le renforcement des coopérations pédagogiques enclenchées avec d'autres acteurs de l'enseignement supérieur sur le site de Mulhouse qu'il s'agisse de l'ENSISA pour le Département Design, du Master Economie Sociale et Solidaire de la faculté des sciences juridiques de l'UHA dans le cadre du parcours nomade ou encore du DNmade portée par le lycée Louis Armand dans le champ du design textile
- La poursuite de la mutualisation transfrontalière de parcours de formation musicale entre l'Académie supérieure de musique, la faculté des arts de l'Unistra et la Musik Hochschule de Freiburg ((Master Composition et interprétation en orgue)
- La mise en œuvre du Master de Pédagogie Musicale co-organisé par l'Académie Supérieure de Musique et l'INSPE, à la rentrée 2022.

- La mutualisation de moyens et de services avec les deux écoles d'ingénieurs qui s'installeront à la Manufacture (fusion des bibliothèques des 3 établissements, partage des espaces de convivialité et de ressources pédagogiques, organisation d'évènements communs ou mise en place de dispositifs d'insertion professionnelle partagés)
- La mutualisation de moyens et de services avec les autres usagers de la Manufacture (tarifs préférentiels de prestations d'hébergement au sein de l'hostel pour les intervenants extérieurs des sites strasbourgeois de la HEAR/ conditions préférentielles d'accès à la salle événementiel de la Manufacture)
- La poursuite de la coopération initiée au sein des réseaux territoriaux régionaux qu'il s'agisse du réseau des écoles d'art du Grand Est ou de Plan Est – Pôle arts visuels Grand Est, le réseau des professionnels des arts visuels de la région Grand Est

Mais ces différentes mesures ne permettront pas de contenir l'évolution des charges générales de fonctionnement attendue, fortement impactée par l'inflation des prix de l'énergie.

Alors que les coûts de l'énergies ont déjà très nettement augmenté ces derniers mois, une hausse de ces derniers pour 2023 dont le niveau reste incertain, entre 100 à 300% est à prévoir. Ce surcote vient majorer les dépenses supplémentaires induites par le redéploiement d'une partie des activités des sites strasbourgeois à la Manufacture des Tabacs, représentant une augmentation des couts actuels de l'ordre de 2%.

Un des leviers pour limiter l'impact de cette nouvelle contrainte financière réside certainement dans la recherche de nouveaux modes de production d'énergies et de manière plus concrète et immédiate dans une consommation d'énergie sobre et rationalisée au plus juste. Des actions de sensibilisation seront déployées au sein de l'ensemble des sites de la HEAR pour éviter les dépenses inutiles.

II. La mobilisation de l'épargne et le maintien du niveau des financements des membres fondateurs et l'augmentation des ressources pour amortir l'évolution incompressible des charges

A. Le maintien du soutien des villes fondatrices et la nécessité d'élargir les contributeurs financiers

Au regard des contraintes budgétaires des villes fondatrices et du niveau d'épargne constitué de la HEAR, le contrat d'objectifs et de moyens conclu pour la période 2022/2023 prévoit un recul du montant des contributions dédiées au fonctionnement de l'établissement de l'ordre de 2%, s'élevant pour 2023 à

- 5.488.000 € pour la Ville de Strasbourg
- 1 839 500 € pour la Ville de Mulhouse

Cette nouvelle donnée, renforce davantage la nécessité d'un élargissement du tour de table financier. La sollicitation du soutien de deux nouveaux partenaires locaux, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et la collectivité européenne d'Alsace, (CEA), devient une priorité.

B. Le maintien du niveau de contribution de l'Etat et la demande d'une participation complémentaire

Le maintien du niveau de contribution de l'Etat dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens, s'accompagne en marge de la poursuite du financement de certaines politiques ou actions par le biais d'appels à projets (unités de recherche, dispositifs de professionnalisation, mesures de rapprochement avec l'Université, bourses de mobilité internationale, remboursement des frais de jurys...).

Par ailleurs, une demande de subvention complémentaire sera adressée à l'Etat en 2023, pour permettre de pérenniser le soutien au Master de pédagogie de l'Académie

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-540_2022-DE

C. La mobilisation de l'excédent reporté de la HEAR

Compte tenu du contexte inédit, lié à l'envolée des prix de l'énergie, à l'augmentation des charges salariales (+3,5% point d'indices), et à la baisse de la contribution des villes fondatrices, une reprise sur l'excédent de fonctionnement reporté permettra pour l'exercice 2023 d'absorber le solde des dépenses non couvertes par les ressources courantes de l'établissement.

Cette reprise est estimée entre 1,5 M€ pour la section de fonctionnement et 0.917 M€ pour la section investissement en cumulé 2022 et 2023, et comprend :

- les affectations déjà décidées, en direction de la Manufacture des tabacs pour une part (767.000€ pour 2023), afin de finaliser le programme de réhabilitation du site de Mulhouse (150.000 € doivent encore être versés) pour une autre,
- la prise en compte de l'augmentation des charges de l'énergie entre 250 000 et 500 000€
- l'augmentation du point d'indice, 250 000€
- la baisse des subventions des membres fondateurs, - 190 000€

Elles permettront de garantir le maintien du niveau de service proposés aux usagers de l'établissement, l'engagement de l'école dans la dynamique de développement territorial et de préparer sereinement, avec les collectivités fondatrices, la prochaine étape du projet coopératif enclenché 2011 pour positionner dans la Région Grand-Est l'un des plus grands pôles d'enseignement artistique et musical.

D. Le développement des ressources propres de l'Etablissement

Le développement du mécénat, pour une part, dans le cadre du financement de projets pédagogiques notamment, et d'autre part l'augmentation des recettes issues des ateliers publics sont deux leviers qu'il conviendra d'actionner plus particulièrement en 2023.

L'équilibre du budget de la formation continue permettra également de contenir le niveau des dépenses.

BUDGET PRINCIPAL – section de fonctionnement

	BP2021 (prev)	2022 Projections	2023 Projections
Charges à caractère général	1 431 640 €	1 540 000 €	1 780 000 €
Charges de personnel	8 150 040 €	8 376 540 €	8 563 856 €
Autres charges	176 660 €	170 000 €	170 000 €
Total dépenses réelles	9 758 340 €	10 086 540 €	10 513 856 €
Ville de Strasbourg	5 600 000 €	5 600 000 €	5 488 000 €
Ville de Mulhouse	1 917 500 €	1 917 500 €	1 839 582 €
DRAC (AP)	733 000 €	733 000 €	733 000 €
DRAC (frais de jurys hors COM)	15 000 €	0 €	0 €
DRAC recherche et mesures de regroupement (hors COM)	75 000 €	40 000 €	0 €
DRAC (musique)	414 900 €	414 900 €	414 900 €
DRAC (mobilité internationale)	40 600 €	40 600 €	0 €
Région	50 000 €	0 €	0 €
EMS		0	0 €
CEA		0	0 €
Recettes propres de la HEAR	695 880 €	700 000 €	715 000 €
Autres (Erasmus, Idex, CVEC, culture pro...)	96 460 €	110 000 €	115 000 €
Reprise sur provision	120 000 €	120 000 €	120 000 €
Total des recettes	1 712 340 €	1 770 000 €	1 965 000 €
Total Recettes exceptionnelles	0 €	0 €	1 965 000 €

BUDGET PRINCIPAL – section d'investissement

	BP 2021 (prev)	2022 Projections	2023 Projections
Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Immobilisations corporelles	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €
Total dépenses courantes	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Ville de Strasbourg	190 500,00 €	190 500,00 €	190 500,00 €
Ville de Mulhouse	59 500,00 €	59 500,00 €	59 500,00 €
total recettes courantes	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Manufacture		0,00 €	767 000,00 €
Travaux SAPM (phase 2 et 3)		0,00 €	150 000,00 €
Total dépenses exceptionnelles		0,00 €	917 000,00 €
Reprise sur Excédent			917 000,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com



Strasbourg, le 9 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°541-2022 du 9 novembre 2022

Séance du : 9 novembre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 9 absents dont 2 pouvoirs
Absent non excusé : /

Présents :

Olivier BEIGER, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Joseph SIMEONI, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

- Mathieu Schneider donne son pouvoir à Pascal Ziegler
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Anne Mistler

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Dominique MASTELLI, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX, Caroline ZORN.

3ème point de l'ordre du jour : Budget supplémentaire corrigé pour l'exercice 2022 de la Haute école des arts du RhinDélibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Arrête, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 de la Haute école des arts du Rhin, tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe ;
- Autorise la reconstitution de la provision visant à couvrir le risque chômage auquel est exposé l'établissement à hauteur de 70.000 € ;
- Autorise le versement de subventions aux associations étudiantes, faisant suite à la commission d'arbitrage des projets associatifs présentés pour l'année d'exercice 2022 et selon une enveloppe plafonnée à 10.100 €.

Vote

Votants : 21
Pour : 20
Contre : 00
Abstention : 01

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 14 nov 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 14 nov 2022 à 17 heures.

Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La reprise du résultat de la section de fonctionnement s'élève à 3.028.562 € au chapitre 002.

➤ Les recettes réelles de fonctionnement (112.659,19€)

Il s'agit de recettes nouvelles, d'un total de 112.659,19 € comprenant notamment :

- Des opérations d'ordre (15.367,85 €) ;
- Des subventions supplémentaires et autres produits courants (55.400 €), concernant des partenariats conventionnels (Pechelbronn, exposition Opéra – Jandolo, CVEC pour budget participatif, pédago-marionnettistes, campagne première, accompagnement à la vie étudiante) ;
- Une subvention liée à l'attribution d'une bourse de résidence (8.200 €) dans le cadre du programme PAUSE en faveur des artistes exilés ;
- Des produits exceptionnels (33.691,34 €) liés à une régularisation de régies antérieures.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

➤ Les dépenses réelles de fonctionnement (671.219,25 €)

Les propositions d'inscriptions de dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 671.219,25 € et concernent :

- Augmentation exceptionnelle des autorisations de crédits pour les budgets de recherches, projets pédagogiques et événements (campagne première) cette année, dont le règlement d'intervenants, faisant suite aux arbitrages de la direction, en complément des appuis ministériels ;
- Opération de régularisation des régies en dépenses et en recettes à hauteur 30.636 € s'équilibrant en une opération positive pour la HEAR d'environ 3.000 € ;
- Une hausse significative des coûts de l'énergie liée au contexte géopolitique en Europe (60.000 €) ;
- Aménagement du bâtiment de Mulhouse pour 40.000 €
- Amorce de premières dépenses pour le budget RI avec notamment des crédits alloués pour EU4ART (20.000 €) ;
- Crédits supplémentaires en dépense de personnel faisant suite à la mise à disposition d'un psychologue pour les étudiants (ouverture de permanences sur les 2 sites d'arts plastiques) pour 16.000 € ;
- Des dépenses supplémentaires en vue de l'accompagnement de la vie étudiante (7.000€) sur les questions de sensibilisation aux violences sexistes et de mesure en faveur de la santé ;
- Le reversement de la bourse résidence (8.200€) dans le cadre du programme PAUSE en faveur des artistes exilés ;
- Le financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante, à hauteur de 10.100 € ;
- Le tirage du magazine *Mouvement* pour les 10 ans de la HEAR (17.900 €).

Les propositions des inscriptions nouvelles des dépenses réelles de fonctionnement se ventilent sur les chapitres suivants :

- Le chapitre 011 « Charges à caractère général », à hauteur de 490.267,90 € ;
- Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » à hauteur de 120.410,00€ ;
- Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » à hauteur de 15.300,00 € ;
- Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles », à hauteur de 45.241,35 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration

n°541-2022 du 9 novembre 2022

Objet : Budget supplémentaire corrigé pour l'exercice 2022 de la Haute école des arts du Rhin

Exposé des motifs

Le budget supplémentaire 2022 voté lors du CA du 02 juin 2022 comportant des irrégularités, le budget supplémentaire 2022 fait l'objet d'une nouvelle délibération dans une version corrigée.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice antérieur, intègre les restes à réaliser et ajuste les inscriptions de dépenses et recettes prévues au budget primitif.

Les ajustements réalisés via ce budget supplémentaire tiennent compte du contexte de la crise sanitaire encore prégnante, les dernières levées réelles de restrictions ayant eu lieu le 14 mars 2022. Ces ajustements concernent donc essentiellement des hausses de crédits liées au report d'évènements initialement prévus en saison 2020-2021 et reportés en 2021-2022.

C'est ainsi qu'en section de fonctionnement, le budget supplémentaire 2022 prévoit notamment de réinscrire des crédits pour le financement des projets de recherche, des actions pédagogiques et évènements sur les trois sites et d'accompagner la réalisation de nouveaux projets pédagogiques au 1^{er} trimestre de l'année 2022-2023.

En investissement, il permettra tout à la fois de reprogrammer des opérations ou acquisitions qui n'ont pu être réalisées en raison de la situation sanitaire et de faire face à des besoins nouveaux.

En résulte un budget supplémentaire 2022 qui s'équilibre à hauteur de 338.178,09 € en section d'investissement et se présente en « suréquilibre » en section de fonctionnement 3.141.221,19€ de recettes du fait de la reprise des résultats antérieurs (excédent cumulé) pour 741.219,25 € de dépenses nouvelles.

Le détail de la répartition, en dépenses et en recettes, par section figure ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

➤ **Les opérations semi-budgétaires (70.000 €)**

Dans le cadre de la démarche de couverture du risque « chômage », il y a lieu de maintenir une provision constituée tous les trois ans à hauteur de 70.000 €.

Compte tenu de l'importance des résultats reportés, la section de fonctionnement présente à l'issue du Budget supplémentaire un suréquilibre prévisionnel de 2.400.001,94 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

➤ **Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à 77.711,66 € :**

En premier lieu, le budget supplémentaire permet d'intégrer dans la comptabilité de l'exercice 2021, les crédits reportés au 31 décembre 2021 correspondant à des dépenses d'investissement (dont un peu plus de 74.000 € en immobilisations corporelles) engagées mais non encore mandatées à la clôture de l'exercice (restes à réaliser). A titre de comparaison, le niveau de RAR pour l'exercice 2020 était de **112.818,48 €**.

➤ **Les dépenses réelles d'investissement hors restes à réaliser (260.466,43 €) :**

Dans le même sens, le budget supplémentaire permet de compléter les investissements pédagogiques prévus en 2021 et anticiper d'éventuelles opérations qui seraient susceptibles d'être programmées d'ici le 31 décembre 2022 (acquisition de logiciels métier, de matériel informatique...)

En outre, il convient de noter l'amorce des premières dépenses à prévoir pour la Manufacture, faisant suite à la mise en place du logiciel de bibliothèque Sebina (AMOA et logiciels d'interconnexion).

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 338.178.09 €.

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Ces dépenses reportées et ces dépenses nouvelles sont financées par le résultat d'investissement de l'exercice 2021, affecté au compte 001 qui s'élève à 338.178,09 €.

La section d'investissement s'équilibre ainsi à 338.178,09 € en dépenses et en recettes.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Arrête, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 de la Haute école des arts du Rhin, tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe ;
- Autorise la reconstitution de la provision visant à couvrir le risque chômage auquel est exposé l'établissement à hauteur de 70.000 € ;
- Autorise le versement de subventions aux associations étudiantes, faisant suite à la commission d'arbitrage des projets associatifs présentés pour l'année d'exercice 2022 et selon une enveloppe plafonnée à 10.100 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 28
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 21
 VOTES :
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 1

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

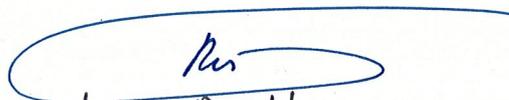
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :


 Anne Rustler
 Présidente

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCC - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002812400028

POSTE COMPTABLE : RECETTE DES FINANCES DE STRASBOURG

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	25
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	47
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	78
A4 - Etat des provisions	79
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	80
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	81
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	82
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	83
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	88
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	
D2 - Arrêté et signatures	



(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 67482	EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN	BS 2022
----------------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	741 219,25	112 659,19

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 028 562,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	741 219,25	3 141 221,19
--	-------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	260 466,43	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	77 711,66	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 338 178,09

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	338 178,09	338 178,09
---	-------------------	-------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 079 397,34	3 479 399,28
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 411 726,00	0,00	490 267,90	490 267,90	1 901 993,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 181 495,00	0,00	120 410,00	120 410,00	8 301 905,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	61 975,00	0,00	15 300,00	15 300,00	77 275,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 655 196,00	0,00	625 977,90	625 977,90	10 281 173,90
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	116 804,00	0,00	45 241,35	45 241,35	162 045,35
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 772 000,00	0,00	741 219,25	741 219,25	10 513 219,25
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	310 000,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		310 000,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
TOTAL		10 082 000,00	0,00	741 219,25	741 219,25	10 823 219,25

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 823 219,25
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	703 240,00	0,00	0,00	0,00	703 240,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 978 290,00	0,00	53 500,00	53 500,00	9 031 790,00
75	Autres produits de gestion courante	16 340,00	0,00	10 100,00	10 100,00	26 440,00
Total des recettes de gestion courante		9 712 870,00	0,00	63 600,00	63 600,00	9 776 470,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	17 500,00	0,00	33 691,34	33 691,34	51 191,34
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 800 370,00	0,00	97 291,34	97 291,34	9 897 661,34
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	281 630,00	0,00	15 367,85	15 367,85	296 997,85
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		281 630,00	0,00	15 367,85	15 367,85	296 997,85
TOTAL		10 082 000,00	0,00	112 659,19	112 659,19	10 194 659,19

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 028 562,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 223 221,19
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	13 002,15
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000,00	3 300,00	110 318,00	110 318,00	143 618,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	248 370,00	74 411,66	134 780,58	134 780,58	457 562,24
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	278 370,00	77 711,66	245 098,58	245 098,58	601 180,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	278 370,00	77 711,66	245 098,58	245 098,58	601 180,24
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	281 630,00		15 367,85	15 367,85	296 997,85
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	281 630,00		15 367,85	15 367,85	296 997,85
	TOTAL	560 000,00	77 711,66	260 466,43	260 466,43	898 178,09

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	898 178,09
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	310 000,00		0,00		

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		310 000,00		0,00	0,00	310 000,00
TOTAL		560 000,00	0,00	0,00	0,00	560 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	338 178,09
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	898 178,09
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	13 002,15
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	490 267,90		490 267,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	120 410,00		120 410,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 300,00		15 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	45 241,35	0,00	45 241,35
68	Dot. aux amortissements et provisions	70 000,00	0,00	70 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		741 219,25	0,00	741 219,25

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	741 219,25
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	15 367,85	15 367,85
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	113 618,00	0,00	113 618,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	209 192,24	0,00	209 192,24
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		322 810,24	15 367,85	338 178,09

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	338 178,09
---	-------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	53 500,00		53 500,00
75	Autres produits de gestion courante	10 100,00	0,00	10 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	33 691,34	15 367,85	49 059,19
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		97 291,34	15 367,85	112 659,19

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 028 562,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 141 221,19
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	338 178,09
--	-------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	338 178,09
---	-------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

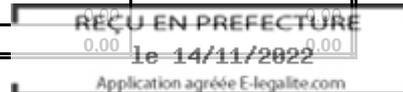
Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 411 726,00	490 267,90	490 267,90
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	7 220,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	13 500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	207 150,00	62 850,00	62 850,00
60622	Carburants	7 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	6 200,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	24 043,72	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	5 895,04	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 036,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	23 900,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	133 858,91	4 400,00	4 400,00
6068	Autres matières et fournitures	11 143,50	46 063,00	46 063,00
611	Contrats de prestations de services	86 163,06	16 811,07	16 811,07
6132	Locations immobilières	15 950,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	5 446,41	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	45 640,00	43 000,00	43 000,00
61524	Entretien bois et forêts	3 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 610,93	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	23 688,88	13 000,00	13 000,00
6156	Maintenance	47 346,42	12 400,00	12 400,00
6161	Multirisques	128 025,56	7 000,00	7 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	8 908,00	19 092,00	19 092,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 590,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	78 022,65	81 321,08	81 321,08
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	18 595,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	57 150,05	40 018,92	40 018,92
6237	Publications	9 000,00	5 300,00	5 300,00
6241	Transports de biens	10 970,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	12 355,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	36 071,28	0,00	0,00
6256	Missions	25 706,83	14 000,00	14 000,00
6257	Réceptions	142 727,72	110 515,08	110 515,08
6261	Frais d'affranchissement	16 004,15	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	21 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 300,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	15 085,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	3 600,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	102 339,13	8 760,87	8 760,87
6284	Redevances pour services rendus	900,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	2 825,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	5 056,00	5 735,88	5 735,88
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	525,52	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	22 176,24	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 181 495,00	120 410,00	120 410,00
6218	Autre personnel extérieur	1 911 835,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	74 905,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	18 730,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	82 985,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 921 085,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	58 735,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	386 271,00	12 500,00	12 500,00
64131	Rémunérations non tit.	1 837 800,00	95 410,00	95 410,00
64138	Autres indemnités non tit.	239 680,00	12 500,00	12 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	838 400,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	683 405,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	7 435,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	66 525,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	17 979,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	24 875,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	10 850,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	61 975,00	15 300,00	15 300,00
6518	Autres	41 420,00	7 300,00	7 300,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 500,00	8 000,00	8 000,00
65888	Autres	18 055,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		9 655 196,00	625 977,90	625 977,90
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	116 804,00	45 241,35	45 241,35
6714	Bourses et prix	114 676,00	14 605,00	14 605,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 128,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	30 636,35	30 636,35
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	70 000,00	70 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	70 000,00	70 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		9 772 000,00	741 219,25	741 219,25
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	310 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	310 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		310 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		310 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 082 000,00	741 219,25	741 219,25

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	741 219,25
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET			III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES			A2	
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	15 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	15 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	703 240,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	694 700,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	5 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 540,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 978 290,00	53 500,00	53 500,00
74718	Autres participations Etat	1 352 740,00	45 200,00	45 200,00
7472	Participat° Régions	21 600,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	7 524 500,00	4 300,00	4 300,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	75 950,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	3 500,00	4 000,00	4 000,00
75	Autres produits de gestion courante	16 340,00	10 100,00	10 100,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	16 340,00	10 100,00	10 100,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		9 712 870,00	63 600,00	63 600,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	17 500,00	33 691,34	33 691,34
7713	Libéralités reçues	17 500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	33 691,34	33 691,34
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	70 000,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	70 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		9 800 370,00	97 291,34	97 291,34
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	281 630,00	15 367,85	15 367,85
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	281 630,00	15 367,85	15 367,85
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		281 630,00	15 367,85	15 367,85
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 082 000,00	112 659,19	112 659,19

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	3 028 562,00
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 141 221,19
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	30 000,00	110 318,00	110 318,00
2031	Frais d'études	247,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	27 253,00	106 318,00	106 318,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 500,00	4 000,00	4 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	248 370,00	134 780,58	134 780,58
2135	Installations générales, agencements	6 490,60	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	8 797,70	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	151 651,84	134 780,58	134 780,58
2182	Matériel de transport	350,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	52 231,42	0,00	0,00
2184	Mobilier	28 848,44	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		278 370,00	245 098,58	245 098,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		278 370,00	245 098,58	245 098,58
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	281 630,00	15 367,85	15 367,85
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	281 630,00	15 367,85	15 367,85
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	5 300,00	5 300,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	1 500,00	3 450,00	3 450,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	280 130,00	6 617,85	6 617,85
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		281 630,00	15 367,85	15 367,85
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		560 000,00	260 466,43	260 466,43

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	77 711,66
-----------------------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	338 178,09
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	250 000,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	250 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		250 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		250 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	310 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	310 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		310 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		310 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		560 000,00	0,00	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		338 178,09
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		338 178,09

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	0	0	0	0	523 469	0	0	0	0	0	0	523 469
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	523 469	0	0	0	0	0	0	523 469
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											296 998
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	820 466	0	0	0	0	0	0	820 466
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	77 712	0	0	0	0	0	0	77 712
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	898 178	0	0	0	0	0	0	898 178
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	560 000	0	0	0	0	0	0	560 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	338 178	0	0	0	0	0	0	338 178
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	898 178	0	0	0	0	0	0	898 178

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	10 823 219	0	0	0	0	0	0	10 823 219
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	10 823 219	0	0	0	0	0	0	10 823 219
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	10 194 659	0	0	0	0	0	0	10 194 659
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	3 028 562	0	0	0	0	0	0	3 028 562
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	13 223 221	0	0	0	0	0	0	13 223 221

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		0	0	0	0	898 178	0	0	0	0	0	0	898 178
Dépenses réelles		0	0	0	0	601 180	0	0	0	0	0	0	601 180
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	143 618	0	0	0	0	0	0	143 618
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	457 562	0	0	0	0	0	0	457 562
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>296 998</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>296 998</i>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	296 998	0	0	0	0	0	0	296 998
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes investissement		0	0	0	0	560 000	0	0	0	0	0	0	560 000
Recettes réelles		0	0	0	0	250 000	0	0	0	0	0	0	250 000
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	250 000	0	0	0	0	0	0	250 000

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	310 000	0	0	0	0	0	0	310 000
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	310 000	0	0	0	0	0	0	310 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	10 823 219	0	0	0	0	0	0	10 823 219
Dépenses réelles		0	0	0	0	10 513 219	0	0	0	0	0	0	10 513 219
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	1 901 994	0	0	0	0	0	0	1 901 994
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	8 301 905	0	0	0	0	0	0	8 301 905
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	77 275	0	0	0	0	0	0	77 275
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	162 045	0	0	0	0	0	0	162 045
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	70 000	0	0	0	0	0	0	70 000
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	310 000	0	0	0	0	0	0	310 000
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	310 000	0	0	0	0	0	0	310 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	10 194 659	0	0	0	0	0	0	10 194 659
Recettes réelles		0	0	0	0	9 897 661	0	0	0	0	0	0	9 897 661
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	15 000	0	0	0	0	0	0	15 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	703 240	0	0	0	0	0	0	703 240
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	9 031 790	0	0	0	0	0	0	9 031 790
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	26 440	0	0	0	0	0	0	26 440
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	51 191	0	0	0	0	0	0	51 191
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	70 000	0	0	0	0	0	0	70 000
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>296 998</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>296 998</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>296 998</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>296 998</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		10 823 219,25	0,00	0,00	0,00	0,00	10 823 219,25
Dépenses de l'exercice		10 823 219,25	0,00	0,00	0,00	0,00	10 823 219,25
011	Charges à caractère général	1 901 993,90	0,00	0,00	0,00	0,00	1 901 993,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 301 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 301 905,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	77 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 275,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	162 045,35	0,00	0,00	0,00	0,00	162 045,35
68	Dot. aux amortissements et provisions	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		13 223 221,19	0,00	0,00	0,00	0,00	13 223 221,19
Recettes de l'exercice		10 194 659,19	0,00	0,00	0,00	0,00	10 194 659,19
013	Atténuations de charges	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	296 997,85	0,00	0,00	0,00	0,00	296 997,85
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	703 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	703 240,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	9 031 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 031 790,00
75	Autres produits de gestion courante	26 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 440,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	51 191,34	0,00	0,00	0,00	0,00	51 191,34
78	Reprise sur amortissements et provisions	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
Restes à réaliser – reports		3 028 562,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 028 562,00
SOLDE (2)		2 400 001,94	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400 001,94

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		898 178,09	0,00	0,00	0,00	0,00	898 178,09
Dépenses de l'exercice		820 466,43	0,00	0,00	0,00	0,00	820 466,43
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	296 997,85	0,00	0,00	0,00	0,00	296 997,85
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	140 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 318,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	383 150,58	0,00	0,00	0,00	0,00	383 150,58
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		77 711,66	0,00	0,00	0,00	0,00	77 711,66
RECETTES (2)		898 178,09	0,00	0,00	0,00	0,00	898 178,09
Recettes de l'exercice		560 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		338 178,09	0,00	0,00	0,00	0,00	338 178,09
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE 00

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PRÉFECTURE
le 14/11/2022
Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PRÉFECTURE
le 14/11/2022
Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - EPCC HAUTE ECOLE ARTS DU RHIN - BS - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	2018-11-16

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels bureautiques	2	16/11/2018
L	Autres applicatifs informatiques	5	16/11/2018
L	Subventions d'équipement affectée à des travaux immobiliers	15	16/11/2018
L	Véhicules	5	16/11/2018
L	Mobilier	10	16/11/2018
L	Matériel de bureau électrique et électronique	5	16/11/2018
L	Matériel informatique	2	16/11/2018
L	Matériels classiques	5	16/11/2018
L	Coffre-fort	20	16/11/2018
L	Installations et appareils de chauffage	10	16/11/2018
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	16/11/2018
L	Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	10	16/11/2018

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	120 000,00		227 000,00	347 000,00	120 000,00	227 000,00
Provision pour couverture du risque chômage	120 000,00	25/05/2016	150 000,00	270 000,00	120 000,00	150 000,00
Provision pour couverture d'un risque contentieux	0,00	13/06/2019	77 000,00	77 000,00	0,00	77 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	120 000,00		227 000,00	347 000,00	120 000,00	227 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 281 630,00	15 367,85	II 15 367,85
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		281 630,00	15 367,85	15 367,85
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	281 630,00	15 367,85	15 367,85
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	296 997,85	77 711,66	0,00	374 709,51

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 310 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		310 000,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28158	Autres installat°, matériel et outillage	310 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	310 000,00	0,00	338 178,09	0,00	648 178,09

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 374 709,51
Ressources propres disponibles	VIII 648 178,09
Solde	IX = VIII – IV (5) 273 468,58

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6067	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	Etudiants	Association	700,00
6067	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	Etudiants	Association	1 200,00
6067	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	La Pelle	Association	1 000,00
6574	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	La Mine	Association	1 060,00
6574	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	Photo Nebuleuse	Association	950,00
6574	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	Lescene Aquila -La Mine	Association	800,00
6574	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	La Muse	Association	1 440,00
6574	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	Lalala	Association	750,00
6574	SUBVENTION - BUDGET PARTICIPATIF CVEC 2020-2021	Financement des projets pour le renforcement de la qualité de vie étudiante	La Muse	Association	2 200,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-541_2022-DE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		25,00	4,50	29,50	21,30	4,00	25,30
Adjoint administratif territorial	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Attaché	A	2,00	3,00	5,00	3,40	1,00	4,40
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Directeur territorial	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,50	1,50	1,40	0,00	1,40
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3,00	1,00	4,00	1,50	1,00	2,50
FILIERE TECHNIQUE (c)		8,00	0,49	8,49	8,49	0,00	8,49
Adjoint technique	C	0,00	0,49	0,49	0,49	0,00	0,49
Adjoint technique territorial	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		68,00	13,17	81,17	42,25	38,42	80,67
Assistant d'enseignement artistique	B	4,00	0,00	4,00	1,00	3,00	4,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	15,00	1,35	16,35	9,50	6,85	16,35
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	34,00	9,87	43,87	21,00	22,87	43,87
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	7,00	1,75	8,75	4,75	3,50	8,25

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022
Application agréée E-legalite.com

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Sans grade	A	0,00	0,20	0,20	0,00	0,20	0,20
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		101,00	18,16	119,16	72,04	42,42	114,46

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				12 092,40		
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	397	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	398	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	397	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	704	0,00	3-2	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	708	0,00	3-2	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	418	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	414	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	397	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	397	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	399	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	458	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	450	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	398	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	979	0,00	3-3-2°	CDI
Attaché principal	A	ADM	985	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	656	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	810	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	450	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	553	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	816	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	585	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	810	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	546	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	593	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	697	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	656	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	520	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	450	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	821	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	697	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	649	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	450	0,00	3-3-2°	CDD

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022
Application agréée E-legalite.com

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	821	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	649	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	593	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	697	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	751	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	763	0,00	3-1	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	810	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	576	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	751	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	721	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	979	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	585	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	697	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	CULT	841	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	CULT	863	0,00	3-3-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	CULT	863	0,00	3-3-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	CULT	850	0,00	3-3-2°	CDI
Rédacteur principal de 2ème classe	B	ADM	567	0,00	3-2	CDD
Sans grade	A	CULT		4 848,48	3-3-1°	CDD
Sans grade	A	CULT		7 243,92	3-3-1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				12 092,40		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-2-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Budget annexe Formation continue	Budget annexe Formation continue	04/04/2016	221-2016 - 25/05/2016	20002812400044	Formation Continue d'adultes - code APE : 8559A	

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 28
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES :
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 1

Date de convocation :

Présenté par (1),
 A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Nus

Anne Nistler
 Présidente



Strasbourg, le 9 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°542-2022 du 9 novembre 2022

Séance du : 9 novembre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 9 absents dont 2 pouvoirs
Absent non excusé : /

Présents :

Olivier BEIGER, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Joseph SIMEONI, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

- Mathieu Schneider donne son pouvoir à Pascal Ziegler
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Anne Mistler

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Dominique MASTELLI, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX, Caroline ZORN.

4ème point de l'ordre du jour : Adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023Délibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- adopte le règlement budgétaire et financier de la Haute école des arts du Rhin

Vote

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 14 nov 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 14 nov 2022 à 17 heures.

Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-542_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration

n°542 - 2022 du 09 novembre 2022

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Exposé des motifs

En prévision du prochain passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, la Haute école des arts du Rhin doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables ;
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP).

Le RBF qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Haute école des arts du Rhin.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- adopte le règlement budgétaire et financier de la Haute école des arts du Rhin

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-542_2022-DE



Règlement Budgétaire et Financier

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-542_2022-DE

Table des matières

1.	LE PROCESSUS BUDGETAIRE.....	2
1.1.	Définition du budget primitif	2
1.1.1.	Le débat d'orientation budgétaire (DOB)	3
1.1.2.	Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget	3
1.1.3.	Le vote du budget primitif.....	4
1.2.	Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP - CP).....	4
1.2.1.	La gestion des AP	5
1.2.2.	Modification et ajustement des CP.....	5
1.2.3.	Les autorisations d'engagement (fonctionnement).....	5
1.3.	Le budget supplémentaire et les décisions modificatives	6
1.4.	Le compte de gestion (CDG).....	6
1.5.	Le compte administratif (CA)	6
2.	L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	7
2.1.	Le circuit comptable des recettes et des dépenses.....	7
2.2.	Le délai global de paiement	8
2.3.	Les dépenses obligatoires et imprévues	8
2.4.	Les provisions	8
2.5.	Les opérations de fin d'exercice	9
2.5.1.	La journée complémentaire.....	9
2.5.2.	Le rattachement des charges et des produits	9
2.5.3.	Les reports de crédits d'investissement	10
3.	L'ACTIF ET LE PASSIF.....	10
3.1.	La gestion patrimoniale.....	10
3.2.	La gestion des immobilisations.....	10
4.	LES REGIES	11
4.1.	La régie d'avance.....	11
4.2.	La régie de recettes	11
4.3.	Le suivi et le contrôle des régies.....	11
5.	LA COMMANDE PUBLIQUE.....	11
6.	INFORMATION AUX ELUS	11
6.2.	Suites données aux rapports d'observations de la CRC.....	12
7.	GLOSSAIRE.....	13

Règlement Budgétaire et Financier

INTRODUCTION

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la HEAR a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

1. LE PROCESSUS BUDGETAIRE

1.1. Définition du budget primitif

Le budget est l'acte par lequel le conseil d'administration prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- en dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- en recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget annexe, bien que distinct du budget principal proprement dit, est voté dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution du budget annexe résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué par la HEAR sera remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires. Des tableaux de transposition M14/M57 viendront en soutien de cette nouvelle nomenclature comptable.

Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DGFIP (direction générale des Finances publiques).

1.1.1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans le mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au conseil d'administration un débat d'orientations budgétaires (DOB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

1.1.2. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le calendrier budgétaire prévisionnel de la HEAR est le suivant :

Janvier N :

- Attribution des enveloppes en fonctionnement
- Campagne de recensement des besoins en investissement
- Campagne de recensement des besoins en projets de recherches

Février N :

- Réunions d'arbitrages en recherches et en investissement
- Attribution des enveloppes en recherches et en investissement
- Edition des comptes administratifs provisoires N-1

Avril N :

- Contrôle des dépenses de manière globale, envoi d'états budgétaires aux ateliers et envoi des engagements non soldés à cette échéance pour N

Mai N :

- Recensement/contrôle des besoins pour le budget supplémentaire, analyse des demandes et écritures comptables

Juin N :

- Etablissement du budget supplémentaire
- Validation du compte administratif définitif N-1
- Fin juin N : lancement du recensement des projets pédagogiques par la direction

Septembre N :

- Transmission aux finances des besoins pour les projets pédagogiques pour l'année scolaire à venir

Octobre N :

- Contrôle des dépenses de manière globale, envoi d'états budgétaires aux ateliers et envoi des engagements non soldés à ce jour pour N
- Ouverture des propositions budgétaires pour N+1

Novembre N :

- Analyse des propositions budgétaires pour le budget primitif pour N+1
- Fin novembre : fin de la saisie des bons de commande pour le corps pédagogique

Décembre N :

- Début décembre : fin de la saisie des bons de commande pour le personnel administratif
- Analyse des enveloppes de l'année N pour les ateliers
- Manipulation de report ou de dégageement des engagements non soldés.

Dans le cadre de l'appareil de formation continue de l'école, un budget annexe a été constitué indépendamment. Ce budget annexe entre dans les mêmes étapes budgétaires que le budget principal mais de manière allégée (absence de procédure de recensement de projet pédagogique, absence de budget investissement ou de recherche)

1.1.3. Le vote du budget primitif

Le conseil d'administration délibère sur un vote du budget par nature ou par fonction. Cette modalité de présentation ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du conseil d'administration. A la date de rédaction du présent règlement, la HEAR a choisi de voter son budget par nature.

Le budget est complété d'une présentation croisée par fonction. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de l'EPCC.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès son vote en conseil d'administration, sous réserve du contrôle postérieur de la Direction des Finances Publiques, à partir du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

1.2. Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP - CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'**investissement** peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les AP sont décidées et modifiées par le conseil d'administration à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des opérations financées par une AP est présentée pour information aux membres du conseil d'administration dans la délibération d'autorisation.

La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Les AP sont ouvertes après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou notification du marché en maîtrise d'œuvre externe. Le chiffrage de l'AP est réalisé en coût complet et comporte un poste aléas et révisions.

Dans l'application financière, les AP font l'objet d'une inscription analytique ad hoc.

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme fonctionnel de besoin ou de contraintes d'exécution excédant les provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du conseil d'administration.

Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture à la réception financière de la dernière des opérations financées.

Un reliquat d'AP ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle AP millésimée.

1.2.1. La gestion des AP

La délibération relative au vote d'une AP est rédigée par le service des Finances de la HEAR en relation avec la Direction et le ou les services concerné(s).

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil d'administration à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations afférentes.

1.2.2. Modification et ajustement des CP

Lorsque l'AP finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit des CP au sein des opérations de l'AP.

Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative.

L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

Si cet ajustement n'a pas fait l'objet d'un engagement pendant l'exercice, alors les crédits de paiement non utilisés sont annulés et ne sont pas reportés.

1.2.3. Les autorisations d'engagement (fonctionnement)

Les dotations affectées aux dépenses de **fonctionnement** peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

1.3. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les reports.

Le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif.

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitres budgétaires.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif.

Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

1.4. Le compte de gestion (CDG)

Le compte de gestion est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan (actif / passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il est remis par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

1.5. Le compte administratif (CA)

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice. Il compare à cette fin :

- les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement.

Il fait apparaître :

- les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement) ;

- les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend les annexes obligatoires et doit être concordant avec le compte de gestion présenté par le comptable public.

Il est proposé au vote du conseil d'administration au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. Le Président présente le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le conseil d'administration entend, débat et arrête le compte administratif **après** le compte de gestion.

2. L'EXECUTION BUDGETAIRE

2.1. Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement comptable constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle découlera une charge financière.

L'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique résultant de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande.

L'engagement comptable préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- déterminer les crédits disponibles ;
- rendre compte de l'exécution du budget ;
- générer les opérations de clôture.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la collectivité, et après avoir

réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

2.2. Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la collectivité n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

2.3. Les dépenses obligatoires et imprévues

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans toutes les comptabilités. Le conseil d'administration peut voter au budget des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour dépenses imprévues.

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par le conseil d'administration pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'événement imprévu, l'ordonnateur peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

Les AP et AE affectées aux chapitres 020 " Dépenses imprévues " d'investissement et 022 « Dépenses imprévues » de fonctionnement servent à abonder les chapitres où sont imputées les dépenses imprévues selon leur nature ; ils ne donnent donc pas lieu à émission de mandats.

2.4. Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option. Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux ;
- en cas de procédure collective ;

- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations. Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires. Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

2.5. Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les événements de gestion précisés précédemment ; la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

2.5.1. La journée complémentaire

La comptabilité publique permet durant le mois de janvier de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année n-1.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre.

2.5.2. Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titre de recettes pendant la journée complémentaire et au plus tard le 31 janvier dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette peut ne concerner que les droits acquis au 31 décembre n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Les engagements ayant donné lieu à un service fait au cours de l'année budgétaire achevée et devant y être rattachés, sont établis par le service des finances de la HEAR sur présentation des justificatifs suivants :

- bon de livraison ou de retrait, pour toute fourniture acquise ;
- bon d'intervention ou d'exécution, pour tout service effectué.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

Le service des Finances de la HEAR fixe chaque année le calendrier des opérations de rattachement des charges et des produits, comme celui de leurs apurements.

2.5.3. Les reports de crédits d'investissement

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant, après validation du service des Finances de la HEAR.

Les engagements non reportés sont soldés.

Les subventions accordées dans le cadre de délibérations spécifiques peuvent être reportées en fonction des termes des conventions associées.

Les restes à réaliser de crédits de paiements sur les autorisations de programme au 31 décembre sont automatiquement proposés au vote de l'exercice suivant (à la différence des reports ils ne sont donc pas disponibles à l'ouverture de l'exercice).

Un état des reports pris au 31 décembre est mis à la signature de l'ordonnateur une fois les opérations de clôture achevées ; il est produit à l'appui du compte administratif et fait l'objet d'une transmission au comptable public.

3. L'ACTIF ET LE PASSIF

3.1. La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dédié à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère.

La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

3.2. La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

4. LES REGIES

4.1. La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité.

Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

4.2. La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie.

Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

4.3. Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

5. LA COMMANDE PUBLIQUE

L'article L.3 du code de la commande publique, énonce trois grands principes fondamentaux que doivent respecter les acheteurs, quel que soit le montant du marché public : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Le respect de ces principes permet d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Ils exigent une définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une bonne évaluation des besoins n'est pas simplement une exigence juridique mais avant tout une condition impérative afin que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques :

- définition précise de la qualité des prestations à obtenir et du contexte de leur réalisation.
- définition précise des quantités souhaitées.

6. INFORMATION AUX ELUS

6.1. Diffusion des documents budgétaires et des rapports de présentation

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire, ...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la HEAR après l'adoption par le Conseil d'Administration.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

La Diffusion s'effectue également par voie d'affichage sur les différents sites de la HEAR.

6.2. Suites données aux rapports d'observations de la CRC

Dans un délai d'un an à compter de la présentation d'un rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) à l'assemblée délibérante, la Direction de la HEAR présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la CRC.

Ce rapport est communiqué à la CRC.

Le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président de la HEAR fait l'objet d'une présentation à l'organe délibérant, c'est-à-dire en Conseil d'Administration, et donne lieu à un débat.

7. GLOSSAIRE

- **Amortissement** : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.
- **Autorisations de programme (AP)** : elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- **ASAP** : Avis des sommes à payer ; il s'agit d'une demande de paiement émise par la collectivité aux usagers. Ce document porte les informations nécessaires afin de permettre à l'usager de régler sa créance (Ex : la référence de la dette ; identifiant de la collectivité...).
- **Crédits de paiement (CP)** : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.
- **Engagement** : l'engagement comptable correspond à la réservation de crédits pour un objet déterminé. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique qui correspond à un acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge.
- **Liquidation** : attestation de la certification du service fait (bon pour mandatement).
- **MAPA** : marchés à procédure adaptée : marchés dont les modalités de mise en concurrence peuvent être définies par la collectivité.
- **Ordonnancement/mandatement** : ordre donné par l'ordonnateur au comptable public pour le paiement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette.
- **Provision** : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.
- **Rattachement des produits et des charges à l'exercice** : intégration dans le résultat de toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés.
- **Reports** : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines restant à émettre au 31 décembre de l'exercice.
- **Service fait** : contrôle de cohérence entre la commande, la livraison et la facture.



Strasbourg, le 9 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°543-2022 du 9 novembre 2022

Séance du : 9 novembre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 9 absents dont 2 pouvoirs
Absent non excusé : /

Présents :

Olivier BEIGER, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Joseph SIMEONI, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

- Mathieu Schneider donne son pouvoir à Pascal Ziegler
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Anne Mistler

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Dominique MASTELLI, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX, Caroline ZORN.

5ème point de l'ordre du jour : Modification des règles d'amortissement pour la Haute école des arts du Rhin – Nomenclatures comptables M57 au 1er janvier 2023Délibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Approuve la modification des règles d'amortissement en application de la règle du prorata temporis relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, des immobilisations incorporelles et corporelles (hors bâtiments) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-543_2022-DE

Procédure ; amortissement	Choix du conseil
Seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeurs s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT)	1 000,00 €
Biens ou catégories de biens amortis :	
Immobilisations incorporelles :	
Logiciels bureautiques	2 ans
Autres applicatifs informatiques	5 ans
Subventions d'équipement affectée à des travaux immobiliers	15 ans
Immobilisations corporelles :	
Véhicules	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	5 ans
Instruments de musique	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	10 ans

Vote

Votants : 21
 Pour : 21
 Contre : 00
 Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 14 nov 2022
 et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 14 nov 2022 à 17 heures.


Anne MISTLER
 Présidente



Délibération du Conseil d'administration

n° 543-2022 du 09 novembre 2022

**Objet : Modification des règles d'amortissement pour la Haute école des arts du Rhin –
Nomenclatures comptables M57 au 1er janvier 2023**

Exposé des motifs

Par délibération n° 519-2022 du 2 juin 2021, vous avez approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour la Haute école des arts du Rhin.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ».

Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Compte tenu de la nature des investissements réalisés par la Haute école des arts du Rhin, il convient d'ajouter en immobilisations corporelles les instruments de musique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des règles d'amortissement en application de la règle du prorata tempore relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, des immobilisations incorporelles et corporelles (hors bâtiments) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-543_2022-DE

Procédure ; amortissement	Choix du conseil
Seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeurs s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT)	1 000,00 €
Biens ou catégories de biens amortis :	
Immobilisations incorporelles :	
Logiciels bureautiques	2 ans
Autres applicatifs informatiques	5 ans
Subventions d'équipement affectée à des travaux immobiliers	15 ans
Immobilisations corporelles :	
Véhicules	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	5 ans
Instruments de musique	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	10 ans

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com



Strasbourg, le 9 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°544-2022 du 9 novembre 2022

Séance du : 9 novembre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 9 absents dont 2 pouvoirs
Absent non excusé : /

Présents :

Olivier BEIGER, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Joseph SIMEONI, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

- Mathieu Schneider donne son pouvoir à Pascal Ziegler
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Anne Mistler

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Dominique MASTELLI, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX, Caroline ZORN.

6ème point de l'ordre du jour : Sollicitation versement d'une 1^{ère} tranche de contribution d'un montant de 1 866 667€ de la Ville de StrasbourgDélibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Approuve la sollicitation du versement d'une première tranche de contribution d'un montant de 1 866 667€ de la Ville de Strasbourg.

Vote

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 14 nov 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 14 nov 2022 à 17 heures.


Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n°544 - 2022 du 09 novembre 2022

Objet : Sollicitation versement d'une 1^{ère} tranche de contribution d'un montant de 1 866 667€ de la Ville de Strasbourg

Exposé des motifs

Dans l'attente du vote du budget primitif de la Ville de Strasbourg qui interviendra en mars 2023 et de l'inscription des crédits annuels, nous proposerons au vote une délibération permettant la sollicitation du versement d'une première tranche de contribution d'un montant de 1 866 667€ de la Ville de Strasbourg.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Approuve la sollicitation du versement d'une première tranche de contribution d'un montant de 1 866 667€ de la Ville de Strasbourg.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-544_2022-DE



Strasbourg, le 9 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°545-2022 du 9 novembre 2022

Séance du : 9 novembre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 9 absents dont 2 pouvoirs
Absent non excusé : /

Présents :

Olivier BEIGER, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Joseph SIMEONI, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

- Mathieu Schneider donne son pouvoir à Pascal Ziegler
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Anne Mistler

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Dominique MASTELLI, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX, Caroline ZORN.

7ème point de l'ordre du jour : Consultation relative à la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et des vitres pour les sites d'arts plastiques de Strasbourg et MulhouseDélibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- approuve le dossier de consultation des entreprises établi par les services de la Haute école des arts du Rhin, pour les prestations de nettoyage des locaux et des vitres des sites des arts plastiques de la HEAR ;
- décide du lancement de l'appel d'offres ouvert alloti conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois pour la même durée, avec pour les lots 1 et 2, une partie forfaitaire et à bons de commande (respectivement 20 000 € HT et 10 000 € HT/ an maximum) et pour le lot 3 une exécution par bons de commande uniquement dans la limite de 15 000 € HT.
- autorise M. le Directeur ou son représentant à signer les marchés à intervenir et tout autre acte s'y rapportant.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-545_2022-DE

Vote

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 14 nov 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 14 nov 2022 à 17 heures.


Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022
Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n° 545-2022 du 09 novembre 2022

Objet : Consultation relative à la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et des vitres pour les sites d'arts plastiques de Strasbourg et Mulhouse

Exposé des motifs

Les marchés conclus le 21 novembre 2018 pour le nettoyage **des locaux des sites d'arts plastiques de Strasbourg et de Mulhouse arrivent à échéance le 31/12/2022.**

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le lancement d'une consultation pour le nettoyage des locaux et des vitres des deux sites d'arts plastiques.

Vu les montants estimatifs forfaitaires annuels (environ 100 000 € TTC par an), il est proposé de passer cette consultation sous procédure d'appels d'offres ouvert composée des trois lots suivants :

- Lot 1 : nettoyage des locaux de la HEAR - Strasbourg
- Lot 2 : nettoyage des locaux et des vitres de la HEAR – Mulhouse
- Lot 3 : nettoyage des vitres de la HEAR – Strasbourg

Les lots 1 et 2 seraient composés d'une partie forfaitaire et d'une partie à bons de commande (respectivement 20 000 € HT et 10 000 € HT/ an maximum). Le lot 3 serait à bons de commande (15 000 € HT / an maximum).

Les marchés conclus auraient une durée respective d'un an à compter du 01/01/2023 et seraient renouvelables tacitement trois fois pour la même durée dans la limite de quatre ans.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- approuve le dossier de consultation des entreprises établi par les services de la Haute école des arts du Rhin, pour les prestations de nettoyage des locaux et des vitres des sites des arts plastiques de la HEAR ;
- décide du lancement de l'appel d'offres ouvert alloti conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-545_2022-DE

pour la même durée, avec pour les lots 1 et 2, une partie forfaitaire et à bons de commande (respectivement 20 000 € HT et 10 000 € HT/ an maximum) et pour le lot 3 une exécution par bons de commande uniquement dans la limite de 15 000 € HT.

- autorise M. le Directeur ou son représentant à signer les marchés à intervenir et tout autre acte s'y rapportant.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-545_2022-DE



Strasbourg, le 9 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°546-2022 du 9 novembre 2022

Séance du : 9 novembre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 9 absents dont 2 pouvoirs
Absent non excusé : /

Présents :

Olivier BEIGER, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Joseph SIMEONI, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

- Mathieu Schneider donne son pouvoir à Pascal Ziegler
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Anne Mistler

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Dominique MASTELLI, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX, Caroline ZORN.

8ème point de l'ordre du jour : Harmonisation des tarifs des impressions réalisées par les étudiant.e.s sur les sites d'arts plastiques de Strasbourg et MulhouseDélibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré :

- Arrête les tarifs mentionnés dans la délibération ci-jointe
- Arrête l'attribution à titre gracieux d'un crédit d'impression et de copie d'une valeur de 17.50 € en début d'année scolaire à chaque étudiant.e.

Vote

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 14 nov 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 14 nov 2022 à 17 heures.


Anne MISTLER
Présidente





Délibération du Conseil d'administration

n°546-2022 du 9 novembre 2022

Objet : Harmonisation des tarifs des impressions réalisées par les étudiant.e.s sur les sites d'arts plastiques de Strasbourg et Mulhouse

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Établissement, la présente délibération a pour objet d'harmoniser les pratiques tarifaires sur les deux sites d'arts plastiques en matière d'accès des étudiant.e.s aux équipements d'impression.

Cette harmonisation a pour objectif de poser le principe d'égalité de traitement entre les sites et entre les étudiant.e.s au sein d'un site, et de préparer les conditions d'accès des étudiant.e.s strasbourgeois.e.s aux nouveaux équipements d'impression qui seront installés sur le site de la Manufacture.

Les équipements soumis à une tarification relèvent du « service aux étudiant.e.s ». Cela implique une participation financière au-delà d'un certain niveau pour éviter le gaspillage et contribuer aux coûts de maintenance des équipements.

Il est précisé que cette tarification ne s'applique pas aux équipements placés sous la responsabilité d'un.e enseignant.e et qui permettent aux étudiant.e.s d'imprimer leurs travaux dans un cadre pédagogique.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-546_2022-DE

Les coûts/copies en vigueur depuis le 6 octobre 2016 sur les équipements du site d'arts plastiques de Mulhouse seront ainsi applicables sur certains équipements du site d'arts plastiques de Strasbourg comme suit :

			Coût par page			
			Noir et blanc		Couleur	
Site	Equipement	Opération	A4	A3	A4	A3
Strasbourg	Traceur – atelier photo	Impression	entre 17€ et 27€ au m ² (selon le papier utilisé)			
	Imprimante N&B Lexmark – atelier numérique	Impression	3 cts	6 cts		
	Photocopieur Médiathèque	Impression/photocopie			7 cts (si nouveau copieur)	14 cts (si nouveau copieur)
Mulhouse	Photocopieur Xerox C60	Impression/photocopie				
	Imprimante M806 médiathèque	Impression / photocopie				
	Traceur Z9	Impression	4.5 € au m ²			

Sur le plan social et pratique, cette tarification s'accompagne de la mise en place d'un crédit d'impression d'une valeur de 17.50 € en début d'année scolaire à chaque étudiant.e. Ce crédit d'impression est reconstitué à chaque début d'année scolaire.

Ce forfait vise à permettre à tout étudiant.e, quelque soient ses ressources, de réaliser un minimum d'impression. Il vise également à compenser l'impossibilité de rembourser les crédits non utilisés, même en fin de cursus, ou les problèmes techniques rencontrés.

Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré :

- Arrête les tarifs suivants
- Arrête l'attribution à titre gracieux d'un crédit d'impression et de copie d'une valeur de 17.50 € en début d'année scolaire à chaque étudiant.e.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-546_2022-DE



Strasbourg, le 9 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°547-2022 du 9 novembre 2022

Séance du : 9 novembre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 9 absents dont 2 pouvoirs
Absent non excusé : /

Présents :

Olivier BEIGER, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Joseph SIMEONI, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

- Mathieu Schneider donne son pouvoir à Pascal Ziegler
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Anne Mistler

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Dominique MASTELLI, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX, Caroline ZORN.

9ème point de l'ordre du jour : Convention de reversement avec l'EnsAD pour l'organisation de l'évènement campagne premièreDélibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

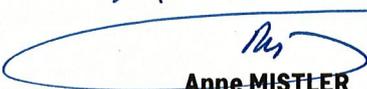
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention de reversement de la subvention allouée dans le cadre du projet Campagne première, conclu entre l'EnsAD et la HEAR.

Vote

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 14 nov 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 14 nov 2022 à 17 heures.


Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n°547-2022 du 9 novembre 2022

Objet : Convention de reversement avec l'EnsAD pour l'organisation de l'évènement campagne première

Exposé des motifs

L'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs (EnsAD) et la HEAR se sont associées pour l'organisation de Campagne Première : 2 jours de rencontres professionnelles organisées les 15 et 16 septembre 2022 à Meisenthal sur les thématiques de l'art, du design et de l'innovation en milieu rural.

Campagne première a été créé pour permettre aux étudiant.es de se confronter aux réalités de leurs futurs métiers mais aussi pour rassembler un réseau de professionnels spécialistes de ces thématiques.

La HEAR s'est chargée de l'organisation pratique comptable et budgétaire de l'évènement Campagne Première.

Sur le plan financier, conformément à la convention présentée en annexe, L'EnsAD versera la somme de dix-neuf mille euros (19.000€) TTC à titre de subvention, pour la réalisation du projet Campagne Première.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Autorise Madame la Présidente à signer la convention de reversement de la subvention allouée dans le cadre du projet Campagne première, conclu entre l'EnsAD et la HEAR.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-547_2022-DE

**CONVENTION
DE REVERSEMENT**

ENTRE

La HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN

Etablissement public local culturel,

Enregistré au répertoire SIREN sous le numéro 200 028 124,

Dont le siège est sis 1 Rue de l'Académie – 67000 - STRASBOURG,

Représenté par Anne Mistler, Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désigné la « **HEAR** »

D'UNE PART,

ET

L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS DECORATIFS,

Etablissement public national à caractère administratif,

Enregistré au répertoire SIREN sous le numéro 197 534 704 00014,

Dont le siège est sis 31, rue d'Ulm – 75240 – PARIS CEDEX 05,

Représenté par Monsieur Emmanuel TIBLOUX, en qualité de Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée l'« Ecole » ou l'« **EnsAD** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » ou individuellement « Partie »,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-547_2022-DE

PREAMBULE

1. L'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs est un établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture proposant à ses élèves un cursus se déroulant sur une période de cinq années, durant laquelle ces derniers choisissent une spécialité parmi les dix secteurs de formation disponibles, à savoir : architecture intérieure, art espace, cinéma d'animation, design graphique/multimédia, design objet, design textile et matière, design vêtement, image imprimée, photo/vidéo, scénographie.

L'Ecole est investie de plusieurs missions parmi lesquelles figurent celles de promotion et de valorisation du travail des élèves ainsi que celle de soutien aux élèves.

2. La Haute école des arts du Rhin est un établissement d'enseignement supérieur artistique pluridisciplinaire qui prépare des musiciens et des plasticiens au niveau licence et master. Fondés sur la pratique, ses enseignements donnent toute sa place à l'intelligence du geste. Révendant l'expérimentation pédagogique, la HEAR favorise l'accomplissement de parcours originaux par une offre très variée d'options en arts visuels (art, design, communication), en musique (instruments, chant, composition), de mediums (traditionnels et contemporains) et d'ateliers techniques souvent uniques en France. En combinant pratique individuelle et collective, enseignements pratiques et théoriques, la HEAR veille à l'émancipation personnelle et à la conscience critique de ses étudiants.
3. Campagne Première : 2 jours de rencontres professionnelles organisées les 15 et 16 septembre 2022 à Meisenthal. 26 interventions sur les thématiques de l'art, du design et de l'innovation en milieu rural.

Compte tenu de leurs profils, compétences et objectifs complémentaires, les Parties ont souhaité se rapprocher pour mettre en place un partenariat (ci-après désigné le « Partenariat »). L'objectif de ce Partenariat est l'organisation de l'évènement Campagne Première qui permettra aux étudiants de rencontrer des professionnels et de se confronter aux réalités de leurs futurs métiers.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention (ci-après dénommée la « Convention ») a pour objet de définir les conditions et modalités de reversement par l'EnsAD à la HEAR, de la quote-part du financement obtenu pour mener le projet susmentionné.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

L'EnsAD versera la somme de dix-neuf mille euros (19.000€) TTC à titre de subvention pour la réalisation du projet Campagne Première. Il est entendu que les Parties ne sont pas soumises à la TVA.

Le paiement sera effectué en un versement unique, sur présentation d'une facture, par virement au compte de la HEAR suivant les informations bancaires ci-après :

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE : 067058 RECETTE DES FINANCES STRASBOURG			
DOMICILIATION : BDF STRASBOURG			
RIB automatisé			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00806	C6720000000	56
Identification Internationale			
IBAN		FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056	
Identifiant Swift de la BDF (BIC)		BDFEFRPPCCT	

La facture doit être transmise via le portail Chorus Pro avant le 10 décembre 2022, en rappelant les références suivantes :

Numéro d'engagement : 2022002183
Code service : ETUDES

Aucune aide financière ou matérielle supplémentaire n'est prévue.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La HEAR organise l'évènement Campagne Première et utilise les fonds versés dans ce but. Elle s'engage à mettre en place une gestion rigoureuse du projet, à consolider les éléments comptables et budgétaires afférents et à communiquer les informations correspondantes à l'EnsAD.

La HEAR sera responsable de l'ensemble de la justification de ses dépenses dans le cadre de l'évènement Campagne Première. Elle fournit à l'EnsAD un état récapitulatif des dépenses réalisées. Elle s'engage à produire tout document ou tout état de nature budgétaire et financière permettant de rendre compte de manière fidèle et précise de l'utilisation des fonds à première demande de l'EnsAD.

ARTICLE 4 – DUREE

A compter de sa signature par l'ensemble des Parties, la présente Convention produira rétroactivement ses effets au 15 septembre 2022 et ce jusqu'à réception de la somme prévue à l'article 2 sur le compte de la HEAR.

ARTICLE 5 – LITIGES

La présente Convention est régie par le droit Français.

Préalablement à tout contentieux relatif à l'application ou l'interprétation de la présente Convention, qui pourrait notamment naître à l'occasion d'une contradiction entre ses annexes et la Convention elle-même, les Parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler leur différend de façon amiable. Tout litige n'ayant pas trouvé de résolution amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Paris, le.....,

Emmanuel Tibloux
Directeur de l'EnsAD

Anne Mistler
Présidente de la HEAR





Strasbourg, le 9 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°548-2022 du 9 novembre 2022

Séance du : 9 novembre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 9 absents dont 2 pouvoirs
Absent non excusé : /

Présents :

Olivier BEIGER, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Joseph SIMEONI, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

- Mathieu Schneider donne son pouvoir à Pascal Ziegler
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Anne Mistler

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Dominique MASTELLI, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX, Caroline ZORN.

10ème point de l'ordre du jour : Adhésion de la HEAR au réseau des bibliothèques universitaires du site AlsaceDélibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Approuve les trois conventions relatives à l'intégration de la HEAR au réseau des bibliothèques du site Alsace
- Autorise la Directrice par intérim à les signer

Vote

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 14 nov 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 14 nov 2022 à 17 heures.


Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n°548-2022 du 9 novembre 2022

Objet : Adhésion de la HEAR au réseau des bibliothèques universitaires du site Alsace

Le Réseau des bibliothèques universitaires du Site Alsace regroupe autour d'objectifs communs des bibliothèques d'enseignement supérieur et/ou de recherche, quelle que soit leur tutelle ministérielle. Il s'inscrit dans le cadre de la coopération documentaire et a pour but de permettre l'accès le plus large possible à la documentation de ces établissements.

Ce réseau rassemble actuellement l'Université de Strasbourg (Unistra), la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU), l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES), l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS), la Haute école des arts du Rhin (HEAR), l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA), l'Université de Haute Alsace (UHA).

La bibliothèque de la HEAR a rejoint ce réseau depuis 2018 et les conventions mentionnées ci-dessous nécessitent leur reconduction, portée à la délibération du Conseil d'administration :

- **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'extension des logiciels au sein des bibliothèques et la réalisation de développements complémentaires (SebinaNext et SebinaYou)**

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'une harmonisation des procédures de passation de leurs marchés, la convention jointe en annexe a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les établissements sus mentionnés afin de coordonner et de regrouper leurs achats en matière de logiciels et de développement d'applications complémentaires.

- **Convention de fonctionnement du Système Informatique de Gestion des Bases de données (SIGB) et du portail documentaire pour le Réseau des bibliothèques universitaires du Site Alsace**

Cette convention a pour objet de définir les conditions générales et financières par lesquelles les parties s'engagent sur l'utilisation commune d'un progiciel de bibliothèque (ou SIGB) d'un portail documentaire (OPAC) communs, sur l'organisation de la gouvernance du réseau, l'administration et la maintenance des applications.

- **Convention financière relative à l'accès au Sudoc et Worldcat**

Par sa réformatisation avec le SIGB du Réseau des bibliothèques universitaires du Site Alsace - en amont de la création de la bibliothèque mutualisée avec L'ENGEES et l'EOST à la Manufacture des tabacs - la bibliothèque de la HEAR signale dorénavant ses ressources dans le Système universitaire de documentation (SUDOC) et la base de données bibliographiques en ligne WORLDCAT, en étant rattaché à l'ILN (International Library Number) de l'Université de Strasbourg. La présente convention en définit les conditions.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibéré

Ces explications apportées, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré

- Approuve les trois conventions relatives à l'intégration de la HEAR au réseau des bibliothèques du site Alsace
- Autorise la Directrice par intérim à les signer

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-548_2022-DE

UNIVERSITE

DE STRASBOURG



Strasbourg,
école d'architecture



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU SYSTEME INTEGRE DE GESTION DE
BIBLIOTHEQUES (SIGB) SEBINA**

UNIVERSITE

DE STRASBOURG

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

SOMMAIRE

- Article 1 : Objet de la convention
- Article 2 : Modalités de constitution du groupement
- Article 3 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement
- Article 4 : Durée du groupement
- Article 5 : Désignation et rôle du coordonnateur
- Article 6 : Modalités de passation des marchés
- Article 7 : Répartition financière
- Article 8 : Commission d'attribution
- Article 9 : Modification de la convention
- Article 10 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du groupement
- Article 11 : Responsabilités et contentieux

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'harmonisation des procédures de passation de leurs marchés, notamment pour les établissements du contrat de site, les signataires de la présente convention font le choix de se grouper afin de coordonner et de regrouper leurs achats.

La présente convention de groupement de commandes concerne les prestations de maintenance du système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) Sebina.

Elle est rédigée sur la base de la « **convention de fonctionnement du SIGB et du portail documentaire pour le Réseau des bibliothèques universitaires du site Alsace.** »

La convention de groupement a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les établissements désignés ci-après ;
- de confier la passation du contrat conclu en application de la présente convention au coordonnateur du groupement (Université de Strasbourg) ;
- de définir l'organisation et le fonctionnement du groupement ainsi constitué.

Les établissements membres de ce groupement sont les suivants :

L'Université de Strasbourg (Unistra),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

4 Rue Blaise Pascal - CS 90032 - 67081 Strasbourg Cedex

Représentée par son Président, Michel DENEKEN

Ci-dessous désigné comme « membre » et « coordonnateur » ;

La Bibliothèque nationale et universitaire (BNU) de Strasbourg,

Etablissement public à caractère administratif

5 Rue du Maréchal Joffre

BP 51029 - 67070 Strasbourg CEDEX

Représenté par son Directeur, Alain COLAS

Ci-dessous désigné comme « membre » ;

L'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES),

Etablissement public administratif

1, Quai Koch - B.P. 61039 - 67070 STRASBOURG

Représenté par son Directeur, Jean-Marc WILLER

Ci-dessous désigné comme « membre » ;

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS),

Etablissement public national à caractère administratif

6-8 Boulevard du Président Wilson - BP10037 - 67068 Strasbourg Cedex

Représenté par son Directeur, Philippe CIEREN

Ci-dessous désigné comme « membre » ;

La Haute Ecole des arts du Rhin (HEAR)

Etablissement public de coopération culturelle

1 Rue de l'Académie

CS 10032 - 67082 Strasbourg

Représenté par sa Directrice par interim, Christine RITZENTHALER

Ci-dessous désigné comme « membre » ;

L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Strasbourg,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

24 Boulevard de la Victoire - 67084 STRASBOURG Cedex

Représenté par son Directeur, Romuald BONÉ

Ci-dessous désigné comme « membre » ;

L'Université de Haute Alsace (UHA)

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

2 Rue des Frères Lumière - 68093 Mulhouse

Représentée par son Président, Pierre-Alain Muller

Ci-dessous désigné comme « membre ».

Article 2 : MODALITES DE CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Il est constitué un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 et L2313-4 du Code de la commande publique.

Les établissements précités sont membres du groupement.

Chaque établissement est représenté par son représentant légal.

En application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, la présente convention confie au membre coordonnateur du groupement :

- d'une part, la charge de mener la procédure de passation du marché au nom et pour le compte de tous les membres du groupement ;
- d'autre part, la charge de mener l'exécution du marché pour le compte de tous les membres du groupement.

Article 3 : MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT

3.1 Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Aucune adhésion d'un membre, non prévu initialement dans la convention n'est autorisée et ce pendant toute la durée de la convention.

4.2 Retrait du groupement

Le retrait d'un membre du groupement n'est pas permis pendant toute la durée du groupement.

Article 4 : DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des adhérents.

Il s'agit d'un groupement ponctuel qui prend fin au terme de la durée du marché.

En cas d'abandon de la procédure initiale, la convention demeure valable pour la durée de l'éventuel marché relancé.

Article 5 : DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

L'Université de Strasbourg est désignée coordonnateur du groupement.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

A ce titre, il est notamment chargé de procéder :

- à l'organisation des opérations de passation du marché en application des dispositions du Code de la commande publique ;
- à l'examen de l'offre et à l'attribution du marché après avis de la commission d'attribution ;
- à la signature, la notification et l'exécution du marché au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

A ce titre, il est notamment en charge des actes suivants :

- La conclusion des avenants intervenant au cours de l'exécution du marché ;
- Le pilotage de la gestion et du suivi du marché, notamment pour ce qui concerne sa reconduction ou son éventuelle résiliation.

Les membres du groupement donnent mandat au membre coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution de la procédure.

Article 6 : MODALITES DE PASSATION DES MARCHES

6.1. Analyse des besoins collectifs

Chaque membre s'engage à formaliser l'expression de ses besoins et à les transmettre au coordonnateur qui se charge, avant le lancement de la procédure, d'exprimer précisément les besoins collectifs en tenant compte des contraintes, attentes et suggestions de chacun des membres.

Sur la base des besoins estimés, le coordonnateur définit la procédure de passation à mettre en œuvre conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

6.2. Engagement des adhérents

Aucun des membres du groupement ne peut ni remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement en concluant le marché avec un autre prestataire, ni modifier l'objet du marché.

Au terme de la procédure groupée, le coordonnateur conclut avec le titulaire retenu un marché portant sur l'intégralité de ses besoins et ceux des autres membres du groupement, marché dont il assure la bonne exécution.

Chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 7 : REPARTITION FINANCIERE

Les modalités de répartition financière des prestations et notamment les clés de répartition financière entre les membres du groupement sont prévues à l'article 3.6 de la « convention de fonctionnement du SIGB et du portail documentaire pour le réseau des bibliothèques universitaires du site Alsace » et dans son annexe financière.

Article 8 : COMMISSION D'ATTRIBUTION

La commission d'attribution est celle de l'Université de Strasbourg, coordonnateur. Il n'est pas prévu la création d'une commission d'attribution relative au groupement de commandes.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention doit obtenir l'accord de tous les adhérents effectifs du groupement et sera établie par avenant.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

L'intégralité des frais de procédure et de fonctionnement du groupement, hormis les frais de déplacement des autres membres, est prise en charge par le coordonnateur. En effet, chacun des membres prend en charge, pour ses propres agents, les frais occasionnés par les déplacements liés à la préparation, à la passation et à l'exécution du contrat.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES ET CONTENTIEUX

11.1. Responsabilités

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention de groupement.

11.2. Contentieux

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de difficultés lors de l'exécution de la convention et d'éventuels litiges, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, ne trouvant pas de solution amiable, ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Le coordonnateur reçoit mandat des membres du groupement pour agir en justice à l'égard des tiers et du contractant du marché à l'occasion de tout litige né de la passation de la procédure et de l'exécution du marché.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU
SYSTEME INTEGRE DE GESTION DE BIBLIOTHEQUES (SIGB) SEBINA

Pour l'Université de Strasbourg (Unistra),

A Strasbourg,

Le Président

*CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU
SYSTEME INTEGRE DE GESTION DE BIBLIOTHEQUES (SIGB) SEBINA*

Pour la Bibliothèque nationale et universitaire (BNU) de Strasbourg,

A

Le

Le Directeur

*CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU
SYSTEME INTEGRE DE GESTION DE BIBLIOTHEQUES (SIGB) SEBINA*

Pour l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES),

A

Le

Le Directeur

*CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU
SYSTEME INTEGRE DE GESTION DE BIBLIOTHEQUES (SIGB) SEBINA*

Pour l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS),

A

Le

Le Directeur

*CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU
SYSTEME INTEGRE DE GESTION DE BIBLIOTHEQUES (SIGB) SEBINA*

Pour la Haute Ecole des arts du Rhin (HEAR)

A

Le

La Directrice par intérim

*CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU
SYSTEME INTEGRE DE GESTION DE BIBLIOTHEQUES (SIGB) SEBINA*

Pour l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Strasbourg,

A

Le

Le Directeur

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU
SYSTEME INTEGRE DE GESTION DE BIBLIOTHEQUES (SIGB) SEBINA

Pour l'Université de Haute Alsace (UHA),

A

Le

Le Président

Convention de fonctionnement du SIGB et du portail documentaire pour le Réseau des bibliothèques universitaires du Site Alsace

L'Université de Strasbourg (Unistra),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
4 Rue Blaise Pascal - CS 90032 - 67081 Strasbourg Cedex
Représentée par son Président, Michel DENEKEN ;

La Bibliothèque nationale et universitaire (BNU) de Strasbourg,

Établissement public à caractère administratif
5 Rue du Maréchal Joffre
BP 51029 - 67070 Strasbourg CEDEX
Représentée par son Directeur, Alain COLAS ;

L'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES),

Établissement public administratif
1, Quai Koch - 67070 STRASBOURG
Représentée par son Directeur, Jean-Marc WILLER ;

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS),

Établissement public national à caractère administratif
6-8 Boulevard du Président Wilson - BP10037 - 67068 Strasbourg Cedex
Représentée par son Directeur, Philippe CIEREN ;

La Haute École des arts du Rhin (HEAR)

Établissement public de coopération culturelle
1 Rue de l'Académie
CS 10032 - 67082 Strasbourg
Représentée par sa Directrice par intérim, Christine RITZENTHALER ;

L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Strasbourg,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
24 Boulevard de la Victoire - 67084 STRASBOURG Cedex
Représenté par son Directeur, Romuald BONNÉ ;

L'Université de Haute-Alsace (UHA)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
2 Rue des Frères Lumière – 68093 Mulhouse
Représentée par son Président, Pierre-Alain MULLER ;

Conviennent de ce qui suit.

PREAMBULE

Le Réseau des bibliothèques universitaires du Site Alsace regroupe autour d'objectifs communs des bibliothèques d'enseignement supérieur et/ou de recherche, quelle que soit leur tutelle ministérielle.

Il s'inscrit dans le cadre de la coopération documentaire et a pour but de permettre l'accès le plus large possible à la documentation de ces établissements.

Cette coopération a été entérinée par un Schéma Directeur de la Documentation élaboré dans le cadre du contrat de site alsacien (2013-2017) et dont le but est de :

- proposer un catalogue commun, en cohérence avec le Sudoc, à travers un portail documentaire,
- proposer des services innovants aux lecteurs,
- travailler à une politique documentaire concertée,
- valoriser la production scientifique via une archive ouverte institutionnelle,
- développer des actions en vue de la conservation partagée,
- valoriser les documents anciens des établissements,
- définir, proposer et mettre en œuvre des actions de formation à l'intention des personnels et des usagers des bibliothèques du réseau.

Ce réseau est constitué des établissements suivants :

- La Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, ci-après BNU ;
- L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg, ci-après ENGEES ;
- L'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, ci-après ENSAS ;
- L'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, ci-après INSA ;
- La Haute École des Arts du Rhin (ci-après HEAR) ;
- L'Université de Strasbourg (Service des bibliothèques, ci-après Services des BU, et les bibliothèques associées) ;
- L'Université de Haute-Alsace (Service commun de la documentation), ci-après UHA.

Le réseau s'appuie sur l'utilisation d'un SIGB et d'une base de données communs, installés tous les deux sur les serveurs de l'Université de Strasbourg.

Le réseau est susceptible d'accueillir toute bibliothèque d'enseignement supérieur et de recherche en Alsace et utilisant complètement ou partiellement le SIGB SebinaNext ou l'OPAC SebinaYou.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales et financières par lesquelles les parties s'engagent sur l'utilisation commune :

- d'un progiciel de bibliothèque (ou SIGB) : Sebina Next ;
- d'un portail documentaire (OPAC) : Sebina You.

Les bibliothèques peuvent utiliser le SIGB et le portail documentaire ou bien uniquement le portail documentaire.

Le prestataire est DM Cultura (qui a pris la suite de DMPA suite à un transfert d'activité). Ces prestataires ont été sélectionnés suite à un accord-cadre porté par l'Université de Strasbourg en 2013.

L'Université de Strasbourg, l'ENGEES, l'INSA et l'ENSAS utilisent le SIGB depuis janvier 2015 ; ces quatre établissements ainsi que la BNU disposent également d'un portail SebinaYou depuis cette date. La réinformatisation de la BNU et de l'UHA avec le SIGB est effective depuis 2019.

La réinformatisation de la bibliothèque de la HEAR de Strasbourg sera effective début octobre 2022. Elle contribue aux frais depuis la notification de son marché de réinformatisation.

Des conventions bilatérales entre chaque partenaire et l'Université de Strasbourg sont signées pour préciser les conditions techniques de la participation au réseau. Ces conventions bilatérales sont des annexes de la présente convention.

Article 2 – Finalité du réseau

Le réseau a pour objectifs :

- d'améliorer la qualité des services offerts par les bibliothèques aux usagers et au personnel ;
- d'identifier les problèmes techniques et bibliothéconomiques et de définir les solutions les plus adaptées, dans le respect des standards nationaux et internationaux ;
- de programmer en coordination toutes les activités nécessaires au fonctionnement du réseau, avec une attention particulière à celles concernant l'amélioration, la conversion, la migration des données et la formation des personnels ;
- d'identifier et de traiter les problématiques relatives à la gestion des services aux publics et des collections qui ont une répercussion en informatique documentaire.

En particulier, les établissements s'engagent à :

- mettre en commun leurs catalogues informatisés ;
- suivre les procédures de catalogage, que ce soit du catalogage en local ou dans le réseau national, du catalogage courant ou rétrospectif ;
- promouvoir la gestion et le traitement conformément aux standards de tous les types de documents ;
- mettre à disposition les ressources techniques et bibliothéconomiques nécessaires à l'accomplissement des missions assignées à la gestion du réseau ;
- communiquer sur les activités et projets du réseau.

Article 3 - Conditions générales de participation

3.1 Coordination du réseau

Afin de garantir le respect des objectifs fixés, plusieurs instances sont mises en place.

Le comité de coordination de la documentation (Codoc)

Le Codoc est composé :

- du responsable du service documentaire de chaque établissement ou de son représentant ;
- du directeur du service informatique de chaque établissement ou de son représentant ;
- du coordinateur du réseau.

Il se réunit selon les besoins du réseau et au moins une fois par an à l'initiative du coordinateur du réseau.

Des personnes extérieures au Codoc peuvent également être conviées.

Les attributions du Codoc sont :

- la validation des grandes orientations à prendre par le réseau
- la validation des principaux développements logiciels communs à demander ;
- la validation des éventuels développements spécifiques qui ont un impact sur le fonctionnement général du logiciel, ainsi que la répartition des coûts associés ;
- la répartition annuelle de la participation financière et l'utilisation des ressources ;
- la nomination du coordinateur du réseau ;
- l'adoption des décisions relatives à la représentation et à la gestion du réseau ;
- la définition des conditions d'accès et de participation au réseau ;
- l'étude et la décision sur les demandes d'adhésion au réseau.

Les partenaires recherchent le consensus pour prendre des décisions. En cas de désaccord, les décisions sont prises à la majorité des 90 % des tantièmes de répartition financière des établissements membres présents, à condition qu'au moins 50 % des tantièmes soient présents ou représentés et que quatre établissements soient présents ou représentés.

Le vote de chaque établissement est exprimé par son directeur ou son représentant.

Le coordinateur du réseau

Le Codoc désigne comme coordinatrice du réseau la responsable du pôle Système d'information documentaire du Service des bibliothèques de l'Université de Strasbourg. Elle s'appuie sur une commission de coordination.

La coordinatrice du réseau est l'interlocuteur principal des établissements signataires. Elle réunit et anime la commission de coordination.

La commission de coordination

La commission de coordination est composée:

- des gestionnaires, bibliothécaires et informaticiens, en charge du paramétrage du système pour chaque établissement ;
- d'un représentant de chaque établissement membre (cf. paragraphe 4.4) ; il peut être le gestionnaire ou le bibliothécaire en charge du paramétrage du système ;
- des responsables des groupes thématiques constitués selon les besoins.

Des personnes extérieures à la commission de coordination peuvent être conviées.

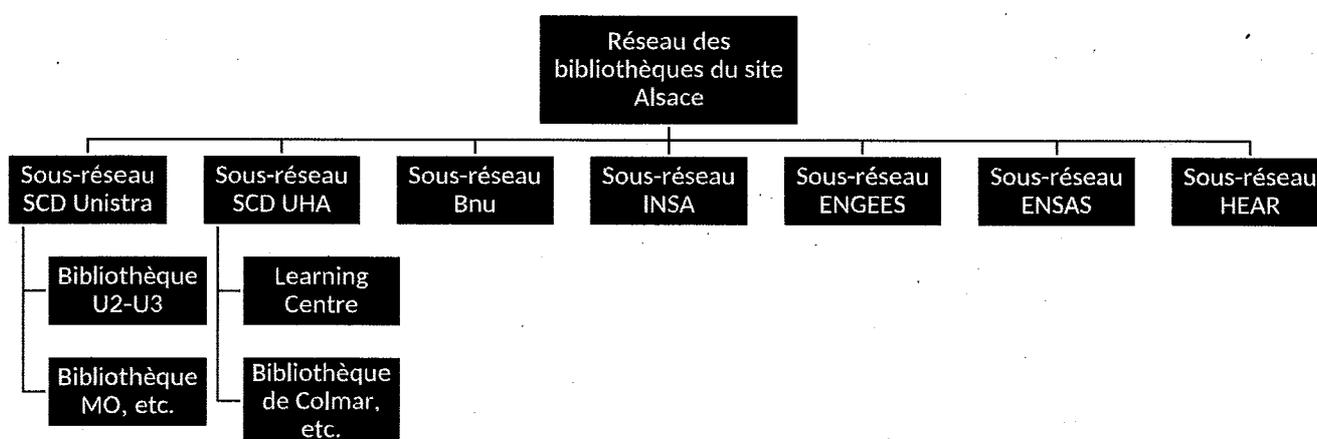
Ses attributions sont :

- la circulation de l'information relative au fonctionnement du réseau ;
- le recueil des besoins nouveaux ;
- la préparation de la stratégie à soumettre au Codoc ;
- la création des groupes thématiques nécessaires au bon fonctionnement du réseau ;
- les demandes de rédaction des procédures d'utilisation de SebinaNext et SebinaYOU ;
- le recensement des besoins de formations sur SebinaNext et SebinaYOU ;
- les décisions sur les paramétrages au niveau réseau ;
- le développement de procédures communes ;
- le suivi de la qualité des données.

La commission de coordination se réunit au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire. Outre les réunions, elle peut utiliser pour fonctionner les moyens de communication les plus adaptés ou les plus rapides, selon chaque situation.

3.2 Administration et gestion courante

Les bibliothèques partagent le même SIGB et font partie du réseau des bibliothèques universitaires du site Alsace, lui-même composé de plusieurs sous-réseaux, tels que décrits par le schéma ci-dessous :



Le Service des BU de Strasbourg assure, en collaboration avec la DNUM de l'université si nécessaire :

- le suivi des mises à jour (*versioning*), en lien avec les différents partenaires ;
- les paramétrages du réseau des Bibliothèques universitaires du Site Alsace, après concertation avec les partenaires du réseau (paramétrages valables pour tout le réseau, comme ceux de la passerelle Sudoc, des modèles de périodiques, des champs de la fiche lecteur etc.) ;
- les relations DM Cultura pour les questions relevant du réseau Bibliothèques universitaires du Site Alsace, notamment le suivi de la maintenance ;
- les relations avec DM Cultura pour les questions relevant de son propre sous-réseau ainsi que pour les sous-réseaux de l'INSA, l'ENSAS, l'ENGEES et la HEAR, notamment le suivi de la maintenance.

Le Service des BU ne centralise pas les signalements d'incidents pour la BNU et l'UHA. La BNU et le SCD de l'UHA gèrent eux-mêmes chacun son sous-réseau. Elles sont également en contact avec DM Cultura pour leurs besoins propres.

Le Service des BU, la BNU et l'UHA pourront signaler à DM Cultura les incidents touchant tout le réseau (exemple : panne de Sebina You, panne générale du SIGB). Une fiche de procédure devra décrire le flux de signalement des incidents.

Les questions relatives à l'administration technique seront décrites pour chaque établissement dans les conventions bilatérales conclues avec l'Université de Strasbourg.

3.3 Conditions d'utilisation des logiciels documentaires communs

Les bibliothèques des établissements membres s'engagent à utiliser les modules conformément aux préconisations de DM Cultura et aux règles définies pour le réseau.

Ces règles préalables sont principalement :

Module de catalogage :

- Le catalogage se fait prioritairement dans le catalogue du système universitaire de documentation (Sudoc), géré par l'ABES.
 - Certains établissements du réseau partagent le même ILN (063) : Université de Strasbourg, INSA, ENSAS, ENGEES et la HEAR. Le coordinateur Sudoc du Service des bibliothèques de l'Université de Strasbourg est l'interlocuteur des bibliothèques vis-à-vis de l'ABES. Ce point est défini par une convention entre l'ABES et l'Université de Strasbourg, listant l'ensemble des bibliothèques de l'ILN 063.
 - La BNU et l'UHA conserveront chacune leur ILN et géreront leurs relations avec l'ABES.
- Pour les documents catalogués dans le système local SebinaNext, les bibliothèques s'engagent à respecter la qualité minimale définie pour le catalogage des notices en fonction du type de document.
- Certains paramétrages sont communs à l'ensemble du réseau (même pour des établissements ayant des ILN différents). Leur évolution se fait dans la concertation.

Inscription et authentification des utilisateurs :

- Les lecteurs d'une bibliothèque utilisatrice de SebinaNext sont en principe considérés comme lecteurs des autres bibliothèques du réseau. Toutefois, les lecteurs extérieurs souhaitant s'inscrire seulement à l'UHA seront habilités uniquement dans le sous-réseau UHA (différence de tarif). En cas d'harmonisation du tarif au niveau du site, cette exception deviendra caduque.

Catégories de lecteurs et règles de prêt :

- Les catégories de lecteurs sont définies au niveau du réseau.
- Chaque bibliothèque est libre de paramétrer ses propres règles de prêt.
- Chaque établissement, en tant que sous-réseau paramètre ses règles de prêt, son calendrier de prêt, ses fiches bibliothèques, les horaires affichés sur SebinaYOU.

3.4 Engagements des établissements

Chaque établissement s'engage à :

- fournir les données des dossiers de lecteurs, élaborées dans le respect des recommandations de la CNIL et de la réglementation en vigueur, et à fournir à leurs lecteurs les informations requises sur le traitement des données personnelles ;

- respecter les règles de fonctionnement général définies dans une charte des bonnes pratiques rédigée et mise à jour par les correspondants SIGB/OPAC ;
- participer financièrement à la maintenance pour un montant décidé annuellement par le Codoc, en fonction des règles de répartition définies dans l'annexe financière ;
- mettre des ordinateurs connectés à internet à disposition de son personnel pour l'utilisation de SebinaNext et la consultation de SebinaYOU.

Il désigne en son sein un interlocuteur « correspondant SIGB/OPAC » chargé de :

- se former et former les utilisateurs de sa bibliothèque au logiciel,
- faire les tests et les paramétrages pour la bibliothèque,
- faire remonter les dysfonctionnements constatés et les suggestions d'amélioration au prestataire DM Cultura, exception faite de l'INSA, l'ENSAS, l'ENGEES et la HEAR qui se tourneront vers le Service des BU,
- former son personnel au SIGB,
- participer à la vie du réseau,
- suivre le déroulement des marchés subséquents dont l'objet concerne la bibliothèque, en lien avec le coordinateur du réseau,
- mettre en œuvre le dépannage de proximité au sein de son établissement (personnel informatique et bibliothécaire).

Le correspondant SIGB/OPAC est le représentant de sa bibliothèque à la commission de coordination.

3.5 Groupement de commande et marchés subséquents

Les établissements se regroupent en groupement de commandes pour passer un nouvel accord-cadre avec DM Cultura.

Les marchés subséquents qui ne concernent qu'un établissement seront passés par l'établissement concerné. Il en informera le coordinateur du réseau.

Quand un marché concerne plusieurs établissements, l'établissement qui passe le marché est choisi en concertation entre ces établissements. Ce type de marché sera géré en lien avec le coordinateur du réseau.

Tous les marchés subséquents seront transmis au Département Achats Marchés de l'Unistra pour information avant publication.

3.6 Répartition financière

Pour la première phase de réinformatisation, l'Université de Strasbourg a pris à sa charge les dépenses communes du projet liées à la phase d'acquisition et de mise en place, incluant la reprise des données présentes dans le Sudoc et dans les SIGB ainsi que les formations.

La deuxième phase (acquisition du SIGB pour la BNU et l'UHA, et de l'OPAC pour l'UHA) a été financée par des crédits du contrat de site. Pour sa réinformatisation, la HEAR a pris à sa charge les dépenses pour l'acquisition du SIGB Sebina.

Dans le cadre de l'exploitation des progiciels, chaque bibliothèque membre prend en charge :

- le coût des marchés subséquents éventuels qui ne concerneraient qu'elle ainsi que, le cas échéant, le surcoût de maintenance,
- le développement de connecteurs ou de webservices spécifiques à l'établissement qui sont nécessaires au bon fonctionnement des échanges.

Les coûts suivants sont répartis au *pro rata* et en fonction des critères définis dans l'annexe financière :

- maintenance ;
- achat ou renouvellement du matériel (serveurs, baies de stockage) ;
- participation aux coûts d'amortissement et aux frais de gestion supportés par l'université de Strasbourg (participation définie dans les conventions bilatérales) ;
- marchés subséquents dans la mesure où les développements demandés concernent plus de deux bibliothèques membres ; si plusieurs établissements demandent des développements ou des intégrations propres dans un marché subséquent commun, chaque établissement assume les coûts inhérents à ses propres demandes ainsi que, le cas échéant, le surcoût de maintenance.

Article 4 – Propriété intellectuelle

Chacune des Parties s'engage à respecter le droit de la propriété des notices de catalogage :

- Les données catalographiques du Sudoc sont sous licence ouverte Etalab. Leur réutilisation est libre et gratuite sous réserve du respect de cette licence ouverte, qui implique notamment la mention de la source ("Agence bibliographique de l'Enseignement supérieur").
- Les données créées localement dans SebinaNext sont réputées être aussi sous licence Etalab.
- Dans le respect de la propriété des notices de catalogage, le réseau peut :
 - participer à l'enrichissement de catalogues externes par l'exposition de métadonnées ou l'export de notices ;
 - enrichir le catalogue commun par le moissonnage de réservoirs externes ou l'import de données.

Article 5 – Modification de la convention de fonctionnement

La convention peut être modifiée par le Codoc à l'unanimité des établissements membres. La convention modifiée entrera en vigueur après validation par les instances de chaque établissement.

Article 6 – Durée de la convention

La convention est valable à partir de la signature du groupement de commandes par le dernier membre. Elle est constituée pour la durée du groupement de commandes.

Article 7 – Litiges

Tout litige donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les partenaires. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Strasbourg.

Le non-respect des obligations prévues par la présente convention peut conduire à la résiliation de l'adhésion de la bibliothèque de l'établissement concerné ; la décision de la mise en œuvre de cette sanction est prise par le Codoc à l'unanimité des établissements moins le ou les établissement(s) concerné(s).

Annexe financière

Clé de répartition entre établissements

Elle est calculée en fonction :

- Des usagers actifs ;
- Du nombre des personnels de bibliothèque (entendu par rapport à leurs fonctions effectives, et non par rapport à leur corps d'appartenance).

	Unistra	BNU	UHA	INSA	ENGEES	ENSAS	HEAR
Lecteurs actifs 2019	21 260	28 832	5 863	1 050	130	737	486
Part base lecteurs actifs	36,43%	49,41%	10,05%	1,80%	0,22%	1,26%	0,83%
Personnels de bibliothèques 2019	152,80	100,00	30,80	3,00	1,00	2,50	2
Part base personnels bib (ETP, hors vacataires)	52,31%	34,23%	10,54%	1,03%	0,34%	0,86%	0,68%
Moyenne pour les deux bases	44,37%	41,82%	10,30%	1,41%	0,28%	1,06%	0,76%

Chaque année, les chiffres des lecteurs et des personnels seront réactualisés. La révision éventuelle de la part des établissements pourra être faite sur décision du Codoc.

Répartition des frais de maintenance

La maintenance annuelle est payée au prestataire par l'Unistra pour les six établissements : INSA, Engées, Ensas, HEAR, Bnu et UHA. L'Unistra refacturera à chaque établissement selon la clef de répartition ci-dessus.

Pour la Bibliothèque nationale et universitaire (BNU) de Strasbourg,

A Strasbourg,

Le

Le Directeur

Pour l'Université de Strasbourg (Unistra),

A Strasbourg,

Le Président

Pour l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES),

A Strasbourg,

Le

Le Directeur

Pour l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS),

A Strasbourg,

Le

Le Directeur

Pour la Haute École des arts du Rhin (HEAR)

A Strasbourg,

Le

La Directrice par intérim

Pour l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Strasbourg,

A Strasbourg,

Le

Le Directeur

Pour l'Université de Haute-Alsace (UHA),

A Mulhouse,

Le

Le Président

Service des bibliothèques

Haute école des arts du Rhin (Strasbourg)

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ACCES AU SUDOC ET WORLDCAT

ANNEES 2022 ET 2023

Entre :

L'Université de Strasbourg, pour le compte du Service des bibliothèques, représenté par sa Directrice, Martine GEMMERLÉ,

Et

La Haute école des arts du Rhin (HEAR) de Strasbourg, représentée par sa Directrice par intérim, Christine RITZENTHALER.

Préambule

La HEAR a souhaité signaler ses ressources dans le Système universitaire de documentation (SUDOC) et la base de données bibliographiques en ligne WORLDCAT.

Le Service des bibliothèques et la bibliothèque de La HEAR utilisent pour leur activité de documentation le même système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB).

Pour rendre possible les échanges de données entre le SUDOC et le SIGB, les notices de la HEAR sont rattachées à l'ILN (International Library Number) de l'Université de Strasbourg. Cela permet à la HEAR de bénéficier des services de l'ABES via l'abonnement souscrit annuellement par le service des bibliothèques de l'Université de Strasbourg.

Pour leur activité de catalogage, les bibliothécaires du Service des bibliothèques et la HEAR doivent en effet recourir aux logiciels et aux interfaces professionnelles proposés par l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES).

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de prise en charge financière par la HEAR de l'accès aux logiciels et interfaces professionnelles de l'ABES via l'abonnement annuel souscrit par le service des bibliothèques de l'Université de Strasbourg.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 2. Tarif et facturation

La HEAR s'engage à payer au service des bibliothèques le coût de cet accès dont le montant annuel est proportionnel au nombre de notices localisées au cours de l'année n-1.

Pour information, en 2021, le coût unitaire par notice s'élevait à **0.46569 €HT**, avec un taux de TVA de 20%.

Article 3. Paiement

La facture est établie par l'Université de Strasbourg pour le compte du service des bibliothèques et transmise à la HEAR pour règlement, après l'émission du bon de commande.

Article 4. Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 2, la HEAR n'ayant localisé aucune notice dans le Sudoc en 2021, aucun frais ne sera appliqué en 2022.

En 2022, l'ensemble du catalogue de la HEAR a rejoint le Sudoc. En raison du nombre de notices concernées, l'application du mode de calcul décrit à l'article 2 de la présente convention entraînerait des frais très importants pour l'établissement. Dans ces conditions, par dérogation à l'article 2, un tarif forfaitaire de 400 € TTC sera appliqué en 2023. Ce tarif correspond plus ou moins à ce que sera une année de fonctionnement normal pour la HEAR.

Le mode de calcul décrit à l'article 2 de la présente convention n'entrera en vigueur qu'à partir de 2024. Le calcul du tarif pour l'année 2024 fera l'objet d'un avenant.

Article 5. Durée

La présente convention est conclue pour les années civiles 2022 et 2023 et peut être renouvelée par avenant.

Article 6. Contestations ou litiges

Dans le cas d'un différend, et avant de recourir aux instances juridiques compétentes, les parties signataires étudieront toutes les possibilités de conciliation qui leur sont offertes.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Université de Strasbourg

Pour la HEAR

Martine GEMMERLÉ

Christine RITZENTHALER

Directrice du Service des bibliothèques

Directrice par intérim de la HEAR





Strasbourg, le 9 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°549-2022 du 9 novembre 2022

Séance du : 9 novembre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 9 absents dont 2 pouvoirs
Absent non excusé : /

Présents :

Olivier BEIGER, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Joseph SIMEONI, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

- Mathieu Schneider donne son pouvoir à Pascal Ziegler
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Anne Mistler

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Dominique MASTELLI, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX, Caroline ZORN.

11ème point de l'ordre du jour : Modification de l'état des emplois permanents de la HEARDélibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré
et après l'avis favorable du Comité technique du 27.10.2022

- autorise la modification de l'état des emplois de la Haute école des arts du Rhin telle que présentée dans l'annexe n° 1.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'établissement.

Vote

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 14 nov 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 14 nov 2022 à 17 heures.


Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

n°549-2022 du 9 novembre 2022

Objet : Modification de l'état des emplois permanents de la HEAR

Exposé des motifs

1) Elargissement du poste d'assistant.e de direction

Le départ de l'assistante de direction de la HEAR et la procédure de recrutement à mettre en œuvre qui en résulte conduisent à revoir le calibrage du poste. Ce dernier est actuellement ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur territorial à rédacteur principal de 1^{ère} classe, de la filière administrative. Il est important de modifier le calibrage de cette même filière en intégrant le cadre d'emploi des adjoints administratifs du grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Cet élargissement permettra une meilleure adéquation des profils avec les missions du poste.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration :

- La modification du calibrage du poste d'assistant.e de direction de la HEAR d'adjoint administratif à rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré
et après l'avis favorable du Comité technique du 27.10.2022

- autorise la modification de l'état des emplois de la Haute école des arts du Rhin telle que présentée dans l'annexe n° 1.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'établissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-549_2022-DE



Annexe 1 à la délibération du Conseil d'administration du 9 Novembre 2022
Relative à la modification de l'état des emplois permanents de la HEAR suite à l'avis du Comité technique

emploi transformé / créé / supprimé	Type d'intitulé de l'emploi	Filière	Catégorie	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	01/12/2022	Art. L332-13 ; L332-14 ; L332-8 CGFP	Rémun. minimum	Rémun. maximum
Emploi supprimé	Assistante de direction	Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	01/12/2022	Art. L332-13 ; L332-14 ; L332-8 CGFP	IM 356	IM 587
Nouvel emploi créé	Assistante de direction	Administrative	C/B	Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	01/12/2022	Art. L332-13 ; L332-14 ; L332-8 CGFP	IM 340	IM 587

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022
Application agréée E-legalite.com

Pour information : Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Article 3-1 : Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Article 3-2 : Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 3-3 : Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

6° Si à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.



Strasbourg, le 9 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°550-2022 du 9 novembre 2022

Séance du : 9 novembre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 9 absents dont 2 pouvoirs
Absent non excusé : /

Présents :

Olivier BEIGER, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Joseph SIMEONI, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

- Mathieu Schneider donne son pouvoir à Pascal Ziegler
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Anne Mistler

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Dominique MASTELLI, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX, Caroline ZORN.

12ème point de l'ordre du jour : affectation de la dotation de péréquation de la CVEC 2021-2022. Attribution de subventions et renouvellement du budget participatif

Délibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable des trois CVE

- Attribue une subvention de fonctionnement de 500€ à chacune des trois associations étudiantes de l'établissement (La Mine, La Muse, Lalala).
- Attribue une subvention de fonctionnement de 180 € à La Pioche, pour permettre le règlement de la cotisation annuelle à la Fédération des récupérathèques ;
- Affecte le solde de la dotation de péréquation de la CVEC 2021-2022 à la mise en place d'un budget participatif permettant de financer des actions et projets d'initiative étudiante et concourant au renforcement de la qualité de vie étudiante à l'échelle des trois ou de chacun des sites, conformément au dispositif décrit ci-dessus.

Vote

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 14 nov 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 14 nov 2022 à 17 heures.

Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-550_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration

N°550-2022 du 9 novembre 2022

Objet : affectation de la dotation de péréquation de la CVEC 2021-2022. Attribution de subventions et renouvellement du budget participatif

Exposé des motifs :

Affectation de la dotation de péréquation de la CVEC 2021-2022

Depuis 2018, les étudiant.es sont exonérés du paiement des cotisations de sécurité sociale mais doivent acquitter une contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) de 95€ lors de leur inscription.

Collectée par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), cette contribution fait ensuite l'objet d'un reversement partiel en direction des établissements d'enseignement supérieur.

Deux parts de cette contribution reviennent à la HEAR :

- Une première part de 20€ par étudiant.e, dite dotation de base, que le Conseil d'administration, en accord avec les commissions de vie étudiante (CVE) a décidé d'affecter à l'adhésion aux services proposés par l'Université en termes de santé, de sport et de culture.
- Une deuxième part de 21.70€ par étudiant.e, dite de péréquation, dont l'affectation reste à formaliser, pour un total de 13 388 €.

Sur la même proposition que l'année dernière, émanant des trois Commissions de vie étudiante de l'établissement, il est proposé d'utiliser cette dotation pour respectivement soutenir le fonctionnement général des associations étudiantes (versement d'une subvention de 500€ à chacune des trois associations), soutenir l'association La Pioche à hauteur de 180 € et flécher le solde (11 708 €) vers des projets ou des actions d'initiative étudiante concourant au renforcement de la qualité de vie étudiante à l'échelle des trois sites ou de chacun des sites de l'établissement sous la forme d'un budget participatif.

Comme l'an passé, le cadre dans lequel s'inscrirait cette démarche de démocratie financière serait le suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-550_2022-DE

a) Initiative et recevabilité des projets

- Les projets peuvent être portés par des étudiant.es (en solo ou en groupe) ou des associations étudiantes.
- Sont éligibles les projets qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des étudiant.es dans le domaine de la santé, de la solidarité, de la culture, du sport, de la communication ou de la convivialité et qui profitent à plusieurs étudiants.
- Sont exclus les projets concernant les conditions d'apprentissages (acquisition de matériel ou de fournitures pédagogiques, voyages pédagogiques, etc).

b) Examen de la recevabilité /classement des projets/ affectation des crédits

Pour garantir le caractère participatif de la démarche :

- La collecte fait l'objet d'un large appel à projets lancé au mois de novembre 2022.
- La recevabilité est examinée par un comité de suivi composé de deux représentant.es étudiant.es par site (issus des CVE) et d'un représentant de l'administration par site
- Les projets recevables font l'objet d'un classement par vote électronique
- Le budget est ventilé entre les projets par le comité de suivi

Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable des trois CVE

- Attribue une subvention de fonctionnement de 500€ à chacune des trois associations étudiantes de l'établissement (La Mine, La Muse, Lalala).
- Attribue une subvention de fonctionnement de 180 € à La Pioche, pour permettre le règlement de la cotisation annuelle à la Fédération des récupérathèques ;
- Affecte le solde de la dotation de péréquation de la CVEC 2021-2022 à la mise en place d'un budget participatif permettant de financer des actions et projets d'initiative étudiante et concourant au renforcement de la qualité de vie étudiante à l'échelle des trois ou de chacun des sites, conformément au dispositif décrit ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-550_2022-DE



Strasbourg, le 9 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°551-2022 du 9 novembre 2022

Séance du : 9 novembre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 9 absents dont 2 pouvoirs
Absent non excusé : /

Présents :

Olivier BEIGER, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Joseph SIMEONI, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

- Mathieu Schneider donne son pouvoir à Pascal Ziegler
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Anne Mistler

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Dominique MASTELLI, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX, Caroline ZORN.

13ème point de l'ordre du jour : suppression du délégué de l'année 2 communication et adaptation du règlement intérieurDélibéré :

Vu l'article R1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de l'établissement ;
Vu le règlement intérieur de la HEAR

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Supprime le poste de délégué.e de l'année 2 communication et approuve les modifications apportées en ce sens au règlement intérieur de la HEAR

Vote

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 14 nov 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 14 nov 2022 à 17 heures.

Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

N°551-2022 du 9 novembre 2022

Objet : suppression du délégué de l'année 2 communication et adaptation du règlement intérieur

Exposé des motifs :

L'évolution du 1^{er} cycle en communication a donné lieu à la suppression de l'année 2 communication commune et à l'intégration de cette 2^e année au sein des 3 mentions : communication graphique, didactique visuelle et illustration.

L'année 2 communication n'a plus lieu d'être représentée par un.e délégué.e. Les années 2 et 3 communication graphique seront représentés par un.e délégué.e ; les années 2 et 3 didactique visuelle seront représentés par un.e délégué.e ; années 2 et 3 illustration seront représentés par un.e délégué.e.

Sur le plan formel, cette évolution implique une simple adaptation du règlement intérieur de l'établissement, à savoir la suppression du délégué de l'année 2 communication. Un projet de règlement intérieur révisé est joint en annexe.

Délibéré :

Vu l'article R1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de l'établissement ;
Vu le règlement intérieur de la HEAR

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Supprime le poste de délégué.e de l'année 2 communication et approuve les modifications apportées en ce sens au règlement intérieur de la HEAR

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-551_2022-DE



Strasbourg, le 9 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°552-2022 du 9 novembre 2022

Séance du : 9 novembre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 9 absents dont 2 pouvoirs
Absent non excusé : /

Présents :

Olivier BEIGER, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Joseph SIMEONI, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

- Mathieu Schneider donne son pouvoir à Pascal Ziegler
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Anne Mistler

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Dominique MASTELLI, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX, Caroline ZORN.

14ème point de l'ordre du jour : exonération des droits d'inscription pour les étudiant.es déplacé.es en raison de la guerre en UkraineDélibéré :

Vu la délibération n°210-2016 du 17 mars 2016 relative à l'exonération des droits d'inscription pour les étudiant.es réfugié.es;

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Autorise la Directrice par intérim à exonérer de droits d'inscription les étudiant.es déplacé.es en raison de la guerre en Ukraine.

Vote

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 14 nov 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 14 nov 2022 à 17 heures.


Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com



Délibération du Conseil d'administration

N°552-2022 du 9 novembre 2022

Objet : exonération des droits d'inscription pour les étudiant.es déplacé.es en raison de la guerre en Ukraine

Exposé des motifs :

La HEAR s'est mobilisée depuis plusieurs années pour contribuer à l'accueil des étudiant.es réfugié.es et dans ce cadre a adopté le 17 mars 2016 une délibération relative à l'exonération des droits d'inscription pour les étudiant.es réfugié.es.

La guerre en Ukraine a entraîné de nouvelles arrivées d'étudiant.es ukrainien.nes et russes à la HEAR pour la poursuite de leurs études.

En effet, le conflit impacte les étudiant.es de nationalité ukrainienne qui peuvent obtenir le statut de protection temporaire, mais également les étudiant.es d'autres nationalités résidant en Ukraine et les étudiant.es de nationalité russe fuyant la Russie pour cause d'opposition au régime. Les étudiant.es qui ne sont pas de nationalité ukrainienne n'obtiennent pas de protection temporaire de la part de l'Etat français ce qui, à ce jour, ne leur permet pas de bénéficier d'une exonération de droits d'inscription.

Afin de garantir une équité entre les étudiant.es déplacé.es en raison de ce conflit, il est proposé d'exonérer des droits d'inscription à la HEAR les étudiant.es déplacé.es du fait de la guerre en Ukraine.

Délibéré :

Vu la délibération n°210-2016 du 17 mars 2016 relative à l'exonération des droits d'inscription pour les étudiant.es réfugié.es;

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Autorise la Directrice par intérim à exonérer de droits d'inscription les étudiant.es déplacé.es en raison de la guerre en Ukraine.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-552_2022-DE



Strasbourg, le 9 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°553-2022 du 9 novembre 2022

Séance du : 9 novembre 2022
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Présidente

Ont assisté à la séance : 19 membres
Absents excusés : 9 absents dont 2 pouvoirs
Absent non excusé : /

Présents :

Olivier BEIGER, Murielle FABRE, Hervé FENDELER, Florence FORIN, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Anne GUYONNET, Barbara HVIDT, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Florence LEHMANN, Tom MAYS, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Nathalie MOTTE, Bertrand PAUVERT, Joseph SIMEONI, Pascal ZIEGLER.

Pouvoirs :

- Mathieu Schneider donne son pouvoir à Pascal Ziegler
- Caroline Zorn donne son pouvoir à Anne Mistler

Absents excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Jules DARWICH, Salem DRICI, Bernard EGLES, Dominique MASTELLI, Stéphane ROTH, Mathieu SCHNEIDER, Marie TERRIEUX, Caroline ZORN.

15ème point de l'ordre du jour : Invitation d'Experts dans le cadre des mobilités Erasmus+Délibéré :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Approuver les modalités de participation décrites ci-dessus
- Charge le Directeur de les mettre en œuvre

Vote

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 14 nov 2022
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 14 nov 2022 à 17 heures.


Anne MISTLER
Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-553_2022-DE



Délibération du Conseil d'administration n°553 du 9 novembre 2022

Objet : Invitation d'Experts dans le cadre des mobilités Erasmus+

Exposé des motifs

Une disposition du programme Erasmus+ permet l'invitation d'experts ou de professionnels d'entreprises. Jamais utilisée par la HEAR jusqu'ici, cette disposition pourra permettre, le cas échéant de compléter les budgets intervenants des différentes options pour la prise en charge des frais de voyage et de séjour des intervenants professionnels de pays participants au programme Erasmus+.

Extrait du guide du programme Erasmus+ 2022 :

PROJET DE MOBILITÉ POUR LES ÉTUDIANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'action en faveur de la mobilité dans l'enseignement supérieur encourage la mobilité physique et hybride des étudiants de l'enseignement supérieur, indépendamment de la filière et du cycle d'études (cycle court, licence, master ou doctorat) dans lesquels ils sont engagés.

Cette action appuie également la participation du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement supérieur à des activités de développement professionnel à l'étranger, et **encourage les professionnels du monde du travail à dispenser des cours et des formations aux étudiants et au personnel des établissements d'enseignement supérieur.**

Les activités de mobilité du personnel peuvent être effectuées par tout type de personnel de l'enseignement supérieur ou **par du personnel invité extérieur aux EES.**

Dans le cas de mobilités de personnel :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

dans le cas de personnel invité à enseigner dans un EES: toute organisation, publique ou privée, (pas en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur) établie dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme actif sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation. Cette organisation peut être, par exemple:

- une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales);
- un organisme public au niveau local, régional ou national;
- un partenaire social ou un autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats;
- un institut de recherche;
- une fondation;
- un établissement scolaire/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes);
- une organisation, une association ou une ONG sans but lucratif;
- un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information.

Dans le cas de personnel d'entreprises invité, **la durée minimale est de 1 jour de mobilité physique**. Il n'y a **pas de nombre minimum d'heures d'enseignement** pour le personnel d'entreprises invité.

Les modalités de calcul de la bourse Erasmus+ pour les personnels d'entreprises invités sont identiques à celles de personnels des établissements d'enseignement supérieur.

Taux applicables pour les mobilités entre pays participants au programme et pays partenaires.

Frais de voyage

Distance	Autre moyen de transport	Moyen de transport écoresponsable (= train)
0-99 km	23 €	
100-499 km	180 €	210 €
500-1999 km	275 €	320 €
2000-2999 km	360 €	410 €
3000-3999 km	530 €	610 €
4000-7999 km	820 €	
A partir de 8000 km	1500 €	

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022 2

Application agréée E-legalite.com

Contributions aux frais de séjour

	Contribution aux frais de séjour	
	≤ à 14 jours	Du 15 ^{ème} au 60 ^{ème} jour (70% ≤ à 14 jours)
Groupe 1 + pays région 14	119€/jour	83,3/jour
Groupe 2 + Pays région 13	106€/jour	74,2€/jour
Groupe 3	92€/jour	64,4€ /jour

Les mobilités de personnels d'entreprises et/ou experts invités ainsi que les modalités de calcul du soutien Erasmus, versé aux participants feront l'objet :

- d'un contrat de mobilité selon le modèle de la commission européenne
- d'un contrat d'enseignement décrivant le programme de l'intervention

Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
après en avoir délibéré

- Approuver les modalités de participation décrites ci-dessus
- Charge le Directeur de les mettre en œuvre

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022 3

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200028124-20221109-553_2022-DE